
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01998645 4



MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

publiés dans le

DIOCÈSE DE MONTRÉAL

DEPUIS SON ÉRECTION

TOME DIX-HUITIÈME



MONTRÉAL
ARBOUR & DUPONT, Ltée, Imprimeurs-Éditeurs
429 est, rue Lagauchetière

1940

MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES
CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

ADMINISTRATION

DE

Mgr GEORGES GAUTHIER

5ème évêque et 3ème archevêque de Montréal

DÉCRET DE BÉATIFICATION DES MARTYRS CANADIENS

Acta Apostolicae Sedis, 1er juillet 1925.

(Traduction du P. Jacques Dugas, S. J.)

Les vénérables serviteurs de Dieu, Jean de Brébeuf, Isaac Jogues, Gabriel Lalemant, Antoine Daniel, Charles Garnier, Noël Chabanel, prêtres, René Goupil et Jean de Lalande, coadjuteurs, tous de la Compagnie de Jésus, déclarés Bienheureux.

PIE XI PAPE

Pour en perpétuer la mémoire. — Depuis son origine jusqu'à nos temps l'Eglise de Jésus-Christ a toujours été empourprée du sang précieux des martyrs. En effet,

comme le sang des martyrs est une semence de chrétiens, le plus grand nombre de ceux qui, à la suite des Apôtres du Christ, travaillèrent à éclairer des lumières de l'Evangile les nations de l'univers encore barbares, recueillirent la palme du martyre. Ils arrosaient ainsi de leur sang la semence de la foi pour préparer des moissons futures plus abondantes. Cest ce qui arriva au milieu du XVIIe siècle dans les régions maintenant occupées par le Canada et les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. Huit vaillants athlètes du Christ, tous Français et dignes enfants de la Compagnie de Jésus, succombèrent dans ces contrées qu'on appelait alors « Nouvelle-France ». Envoyés là par leurs supérieurs, ils souffrirent pour la foi, après de longs et durs travaux, une mort des plus cruelles. Mais ils ne tombèrent, ni tous ensemble ni au même endroit.

De ces huit héros on forme deux groupes distincts que représentent véritablement deux chefs et deux maîtres, Isaac Jogues et Jean de Brébeuf.

Le premier en date de ces serviteurs de Dieu est Isaac Jogues, natif d'Orléans. En entrant dans la Compagnie de Jésus en 1624, à l'âge de 17 ans, il désirait par dessus tout se vouer aux saintes missions en pays infidèle. Après deux années de noviciat à Rouen et des études de philosophie à Paris, il fut ordonné prêtre en 1636 et se rendit aussitôt dans la Nouvelle-France. Il y vécut pendant six ans au milieu des Hurons les instruisant avec sollicitude des vérités chrétiennes; mais en 1642, alors que la guerre sévit entre cette nation et celle des Iroquois, ses supérieurs rappellent Isaac à Québec, et c'est en revenant de cette ville vers ses Hurons avec

René Goupil et quelques autres qu'il tombe, lui et ses compagnons, aux mains des Iroquois. Ces barbares, selon leur coutume, s'acharnent à plaisir sur leurs captifs, les tourmentent de toute façon et particulièrement Isaac et René, comme ministres de la religion chrétienne. A maintes reprises, ils les frappent tous deux de coups de bâtons, ils les brûlent avec des tisons enflammés, ils leur arrachent les ongles, ils broyent des phalanges de leurs doigts et les leur arrachent avec les dents; Isaac a le pouce droit tranché avec une scie, et on le suspend avec des cordes entre deux poteaux; on les réduit enfin tous deux à une très rude captivité, pendant laquelle les Serviteurs de Dieu endurèrent la faim, le froid et d'autres peines.

René Goupil, ayant selon sa coutume tracé avec le doigt, sur le front d'un enfant, le signe rédempteur, fut tué d'un coup de hache en haine de la Croix, sur l'ordre d'un vieux barbare Iroquois. Ce premier martyr de la Nouvelle-France mourut le 29 septembre 1642, en répétant le nom de Jésus. Originaire d'Angers, le Serviteur de Dieu, « Agé de trente cinq ans, était remarquable d'innocence, de simplicité et de patience,constamment uni à Dieu et très amoureusement soumis à sa très sainte volonté, » écrit de lui le Serviteur de Dieu, Isaac Jogues. D'abord, par sa promesse jurée attaché au service des Pères comme simple « ordonné », il avait, peu de jours seulement avant sa mort, prononcé les voeux de religion dans la Compagnie. Le Serviteur de Dieu Isaac Jogues qui l'avait eu pour compagnon de voyage et de captivité le vénéra après sa mort comme un martyr.

Quant à Isaac lui-même, les Hollandais établis dans

la région voisine, aujourd'hui l'Etat de New-York, touchés de pitié, lui fournirent l'occasion de s'enfuir. Le Serviteur de Dieu revint donc, grâce à Dieu, dans sa patrie, à la fin de 1643, et y fut accueilli par tous comme un martyr. Mais une année ne s'était pas écoulée, qu'il était de retour à Ville-Marie, ou Montréal, au Canada, et de là se rendait de nouveau chez les Iroquois, ses anciens bourreaux, à l'effet d'y négocier la paix. Cette paix ayant été inespérément conclue, il voulut encore, en 1646, aller s'établir au milieu de cette nation féroce pour lui prêcher le saint Evangile; mais les superstitieux Iroquois craignirent que la prédication de la foi ne leur apportât quelque mauvais sort; ils attaquèrent traîtreusement leur premier apôtre et le tuèrent en lui tranchant la tête, après lui avoir au préalable arraché sur le bras et sur le dos des lambeaux de chairs vives qu'un barbare dévora. C'était le 18 octobre de la même année. Le Serviteur de Dieu était doux et timide par nature; mais un renoncement continuel et l'ardeur constante de sa prière avaient affermi son âme, de sorte qu'il était toujours prêt, sur l'ordre de ses supérieurs, à entreprendre les choses les plus difficiles et qu'il donna, en supportant les dangers et les souffrances de toute sorte, des exemples admirables de force chrétienne.

Il avait eu comme dernier compagnon Jean de Lalande. Né à Dieppe, dans l'archidiocèse de Rouen, Jean de la Lande s'était voué par promesse perpétuelle au service de la Mission de la Nouvelle-France en qualité de « donné ». Il aurait pu sauver sa vie par la fuite, mais il préféra partager le sort de son maître et, un jour après lui, il fut tué de la même manière et pour la même cause.

Deux ans environ après ces glorieuses morts, le premier du second groupe de héros jésuites, que le Vénérable Serviteur de Dieu Jean de Brébeuf conduisit à la couronne de gloire, fut Antoine Daniel. Né à Dieppe en 1601, il entra dans la Compagnie de Jésus à 20 ans. Déjà prêtre, il se rendit dans les missions du Canada en 1633. Adjoint des premiers à Jean de Brébeuf, il l'aida à fonder la mission Saint-Joseph. Il bâtit ensuite à Québec un Séminaire pour y instruire les jeunes Indiens, puis retourna chez les Hurons, où il travailla sans relâche à fonder et à promouvoir plusieurs missions. Il était encore vêtu des ornements sacerdotaux, ayant à peine fini sa messe, et il exhortait son troupeau à la constance, quand les Iroquois, dans une incursion, ayant pris et brûlé le village de Saint-Joseph, en 1648, le tuèrent et le jetèrent dans l'église en flammes.

Quelques mois plus tard, dans une autre incursion contre les villages hurons de Saint-Ignace et de Saint-Louis, les mêmes Iroquois torturent et tuent avec une cruauté inhumaine Jean de Brébeuf et Gabriel Lalemant. Le premier des deux Serviteurs de Dieu, né d'une noble famille à Condé, au diocèse de Bayeux, le 25 mars 1596, et entré dans la Compagnie le Jésus en 1617, à Rouen, où il enseigna plus tard les lettres, y fit son noviciat et s'y consacra à Dieu par les voeux de religion. Devenu prêtre, il travailla depuis la fin de 1625 dans la mission du Canada, à l'évangélisation des Hurons. Des troubles politiques le forcèrent en 1629 de repasser en France. Mais, revenu quatre ans plus tard chez ses bien-aimés Hurons, il travailla si activement et si fructueusement dans le saint ministère auprès d'eux,

qu'il est regardé à bon droit comme le premier apôtre de cette nation. Il termina une vie des plus industrieuses le 16 mars 1649, en endurant avec le plus grand courage, pendant des heures, des tourments indicibles. Les Iroquois le frappent d'abord avec des bâtons et lui déchirent les chairs avec des clous rougis au feu, lui coupent les lèvres, la langue, le nez, lui enlèvent la peau de la tête et les cheveux, et lui arrosent ensuite la tête et le corps d'eau bouillante en dérision du baptême chrétien. Enfin, comme ces barbares ne peuvent supporter plus longtemps l'admirable intrépidité et constance du martyr, l'un d'eux extrait de sa poitrine le coeur du Serviteur de Dieu et le dévore comme un fauve, tandis que les autres boivent son sang.

Le lendemain, le compagnon de Jean de Brébeuf, Gabriel Lalemant subit à son tour le martyre en endurant de la part des Iroquois des tourments semblables et d'autres encore. Il était parisien, né en 1610 et fut reçu à vingt ans dans la Compagnie de Jésus. Avant sa mort glorieuse, il mena environ trois ans une vie de labeur dans la mission de la Nouvelle France.

C'est à la fin de la même année 1649 que les deux derniers athlètes du Christ obtinrent la palme du martyre. Le premier des deux, Charles Garnier, né à Paris en 1606, entré jeune dans la Compagnie de Jésus, et venu dans la mission du Canada après son sacerdoce, en 1636, y exerça le saint ministère chez les Hurons, y brilla jusqu'à sa mort par ses travaux et ses vertus apostoliques et s'y rendit très cher à tous par la candeur ingénue de son âme et son innocence virginale. Un jour, des bandes d'Iroquois fondent soudainement sur son vil-

lage, et l'Apôtre est atteint grièvement par une balle. Malgré sa blessure, il cherche à porter les secours spirituels à un mourant, lorsqu'il reçoit un coup de hache et passe d'une vie mortelle à une autre immortelle; c'était le 7 décembre.

Le lendemain, le dernier de ces martyrs fuyait avec d'autres devant les Iroquois, faisant route par la forêt. Se trouvant un moment seul avec un Huron apostat, il fut tué en haine de la religion par ce transfuge de la foi et jeté dans une rivière voisine. Il avait nom Noël Chabanel. Originaire du diocèse de Mende, il s'était donné à la Compagnie de Jésus dans la province de Toulouse. En 1643, déjà prêtre, il arrivait au Canada à l'âge de 30 ans. Afin de surmonter des épreuves difficiles dans l'exercice de son ministère et par un ardent désir du martyre, il avait fait à Dieu le voeu perpétuel de demeurer jusqu'à la mort dans la mission huronne, mort qui, subie pour la foi du Christ, resta longtemps inconnue. Elle fut révélée plus tard par le seul aveu éhonté du bourreau lui-même.

Toutes les reliques de ces huit héros (excepté quelques unes des Serviteurs de Dieu Jean de Brébeuf, Charles Garnier et Gabriel Lalemant), furent brûlées par les barbares ou se perdirent d'autre façon au cours des siècles. Mais sur les lieux consacrés par leur sang, des pèlerins affluent en grand nombre et des sanctuaires dédiés à Dieu et à la Reine des Martyrs y sont érigés en leur mémoire: car jusques à nos jours on les vénère et on les loue comme de vrais martyrs de Jésus-Christ. Plusieurs historiens, même parmi les protestants, et des plus autorisés, pensent de même et le disent ouvertement.

Ayant donc pesé toutes ces choses et d'autres, le mardi de la Pentecôte, c'est-à-dire le deux juin dernier, nous avons déclaré solennellement qu'il y a preuve du martyre et de la cause du martyre de ces Serviteurs de Dieu. Ont préparé, selon l'usage, notre présent jugement, d'abord les procès ordinaires, commencés dès l'année 1652 par l'archevêque de Rouen, et repris et terminés au commencement de ce XXe siècle, dans l'archidiocèse de Québec et ailleurs, procès auxquels s'ajouta le décret d'introduction de cette cause, signé de sa main par notre prédécesseur, le Pape Benoit XV, le 9 août 1916. Les procès apostoliques furent faits ensuite, puis les deux réunions de la Sacrée Congrégation des Rites, anté-préparatoire et préparatoire, eurent lieu; enfin, le 12 mai de cette année, la Congrégation générale, convoquée devant Nous dans le palais du Vatican, affirma d'un commun avis qu'il y a preuve du martyre et de la cause du martyre des dits Serviteurs de Dieu. Aussi dispense fut-elle donnée au sujet des prodiges et des miracles. C'est pourquoi, il ne restait plus qu'à demander aux Cardinaux et aux Consulteurs des Rites sacrés, si, étant donné l'approbation du martyre et de la cause du martyre, ainsi que la dispense des prodiges et des miracles, ils pensaient qu'on pût procéder en toute sûreté à la béatification solennelle de ces Serviteurs de Dieu. Dans la dite Congrégation générale tenue devant Nous le 12 mai dernier, et les prélats et consulteurs présents répondirent qu'on pouvait procéder en toute sûreté. Nous ne voulûmes pas nous prononcer dans une chose de si grande importance, avant d'avoir par de ferventes prières demandé le secours d'en haut. Ceci fait, le deux du mois présent, le

saint Sacrifice Eucharistique offert très religieusement, devant notre vénérable frère Antoine Vico, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, évêque de Porto et de Sainte Rufine, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites et Rapporteur de la Cause, et devant nos fils bien aimés Alexandre Verde, secrétaire de la même Congrégation des Rites, et Angelo Mariani, Promoteur-général de la Foi, Nous avons solennellement décrété qu'on pouvait procéder en toute sûreté à la béatification solennelle des Vénérables Serviteurs de Dieu: Jean de Brébeuf, Isaac Jogues, Gabriel Lalemant, Antoine Daniel, Charles Garnier, Noël Chabanel, René Goupil, et Jean de la Lande.

Et donc, touché par les prières d'un grand nombre d'évêques du Canada surtout et de la province ecclésiastique de New York, ainsi que par celles de la Compagnie de Jésus entière, de notre autorité apostolique, Nous concédons que ces premiers martyrs de l'Amérique septentrionale, les Vénérables Serviteurs de Dieu: Jean de Brébeuf, Isaac Jogues, Gabriel Lalemant, Antoine Daniel, Charles Garnier, Noël Chabanel, prêtres, René Goupil et Jean de la Lande, coadjuteurs, tous de la Compagnie de Jésus, soient désormais appelés Bienheureux, et que leurs reliques, s'il en existe, soient présentées à la vénération publique des fidèles, non pas pourtant portées en procession; Nous permettons de même que les images de ces serviteurs de Dieu soient ornées de rayons. Nous accordons en outre, de notre autorité, que chaque année, l'office du Commun de plusieurs martyrs, soit récité avec les leçons propres par Nous approuvées, et de même la messe du même Commun soit célébrée, selon les rubriques, dans les seuls diocèses du Canada entier et de la province

ecclésiastique de New-York, ainsi que dans toutes les églises et pieuses maisons, par toute la terre, appartenant à la Compagnie de Jésus, par tous les fidèles tant séculiers que réguliers, tenus à réciter les Heures Canonicales et, pour la messe, par tous les prêtres venant aux églises dans lesquelles la fête de ces Bienheureux est célébrée. Nous accordons enfin que la solennité de la Béatification de ces Vénérables Serviteurs de Dieu, selon l'ordre prescrit, soit célébrée dans les diocèses susdits, le jour désigné par l'Ordinaire, ainsi que dans les églises ou chapelles publiques de la dite Compagnie de Jésus, dans l'année qui suit la même solennité dûment célébrée dans la sacrosainte patriarchale Basilique Vaticane.

Nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques, ainsi que les décrets promulgués de non-culte et tous autres contraires quelconques, Nous voulons que les exemplaires des présentes Lettres, même imprimés, pourvu qu'ils soient signés de la main du secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites et marqués du sceau du Cardinal-Préfet, obtiennent la même foi dans les discussions, même judiciaires, qu'obtiendrait la signification de Notre volonté par la présentation des présentes Lettres.

Donné à Rome, auprès de St-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 21e jour de juin de l'an 1925, quatrième de Notre Pontificat.

P. CARD. GASPARRI,

Secrétaire d'Etat.

LA SAINTE-ENFANCE

Oeuvre de la Sainte-Enfance
Siège Central:
44, rue du Cherche-Midi
Paris (6e).

Paris, le 29 mars 1926.

Lettre de Mgr Eug. Mério,
à la Supérieure Générale des Soeurs Missionnaires,
de l'Immaculée-Conception.
314, Chemin Sainte-Catherine, Outremont.

Ma révérende Soeur,

Je vous remercie bien vivement des offrandes généreuses que vous m'avez fait parvenir au nom de votre diocèse, pour l'Oeuvre de la Sainte-Enfance.

Je veux adresser à nos Associés, avec mes félicitations, mes remerciements chaleureux.

La collecte qu'ils ont fournie atteste leur esprit de foi et d'apostolat. Elle les honore grandement.

Je veux remercier également le zélé clergé du diocèse du résultat de ses efforts. Il en sera récompensé. En stimulant chez les enfants le souci de l'apostolat, le noble goût du sacrifice et la fierté de leur baptême, il fait, si je puis ainsi dire, du ministère en profondeur.

Par l'Oeuvre de la Sainte-Enfance, nos Associés prennent part à l'Extension du règne de Dieu, à la diffusion de l'Evangile, à la fondation des Eglises; ils procurent

le salut des enfants païens et s'assurent dans le Ciel des protecteurs puissants et toujours plus nombreux.

Que Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal me permette de lui exprimer ma très profonde reconnaissance. Hautement encouragée par sa protection bienveillante, notre Oeuvre est promise à des succès toujours plus beaux.

Nous prierons et ferons prier pour tous nos bienfaiteurs. Dieu ne se laisse pas vaincre en générosité. Il répandra certainement sur eux, sur leurs familles, sur leurs paroisses, sur leurs écoles et sur leur diocèse des bénédictions abondantes.

Mais nous nous garderons d'oublier la Communauté des Chères Soeurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception. Nous savons le zèle qu'elle déploie au service de notre Oeuvre. Dieu bénit son activité et chaque année la rend plus féconde. Que les petits anges de la Sainte-Enfance, par leur puissante intercession, vous obtiennent, ma chère Soeur, à vous et à votre Communauté, les grâces dont vous avez besoin pour vous et pour vos oeuvres.

Veuillez agréer, je vous prie, ma révérende Soeur, avec mes vifs remerciements et l'assurance de mes prières, mes respectueux hommages.

Eug. Mério, *P. Ap.*

LETTRE de S. Ex. le DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE
Au clergé séculier et régulier du Canada

Délégation apostolique au Canada
et à Terre-Neuve. Ottawa, 11 juin 1926.

Aux révérendissimes ordinaires, au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du Canada.

Un télégramme du cardinal-secrétaire d'Etat de Sa Sainteté me fait savoir que le Saint-Père me rappelle en Europe pour me confier un autre champ d'action.

Le Pasteur suprême de l'Eglise universelle a parlé et j'obéirai à ses ordres le pus tôt possible.

Avant cependant que de quitter ce cher Canada, auquel, comme Délégué apostolique, j'ai consacré toute ma sollicitude et toute mon affection, je sens le besoin de vous remercier de l'intime de mon coeur, vénérés frères dans l'épiscopat, Messieurs du clergé, religieux et religieuses, et vous tous, fidèles bien-aimés de ce vaste pays, pour l'attachement si sincère et si cordial dont vous m'avez sans cesse prodigué les témoignages. Mes remerciements vont également aux autorités civiles qui, en toute occasion, se sont plu à multiplier envers la Délégation apostolique et envers ma personne les marques de la plus bienveillante considération.

Penlant les huit années que j'ai eu l'avantage de passer parmi vous, cette foi vive, cette piété agissante, cette dévotion inébranlable au Souverain Pontife que j'ai eu la joie de constater partout et toujours, m'ont plus d'une fois

profondément ému, et m'ont fait remercier Dieu de m'avoir envoyé au milieu d'un peuple si éminemment caractérisé par ses convictions religieuses.

Il vous sera facile après cela de comprendre combien il m'est pénible de devoir me séparer d'un pays où je me suis trouvé comme chez moi, et où je sais laisser tant d'amis véritables et dans le clergé et parmi les laïques.

Une pensée me console: celle de conserver votre cher souvenir dans ma mémoire et dans mon coeur, et de pouvoir tous les jours prier pour vous. Oui, je ne cesserai de prier pour que le Seigneur vous bénisse, tous et chacun, dans vos intentions, vos travaux et vos aspirations. Qu'il bénisse ce beau Canada, favorisé de tant de biens et de richesses naturelles, afin qu'il continue sur la voie du progrès religieux, civil et économique et qu'il marche constamment vers cette destinée de grandeur qui est la sienne et à laquelle, Dieu aidant, il parviendra certainement.

En vous exprimant ces souhaits, je dis à tous: « Au revoir », et à tous je renouvelle encore une fois mes sentiments d'estime, d'affection et de reconnaissance en Notre-Seigneur.

† P. Di Maria,
arch. d'Iconium, dél. apost.

No 26

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 15 juillet 1926.

Cher Monsieur le Curé,

S. E. le délégué apostolique vient de me faire part du désir de Notre Saint-Père le Pape. Après avoir condamné avec une vigueur toute apostolique, les persécutions que le gouvernement du Mexique fait subir à l'Eglise, le Saint-Père adresse à tous les fidèles de l'univers, une invitation pressante à la prière en faveur de leurs frères catholiques mexicains. Il a choisi le 1er août prochain comme une journée de prière universelle. Et il nous est facile d'en comprendre la raison touchante de ce choix. Nous célébrons, ce jour-là, la fête de saint Pierre-aux-Liens, qui nous rappellera par quelles ferventes supplications les premiers chrétiens ont obtenu la libération du Prince des apôtres.

De plus, ce jour-là aussi, commence le grand pardon de la Portioncule, qui revêtira, cette année, une solennité particulière, à cause du centenaire de saint François. Il est certain que la prière en commun, déjà si puissante sur le coeur de Dieu, sera rendue plus efficace

encore par le double souvenir, que rappellent les fêtes si heureusement unies, de saint Pierre et du Pauvre d'Assise.

Enfin, c'est la volonté du Saint-Père que cette intention d'obtenir pour les catholiques mexicains, la liberté légitime qu'ils réclament, s'ajoute à celles auxquelles il faut prier pour gagner l'indulgence du jubilé.

Vous voudrez bien communiquer à vos fidèles ce désir du chef suprême de l'Eglise. Pour rendre plus facile à tous ce grand devoir de la prière, le Saint-Sacrement sera exposé dans toutes les églises paroissiales et dans toutes les chapelles de communautés, le dimanche 1er août, après la dernière messe jusqu'à la fin des vêpres.

Prions ardemment et faisons prier dans les intentions du Souverain-Pontife. Nous sommes unis, nous le savons, par les liens surnaturels les plus étroits à tous ceux qui, à travers le monde, ont la même foi, participent aux mêmes sacrements, et obéissent au même chef visible. Que cette conviction ne soit pas un vain mot. Fidèles au mot d'ordre du Pape, demandons pour nos frères catholiques du Mexique, la fin de leurs maux ou du moins, le courage dans l'épreuve.

Recevez, cher Monsieur le Curé, l'expression de mes sentiments religieusement dévoués en N.-S.

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,
Adm. apostolique.

No 27

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 7 août 1926.

Cher Monsieur le Curé,

Vous apprendrez sans doute avec bonheur que l'on s'est mis dernièrement à préparer la béatification de Mgr de Mazenod, évêque de Marseille et fondateur des Oblats de Marie-Immaculée. Les relations de Mgr Bourget et de Mgr de Mazenod ont été si amicales et les Révérends Pères Oblats ont rendu à ce diocèse de Montréal de si éminents services que je suis heureux d'accueillir la demande du Procureur général de la Congrégation. Vous savez que le premier pas vers la béatification d'un serviteur de Dieu consiste à rechercher ses écrits. Nous allons tous, pour notre part, assurer le succès de cette première procédure. Vous voudrez bien prendre connaissance de la présente ordonnance et la communiquer à vos fidèles. au prône de vos messes paroissiales.

Recevez, cher Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,
Administrateur apostolique.

ORDONNANCE

DE

Monseigneur GEORGES GAUTHIER,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

En conformité avec les canons 2042 à 2048 du Code de Droit canonique:

1. Nous ordonnons, par les présentes, la recherche des écrits du Serviteur de Dieu, Charles-Joseph-Eugène de Mazenod.

2. Nous rappelons qu'aux termes du Droit Canonique, il faut entendre par écrits non-seulement les autographes, mais tous les textes dictés ou imprimés qui ont pour auteur le Serviteur de Dieu, et qu'il y a pour tous, obligation grave de nous remettre les écrits de Mgr de Mazenod.

3. Les écrits du Serviteur de Dieu devront être déposés, dans un délai de trois mois, à partir du 15 août prochain, dans notre chancellerie. Les possesseurs de ces écrits qui désirent conserver les originaux, devront cependant les présenter, afin qu'il en soit fait une copie authentique.

La présente ordonnance sera publiée dans notre *Semaine religieuse*, et lue dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui suivra la réception.

Donné à Montréal, sous Notre seing et le contre-seing de Notre chancelier, le 7 août 1926.

✠ GEORGES,

Arch. coad. de Montréal.

Par ordre de Mgr l'Archevêque-Coadjuteur,

le chanoine Albert VALOIS,

Chancelier.

No 28

CIRCULAIRE

DE

Mgr LE COADJUTEUR

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 21 novembre 1926.

Mon cher confrère,

I

J'ai reçu, il y a quelques semaines, du Saint-Siège, un indult, me permettant d'accorder à certaines paroisses de Montréal la messe de minuit du Jour de l'An. Nous avons souvent déploré que le retour du premier de l'an soit devenu, au sein de nos chrétiennes populations, l'occasion de réjouissances scandaleuses, et, d'une année à l'autre, nous avons été amenés à donner à notre réunion traditionnelle de Notre-Dame un caractère de réparation de plus en plus marqué. Tous ceux qui y ont assisté une fois en gardent un vif souvenir. Le coeur de Notre-Seigneur, si cruellement blessé et outragé ailleurs, reçoit là, du moins, une compassion et une réparation de la plus ardente sincérité.

Depuis que j'y assiste, j'ai souvent regretté qu'un plus grand nombre de fidèles ne puissent affirmer pareillement leur foi.

Nous avons bien déjà, dans quelques églises de Montréal, et au même moment, de touchantes manifestations. Par des heures d'adoration, des communions très nombreuses, des actes publics d'amende honorable, des milliers de fidèles tiennent à honneur de s'associer à la cérémonie réparatrice de Notre-Dame. J'aurais voulu récompenser ces généreux efforts par la célébration de la Sainte Messe. Les lois de l'Eglise ne m'en laissaient pas la liberté. Grâce à la bienveillance du Saint-Siège, je le puis maintenant permettre.

Il va de soi cependant, malgré le vif désir qui m'anime de rendre, en cette occasion, à Notre-Seigneur, un hommage très général, qu'il ne peut être question d'accorder indistinctement à tous, à la campagne ou à la ville, ou aux oratoires publics, une messe de minuit. L'indult ne concerne que les paroisses, et parmi les paroisses, celles de la ville seulement. Et là encore, pour nous conformer à la teneur même de l'indult, il faut entourer cette messe de telles cérémonies que l'on ne puisse se méprendre sur son caractère. Aussi, cette année, je me réserve de désigner les paroisses où ces cérémonies pourront avoir lieu, et je m'entendrai avec Messieurs les Curés sur les conditions qui devront être rigoureusement observées. Dès aujourd'hui, je veux en indiquer quelques-unes.

Il ne peut y avoir qu'une seule messe, qui sera une messe basse.

Ce sont les hommes et les jeunes gens qu'il faut surtout inviter, pour cette messe de nuit, à la communion réparatrice. Et même après les grandes solennités de Noël, et les longues séances du confessionnal qu'elles entraînent, il faut encore que les prêtres soient au service

de tous ceux qui désirent se confesser. Je veux y insister encore une fois; il ne s'agit pas d'une fête où la curiosité et la mondanité trouveront leur compte, mais d'une démonstration de réparation, de foi et d'amour envers Notre-Seigneur.

Je défends absolument que, pour cette cérémonie spéciale, on loue les places de banc. Une heure solennelle d'adoration, mêlée de prières et de chants, devra commencer à onze heures et se terminer à minuit par la bénédiction du T. S. Sacrement. Le chant collectif de certaines parties de l'office du T. S. Sacrement, du *Pater,* du *Tantum ergo,* si j'en juge par ce qui se passe à Notre-Dame, y laissera de salutaires impressions. La messe ne peut commencer qu'à minuit et demi: MM. les Curés pourront profiter de cet intervalle pour faire à leurs paroissiens leurs voeux de bonne année et leur communiquer les réflexions qui naissent spontanément, en de pareils moments. La sainte communion ne sera distribuée qu'au moment même de la communion. Musique, prières, allocution tout doit s'inspirer de la plus grande et pieuse simplicité.

Tous les esprits qui réfléchissent sentent que nous devons réagir contre les moeurs païennes, le naturalisme pratique qui nous envahissent et nous font oublier nos destinées éternelles. Si nous n'y faisons attention, il n'y aura bientôt plus de place dans notre vie pour la religion de Notre-Seigneur, celle qu'il a fondée sur la pratique du renoncement et de l'austérité. En même temps qu'elles nous fourniront l'occasion de demander pardon pour nos propres infidélités, ces réparations publiques nous permettront de prendre une conscience plus nette de notre dignité et de nos obligations de chrétiens, Que Dieu y

attache partout où elles auront lieu, des fruits abondants de renouvellement intérieur. Il faut le lui demander instamment.

II

Je veux aussi vous communiquer la lettre que j'ai reçue de la S. C. du Concile. Au cours de la retraite pastorale, je vous en ai lu une traduction. Cette fois, je vous en donne le texte lui-même, et je me rends à l'invitation qui m'est adressée par le Saint-Siège, en faisant suivre certaines ordonnances de sanctions pratiques.

Je vous ai souvent rappelé le grave devoir qui s'impose à chacun de nous de mener une vie sacerdotale d'une parfaite dignité et d'une austérité qui soit un exemple. Nous pensons justement qu'une atmosphère de naturalisme envahit les milieux les plus chrétiens: c'est à nous qu'il appartient de déterminer des réactions vigoureuses, et nous les assurerons par nos exemples plus encore que par nos paroles. Ces ordonnances se justifient d'elles-mêmes. L'autorité du Saint-Siège a droit à notre obéissance la plus prompte et la plus filiale; en ajoutant quelques prescriptions pratiques à ce qu'elle nous ordonne et qui sont rendues nécessaires par les circonstances particulières dans lesquelles nous vivons, j'ai conscience de remplir un devoir grave, que m'imposent les motifs les plus relevés et les plus pressants. Que chacun les comprenne dans cette lumière. Ne permettons pas que l'intérêt, la passion, les habitudes contraires nous dictent des interprétations qui ne cadrent ni avec la lettre ni avec l'esprit de ces directions. Il faut n'avoir devant les yeux

que la dignité de notre sacerdoce, le prestige de l'Eglise, la fécondité de notre ministère.

Vobiscum litteras communicamus quas S. C. Concilii ad nos misit de sacerdotibus qui valetudinis causa præsertim extra diœcesim suam iter agunt vel rusticantur. Neminem sane fugiet quam severe S. Congregatio de duobus abusibus loquatur, sc. de vestis profanæ usu et de frequentatione spectaculorum quæ clericos omnes, maxime vero sacerdotes, dedeceant. Qua occasione usi, volumus quoque vos commonefacere de aliis quibusdam usibus quibus sacerdotes nostri in magnum discrimen coniiciuntur nocendi plurimum tum communi cleri famæ, tum suæ in populum auctoritati. Nobis sermo est de nimia in usu rhedæ automobilis libertate et de ludis aleatoriis quæ in operibus caritatis vel religionis servandis ac promovendis frequentantur.

Memores enim sint oportet omnes, ac præsertim iuniores sacerdotes,tempus officiis pietatis, studio sacræ scientiæ et ministerio animarum tam necessarium, inutilibus ambulationibus et itineribus, cum gravi tum proprio tum aliorum damno, misere perdi atque liberiori cum mulieribus, etiam honestis, commercio famam cleri necnon virtutem facile perire. Quod ludos aleatorios spectat, cum nostrum sit populum fidelem ab eisdem avertere, mirationem et scandalum provocat eorum usus in utilitatem et commodum operum caritatis vel religionis.

Quare propositis prius litteris S. C. Concilii, de his omnibus opportuna quædam præscripta sive a nostris, sive a peregrinis sacerdotibus in diœcesi Marianopolitana servanda edicemus.

Romæ, die 1 Julii 1926.

SACRA CONGREGATIO
CONCILII
Num. di Protoc. 2825/25

Revme Domine uti Frater,

Sacræ huic Congregationi exploratum est sacerdotes quosdam, æstivis potissimum et autumnalibus temporibus cum valetudinis causa rusticationem in montibus aut iuxta mare suscipiant, vel ad aquas salubritate præstantes proficiscantur, ut balneo vel potu utantur, vixdum sacro peracto, reliquum diei tempus in voluptuariis conversationibus traducere, theatra, saltatorios ludos, cinematographa, quæ vocant, et cetera huiusmodi spectacula adire, quæ sacerdotis dignitatem prorsus dedeceant. Nonnullos etiam, talari veste deposita, profanum omnino vestitum induere, ut magis liberi ac soluti evadant.

Huc accedit ut, ceteris etiam temporibus, sacerdotes non desint, qui huiusmodi libertati indulgendo, profanam sibi vestem induant quo urbes non noti invisant, et indecoris et haud honestis spectaculis intersint.

Ut autem gravissimum hoc detrimentum, pro facultate, reparetur, simulque præcaveatur ne huiusmodi sacerdotum numerus infeliciter increbrescat, ideoque morbus contagione pervulgetur, hæc Sacra Congregatio Concili dum postulat ut Ordinarii omnes in hanc rem mentem et animum diligentissime convertant, præscripta quæ sequuntur servanda decrevit:

1) Sacerdotes qui e propria diœcesi, valetudinis causa, per aliquod tempus discedere cupiant, id Ordinario

suo submisse petant, tempus pariter denuntiantes profectionis et reditus itemque loca, quo se conferre constituerunt.

2) Curent Ordinarii ut eas causas, quibus innixi sacerdotes facultatem discedendi e Diœcesibus postulaverint, accurate reputent ac decernant; postulantium mores vitæque rationem prius diligenter perpendant et nonnisi caute eiusmodi facultatem largiantur.

3) Exigant insuper ut sui sacerdotes semper eligant ea diversoria seu hospitia quæ Dei administros non dedeceant.

4) Ordinarii præterea horum sacerdotum nomina quantocius Curiæ illius diœcesis renuntient, quo iidem se conferent, itemque significent cum tempus eisdem concessum, tum diversorium seu domum, in qua hospitio excipientur.

6) (*a*) Ordinarii autem locorum, quo sacerdotes valetudinis causa se conferre solent, sacerdotibus inibi commorantibus sedulo attenteque invigilent, vel per se vel per sacerdotes, quibus hoc peculiare munum demandaverint; et ad sacra facienda eos non admittant, nisi iis, quæ supra diximus, præscriptis obtemperaverint.

(*b*) Ut autem hi sacerdotes facilius in officio contineantur, opportunas pœnas constituant quibus afficientur si scandalum dederint, vel si quoquo modo aliquid egerint, quod sacerdotali munere indignum sit.

(*c*) Comminari etiam possunt *suspensionem ipso facto incurrendam* si publica theatra, cinematographa, ludos saltatorios ceteraque huiusmodi profana spectacula adeant, vel si talarem vestem deponant.

(*d*) Denique pœnis, ad sacrorum canonum normam, hos Ecclesiasticos reapse multent si huismodi præscriptis ceterisque Ecclesiæ legibus non obtemperaverint.

(*e*) Propriæ istorum Ecclesiasticorum Curiæ rem diligenter referant, et, si opus fuerit, Sacræ etiam huic Congregationi.

7) Hac in causa, etiam quoad Religiosos, Ordinarii invigilent, poenasque, si deliquerint, ad sacrorum canonum normam decernant, eosque Superioribus Maioribus denuntient.

Interim quo par est obsequio cuncta fausta Tibi a Domino adprecans me profiteor.

Amplitudinis Tuæ.

Uti Fratrem,

✠ DONATUM Card. SBARRETTI,
Præfectus.

† JULIUS, Episcopus tit. Lampsacensis,
Secretarius.

Ut satisfaciamus præscriptis S. C. Concilii et nostro officio, hæc decernimus a die 15â decembris valitura:

1° Sacerdotes nostri qui e diœcesi, valetudinis aut virium recreandarum causa, ultra octo continuos dies discedere cupiant, licentiam a Nobis tempestive petant, tempus pariter denuntiantes profectionis et reditus itemque loca, quo se conferre constituerunt. Discedere vetantur antequam licentiam scriptam a curia nostra receperint.

Curent parochi ut fideles, præsertim infirmi, per ab-

sentiam suam vel suorum vicariorum, spirituali auxilio ne destituantur et officia divina, prædicatione diei dominicæ non excepta, rite persolvantur.

Quoties absentia parochi ultra octo dies duratura est, « debet... vicarium substitutum sui loco relinquere ab Ordinario probandum » (Can. 465, § 4). Qui vicarius nequit « valide et licite assistere matrimoniis ante Ordinarii approbationem ». (Resp. Comm. interp. I. C., 14 iul. 1922, ad V).

2° Sacerdotes extranei, in nostra diœcesi ultra octo dies commoraturi, vicarium foraneum vel parochum loci ubi divertunt, intra tres ab accessu dies, adibunt, indicaturi suum nomen et cognomen, diœcesim ad quam pertinent et domum in qua pernoctant.

3° Iidem sacerdotes, nisi rectori ecclesiæ de eorum qualitate et honestate apprime constet, antequam ad missam tertio admittantur, litteras commendatitias (celebret) sui Ordinarii vel Superioris religiosi ultimo semestri datas vel confirmatas ostendent.

4° Districte vetantur omnes et singuli clerici, tum nostri, tum peregrini vestibus laicalibus induti in publicum prodire, nisi in adiunctis omnino particularibus cum expressa proprii Ordinarii licentia. Sacerdotes sæculares qui vestes alias quam nigri coloris gerunt et sine collari romano incedunt a sacro celebrando in ecclesiis nostræ diœceseos omnino prohibentur.

5° Graviter prohibemus clericos tum nostros, tum peregrinos, quominus spectaculis (drames, comédies, etc.), operibus artis musicæ (opéra, opérettes) aut choreis in-

tersint quæ in publicis theatris, ædibus aut locis vulgo « cinema » dictis habentur.

Excipimus spectacula, quæ a societate catholica, parœciali vel religiosa, Ordinario approbante aut moderante sacerdote a nobis approbato etiam in æde publica, dantur.

6° Si sacerdos sive noster, sive peregrinus, sive sæcularis sive religiosus non exemptus spectaculis, etc., in locis supra interdictis intersit, vel deponit vestem qua utuntur clerici in regione propria, aut si veste mere laicali indutus incesserit iterve fecerit, suspensionem a divinis ipso facto incurrit.

7° Quod ad usum rhedæ automobilis, ut gravibus cleri et populi detrimentis caveamus, hæc statuimus:

(*a*) Sacerdotes, parochis exceptis, vetantur rhedam automobilem sive propriam, sive ad usum suum quovis continuo modo reservatam habere sine licentia a Nobis scripto data.

(*b*) Districte vetantur omnes clerici, etiam perigrini, rheda automobilii cum mulieribus, etiam sibi consanguineis, vehi.

(*c*) Si quis clericus, sive sæcularis sive religiosus non exemptus, extra casum gravis necessitatis de quo statim postea Ordinarium monebit, cum muliere rheda automobili incesserit, gravi pœna, suspensione a divinis non exclusa, punietur.

8° Iterum prohibemus ne in festis ob finem caritatis, religionisve sub auctoritate quorumlibet clericorum institutis, usus fiat « rotæ fortunæ », aut alius huiusmodi alea-

torii operis ad pecuniam, etiam pro ecclesiis, aut res pretio æstimabiles lucrandas. Quem abusum sub quavis forma de medio tolli prorsus cupientes, gravi pœna, si res ferat, sanciemus. — Prohibetur etiam usus huiusmodi mediorum ad *designandas* res quas lucrantur ii qui schedulas iam emptas detinent.

III

Les prêtres qui sont tenus à l'examen, voudront bien préparer pour 1927, les questions suivantes:

Dogme: De Ecclesia Christi.
De fontibus theologicis.

Morale: De peccatis et vitiis.
De virtutibus in communi.
De virtutibus theologicis.
De virtute religionis.
De virtutibus moralibus.
De præceptis Dei et Ecclesiæ.

Droit canonique: Canons 1322 à 1408—1495 à 1552.

Recevez, cher confrère, l'assurance de mon religieux dévouement.

✠ GEORGES,
Arch. coad. de Montréal.

No 29

CIRCULAIRE

DE

Mgr LE COADJUTEUR

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 10 décembre 1926.

Sujets de sermons sur les commandements de Dieu pour 1927

---

1. FOI

I. Définition, nature, objet, motif, principe de cette vertu. Acte de foi.

II. Nécessité: 1o De la vertu de foi: Ecriture Sainte. tradition, raison. — Ce qu'il faut croire de nécessité de moyen; ce qu'il faut savoir et croire de nécessité de précepte. 2o De l'acte de foi. Quand est-il prescrit?

2. ESPÉRANCE

I. Nature, objet, motif.

II. Nécessité: Ecriture Sainte, raison. — Ses avantages dans l'adversité et la prospérité.

III. Péchés opposés: 1o Désespoir, causes, remèdes; 2o Présomption, prétextes et réponses.

3. AMOUR DE DIEU

I. Nature et excellence.

II. Nécessité: Ecriture Sainte, tradition, raison.

III. Obligation d'en faire des actes. — Quand?

4. PRIÈRE

I. Nature, espèces, objet.

II. Obligation de prier: Ecriture Sainte; raison: besoins multiples.

III. Quand faut-il prier?

5. PRIÈRE (suite)

I. Efficacité de la prière.

II. Qualités: attention, humilité, confiance, persévérance.

6. SERMENT

I. Nature et légitimité.

II. Les trois conditions qui doivent l'accompagner.

III. Obligation contractée par le serment, sa gravité.

IV. Gravité du parjure.

7. BLASPHÈME

I. Nature et différentes formes.

II. Gravité: Ecriture Sainte, raison.

8. SANCTIFICATION DU DIMANCHE

(Partie négative)

I. Motifs et convenance du précepte.

II. Sa nature: 1o Ce qui est défendu: oeuvres serviles, ce que c'est, pourquoi sont-elles défendues? raisons qui peuvent les autoriser; gravité des transgressions; 2o Ce qui est permis: oeuvres libérales, mixtes, délassements.

9. SANCTIFICATION DU DIMANCHE
(Partie positive)

I. Ce qui est commandé: l'assistance à la messe entière; conditions de cette assistance; causes qui en dispensent.

II. Ce qui est conseillé: messe paroissiale; vêpres; bonnes oeuvres.

10. CHARITÉ ENVERS LE PROCHAIN

I. Nature, objet, motif, mesure.

II. Obligation: 1o Précepte de Dieu; 2o Raison. — Ce qu'est le prochain dans l'ordre naturel et surnaturel, vis-à-vis de Dieu et de nous; 3o Exemple de Dieu et des saints.

III. Qualités: surnaturelle, effective, universelle.

11. DEVOIRS DES PARENTS ENVERS LEURS ENFANTS

I. Pour le temporel: la nourriture, l'entretien, l'établissement.

II. Pour le spirituel: 1o L'instruction; 2o La surveillance et la correction, motifs et manière; 3o Le bon exemple.

12. ÉDUCATION CHRÉTIENNE DUE AUX ENFANTS

I. Education chrétienne: nature et effets.

II. Obligation de la donner: volonté de Dieu, intérêt des enfants, des parents, de la société.

III. Moyens de la donner.

13. DEVOIRS DES EMPLOYEURS

I. Etat de la question sociale en notre pays.

II. Devoirs de justice.

III. Devoirs de charité et d'humanité.

14. DEVOIRS DES EMPLOYÉS

I. Du droit de propriété.

II. Respect du bien d'autrui: on peut voler par un travail non consciencieux.

III. De l'intérêt que l'ouvrier, en justice et charité, doit prendre dans les entreprises du patron.

15. DROIT À LA VIE SPIRITUELLE

I. Nature du scandale, différentes espèces.

II. Gravité: Outrage fait à Dieu et à Jésus-Christ; tort fait au prochain et à celui qui le donne; difficulté de la réparation.

16. MAUVAISES COMPAGNIES

I. Nature.

II. Motifs de les fuir. Leur influence funeste: 1o Sur les justes, — elles éloignent du bien, elles portent au mal; 2o Sur les pécheurs, — elles rendent la conversion plus difficile et engagent plus avant dans le péché.

17. MAUVAIS LIVRES

I. Nature, différentes sortes.

II. Effets des mauvais livres proprement dits, des romans en particuliers.

III. Défense de lire les livres immoraux: Loi naturelle, droit ecclésiastique.

18. VOL ET DÉTENTION DU BIEN D'AUTRUI

I. Nature du vol et différentes espèces; manières de détenir le bien d'autrui: dettes, dépôts, choses trouvées.

II. Gravité du vol; des vols faits à plusieurs reprises.

III. Causes qui excusent le vol: Nécessité extrême, compensation.

19. RESTITUTION

I. Nature et obligation.

II. Personnes qui doivent restituer: Le possesseur injuste du bien d'autrui; celui qui a causé injustement un dommage; le coopérateur.

III. Circonstances de la restitution: Qui, quand, ordre à suivre?

IV. Causes qui dispensent de la restitution, ou permettent de la différer.

20. DROIT À LA VÉRITÉ

I. Nature du mensonge et différentes espèces.

II. Il est défendu: Ecriture Sainte, tradition, raison.

III. Sa gravité et ses effets.

21. DROIT À LA RÉPUTATION

I. Nature de la médisance; manières de la commettre ou d'y prendre part; quand peut-on révéler les fautes du prochain?

II. Gravité: 1o Ecriture Sainte, raison; 2o Droits du prochain à sa réputation; 3o Effets de la médisance; 4o Difficultés de la réparation.

III. Calomnie; sa malice spéciale.

Agréez, cher confrère, l'assurance de mes sentiments les plus religieusement dévoués.

✠ GEORGES,

Arch. coad. de Montréal.

No 30

Rapports des Œuvres diocésaines pour l'année 1926.

SECRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, 8 Avril 1927.

No. 61209
Da citarsi nella risposta

Monseigneur,

Le Saint Père a reçu la généreuse obole que vous Lui avez fait parvenir de la part du Clergé et des fidèles du diocèse de Montréal, et me confie l'agréable mission de remercier les aimables donateurs, qui ont voulu donner au Père commun un hommage si éloquent de leur piété et de leur attachement filial.

Avec ces remerciements paternels Sa Sainteté est heureuse de joindre les vives félicitations pour les consolants progrès de votre Institut pédagogique; et c'est de tout coeur qu'Elle souhaite de voir se développer toujours davantage une oeuvre d'une telle importance pour la formation chrétienne de la jeunesse.

En demandant au bon Dieu de faire descendre sur cette belle initiative l'abondante rosée de ses grâces, le Saint Père aime à encourager toutes les âmes qui s'y dévouent d'une manière ou d'une autre, et comme gage de Sa

paternelle bienveillance envoie de coeur à tous, à Votre Grandeur en premier lieu, la Bénédiction Apostolique.

Avec mes félicitations personnelles je vous prie d'agréer, Monseigneur, la nouvelle assurance de mes sentiments tout dévoués en Jésus-Christ.

P. Card. GASPARRI.

A Sa Grandeur

Monseigneur GEORGES GAUTHIER,

Archevêque de Montréal.

GEORGES GAUTHIER,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Tarona et Coadjuteur de Montréal.

Vu la lettre par laquelle la Révérende Mère Supérieure Provinciale de l'Ordre de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal nous demande à ériger dans la chapelle du Monastère Provincial une association de la Garde d'Honneur du Coeur Immaculé de Marie;

Considérant que l'*Archiconfrérie de la Garde d'Honneur du Coeur Immaculé de Marie,* érigée dans la chapelle de Notre-Dame de Charité du Refuge à Besançon, a été approuvée par Sa Sainteté le Pape Benoit XV, d'heureuse mémoire, et que Notre Saint Père le Pape Pie XI, glorieusement régnant, vient de lui concéder la faculté d'agréger les autres confréries de même vocable et de même but existant en tout lieu;

Attendu que les Associations de ce genre en favorisant la piété envers l'auguste Mère de Dieu disposent les âmes à l'accomplissement de tous leurs devoirs et contribuent par là à la sanctification des communautés et des paroisses;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article 1*er*. — Est canoniquement érigée dans la chapelle du Monastère provincial de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, une association de la Garde d'Honneur du Coeur Immaculé de Marie;

Article II. — Nous approuvons les Statuts dont une copie est annexée;

Article III. — Le Révérend Père Aumônier en sera le directeur. Il pourra, en cas d'empêchement, ou pour un motif raisonnable, déléguer un autre prêtre pour faire la réception des nouveaux membres et exercer les fonctions de sa charge;

Article IV. — Les noms des personnes faisant partie de l'Association seront inscrits sur un registre spécial en tête duquel seront copiés les statuts approuvés et cette ordonnance;

Article V. — Les personnes du dehors peuvent être reçues dans l'Association;

Article VI. — L'Association sera affiliée à l'Archiconfrérie érigée dans la chapelle de Notre-Dame de Charité du Refuge, à Besançon.

Donné à Montréal, ce 28 avril 1927.

(signé) ✠ GEORGES, *arch. de Tar.,*
Coad. de Montréal.

Par mandement de Son Excellence Mgr l'Archevêque,

(Signé) Albert VALOIS, chanoine, *chancelier.*

GEORGES GAUTHIER,

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, Archevêque de Tarona, Administrateur Apostolique et Coadjuteur, avec future succession de Montréal.

A Nos chers fils: les Clercs de Saint-Viateur.

Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

S'il est pour nous un sujet de joie toujours nouvelle, c'est de constater avec quelle tendre sollicitude Notre-Seigneur et la Vierge Marie s'occupent de notre ville de Montréal. A mesure qu'elle se développe, des oeuvres naissent et grandissent qui se proposent de maintenir le règne de Dieu dans les âmes. Ses progrès peuvent nous paraître trop rapides; l'afflux d'une population ignorante de nos traditions religieuses, l'attirance qu'exerce un grand centre industriel où le travail est plus rémunéré et la vie apparemment plus facile, ne sont pas sans nous causer de graves soucis. Depuis que nous suivons de plus près le mouvement religieux de ce diocèse, nous avons maintes fois admiré cependant les voies de la divine Providence. La multiplicité et la variété des oeuvres qu'Elle inspire et qu'Elle fait éclore pour répondre à de nouveaux besoins, provoquent dans notre âme un sentiment de très vive reconnaissance et de filiale confiance.

A cet égard, l'Institution des Sourds-Muets nous offre tous les caractères d'une oeuvre voulue du Ciel. Depuis soixante-quinze ans qu'elle prend soin, avec un admirable dévouement, de ceux qui viennent à elle, nous nous plaisons à retrouver, dans ses développements suc-

cessifs, l'action toujours bienfaisante de Dieu. A dire vrai, il nous suffirait qu'elle ait été fondée par Mgr Bourget, de sainte mémoire. L'étude de notre histoire diocésaine nous a révélé la hauteur, le désintéressement, la clairvoyance de ses vues, et nous avons saisi dans tous les domaines les traces ineffaçables de ses pas. Il voyait loin et juste, il exécutait fermement, il pratiquait une vertu éminente, et à cause de tout cela, il laisse le souvenir d'un grand homme de bien.

Ce que Mgr Bourget a été pour les Clercs de Saint-Viateur, nous n'avons pas à le rappeler en ce moment: ils le vénèrent à juste titre et presqu'à l'égal de leur fondateur. Ce qui est certain c'est qu'il a entouré l'oeuvre des Sourds-Muets, fondée et maintenue par eux, des attentions les plus constantes et les plus affectueuses. Nous avons conscience que nous nous rendons à leurs voeux les plus chers, en donnant aujourd'hui à la pensée de Mgr Bourget un complément depuis longtemps désiré.

Un certain nombre de sourds-muets ont pensé se consacrer à Dieu dans un cadre de vie plus strictement religieux. Nous avons décidé de combler, en partie du moins, cette attente, et de réaliser un projet qui nous tient au coeur depuis plusieurs années. Nous avons voulu procéder avec sagesse et maturité dans l'examen de ce projet bien qu'il fût conforme à nos désirs. Le moment nous semble venu d'y donner suite.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit:

1) Dans les limites prévues par les saints Canons 684 et suivants, 707 et suivants: Nous établissons et éri-

geons canoniquement l'Association des Oblats de Saint-Viateur.

2) Cette Association sera régie par des règlements que Nous avons approuvés et qui sont annexés au présent décret.

3) Les Oblats de Saint-Viateur feront des voeux annuels privés et porteront un costume spécial, tel que déterminé par les susdits règlements.

4) Nous établissons cette Association sous Notre dépendance et celle du Supérieur Général des Clercs de Saint-Viateur, et sous la direction immédiate des Supérieurs de l'Institution des Sourds-Muets.

5) Nous plaçons cette Association sous le patronage principal de Saint-Viateur, et le patronage secondaire de Saint-François de Sales.

Donné à Montréal, sous Notre seing et sceau, et le contreseing de Notre chancelier, le quatre mai mil neuf cent vingt-sept, en la fête du patronage de Saint-Joseph.

(signé) ✠ GEORGES, *arch. de Tar.*,
Coad. de Montréal.

Par mandement de Son Excellence Mgr l'Archevêque,

(Signé) Albert VALOIS, chanoine, *chancelier.*

No 31

ORDONNANCE

DE

Mgr L'ADMINISTRATEUR

à tous les fidèles du diocèse de Montréal.

Nos très chers frères,

Parmi les communautés très méritantes qui se dévouent dans le diocèse de Montréal à l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, il en est une dont l'existence remonte à peine à quatre-vingts ans. Nous voulons parler de la congrégation dite des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

Depuis sa fondation en 1844, cette communauté a fourni à l'enseignement au-delà de 3,000 religieuses professes, dont plus de 2,000 sont encore en pleine activité. Elle dirige actuellement près de 75 maisons tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Son action bienfaisante s'exerce sur plus de 45,000 enfants. La communauté a raison d'être fière de ce bilan et notre peuple ne saurait lui marquer trop de reconnaissance pour le bien qu'elle a opéré parmi nous et autour de nous.

Le succès d'une si belle oeuvre est évidemment dû aux vertus des membres actuels de la communauté, mais surtout aux sacrifices de ses premières recrues. Et, parmi

celles-ci, il convient de compter comme la plus méritante. la fondatrice elle-même et première supérieure générale de la Communauté, Eulalie Durocher, en religion Mère Marie-Rose.

Née à Saint-Antoine-sur-Richelieu, le 6 octobre 1811, décédée le 6 octobre 1849, que de vertus elle a pratiquées pendant les 38 années de sa courte existence! Ayant entendu l'appel de Dieu à l'âge de seize ans, elle est empêchée par une maladie grave d'y répondre avant d'avoir atteint sa trentième année. Cette longue attente ne servit qu'à affermir davantage son désir de se consacrer à Dieu, de fonder même une communauté qui établirait dans chaque paroisse des couvents destinés à l'instruction religieuse des jeunes filles. Aussi, lorsque Mgr Bourget eut été renseigné par le Père Telmon, o.m.i., sur le caractère solide de cette vocation, il s'empressa d'acquiescer aux voeux de la postulante.

Depuis le jour de sa prise d'habit, le 28 février 1844, depuis le jour de sa profession et de sa nomination comme supérieure et maîtresse des novices le 8 décembre suivant, depuis surtout le 15 août 1846 où elle prononça ses voeux perpétuels, jusqu'à la fin de sa vie survenue trois ans après, Mère Marie-Rose n'a cessé de donner à sa communauté comme à tous ceux qui l'ont approchée les exemples les plus touchants d'humilité et de charité.

Minée par une maladie de langueur, elle la souffrit avec une angélique patience. En butte à des contradictions constantes, elle leur opposa une parfaite résignation. Au lieu de se laisser décourager par les souffrances morales, elle y trouva une raison de se dévouer davantage aux enfants, surtout aux enfants pauvres.

Tant de vertus méritaient d'être récompensées par le divin Maître. Dieu a béni les sacrifices de la fondatrice en procurant à sa communauté un remarquable développement. Il a continué à la bénir en accordant, à maintes personnes, par l'intercession de Mère Marie-Rose, des faveurs spirituelles et temporelles. Le nombre s'en est accru récemment au point de nous inviter à solliciter du Saint-Siège la glorification de la servante de Dieu.

Déjà Nous avons constitué le tribunal devant lequel sera plaidé le procès préparatoire. Par un rescrit du 27 octobre dernier, Nous avons nommé le chanoine Adélard Harbour, juge délégué; MM. Henri Jeannotte, p. s. s., et Edmond Lacroix, juges adjoints; le chanoine Adolphe Sylvestre, promoteur de la foi; l'abbé Léonidas Derome, sous-promoteur de la foi; le chanoine Albert Valois, notaire ecclésiastique; l'abbé Raoul Drouin, notaire adjoint; l'abbé Armand Sabourin, curseur. Le R. P. Adrien Valiquette, o. m. i., est vice-postulateur dans cette cause. La première réunion du tribunal aura lieu le mercredi, 9 novembre, à 2 heures et demie du soir.

Conformément au droit canonique (canons 2042-48), la première démarche qui s'impose à ce tribunal est la recherche des écrits de Mère Marie-Rose. Mgr le coadjuteur et administrateur apostolique nous conférait un mandat spécial à ce sujet, dans sa lettre du 1er septembre dernier où il nous confiait l'administration du diocèse pendant son absence à Rome.

En vertu de ce mandat, Nous requérons tous les fideles de ce diocèse, qui détiennent un écrit de Mère Marie-Rose à un titre quelconque, de le produire devant le tribunal ci-haut désigné, trois mois au plus tard après le 20

novembre prochain. Cette prescription embrasse non seulement les écrits autographes, mais tous les textes imprimés ou dictés. dès lors qu'on les attribue à Mère Marie-Rose. Elle comporte de plus la possibilité d'une censure pour les fidèles qui refuseraient d'y obtempérer.

Que si certains fidèles, possesseurs d'originaux précieux, désirent les conserver, il leur est loisible d'en faire tirer des copies ou des photographies et de déposer celles-ci à la chancellerie après les avoir fait authentiquer.

Nous sommes assuré que tous les fidèles de ce diocèse se feront un devoir de nous renseigner et de nous aider ainsi à obtenir de Dieu la glorification de sa servante, faveur pour laquelle Nous les exhortons instamment à prier avec nous.

Sera la présente ordonnance publiée dans la *Semaine religieuse* et lue dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception. La supérieure générale des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie aura aussi l'obligeance de la communiquer à toutes les maisons de son Institut.

Donné à Montréal, le 9 novembre 1927.

L'Administrateur,

✠ EMMANUEL-ALPHONSE,

évêque de Thennesis, V. G.,
auxiliaire de Montréal.

No 32

LETTRE PASTORALE

DE

Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de la Province civile de Québec,

SUR LA

SANCTIFICATION DU DIMANCHE

NOUS, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

L'Esprit-Saint adjure les évêques, par la bouche de saint Paul, de prêcher la doctrine, d'insister, de menacer, d'exhorter, à temps et à contre temps, en toute patience et vérité (II Tim., IV, 1-2) ; il les invite même à reprendre sévèrement les fidèles de leurs relâchements, afin que leur foi demeure saine et vigoureuse (Tit., I, 13). C'est pour obéir à cet appel de l'Esprit-Saint, c'est pour accomplir un devoir strict de notre charge pastorale et pour empêcher nos ouailles, selon les règles de la prudence, de s'égarer sur les chemins larges de la perdition, que nous revenons, aujourd'hui, nos très chers frères, vous entretenir du grave sujet de la sanctification du dimanche.

Il y a quelques années, nous vous rappelions la grande loi du repos dominical et nous insistions surtout pour faire cesser le travail en ce saint jour. Si les abus très réels que nous condamnions alors ne sont pas encore totalement disparus, nous pouvons espérer cependant que, bientôt, grâce aux efforts des gens de bien, le travail, le dimanche et les jours de fête, cessera dans notre province.

Aujourd'hui, notre charge pastorale nous oblige à vous parler de la profanation du dimanche par les divertissements défendus. Nous le faisons, parce que, comme aux premiers jours de l'Eglise, « il y a des gens qui enseignent, pour un vil intérêt, ce qu'on ne doit pas enseigner et qui troublent le peuple fidèle ». (Tit., I, 12).

Le dimanche est à Dieu, c'est son jour (Ex., XX, 10), et Il veut que nous l'observions (Deut., V, 15), parce qu'il est, entre lui et nous, le signe manifeste de notre alliance perpétuelle (Ex., XXXI, 13). C'est pourquoi le Seigneur nous fait dire par Moïse: « Gardez mon sabbat car il est saint; celui qui le profanera mourra ». (Ex., XXXI, 14).

Or, il y a une tendance croissante, que l'on remarque surtout dans les villes, à transformer le jour du Seigneur en un jour profane, en un jour de lucre et de péché, par l'organisation d'amusements, qui, parfois inoffensifs en eux-mêmes, deviennent répréhensibles le dimanche et les jours de fête. Nous voulons parler de ces divertissements qui tournent en opérations d'argent, passionnent outre mesure l'esprit des fidèles, font perdre graduellement le respect de ce saint jour, et, quelquefois même, transgresser gravement la loi du dimanche.

Les vénérables Pères du premier Concile plénier de Québec, s'inspirant de la tradition catholique, avaient déclaré que l'on ne pouvait pas permettre, les dimanches et les jours de fêtes religieuses, les amusements publics pour lesquels on exige un prix d'entrée, même si ces amusements sont organisés au bénéfice des oeuvres pies (Canon 544). Cette législation de l'Eglise canadienne, approuvée par le Saint-Siège, n'est nullement tombée en désuétude. Les évêques, à tour de rôle, se sont appuyés sur cet article de notre droit particulier, chaque fois qu'ils ont voulu rappeler ce point de discipline et garder au dimanche sa physionomie véritable de jour saint et sanctificateur.

Si donc des amusements, honnêtes mais payants, ne sont pas permis les dimanches et les jours de fête, même si on les organise pour servir à la charité et à la religion, que ne faut-il pas penser et dire de certains amusements, d'une moralité douteuse, qui offrent habituellement un aliment aux passions et qui n'ont d'autre but que de satisfaire la cupidité de quelques hommes qui veulent s'enrichir le dimanche encore plus sûrement que la semaine? Il s'agit, en particulier, des représentations théâtrales et cinématographiques, qui remplacent pour plusieurs l'édifiant spectacle de nos offices liturgiques et qui se donnent chez nous, les dimanches et les jours de fête, au mépris de nos lois ecclésiastiques et civiles. Vous savez tous, nos très chers frères, que le commerce est défendu le dimanche. Or, ces représentations, par leur multiplicité et leur allure d'opérations financières et industrielles, constituent aujourd'hui une véritable profanation du jour du Seigneur que la conscience catholique ne peut pas tolérer. Ne pas les condamner avec énergie, ne pas presser leur

disparition les jours de dimanche et de fête, causerait un scandale bien propre à troubler les bons catholiques et à mal édifier ceux qui ne partagent pas nos croyances. Les uns et les autres jugent, à bon droit, que l'on peut se reposer et se récréer sans violer le caractère sacré du dimanche.

C'est pourquoi, nos très chers frères, nous faisons appel à votre esprit chrétien et à votre foi en l'autre vie. Nous vous prions de veiller avec soin à ce que, dans votre famille et dans votre paroisse, les dimanches et les fêtes d'obligation soient religieusement observés par la cessation du travail, par l'assistance aux offices divins, l'audition de la parole de Dieu, la fréquentation des sacrements, la prière et les bonnes oeuvres, et aussi par la disparition des amusements qui offrent un caractère de lucre ou de dissipation inconciliable avec la sainteté de ces jours.

Ayez à coeur, par votre vigilance et votre exemple, de maintenir le jour du Seigneur en grand honneur parmi nous et de ne permettre à personne de venir le profaner et d'en faire un jour de malédiction. Usez de tous les moyens honnêtes pour faire disparaître, les dimanches et les jours de fête, ces oeuvres si peu conformes à notre esprit chrétien et à nos traditions nationales, telles que les représentations théâtrales et cinématographiques, et autres organisations entreprises dans un but de lucre. Servez-vous, au besoin, de la loi civile, et, si on réussit encore à l'éluder, nous avons confiance que nos législateurs se feront un devoir de l'amender, de la préciser, de la renforcer et de la munir de sanctions efficaces.

En conséquence, de notre propre autorité, et en conformité avec la tradition catholique et le droit en vigueur

parmi nous, nous rappelons aux catholiques, qu'il y a pour eux un devoir grave de s'abstenir de toute organisation faite, le dimanche et les jours de fêtes d'obligation, dans un but purement commercial et lucratif, et nous défendons formellement aux fidèles de nos diocèses d'organiser l'un ou l'autre de ces amusements pour lesquels on exige un prix d'entrée, même si les revenus en sont destinés au soutien des oeuvres pies.

Sera la présente lettre pastorale lue sans commentaire et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office divin, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous, le vingt-et-unième jour de novembre de l'an mil neuf cent vingt-sept.

† RAYMOND-MARIE, *arch. de Québec,*
† GEORGES, *arch. de Tar., Coad. de Montréal,*
† MICHEL-THOMAS, *év. de Chicoutimi,*
† FRS-XAVIER, *év. des Trois-Rivières,*
† J.-S. HERMANN, *év. de Nicolet,*
† GUILLAUME, *év. de Joliette,*
† JOS.-ROMUALD, *adm. ap. de Rimouski,*
† JOSEPH-EUGÈNE, *év. de Mont-Laurier,*
† FRS-XAVIER, *év. de Gaspé,*
† LOUIS, *év. de Haileybury,*
† FABIEN-ZOËL, *év. de Saint-Hyacinthe,*
† JOSEPH-ALFRED, *év. de Valleyfield,*
† ALPHONSE-OSIAS, *év. de Sherbrooke,*
† J.-M., *év. de Legio, Vic. ap. du Golfe Saint-Laurent,*
† EM.-ALPHONSE, *év. de Thennesis, aux. de Montréal,*
† ALFRED-ODILON, *év. de Barca, aux. des Trois-Rivières,*
† J.-L.-OMER, *év. de Doberus, aux. de Québec,*
Mgr Joseph CHARBONNEAU, *vic. capt., Ottawa.*

Par mandement de Nos Seigneurs,

Albert VALOIS, chanoine,
Chancelier, Montréal.

CONSTITUTIO APOSTOLICA

QUA AUTONOMIA, SEU "INDEPENDENTIA" UNIVERSITATIS MONTIS REGII STATUITUR

PIUS EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

ad perpetuam rei memoriam.

Christiani Orbis regimini Romani Pontifices ab Eo praepositi, in quo sunt omnes thesauri sapientiae et scientiae, considerantes quantum ex litterarum artiumque omnium studiis catholica fides augeatur, omnem curam suam et sollicitudinem pro temporum et locorum adjunctis in studia illa libenter conferre consueverunt. Cuius quidem pastoralis sollicitudinis non una praebuerunt documenta Praedecessores Nostri in eam Canadae partem, quae Galica seu Inferior nuncupatur. Ita enim sanctae recordationis Pius Papa Nonus, praecibus annuens Provinciae Quebecensis Antistitum, per Apostolicas Litteras « Inter varias sollicitudines », anno millesimo octingentesimo septuagesimo sexto, Idibus Maiis datas, indulsit ut Quebeci conderetur Universitas Catholica, quae, a nomine clarissimi primi Quebecensis Episcopi. Lavallensis appellatur, eidemque simul academicos gradus in singulis facultatibus conferendi privilegium fecit. Eodem anno, ut commodius et uberius sacrae doctrinae late ad plures manarent, idem Sanctissimus Pontifex, per Sacrae Congregationis a Christiano Nomine propagando Decretum, subsidiarias scholas in Monte Regio constituit, quae tamen summo Consilio, a quo Lavallensis Academia

regebatur, subessent ac tanquam in succursali, quam vocant, sede, ipsius Lavallensis Athenaei magisterio fungerentur. Erectis in succursali hac, brevi temporis spatio, sacrae Theologiae, Iuris, Medicinae et Artium facultatibus, ad pleniorem iuvenum institutionem fructus haud mediocres sunt percepti. Quos fructus vehementer gratulatus fel. rec. Leo Papa Tertiusdecimus, Antecessor quoque Noster, per Apostolicas Litteras « Iamdudum » anno millesimo octingentesimo octogesimo nono, die secunda mensis Februarii datas, Montis Regii Athenaeo Pro-Rectorem esse consessit a Marianopolitanae Provinciae Episcopis designandum, atque Vice-Cancellarii munus eiusdem Provinciae Archiepiscopo credidit. Cum autem Athenaeum et facultatum numero et magistrorum peritia et fraequentia discipulorum magis excelleret, de ipsius perfecta et juridica autonomia seu *independentia,* ut aiunt, a Lavallensi Academia agi coepit, Anno vero millesimo nongentesimo decimo nono cl. m. Benedictus Papa Decimus quintus, et ipse Praedecessor Noster, de consulto dilectorum Filiorum Nostrorum S. R. E. Cardinalium, qui Sacrae Congregationi de Seminariis et Studiorum Universitatibus praesunt, Provinciae Marianopolitanae Antistitum votis censuit indulgere, quibusdam tamen sub conditionibus, quarum praecipua erat, ut prius a civili auctoritate *chartam* quam vocant, Athenaeum obtineret. Hac autem *charta* iam modo obtenta, per quam constitutio et amplissima Athenaei libertas ac autonomia sancitur, atque conditionibus cunctis omnibusque de iure et de more agendis expletis, Nos, Praedecessorum Nostrorum vestigia sectantes, atque praeclari huius Athenaei incremento consulere et Nostrae erga illud dilectionis

pignus aliquod praebere cupientes, de ipsorum Cardinalium consilio, absolutam et perfectam autonomiam seu *independentiam* Montis Regii Universitatis declarare et statuere decernimus, ae suppleto, quatenus opus sit, quorum intersit, vel qui sua interesse praesumant consensu, praesentibus Litteris, suprema Nostra auctoritate declaramus et statuimus, cum omnibus iuribus et privilegiis, quibus huiusmodi Universitates ab Apostolica Sede erectae vel probatae fruuntur et cum omnibus oneribus et obligationibus, quibus illae iure communi subiiciuntur. Vehementer itaque exoptamus ut quotquot sive auctoritate, sive consilio, sive opibus, sive alio quocumque modo Montis Regii Universitatem foverunt et fovent, meritis exornentur laudibus ac ipsam posthac impensiori iugiter studio prosequi velint, quo ad Patriae decus et Religionis augmentum uberiores in dies fructus percipi possint atque praeclarum hoc Institutum magis ac magis fide splendeat et scientia. Volumus autem et mandamus ut harum Litterarum transumptis, etiam impressis, manu tamen alicuius Notarii publici subscriptis, et viri in ecclesiastica dignitate constituti subscriptione ac sigillo munitis, eadem prorsus tribuatur fides, quae hisce Litteris tribueretur, si exhibitae vel ostensae forent.

Decernimus denique praesentes Litteras firmas, validas atque efficaces semper extare ac permanere suosque plenos et integros effectus sortiri atque obtinere, contrariis quibucumque etiam peculiari mentione dignis non obstantibus.

Quae autem hisce Litteris Apostolica auctoritate a Nobis statuta sunt, nulli hominum, nullo unquam tempore infringere vel iis repugnare, vel quomodolibet con-

traire liceat. Si quis vero, quod Deus avertat, hoc attentate praesumpserit, indignationem Omnipotentis Dei ac Beatorum Petri et Pauli, Apostolorum Eius ,se noverit incursurum.

Datum Romae apud Sanctum Petrum, anno Domini millesimo nongentesimo vigesimo septimo, die trigesima mensis Octobris, in festo D. N. Iesu Christi Regis, Pontificatus Nostri anno sexto.

Caietanus Card. BISLETI,
Praefectus S. Congreg. de Seminariis et Universitatibus Studiorum.

De Speciali mandato SS. MI
Fr. Andreas Card. FRUHWIRTH,
S. R. E. Cancellarius.

Dominicus SPOLVERINI,
Protonotarius Apostolicus.

(L. † P.)

Hector CASTELLI,
Protonotarius Apostolicus.

Reg. in Canc. Apostolica, vol. XXXVI, n. 89.

No 33

CIRCULAIRE

DE

Mgr LE COADJUTEUR

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Sujets de Sermons pour 1928 et Matières de l'examen des jeunes prêtres

I — SUJETS DE SERMONS POUR 1928

La Grâce: La prière et les Sacrements

I — NATURE ET GRÂCE

1. Ordre naturel et ordre surnaturel.
2. Moyen par lequel l'homme atteint sa fin surnaturelle ou la grâce.
3. Cet ordre surnaturel est nécessaire de fait pour le chrétien qui s'y trouve établi par son baptême.

II — LA GRÂCE

1. Définition.
2. Cause efficiente de la grâce: Dieu seul.

3. Cause méritoire de la grâce: Notre-Seigneur Jésus-Christ.

4. Cause finale: vie et gloire éternelles.

III — GRÂCE SANCTIFIANTE

1. En quoi elle consiste; son excellence.

2. Elle peut s'accroître; elle peut se perdre.

3. Heureux effets de la grâce.

IV — GRÂCE ACTUELLE

1. Définition.

2. Quels secours donne-t-elle.

3. Force et douceur de la grâce.

V — GRÂCE ACTUELLE (suite)

1. La grâce actuelle est absolument nécessaire.

2. Cette grâce nécessaire et suffisante, Dieu l'accorde à tous.

VI — COOPÉRATION À LA GRÂCE

1. La grâce nous laisse libres.

2. La coopération à la grâce doit être: vigilante, prompte, courageuse.

3. Refus de coopération ou de l'abus des grâces.

VII — LE MÉRITE

1. Définition du mérite: ce que l'homme peut, avec la grâce de Dieu, mériter par ses oeuvres personnelles.

2. Fondements et conditions du mérite.

3. Conséquences de cette magnifique doctrine.

VIII — LA PRIÈRE

1. Définition de la prière: différentes espèces.
2. Nécessité: de moyen ou de précepte.
3. Avantages de la prière.

IX — LA PRIÈRE (suite)

1. Conditions d'infaillibilité.
2. Quand prier?
3. Pour qui prier?

X — L'ORAISON DOMINICALE

1. Considérations générales sur le *Pater*.
2. Explication du préambule: Notre Père qui êtes aux cieux.

XI — L'ORAISON DOMINICALE (suite)

1. Les trois premières demandes regardent Dieu.
2. Les quatre dernières se rapportent à nous.

XII — LA SALUTATION ANGÉLIQUE

1. Coup d'oeil général sur cette prière.
2. Paroles de l'ange; paroles de sainte Elisabeth; paroles de l'Eglise.

XIII — LES SACREMENTS EN GÉNÉRAL

1. Signe sensible: matière et forme.
2. Auteur des sacrements.

3. Mode d'opération.

XIV — LES SACREMENTS (suite)

1. Nécessité des sacrements.
2. Harmonie de leur nombre avec nos besoins.
3. Effets et dispositions du sujet.

XV — LE BAPTÊME

1. Nécessité.
2. Ce qu'il détruit dans l'âme, ce qu'il y laisse du péché originel.
3. Obligations qui en résultent.

XVI — LA CONFIRMATION

1. En quoi il consiste.
2. Les dons du Saint-Esprit dans la vie chrétienne.

XVII — L'EUCHARISTIE

1. L'Eucharistie est un sacrement.
2. Obligation de communier.
3. Effets de la communion.

XVIII — LA PÉNITENCE

1. Montrer que la Pénitence est un sacrement.
2. Importance de la contrition et du ferme-propos.
3. La satisfaction.

XIX — L'EXTRÊME-ONCTION

1. Existence de ce sacrement: matière et forme.
2. Effets pour l'âme et pour le corps.

3. Importance de recevoir ce Sacrement à temps.

XX — L'ORDRE

1. Raisons de son institution.
2. Dignité du prêtre.
3. Importance des vocations.

XXI — LE MARIAGE

1. Le mariage est un sacrement.
2. De la fin première du mariage.
3. Pour remplir cette fin il faut au mariage l'unité et l'indissolubilité.

II — *Matières de l'examen des jeunes prêtres*

POUR NOVEMBRE 1928

DOGME: *De Deo creante et elevante,* i-e de opificio mundi, de angelis et de homine.

De Verbo Incarnato et redemptore, i-e nil de divinitate Christi sed tractatus de Mysterio Incarnationis, de Mysterio redemptionis et de Consectariis utriusque.

MORALE: *De justitia et de contractibus.*
Droit canonique: Can. 2195-2314.

Agréez, cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus religieusement dévoués.

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,
Coadjuteur de Montréal.

No 34

LETTRE PASTORALE

DE

Mgr LE COADJUTEUR

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL

GEORGES GAUTHIER, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, archevêque coadjuteur de Montréal.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

I

Nous avons saisi avec empressement toutes les occasions de recommander au zèle du clergé et des fidèles les grandes oeuvres missionnaires de l'Eglise. A vrai dire, la Propagation de la foi et la Sainte Enfance ont toujours rencontré, dans notre diocèse, les plus précieuses sympathies. La foi qui y est encore très vive s'intéresse à tout ce qui a pour but de répandre la lumière de l'Evangile. Ce qu'il faut ajouter, c'est que nous avons entendu le pressant appel des Souverains Pontifes, et le dévouement que cet appel provoque encore tous les jours a donné depuis quatre ou cinq ans, à ces deux oeuvres essentielles un développement considérable.

Tout à côté et inspirée par le même souci surnaturel, l'oeuvre pontificale de Saint Pierre apôtre, pour la formation du clergé indigène, a reçu les plus vifs encouragements du Saint-Siège. Fondée au grand Séminaire de Montréal dès 1925, l'Oeuvre de l'Union Saint-Pierre a poursuivi sous un nom légèrement différent, le même but. Elle a progressé rapidement, et elle compte aujourd'hui, répandus un peu partout, près de deux mille membres. Le moment nous paraît venu de la rattacher plus étroitement au Saint-Siège, en lui donnant le même nom que l'oeuvre pontificale dont le siège est à la Propagande, et en confiant à cette même oeuvre pontificale la distribution des aumônes que nous recueillerons ici. De cette façon, nous ne courrons pas le risque que nos aumônes fassent double emploi, et nous donnerons au Saint-Siège un témoignage de filiale déférence.

A ces causes, et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit:

1. Nous établissons canoniquement dans Notre diocèse l'Oeuvre Pontificale de Saint-Pierre-Apôtre pour la formation du clergé indigène.

2. Cette oeuvre sera soumise aux mêmes règlements que l'Oeuvre Pontificale dont le Siège est à la Propagande, et fonctionnera en relation étroite avec elle. Nous en nommons directeur, pour le diocèse de Montréal, M. l'abbé H. Jeannotte, prêtre de Saint-Sulpice.

II

Le tribunal ecclésiastique des Trois-Rivières vient d'instituer les procédures préliminaires de la Cause de

béatification du Père Frédéric de Chyvelde, de l'Ordre de Saint-François. Le Père Frédéric est bien connu dans Notre diocèse où il a fait de longs séjours et où il a beaucoup prêché. Mgr l'Evêque des Trois-Rivières a publié une ordonnance qui a pour but de rechercher tous les écrits du Père Frédéric. Cette ordonnance, Nous la faisons nôtre, et par les présentes Nous enjoignons à tous nos fidèles qui ont en leur possession des écrits du Père Frédéric, que ces écrits soient de sa propre main ou dictés par lui, qu'il s'agisse de manuscrits ou d'imprimés, de remettre, dans un délai de trois mois, les dits écrits à la Curie Episcopale des Trois-Rivières.

Seront les présents décrets, lus et publiés au prône des messes paroissiales de notre diocèse, et au chapitre des communautés religieuses.

Donné à Montréal, le six janvier mil neuf cent vingt-huit, en la fête de l'Epiphanie de Notre-Seigneur.

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,

Coadjuteur de Montréal.

SECRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, 18 Février 1928.

No. 68537
Da citarsi nella risposta

Monseigneur,

Le Souverain Pontife a vivement agréé la si généreuse offrande que vous avez bien voulu Lui faire parvenir pour le Denier de St-Pierre ainsi que la fraternelle charité en faveur de l'abolition de l'esclavage.

Sa Sainteté vous en remercie avec une très particulière reconnaissance, heureuse de voir dans ces deux offrandes le très éloquent témoignage de la vénération toute dévouée du Diocèse de Montréal envers Son auguste Personne et la preuve de l'amour qu'il porte aux âmes doublement esclaves de ces infidèles.

Comme gage de Sa spéciale bienveillance le Saint Père est heureux d'envoyer pour Votre Grandeur, pour le Clergé et pour tous les fidèles confiés à Vos soins, une particulière Bénédiction Apostolique.

En informant Votre Grandeur que j'ai fait transmettre à la S Congr. de Propagande la somme destinée à l'abolition de l'esclavage, je La prie, Monseigneur, d'agréer l'assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

P. Card. GASPARRI.

A Sa Grandeur
Monseigneur GEORGES GAUTHIER,
Archevêque-Coadjuteur de Montréal.

Archevêché de Québec,
le 8 mai 1928.

Monsieur le Président
de l'Union catholique des Cultivateurs,
Montréal.

Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de porter à votre connaissance que les soussignés, archevêques et évêques de la Province civile de Québec, réunis au Palais cardinalice, ont de grand coeur donné à l'Union catholique des Cultivateurs une approbation que chacun d'eux lui avait personnellement accordée.

Nous supposons que la direction de votre association catholique restera aux mains de catholiques, et que le contrôle doctrinal de vos délibérations et de vos décisions sera assuré à l'aumônier. Nous souhaitons encore que votre Union reste fidèle à ses constitutions déjà approuvées par les évêques, de telle sorte qu'elle ne soit nullement inféodée à un parti politique quel qu'il soit.

Vous ne doutez pas, cher Monsieur le Président, de l'intérêt que nous portons à nos cultivateurs, dont votre société veut servir les meilleures aspirations. Nous prions donc le bon Dieu de bénir votre oeuvre et de guider les chefs de l'Union, afin qu'elle éclaire toujours notre classe agricole et l'encourage dans ses travaux, sans la laisser s'abattre ou s'aigrir sous le coup des épreuves que notre évolution économique lui impose parfois.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

(Signé) Fr. Raymond-Marie Card. ROULEAU,
Arch. de Québec.
Guillaume FORBES, *Arch. d'Ottawa,*
GEORGES, *arch.-coadjuteur de Montréal,*
J.-S.-HERMANN, *évêque de Nicolet,*
JOSEPH-EUGÈNE, *évêque de Mont-Laurier,*
FRANÇOIS-XAVIER, *Evêque de Gaspé,*
LOUIS-RHÉAUME, O.M.I., *Ev. d'Haileybury,*
FABIEN-ZOEL, *Evêque de Saint-Hyacinthe,*
J.-ALFRED, *Evêque de Valleyfield,*
ALPHONSE-OSIAS, *Evêque de Sherbrooke,*
Alfred-O. COMTOIS, *Evêque de Borca,*
Aux. des Trois-Rivières,
Georges COURCHESNE, *Ev.-élu de Rimouski,*
Eug. LAPOINTE, P. A., *Vic. Cap. de Chicout.*
Eustache DUGAS, P. A., *Vic. Cap. Joliette.*

Copie conforme à l'original,

Edg. CHOUINARD, ptre, *secrétaire.*

No 35

Rapport des Œuvres diocésaines pour l'année 1927.

SECRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, 9 mai 1928.

No. 70654
Da citarsi nella risposta

Monseigneur,

Le saint Père a pris connaissance avec plaisir du Procès-verbal de la Réunion Générale annuelle que la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal a tenue, sous la présidence d'honneur de Monseigneur Cassulo, vers la fin de l'année 1927.

Sa Sainteté remercie de coeur par l'intermédiaire de Votre Grandeur le Président et le Secrétaire de cette Société de Lui avoir fait parvenir ces très consolantes informations et ne peut que faire monter aussi vers le Ciel Ses plus vives actions de grâces pour le bien spirituel et matériel que tous ses Membres actifs et honoraires ont fait au cours de l'année révolue.

Comme gage de sa paternelle bienveillance et de l'abondance des divines faveurs sur toute la si méritante

Société, le Souverain Pontife est heureux d'envoyer à Votre Grandeur, à Monsieur le Président, à Monsieur le Secrétaire et à tous les Membres de la même Société, une très Particulière Bénédiction Apostolique.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

(signé) P. Card. GASPARRI.

A Sa Grandeur

Monseigneur GAUTHIER,

Archevêque-Administrateur, Montréal..

No 36

CIRCULAIRE

DE

Mgr LE COADJUTEUR

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Sujets de Sermons pour l'année 1929 et Matières de l'examen des jeunes prêtres

---

Principaux besoins actuels concernant la religion, la famille et la société

I — SUJETS DE SERMONS POUR 1929

LA RELIGION

I — DE L'ESPRIT CHRÉTIEN ET CATHOLIQUE

1. Esprit chrétien. — En quoi consiste-t-il? Penser, sentir, agir à l'unisson avec Jésus-Christ.

2. Esprit catholique.—Etre avec l'Eglise en parfaite communion d'idées. (Voir Encyclique *Pascendi*).

3. Conscience catholique. — Sentir avec le Christ, et voir

dans l'Eglise la directrice autorisée, le guide sûr de la conscience humaine.

4. Action catholique dans la vie privée et dans la vie publique.

II — L'INDIFFÉRENCE RELIGIEUSE

Il s'agit de l'indifférence pratique.

Elle vient du manque de convictions.

Ce manque de convictions vient de l'ignorance religieuse.

On est ignorant de sa religion parce qu'on ne l'apprend pas assez:

a) dans la famille,

b) à l'école primaire,

c) au collège et au couvent,

d) dans la vie: Ecouter les sermons,
Lire des livres d'apologétique,
Consulter pour dissiper les doutes.

III — LE DIMANCHE

Le dimanche: partie positive, i. e. le dimanche et la messe et les autres pratiques qui le sanctifient.

IV — LE DIMANCHE (suite)

Le dimanche: partie négative, i. e. le dimanche et les oeuvres serviles et autres pratiques qui le profanent.

V — DEVOIRS ENVERS LA VÉRITÉ

Sujet très grave et très opportun. Révélations terribles dans ces derniers temps. Est-il vrai que les par-

jures seraient fréquents devant les tribunaux? On l'a affirmé; on l'a écrit.

1. Le mensonge en général. Le parjure. En quoi il consiste. Obligation grave de dire la vérité quand on est appelé comme témoin devant les tribunaux.

2. Gravité du parjure condamné par la loi divine et par la loi humaine. C'est dans notre Province un cas réservé. Conséquences. Réparations qui parfois deviennent une obligation de conscience; restitutions.

(Consulter Gury, et *Sommaire de la doctrine catholique,* par l'auteur des *Paillettes d'or*: VIIIe Commandement de Dieu.)

VI — RELÂCHEMENT DE LA MORALE

Relâchement de la morale: individu—famille—société.

VII — LA LECTURE

La bonne lecture. Ses avantages. Sa nécessité.

La mauvaise lecture. Ses dangers et ses effets. Explication et justification des lois de l'Index.

VIII — THÉÂTRE ET CINÉMA

1. *Nature*: N'est pas mauvais de sa nature; il peut même contribuer à élever l'âme, à exciter à la vertu; mais les spectacles publics sont devenus mauvais par les sujets représentés, par l'immodestie des parures, la liberté des danses, etc. . .

2. *Condamnation*: a) Par les conciles, (en particulier, Conc. de Montréal, tit. X, déc. 11, p. 265) ;

b) Par des hommes du monde (Chateaubriand à Ozanam).

3. *Raison*: *a*) Poison entre par les sens et développe les penchants mauvais;

b) Séduisantes immoralités du théâtre produisent leurs fruits dans les familles et dans le monde. (Conc. de Montréal, tit. X, déc. 11, p. 265. — Lettre pastorale, No 33, p. 364).

LA FAMILLE

IX — LA SAINTETÉ DU MARIAGE CHRÉTIEN

Raisons du mariage un et indissoluble.

X — LES DEVOIRS DES ÉPOUX

Fin principale du mariage: les enfants.

Fin secondaire: le soutien mutuel.

XI — L'ÉCOLE CATHOLIQUE

Elle seule donne instruction catholique.

Elle seule forme mentalité catholique.

XII — L'ÉDUCATION DES FILLES

1. Formation sérieuse en vue de la folie d'indépendance qui les sollicite.
2. Les parents doivent garder leur autorité même si la jeune fille gagne sa vie.
3. Les jeunes filles et la tempérance.

XIII — LES FRÉQUENTATIONS

1. *Nature*: Dans notre pays, les fréquentations se font trop souvent entre un jeune homme seul avec une jeune fille, à la maison, dans les rues.

2. *Dangers*: Faiblesse du coeur humain, passion des jeunes gens, ruses de l'ennemi, conséquences: déshonneur et malédiction des familles.

3. *Remèdes*: *a*) Surveillance des pères et des mères sur leurs enfants et sur leurs serviteurs et servantes;

   b) Abréger la durée de ces fréquentations; (la prière et les courtes fréquentations font les bons ménages).

XIV — LA VOCATION

1. *Etude des diverses vocations*: Pour tous, vie chrétienne; divers états de vie: mariage, célibat dans le monde, vie religieuse et sacerdoce.

2. *Moyens de connaître sa vocation*: Conduite morale et pieuse, prière; examen des signes de l'appel divin; attrait et aptitude; consulter son confesseur;

3. *Respect de la vocation*: *a*) Ne pas étouffer les germes de vocation par une éducation mondaine et frivole;

   b) Ne pas l'entraver;

   c) Noblesse de la vie religieuse, voeux, dévouement, etc... Conclusion: Préparation à la vie religieuse, au mariage. (Conc. de Montréal, tit. VII, déc. 1).

LA SOCIÉTÉ

XV — DES RICHESSES: LUXE ET CONFORT

1. *Nature:* Invasion de l'école sensualiste qui veut jouir le plus possible, le plus vite possible, et par tous les moyens.

2. *Extension* de ce fléau à la ville et à la campagne dans les habits, dans la nourriture, les voitures, les amusements, etc...

3. *Effets désastreux*: Pour les finances (expatriation); pour les individus, le mari ne pense qu'à s'amuser; la femme songe à ses toilettes, etc...

Conclusion: Développons l'esprit de pauvreté (Tiers-Ordre de saint François, prêché par Léon XIII). *Vide Enc.* (Conc. de Montréal, tit. X, déc. 11).

XVI — JUSTICE ET RESTITUTION

Justice: En quoi elle consiste.
Cause des fautes contre la justice; ambition et cupidité; vanité qui veut briller; mauvaise conduite qui veut jouir.
De là dettes, banqueroutes, etc.

Restitution: Notion et obligation.
Quand est-on obligé de restituer.
Comment restituer.

XVII — L'AUMÔNE

1. *Nature*: Secours temporel qui tempère les inégalités sociales.

2. *Obligation*: Dieu, la tradition, la raison la commandent.

3. *Qualités*: Discrète, affable, chrétienne, (non simple philanthropie).

N. B.—*Abus*: Ceux qui possèdent des fortunes colossales et ne font rien pour les oeuvres, qui oublient les pauvres dans leur testament.

XVIII — QUESTION OUVRIÈRE

(Enc. "Rerum Novarum", de Léon XIII)

ORDRE SOCIAL

1. *Egalité fondamentale*: De nature, de droits à la vérité, de responsabilité devant le devoir, de dignité dans la grâce, de destinée.

2. *Inégalités sociales*: Voulues par la divine Providence et prouvées par Léon XIII, en réfutant les prétentions du socialisme qui sont ineptes, injustes (droit de posséder des capitalistes), et subversives.

3. *Inégalités sociales* tempérées par la justice (juste salaire), et la charité (*Vide omnino Enc.*), Conc. de Montréal, tit. XI, déc. III).

On pourra traiter ici:

DEVOIR DES MAÎTRES ENVERS LEURS DOMESTIQUES

1. Le serviteur fait partie de la famille.

2. Le maître lui doit le respect; il doit être bon, juste et vigilant.

XIX — LE DEVOIR SOCIAL EN ESPRIT PUBLIC

1. *Suffrage universel*: Les fidèles ont en main le pouvoir en se choisissant des représentants. Avantages et inconvénients.

2. *Obligation de voter*: Au point de vue de la justice légale et de la charité.

3. *Abus*: Achat des consciences — péché grave; boissons enivrantes et élections; mêmes désordres pour les élections municipales (Vide *L'Ami du clergé,* 29 octobre 1903. — Conc. de Montréal, tit. X, déc. IX).

XX — PROPAGATION DE LA FOI ET ESPRIT MISSIONNAIRE

1. Obligation de concourir à la Propagation de la foi:
   a) Gloire de Dieu;
   b) Salut des âmes.

2. Seconder les missionnaires par prières, aumônes, vocations.

3. Oeuvres missionnaires:
   a) Générale: Propagation de la foi, Sainte-Enfance, etc.
   b) Particulière: Séminaire des Missions étrangères de Pont-Viau.

II — MATIÈRES DE L'EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES,

POUR NOVEMBRE 1929

DOGME: I. Le traité de la grâce.

II. Le traité des sacrements en général.

III. Les traités du baptême, de la confirmation, de l'Eucharistie, de l'Extrême-Onction, et de l'Ordre.

MORALE : La Pénitence et le Mariage.

DROIT CANONIQUE : De 1 à 145 et 196 à 391.

Agréez, cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus religieusement dévoués.

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,
Coadjuteur de Montréal.

No 37

LETTRE PASTORALE

DE

S. Em. le Cardinal Raymond-Marie Rouleau, o. p., archevêque de Québec, et de Nos Seigneurs les Archevêques, Evêques et autres Ordinaires du Canada, à l'occasion du Cinquantième Anniversaire de l'Ordination Sacerdotale de

SA SAINTETÉ LE PAPE PIE XI

NOUS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires du Canada.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Nos diocèses, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

I

L'univers catholique se prépare à célébrer, avec toute la dévotion de la piété filiale, le jubilé d'ordination de Sa Sainteté Pie XI, pape glorieusement régnant. En effet, la date du 20 décembre 1929 nous donnera le cinquantième anniversaire du jour où Don Achille Ratti reçut, dans la basilique de Latran, la consécration qui fait les prêtres de Jésus-Christ pour l'éternité. Le lendemain, le jeune prêtre milanais célébrait sa première messe, dans l'église

Saint-Charles au Corso. Futur oblat de saint Charles, il plaçait ainsi sa carrière sous le patronage du grand archevêque de Milan, qui a tant aimé l'Eglise de Dieu, et qui fut si parfaitement dévoué au Pontife Romain.

N'est-il pas juste que l'Eglise du Canada unisse sa voix au concert de bénédictions et d'actions de grâce qui vont s'élever de toutes les chrétientés de la terre, pour remercier le Christ, Prêtre unique et éternel, d'avoir appelé à l'onction du sacerdoce celui qui, quarante-trois ans plus tard, deviendrait le chef visible de son Eglise, son Vicaire ici-bas?

C'est pourquoi, Nos très chers Frères, les Archevêques et Evêques du Canada réunis en assemblée plénière dans la ville de Québec aux premiers jours d'octobre dernier, ont décidé de vous inviter à commémorer cet anniversaire, avec les sentiments de foi vivante, de sainte allégresse et de tendre dévotion, qui conviennent à des fils comprenant la grandeur des prérogatives conférées au père commun des fidèles, et se souvenant des bienfaits reçus de sa paternelle bienveillance.

II

Le Seigneur qui a créé l'homme à son image, a fait de lui un être raisonnable, un être social et un être religieux. Par la société civile, l'homme atteint sa fin temporelle; par la société religieuse, il parvient à l'éternel bonheur offert à tous les enfants de Dieu.

Cette société religieuse n'est autre que la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, fondée par Notre Seigneur Jésus-Christ, et appelée le corps mystique du

Christ. Aucune société ne pouvant exister sans une autorité suprême, de cette Eglise Jésus-Christ est le chef, de ce corps il est la tête. "La tête agit sur les membres par l'influx intime, par l'énergie motrice qu'elle leur communique, et aussi par le gouvernement extérieur qui les dirige dans leurs actions" (*Som. théol.*, 3, 8, 6). Cette double fonction, le Christ l'accomplit dans son corps mystique. C'est ainsi que la grâce, produite par l'Adorable Trinité, est communiquée par Jésus à son Eglise comme le principe de la vie surnaturelle; c'est encore ainsi que le Christ lui transmet son pouvoir de gouvernement.

Cette communication s'imposait d'autant plus que le Christ glorifié devait retourner aux cieux et siéger à la droite de son Père. La société par lui fondée sur la terre pour le salut du genre humain, ne pouvait cependant demeurer sans une autorité visible. Il lui donna donc un chef muni de ses pouvoirs divins. Ce chef, c'est le Pape, c'est celui que nous appelons si justement le Vicaire de Jésus-Christ.

Comme il est de l'essence du vicaire qu'il ne fasse qu'une seule personne hiérarchique avec celui qu'il représente, le Vicaire de Jésus-Christ ici-bas reçoit donc de son Maître, sans intervention étrangère, des prérogatives qui lui sont et qui lui demeurent communes avec lui : "*Quæ mihi potestate sunt propria, sint tibi mecum participatione communia*"; telles sont les paroles que saint Léon place sur les lèvres du Christ (*Ep.* 10, n. 4). L'autorité plénière exercée par le pape dans l'Eglise, est donc l'autorité du Christ lui-même, avec cette différence toutefois que l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ s'étend à tous les siècles et à tous les lieux, à l'Eglise triom-

phante et à l'Eglise souffrante comme à l'Eglise militante, tandis que l'autorité du Souverain Pontife est restreinte à l'Eglise de la terre et ne dure que le temps de son pontificat. Dans le Christ est la source inépuisable d'un pouvoir qui se déverse avec largesse, bien qu'avec certaines limites, dans son représentant parmi les hommes. De ce fait, le pape ne possède pas une autorité particulière qui le constituerait intermédiaire entre le Christ et les évêques; mais, Vicaire de Jésus-Christ, il partage l'autorité de Celui qui l'a choisi. Avec le Christ il est donc un même docteur, un même législateur, un même pontife. Il est donc véritablement le "Christ de la terre", selon l'expression aussi belle qu'exacte jaillie du coeur de la séraphique sainte Catherine de Sienne. Par conséquent, le Souverain Pontife est le Christ rendu visible, parlant et agissant par son Vicaire. Aussi, après la présence réelle de Jésus-Christ dans la Sainte Eucharistie, rien ne nous rapproche plus de la personne du Sauveur que la vue de son Vicaire en ce monde.

Or, le doux Christ de la terre, comme Celui du ciel, dont il est le mandataire, sera roi, pontife et prophète. Roi, il gouvernera l'Eglise; pontife, il la sanctifiera; prophète, il l'éclairera. C'est à lui que le Christ a fait la promesse solennelle: "Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise" (MATT., 16, 18). L'apôtre, inspiré du Père des cieux, recevait cette promesse, parce qu'en Jésus de Nazareth, il avait reconnu le Messie promis, et proclamé sa divinité. S'adressant de nouveau à Pierre, le Sauveur lui dit: "Confirme tes frères" (LUC, 22, 32). Puis, par une triple déclaration, il le chargea solennellement de paître ses agneaux et ses brebis (JEAN, 21, 15-

17). "D'abord les agneaux", dit saint Ambroise, "puis les brebis commises à sa garde. Il est constitué non seulement pasteur, mais pasteur des pasteurs. Il régit et les sujets et les prélats." Pierre reçoit donc formellement une mission particulière. Il est le rocher sur lequel sera bâti l'édifice de l'Eglise, il est le chef unique du troupeau; les autres pasteurs sont les chefs d'une partie du troupeau. Cette prééminence lui confère le privilège de la primauté, et ce privilège lui est concédé comme une fonction ordinaire appartenant à la constitution de l'Eglise, et qui doit durer aussi longtemps que l'Eglise elle-même, c'est-à-dire jusqu'à la consommation des siècles. La primauté se transmettra donc perpétuellement aux successeurs de Pierre.

Lorsqu'il s'agit du Pontife Romain, il ne peut être question d'une simple primauté d'honneur, comme celle attribuée au président d'une société. Nous sommes en présence d'un véritable pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle; pouvoir divin s'exerçant sur la terre pour des fins célestes; pouvoir plénier dont seul le Pontife Romain peut user sans le concours de l'épiscopat ou de l'Eglise pour tout ce qui est du ressort de sa juridiction, c'est-à-dire pour ce qui concerne le pouvoir d'enseigner l'Eglise entière, de la régir et de la sanctifier. Cette juridiction suprême, ayant tous et chacun dans sa subordination, ne relève d'aucune autorité, fût-elle celle d'un concile général. Elle est ordinaire, c'est-à-dire attachée à la charge elle-même et ne provenant pas d'une délégation de la communauté; de sorte que les personnes et les choses ecclésiastiques appartiennent à la puissance pontificale, régulièrement et toujours, et non pas seulement

dans des circonstances solennelles et extraordinaires. Cette juridiction suprême est encore immédiate, ce qui veut dire qu'elle s'exerce sans intermédiaire tant sur les fidèles que sur les pasteurs.

Ce pouvoir, le plus large et le plus étendu qui soit confié à un homme mortel, s'applique dans l'ordre de l'enseignement, d'une façon infaillible, d'abord "sur les questions relatives à la foi et aux moeurs, en matière révélée, puis sur les vérités morales naturelles qui ont une étroite connexion avec le dogme révélé. C'est à ce titre qu'à la société comme aux individus, et dans la société aux parties, elle enseigne la justice et l'équité" (Card. RATTI, arch. de Milan, Lettre, 1921).

Chez le Pontife suprême se trouve la source de la juridiction qui permet de consacrer les pasteurs, et qui leur donne de sanctifier leurs ouailles par l'exercice du ministère sacré. Dans l'ampleur de son pouvoir, le pape embrasse encore la discipline et le gouvernement de l'Eglise répandue par toute la terre, de sorte que l'universalité de ce pouvoir comprend les personnes, les choses et les lieux. Ses constitutions obligent l'Eglise entière. Juge suprême, il rend des sentences dont personne ne peut appeler. Telle est la plénitude de la puissance apostolique inhérente à la primauté des Pontifes Romains. Aussi, l'éclat de la tiare rayonne-t-il sur l'univers et dirige-t-il de sa lumière les millions d'âmes qui sont en route pour le port de l'éternité. Et cette puissance souveraine n'est pas le fruit d'une évolution historique à l'imitation des conditions politiques des royaumes terrestres; elle dérive de la volonté du Christ: elle est le fait de l'ordination

de la Providence divine qui veille sur l'Eglise et pourvoit au salut des hommes (Décret *Lamentabili,* prop. 56).

III

C'est de ce pouvoir surnaturel et mystérieux que l'Eminentissime Cardinal Ratti, archevêque de Milan, fut investi lorsque le conclave de février 1922 le désigna pour recueillir l'héritage de Pierre, et qu'il devint le 261e Pape, sous le nom de Pie XI.

Considérons brièvement, Nos très chers Frères, le royal et saint usage que le nouveau Pontife a fait de ce pouvoir au cours des six années que compte un règne fécond.

Une noble pensée domine son activité pastorale. A la suite de son Maître le Roi pacifique, il s'applique à procurer la paix au monde bouleversé par l'erreur et les discordes : il travaille à donner la *paix du Christ dans le règne du Christ.*

Afin que tous les hommes parviennent à la connaissance de la vérité (*I Tim.*, 2, 4), le Saint-Père exerce avec magnificence le magistère apostolique. En de multiples documents, il revendique les droits éternels de la Révélation et ceux du Christ, Créateur, Rédempteur, Seigneur, sur chacun des hommes et sur tous les peuples. La dignité royale de Jésus resplendit dans l'encyclique qui institue une solennité liturgique, celle du Christ Roi, spécialement destinée à exciter une même flamme de foi et d'amour pour Celui qui a reçu de son Père toutes les nations en héritage, et qui veut les soumettre au doux empire de son Evangile et de ses commandements. Cette

fête nouvelle contribuera sans doute à rétablir l'équilibre social rompu par l'abandon du règne de Jésus sur les individus, les familles et la société. Dieu lui donne de grouper tous les hommes dans un sentiment de fraternité universelle! Le Pape met en lumière l'exacte notion de l'unité de l'Eglise déformée par les aberrations des Panchrétiens. Aux manifestations variées des erreurs sociales, le Pontife oppose la doctrine constante de l'Eglise et maintient que la question sociale est dominée par la question religieuse. Toutefois, cette bienheureuse paix, appelée de voeux si ardents, ne pourra régner qu'à la lumière d'une saine philosophie, qu'à la splendeur de la foi catholique éclairant les esprits enfin délivrés de l'erreur. Dans le but de hâter ce jour béni, l'incorruptible gardien de la vérité condamnera toute proposition qui tente d'amoindrir le dépôt de la Révélation. De récentes interventions pontificales ont réprouvé comme contraires à l'enseignement doctrinal du catholicisme, un ensemble d'idées païennes sur l'Eglise, sur la nature humaine, sur la société, sur la morale, que le Pape qualifie "de modernisme moral, juridique et social."

Faut-il parler de la sollicitude de Pie XI pour la pureté de la doctrine catholique? Les directions papales sur l'enseignement du catéchisme, sur la formation de la jeunesse dans les séminaires, sur le développement des études bibliques et orientales, sur l'archéologie sacrée, sont les témoins d'un zèle toujours vigilant. La majestueuse encyclique *Studiorum Ducem* dit aux maîtres et à leurs élèves: "Allez à saint Thomas, le docteur commun. C'est lui qu'il faut suivre plus religieusement que jamais."

Que de fois le Saint-Père n'a-t-il pas, dans l'intérêt de ses enfants et pour l'honneur des moeurs chrétiennes, flétri l'indécence des modes féminines et préconisé les bienfaits de l'action catholique.

Sous le règne du Pontife à la foi intrépide, il est impossible de passer sous silence les accroissements donnés à l'Eglise par l'effort des missions catholiques progressant sous la puissante impulsion du pape. Grâce à une admirable extension de l'esprit missionnaire, l'horizon de l'apostolat se dilate, l'évangélisation du monde s'élargit. De l'Extrême-Orient comme dans l'Afrique équatoriale, viennent au bercail du Christ de nombreuses brebis, jusqu'ici inconnues. Les fils des races jaunes et noires sont admis au sacerdoce; ils s'élèvent aux rangs supérieurs de la hiérarchie ecclésiastique. De ses mains vénérables le Pontife suprême consacre des évêques indigènes pour la Chine et le Japon. Nos frères séparés par le schisme et l'hérésie ne sont pas exclus de la sollicitude pontificale: ils ont entendu de pathétiques appels. Pour assurer l'efficacité de ces invitations, une société religieuse, dite l'*Union Catholique*, a reçu du Saint-Père la mission de prier et d'amener à la plénitude de la vérité les fils désemparés de l'Eglise orthodoxe. Vraiment le Pape est le père des nations. Il implore du Ciel la grâce de l'unité et convie tous les peuples à vivre sous le sceptre du Christ Roi dans la charité de la fraternité.

Pontife suprême du Dieu unique, le Saint-Père, par le zèle du culte sacré, dilate la gloire du Créateur et proclame l'héroïque sainteté des grands Serviteurs du Christ et de son Eglise. Qu'elle est belle la phalange des élus qui compte dans ses rangs des Saints tels que Jean Eudes, Jean-Baptiste Vianney, Thérèse de l'Enfant-Jésus, Jean-

ne d'Arc, Sophie Madeleine Barat, et tant d'autres! Et pourrions-nous oublier, Nos très chers Frères, que c'est Sa Sainteté Pie XI qui a placé sur nos autels les premiers Martyrs de notre pays, les bienheureux évangélisateurs du Canada, Brébeuf et ses compagnons?

Dans son coeur de père vit une providence universelle qui s'émeut de toutes les misères spirituelles et corporelles qui atteignent les enfants de Dieu. Malheureuses victimes de la guerre, ou de la désorganisation sociale, ou de sataniques persécutions, vous tous qui êtes accablés de souffrances, les gémissements de votre douleur sont entendus. Vous ressentez les effets de la prière du Pape; vous êtes l'objet des libéralités de sa main paternelle.

Aujourd'hui comme hier, le Pontife Romain est la lumière, la vie, la chaleur de la terre. Que vers son trône monte l'acclamation de ses fils, et que Dieu et son Christ bien-aimé soient à jamais glorifiés en leur Vicaire!

IV

Si au témoignage de saint Paul, la gloire, l'honneur et la paix sont dus à tout homme opérant le bien (*Rom.*, 2, 10), sachons rendre honneur à qui a droit à l'honneur, et témoigner la crainte filiale à qui sait l'inspirer. "*Cui timorem, timorem. Cui honorem, honorem*" (*Rom.*, 13, 7). A ce compte, montera de nos âmes un hommage magnifique de vénération vers l'auguste personne du Vicaire de Jésus-Christ; de nos coeurs s'élèveront les accents respectueux d'un tendre amour pour le père commun des fidèles. Un mot résume ces sentiments divers: la dévotion au Pape.

De sa nature la dévotion nous livre sans hésiter à tout ce que réclame le service de Dieu (*Som. théol.*, 2, 2, 82, 2, 3). La dévotion au pape nous appliquera à le servir avec empressement, à accepter son enseignement et à obéir à ses directions avec une amoureuse docilité. En effet, notre dévouement au pape n'est-il pas le signe authentique de notre dévouement à Jésus-Christ? Et cet élan qui s'échappe de nos âmes, remonte jusqu'au Christ lui-même, car notre dévotion est motivée par le caractère sacré de la dignité et de la mission du Saint-Père. En lui notre regard ne découvre pas seulement l'homme placé au sommet de la hiérarchie ecclésiastique, mais il contemple l'élu de Dieu élevé près du ciel, d'où lui viennent constamment de surnaturelles irradiations. Pour humaines que soient les apparences du gouvernement de l'Eglise, partagé entre les différentes congrégations romaines qui constituent autant de ministères autour du Saint-Père et qui reçoivent la direction du Chef, la puissance du Maître divin s'y cache, et c'est lui qui a dit à Pierre: "Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel."

Notre foi et notre amour ne seront pas un vain mot. D'abord ils se traduiront par des prières fréquentes d'une ferveur ininterrompue pour le Souverain Pontife. Son fardeau est lourd; il se compose de la sollicitude de toutes les églises. Qu'il provoque en nos âmes une féconde et salutaire compassion! Ces nobles vertus de foi et de charité se manifesteront ensuite par une merveilleuse unité des vouloirs du père et des fils, par une tendresse de dévouement envers sa personne auguste et les causes qui le touchent, comme par une fidélité constante à poursuivre les buts qu'il indique et à s'attacher aux directions qu'il pré-

conise dansa son indéfectible amour des intérêts supérieurs de la sainte Eglise de Dieu.

Parmi nous, le culte du Pape n'est pas une dévotion inconnue. Inculqué à notre peuple dès l'origine par ses premiers pasteurs, il s'est épanoui dans le respect et l'obéissance, et dans la conformité à l'esprit de l'Eglise. C'est lui qui a levé dans nos rangs les bataillons de zouaves pontificaux qui ont volé au secours de Pie IX, entouré d'ennemis. N'a-t-il pas fait la force et la gloire de nos Eglises particulières?

V

De nos jours, s'il n'est pas nécessaire de donner le sang de nos fils pour la cause pontificale, notre piété ne peut s'empêcher de procurer au Saint-Père l'assistance que réclament les conditions précaires que lui ont faites les événements politiques depuis cinquante ans passés. Notre coeur ne nous inclinerait pas à cette largesse, que notre raison nous la prescrirait comme un devoir impérieux. N'est-il pas juste que celui qui est chargé des intérêts de la multitude, soit aidé du bien de tous pour faire ce qui importe au salut commun? C'est l'enseignement de saint Thomas d'Aquin (2, 2, 87, 4, 3). Chef de l'Eglise divine travaillant pour les cieux, mais développant son action sur la terre, le Souverain Pontife doit pourvoir aux charges attachées à la grandeur de ses fonctions, aux besoins généraux de l'Eglise, au développement de l'apostolat parmi les nations idolâtres, au soulagement des infortunes qui recourent à lui de toutes les parties de la terre. Pour faire honneur à ces multiples ministères, le Pape, dépossédé de l'institution séculaire du patrimoine apostolique, n'a d'au-

tres ressources que la générosité de ses fils. De la foi, de l'amour et de la libéralité de ses enfants, il attend tout. Aux jours du Seigneur, les disciples et les saintes femmes pourvoyaient aux besoins de Jésus et de ses apôtres (LUC 8, 3). A l'heure présente, l'assistance temporelle envers le père spirituel de la chrétienté devient un devoir impérieux. La charité de Nos diocésains ne sera-t-elle pas l'émule de celle des chrétiens de Jérusalem?

Déjà notre piété a compris cette obligation, et les offrandes du denier de Saint-Pierre ont déposé aux pieds du Souverain Pontife le tribut volontaire de notre affection.

Nos très chers Frères, en cette année jubilaire, Nous sera-t-il permis de faire appel à votre piété filiale et à votre générosité empressée? La cause que Nous prêchons est trop juste et trop chère aux coeurs catholiques pour que le succès ne vienne pas couronner nos efforts. Le Pape est parfois si peu aidé! Souvenez-vous de ses liens. "*Memores estote vinculorum meorum*" (*Col.*, 4, 18). Souvenez-vous qu'il est confiné entre les murs de son palais. Nous vous demandons donc d'offrir à Notre Seigneur Jésus-Christ dispensateur de tous les biens, en faveur de son Vicaire, un témoignage exceptionnel de reconnaissance, par une plus large contribution à l'oeuvre du denier de Saint-Pierre. Si le pape prodigue pour nous les biens spirituels, ses prières, ses paroles, ses bénédictions, est-ce donc une prétention excessive de demander pour lui une part de vos biens matériels? (*I Cor*, 9, 11). Puissent les libéralités des fidèles égaler les besoins du Saint-Siège! Puissent nos offrandes se mesurer sur l'étendue de notre dévotion au Pape!

Les sommes recueillies dans nos divers diocèses, en cette année, seront présentées au Saint-Père par le Cardinal archevêque de Québec, avec mention de celles versées par chaque Eglise particulière.

VI

Le Christ a dit : Lorsque je serai élevé de terre, j'attirerai tout à moi. Son Vicaire élevé au sommet de la colline vaticane, dans l'enceinte qui lui a été abandonnée, ne peut-il pas répéter la même parole de douleur et d'invincible espérance? Qu'il lui soit donné d'attirer à lui les esprits et les coeurs de tous les croyants et de tous les baptisés; d'attirer à lui les âmes en quête de lumière et de paix; d'attirer à lui les victimes de l'erreur, de l'ignorance et des préjugés, afin qu'il n'y ait plus qu'un seul troupeau sous un seul pasteur!

Plusieurs de Nos diocésains seront sans doute attirés à Rome par les solennités de l'année jubilaire. Ils iront "voir Pierre", et contempler le Père qui porte si noblement la tiare pontificale. Dépositaires des hommages et des voeux de leurs frères moins heureux retenus loin de la Ville Eternelle, ces pèlerins de la dévotion au pape auront la consolation d'acclamer notre père commun, et de lui déclarer que ses fils du Canada se pressent avec bonheur autour de sa personne vénérée, afin de le consoler dans ses peines et de le soutenir par leur obéissance affectueuse dans son action pour l'établissement de *la paix du Christ dans le règne du Christ.* Ils confesseront que dans leur amour pour le Vicaire de Jésus-Christ, ils ne veulent être surpassés par personne, convaincus qu'ils

sont que "sans cette pierre angulaire on n'édifie pas, sans ce guide on ne marche pas dans la voie du salut, sans cette chaire on n'apprend pas la vérité divine."

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui suit le jour anniversaire de l'élection de Sa Sainteté Pie XI, c'est-à-dire le dimanche de la Quinquagésime, 10 février.

Fait et signé le vingt-cinquième jour de décembre, en la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, l'an mil neuf cent vingt-huit.

† fr. Raymond Mie Cardinal ROULEAU, O. P., *Arch. de Qué.*
† E. J. McCARTHY, *arch. de Halifax,*
† Neil McNEIL, *arch. de Toronto,*
† Michaël JOSEPH, *arch. de Kingston,*
† T. CASEY, *arch. de Vancouver,*
† Olivier-Elzéar MATHIEU, *arch. de Régina,*
† ARTHUR, *arch. de Saint-Boniface,*
† ALFRED A. SINNOTT, *arch. de Winnipeg,*
† HENRY J. O'LEARY, *arch. d'Edmonton,*
† GUILLAUME FORBES, *arch. d'Ottawa,*
† GEORGES, *arch. coad. de Montréal,*
† W. M. DUKE, *arch. de Fasi, coad. de Vancouver,*
† F.-X., *évêque des Trois-Rivières,*
† J.-S.-HERMANN, *évêque de Nicolet,*
† DAVID JOSEPH, *évêque de Sault-Sainte-Marie,*
† Michael Francis FALLON, *évêque de London,*
† Patrick Thomas RYAN, *évêque de Pembroke,*
† JAMES, *évêque d'Antigonish,*
† Edouard-Alfred LEBLANC, *évêque de Saint-Jean,*
† John Thomas McNALLY, *évêque de Hamilton,*
† M. J. O'BRIEN, *évêque de Peterborough.*
† Patrice Alexandre CHIASSON, *évêque de Chatham,*
† Louis-J. O'LEARY, *évêque de Charlottetown,*

† FÉLIX, *évêque d'Alexandria in Ontario,*
† Joseph H. PRUD'HOMME, *év. de Pr.-Albert et Saskatoon,*
† JOSEPH-EUGÈNE, *évêque de Mont-Laurier,*
† F.-X., *évêque de Gaspé,*
† ALPHONSE-OSIAS, *évêque de Sherbrooke,*
† Louis RHÉAUME, o. m. i., *évêque d'Haileybury,*
† Thomas O'DONNELL, *évêque de Victoria,*
† FABIEN-ZOËL, *évêque de Saint-Hyacinthe,*
† J. ALFRED, *évêque de Valleyfield,*
† John T. KIDD, *évêque de Calgary,*
† GEORGES, *évêque de Rimouski,*
† JOSEPH-ARTHUR, *évêque de Joliette,*
† CHARLES, *évêque de Chicoutimi,*
† EMILE, o. m. i., *év. d'Ibora, Vic. Apost. de l'Athabaska,*
† GABRIEL, o.m.i., *év. d'Adramyte, Vic. Apost. du Mackenzie,*
† OVIDE, o. m. i., *év. de Bérénice, Vic. Ap. du Keewatin,*
† E. M. BUNOZ, o.m.i., *Vic. Ap. du Yukon et Prince-Rupert,*
† Joseph HALLÉ, *év. de Pétrée, V. Apost. d'Ontario-Nord,*
† J. M., *év. de Legio, Vic. Ap. du Golfe Saint-Laurent,*
† C. JOUSSARD, o.m.i., *év. d'Arcadiopolis, coad. de Grouard,*
† Em.-A. DESCHAMPS, *év. de Thennesis, aux. de Montréal,*
† Alfred ODILON, *év. de Barca, aux. des Trois-Rivières,*
† J.-OMER, *év. de Dobero, auxiliaire de Québec,*
† Sévérin GERTKEN, o. s. b., *abbé de Saint-Pierre,*
A. TURQUETIL, o.m.i., *Préf. Ap. de la Baie d'Hudson.*

Par mandement de Nos Seigneurs,

Jules LABERGE, ptre,
chancelier, Québec.

No 38

CIRCULAIRE

DE

Mgr LE COADJUTEUR

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 2 février 1929.

Cher Monsieur le Curé,

I

Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe vient de publier une ordonnance qu'il me demande d'étendre au diocèse de Montréal. Il s'agit de commencer les procédures canoniques qui permettront de mener à bien le procès de béatification de Mgr Louis-Zéphirin Moreau, quatrième évêque de Saint-Hyacinthe. La première de ces procédures consiste à rechercher les écrits de celui que l'on demande à l'Eglise de déclarer bienheureux et qu'une expression traditionnelle appelle du nom si touchant de Serviteur de Dieu.

C'est de grand coeur que nous accueillerons la demande de Mgr de Saint-Hyacinthe. Je vous communique le texte même de son ordonnance, que je fais mienne, et je vous prie d'en donner lecture au prône de vos messes

paroissiales. Nous ne pouvons oublier que Mgr Moreau a été l'un des nôtres, qu'il a vécu pendant six ans à l'Evêché de Montréal, où ses talents, son ferme jugement, sa piété déjà remarquable le désignaient aux plus hautes fonctions.

A cette marque de déférente sympathie, nous voudrons ajouter nos prières. Profitons de cette occasion pour rappeler à nos fidèles l'intention particulière avec laquelle nous devons réciter les prières qui suivent la bénédiction du Saint-Sacrement. Nous voulons obtenir du bon Dieu qu'Il glorifie ses Serviteurs, les hommes et les femmes d'élite dont Il s'est servi pour établir son règne en ce pays. Notre diocèse est en instance auprès des tribunaux de la sainte Eglise, dans deux causes de béatification qui recevront bientôt, nous l'espérons, la solution vivement désirée: celles de la Mère Bourgeois et de Madame d'Youville; et sans doute dans cette voie si noblement ouverte, dans ce sillage glorieux, d'autres suivront à l'heure fixée par la divine Providence. Demandons-Lui de hâter ce moment béni. Il y va sûrement de sa gloire. L'on peut dire aussi que les âmes en profiteront largement. Nous sommes exposés à n'avoir pour nos bienheureux qu'une admiration superficielle et un peu lointaine. Par la glorification qu'elle sait leur accorder, avec une sagesse divinement inspirée, l'Eglise remet en pleine lumière leurs exemples de vertu; elle en fait une prédication singulièrement efficace. C'est un bienfait qu'il faut nous assurer par les plus ferventes prières.

(No 35)

ORDONNANCE

PRESCRIVANT LA RECHERCHE DES ÉCRITS DU SERVITEUR DE DIEU, Mgr LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU.

FABIEN-ZOEL DECELLES, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe.

A tous ceux qui la présente verront, savoir faisons que:

Vu la demande qui nous a été adressée par notre clergé et les vénérables chanoines du Chapitre de la Cathédrale d'introduire la cause de Mgr Louis-Zéphirin Moreau,

Vu les prescriptions du Code de Droit canonique aux canons 1999 à 2065,

Nous commandons et ordonnons, par la présente, la recherche des écrits de Mgr Louis-Zéphirin Moreau. Il faut entendre par écrits, aux termes du Droit canonique, non seulement les ouvrages inédits, mais encore tous les textes autographes, dictés ou imprimés, lettres, sermons, articles de journaux, autobiographies qui ont pour auteur le Serviteur de Dieu.

Nous rappelons à tous qu'il y a obligation grave, dans l'occurrence, de nous communiquer, sans retard, les écrits de Mgr Moreau.

Nous ordonnons aux prêtres et aux fidèles de transmettre à notre Chancellerie, d'ici au premier avril 1929, tous les écrits du Serviteur de Dieu, qu'ils pourraient avoir en leur possession. Si quelques-uns désirent conserver les textes originaux, ils devront, en les communiquant, en prévenir la Chancellerie; ces documents leur

seront alors rendus, dès que des copies authentiques en auront été faites.

La présente ordonnance sera lue et publiée dans toutes les églises et chapelles du diocèse et au chapitre des communautés religieuses, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et contreseing de notre secrétaire, le 19 décembre 1928.

† FABIEN-ZOEL, év. de Saint-Hyacinthe,

Par mandement de Monseigneur,
P.-S. DESRANLEAU, *secrétaire.*

II

La ligue du dimanche a pris, avec l'approbation et l'encouragement de l'Episcopat de notre province, une excellente initiative. Elle organise pour le prochain mois d'avril ce que l'on peut appeler "le mois du dimanche". Il s'agit de saisir l'esprit de nos fidèles catholiques et de les amener à réfléchir sur la gravité du précepte dominical.

Vous savez assez quelle campagne se poursuit dans ce diocèse depuis plusieurs années, sur ce point essentiel. Nous n'avons rien négligé, nous pouvons nous en rendre le témoignage, pour amener nos fidèles à respecter la loi du bon Dieu et celle de son Eglise. Nous voulons tenter un nouvel effort et porter dans les esprits une conviction éclairée et solide.

Vous trouverez à la suite de ce paragraphe, trois plans de sermons. Ils vous sont donnés comme une indication: vous pourrez facilement y faire entrer les considérations et les conseils pratiques, utiles à votre milieu et à votre paroisse.

Je comprends qu'il n'est pas facile d'obtenir l'observance parfaite du dimanche: nous n'avons qu'à consulter l'histoire religieuse de cette province pour nous rendre compte qu'il n'est pas de sujet sur lequel nos chefs spirituels soient revenus plus fréquemment.

C'est donc que les abus existent depuis longtemps et que, ici ou là, des pratiques se sont introduites, et parfois dans des paroisses encore très chrétiennes, qui méconnaissent, sans aucune nécessité, le caractère de notre dimanche.

Ce qu'il faut dire toutefois, c'est que des causes nouvelles ajoutent encore à nos inquiétudes et rendent plus nécessaire un redressement. Jamais le goût des amusements n'a exercé pareille emprise sur notre population. Je ne pense pas, en ce moment, aux réunions de famille, avec les saines distractions, prises en commun, et qui servent à resserrer les liens de la bonne amitié; ni à ces exercices physiques, exercices en plein air et de grand soleil, qui peuvent être si utiles à la jeunesse. Je pense à la transformation que fait subir à nos moeurs catholiques, l'usage des théâtres, cinémas et concerts du dimanche. J'ai suivi de près, depuis quelque vingt ans, les conséquences de cette pratique, assez timide au début, restreinte aux seuls concerts, auxquels d'ailleurs on prétendait, avec une sincérité que je ne mets pas en doute, donner un caractère qui convînt au dimanche. Nous sommes loin

de compte: c'est l'aspect même de notre vie sociale qui en a été modifié en même temps que les signes extérieurs d'un pays chrétien, et comme il est difficile de s'arrêter sur une pareille pente, l'on a fait du dimanche l'un des jours les plus commercialisés de la semaine. Les catholiques peuvent-ils se dire qu'ils ne sont pour rien dans ces résultats? Personne ne peut oublier cependant qu'il s'agit ici d'une question de foi, d'esprit chrétien et du sens même de notre responsabilité. L'individu et la société doivent à Dieu ce qui lui est dû; chacun doit aussi se préoccuper de l'exemple qu'il donne. C'est à ces conditions que nous pouvons assurer l'ordre et le bonheur.

Le développement industriel si rapide que tout le monde peut remarquer chez nous, est une autre de ces causes. L'on parle beaucoup de la surproduction qui, dans certaines industries, crée en ce moment de graves préoccupations, et cette crise, on ne le voit que trop, peut avoir les répercussions les plus étendues. Elle atteint les chefs sans doute, mais aussi les ouvriers qu'elle réduira aux misères du chômage aussi bien que les modestes épargnes qui ont confié leur argent à ces entreprises.

Est-il téméraire de prétendre que la crise serait beaucoup moins grave si le dimanche avait été observé comme il doit l'être. Le dimanche est le jour du bon Dieu et cela devrait nous suffire. Il est aussi le jour de l'homme dont il relève les préoccupations et dont il assure le repos. L'on a fait des études approfondies sur la fatigue de l'ouvrier, et l'on sait d'une façon suffisamment précise la part qui lui est imputable dans le bilan d'une industrie. Le repos du dimanche rétablit l'équilibre des forces. Il agit à la façon d'un régulateur économique, et il entre pour une

part certaine dans la prospérité générale. C'est la récompense temporelle attachée à l'observance des lois divines.

Je ne recherche pour ma part, en cette matière, que les résultats possibles, et si cette prédication fervente du mois d'avril, faite au nom de Dieu et avec le souci du véritable intérêt de notre société, faisait disparaître les achats, la fréquentation des théâtres et des cinémas, et le travail non nécessaire, le dimanche et les jours de fêtes d'obligation, nous pourrions bénir le Ciel; nous aurions obtenu un résultat extrêmement précieux.

Je vous prie de lire également le paragraphe à vos fidèles, au cours des messes de votre paroisse.

* * *

Je ferai bientôt mon voyage *ad limina*, et je serai de retour à Montréal le Mercredi Saint. Je recommande ce voyage à vos fraternelles prières.

Croyez, cher Monsieur le Curé, à mes sentiments religieusement dévoués en Notre-Seigneur.

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,
coadjuteur de Montréal.

LE PRÉCEPTE DOMINICAL

Premier sermon:

RAISON D'ÊTRE ou IMPORTANCE DU PRÉCEPTE DOMINICAL

Exorde.—Opportunité de cette prédication. Le dimanche tend à perdre, chez nous, son caractère catholique. Il faut réagir avant qu'il ne soit trop tard. Nous le pouvons encore si nous le voulons. Se mettre d'abord dans l'esprit les vérités sur lesquelles s'appuient les actes.

1er point: Origines historiques du sabbat

Dieu s'est choisi un jour pour lui, il veut que ce soit un jour saint, un jour de repos et de prières.

1° *Dieu manifeste sa loi.*—Les premières pages de la *Genèse* racontent la création du monde, et nous livrent le détail de l'activité créatrice. Le texte sacré nous apprend que Jéhovah, ayant travaillé six jours, se reposa le septième, qu'il bénit ce jour et le sanctifia: *Et requievit die septimo.... et benedixit diei septimo et sanctificavit illum.* (*Gen.*, 2, II-III).

D'après l'*Exegèse biblique,* cette attitude de Dieu aurait la valeur d'un précepte positif implicitement contenu dans le geste divin, dans l'exemple équivalent à un commandement. C'est un indice manifestant une volonté. La loi du dimanche,donc la plus auguste, date de l'aube même du monde et a été observée par Dieu le premier.

2° *Dieu rappelle et précise sa loi.*—La loi ne procède plus simplement de l'Exemple divin, mais d'un précepte

même de l'Eternel qui rappelle à son peuple choisi, la sainteté de son jour et l'obligation de le sanctifier: "*Considérez que j'ai établi parmi vous mon sabbat.*" (Ex., XVI, 28). Le jour à sanctifier est indiqué: Le repos hebdomadaire sera le repos sabbatique.

3° *Dieu promulgue sa loi.*—Sur le Sinaï, Jéhovah remet à Moïse les tables de la loi. Le troisième précepte se lit ainsi: *Memento ut diem sabbati sanctifices.* (Ex., XX, 8). La loi est promulguée dans toute sa clarté par Dieu Lui-même qui en a rédigé le texte, l'a gravée sur la pierre et pour en assurer l'exécution, Dieu porte la peine de mort contre les violateurs de son jour. Il en fait même le signe de l'alliance entre Lui et son peuple.

2e point: Origines historiques du dimanche

L'Eglise pour honorer la résurrection de Jésus-Christ et se séparer de la synagogue, a transporté le sabbat au dimanche. Tout ce que Dieu dit du sabbat, l'Eglise, donc Dieu, le dit du dimanche. Chaque semaine, un jour saint, de droit divin; ce jour fixé au dimanche, de droit ecclésiastique.

3e point: Origines philosophiques

1° L'homme a besoin du dimanche, du repos dominical, pour se mettre en relation avec Dieu, l'honorer par le culte; pour cela il doit le visiter, lui parler, l'entendre, d'où besoin de cesser ses activités, d'aller à l'église, de prier, d'assister à la messe, d'entendre les instructions religieuses.

2° Le corps s'use au travail, d'où nécessité du repos dominical pour se refaire. Ce sont les travailleurs ma-

nuels surtout, les pauvres, les petits, les attachés à la tâche qui ont besoin du repos dominical; Dieu pensait à eux, l'Eglise pense à eux. Que serait le peuple travailleur après vingt-cinq ans ou cinquante ans de travail continu sans le repos du dimanche?

3° La vie familiale a besoin de se fortifier, le repos du dimanche l'aide puissamment; le père, ouvrier, ou employé de bureau, ne peut jouir de sa famille que le dimanche.

Conclusion.: le Dimanche est pour Dieu et pour l'homme, pour vous, travailleurs de l'usine et des champs, travailleurs du bureau et des affaires. Quelle erreur, quelle folie, même au simple point de vue humain, de ne pas respecter le précepte dominical.

Deuxième sermon:

DE L'OBLIGATION NÉGATIVE DU PRÉCEPTE DOMINICAL

Exorde.—La nature du précepte dominical nous est connue; ses raisons d'être nous en font comprendre l'importance. Disons maintenant quelles obligations il impose.

La loi du repos dominical ordonne de sanctifier le dimanche. Que signifie l'expression "sanctifier le dimanche"? C'est ne rien faire, en ce jour, de profane, mais au contraire, accomplir des oeuvres saintes, consacrer ce jour au culte divin.

Or, ce qui est profane par rapport au dimanche, ce sont les oeuvres serviles et les divertissements mondains, et ce qui est saint, c'est par excellence, le service de Dieu, les actes de religion. D'où une double obligation, l'une négative, l'autre positive. Parlons aujourd'hui de l'obli-

gation négative. Ce devoir négatif prescrit à l'homme, au chrétien de s'abstenir de tout ce qui pourrait constituer une profanation du dimanche,, c'est-à-dire: 1° le travail manuel ou les oeuvres serviles; 2° les amusements défendus.

1er point: Le Travail manuel

1° *La loi ecclésiastique interdit les travaux manuels ou les oeuvres serviles.* (Dire et expliquer la nature de ces travaux... consulter *Manuel de théologie morale*).

Dans la mesure où il est personnellement défendu de faire, le dimanche, des oeuvres serviles, dans la même mesure, il est défendu d'en faire exécuter par le prochain. "*Le jour du sabbat*, tu ne travailleras pas, ni toi, ni ton fils, ni ton serviteur, ni l'étranger qui est chez toi." (Ex., XX, 9.)

Le travail dominical a existé dans notre Province et continue à exister, en particulier dans les fabriques de pulpe et de papier où (sans compter la production, qui, à certains endroits, continue le dimanche matin, ou recommence le dimanche soir), un grand nombre d'employés sont occupés toute la journée à des réparations et des nettoyages qui pourraient se faire le samedi après-midi et cela non pas de façon transitoire et pour une raison de circonstance, mais de façon habituelle, permanente et dans presque toutes les fabriques.

Pour preuves et faits, consultez:

Lettre Pastorale de l'Episcopat de la Province ecclésiastique de Québec. (Oeuvre des Tracts, No 87, à l'Action paroissiale, 4260, rue Bordeaux, Montréal.

Rapport-enquête de Mgr Lapointe à la Semaine Sociale d'Ottawa, 1922, *Capital et Travail*, page 132, publié en brochure par l'École Sociale Populaire, No 107.

Le Repos dominical, brochure publiée par la Ligue du dimanche, à l'Action Sociale Catholique, Québec.

Articles de M. Omer Héroux, dans le *Devoir*, passim.

Il est d'importance capitale que cet abus et les autres du même genre cessent complètement. C'est le devoir des autorités civiles de prendre les moyens nécessaires pour les faire disparaître et prévenir leur retour. Car le travail du dimanche n'est pas défendu seulement par la loi divine et ecclésiastique mais encore par les lois civiles fédérale et provinciale. Insister sur ce point.

La loi ecclésiastique défend encore, et nous citons le Concile Plénier de Québec, No 544: "*Generatim loquendo prohibentur opera forensia, opera ruralia, mercaturae, quales sunt nundinae, venditiones publicae aliaeque quas necessitas vel consuetudo legitima non probaverit.*"

2° *La loi permet les oeuvres dites libérales.*—Dire et expliquer la nature de ces oeuvres en faisant observer qu'une bonne intention ne saurait changer la nature d'une oeuvre en elle-même servile.

Consulter manuels de théologie morale. La loi permet aussi les oeuvres dites communes. Voir traités de théologie morale pour conditions.

3° *Les exceptions à la loi.*—Mais la loi du repos dominical est-elle absolue? Oblige-t-elle partout et toujours? N'y a-t-il pas des circonstances qui permettent le travail le dimanche? Il y a trois exceptions principales:

a) La Piété envers Dieu;

b) La Charité envers le prochain;

c) La Nécessité vraie.

2e point: Les amusements défendus

Bien établir la doctrine.

1° *Ce qui n'est pas défendu.*—L'Eglise ne défend pas de se récréer le dimanche. Elle ne verse pas dans le puritanisme. Elle n'oblige personne à s'enfermer ce jour-là au foyer et à y vivre dans le silence. Les amusements sains et honnêtes, les réunions de famille, les promenades récréatives, les séjours à la campagne ou sur les bords des eaux, l'Eglise ne s'y est jamais opposée, pourvu qu'on entende d'abord pieusement la messe et qu'on évite dans ces délassements tout ce qui serait contraire à la morale.

2° *Ce qui est défendu.*—Les amusements immoraux, malhonnêtes: orgies, danses impures, excursions mixtes où la plus élémentaire décence est violée, etc., sont défendus en tout temps, la semaine comme le dimanche et le dimanche comme la semaine; mais en plus, le dimanche, sont prohibés par une loi positive édictée par le Concile de Québec et qu'ont rappelée dernièrement les évêques, les amusements pour lesquels on exige un prix d'entrée. Ces amusements-là sont défendus, le dimanche, non parce que immoraux ou malhonnêtes, mais parce que, du fait que l'on exige un prix d'entrée, ils deviennent des spéculations, des moyens de faire de l'argent, mettent sur pieds et font travailler plusieurs personnes, comme en semaine, et transforment le dimanche en jour profane, lui font perdre son caractère de jour saint.

Les Evêques de toute la province de Québec, d'accord avec le Concile plénier, ont rappelé cette loi, parce qu'ils ont jugé nécessaire de sauver la sainteté du dimanche et

d'empêcher les fidèles de se faire l'idée que le dimanche peut s'organiser socialement comme la semaine et être un jour ouvrable et profane.

L'Eglise, les Evêques ont le droit de faire une loi positive, et dès qu'elle est portée, tous les catholiques sont tenus d'y obéir. On observe bien les règlements des villes, pourquoi ne pas observer les règlements des Evêques et de l'Eglise.

Péroraison.—Appel à l'esprit de foi des fidèles. Les évêques ne parlent pas en vain, pour "faire des peurs". Il faut que le mal soit grand pour avoir provoqué à plusieurs reprises leur intervention collective. Suivons leurs directions.

Troisième sermon:

DE L'OBLIGATION POSITIVE DU PRÉCEPTE DOMINICAL

Exorde.—Sanctifier le dimanche ne consiste pas seulement à s'abstenir ce jour-là d'oeuvres serviles et des divertissements coupables, du péché, cela, c'est ne pas le profaner, c'est la partie négative du précepte dominical. Il y a plus. Il y a la sanctification proprement dite ou le devoir positif, d'abord et essentiellement par l'assistance à la sainte messe, et ensuite par des exercices de piété. Le dimanche ne saurait être en effet un repos quelconque, un repos inactif et stérile; ce doit être au contraire, un repos saint, sanctifié, surnaturellement fécond. Le texte de la *Genèse* nous apprend que non seulement l'Eternel se reposa le septième jour, mais encore qu'Il bénit ce jour et le sanctifia: "*et benedixit diei septimo et sanctificavit illum.*"

Premier point: Actes de religion nécessaires

Une des grandes raisons d'être du dimanche, c'est le culte et un culte social à rendre à Dieu. Or, le culte, il se concrétise, il s'exprime surtout, il trouve sa plus haute et parfaite expression dans le saint sacrifice de la messe. Voilà pourquoi l'Eglise ne pouvait pas ne pas imposer aux fidèles l'assistance à la messe le dimanche et jours de fête d'obligation. Comme il est pénible de constater les profanations du dimanche par l'abstention coupable au saint sacrifice, et quand ils y assistent de voir le peu d'esprit de foi que certains catholiques apportent à cet acte, le plus auguste du culte.

Pourquoi assister à la messe:

a) *Pour obéir au commandement divin* qui nous ordonne de sanctifier le jour du Seigneur, lequel commandement comprend d'après la volonté formelle de l'Eglise, interprète de la volonté divine, l'assistance à la messe, sous peine, en cas de refus, de faute grave;

b) *Pour satisfaire le besoin* qu'éprouve l'homme de parler à Dieu, de lui rendre un culte extérieur;

c) *Pour s'instruire de sa religion.*

C'est le grand acte de religion, le premier, le seul de précepte. La messe est comme la pierre de touche du catholique. Si on la manque, on laissera vite le reste.

Faux prétextes qu'on apporte, prétextes de maladie, de travail, de pauvreté, de distance. Réfuter ces prétextes et faire les distinctions et précisions nécessaires d'après traités de morale.

Deuxième point: Actes de religion conseillés

Pour bien sanctifier le Dimanche, il faut entrer dans l'esprit de l'Eglise qui conseille d'assister à la grand' messe paroissiale, aux vêpres, aux différentes cérémonies qui peuvent avoir lieu à l'église. Qu'on s'adonne en ce jour à des exercices de piété, à des lectures pieuses, etc. A développer suivant les milieux.

Péroraison.—"C'est pourquoi, nos très chers frères, Nous faisons appel à votre esprit chrétien et à votre foi en l'autre vie. Nous vous prions de veiler avec soin à ce que, dans votre famille et dans votre paroisse, les dimanches et fêtes d'obligation soient religieusement observés par la cessation du travail, par l'assistance aux offices divins, l'audition de la parole de Dieu, la fréquentation des sacrements, la prière et les bonnes oeuvres, et aussi par la disparition des amusements qui offrent un caractère de lucre ou de dissipation inconciliable avec la sainteté de ces jours.

"Ayez à coeur, par votre vigilance et votre exemple, de maintenir le jour du Seigneur en grand honneur parmi nous et de ne permettre à personne de venir le profaner et d'en faire un jour de malédiction."

Ces paroles viennent de nos évêques eux-mêmes. Elles sont contenues dans leur dernière lettre pastorale. Tout bon catholique doit y répondre en s'efforçant non seulement de bien observer personnellement le précepte dominical, mais encore de contribuer à le faire respecter soit par des actes individuels soit par des actes collectifs, comme fait la très méritante Ligue du Dimanche.

Biographie générale:

Mgr Pie: *Oeuvres*, t. 3, pp. 347 et 564.

R. P. Janvier, o. p.: *Carême de* 1919, page 191.

Mgr Gibier: *Nos plaies sociales*, page 14.

Mgr Pâquet: *Droit public de l'Église. L'Action religieuse et la loi civile*, page 139.

Et les plans de publications canadiennes indiquées dans le cours de ces sermons.

No 39

Rapport des Œuvres diocésaines pour l'année 1928.

SECRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, le 19 Avril 1929.

No. 79147
Da citarsi nella risposta

Monseigneur,

Le Saint Père a vivement agréé la si généreuse offrande que vous avez eu la joie de remettre entre Ses mains vénérées, au cours de la récente Audience pour les besoins et pour les Oeuvres du Saint Siège.

Sa Sainteté Vous renouvelle Ses plus paternels remerciements pour cet éloquent témoignage de vénération dévouée envers Son Auguste Personne, heureuse de voir avec quel amour le Pasteur et les diocésains de Montréal ont à coeur de diminuer les charges qui pèsent sur le Père commun des fidèles.. Le Saint Père Vous exprime aussi la plus vive reconnaissance pour la généreuse offrande en faveur de la Propagation de la Foi et de l'Oeuvre de Saint-Pierre-Claver . . .

Implorant, en retour, l'abondance des faveurs divines pour Mgr l'archevêque, pour Vous-même, pour Votre Auxiliaire et pour tous les fidèles confiés à Vos soins, le Souverain Pontife renouvelle bien de coeur aussi pour tous les bienfaits de la Bénédiction Apostolique.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ. .

P. Card. GASPARRI.

Sa Grandeur Mgr GAUTHIER,
Coadjuteur de Montréal.

No 40

CIRCULAIRE

DE

Mgr LE COADJUTEUR

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 30 novembre 1929.

I — Recherches des écrits de Mgr Grandin.

II — Sujets de sermons pour 1930.

III — Matières de l'examen des jeunes prêtres.

Cher Monsieur le Curé,

I

RECHERCHES DES ÉCRITS DE Mgr GRANDIN

Mgr l'archevêque d'Edmonton vient de publier une ordonnance prescrivant la recherche des écrits de Mgr Vital-Justin Grandin, premier évêque de Saint-Albert.

Il s'agit d'introduire la cause du Serviteur de Dieu et d'entamer bientôt le procès de sa béatification.

Nous nous rendons volontiers à la demande que nous fait le Révérend Père Postulateur de la cause de vous

communiquer cette ordonnance et nous vous prions de vouloir bien en donner lecture aux fidèles, le premier dimanche après sa réception.

HENRY-JOSEPH O'LEARY,

par la Grâce de Dieu et l'Autorité du Saint-Siège, Archevêque d'Edmonton.

A Notre Clergé séculier et régulier,
A nos Communautés Religieuses,
Et à tous les Fidèles de Notre Diocèse,

La communication que Nous avons la grande joie de vous faire aujourd'hui, vous sera certainement très agréable à vous aussi. Elle concerne la Cause de Béatification du Serviteur de Dieu, Mgr Vital-Justin GRANDIN, de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée, et premier Evêque de Saint-Albert, né dans le diocèse du Mans (France), le 8 février 1829, et mort en odeur de sainteté à Saint-Albert, le 3 juin 1902.

Déjà en 1914, Mgr Emile Legal, coadjuteur et successeur du Serviteur de Dieu, avait, dans son admiration et sa piété pour le vénéré Défunt, commencé à recueillir des documents utiles au Procès canonique, avec l'intention de les compléter le plus tôt possible par des dépositions en due forme devant un tribunal régulièrement constitué. Mais d'autres préoccupations graves ne lui laissèrent pas la consolation de réaliser ses plans.

Des circonstances plus favorables Nous permettent d'espérer qu'avant longtemps, il nous sera donné, à Nous qui sommes animé du même désir de travailler à la glo-

rification de ce vénéré Prédécesseur, de prendre en main ce travail important et dont le résultat promet de devenir si glorieux pour l'Eglise tout entière, et tout particulièrement pour notre bien-aimée Eglise de l'Alberta, pour la France, le pays de son origine, pour notre Canada tout entier et pour la famille religieuse des Oblats de Marie Immaculée.

Cette année du Centenaire de la naissance de Mgr Grandin, de si sainte mémoire, semble ajouter un motif de plus à tous ceux qui Nous invitent par ailleurs à cette noble entreprise.

En attendant que nous puissions commencer le Procès Informatif sur la renommée de sainteté de vie, des vertus et des miracles du Serviteur de Dieu, voulant obéir exactement aux prescriptions du Saint-Siège concernant les Ecrits de ceux dont on espère la Béatification, en conformité avec les canons 2042 à 2048 du Code de Droit Canonique,

Art. I—Nous ordonnons par les présentes la recherche des Ecrits du Serviteur de Dieu Vital-Justin GRANDIN, O.M.I., et premier Evêque de Saint-Albert.

Art. II—Nous rappelons qu'aux termes du Droit Canonique il faut entendre par "Ecrits" non seulement les autographes, mais tous les textes dictés ou imprimés, qui ont pour auteur le Serviteur de Dieu; qu'en outre il y a pour les fidèles obligation grave de nous remettre les Ecrits en question.

Art. III—Les Ecrits du Serviteur de Dieu devront être déposés au secrétaire de la cause, Rév. Michael

O'Neill, 9948—110e rue, dans un délai de 3 mois, à dater du 15 octobre 1929.

Les possesseurs de ces Ecrits qui seraient heureux de conserver les originaux, devront néanmoins les présenter, afin qu'il en soit fait copie authentique.

Art. IV—Aux Fidèles qui auraient quelque déposition à faire pour ou contre la sainteté de vie, les vertus ou les miracles du Serviteur de Dieu, Nous rappelons aussi l'obligation grave que leur fait le canon 2023 du Droit Canonique, de demander à être entendus comme témoins, et s'ils ne sont pas cités devant le tribunal ecclésiastique, d'adresser leurs observations à Mgr McGuigan, Notre Vicaire Général, qui sera le Promoteur de la Foi dans cette Cause. (Adresse: St. Joseph's Seminary, Edmonton, Alberta).

Art. V—Et sera la présente Ordonnance publiée dans le "Western Catholic" et la "Survivance" et lue dans toutes les églises et chapelles de Notre Archidiocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Edmonton, dans Notre Palais archiépiscopal, sous Notre seing, le sceau de nos armes et le seing du Secrétaire de Notre Archevêché, ce trentième jour de septembre de l'an de grâce 1929.

† HENRY JOSEPH,
archevêque d'Edmonton.

Par mandement de Sa Grandeur

Mgr l'Archevêque,
Michael O'NEILL,
secrétaire.

II

SUJETS DE SERMONS POUR 1930

La prédication régulière dans le diocèse, au cours de 1930, portera sur l'explication de l'évangile du dimanche.

III

MATIÈRES DE L'EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES POUR NOVEMBRE 1930

1. *Dogme*: Traités de la vraie religion, de la religion chrétienne et de l'Eglise.

2. *Morale*: traités de la fin dernière des actes humains, des lois, de la conscience, des péchés et des vices, des vertus en général.

3. Droit Canonique: de 423 à 499, et de 684 à 726.

Agréez, cher confrère, l'expression des sentiments les plus religieusement dévoués.

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,
coadjuteur de Montréal.

RÈGLEMENTS NOUVEAUX

donnés par Mgr l'archevêque-administrateur de Montréal

qui devront être en vigueur dès le 1er janvier 1930.

---

1. D'abord, pour les Conférences ecclésiastiques, Monseigneur demande que, dans tous les arrondissements, il y ait (au moins une fois par année), une conférence pédagogique sur le catéchisme, Messieurs les Vicaires-Forains sont respectueusement priés d'avertir un mois d'avance (par lettre ou par téléphone), Monsieur le Conférencier (l'abbé Joseph-Oscar Maurice, 259, avenue Maplewood, Outremont, Montréal. — Tél.: ATlantic 5781).

2. Pour la juridiction, dans le diocèse de Montréal, voici maintenant ce qu'il faudra observer.

JURIDICTION

1. Tout prêtre exerçant un emploi dans le diocèse de Montréal, est autorisé à prêcher dans tout le diocèse, à la demande du curé ou du desservant.

2. Tout prêtre, dans les mêmes conditions (voir toutefois No 4), a juridiction pour *confesser* dans tout le diocèse. L'exercice *licite* de cette juridiction est subordonné à la permission au moins *présumée* du curé ou de son remplaçant.

3. Tout prêtre, *ut supra*, a juridiction pour confesser les malades dans les hôpitaux du diocèse.

4. Les prêtres *séculiers,* professeurs dans les collèges, n'ont pas de juridiction pour prêcher et confesser *hors du collège,* excepté pendant les vacances de Noël et de l'été (sans préjudice toutefois de l'article 484 du Concile de Québec, cité plus bas). C'est le Supérieur du collège qui est chargé par l'Ordinaire de désigner le prêtre à qui, par le fait même, Mgr l'archevêque donne la juridiction nécessaire chaque fois qu'il est demandé pour exercer le saint ministère, ou qu'il désire aller aider à un confrère.

5. Les prêtres retirés du ministère doivent s'entendre avec l'Ordinaire sur l'exercice et l'étendue de leur juridiction.

6. Les prêtres des diocèses voisins, exerçant le ministère dans les paroisses ou missions limitrophes de celles du diocèse de Montréal, ont juridiction pour prêcher et confesser dans celles-ci, à la demande du curé ou de son remplaçant.

7. Le prêtres étrangers au diocèse n'auront la permission d'exercer le ministère de la confession et de la prédication, qu'avec une autorisation spéciale de l'Ordinaire.

8. Pour absoudre validement les *religieuses* et les *novices,* il faut être muni d'un juridiction spéciale (Canon 876), sans préjudice toutefois des canons 522 et 523.

9. Les curés ou desservants des paroisses où il existe une communauté de religieuses sans aumônier spécialement désigné par l'Ordinaire, sont confesseurs ordinaires dans ces communautés.

10. Outre les confesseurs extraordinaires (Quatre-Temps), sont nommés confesseurs extraordinaires *ad*

casum pour chacune des communautés religieuses du diocèse MM. les chanoines titulaires et honoraires de la basilique, les vicaires forains, les supérieurs ecclésiastiques des communautés, les supérieurs provinciaux et locaux des instituts religieux, les aumôniers des maisons mères, les curés ou desservants des paroisses voisines de celles où se trouve une communauté religieuse.

11. Au sujet des confessions des prêtres et des personnes qui habitent les presbytères, nous croyons utile de rappeler le canon 484 du Concile plénier de Québec: « In tota Canadensi regione unusquisque sacerdos, jam ad confessiones audiendas ab Ordinario suo approbatus, audire potest confessionem cujuscumque sacerdotis necnon et personarum quae cum sacerdote ratione propinquitatis seu famulatus defunt.".

De plus, Monseigneur fait quelques changement aux *componendes* pour mariages.

Les dispenses de bans de mariage restent les mêmes. Dispense d'un empêchement de consanguinité, d'affinité ou d'honnêteté publique.

1er au 1er degré d'affinité	$25.00
1er au 2e degré de consanguinité	25.00
2e au 2e degré de consanguinité	15.00
2e au 2e degré d'affinité	10.00
2e au 3e degré de consanguinité	10.00
3e au 3e degré de consanguinité	5.00
Honnêteté publique	5.00

No 40A

LETTRE PASTORALE

DE

S. Em. le Cardinal Raymond Marie Rouleau, o. p., archevêque de Québec, et de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

SUR LE DIVORCE

NOUS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques.

Au clergé séculier et régulier et aux fidèles de Nos diocèses, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Les Pères du premier Concile plénier du Canada réunis à Québec, en 1909, mettaient les fidèles en garde contre les dangers que le divorce faisait courir à la famille et à l'ordre social tout entier. Ces dangers, depuis lors, n'ont cessé de grandir. De 51 qu'il était en 1909, le nombre des divorces est passé, en 1928, à 785. Cet accroissement est dû sans doute à ce que le Conseil Privé, s'appuyant sur un statut fédéral antérieur, a reconnu que les cours des provinces de l'Ouest avaient juridiction en matière de divorce. Mais cela est dû aussi à la facilité de

plus en plus grande avec laquelle le Parlement vote les bills privés de divorce. C'est ainsi que, l'an dernier, il en a voté 238, alors que durant les 47 premières années de la Confédération, c'est-à-dire de 1867 à 1913, il n'en avait accordé que 235.

Ce qui aggrave encore cette situation, c'est que, depuis 1916, des efforts persévérants sont faits pour introduire le divorce dans les législations qui reconnaissent encore l'indissolubilité du lien conjugal. Les uns voient dans cette extension du divorce une nécessité de notre temps. Les autres s'y rallient comme au seul moyen de remédier à une procédure parlementaire défectueuse. D'aucuns enfin seraient prêts à s'en remettre sur ce point au désir exprimé par les provinces intéressées.

Ces opinions émises à la Chambre ont circulé à travers le pays, et c'est dans l'atmosphère qu'elles ont créée que la session va s'ouvrir et que le Gouvernement, comme il s'y est engagé, va tenter de trouver au problème débattu une solution qu'il voudrait définitive. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ayant mis le divorce parmi les attributions du Parlement fédéral, celui-ci pourrait sans doute abolir les cours déjà existantes, rejeter tous les bills privés de divorce ou, au moins, en limiter le nombre. Nous avons tout lieu de craindre cependant que de puissantes influences ne s'exercent en sens contraire et qu'une suprême tentative ne soit faite, non pas pour supprimer une procédure, encombrante et défectueuse, mais pour la remplacer par des cours régulièrement constituées.

L'heure est donc grave pour le mariage chrétien. Si Nous élevons la voix, c'est avec la pleine conscience

d'exercer un droit sacré et imprescriptible. Pour l'immense majorité de cette province, le mariage demeure, aujourd'hui comme aux siècles passés, un sacrement, une chose par conséquent qui relève — en tout ce qui regarde le lien — non pas du devoir temporel des Etats, mais du pouvoir divin de l'Eglise. Nos législateurs peuvent ne pas partager tous cette conviction; Nous croyons qu'elle s'impose à leur respect. L'histoire leur dira d'ailleurs que jamais la famille n'a connu une plus grande cohésion et une plus grande stabilité qu'aux jours où la législation civile s'harmonisait avec la législation ecclésiastique. Aussi, le Gouvernement italien, dans le magnifique redressement moral et social qu'il s'efforce d'opérer, n'a-t-il cru pouvoir mieux faire que de demander à la loi de l'Eglise d'encadrer les institutions de l'Etat.

C'est donc avec l'assurance de servir les intérêts du pays, tout autant que ceux de la religion, que Nous venons vous rappeler, Nos très chers Frères, avec la doctrine indéfectible de l'Eglise sur l'indissolubilité du mariage chrétien, les directions données par le Concile plénier du Canada, directions qui doivent servir de règle immuable à votre action publique.

* * *

Le mariage — c'est toujours de là qu'il faut partir — n'est pas une institution humaine. Il s'enracine dans les instincts les plus profonds de notre nature, et remonte ainsi jusqu'au Créateur lui-même. Antérieur à l'Etat, il n'en dépend nullement quant aux principes essentiels qui le régissent. Si, pour obtenir la fin que Dieu lui a assignée, il doit être indissoluble, les hommes ne pour-

ront rien y changer. S'ils passent outre à la volonté divine, ce ne sera pas sans bouleverser toute l'économie familiale.

Or, la raison, aussi bien que l'histoire, nous dit que seul le mariage indissoluble peut assurer la transmission confiante et sans calcul de la vie; seul il garantit à l'enfant cette atmosphère de paix, d'amour, de moralité, de sollicitude oublieuse d'elle-même dont il a besoin pour arriver à son plein épanouissement intellectuel et moral; seul il produit entre les époux l'union des coeurs, la confiance réciproque, la fidélité et le support mutuel; seul, enfin, il assure à la société, avec la stabilité du foyer, la base inébranlable qu'elle requiert pour poursuivre, sans à-coups, sa destinée même temporelle.

Cette conception primitive du mariage qui, au cours des temps, s'était peu à peu oblitérée, a été de nouveau imposée au monde par la volonté souveraine du Christ. Comme toujours, c'est dans le respect des lois naturelles qu'Il a élevé l'édifice de sa grâce. Le mariage devenu l'un des sept sacrements, rétabli dans sa pureté et sa stabilité premières, a fait la famille chrétienne sanctifiée par la grâce divine, cimentée par les idées de devoir et de sacrifice. C'est à elle, en particulier, que notre province doit cette santé morale que d'autres lui envient; c'est à elle que nous devons d'avoir échappé jusqu'ici aux périls de toute sorte au milieu desquels le monde moderne menace de sombrer. Que nos législateurs se gardent bien d'y toucher. On aura beau avoir résolu pour le mieux tous les problèmes politiques ou économiques, on n'aura rien fait pour l'avenir du pays si on a laissé s'effriter entre nos mains la vieille institution familiale.

Que l'indissolubilité fasse naître parfois des situations pénibles, nul ne songe à le nier. Il n'y a pas ici-bas d'institution à l'abri de la douleur. Mais ce sont là des maux individuels et fortuits auxquels on a tort de vouloir remédier par une législation qui crée un malaise général. La loi — on l'oublie fréquemment en ces temps d'individualisme à outrance — n'a pas pour objet de sauvegarder le bonheur de l'individu aux dépens du bien général, mais plutôt le bien général, fût-ce même aux dépens du bonheur de quelques individus. Ce principe domine la société. C'est lui qui justifie les impôts et les taxes, les expropriations et les mesures d'hygiène. C'est de lui également qu'aux siècles passés s'inspiraient les vieilles législations chrétiennes sur le mariage.

Plus soucieux du bonheur individuel que de l'intérêt général, les Etats modernes ont voulu donner aux époux mal assortis le pouvoir de refaire leur vie. Ils ont cru guérir quelques malheurs isolés; ils ont, en fait, déchaîné un torrent de scandales, de discordes, d'injustices et de vraies douleurs. Ils ont voulu défaire quelques mauvais mariages, ils ont troublé les bons et ouvert la voie à la destruction systématique de la famille. Ils ont introduit dans le peuple une conception nouvelle de la vie; ils l'ont détourné du mariage-devoir, pour l'orienter vers le mariage-plaisir. Par leur faute les bases de la moralité elles-mêmes sont remises en discussion; on glisse insensiblement vers l'union libre.

Ces conséquences du divorce sont fatales. On peut l'empêcher de s'implanter dans un pays; une fois qu'il y est implanté définitivement, qu'il a sa législation et ses cours régulières, il est impossible d'en enrayer les rava-

ges. Cela seul devrait suffire à justifier, aux yeux de ceux qui ne partagent pas notre foi, l'intransigeance de l'Eglise. En gardant au mariage sa valeur spirituelle, en le protégeant contre les débordements de la passion, l'Eglise, non seulement reste fidèle à la mission qu'elle a reçue du Christ, mais elle apporte encore à l'ordre social menacé le plus efficace et le plus bienfaisant appui.

* * *

Voilà les principes dont s'est toujours inspirée la conduite de l'Eglise. Il importe, Nos très chers Frères, que vous en pénétriez votre pensée et que vous en fassiez la règle immuable de votre action publique. Et pour que cette action ne se neutralise pas en se dispersant dans des sens divergents, Nous croyons opportun de vous rappeler les directions pratiques émanées de l'Eglise entière du Canada et consignées dans les Actes du Concile plénier de Québec.

Les Pères du Concile exprimaient d'abord le regret que le Parlement se permît d'accorder le divorce par voie de législation spéciale. Depuis lors, comme Nous le disions au début, l'état de choses qu'ils déploraient s'est singulièrement aggravé. Les demandes se multipliant d'une façon soudaine et imprévue, le Comité de divorce du Sénat s'est peu à peu transformé en une sorte de tribunal dont nos législateurs débordés ne pouvaient ou ne se souciaient pas de discuter les suggestions.

Les députés catholiques qui s'étaient abstenus jusqu'ici d'intervenir dans la plupart de ces débats, ont cru avec raison devoir faire davantage pour amener le Parlement à supprimer les bills privés de divorce, ou, tout au

moins, à leur rendre ce caractère de mesures d'exception qu'ils perdent chaque jour de plus en plus. Nous applaudissons à l'effort qu'ils ont fait.

"Toutefois, ajoutaient les Pères du Concile, comme ce serait une source de maux plus grands, si les divorces étaient accordés par un tribunal ordinaire et régulièrement constitué, en conformité avec une législation, les vrais chrétiens doivent faire tout leur possible pour que cela ne se produise jamais." (Actes du Conc., No 536).

Voilà le point capital autour duquel doivent se concentrer tous les efforts. Qu'on ne dise pas qu'il s'agit simplement de remplacer une procédure défectueuse par une procédure régulière. La loi qui régit le mariage dans la province de Québec, par exemple, est la loi de l'indissolubilité. Les époux qui se présentent devant le Parlement pour faire dissoudre leur mariage, ne réclament donc pas un droit, mais une faveur. La dispense qu'ils obtiendront sera une exception, et ne vaudra que pour eux. Après comme avant, le mariage restera pour tous indissoluble.

Quels qu'en soient les caractères apparents, la procédure parlementaire est donc essentiellement une procédure législative. Rien ne lie le Parlement. Il peut rejeter tout bill de divorce, ou au moins maintenir le nombre des concessions dans des limites rigoureuses, et en empêcher l'accroissement. Il peut, de plus, dans l'octroi de ses faveurs, s'en tenir à l'équité, moins rigide que la loi, et assurer plus efficacement ainsi la protection de la femme et celle des enfants.

Il ne pourrait, au contraire, établir une cour régulière de divorce sans modifier la loi qui déclare le mariage indissoluble. Ce serait, au point de vue social et religieux,

le plus grave attentat que nous aurions eu à subir de sa part. Sans compter qu'il se serait enlevé toute possibilité d'arrêter le débordement du mal. Le jour où le divorce serait devenu un droit légal, nous referions à notre tour l'expérience douloureuse d'autres pays, et nous assisterions à la ruine lente mais sûre de la famille.

Qu'on ne dise pas, en second lieu, que le Parlement doit s'en remettre sur ce point à l'opinion des provinces intéressées, et en provoquer l'expression. En recevant le divorce parmi ses attributions, le Parlement a reçu en même temps la charge de défendre l'indissolubilité du mariage. Ce n'est pas un remède, admis une fois pour toutes, qu'il doit tenir à la disposition des provinces ou des individus. C'est un pouvoir qu'il doit exercer, en conformité avec la loi de Dieu, dans l'intérêt de la famille et de la société. Lorsqu'il s'agit d'une chose aussi grave que de l'introduction du divorce dans une province, ce n'est pas diminuer sa responsabilité que de la partager avec d'autres. Nous ne comprendrions pas qu'un catholique se crût autorisé à voter en faveur d'une pareille loi de divorce. C'est là, à notre avis, une circonstance où il doit à sa conscience d'affirmer publiquement sa foi.

Et puis, comment connaître le sentiment d'une province? De quelle valeur seraient les résultats que l'on obtiendrait? Il est facile de se rendre compte et de la façon dont sont préparés les mouvements de l'opinion et des réactions qu'ils provoquent. Nous ne pensons pas sans effroi, pour Notre part, aux incertitudes et aux misères qui attristeraient notre province, si les agissements d'un groupe quelconque, exploitant à tort nos idées de tolérance, faisaient pression sur nos Chambres pour en obte-

nir une cour de divorce. Dieu nous préserve de voir le mariage chrétien exposé à de tels aléas! Une question de ce caractère et de cette gravité est infiniment supérieure aux caprices trop souvent intéressés des opinions humaines.

Ce sont donc à la fois les principes catholiques et le souci sincère et vigilant du foyer canadien qui s'opposent au vote d'une loi de divorce.

Pour être fidèles aux premiers et servir le second, nos législateurs se doivent de rétablir l'indissolubilité du mariage dans toute l'étendue du Canada, ou tout au moins de la maintenir dans les deux seules provinces qui la reconnaissent encore.

En agissant autrement, ils n'auraient même pas l'excuse de céder à la pression de l'opinion. Ils ne combleraient pas un voeu, ils créeraient un besoin. Seulement, le jour où, par leur faute, le divorce serait entré dans les moeurs, il serait pratiquement impossible de le rayer de notre législation. Une loi comme celle-là engagerait donc tout l'avenir de notre province, et Nous avons le devoir de demander au Parlement de ne pas disposer de cet avenir à l'encontre de toutes nos convictions. Au nom des intérêts religieux dont Nous avons la garde, au nom des intérêts sociaux dont on voudra bien Nous concéder l'intelligence et le culte, Nous Nous opposons de toutes Nos forces à l'établissement d'une cour de divorce pour notre province.

Nous profitons de la circonstance pour vous rappeler, Nos très chers Frères, qu'il vous est interdit de vous présenter devant le Parlement, ou devant un tribunal, pour lui demander de dissoudre votre mariage. L'Eglise ne re-

connaît à aucune autorité humaine le droit ni le pouvoir de séparer ceux que Dieu a unis. Divorcés devant la loi, vous resteriez unis devant Dieu, et dans l'impossibilité de contracter validement un nouveau mariage.

Lorsque la vie à deux devient intolérable, l'Eglise, ayant jugé la cause, permet, si elle le trouve opportun, aux époux de demander aux tribunaux civils la séparation légale. Cette séparation, qui laisse intact le lien conjugal, est quand même une chose grave qui doit rester exceptionnelle. En tout cas, comme Nous venons de le dire, vous ne pouvez faire aucune démarche en ce sens si vous n'avez, au préalable, obtenu l'assentiment de l'autorité religieuse (C. D. C., c. 1131).

En terminant, Nous vous demandons, Nos très chers Frères, d'unir vos prières aux Nôtres pour que ceux qui ont entre leurs mains les destinées de notre cher pays apportent toujours dans leurs décisions la noble préoccupation de maintenir chez nous l'harmonie entre l'Eglise et l'Etat, gage de prospérité et de paix.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public.

Fait et signé le deuxième jour de février, en la fête de la Purification de Notre-Dame, l'an mil neuf cent trente.

† Fr. Raymond Mie Card. ROULEAU, o. p., *arch. de Québec,*
† GUILLAUME, *arch. d'Ottawa,*
† GEORGES, *arch. coadj. de Montréal,*
† FRANÇOIS-XAVIER, *év. des Trois-Rivières,*
† J.-S.-HERMANN, *év. de Nicolet,*
† PATRICK THOMAS, *év. de Pembroke,*

† JOSEPH-EUGÈNE, *év. de Mont-Laurier,*
† FRANÇOIS-XAVIER, *év. de Gaspé,*
† ALPHONSE OSIAS, *év. de Sherbrooke,*
† LOUIS, o. m. i., *év. d'Haileybury,*
† FABIEN-ZOËL, *év. de Saint-Hyacinthe,*
J.-ALFRED, *év. de Valleyfield,*
† GEORGES, *év. de Rimouski,*
† JOSEPH-ARTHUR, *év. de Joliette,*
† CHARLES, *év. de Chicoutimi,*
† JOSEPH, *év. de Pétrée, Vic. Apost. de l'Ontario-Nord,*
† JULIEN-MARIE, *év. de Legio, V. Ap. du Golfe St-Laurent,*
† E.-ALPHONSE, *év. de Thennesis, auxil. de Montréal,*
† ALFRED ODILON, *év. de Barca, aux. des Trois-Rivières,*
† J. OMER, *év. Dobero, aux. de Québec,*

Par mandement de Nos Seigneurs,

JULES LABERGE, ptre,
chancelier, Québec.

JOUR DE RÉPARATION ET DE PRIÈRE

Le Saint-Père vient d'adresser au Cardinal Pompili une lettre profondément émue sur les douloureux événements qui viennent de se passer en Russie et qui malheureusement s'y continuent. Cette lettre est à la fois un appel à l'opinion publique, un acte de réparation solennel et une demande de prières pour la cessation des actes d'impiété et des oeuvres de perversion dont la Russie est le théâtre.

D'un bout à l'autre du monde la protestation du Pape a été reçue avec sympathie. Des représentants, des chefs même d'autres religions ont fait à sa parole un écho favorable et empressé.

Quant aux catholiques il est évident qu'ils doivent s'unir intimement par leurs prières et leurs actes de réparation aux réparations et aux prières de leur Père commun.

Le 19 mars, jour de la fête de Saint Joseph, Sa Sainteté Pie XI se rendra à la Basilique de Saint-Pierre pour « y célébrer, dit-il, sur le tombeau du Prince des Apôtres, une messe d'expiation, de propitiation et de réparation pour tant et de si atroces offenses envers le Divin Coeur ainsi que pour le salut de tant d'âmes mises à de si dures et difficiles épreuves et pour le soulagement de notre très cher peuple russe, afin que cesse enfin cette grande tribulation et que individus et peuples fassent au plus tôt retour à l'unique bercail de l'unique Sauveur et Libérateur, Notre Seigneur Jésus-Christ. »

Le même jour, 19 *mars courant, fête de Saint Joseph* sera, par décision de Mgr l'archevêque-coadjuteur un jour de *prière et de réparation* dans tout le diocèse:

a) Le Très Saint-Sacrement sera exposé toute la journée dans les églises et chapelles où se fait le culte régulier;

b) A l'heure d'adoration qui terminera cette journée d'exposition du Très Saint-Sacrement, on fera des prières en union au Souverain Pontife et l'on récitera un acte de réparation;

c) Le dimanche précédent, MM. les curés voudront bien inviter les fidèles à faire ce jour-là une communion aux intentions du Souverain Pontife.

(*Officiel*).

No 41

Rapport des Oeuvres diocésaines pour l'année 1929.

No 42

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 8 septembre 1930.

I — Semaine de Missiologie.
II — Prières après la messe.
III — Hôpital Sainte-Justine.
IV — Monument de Mgr Bourget.

Mon cher confrère,

I

SEMAINE DE MISSIOLOGIE

Nous aurons à Montréal, au Manège militaire de la rue Craig, et du 21 au 28 septembre, une exposition mis-

sionnaire. Les trente-quatre instituts religieux et les quatre grandes oeuvres de mission [1] qui y prendront une part active, n'ont rien négligé de ce qui peut la rendre intéressante et utile. Si vous y faites visite, vous pourrez constater qu'il a fallu une somme énorme de travail et parfois de soucis pour la mettre sur pied dans un pareil ordre et avec une telle abondance. Elle nous fournira une excellente leçon d'histoire sur l'évangélisation de ce pays, — une histoire que nous serions peut-être tentés de moins estimer à mesure que nous nous éloignons de nos origines et que nous nous laissons absorber par des préoccupations trop utilitaires. Nous y puiserons aussi une leçon de zèle. A celui qui a l'immense bonheur de posséder la vraie foi et qui apprécie à sa valeur ce don unique, cette vue de l'effort missionnaire peut donner une idée plus précise de ses responsabilités. La foi qui ne cherche pas à se répandre, au moins par la prière, est-elle suffisamment active et sincère?

Au cours de cette même semaine, et précisément pour éveiller la conscience de nos fidèles, il y aura des journées missionnaires dans les différentes parties de la ville, avec sermons spéciaux, et il sera facile, par un peu de bonne volonté, de donner à ces réunions un rayonnement régional.

Enfin, nous aurons d'importantes conférences de missiologie, des causeries, chaque soir, au radio, qui répandront des renseignements utiles sur la vie des missions et permettront à tous de s'ajuster de plus près aux intentions de l'Eglise.

[1] L'union missionnaire du clergé, L'Oeuvre de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-Pierre-Apôtre.

Je prends la liberté d'attirer votre attention sur la journée de jeudi, réservée au clergé. Les chers Frères du Mont-Saint-Louis ont eu la grande bonté de mettre à notre disposition leur salle de réunion et leur réfectoire. Nous y tiendrons deux séances, à 10 heures et à 2 h. 30, au cours desquelles l'on nous entretiendra d'oeuvres d'apostolat qui ont pris dans notre province, en ces dernières années, des développements remarquables: le Séminaire de Pont-Viau, l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-Pierre-Apôtre. Il va sans dire que vous y êtes cordialement invité.

De tout ce travail, je vous inclus le programme détaillé. Je vous prie seulement de remarquer que c'est le 28 septembre que nous ferons, cette année, notre fête de la propagation de la foi. L'Ordo l'annonce pour le 19 octobre: la clôture de notre semaine de missiologie l'amène plutôt et tout naturellement au dernier dimanche de septembre. Vous voudrez bien suivre les indications de l'Ordo, page 251, en prenant note toutefois que la 2e oraison est celle du XVIe dimanche après la Pentecôte, et que nous devrons y ajouter (3e oraison) la mémoire de saint Wenceslas.

Nous avions l'intention de terminer cette année jubilaire par une éclatante démonstration. N'y a-t-il rien de plus approprié qu'une semaine de missiologie pour honorer les cinquante ans de prêtrise de notre Saint-Père, "le pape des missions", et affermir la grâce du jubilé par l'expansion de l'esprit missionnaire? Je crois fermement que nous tenons le moyen providentiel de conserver dans son intégrité et sa vivacité la foi de notre peuple. Il faut

assurer par la prière la plus fervente, le succès de cette semaine.

La *Semaine missionnaire de Montréal* comprend trois parties:

A) Des cérémonies religieuses;

B) Des conférences;

C) Une exposition.

A) *Cérémonies religieuses*:

a) Messe d'ouverture à la Cathédrale: S. G. Mgr Deschamps, évêque auxiliaire.

Sermon d'ouverture à la Cathédrale: M. le chanoine Harbour.

b) Messe de clôture à Notre-Dame: S. Exc. Mgr Cassulo, délégué apostolique.
Sermon de clôture à Notre-Dame: S. G. Mgr Papineau, évêque de Joliette.

c) Journées Missionnaires:

Dimanche.—Holy Family: célébrant: P. A.-J. Walsh.
11 heures: sermon: P. Alfred Lellis.
Le soir: conférence: P. G. Daly, c.ss.r.

Lundi (7.30 h.).—Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.; messe: Père Franciscain.
sermon: Père Sainte-Croix.

Mardi.—Saint-Henri: messe: Père Mariste.
sermon: Père Oblat.

Mercredi.—St-Michael: messe: M. le chan. Callaghan.
sermon: Père Jésuite.

Jeudi.—Saint-Jacques: messe.
sermon: Père Rédemptoriste.

Vendredi.—Immaculée-Conception: messe: Père Daignault, s. j.
sermon: Père de Marie.
9 heures: Messe solennelle des SS. Martyrs Jésuites. sermon.

Samedi.—Saint-Edouard: messe: Père Blanc.
sermon: Père Capucin.

Dimanche.—Saint-Gabriel: messe et sermon (11 h.).

B) *Conférences*:

a) Conférences de Missiologie, Salle Saint-Sulpice, 8 h., p. m.

Mardi: M. Aegédius Fauteux: "Le Canada et les Missions". (passé).

Mercredi, jeudi et vendredi: R. P. Paul Doncoeur, s.j. "La coopération missionnaire indigène".

Samedi: R. P. Lamarche, o. p.: "Le Canada et les Missions". (présent).

b) Conférences populaires dans deux salles du Manège militaire, par des représentants des diverses Congrégations, à 3 h. et 9 h.

c) Conférences pour enfants dans les salles d'écoles de divers quartiers de la ville (comme pour les messes), à 3 h., par des représentants de diverses Congrégations.

d) Causeries par radio, tous les soirs à 7 h. (30 minutes)
Dimanche: "Ce que sera la Semaine Missionnaire": M. Geoffroy.
Lundi: "Les Missions de l'Extrême-Nord: Père Oblat.
Mardi: "Les Missions de l'Asie: Père Sainte-Croix.
Mercredi: "Les Religieuses dans les Missions": Soeur Franciscaine Missionnaire de Marie.
Jeudi: "Les Missions d'Afrique": Père Blanc.
Vendredi: "Les SS. Martyrs Jésuites du Canada": Père Jésuite.
Samedi: "Leçons de la Semaine Missionnaire": M. l'abbé Jeannotte, p. s. s.

c) Journée sacerdotale missionnaire, jeudi, au Mont-Saint-Louis.

C) *Exposition*:

au Manège militaire, salle ouverte tous les jours de 9 h. à 11.30 h., excepté les dimanches, tous les après-midis de 2 h. à 5 h., et tous les soirs de 7.30 h. à 11 h., excepté les dimanches. L'entrée est gratuite, excepté le soir, 25 sous. Les avant-midis sont réservés aux enfants, les après-midis et les soirées aux adultes. La Commission scolaire de Montréal nous enverra environ 10,000 élèves par avant-midi (les plus grands seulement), le samedi avant-midi est réservé aux élèves des Commissions indépendantes.

II

PRIÈRES APRÈS LA MESSE

Il serait bon de porter à la connaissance de vos fidèles la décision que vient de prendre notre Saint-Père. Dans

le numéro de juillet des *Acta Apostolicae Sedis,* le Souverain-Pontife annonce qu'il a changé l'intention des prières que le prêtre récite après la messe, chaque matin. Désormais ces prières seront dites "pour la conversion de la Russie". Nous nous associerons de tout coeur à la pensée du Vicaire de Jésus-Christ.

III

HÔPITAL SAINTE-JUSTINE

L'Hôpital Sainte-Justine se propose d'organiser, cette année encore, et au cours de la semaine du vingt octobre, ce que l'on a appelé "la journée d'un dollar". Il s'agit d'obtenir de chaque famille qui peut s'y prêter, une souscription d'un dollar. Cet hôpital, si remarquablement outillé, a fait ses preuves, et ses états de service sont tels qu'une demande de sa part sera bien accueillie de notre public charitable. Si le comité qui prépare cette souscription sollicite votre appui auprès de vos paroissiens, accordez-le-lui, je vous prie, de tout coeur.

IV

MONUMENT DE Mgr BOURGET

La nouvelle chapelle mortuaire de la Cathédrale sera bientôt terminée. Il y a longtemps que nous songions à donner aux restes vénérables de nos évêques une demeure plus convenable que celle qui les abrite en ce moment. Il nous paraissait nécessaire aussi de les rendre plus accessibles et de faciliter d'autant le mouvement du souvenir

et de la prière. Cette chapelle qui est de même style que la grande église, fait honneur à l'architecte qui en a dressé les plans et aux artistes qui les ont exécutés. Tout en trahissant par de nombreux détails son originalité propre, elle nous remet devant les yeux quelques-unes des belles chapelles des basiliques romaines.

C'est au milieu même, face à l'autel, et dans un tombeau spécial, que reposeront les restes de Mgr Bourget. Il y aura bientôt cinquante ans que le grand évêque est mort, et personne ne sera surpris que dans cette cathédrale dont il a eu l'idée, nous ayons le souci de perpétuer d'une manière sensible son souvenir. Ce qu'il faut dire, c'est que sa valeur d'homme, l'état et la durée de ses services, l'éminence de ses vertus, l'importance des oeuvres qu'il a créées, le mettent hors de pair dans la lignée de nos évêques et suscitent autour de sa mémoire une vénération qui grandit avec les années. C'est pour satisfaire un sentiment légitime et répondre aux pieux désirs qui m'ont été maintes fois exprimés que j'ai voulu lui rendre un hommage particulier. Il y a tout lieu d'espérer que nous pourrons installer son tombeau à la fin de septembre. Nous ferons alors, au cours du mois des Morts, la translation solennelle des restes de nos évêques et l'inauguration de notre chapelle. Vous serez avertis de la date exacte. Mais, dès aujourd'hui, je désire vous remercier de la réponse que vous avez faite à l'appel que je vous ai adressé. C'est votre générosité qui a rendu possible l'érection de notre chapelle mortuaire. Je veux ajouter que parmi les lettres que j'ai reçues à cette occasion, plusieurs ont été extrêmement touchantes. Elles exprimaient parfois un juste sentiment de reconnaissance pour des faveurs dues

à l'intercession de Mgr Bourget. Elles démontrent surtout la persistance de son culte au sein de nos familles. Nous ne devons pas devancer les jugements de l'Eglise; mais nous serons plus activement portés à demander au bon Dieu la glorification de son Serviteur.

Je vous ai dit, au cours des retraites, quel est le coût de notre chapelle et quel est, d'autre part, le chiffre de notre souscription. Il est évident qu'il y a entre les deux un écart considérable. J'ose donc vous prier d'intéresser vos paroissiens à cette oeuvre. Je suis soucieux, vous le savez, de ne pas charger outre mesure votre budget paroissial. Je vous serais vivement reconnaissant de me donner dans l'intention que je vous indique, le revenu de la messe de dix heures, s'il s'agit de la ville, ou de la messe principale, s'il s'agit de la campagne, le dimanche, 21 septembre. Bien annoncée, cette quête fournirait à nos fidèles une occasion favorable, et qu'ils seraient heureux de saisir, de s'associer à l'hommage que nous rendons aux évêques de Montréal et particulièrement à Mgr Bourget.

Vous avez toute liberté de lire cette circulaire au prône de vos messes paroissiales.

Recevez, cher confrère, l'assurance de mes sentiments affectueusement dévoués en Notre-Seigneur,

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,
archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 43

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 28 décembre 1930.

Sujets de sermons pour 1931 et Matières de l'examen des jeunes prêtres

I — SUJETS DE SERMONS POUR 1931

L'APOLOGÉTIQUE

Les sermons de 1931, dans le diocèse de Montréal, porteront sur l'apologétique.

Comme l'on sait, notre cours comprend cinq années: l'apologétique, le dogme, les sacrements et les commandements, plus, en cinquième année, une revue générale des principaux besoins de l'heure, laquelle alterne régulièrement avec les homélies sur les évangiles du dimanche.

Afin de ne pas faire double emploi avec le traité dogmatique de la seconde année du cours, nous omettrons,

cette fois, en apologétique, toute la question *de Deo* et celle de l'âme humaine qui lui est corrélative.

Il s'agit de ne pas dépasser les vingt sujets réglementaires dont se compose, à peu près, chaque cours. D'en retrancher quelques-uns au commencement, cela permettra de considérer plus à fond telle autre partie du traité, par exemple, cette année, d'insister sur *le surnaturel* ou la révélation, ce qui nous paraît particulièrement d'actualité.

I — NATURE DE LA RELIGION [1]

1. Définition de la religion.
2. Division de la religion.
3. Eléments de la religion. Erreurs.
4. Propriétés de la religion.

II — NÉCESSITÉ DE LA RELIGION

1. Nécessité de la religion pour l'individu. Raison de cette nécessité: parce que Dieu est notre premier principe et notre fin dernière; parce que nous sommes auprès de Dieu les représentants des créatures inférieures. Nécessité du culte extérieur; objections. La prière, forme du culte religieux: nécessité de la prière d'adoration et d'action de grâces; licéité, efficacité et obligation de la prière de demande.

2. Nécessité de la religion pour la société domestique, parce que cette société doit à Dieu un culte spécial; parce qu'elle ne peut sans religion remplir sa destinée.

[1] Ces titres et sous-titres sont tirés de: Apologétique Chrétienne, Cours supérieur (trois volumes), par "un professeur de Séminaire".

3. Nécessité de la religion pour la société civile. Nature du culte social. Raisons de la nécessité du culte social: droit de Dieu au culte social; besoin de ce culte pour la société. Objections contre la nécessité sociale de la religion.

III — L'INDIFFÉRENCE

1. Notion de l'indifférentisme.

2. L'indifférentisme absolu.

3. L'indifférentisme relatif. Indifférentisme individuel. Objections. Indifférentisme de l'Etat. Objections.

IV — DE LA RELIGION NATURELLE

La religion naturelle. Elle n'a jamais subsisté seule.

1. Insuffisance de la religion naturelle, par rapport au culte, à la morale, à la rémission des péchés.

2. Impuissance morale de connaître pleinement la religion naturelle. Preuve fondée sur la nature humaine. Preuve tirée de l'histoire: les peuples en dehors de la révélation; les philosophes en dehors de la révélation. Objections. Conclusions.

V — DE LA RELIGION SURNATURELLE

I.—*Notion du surnaturel.*

1. Le naturel et l'ordre naturel. Le préternaturel.

2. Le surnaturel et l'ordre surnaturel.

3. Fausses notions du surnaturel.

II.—*Possibilité de l'ordre surnaturel.*

1. Absence de contradiction dans l'ordre surnaturel.

2. Preuves de la possibilité de l'ordre surnaturel. Preuves d'analogie. Preuve tirée de la croyance universelle.

3. Objections contre le surnaturel.

VI — POSSIBILITÉ DE LA RÉVÉLATION

Notions préliminaires. Division de la Révélation. Définition.

1. Possibilité de la révélation immédiate. Preuve par la raison. Preuve par la croyance universelle. Objections.

2. Possibilité de la révélation médiate. Preuve par la raison. Preuve par la croyance universelle. Objections.

3. Possibilité de la révélation des mystères. Notion du mystère. La révélation des mystères ne répugne point. Objections.

VII — UTILITÉ DE LA RÉVÉLATION

1. Utilité de la révélation en général. Etat de l'homme sans la révélation. Etat de l'homme avec la révélation.

2. Utilité de la révélation des vérités relatives à la religion naturelle. La religion naturelle sans la révélation. La religion naturelle avec la révélation.

3. Utilité de la révélation des mystères. Objet des mystères. Utilité des mystères au point de vue intellectuel; au point de vue moral. Objection.

4. Utilité de la révélation médiate. Inconvénients de la révélation immédiate universelle. Avantages de la révélation médiate. Objection.

VIII — NÉCESSITÉ DE LA RÉVÉLATION

Préliminaires de la question

1. Nécessité de la révélation pour connaître pleinement les vérités de la religion naturelle. Négation de cette nécessité. Insuffisance de la philosophie. Incapacité de l'Etat. Chimère du progrès continu. Conclusion. Objections contre la nécessité de la révélation des vérités de la religion naturelle.

2. Nécessité de la révélation des mystères.

IX — RAPPORTS DE LA FOI ET DE LA RAISON

1. Distinction de la foi et de la raison. Science et foi humaine. Foi divine. Distinction entre la foi et la raison. Il n'y a pas désaccord entre la foi et la raison. Mutuel secours de la foi et de la raison.

2. Dépendance de la raison par rapport à la foi. Objections.

3. Motifs de crédibilité. Nature de ces motifs. Distinction entre les motifs de crédibilité et le motif de foi. Rationalité de l'acte de foi. Nature de la certitude des motifs de crédibilité.

4. Liberté de l'acte de foi. Preuve de cette liberté. Objection. Raison providentielle de la liberté de l'acte de foi. Nécessité de la grâce même pour la foi spéculative.

5. Doute en matière de foi. Les fidèles ne peuvent douter de leur foi.

6. Incompréhensibilité des mystères.

7. Droit de contrôle de l'Eglise sur les sciences. Immutabilité des dogmes de la foi.

X — SIGNES DE LA RÉVÉLATION

1. Signes de la révélation en général. Leur nature. Signes intrinsèques. Signes extrinsèques.

2. Méthodes à suivre dans le discernement de la révélation. Méthode historique. Méthode philosophique.

3. Erreurs sur les critériums de la religion: erreur des rationalistes; erreur des protestants.

XI — DU MIRACLE

1. Notion du miracle. Définition. Dénominations diverses. Rapports du miracle avec l'ordre de la nature. Diverses espèces de miracles. Fausses notions du miracle.

2. Possibilité du miracle. Ses négateurs. Ses preuves; le miracle n'implique aucune répugnance; il est l'objet de la croyance universelle. Objections.

3. Causes du miracle. Cause efficiente. Cause finale. Utilité et nécessité du miracle.

4. Constatation du miracle. La possibilité de cette constatation est niée par les incrédules. Conditions pour constater le miracle: constatation de la réalité des faits;

de leur caractère extrasurnaturel; de leur origine divine; de leur but.

5. Force probante du miracle.

XII — DE LA PROPHÉTIE

1. Notion de la prophétie. Définition. Caractère de la vraie prophétie.

2. Possibilité de la prophétie. Ses preuves; preuve de raison; preuve du consentement universel; preuve par l'histoire. Objections.

3. Constatation de la prophétie: de sa réalité, de sa divinité. Objection.

4. Force probante de la prophétie. Objection.

XIII — SOURCES DE LA RÉVÉLATION: LA TRADITION

Valeur du témoignage pour les faits surnaturels.

1. Nature de la tradition.

2. Objet du témoignage de l'Eglise.

3. Valeur de ce témoignage.

XIV — SOURCES DE LA RÉVÉLATION: L'ÉCRITURE SAINTE

Notions générales

1. Les livres de la sainte Ecriture. Noms de la sainte Ecriture. Noms et division des Livres saints: de la Bible actuelle des Juifs; de la Bible catholique.

2. Exposé sommaire de l'Ecriture sainte. Ancien Testament: contenu des livres historiques, des livres sapientiaux, des livres prophétiques. Nouveau Testament: contenu des livres historiques, des livres moraux, du livre prophétique de l'Apocalypse.

3. Texte original et versions de la sainte Ecriture. Les autographes sont perdus. Version des Septante; version italique; la Vulgate; les Targums, al Peschito, les Xexaples, etc. Versions en langues modernes. Bibles polyglottes.

Excellence de la Sainte Écriture

1. Unité de la Bible: développement progressif du mystère de Jésus-Christ, caché et attendu dans l'Ancien Testament, venu et manifesté dans le Nouveau.

2. Universalité de la Bible: l'Ecriture parle de tout et renferme des leçons pour tous.

3. Beauté littéraire de la Bible: admirables récits, sublime poésie, style approprié; caractères des récits évangéliques.

4. Influence de la Bible sur la formation de la civilisation occidentale.

XV — AUTORITÉ HISTORIQUE DU NOUVEAU TESTAMENT

1. Authenticité des Evangiles. Preuves extrinsèques: témoignage de la tradition, des Pères de l'Eglise, des hérétiques, des juifs et des païens. Preuves intrinsèques: les auteurs ont été témoins des faits. Objections.

2. Intégrité des Evangiles. Preuves extrinsèques: vénération des chrétiens pour ces livres; impossibilité de

toute altération. Preuve intrinsèque: leur exactitude, malgré quelques légères divergences.

3. Véracité des Evangiles. Science historique des Evangélistes. Leur sincérité. Objections.

4. Autorité historique des Actes des Apôtres. Leur authenticité, leur intégrité, leur véracité.

XVI — LES MIRACLES DE JÉSUS-CHRIST

Raison des miracles de Jésus-Christ

1. Miracles dont Jésus-Christ est l'objet. Nature de ces miracles. Leur but et leur convenance.

2. Miracles dont Jésus-Christ est l'agent. Leur nombre et leur variété. Leur réalité historique. Leur caractère surnaturel divin. Leur source divine immédiate. Leur but.

3. La résurrection de Jésus-Christ. Importance de ce miracle. Jésus-Christ est mort sur la croix. Objections. Jésus-Christ est sorti vivant du tombeau. Objections. Conclusion.

XVII — LES PROPHÉTIES DE JÉSUS-CHRIST

Raison et objet des prophéties de Jésus-Christ

1. Prophéties de Jésus-Christ relatives à sa personne et à celle de ses Apôtres. Le secret des coeurs. Prophétie de Jésus sur lui-même; sur les Apôtres. Véracité de ces prophéties.

2. Prophéties relatives au sort du peuple juif. Exposition circonstanciée de ces prophéties: signes précurseurs;

apparition de faux christs; guerres et séditions; calamités publiques; signes effrayants et prodiges; persécution des Apôtres; siège de Jérusalem; horreurs de ce siège; ruine du temple; dispersion des Juifs. La cause du châtiment des Juifs.

3. Prophéties relatives à l'histoire de l'Eglise. Les grands faits de cette histoire et leur prédiction. La fin des temps; prophéties qui s'y rapportent.

4. Prophéties du vieillard Siméon et de la sainte Vierge; leur merveilleuse réalisation.

XVIII — FONDATION ET PROPAGATION DE L'ÉGLISE

Preuve tirée de l'existence de l'Eglise de Jésus-Christ.

1. Fondation de l'Eglise. La Pentecôte. La conversion de saint Paul.

2. Propagation de l'Eglise. Sa propagation au temps des Apôtres: rapidité et éclat de cette propagation; obstacles à la conversion du monde; absence de moyens humains; intervention d'une cause divine surnaturelle. Propagation de l'Eglise depuis les Apôtres jusqu'à nos jours: progrès de la foi dans l'empire romain, hors de cet empire; conversion des Barbares; missions catholiques depuis le seizième siècle. Caractères de la propagation de l'Eglise.

3. Objections contre la fondation et la propagation de l'Eglise.

XIX — CONSERVATION DE L'ÉGLISE

Preuve tirée de la conservation de l'Église

1. Epreuves et victoires de l'Eglise aux premiers siècles. Le Sauveur. Les Apôtres. L'Eglise et les empereurs païens. L'Eglise et les empereurs chrétiens. L'Eglise et les hérésies. L'Eglise et les schismes.

2. Epreuves et victoires de l'Eglise au moyen âge. L'Eglise et les Barbares. L'Eglise et mahométisme. L'Eglise et le pouvoir temporel. L'Eglise et les hérésies. L'Eglise et les schismes.

3. Epreuves et victoires de l'Eglise dans les temps modernes. L'Eglise et le protestantisme. L'Eglise et la franc-maçonnerie au dix-neuvième siècle.

4. Conclusion. Miraculeuse stabilité de l'Eglise. Châtiments des ennemis de l'Eglise. Objection.

XX — EFFICACITÉ DE LA DOCTRINE DE JÉSUS-CHRIST

Preuve de la divinité de Jésus-Christ tirée de l'efficacité de sa doctrine

1. *Transformation morale et religieuse opérée par le christianisme.* — Pratique des vertus chrétiennes: en dehors du christianisme il n'y a que des vertus naturelles; la pratique des vertus chrétiennes reproduit, à des degrés divers, la beauté morale de Jésus-Christ; exemples des vertus héroïques; influence des vertus chrétiennes sur les moeurs privées et sur les moeurs publiques. Objections.

II. *La civilisation chrétienne.*

1. Le christianisme a fait prédominer le droit sur la force.

1o Triomphe du droit dans la société domestique. Condition de la famille en dehors du christianisme. Restauration de la famille par le christianisme. Objection.

2o Triomphe du droit dans la société civile et politique. L'esclavage païen. L'esclavage moderne. Objections. Harmonie de l'autorité et de la liberté. Absolutisme et instabilité du pouvoir en dehors du christianisme. Doctrine chrétienne sur le droit politique. Zèle de l'Eglise dans l'application de cette doctrine. Objection.

2. Le christianisme a contribué au progrès matériel. Situation économique du monde païen à l'apparition du christianisme. Influence de la doctrine chrétienne sur le progrès matériel. L'oeuvre des moines. Les corporations ouvrières. Prospérité industrielle et commerciale. Aisance des classes populaires et assistance des pauvres. Objections.

3. Le christianisme a contribué au progrès intellectuel et artistique.

1o Le christianisme et l'instruction. Zèle de l'Eglise pour l'instruction. Instruction primaire. Objections. Haut enseignement.

2o Le christianisme et les arts. Régénération de l'art par le christianisme. Les types chrétiens. Les artistes chrétiens.

4. Conclusion.

II — MATIÈRES DE L'EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES POUR NOVEMBRE 1931

Dogme: Traités suivants: De Fide, de Deo creante et elevante, de Verbo incarnato et redemptore.

Morale: De justitia, de contractibus et de variis statuum obligationibus.

Droit canonique: De canon 731 à 1154.

Avec mes voeux de bonne et sainte année, agréez, cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus religieusement dévoués,

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,
coadjuteur de Montréal.

No 44

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 11 janvier 1931.

Mon cher Confrère,

Au cours de la dernière année, j'ai saisi toutes les occasions qui se sont offertes d'attirer l'attention de nos catholiques sur la propagande bolchévique. J'y veux revenir une fois encore: des renseignements de première main me font croire que cette propagande s'exerce en ce moment dans notre ville d'une manière intense et qu'elle répand au sein de nos chrétiennes populations des idées malsaines.

Tous les catholiques se rappellent en quels termes saisissants Notre Saint Père a décrit les conditions faites en Russie à la Religion et à la morale, et quel éclat il a voulu donner à Saint-Pierre même, à la cérémonie de réparation et de prières publiques qu'il a présidée. Le Vicaire de Notre-Seigneur voit juste et loin. En nous inspirant de sa pensée et de son exemple aussi bien que des besoins actuels de nos fidèles, il nous sera facile de dégager quelques utiles leçons.

I

Dans le grave problème que soulèvent l'éclosion et les développements du bolchévisme russe, le point de vue économique suffirait déjà à retenir l'attention. Nous sommes en présence d'un phénomène bien curieux à observer et dont l'histoire n'offre guère d'exemple: celui d'un gouvernement qui emploie à provoquer la révolution mondiale un argent et des ressources qu'il pourrait consacrer à soulager ses propres sujets, à promouvoir le bien-être de ses agriculteurs et de ses ouvriers industriels. Si nos ouvriers savaient—ce qu'on leur cache d'ailleurs soigneusement— dans quelles conditions d'esclavage travaillent leurs camarades russes, ils seraient moins empressés à vouloir ici et pour eux, ces mêmes conditions.

Les Soviets ont opéré la conscription du travail des hommes; ils préparent les esprits à la conscription du travail des femmes. Ils rationnent sans merci les approvisionnements de toute nature. Il en résulte que, produisant à un coût minime, ils exportent les produits de leur agriture et de leur industrie à des prix qui défient toute concurrence. Ils comptent ainsi, et non sans raison, désorganiser les industries et les marchés de l'étranger, répandre le mécontentement et préparer efficacement la révolution générale. Il n'est personne qui ne se rende compte de la réaction d'un pareil système sur nos industries canadiennes. L'on en indique déjà quelques-unes qui sont durement affectées. Si le fameux plan des Soviets qui doit atteindre l'an prochain son maximum d'intensité, réussit à leur gré, l'on peut s'attendre à ce que d'autres de nos industries subissent quelque contre-coup douloureux.

Voilà le problème. Le simple bon sens, semble-t-il devrait pousser tous les gouvernements à se protéger contre ce que l'on appelle "le dumping russe". Ici ou là, en Europe surtout, quelques cris d'alarme se font entendre. Pourquoi trouvent-ils si peu d'écho? C'est que, si l'on veut aller à la racine même du mal, il faut compter avec la passion du gain. Les lois économiques sont impuissantes à tirer le monde de la dépression où il se débat, quand des lois morales sont transgressées dont le respect est essentiel au bon ordre social. Il n'y a pas si longtemps que Léon XIII l'a rappelé, et il est intéressant de constater que des esprits qui ne sont pas des nôtres en arrivent aux mêmes conclusions. J'ai sous les yeux en ce moment le discours d'un grand chef d'industrie qui ne craint pas d'affirmer que le malaise industriel vient "de la cupidité égoïste" de quelques-uns.

II

Je ne veux pas m'étendre davantage sur cet aspect, encore que le point de vue économique soit relié si intimement et de tant de manières à la question morale. Le bolchévisme russe implique surtout un problème religieux dont il devient urgent de s'occuper. C'est que nous sommes en présence, à Montréal, d'un phénomène inusité. Que cette théorie bolchévique continue d'exister entre gens de même race et de même langue qui en sont déjà imbus et qu'une immigration mal surveillée a laissé s'implanter ici, on le comprend encore sans l'excuser. Ce qui est nouveau et ce que l'on conçoit moins aisément, c'est que les Soviets aient trouvé des adeptes parmi les nôtres

et que des hommes de notre sang, et dans notre ville même, se soient voués à la même tâche. Réunions du dimanche et de la semaine, propagande dans les tavernes, organisations secrètes, au sein de nos industries, de "cellules" par lesquelles ils multiplient leurs activités, ils n'épargnent aucun effort. Il ne faudrait pas prendre le change sur le but de cette campagne. Il semble, au premier abord, que nous n'ayons à faire face en ce moment qu'à une campagne antireligieuse. Ne commettons pas la naïveté de penser qu'elle va s'arrêter là: c'est aux transformations sociales qu'elle veut arriver.

La tactique qu'elle emploie s'explique d'elle-même. La religion est une puissance d'ordre, de mesure, de sécurité sociale. Elle ouvre des perspectives, elle cultive des espérances surnaturelles qui ne sont pas inutiles pour faire accepter les misères et parfois les duretés de la vie. Elle développe une austérité personnelle qui se contente de peu et qui fait aimer le travail. Quand elle est fidèlement servie, que ses enseignements et ses consolations éclairent l'esprit et fortifient la volonté, elle rend invulnérable. Pour fausser l'esprit, aigrir le coeur, accoutumer l'un et l'autre aux ridicules et faux mirages du communisme, il faut d'abord la détruire. L'on comprend que pour ceux qu'elle gêne, elle soit l'ennemi. C'est le premier article, le plus essentiel, du crédo bolchévique: la haine de Dieu, la lutte contre Dieu, la suppression par tous les moyens de l'idée religieuse. Le reste de ce que l'on prêche, la théorie qui veut que la religion ne soit qu'une affaire de classe et l'exploitation du peuple, les abus vrais, exagérés ou faux que l'on dénonce, ne paraissent au tableau que pour atteindre l'idée religieuse elle-même. C'est un engin de

guerre: rien de plus. Les meneurs peuvent dire qu'ils n'en veulent pas à la religion: ils l'attaquent cependant au point qui peut impressionner davantage des esprits irréfléchis, et le résultat est le même.

Il faut y insister, car c'est dans l'espoir d'atteindre un autre but que l'on bat en brèche l'idée religieuse. Supprimez Dieu en effet, et le premier problème qui se pose devant l'esprit, c'est le redoutable problème de l'inégalité des conditions humaines, thème éternel de toutes les exploitations démagogiques. Il y a une théorie qui se répand de plus en plus dans notre monde ouvrier: c'est que dans la société, le travail manuel est le seul nécessaire et le seul productif. L'effort plus douloureux sans aucun doute qu'il faut accomplir dans l'ordre de l'esprit n'est qu'un luxe de plus, comparé à l'effort musculaire. Dans la société, tout relève du travail manuel, et, du berceau à la tombe, l'homme ne serait rien et n'atteindrait pas sa fin sans le travail manuel qui l'accueille dans la vie, l'habille, le nourrit, lui bâtit des demeures et assure son bonheur essentiel.

Je suis sûr que je n'exagère rien, et mes renseignements sont exacts. Seulement je ne puis m'empêcher de penser que, dans un milieu comme le nôtre, ces idées fausses, ces outrances de langage et de pensée, ne sont pas sans danger. Il en est parmi nos catholiques qui se prétendent instruits et qui se paient le plaisir capiteux de jouer avec l'incrédulité. Ils n'osent pas toujours glisser tout à fait sur cette pente: un certain instinct de conservation, une reprise de logique et de bons sens, les retiennent. Dans le peuple, il n'en va pas ainsi: un homme du peuple qui ne fait plus de religion devient la proie facile des mauvaises

doctrines sociales. Nous serions mal venus de nous en étonner, car de tout temps les idées reçues par des cerveaux mal préparés à les comprendre, prennent des formes souvent dangereuses. Jeux d'esprit pour les uns, elles deviennent pour les autres, sous la poussée d'une logique impérieuse, des ferments de désordre. C'est le moment de rappeler le mot, inconsciemment profond, tombé des lèvres d'un personnage de comédie qui s'adonne avec un idéalisme naïf à la propagande d'idées avancées: " Les idées que je leur offre, elles explosent entre leurs mains".

III

Et le remède, direz-vous, où est-il? Il faut tout d'abord donner l'exemple de la charité. Il y a beaucoup de misère en ce moment chez les étrangers. Qu'ils soient catholiques ou non, qu'ils compliquent par leur présence notre vie sociale, ce n'est pas la question. Ils souffrent: cela doit suffire, et nous devons leur démontrer comment notre ville, encore si chrétienne, entend et pratique la charité. Il y a beaucoup de misère aussi chez les nôtres. Il faut que nous fassions de ce côté un grand effort. Ceux qui possèdent doivent donner généreusement. Dans une société qui vit sous l'heureuse influence de son baptême, la charité rétablit l'équilibre entre les riches et les pauvres. Il en faut donner la preuve apparente. Toutes les conférences de Saint-Vincent-de-Paul doivent redoubler de zèle: elles tiennent en leurs mains, pour une large part, la solution de la crise que nous traversons. Si, à tous les degrés de l'échelle sociale, nous donnions l'exemple du sacrifice et de la charité, nous pourrions enrayer d'efficace façon le progrès de la mauvaise propagande qui se poursuit.

IV

Donnons aussi l'exemple de la pratique religieuse. Qu'un observateur désintéressé fasse la carte des âmes, il est à craindre qu'il ne constate bien des lacunes. Y a-t-il parmi nous de vrais incrédules? J'en doute. Il est tellement illogique d'accepter des maîtres dans tous les domaines et de n'en plus vouloir dans celui qui importe davantage! Et quelle misère ce serait de se fermer volontairement les avenues de lumière qui conduisent à Dieu, à Jésus-Christ et à son Eglise, et qui ouvrent de si magnifiques et consolantes perspectives sur la miséricorde dont nous sommes l'objet de la part de Dieu.

Ce qui est sûr, c'est qu'il y en a trop qui se relâchent de leur pratique religieuse, parce que la Religion les gêne, qu'ils ne veulent pas se priver des plaisirs ou des pratiques qu'elle défend.

Il en est trop souvent qui opèrent un divorce fatal entre leurs convictions religieuses et leur vie. D'un côté, la famille, les affaires, le plaisir; de l'autre, la religion. Pauvre religion en vérité! qu'ils relègueront dans un coin du dimanche, avec une messe aussi tardive et aussi courte que possible, et où ils se consoleront de l'ennui qu'elle leur apporte en laissant leur esprit tourner en tous sens. Mais l'adoration du Père en esprit et en vérité (S.-Jean, IV, 23), ce en quoi Notre-Seigneur fait consister toute la vie nouvelle qu'il est venu donner au monde, et qui veut que nous servions Dieu par notre esprit, notre attitude extérieure, nos oeuvres, de manière à ne laisser aucune déloyauté avec notre foi et notre prière, ils n'en ont cure. Mais la vie normale de tous les jours, la manière de pen-

ser, de parler de souffrir, la Religion n'y entre pas. Leurs complaisances sont ailleurs, dans leurs affaires, leurs plaisirs, la fortune, la fuite de la souffrance, les passions satisfaites, et pour tout dire, le péché. Or, l'on peut rappeler à propos l'explication de notre catéchisme. Dans une âme baptisée, ornée des vertus infuses de foi, d'espérance et de charité, le péché mortel—contradiction directe de l'amour de Dieu—enlève la charité, mais il laisse subsister l'espérance et la foi. Ce qu'il faut remarquer, c'est que la foi qui n'est plus sous le rayonnement de la charité, s'anémie, et qu'elle donne aux vérité divines un acquiescement appauvri. Nous le savons trop: au gré des circonstances ou des tentations, les pires faiblesses peuvent sortir d'une conscience qui a perdu volontairement sa lumière.

Rappelez, je vous prie, quelques vérités essentielles. La Religion, tout le monde la veut, pour mourir sans doute, mais aussi pour vivre. Au reste, quel mal a-t-elle fait à ceux qui se tournent contre elle? Et tout ce qu'ils nous offrent à sa place est-il capable d'ensoleiller notre pauvre vie, soumise au travail et à la souffrance, dévorée du besoin de tendresse, de résignation et d'espoir?

La Religion découle de notre condition même d'êtres créés et baptisés, et tous la doivent pratiquer d'une manière profonde et vraiment intérieure. Gardons-nous de nous imaginer et surtout de dire que la religion est bonne pour le peuple avec l'arrière-pensée qu'elle nous fournit une assurance commode contre les risques de la propriété. La Religion est bonne et nécessaire pour tout le monde.

Enfin, il y a ce que nous pouvons appeler le point de vue social. Je crains que, chez nos catholiques, le sens so-

cial ne soit qu'à peine né. Je veux dire par là que nous nous soucions peu, une fois remplis nos devoirs vis-à-vis de Dieu et de nous-mêmes, des obligations qui nous rattachent encore à nos frères et à la société au sein de laquelle nous vivons. Le sens social est précisément l'aptitude à sentir si les actes que nous posons respectent les droits d'autrui. La considération d'un pareil sujet, si complexe et si délicat, ne peut entrer dans le cadre de cette circulaire: les circonstances me permettront sans doute d'y revenir. Je n'en veux retenir qu'un point qui est d'importance primordiale: le salaire. L'ouvrier y ramène volontiers toute la question sociale, parce que c'est le salaire qui le fait vivre, lui et les siens.

Or, une équipe de sociologues catholiques, réunis à Malines en 1925, par S. E. le Cardinal Mercier, pouvaient donner comme exprimant la doctrine catholique sur le salaire, cette proposition:

"Le salaire vital, comprenant la subsistance du travailleur et de sa famille, l'assurance contre les risques d'accidents, de maladie, de vieillesse et de chômage, est le salaire minimum dû par l'employeur en justice".

Tous les mots seraient à relever. Je me contente d'observer qu'il s'agit ici de la justice et qu'un catholique doit avoir le souci constant de l'observer dans ses relations avec ceux qui travaillent pour lui. Et donc il ne lui est pas permis de considérer le travail humain comme une marchandise qui subit les fluctuations du marché, ni d'abandonner ce travail humain à la loi parfois inhumaine de l'offre et de la demande. L'ouvrier a droit à sa dignité d'homme: il est en face d'un problème autrement pressant que toutes les théories et qui est de se loger, de

se nourrir et d'élever sa famille. Ce problème, l'on essaie de le régler périodiquement par ce que l'on appelle "l'échelle des salaires raisonnables". C'est une règle qui tient compte de toutes les données du problème et à laquelle il faut se tenir.

Je veux ajouter que dans cette question sociale, d'une telle gravité et d'une telle envergure, les préoccupations économiques, si importantes soient-elles, ne sauraient suffire. Ce n'est pas assez d'en appeler uniquement à la limitation de la production ou à la diminution des heures de travail. Il ne suffit pas non plus d'invoquer comme remède la hausse des salaires, comme si la surenchère injustifiée des salaires ne provoquait pas, comme une conséquence certaine, la cherté de la vie. Au-dessus de tout cela, il y a, pour tous, le souci de la justice, le respect des contrats, la loyauté scrupuleuse dans l'accomplissement de la tâche quotidienne, l'amour du travail, ce qui constitue en un mot l'atmosphère proprement chrétienne dans laquelle doit se développer toute vie humaine, et qui est l'apport infiniment précieux du catholicisme dans la solution du problème social.

Quoi qu'il en soit, il y a une vérité dont les catholiques doivent être convaincus, c'est que s'ils veulent empêcher le socialisme de naître et de se développer, il faut qu'ils aient soin de donner l'exemple et de remplir avec courage et fidélité leur devoir religieux comme leur devoir social. C'est le moyen de paralyser efficacement la propagande des idées malsaines.

Vous lirez cette circulaire à vos fidèles. Je serais heureux que les prédicateurs de vos retraites de carême reprennent l'importante doctrine qui y est exposée. Il ne

suffit pas de dénoncer le danger: il faut instruire. Qu'ils saisissent, selon les milieux, quelques-uns des préjugés courants pour en démontrer l'inanité. Ils feront ainsi une besogne salutaire.

Recevez, cher confrère, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,
coadjuteur de Montréal.

No 45

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 2 février 1931.

Mon cher Confrère,

La dernière lettre encyclique de Notre Saint Père Pie XI sur le mariage chrétien est si importante, que je désire la communiquer à tous les prêtres de ce diocèse. Sous un format commode, vous pourrez la garder sous la main pour la lire, y revenir, la consulter au besoin. Riche de doctrine, pleine d'applications pratiques aux problèmes contemporains qui concernent la famille, elle peut vous fournir pendant longtemps le thème de vos instructions. Elle renferme des vérités qu'il est nécessaire de remettre périodiquement devant l'esprit des chrétiens d'aujourd'hui.

Il a paru utile d'ajouter à la lettre de Pie XI celle de Léon XIII sur le même sujet. Réunis sous une seule couverture, ces deux documents, émanés de la Chaire suprême de vérité, forment une sorte de somme doctrinale sur

le mariage. Vous pourrez les mettre à profit l'un et l'autre.

Recevez, mon cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur,

✠ GEORGES, ARCH. DE TARONA,
archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 46

Rapport des Oeuvres diocésaines pour l'année 1930.

SECRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITA

Du Vatican, le 9 Octobre 1931.

No. 105301

Excellence,

Le Saint-Père a vivement agréé les deux généreuses offrandes de 15,000 et de 5,000 dollars que Votre Excellence a eu la joie de remettre entre Ses mains vénérées, au cours de la récente Audience, pour les Oeuvres du Saint-Siège et pour l'abolition de l'esclavage.

Sa Sainteté Vous en renouvelle Ses plus paternels remerciements, heureuse de voir dans ces charités le témoignage du dévouement filial de la Famille diocésaine confiée à Vos soins envers Son Auguste Personne, et la preuve du zèle qui anime Vos fils en Dieu pour la délivrance des victimes d'une double captivité.

Ne doutant pas qu'en retour de ces largesses le Maître de tous les biens ne comble des meilleures faveurs divines Mgr l'Archevêque, Votre Excellence et tous les

fidèles de Montréal, le Souverain Pontife renouvelle avec effusion de coeur pour tous le bienfait de la Bénédiction Apostolique.

Je saisis volontiers l'occasion pour exprimer à Votre Excellence, en baisant son anneau pastoral, mes sentiments très distingués avec l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur. .

A. .OTTAVIANI,

Substitut.

Son Excellence Mgr GAUTHIER,
Arch. tit. de Tarona,
Coadjuteur de l'Archevêque de Montréal.

No 47

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

I — Béatification de la Vénérable Marguerite Bourgeoys.

II — Croisade de charité et de secours.

Archevêché de Montréal,
le 10 novembre 1931.

I

Mon cher Confrère,

Je reviens de Rome où j'ai eu le bonheur de remettre au Saint-Père, à l'audience du deux octobre, le volume qui contient le sommaire des milliers de signatures que l'on a recueillies pour demander la béatification de la Vénérable Marguerite Bourgeoys. Sa Sainteté a daigné m'accueillir avec bienveillance et m'adresser ensuite, par Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat, la lettre que voici:

Cité du Vatican,
le 5 octobre 1931.

Excellence,

Le Saint-Père a reçu et agréé avec une spéciale satisfaction le riche Album qui contient le Sommaire Général

des douze Volumes où furent recueillies les milliers de signatures pour solliciter la Béatification de la Vénérable Marguerite Bourgeoys, Fondatrice de la Congrégation Notre-Dame de Montréal.

Sa Sainteté a parcouru ces pages avec bonheur, car elles prouvent combien la vertu est appréciée par tous, même de nos jours, et combien l'on compte sur la protection de ceux que l'Eglise a placés au nombre des Bienheureux et des Saints.

Le Saint-Père partage bien le désir des signataires en question, mais comme la pratique doit suivre son cours régulier, le Sommaire susdit a été transmis à la Sacrée Congrégation compétente qui est chargée de prendre en examen tous les documents relatifs aux Causes de Béatification et de Canonisation.

Je saisis volontiers l'occasion pour exprimer à Votre Excellence les sentiments de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

(signé) E. Card. PACELLI.

La Congrégation compétente pour instruire les procès de Béatification et de Canonisation est, vous le savez, la Congrégation des Rites.

J'inclus, à la fin de cette circulaire, le résumé très intéressant de la cause qui nous occupe. Vous verrez que le 4 août 1931 on a reconnu la validité des procès sur les miracles tenus à Montréal par le tribunal diocésain. Les avenues sont donc ouvertes aux procédures définitives.

Il reste l'examen des miracles eux-mêmes, qui se fait en trois congrégations successives. S'il est favorable, une

dernière réunion a lieu en présence du Saint-Père, à qui seul il revient de permettre la Béatification. On publie alors le décret *de tuto*, et l'on se prépare à la cérémonie solennelle.

Nos catholiques seraient bien rassurés dans leur foi s'ils pouvaient suivre le cours des longues enquêtes que s'impose le magistère de l'Eglise avant de placer sur les autels un serviteur de Dieu et de l'inscrire au catalogue des bienheureux et des saints.

Le moment est venu de redoubler de zèle devant Dieu. Je vous rappelle et je vous charge de rappeler à vos fidèles que les prières, récitées après les louanges qui suivent la Bénédiction du Saint Sacrement, sont à l'intention des causes de notre diocèse introduites auprès du Saint-Siège. Demandez encore qu'à la prière du soir dans les familles l'on ajoute une dizaine de chapelet ou un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria Patri*, pour la béatification de la Mère Bourgeoys, — celle de nos causes qui semble le plus près du terme. Nous le devons à l'héroïque Fondatrice dont les travaux et les vertus ont assuré l'établissement chrétien de Ville-Marie.

Nous avons sans doute hâté par nos prières la canonisation des Martyrs Jésuites qui fut une joie si bienfaisante pour l'Eglise canadienne. Que leur intercession nous aide maintenant à obtenir de Dieu que s'accroisse le nombre des Bienheureux et des Saints de la patrie.

La nouvelle d'une béatification serait une trève providentielle aux inquiétudes de l'heure présente et porterait notre peuple à élever ses regards plus haut, où nous avons des modèles et des protecteurs.

II

Vous avez lu, j'en suis sûr, la dernière lettre que le Pape vient de nous adresser pour demander au monde une croisade de charité et de secours. Elle contient un appel dont on peut dire en ce moment qu'il est particulièrement émouvant. Et il est bien réconfortant pour l'Eglise entière que le Père commun des fidèles retrouve en présence des maux qui nous affligent la parole même de Notre-Seigneur devant une multitude épuisée par la faim: "J'ai pitié de la foule". (Marc, VIII, 2).

Tout nous presse de répondre à son appel. Je sais que le dimanche, 4 octobre, en la fête de Notre-Dame du Saint-Rosaire, il y eut dans toutes les églises de ce diocèse des prières publiques pour obtenir de Dieu, par sa sainte Mère, qu'Il abrège la crise douloureuse que nous traversons. C'était le premier devoir à remplir, et tous nos efforts seraient stériles si Dieu ne les secondait de sa grâce.

Mais il faut rappeler avec insistance à vos fidèles qu'à cette obligation de la prière s'ajoute, plus que jamais, celle de l'aumône. Personne ne conteste que l'observance de la justice est un commandement absolu: on accepte peut-être moins aisément que la charité s'impose avec la même rigueur. On pense avoir satisfait à ses devoirs envers le prochain en rendant à chacun ce qui lui est dû, et si l'aumône paraît une oeuvre excellente, on la croît volontiers facultative.

Il ne s'agit pas, remarquons-le, d'une restitution réclamée en justice, mais de la part qu'il faut prélever sur ses biens propres pour le soutien du pauvre. Or l'usage des richesses même acquises légitimement, reste subordonné

à la volonté de Dieu, et il n'est rien que toute l'Ecriture affirme avec plus de force que la loi positive de l'aumône. Les paroles sévères qu'elle prononce contre ceux qui la transgressent montrent qu'il y va de toute évidence d'un précepte grave. Notre-Seigneur a repris dans son Evangile le même enseignement et avec les mêmes précisions. Relisons son entrevue avec le jeune homme riche, en saint Matthieu, XIX, 22, 24; l'histoire de Zachée, la parabole du pauvre Lazare et du mauvais riche, en saint Luc, XVI, 19, 31, XIX, 1, 10, nous n'aurons aucun doute sur sa pensée: elle est claire et elle est pressante.

Il est sans doute impossible, et d'ailleurs inutile, de déterminer exactement ce qui dans une fortune revient à la charité. Le simple bon sens suffit à expliquer ce principe de saint Thomas: "La mesure de l'aumône, c'est, d'un côté, l'abondance de celui qui possède; de l'autre, la détresse de l'indigent." Ce qui est taxé de redevance, c'est le superflu, — ce qui reste quand a pourvu aux nécessités de sa vie et de son état. "*Quod superest, date eleemosynam* — Donnez en aumône le superflu." (S. Luc, XI, 4.) Le riche reconnaît du même coup le souverain domaine et les bienfaits de Dieu. Et selon le mot de Bossuet "la manière la plus efficace d'honorer la bonté divine c'est de l'imiter ".

Il s'agit au surplus de la constitution même du christianisme dont le commandement de charité résume toute la loi. Frères que le Rédempteur unit dans son sang, nous formons en Lui une même famille. "Si un membre souffre, dit saint Paul, tous les autres souffrent avec lui." (I Cor., XII, 26.) Aussi bien, le Pape déclare qu'il s'adres-

se à tous ceux "qui ont le sens de la foi et de la charité chrétienne".

Je veux enfin ajouter, avant de quitter ce bref développement doctrinal, que tout le monde se rend compte de la portée sociale de la charité. La misère engendre l'exaspération : il faut remettre du calme dans les esprits, de la paix dans les coeurs, du baume sur les souffrances. C'est indispensable au bon ordre de la société, et c'est un résultat que la prudence humaine doit rechercher à tout prix. Je suis fermement convaincu que nous avons raison d'attribuer la tranquillité publique dont nous avons joui jusqu'à présent à la charité qui s'est dépensée si généreusement. Grâce à Dieu, le nombre de ceux qui pensent ainsi est encore immense, et leur zèle s'exerce largement. Saint Ignace d'Antioche pouvait saluer l'Eglise dès le deuxième siècle comme "la présidente de la charité". Elle a gardé ce rang dans l'histoire et en ces années pénibles que nous vivons elle le tient admirablement.

Dans les limites de ce diocèse, on a multiplié les oeuvres d'assistance, et les dévouements qu'elles suscitent méritent l'hommage le plus reconnaissant. Dieu sait de quel cöeur j'appelle sur cet apostolat plein de renoncement ses bénédictions privilégiées ! Et je ne pense pas sans émotion à tous ces bons catholiques, aux ressources souvent médiocres, qui se privent de l'agréable ou même de l'utile pour subvenir aux besoins des plus déshérités.

Je sens cependant qu'entre toutes les initiatives heureuses qui se sont produites je dois m'arrêter un instant à notre Société de Saint-Vincent-de-Paul pour lui adresser un mot d'affectueuse gratitude. Je vous donnais à la retraite pastorale un court aperçu de ses activités. Il est

bon que l'on sache qu'elle a secouru, du 1er octobre 1930 au 1er octobre 1931, 15,000 familles et qu'elle a atteint du même coup 87,600 personnes: ce qui représente une moyenne de 1,250 familles et de 7,300 personnes par mois. Elle s'est occupée également des 15,385 étrangers catholiques en résidence à Montréal et elle leur a distribué en secours une somme de $25,245. Si l'on veut bien penser au désintéressement de ses membres, car aucun salaire ne diminue la part des pauvres; si l'on se rend compte de l'influence morale qu'ils exercent dans les milieux qu'ils visitent, en prenant contact avec la misère, l'on tombera d'accord que nous lui devons, pour une large part, la paix sociale dont nous jouissons. Il n'est que juste de lui appliquer cet éloge du Saint-Père: "Elle est une institution charitable dont les activités sont éprouvées et jouissant de notre confiance."

Nous avons dans notre ville et dans sa banlieue cent trois conférences: maintenez-les dans toute leur vigueur bienfaisante et recommandez-les à la sympathie de vos fidèles. Déjà, de divers milieux, on prend l'excellente habitude de recourir à ses bons offices. C'est une initiative qu'il faut encourager de toute façon. Des hommes qui réfléchissent ont compris la nécessité de grever leur budget d'un impôt pour la charité. Chaque semaine ou chaque mois, ils confient au Conseil central de la Société une somme déterminée. C'est un mouvement à généraliser: l'expérience prouve que ces contributions extraordinaires ne nuisent en rien aux organisations paroissiales. Combien se demandent de quelle manière faire leurs aumônes et s'inquiètent, à juste titre, de ne pouvoir y apporter le

discernement nécessaire: ils ont trouvé le meilleur centre de distribution.

Que l'on se préoccupe partout d'ajouter l'intention surnaturelle qui fait de la charité une vertu et qui l'enrichit de grands mérites devant Dieu. Elle est en vérité le plus sûr des placements. L'Ecriture si catégorique en l'imposant aux hommes, n'est pas moins formelle quand elle indique les faveurs divines qu'elle attire sur nos âmes. L'assurance que Notre-Seigneur nous en donne suffit sans doute; l'expérience nous apprend aussi qu'Il traite avec une miséricordieuse libéralité ceux qui l'ont secouru dans la personne de ses pauvres.

Prêchez à tous, en ces temps difficiles, le recours le plus confiant à la divine Providence qui, seule, peut toujours, à l'heure qui lui plaît, porter remède aux malheurs des individus et des peuples.

Lisez, je vous prie, cette circulaire au prône de vos messes paroissiales, et croyez à mes sentiments religieusement dévoués en Notre-Seigneur.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

Différents procès tenus à Montréal dans la Cause de Béatification et de Canonisation de la Servante de Dieu

MARGUERITE BOURGEOYS,

fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal.

I — PROCÈS INFORMATIF: 7 décembre 1869 au 22 avril 1876 — 57 sessions.

II — PROCÈS DE NON-CULTE: 21 juin 1879 au 1er avril 1880 — 31 sessions.

III — PROCÈS DE FAMA: 19 février 1883 au 7 août 1883 — 42 sessions.

IV — PROCÈS NE PEREANT: 23 mars 1881 au 1er juin 1889 — 145 sessions.

Les 4 Articles suivants ont été compulsés avec le Procès NE PEREANT:

1° Vie de la Soeur Bourgeoys par Messire Ransonet — 1728.

2° Le vrai Esprit de l'Institut de la C. N. D., par M. C. Glandelet — 1701.

3° La Vie de la Soeur Bourgeoys, par M. C. Glandelet — 1715.

4° Faveurs obtenues par l'intercession de la Vénérable Marguerite Bourgeoys.

Les 5 Guérisons suivantes font aussi partie du procès

NE PEREANT:

1° S. S. Pierre-Gonzalès, C. N. D., 1er juin 1888.

2° S. S. Dorothée, C. N. D., 7 juin 1888.

3° Mathilde Malette (dame Brasseur), 25 août 1888..

4° Henriette Wilson (dame Rolland), 30 août 1888.

5° S. S. Marie-de-la-Réparation, C. N. D., 24 sept. 1888.

V — APPENDICE AU PROCÈS NE PEREANT: 24 juillet 1902 au 11 mars 1903 — 29 sessions.

Ce procès traite exclusivement de la guérison de S. S. Louis-de-Gonzague.

VI — PROCÈS APOSTOLIQUE: 5 septembre 1910 au 19 septembre 1910 — 4 sessions.

Ce procès traite exclusivement de la Reconnaissance officielle des Ossements de la Vénérable Marguerite Bourgeoys.

VII — PROCÈS APOSTOLIQUE: 17 février 1928 au 17 septembre 1928 — 25 sessions.

Ce procès traite exclusivement de 2 guérisons: Joseph Descoteaux et Rosaire Tellier.

VIII — 4 août 1931 — Congrégation approuvant la validité du procès sur les miracles.

No 48

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 15 décembre 1931.

Sujets de sermons pour l'année 1932 et matière de l'examen des jeunes prêtres, pour novembre 1932

I — SUJETS DE SERMONS POUR 1932

Les Commandements de Dieu et de l'Eglise

I — SERMON PRÉLIMINAIRE: DES COMMANDEMENTS

Exposer le programme du présent cours, dans ses grandes lignes. Son importance pour la pratique de la morale chrétienne.

Où se trouve l'enseignement divin de la morale: loi naturelle, loi mosaïque, loi chrétienne.

Divers systèmes de morale: morale du plaisir, morale de l'intérêt, morale de la dignité humaine.

Il n'y a pas de morale sans Dieu.

II — PREMIER COMMANDEMENT

1o Du culte qu'on doit à Dieu

Il faut rendre un culte au Créateur.

1. *Culte intérieur.* — Adoration, foi, espérance et charité.
2. .*Culte extérieur.* — Sacrifice, prière, respect dans les églises.

III — PREMIER COMMANDEMENT

2o Péchés contre le culte dû à Dieu

1. *Par idolâtrie.* — Autrefois, aujourd'hui; différentes manières d'être idolâtre.
2.. *Par excès.* — Superstition, divination, magie, spiritisme.
3. *Par défaut.* — Indifférence; négligence de la prière, persécution de la religion, par la parole ou les actes; l'encouragement aux oeuvres antireligieuses: sociétés, journaux, etc.

IV — DEUXIÈME COMMANDEMENT

1o Du serment et du parjure

1. *Définition du serment.* — Différence entre le serment, l'affirmation simple, la promesse, etc. — Formules de serment. — Valeur du serment.— L'honneur qu'il rend à Dieu.
2. *Conditions du serment.* — Raison grave. — Justice, équité, vérité.
3. *Faux serment.* — De quelle manière on peut dénaturer la vérité (équivoque, restriction, etc.). — Malice du parjure. — La punition (civile, ecclésiastique)
4. *Voeu.* — Nature, légitimité, obligation.

V — DEUXIÈME COMMANDEMENT

2o Le blasphème

1. *Grandeur et sainteté du nom de Dieu.*— Respect qu'on doit en avoir et qu'il demande.

2. *Profanation du nom de Dieu par le blasphème.* — Nature, définition du blasphème. — Diverses manières de s'en rendre coupable: discours, écrits injurieux. — Négation de sa perfection: injures à la Sainte Vierge, ou aux saints.

3. *Malice du blasphème.* — Offense directe et inexcusable. — Sa fréquence. — Comment le réparer.

VI — TROISIÈME COMMANDEMENT

Profanation du dimanche par le travail et le plaisir

1. *a*) *Etat de la question.* — Plaie sociale.

   b) *Convenance du précepte.* — Jour de religion, jour de repos et non pas jour d'amusements.

2. *Ce qui est permis.* — Oeuvres indispensables, oeuvres intellectuelles, récréations décentes.

3. *Ce qui est défendu.* — Oeuvres serviles, abus du plaisir (danses, spectacles, etc.).

VII — QUATRIÈME COMMANDEMENT

1o Devoirs des parents à l'égard de leurs enfants

1. *Excellence de l'autorité paternelle.* — *a*) Les parents représentent Dieu;

   b) Leur responsabilité.

2. *Devoirs dans l'ordre temporel.* — Besoins actuels, besoins futurs, savoir éviter l'avarice et la prodigalité.

3. *Devoirs dans l'ordre spirituel.*
   1° *L'instruction*: *a*) suffisante; *b*) chrétienne.
   2° *La correction.*
   3° *L'exemple.*

VIII — QUATRIÈME COMMANDEMENT

2o Devoirs des enfants

1. *L'amour.* — *a*) Bienveillance;
   b) Bienfaisance;
   c) Assistance: insister sur les obligations des fils envers leurs parents âgés ou pauvres.
2. *Le respect.* — *a*) Intérieur;
   b) Quelle que soit leur condition.
3. *L'obéissance.*

IX — CINQUIÈME COMMANDEMENT

De l'homicide

1.. *Meurtre et suicide.*— *a*) Motif et nature de la défense: Raison, Ecriture;
   b) Exception.
2. *Homicide moral.* — La séduction; le scandale (espèce, gravité). — Insister sur ce point.
3. *Obligation de réparer le tort fait au prochain.* — Dans sa santé, dans sa vie, dans son âme.

X — SIXIÈME ET NEUVIÈME COMMANDEMENT

Du vice impur

1. *Sa gravité et ses causes.*
2. *Ses ravages dans l'âme.* — *a*) Mort spirituelle

b) Endurcissement;

c) Dégradation générale.

3. *Ses remèdes.* — *a*) Prières;

b) Mortification;

c) Fuite des occasions.

XI — SEPTIÈME COMMANDEMENT

Du vol

1. *Droit de propriété.* — *a*) Origine, légitimité. — Socialisme?

b) Différentes manières d'acquérir; travail, prescription, etc.

2. *Le vol.* — *a*) Différentes espèces; Vols successifs; Vols faits aux compagnies, aux corporations, au gouvernement.

3. *Gravité.* — *a*) Ecriture sainte;

b) Raison.

XII — HUITIÈME COMMANDEMENT

Le mensonge et la détraction

1. *Du mensonge.* — *a*) Nature, espèce;

b) Sa gravité.

2. *Mensonge ayant une malice particulière.* —

a) Faux témoignages;

b) Calomnie.

3. *De la médisance.*

N. B.—Insister sur la médisance et la calomnie.

III — SEPTIÈME ET HUITIÈME COMMANDEMENT

Réparation du tort fait au prochain

1. *L'obligation.* — Sa gravité: Ecriture; Raison, fondée sur la justice.

2. *Réparation pour l'injure faite au prochain.* — Dans ses biens, par le vol, la fraude, etc. — Restitution: A qui? Comment? Quand?

3. *Dans son honneur par la médisance, la calomnie, l'injuge.* — *a*) Rétractation.;
   b) Excuses.

XIV — NEUVIÈME ET DIXIÈME COMMANDEMENT

Péchés internes

1. *Nature et ces commandements.* — Ils défendent:
   a) Les désirs contraires à la pureté;
   b) Les désirs contraires à la justice;
   c) En général, tous les péchés internes.

2. *Nécessité de ces commandements.* — Rôle de la concupiscence et de la tentation, de l'intelligence et de la volonté, dans le péché.

3. *Leur utilité.* — *a*) Par rapport à la luxure;
   b) Par rapport au socialisme.

XV — COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

Obligation de célébrer les fêtes

1. *L'année liturgique, sa beauté.* —
   a) Représentation de la vie de Notre-Seigneur;
   b) Division: fêtes fixes ou mobiles;

c) Fêtes d'obligation ou non, fêtes locales.

2. *Obligation de célébrer les fêtes.* — *a*) Sa gravité;
   b) Nature: Abstention du travail, assistance aux offices;
   c) Avis spéciaux pour les personnes en rapport avec des maîtres non catholiques.

XVI — DEUXIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

L'assistance à la messe

1. *Importance du précepte.* — *a*) Nécessité du sacrifice;
   b) Volonté de l'Eglise.

2. *Manière de l'observer.* —
   a) Messe complète, ses conditions;
   b) Présence de corps et d'esprit.

3. *Causes qui en dispensent.* —
   a) Impossibilité physique, morale;
   b) Danger de l'illusion personnelle en cette matière.

XVII — TROISIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

Confession annuelle

1. *Obligation générale de la confession.* —
   a) Nécessité pour le salut;
   b) Utilité pour la vie.

2. *Obligation spéciale de la confession annuelle.* —
   a) Texte du Concile de Latran, explication;
   b) Conditions: Quand? A qui?

3. *Confession fréquente.* — Ses avantages.

XVIII — QUATRIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

Communion pascale

1. *Nature et gravité du précepte.* — Sanction.

2. *Circonstance de cette communion.* —

   a) Temps pascal;

   b) Lieu.

3. *Communion plus fréquente.* —

   a) Désir de l'Eglise, Décret de Pie X;

   b) Avantages.

XIX — CINQUIÈME ET SIXIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

Le jeûne et l'abstinence

1. *Nature de l'un et de l'autre.* — Différences: Quel âge? Quels jours?

2. *Gravité.*

3. *Dispenses.* — L'âge: L'impossibilité morale.

XX — SEPTIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

De la dîme

1. *Explication du précepte.* —

   a) Son origine;

   b) Ses raisons.

2. *Gravité.* —

   a) Droit naturel et divin;

   b) Restitution.

Ouvrages à consulter: D'abord, son manuel de théologie. — Catéchisme du Concile de Trente. — L'Ami du

clergé paroissial (1903-1904). — L'abbé Plat: Décalogue. — Catéchisme de persévérance de François Spirago. — Carêmes de Mgr d'Hulst. — Grand catéchisme d'Hauterive. — R. P. M.-A. Janvier, O. P.: Exposition de la morale catholique. — Abbé Quinet: Notes de préparation d'un catéchiste, IIIe vol.: La Morale. — Mgr Besson: le Décalogue, 2 volumes.

II — EXAMENS DES JEUNES PRÊTRES.

Théologie: L'examen des jeunes prêtres en novembre 1932 portera sur les Sacrements considérés sous leur double aspect, dogmatique et moral.

Droit canonique: du canon 1154 au canon 1352.

* * *

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de mes sentiments bien religieusement dévoués.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 49

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 4 janvier 1932.

Mon cher confrère,

J'ai voulu, cette année, à l'occasion du premier de l'an, attirer l'attention des fidèles sur l'encyclique de Notre Saint-Père le Pape, *Quadragesimo Anno*. Il est superflu d'observer qu'il s'agit d'un document de premier ordre et d'une très grande ampleur. Il eût été hors de propos d'en essayer le commentaire complet. Je n'ai retenu que deux ou trois points, plus immédiatement applicables à notre milieu. Vous avez toute liberté de lire à vos paroissiens ces réflexions, qui, je l'espère, peuvent leur être utiles.

* * *

Il faut avouer que nous nous souhaitons la bonne année dans des circonstances plutôt tristes. Je ne pense pas sans émotion à tous ceux que la présente crise atteint et à qui elle apporte une gêne et parfois des souffrances réelles. Il est naturel qu'en offrant mes voeux aux fidèles de ce diocèse je m'inspire de leurs préoccupations, et que, à l'exemple de Notre Saint-Père, je mette dans l'expression

de ces voeux une prière plus instante et une affection plus paternelle.

Que est le caractère des temps difficiles que nous traversons? Si l'on voulait en signaler l'aspect général, l'on pourrait dire que dans tous les domaines et à tous les égards nous avons pratiqué l'inflation. Nous en sommes maintenant à la déflation. Il nous faut revenir de gré ou de force de ces illusions, de ces mirages, de cette course folle aux profits exagérés, aux plaisirs faciles et à la vie chère où nous a poussés et longtemps maintenus une prospérité de surface.

Après cette période de fièvre aiguë, c'est la convalescence qui s'annonce, une convalescence qui va sans doute se prolonger, traversée de reprises et de dépressions, avant que l'organisme ait neutralisé l'action des poisons qui l'imprègnent, et retrouvé son équilibre normal. Comme toutes les convalescences, la nôtre réclame une thérapeutique spéciale. Et c'est pourquoi nous sommes entrés, selon l'expression courante, dans une période de "réajustement économique". Il faut ajouter que notre santé ne redeviendra pleinement florissante que si nous opérons du même coup un "réajustement chrétien".

Il nous est facile de nous entretenir aujourd'hui de ce double redressement, et la voie nous est tracée de façon lumineuse par l'encyclique de Notre Saint-Père. Fortune singulière de l'Eglise! Dieu lui donne pour la diriger en ses heures difficiles des Pontifes qui portent sur les choses de ce monde un regard ferme et sûr. *Rerum novarum*, *Quadragesimo anno*, deux monuments de clairvoyance, de courage et de sagesse, — deux Pontifes qui entrent du même pas dans l'histoire. Ce qui ajoute à notre fierté et

en même temps à notre sécurité, c'est qu'en une matière complexe et délicate entre toutes où trop souvent s'accusent l'insuffisance et le désarroi des idées, nous sommes dans le rayonnement d'une saine philosophie et des principes mêmes de l'Evangile.

I

Le phénomène que l'on discerne le plus aisément dans ces périodes de réajustement économique, c'est que les prix de vente et de revient s'abaissent simultanément. Si l'on vend moins et si l'on vend moins cher, il tombe sous le sens qu'il faut produire à meilleur compte ce que l'on vend; et quand l'on parle du prix de revient l'on pense tout de suite aux trois éléments dont le prix entre dans le coût total d'un produit: les matières premières, la main-d'oeuvre, les frais généraux. La reprise des affaires résulte précisément de la réduction des prix de vente et de revient, et du rétablissement de relations correctes entre eux.

La réaction se déclanche d'elle-même et elle agit à la façon d'un mécanisme dont il devient facile de suivre le mouvement.

Les crédits excessifs ont mis le monde où il est; avec de l'argent que l'on ne possédait pas l'on a créé ou développé des usines qui ne servent à rien. Il faut donc comprimer les crédits.

Nous avons une surproduction générale. La fameuse théorie de Malthus en vertu de laquelle les subsistances naturelles croissent en progression arithmétique tandis que la population augmente suivant une progression géométrique n'a jamais été bien solide. Elle est morte pour

toujours. Nous n'avons pas assez de population pour consommer toute la production. Il faut donc limiter, et, dans certains cas, arrêter la production.

L'industrie et le commerce qui retirent moins d'argent de la vente de leurs produits compriment eux aussi les paiements à tous les degrés; les actionnaires reçoivent moins de dividendes, si même ils en reçoivent; on paie moins cher les matières premières; les traitements et les gratifications sont réduits; les gouvernements retirent moins de revenus de leurs impôts; les loyers sont diminués pour des raisons impérieuses, quand les baux arrivent à échéance; les obligataires sont forcés de sacrifier une partie de leurs droits; les gaspillages sont pourchassés, et l'on procède dans la vie professionnelle, publique ou privée à des économies de toutes sortes. Il est évidemment douloureux d'être pris dans un pareil engrenage; mais nous n'y pouvons rien.

Il n'est pas nécessaire de faire appel à l'histoire ni à la science des économistes: l'expérience qui se passe sous nos yeux nous démontre l'exactitude de ce tableau. Puissions-nous en garder le souvenir pour les jours de prospérité qui ne manqueront pas sans doute de revenir.

Dans cette énumération presque sombre il y a un point qu'il faut traiter à part: la main-d'oeuvre. Il tient de près à la question du salaire qui intéresse le grand nombre et sur laquelle il est utile de faire valoir quelques idées saines.

"Nul n'ignore, dit le Pape, qu'un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires engendre également le chômage."

Qu'est-ce à dire?

Une doctrine très en vogue aux Etats-Unis et qui s'est répandue largement parmi nous prétend que, dans le mouvement général de réduction, le salaire de l'ouvrier doit faire exception, et comme pour se défendre de créer dans le monde du travail une classe privilégiée, elle émet cette théorie que les salaires élevés soutiennent le pouvoir d'achat des consommateurs; ils permettent même d'accroître la production dans des proportions telles que le prix de revient baisse. C'est ce que l'on appelle la "distribution massive", — un fait intimement lié au développement industriel et que nous devons à l'esprit d'invention moderne.

Chez quelques-uns cette théorie s'inspire d'une sympathie généreuse pour ceux qui portent plus que d'autres le poids du jour et du travail.

Dans certains milieux industriels où l'on produit beaucoup et où l'on est pressé de trouver des marchés et des acheteurs, elle est considérée comme une règle de sagesse économique. Elle tire parfois un regain d'actualité de ces surenchères électorales si familières à tous les régimes parlementaires, et qui se gardent prudemment d'énoncer des vérités nécessaires mais désagréables: la besogne n'est guère profitable qui consiste à demander à un électeur de réduire son train de vie pour sauver l'économie générale. Ce qui suffit à expliquer sa popularité c'est qu'avec ses apparences scientifiques elle protège ce "standard of living" auquel l'ouvrier des villes surtout est naturellement attaché et dont il ne veut pas déchoir parce qu'il assure son confort.

En réalité, que vaut cette nouvelle conception de la prospérité si on la considère à la lumière du simple bon sens?

Il y a une première vérité qui vient tout de suite à l'esprit: il faut faire une distinction très nette entre "salaires élevés" et "feuilles de paye élevées". Ces deux termes ne sont pas synonymes, et il peut arriver que des salaires élevés aboutissent à la réduction du total des salaires payés. Faisons saisir sur le vif, par un exemple qui n'est pas chimérique, nous pouvons le croire, cette proposition: Un industriel, pour ne pas produire à perte, maintient les salaires élevés, mais licencie 25% de son personnel ouvrier. Supposons qu'il fasse plutôt consentir à ses ouvriers une réduction de 10% et qu'il utilise la main-d'oeuvre dans la proportion de 90%, la répercussion de ces deux opérations différentes sur sa feuille de paye se traduira de la façon suivante: dans le premier cas elle atteint 75% et dans le second 81% de son personnel. Au point de vue du pouvoir d'achat auquel l'on nous invite à nous placer, il est évident que ce pouvoir sera plus considérable dans le second cas que dans le premier.

Il y a une deuxième observation qui semble également très juste.

Pourquoi laisser entendre que les salariés sont seuls à maintenir par leur pouvoir d'achat l'activité économique. en d'autres termes, qu'ils sont seuls à dépenser de l'argent? Rien cependant n'est moins conforme à la vérité. Les actionnaires dépensent une partie au moins de leurs dividendes; les sociétés commerciales et industrielles,alors même qu'elles mettent en réserve une partie de leurs bénéfices, dépensent elles aussi de l'argent.

En bonne doctrine économique, les capitaux investis sont dépensés au même chef que l'argent affecté à des fins de "consommation directe". Les salariés font des épargnes et des placements et ne se soucient pas toujours de se servir de leur pouvoir d'achat en utilisant tout leur salaire. Autant d'exceptions qui infirment la valeur du principe que l'on peut établir.

Dans cet ordre d'idées, et c'est la troisième vérité qu'il faut retenir, ne perdons pas de vue qu'il y a de nombreux ouvriers en dehors des syndicats et des usines. L'agriculteur est un ouvrier et qui emploie souvent d'autres ouvriers; dans une ville comme Montréal, il est permis d'affirmer que les non-syndiqués constituent la majorité. Or il est notoire que tout ce monde qui travaille à salaire est déjà entré, d'une façon ou d'une autre, dans le mouvement général de réduction. Notre "malaise paysan" et notre problème agricole présentent sans doute plusieurs aspects: l'un des plus apparents et des plus pénibles est précisément que l'agriculteur qui a subi le premier ce fléchissement des prix paie trop cher les produits manufacturés, parce que les usines d'où lui viennent les articles dont il a besoin sont encore sous le régime des hauts salaires. Il y a là un écart qui pèse lourdement sur son budget. Il le ressent encore plus vivement quand il s'arrête à penser que les syndiqués qui sont assez heureux d'obtenir par l'organisation le maintien de leur échelle de salaires, jouissent d'un avantage supplémentaire: celui de voir leur salaire réel augmenter par suite de la baisse du coût de la vie.

Remarquons enfin que les hauts salaires ne peuvent exercer sur la crise un effet salutaire qu'à une condition:

c'est que l'on accélère encore le rythme de la production et qu'on l'amplifie. Sans entrer dans des détails techniques qui seraient inutiles, il y a tout de même à penser que l'on se heurte à des limites naturelles ou à des habitudes plus résistantes que toutes les théories. L'homme riche ne mange pas beaucoup plus que l'homme moyen. Il y a des peuples entiers qui vivent de peu et dont on ne peut augmenter la capacité de consommation qu'en modifiant profondément les conditions d'existence. Il y a peu de chance que l'on fasse jamais accepter à un asiatique le régime d'un américain ou d'un anglais. Le russe qui vit dans le paradis bolchévique ne peut ni manger à sa faim, ni se vêtir suffisamment, ni pourvoir aux besoins les plus élémentaires de l'existence. Allez donc persuader les Soviets de sauver le monde en relevant le niveau de vie de ses ouvriers. Quelqu'un exprimait récemment sous une forme piquante cette vérité de bon sens: "En conscience, disait-il, je ne puis tout de même pas boire trois cents tasses de café par jour pour aider le Brésil, manger dix kilos de pain pour sauver le Canada, déchirer mes vêtements pour faire marcher les tissages du Lancashire, me renverser sur les cheveux huit litres d'eau de Cologne pour renflouer l'Allemagne."

Toutes ces raisons, que je ne fais qu'indiquer, nous découvrent un problème angoissant; mais elles imposent également une conclusion. Comment maintenir le pouvoir d'achat général si une partie considérable du monde ouvrier est incapable de travailler à plein salaire et s'il est pratiquement impossible de ramener la consommation au niveau de la production?

Je trouvais dernièrement sous la plume d'un économiste éminent [1] cette remarque: "On peut même affirmer que si le maintien des salaires élevés empêche les réductions nécessaires des prix de vente et de revient dans les domaines où l'équilibre est rompu, les hauts salaires tendent plutôt à diminuer progressivement le pouvoir d'achat général."

Ces observations s'imposent avec une évidence si pressante aux esprits qui réfléchissent que de grands employeurs ont dû revenir à une appréciation plus saine des faits en faisant consentir à leur personnel une réduction de salaire, et que, même au pays d'origine de la théorie que nous examinons, il a fallu considérer le maintien des hauts salaires comme un obstacle au retour de la prospérité. L'on met tout en oeuvre pour répandre l'axiome d'ailleurs si juste: Réduction vaut mieux que chômage.

Je prie qu'on le remarque, je ne cède pas au plaisir qui serait tout à fait vain dans un débat de cette gravité, d'indiquer les points faibles d'une doctrine où l'on a voulu trouver l'allègement d'une crise douloureuse. Je veux plutôt faire comprendre que c'est d'un autre côté qu'il faut chercher la mesure et la vérité.

Il est clair—et c'est un principe que l'on doit affirmer avec fermeté — que dans ce réajustement inévitable, il faut traiter la main-d'oeuvre avec les ménagements les plus attentifs. Comment pourra-t-elle se tirer d'une situation qui ne lui ménage que des inquiétudes si la justice la plus délicate et la charité la plus affectueuse ne la protègent?

[1] *Equilibre économique et pouvoir d'achat,* par Benjamin Anderson, économiste de la Chase National Bank de New York.

On peut aisément observer que livrée sans contrôle à ses seuls instincts, l'industrie a tendance à être inhumaine, à ne considérer que la production, les marchés, la concurrence, le rendement. Le travailleur, sa santé, ses forces, sa famille, son logement, son salaire, l'atelier, l'assurance contre les risques du travail, elle les abandonne aux pouvoirs publics ou à l'initiative privée.

Elle exploite jusqu'à l'extrême limite les services de la science. Personne ne songe à sous-estimer l'effort de la science dans ses applications industrielles, et il est incontestable que nous lui devons des merveilles d'ingénieuse précision. Mais qui ne sait qu'elle introduit aussi dans l'atelier une division du travail peu profitable à l'apprentissage d'un métier, et qu'en permettant à l'industrie de se passer de la main-d'oeuvre, elle est responsable pour une part certaine du chômage qui nous afflige.

D'autre part, l'égoïsme est de sa nature si brutal, la cupidité est si avant dans nos moelles que tous les moyens paraissent bons d'amasser rapidement de la fortune. L'on spécule, au mépris de la justice la plus élémentaire, sur l'abondance ou la faiblesse, les besoins ou l'ignorance de la main-d'oeuvre.

Ce qui forme le trait distinctif de notre époque, c'est la concentration des richesses en quelques mains. Il faut relire mot à mot la page magistrale où le Pape analyse cette transformation du régime capitaliste qui permet à un petit nombre d'hommes d'exercer une véritable dictature et d'infuser le sang dans l'organisme économique dans la mesure où ils le veulent. Il serait intéressant d'analyser les conséquences qui découlent de ce fait: la lutte pour la maîtrise absolue des marchés, l'ingérence dans le

domaine politique dont on veut s'assurer la puissance, l'impudente dureté de coeur qui s'en remet à la raison du plus fort. Nous les voyons assez se dérouler dans notre propre milieu. Remarquons simplement, pour nous en tenir à l'idée principale qui nous occupe, que toutes les causes agissent pour nous faire oublier la dignité de la personne humaine, la nécessité, les soucis, la noblesse du travail.

Eh bien! placez en regard de ces abus la nouvelle charte que le Pape vient de nous donner. Il y dénonce, comme l'on doit s'y attendre, cette erreur qu'il appelle "un séduisant poison" et qui veut que "tout le produit et tout le revenu, déduction faite de ce qu'exigent l'amortissement et la reconstitution du capital, appartiennent de plein droit aux travailleurs."

Mais il rappelle aussi que le capital est injuste quand "il réclame pour lui la totalité du produit et du bénéfice, laissant à peine à la classe des travailleurs de quoi refaire ses forces et se perpétuer".

Il dit à tous avec hardiesse, une hardiesse que l'on ne souligne pas assez: "Il importe donc d'attribuer à chacun ce qui lui revient et de ramener aux exigences du bien commun ou aux normes de la justice sociale la distribution des ressources de ce monde, dont le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents atteste de nos jours, aux yeux de l'homme de coeur, les graves dérèglements."

Il insiste sur la question primordiale du salaire. Après avoir souligné le caractère à la fois personnel et social du travail, il établit le régime et la détermination du salaire

sur leurs bases rationnelles: la subsistance de l'ouvrier et de sa famille, la situation de l'entreprise, les exigences du bien commun.

Tout serait à commenter de ces trois points essentiels. Qu'il me suffise de rappeler pour le moment que de grands industriels, après avoir assuré à l'ouvrier un salaire qui lui permette de faire face aux charges normales d'un ménage, ont établi des caisses de compensation, dont la fonction est de relever le salaire parallèlement à l'accroissement de la famille. Il en est d'autres dont l'industrie, on le voit trop, doit soutenir une concurrence déloyale. Elle subit l'assaut de prix injustement déprimés qui mettent en péril l'industrie elle-même et des milliers d'ouvriers dont elle assure l'existence. L'on a vu ce spectacle rare de patrons exposant loyalement à leurs ouvriers la situation des marchés et les frais de production, et d'ouvriers, comprenant leurs vrais intérêts, qui se sont voués du même effort et du même coeur que le patron au relèvement d'un commerce en danger. C'est que dans ce domaine, on ne saurait assez le redire, rien ne se peut décider sans tenir compte de l'économie générale. Nous ne sommes pas des isolés; il y a interdépendance des individus, des professions et des métiers, comme des nations. L'égoïsme d'une catégorie tout entière à la recherche d'un intérêt personnel, exerce une réaction fâcheuse sur les autres parties de l'organisme économique et social. Il serait facile d'en poursuivre la preuve à tous les degrés de la responsabilité humaine, dans les relations des individus entre eux aussi bien que dans le domaine du travail et des relations internationales. Nous en avions tout à l'heure un exemple frappant dans le défaut de proportion harmonieuse entre les

prix auxquels se vendent les produits de l'agriculture et ceux de l'industrie.

Nous pouvons du moins faire nôtre cette conclusion du Pape: "A mesure que nous réaliserons cette harmonie entre toutes les branches de l'activité économique, nous pourrons établir "une politique des salaires" qui offre au plus grand nombre possible de travailleurs le moyen de louer leurs services et de se procurer tous les éléments d'une honnête subsistance'".

Nous sommes en vérité en présence d'une politique constructive particulièrement nécessaire à notre époque, parce qu'elle impose à l'égoïsme le frein nécessaire de la justice sociale et qu'elle dresse du même coup une barrière efficace devant l'idéologie communiste qui ne pense qu'à détruire sans profit pour personne. .

II

Il est une seconde condition de notre retour à la santé: le réajustement chrétien. Je regrette de ne pouvoir en parler avec l'ampleur qu'elle mérite. Je veux en dire du moins l'essentiel. Ici ou là, depuis que le Pape a publié son encyclique, et parfois dans les milieux les plus étrangers à nos croyances, l'on entend une formule remarquable de concision et de justesse: Rome ou Moscou.

Que veut-on dire?

J'ai déjà attiré l'attention sur le grave danger que fait courir au monde entier la politique économique de la Russie. Qu'elle est juste cette pensée d'une personne d'esprit: "les bons s'isolent, les méchants seuls s'unissent". Vraiment, les Soviets ont beau jeu: ils savent où ils vont, ils savent ce qu'ils veulent en face d'un monde divisé par

l'imprévoyance, l'apathie ou la cupidité. Ils ont supprimé la propriété privée; ils ont confisqué les mines, les champs de pétrole, des entreprises industrielles et commerciales avec leurs usines et leurs magasins, les domaines forestiers comme les exploitations agricoles. Seuls maîtres d'acheter et de vendre comme ils l'entendent, ils disposent pour l'exportation d'une matière première qui ne leur coûte rien. C'est le même procédé de confiscation qui leur fait mettre la main sur les récoltes. Ils imposent le travail obligatoire à une main-d'oeuvre qu'ils ne paient pas et qu'ils ont réduite à l'esclavage. Ils rationnent sans merci, en promettant l'âge d'or à leurs peuples dont ils exploitent la patience ou la peur; et ce qu'ils prélèvent sur la consommation, ce qu'ils confisquent, ce qu'ils produisent par leurs industries, ils le vendent parfois à des prix inférieurs au seul coût de transport. L'on doit admettre qu'ils sont armés de redoutable façon pour ruiner l'économie mondiale, supprimer la concurrence, créer la misère, multiplier le chômage, fabriquer de toutes pièces des situations psychologiques favorables à la révolution. Soyons sûrs qu'ils n'ont pas abandonné leur rêve de révolution mondiale, et il serait facile de retrouver dans les difficultés financières où se débattent certains pays d'Europe la trace de leurs manoeuvres.

Il est déjà dangereux que par les voyages de plus en plus fréquents qu'ils organisent et au cours desquels un itinéraire soigneusement préparé ne laisse voir que ce qu'ils veulent, ils captent les sympathies et même la confiance d'une élite, celle qui dispose de l'influence et du prestige.

Ils nous imposent surtout une expérience que le monde

entier suit avec passion et dont il faut, sans se lasser, signaler le péril. Nous pouvons maintenant, et je crois bien que c'est la première fois, comparer deux systèmes: le capitalisme tel qu'il est compris et pratiqué par nous et le communisme.

Or ce que le communisme reproche au capitalisme, ce qu'il exploite contre lui, ce sont au même titre que sa structure intime et ses habitudes économiques, ses tares morales.

Ces misères, le Pape en pose lui aussi le diagnostic; il en décrit les causes et les progrès avec une rare maîtrise. La différence qui les distingue nettement c'est que le premier se propose de détruire, le second de redresser et de guérir.

Si, en effet, l'axe de la vie est déplacé, orienté violemment vers la matière et les biens terrestres; si la soif immodérée des richesses pousse l'homme à violer sans scrupule la loi de Dieu, la sainteté de son dimanche, et à fouler aux pieds les droits du prochain; si l'activité humaine est uniquement absorbée par le souci d'accroître les profits et le bien-être, en faisant taire les appels et les protestations de la conscience; si les gains rapides, amassés presque sans travail, rendus possibles par l'instabilité des marchés, provoquée par une spéculation avide et hardie, par le jeu imprévisible et incontrôlable de la bourse deviennent le but de la vie; si, d'autre part, le travailleur ne veut plus être le simple et naïf instrument de la fortune des autres, et qu'entraîné par l'exemple d'une dissipation et d'un luxe insolents, il veut jouir à son tour, mécontent de son sort, oublieux de ses devoirs, de ses obligations de justice, de la valeur des contrats et de la dignité du tra-

vail; si, enfin, à tout les degrés de l'échelle sociale les liens de famille se relâchent et le souci religieux s'affaiblit, c'est que des causes d'ordre moral agissent qui viennent du péché d'origine et des concupiscences qu'il nous a laissées. Je lisais, ces temps derniers, dans deux ouvrages protestants justement réputés, [2] que l'origine de nos misères tient à ce que nous avons adopté pratiquement la vieille doctrine puritaine qui fait de la richesse le signe sensible des prédilections divines. Ils ont raison; mais il faut en revenir, et qui nous fera remonter ce terrible courant?

Quand on considère les hommes qui conduisent le monde et de bonne foi s'emploient à le tirer du chaos, l'on a vite fait de constater qu'ils sont débordés par l'ampleur et la complexité du problème. Ils passent trop vite, prématurément usés par le travail et le souci. Et surtout, ainsi que le Pape le remarque, là où il faudrait une discipline morale capable de prévenir et de corriger nos défaillances, l'on ne dispose que d'une science économique née avec le rationalisme, et qui, parce qu'elle ignore la loi morale, est impuissante à dominer les passions humaines.

Il nous faut autre chose. Rome ou Moscou. Nous sommes arrivés à la croisée des chemins, et il nous faut choisir. Chez nous l'hésitation sera courte, si même elle existe. C'est à Rome que nous aurons recours parce que Rome c'est le catholicisme et que le catholicisme c'est le salut. Et il est le salut parce qu'il replace notre vie dans l'axe de nos destinées surnaturelles, conformément à cette hiérarchie des fins qui est l'un de ses traits essentiels.

[2] *History of gold*, Angels; *Britain's Economic Illness*, H. Somerville.

L'on exprime une fausseté quand on allègue contre lui qu'avec sa doctrine du détachement, son mépris du sensible, il ne peut travailler efficacement à la prospérité matérielle d'un pays. Depuis l'historien Gibbon qui voyait dans le détachement des premiers chrétiens la raison profonde de la décadence de l'empire romain, cette vieille sottise a fait son tour du monde. Mais la prospérité matérielle n'est pas tout; les idées qui nous mènent importent davantage. Le catholicisme est-il si coupable de subordonner le bien-être privé ou social, qui est une fin secondaire, au service de Dieu, qui est la fin principale? S'il est la grande paire d'ailes qui soulèvent le monde, selon le mot célèbre de quelqu'un qui ne croyait pas d'ailleurs à sa divinité, c'est qu'il fait briller au premier rang sur nos âmes une espérance qui ne trompe pas.

L'on ne dit pas assez quand on prétend qu'il est puissant au point de rendre l'homme content de son sort, de le lui faire accepter avec patience et résignation. La vérité, c'est que, pratiqué avec une foi simple et pieuse, il met dans l'esprit une infaillible conviction, dans le coeur une joie divine, contrepoids et remède aux illusions et aux joies troubles d'ici-bas; il y crée une honnêteté humaine et des vertus chrétiennes qui assurent l'ordre, la stabilité, même économique, d'une société.

Ce qu'il faut dire encore, à l'époque de misère que nous traversons, c'est qu'avec sa doctrine sur l'emploi de la richesse il fait des riches les aumôniers des pauvres; il leur confie la tâche de rétablir par l'aumône l'équilibre rompu entre l'opulence et la misère. Il n'a jamais songé à les empêcher de vivre selon les convenances et leur rang; mais il leur défend d'utiliser leurs revenus au gré de leurs

caprices et d'un luxe injustifié. "Si quelqu'un, écrit l'apôtre saint Jean,possède les biens de ce monde et que voyant son frère dans la nécessité, il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeure-t-il en lui? N'aimons pas en paroles et de langue, mais en action et en vérité." (I Joan., III, 17, 18.)

Cette parole fait partie d'un évangile qui ne passe pas, et il sera nécessaire jusqu'à la fin du monde de la rappeler. On voudrait imaginer parfois un état de société où la justice règnerait en souveraine et où tous les hommes mangeraient le pain qu'ils ont gagné. Mais il faut en prendre son parti: la société ne se passera jamais de la charité, et il y aura toujours lieu de la pratiquer, parce qu'il y aura toujours des pauvres et qu'aucun progrès humain ne les fera disparaître. Il sera toujours nécessaire aussi que la plus divine des vertus ouvre le coeur des riches à la misère, qu'elle y tienne constamment en éveil le sens de leur responsabilité.

Nous sommes encore sous le charme du mystère de Noël, et il n'est pas d'âme qui ne se laisse attendrir par le spectacle de ce petit enfant qui vient nous sauver. L'évidence qui retient les moins attentifs c'est qu'il est pauvre, entouré d'un père et d'une mère pauvres comme lui, et qu'il repose sur la paille d'une étable dans un berceau de pauvreté. L'exemple n'a pas été perdu, puisque depuis vingt siècles, il suscite sans défaillance l'incomparable armée des pauvres volontaires qui, dans leur dénuement, amoureusement accepté, ont pris à leur compte toutes les misères du monde. Il nous élève à cette mystique profonde qui nous fait identifier le pauvre avec Notre-Seigneur et nous fait regarder l'aumône comme un hommage délicat

à l'état de prédilection dans lequel, du berceau à la croix, il a voulu nous apparaître.

La dernière vérité à proclamer très haut en ce moment est que le catholicisme nous rend un service de premier ordre en nous réapprenant une vieille vertu démodée: la modération en toutes choses, et appelons-la de son vrai nom: la mortification. Par l'influence de sa doctrine et se ses sacrements il nous en fait entreprendre et aimer l'exercice. Le monde se meurt de trop jouir; le monde va mal parce que trop de gens vivent au-delà de leurs moyens. Ah! si l'on pensait à régler par là la crise mondiale, nous en aurions bientôt fini. Que d'un bout à l'autre de ce pays l'on se restreigne; que chacun prenne pour soi cette pratique inévitable et la poursuive dans un esprit chrétien; que l'on entre de bon gré et de plein coeur dans ce que l'on appelle aujourd'hui même dans des milieux indifférents, "la grande pénitence", les temps meilleurs ne tarderont pas à revenir. La mortification est une nécessité chrétienne comme elle est une nécessité économique.

Toutes les vertus ont leur rayonnement social, visible ou caché, la pénitence comme les autres, et parce qu'il les possède toutes, les soutient toutes, les pousse toutes à leur perfection, le catholicisme demeure une force indispensable au maintien de la société.

Veuillez agréer, cher confrère, avec mes voeux de bonne et sainte année, l'expression de mes sentiments religieusement dévoués.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 50

Rapport des Oeuvres diocésaines pour l'année 1931.

No 51

LETTRE - CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DE LA

PROVINCE CIVILE DE QUÉBEC

Le 25 février 1932.

Chers collaborateurs,

Il vous sera sans doute utile d'avoir sous la main et dans un format commode les amendements que l'Assemblée législative vient d'apporter, à notre demande, à la loi des Paroisses et des Fabriques. C'est du seul article 101 qu'il s'agit (ch. 197, S. R. Q. 1925). Nous donnons ici, en regard l'un de l'autre, les deux textes: celui de 1925 et celui de 1932. La comparaison en est ainsi plus facile, et vous saisirez mieux la nature et la portée des changements qui ont été introduits dans notre droit paroissial.

* * *

TEXTE DE 1925	TEXTE DE 1932
3. Tel emprunt peut être effectué en émettant des bons, obligations ou autres valeurs payables avec ou	3. Tel emprunt peut être effectué en émettant des bons ou des obligations payables avec ou sans an-

sans annuités, et à tel taux d'intérêt jugé convenable, et en les vendant à tel prix dont on pourra convenir; mais aucun de ces bons, obligations ou autres valeurs ne doit être pour une somme inférieure à cinquante dollars. Dans le cas où ces bons, obligations ou valeurs sont payables sans annuités, il doit être pourvu à un fonds d'amortissement.

Ces bons, obligations et autres valeurs peuvent être garantis par une hypothèque sur les immeubles de la fabrique, ou par transport des autres biens de la fabrique; et l'acte requis à cet effet peut être consenti à un ou à plusieurs fidéicommissaires.

nuités, et à tel taux d'intérêt jugé convenable, et en les vendant à tel prix dont on pourra convenir ; mais aucun de ces bons ou de ces obligations ne doit être pour une somme inférieure à cinquante dollars. Dans le cas où ces bons ou ces obligations sont payables sans annuités, il doit être pourvu à un fonds d'amortissement.

Ces bons ou ces obligations peuvent être garantis par une hypothèque sur les immeubles de la fabrique, ou par transport des autres biens de la fabrique; et l'acte requis à cet effet doit être consenti à une compagnie de fidéicommis dont le siège social est dans la province de Québec.

4. Ces bons ou obligations doivent en plus des signatures des personnes autorisées à les signer, être certifiés par l'évêque ou l'administrateur du diocèse ou autre personne désignée par cet évêque ou administrateur, attestant que l'émission de ces bons ou obligations a été autorisée par cet évêque ou adminis-

trateur et que les règlements canoniques relatifs à cet emprunt ont été observés.

5. Tel emprunt peut également être effectué par acte notarié, auquel doit comparaître l'évêque ou l'administrateur du diocèse ou une autre personne, attestant que cet emprunt est autorisé par l'évêque ou l'administrateur du diocèse. A la minute de cet acte notarié demeure annexée copie dûment certifiée de la résolution ou des résolutions concernant cet emprunt.

6. Tel emprunt peut également être fait d'une banque autorisée par le parlement fédéral à exercer le commerce de banque au Canada, la fabrique pouvant en pareil cas, signer tout billet à ordre exigé par la banque, pourvu que ce billet porte la signature de l'évêque ou de l'administrateur du diocèse ou de toute autre personne autorisée par l'évêque ou l'administrateur du diocèse.

7. Tel emprunt peut également être fait d'une cor-

poration épiscopale. En pareil cas le curé et le marguillier en charge peuvent, au nom de la fabrique, signer tous billets et tous renouvellements de billets que la corporation épiscopale peut exiger concernant cet emprunt.

8. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux emprunts contractés avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. Cependant chaque renouvellement d'un billet déjà signé par une fabrique et concernant un emprunt contracté avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, doit, pour être valable, être approuvé par une résolution spéciale adoptée à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux. Ce billet renouvelé doit être signé par le curé et le marguillier en charge ainsi que par l'évêque ou l'administrateur du diocèse ou par toute autre personne désignée par l'évêque ou l'administrateur du diocèse.

9. Tout emprunt contracté en une forme autre

que ci-dessus prévue est nul et ne lie pas la fabrique.

10. La signature de l'évêque ou celle de son représentant sur ces bons, obligations, acte notarié ou billet, n'engage nullement sa responsabilité ni celle de la corporation épiscopale relativement à cet emprunt.

* * *

L'intention générale qui a inspiré ce nouvel article est évidente: maintenir le crédit de nos fabriques en déterminant avec soin les différents modes d'emprunt dont elles disposent, les formalités qu'elles doivent observer, le contrôle auquel elles sont soumises. Les prêts consentis à nos fabriques ont toujours été considérés comme des placements de tout repos et de premier ordre. Il faut leur conserver ce caractère, et les précautions dont nous désirons entourer ces prêts n'ont d'autre but que celui d'accroître encore chez les prêteurs un sentiment de parfaite sécurité.

Vous remarquerez également que les modes d'emprunt dont nos fabriques peuvent se servir sont fixés d'une manière exclusive. Nos fabriques ont la seule liberté de choisir l'un ou l'autre des modes indiqués dans l'article 101. Tout emprunt contracté en une forme différente est nul et ne lie pas la fabrique. L'une de ces formes, très répandue dans nos diocèses, est celle du billet promis-

soire. Elle ne sera plus utilisable à l'avenir, parce qu'elle n'est plus reconnue par la loi. Des juristes éminents ont mis en doute le pouvoir d'une fabrique de consentir des billets promissoires qui soient de véritables effets de commerce. Ils prétendent que ces billets ne sont que des reconnaissances de dettes. Quelle que soit la valeur de cette opinion, la question ne se pose plus, puisque les fabriques ne pourront plus emprunter de cette manière. D'aucuns le regretteront sans doute ; l'on ne renonce pas facilement à de vieilles habitudes, et ce mode d'emprunt comportait si peu de déplacements, de formalités et de frais. Cependant l'usage a démontré qu'il n'était pas sans inconvénients. Si nos fabriques gagnent à sa disparition un surcroît de crédit, il vaut la peine que l'on en fasse le sacrifice.

De chacun des modes énumérés dans l'article 101, nous n'avons rien à dire en particulier. Le sens est suffisamment clair. Tout au plus convient-il de signaler que dans l'emprunt contracté par acte notarié, vous devrez donner, ainsi que la loi vous y oblige, une copie certifiée des résolutions qui se rapportent à cet emprunt, lesquelles résolutions doivent avoir déjà reçu l'approbation de l'Ordinaire. Il est essentiel de plus que vous teniez à jour la liste des prêteurs qui ont souscrit cet emprunt. Si le notaire ne traite qu'avec un seul client, la résolution dûment approuvée lui suffira sans doute ; mais si la fabrique s'adresse à plusieurs clients pour le même emprunt, le notaire doit avoir sous les yeux cette liste des prêteurs, s'il ne veut pas s'exposer à dépasser le pouvoir d'emprunt fixé par les résolutions.

Tout ceci regarde l'avenir, les dispositions nouvelles de la loi ne s'appliquant pas aux emprunts déjà contractés. Cependant, même pour les emprunts en cours, s'ils ont été contractés par billets promissoires, la loi détermine une procédure dont vous devez tenir compte. Cette procédure est déjà observée en plusieurs endroits: nous avons cru bon d'en généraliser l'usage. Il faut avoir soin de se rappeler qu'elle est maintenant obligatoire et qu'elle implique la validité même du billet.

Quand les billets en cours arriveront à échéance, ils ne peuvent être renouvelés qu'à trois conditions: une résolution spéciale des marguilliers anciens et nouveaux autorisant ce renouvellement; la signature du nouveau billet par le curé et le marguillier en charge; et la contre-signature de l'Ordinaire.

Ces formalités sont les seules que la nouvelle loi exige en ce qui regarde le renouvellement des billets. Vous ne serez pas surpris que nous allions au delà.

Afin de faciliter votre tâche, et s'il y a lieu, afin de remettre dans la stricte légalité nos emprunts de fabriques, nous rendons obligatoires pour tous nos diocèses de la Province civile de Québec les dispositions suivantes:

1. Au cours des mois de mars et d'avril qui suivront la réception de cette Circulaire, vous aurez soin de dresser une liste de tous les emprunts contractés par billets, indiquant le nom du porteur, la date d'émission, celle de l'échéance, le taux de l'intérêt. Vous soumettrez cette liste à une assemblée de vos marguilliers anciens et nouveaux et vous la leur ferez approuver. La copie de cette liste dûment approuvée nous sera transmise sans retard.

Nous vous donnons la formule de cette résolution de fabrique:

"Monsieur le Curé soumet une liste des billets émis et signés par l'Oeuvre et Fabrique de cette paroisse relativement à un emprunt autorisé par une résolution du..

"Cette liste étant lue, il est unanimement résolu de la reconnaître comme exacte, cette Oeuvre et Fabrique admettant devoir les billets tels qu'énumérés."

2. Les billets émis en renouvellement de billets déjà consentis par la Fabrique seront faits à terme, et non plus à demande.

3. La teneur du billet est la même partout et voici le modèle que vous adopterez:

"Diocèse de ....
Paroisse de.................... (lieu)............... date........
No.....................

"A.................... mois de cette date, l'Oeuvre et Fabrique de ....
promet payer à.., au bureau de cette Fabrique, la somme de..............................., pour valeur reçue, avec intérêt à........................ à compter de ce jour. Ce billet n'est pas négociable. Il est signé comme renouvellement d'un billet de cette Oeuvre et Fabrique en date du.......................
dont M.. était le porteur,

et qui a été remis ce jour à la Fabrique et annulé par elle. Ce billet faisait partie d'un emprunt autorisé par une résolution du (date)........................, et le présent renouvellement a été autorisé par une résolution des marguilliers anciens et nouveaux, le (date) ...."

4. Cette dernière résolution, rendue nécessaire d'ailleurs par la loi, sera ainsi rédigée:

"Monsieur le Curé informe l'assemblée que le billet émis et signé par l'Oeuvre et Fabrique de cette paroisse le.. au montant de... et dont Monsieur ....est le porteur, est maintenant dû (ou sera dû le..................................) Ce billet fait partie d'un emprunt autorisé par une résolution de cette Oeuvre et Fabrique, adoptée le .... et reconnue par une autre résolution, le.. La Fabrique ne pouvant présentement payer ce billet, il est résolu unanimement de le renouveler pour une autre période de............................ En conséquence, Monsieur le curé et M.., marguillier en charge, sont autorisés à signer un billet en renouvellement pour la somme de............. .... en faveur de.., ce billet devant être contresigné par l'Ordinaire ou toute personne désignée par lui."

5. Chaque année, ainsi que vous en avez déjà l'habi-

tude, la liste des billets dus par votre Fabrique sera jointe au rapport financier que vous adressez à l'Ordinaire.

* * *

Telles sont, chers collaborateurs, les mesures que nous avons jugé utile de vous faire connaître. Vous vous y conformez déjà en une large part, et nous sommes certains que vous les recevrez avec joie. Dans l'oeuvre commune que nous poursuivons, ce nous est une grande consolation de pouvoir compter sur votre généreux dévouement.

† GUILLAUME, *arch. d'Ottawa,*
† J.-M.-RODRIGUE, o. m. i., *arch. de Québec,*
† GEORGES, *arch. coad. de Montréal,*
† FRANÇOIS-XAVIER, *év. des Trois-Rivières,*
† J.-S.-HERMANN, *év. de Nicolet,*
† PATRICK-THOMAS, *év. de Pembroke,*
† J.-EUGÈNE, *év. de Mont-Laurier,*
† FRANÇOIS-XAVIER, *év. de Gaspé,*
† LOUIS, o. m. i., *év. d'Haileybury,*
† FABIEN-ZOEL, *év. de Saint-Hyacinthe,*
† J.-ALFRED, *év. de Valleyfield,*
† ALPHONSE-OSIAS, *év. de Sherbrooke,*
† GEORGES, *év. de Rimouski,*
† JOSEPH-ARTHUR, *év. de Joliette,*
† CHARLES, *év. de Chicoutimi.*

No 52

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 25 février 1932.

Mon cher confrère,

La Circulaire collective que NN. SS. les Evêques viennent d'adresser au clergé de la Province de Québec vous a été remise. Il est superflu que je vous en signale la gravité et l'opportunité. Je veux plutôt vous faire observer qu'en promulguant une discipline nouvelle en ce qui concerne l'administration temporelle des fabriques, la Circulaire ne pouvait que se tenir dans des dispositions générales, applicables partout, laissant à l'Ordinaire de chaque diocèse le soin d'entrer dans le détail, selon les lieux et les circonstances.

Je règle donc ce qui suit:

1. La Circulaire collective sera lue à toutes les messes et dans toutes les églises où se fait l'office public, le dimanche qui suivra sa réception.

2. Afin que personne ne puisse prétexter ignorance ou oubli de la discipline maintenant en vigueur, cette Circulaire collective sera lue deux fois par année, les diman-

ches où le Rituel vous oblige à lire les prescriptions de l'Eglise au sujet du mariage.

J'ai pensé vous être utile en faisant préparer de nouveaux billets conformes à toutes les exigences de la Circulaire, et devant servir, s'il y a lieu, aux renouvellements d'emprunts de votre fabrique. Ces billets sont en dépôt à la procure de l'Archevêché qui se charge de vous les fournir, à un prix très modique.

Recevez, cher confrère, l'assurance de mon affectueux dévouement en N.-S.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

LETTRE DE M[gr] L'ARCHEVÊQUE

au clergé du diocèse.

Mes chers confrères,

Vous vous rappelez que Nos Seigneurs les Evêques, dans la lettre pastorale qu'ils publiaient en juillet dernier, ont fixé les 29 et 30 octobre prochain comme des jours particulièrement consacrés à la prière et à la réparation. Vous voudrez bien relire ce document important et répéter à vos fidèles les recommandations qu'il contient. Votre zèle de pasteurs et votre souci de contribuer pour votre part à hâter le retour de notre société à des conditions meilleures vous inspireront les moyens à prendre pour donner à ces journées de pénitence et de supplication toute leur efficacité.

Nous ne faisons au surplus que répondre à l'appel renouvelé et pressant de Notre Saint-Père le Pape. En son encyclique » Caritate Christi compulsi «, le Souverain Pontife déclare que, sans doute, dans la crise qui bouleverse le monde, « il faut avoir recours à tous les moyens humains qui sont en notre pouvoir »; mais que les seuls moyens humains et les ressources de la prévoyance humaine ne suffisent plus ». Le remède, c'est le sacrifice et la prière. L'expérience nous prouve d'ailleurs qu'il réussit où tous les efforts ont échoué. L'occasion est opportune de rappeler, en nous appuyant sur le dogme, la part nécessaire de la réparation dans une vie chrétienne. Nous sommes sur le plan de la Rédemption. Cette

vérité s'entend plus aisément par les temps douloureux que nous devons traverser.

Ici, je ne puis taire la vive confiance et la consolation que m'apportent ces grands pèlerinages de nos paroisses à l'Oratoire Saint-Joseph et à la chapelle de la Réparation. Nos hommes de tout âge y sont entrés sans respect humain et avec un remarquable esprit de foi et d'expiation. Il est impossible que des actes publics d'un tel sens n'attirent sur nous la pitié du bon Dieu.

Enfin, ce n'est pas simple hasard que notre dernier jour de prière coïncide avec la fête du Christ-Roi. « Il n'est pas de salut hors de Lui ». — Actes, IV, 12. — Il est Roi par droit de naissance, d'héritage et de conquête, et les individus comme les peuples ne peuvent se soustraire à son empire sans se condamner aux plus graves malheurs.

Je profite de ces quelques paroles pour vous remercier de la sympathie et des prières dont vous daignez m'entourer pendant la maladie qui me retient à l'hôpital. C'est un puissant réconfort. Les desseins du bon Dieu sont toujours remplis de miséricorde, et nous serions bien heureux de pouvoir dire en toute vérité avec Notre-Seigneur : « *Meus cibus est ut faciam voluntatem ejus, qui misit me, ut perficiam opus ejus* ». — S. Jean, IV, 34.

Agréez, mes chers confrères, l'assurance de mes sentiments religieusement dévoués,

✠ GEORGES,
arch. coad. de Montréal.

Hôtel-Dieu, le 14 octobre 1932.

(*Officiel*)

No 52A

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DES

Archevêques et Evêques des Provinces Ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, à l'occasion du malaise économique des temps présents.

NOUS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques, des Provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à à tous les fidèles de Nos diocèses, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

La crise économique qui afflige l'univers depuis quelques années, semble vouloir se continuer.

Outre qu'elle est une cause de sérieuses privations pour un grand nombre d'entre vous, elle comporte, au double point de vue religieux et social, un grave danger qui a lieu d'émouvoir profondément ceux qui détiennent l'autorité. Aussi, vos Pasteurs, voulant être utiles à la religion et à la société, et abréger la durée de vos épreuves, ont-ils décidé de vous adresser, ensemble, les conseils et recommandations qu'ils estiment les plus propres à hâter le retour général à des conditions meilleures.

Le Souverain Pontife vient d'adresser au monde un document de la plus haute importance sur ce même sujet,

l'encyclique *Caritate Christi*. La présente lettre en sera comme le commentaire et l'application. [1]

* * *

De toute évidence, il faut ramener à deux les causes prochaines de cette dépression économique mondiale, à savoir, la concentration des richesses aux mains d'un trop petit nombre, et le luxe effréné qui, en même temps, s'est développé dans toutes les classes, même les moins fortunées.

En ce qui concerne la première de ces causes, déjà Nous avons manifestement adhéré, Nos très chers Frères, aux principes qu'expose Sa Sainteté Pie XI, dans la remarquable encyclique *Quadragesimo anno*, si ferme et si large dans sa conception de la propriété et de la richesse. Tout en repoussant avec zèle les envahissements d'un socialisme révolutionnaire, Nous ne sommes pas sans regretter et dénoncer les méfaits du capitalisme poussé jusqu'à l'abus, et Nous souhaitons voir les sociétés de notre temps entrer dans une meilleure répartition des biens matériels, selon la pensée des Papes.

Nous tenons surtout à proclamer bien haut cette vérité, récemment mise en une lumière nouvelle par Sa Sainteté Pie XI, que la richesse implique un devoir social, et qu'il est contraire au droit naturel lui-même de s'approprier les biens de ce monde sans aucune limite, comme sans aucune considération pour le bien commun.

Mais Nous jugerions périlleux et injuste d'attaquer indiscrètement tous ceux qui ont amassé quelques biens,

[1] Cette lettre pastorale était en voie de publication quand a paru l'encyclique.

ou d'ignorer les services que rendent à la société les détenteurs du capital, dont l'imprudente dispersion aboutirait à une funeste stérilité.

* * *

D'ailleurs, en ce moment, une chose est plus urgente que de songer à réformer les assises mêmes de la propriété; c'est de revenir, d'une part, à la simplicité de vie et, d'autre part, à la charité chrétienne qui de tout temps ont constitué les vrais principes de l'équilibre économique des nations.

Combien, Nos très chers Frères, ne vous exhortons-Nous pas de nouveau, et le plus vivement, à pratiquer la modération et une sage économie dans l'usage des choses temporelles, à vivre avant tout selon vos moyens, bien convaincus que le bonheur n'est pas dans la satisfaction de toutes ses fantaisies.

Mettez-vous donc résolument à la pratique de l'économie, d'une économie qui épargne le sou aussi bien que la piastre. Que les enfants soient retenus dans leurs dépenses pour friandises et amusements. Que les personnes du sexe s'abstiennent de céder aux exigences coûteuses de la mode. Que les jeunes gens et les jeunes filles évitent de dissiper en fréquentes promenades, en achat de cigarettes, etc., le revenu de leur labeur. Que les parents voient à ce que leurs enfants réservent pour l'avenir une partie au moins de leur salaire. Que partout soit en honneur le travail domestique qui diminue les frais d'entretien de la famille, et qui est une protection pour la femme, surtout pour la jeune fille. Qu'une prudente prévoyance préside à la tenue de toute maison. Dans les villes, où plus nom-

breuses sont les occasions de menus déboursements, la pratique de l'épargne sera l'objet d'une spéciale vigilance.

L'économie est d'autant plus urgente pour tous, que les secours publics aux chômeurs devront diminuer, et même cesser. Les ressources des gouvernements ne sont pas inépuisables, et l'Etat ne peut taxer indéfiniment les citoyens. D'autre part, la charité privée n'est pas sans limite, et il faut reconnaître que plusieurs de ceux qui avaient accumulé des épargnes, sont aujourd'hui dans la gêne par suite de la dépréciation des valeurs ou de la situation peu florissante des affaires. Au reste, ne serait-il pas anormal et antisocial que l'assistance des institutions ou des particuliers fût habituellement substituée au travail individuel d'une aussi forte proportion de la communauté des citoyens? Ne serait-ce pas donner pratiquement dans le socialisme, favoriser chez plusieurs l'insouciance, l'égoïsme, la paresse, et aggraver encore le malaise qui étreint la société?

Loin de Nous, Nos très chers Frères, l'intention de priver les nécessiteux de l'aide que réclame leur indigence! A tous ceux qui peuvent les secourir Nous rappelons avec instance le grave devoir de la charité chrétienne: "Si quelqu'un a des biens de ce monde, et que voyant son frère en nécessité, il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeurera-t-il en lui?" (*I Jean*, III, 17). L'accomplissement de ce devoir est, au surplus, hautement profitable à ceux-là mêmes qui s'y adonnent, puisqu'il concourt à sauvegarder avec l'ordre social le respect de la propriété, et qu'il procure la céleste récompense promise à ceux qui fournissent au pauvre la nourriture, le breuvage, le vêtement, le logement dont il a besoin (*Matth.*,

XXV, 35, 36). Une classe de nécessiteux Nous semble particulièrement digne de pitié, celle de ces citoyens que la crise économique a précipités de l'aisance dans une réelle privation. Ces miséreux, que la honte empêche de révéler leur triste condition, la charité chrétienne saura les découvrir et les aider avec toute la délicatesse nécessaire.

Nous croyons devoir payer, ici, un juste tribut d'admiration et de reconnaissance à la Société Saint-Vincent de Paul, dont les membres accomplissent une tâche immense en ces jours de pauvreté plus généralisée. Quel service rendent à la société elle-même ces apôtres de la charité, qui portent aux pauvres avec l'aide matérielle, des paroles de résignation, d'encouragement, d'espérance, et contribuent ainsi au maintien de la paix sociale! Confier à leur expérience, à leur dévouement, à leur désintéressement, la distribution des secours publics ou privés, c'est en accroître l'utilité.

Aux chômeurs eux-mêmes, Nous recommandons de ne point considérer le désoeuvrement dans lequel les ont placés des circonstances extraordinaires, comme une condition de vie désormais inévitable, et de ne point compter sur l'assistance publique ou privée sans s'employer personnellement à améliorer leur sort. De plus, Nous les mettons en garde contre les semeurs de fausses idées. Les tenants des théories socialistes ou communistes ne manquent pas de voir dans l'oisiveté forcée et le dénuement d'un grand nombre de Nos chers diocésains des circonstances favorables à leur propagande antireligieuse et antisociale. Songez, Nos très chers Frères, aux horreurs qui ont été l'aboutissement de tout régime s'inspirant de tel-

les théories; repoussez impitoyablement toute tentative de vous entraîner, soit par la parole ou des écrits, soit par l'affiliation à de prétendus clubs ou sociétés de bienfaisance, dans des erreurs dont la mise en pratique n'aurait d'autre effet que d'augmenter vos épreuves. Il appartient aux pouvoirs publics de faire échec au prosélytisme de ces agents de désolation spirituelle et temporelle; mais tous les citoyens doivent collaborer à cette oeuvre de protection, au moins par la prière.

Dans le retour à la terre, moyen partout recommandé parce que le plus apte à remédier au malaise actuel, beaucoup de chômeurs peuvent trouver le salut. Il n'est pas dans Notre intention de préciser, ici, Nos vues ni de préconisr une politique touchant ce grand moyen remédiateur, bien que dès maintenant Nous soyons disposés à appuyer les efforts publics à ce sujet. Nous voulons néanmoins le signaler brièvement à votre attention.

Le monde souffre d'une surproduction générale, conséquence d'un développement industriel illimité et trop rapide, dont l'un des malheureux effets a été de déraciner du sol pour les attirer vers les villes, tant de jeunes gens, de jeunes filles, de familles entières. Le retour à la terre et le souci de chaque foyer de produire par lui-même ce qui lui est nécessaire, constitue, avec la pratique de l'économie, la plus profonde solution humaine du problème actuel; Nous en avons la ferme conviction.

En ce pays, où le sol est encore largement inexploité, le placement de familles dans les anciennes paroisses ou leur groupement en de nouvelles paroisses sont relativement faciles. C'est pourquoi Nous recommandons fortement l'exode vers les campagnes, l'établissement des chô-

meurs sur des terres cultivables, le rapatriement des agriculteurs qui ont déserté le sol natal. Toutefois, il ne Nous semble pas que cela se puisse faire en un jour et sans discernement. Nous exhortons très spécialement les cultivateurs au travail et à l'épargne qui les mettront en état d'établir sur des terres leurs fils déjà expérimentés, et de faciliter ainsi la fondation d'autres paroisses rurales.

* * *

Ces considérations, qui Nous ont paru souverainement importantes et pratiques, ne sauraient, Nos très chers Frères, Nous faire oublier que les épreuves fondent sur les hommes par la volonté de Dieu, qui veut par elles les punir de leurs iniquités et les ramener dans les sentiers de la vertu. Les grandes calamités vengeresses qui, au cours de l'histoire du monde, se sont abattues sur l'humanité, se présentent à Notre esprit quand Nous pensons à l'effroyable expansion du mal en ces derniers temps. La diminution de la piété, le blasphème, le parjure, la profanation du dimanche, l'infidélité conjugale, l'injustice, l'ivrognerie, l'immoralité de la mode, des lectures, des spectacles, de la danse, la scandaleuse liberté de manières dans les parcs publics et sur les plages, les imprudentes cohabitations ou sorties de jeunes gens et jeunes filles avec leurs lamentables conséquences, l'amour excessif des richesses, qui va parfois jusqu'à une capitalisation abusive; tout cela ne suffit-il pas à expliquer la persistance du grave malaise que partout l'on déplore, et l'impuissance de l'homme à le supprimer? Ces désordres sapant les bases de la société, comment celle-ci pourrait-elle ne pas fléchir et menacer ruine!

A la situation de plus en plus inquiétante où il se débat apparemment sans issue, le monde ne peut apporter le vrai remède sans l'aide de Dieu, car en Lui sont le salut, le secours, l'espérance (*Ps. XLI*, 8). Cette aide indispensable, les hommes l'obtiendront de la divine miséricorde en revenant au Seigneur de tout leur coeur (*I Reg.*, VII, 3), en étant contrits et humiliés (*Ps. L*, 19), patients dans les épreuves, persévérants dans la prière (*Rom.*, XII, 12), en faisant pénitence (*Eccli.*, II, 22; *Luc*, XIII, 3).

Prenez donc, Nos très chers Frères, Nous vous en conjurons, une généreuse et efficace détermination d'observer avec fidélité la sainte loi du Seigneur, en tout et partout. Cette loi divine joue le rôle de rempart protecteur pour la vie individuelle et familiale et sociale. S'en éloigner, c'est se vouer à l'abîme. Ne soyez pas de ceux qui ne voient dans les Commandements que des prescriptions ou défenses propres à gêner la vie; considérez, au contraire, que dans leur fidèle observance, la société, la famille et l'individu trouvent la prospérité. "Marchez dans toutes les voies que je vous ai prescrites, afin que vous soyez comblés de biens" (*Jérém.*, VII, 23).

Parents chrétiens, appliquez-vous à former vos enfants, dès le jeune âge, à la soumission, à l'obéissance, leur en faisant voir les avantages; habituez-les à une certaine austérité, qui trempera leur caractère; et donnez-leur le bon exemple à tous égards. Que votre autorité s'affirme avec bonté, mais aussi avec fermeté.

Enfants, soyez soumis à vos parents, ou à ceux qui en tiennent lieu; respectez leur autorité; agréez avec révérence leurs remarques, leurs reproches; mettez en pratique leurs conseils, leurs directions; croyez bien que leur

plus longue expérience de la vie leur en fait apercevoir, mieux que vous, les divers dangers.

Jeunes gens et jeunes filles, choisissez judicieusement vos compagnons ou compagnes; fuyez ceux ou celles qui peuvent être pour vous une occasion de péché; évitez de sortir ensemble, surtout en automobile, de rester dans les parcs, sur les plages, ou ailleurs, sans une sérieuse surveillance qui vous protège contre de regrettables égarements; ayez le constant souci d'attirer, par une vie sans tache, sur votre avenir les précieuses bénédictions du ciel. Jeunes filles, soyez d'une vigilance et d'une prudence extrême en ces temps où les séducteurs semblent s'être multipliés, où l'emploi sournois de l'alcool et de narcotiques sous différentes formes fait de si nombreuses victimes de l'immoralité.

Dans cette grande affliction qui angoisse l'univers, voyez, Nos très chers Frères, un paternel avertissement du Seigneur, et craignez qu'en négligeant de revenir sincèrement à Lui, vous ne vous attiriez un châtiment plus terrible encore (Cf. *Deut.*, XXVIII, 15-34). Ayez désormais le mal en horreur,et attachez-vous fortement au bien (*Rom.*, XII, 9). Que la vigilance, la prière et la prudence (*Matth.*, XXVI, 41; *I Pierre*, IV, 7) vous gardent tous dans l'amitié de Dieu!

Adonnez-vous à la prière; à une prière humble, confiante, persévérante. Dans votre tribulation, invoquez le Seigneur (*II Reg.*, XXII, 7). Criez vers Lui, et Il vous exaucera (*Exod.*, XXII, 27). Assistez, dans vos églises, à toutes les cérémonies du culte; surtout à la sainte messe, même en semaine. Entendez religieusement la parole de Dieu. Soyez fidèles à faire en famille la prière du soir.

Et livrez-vous à la pénitence, afin que vos péchés soient effacés (*Act.*, III, 19). Acceptez en expiation la part de privations que vous apporte le bouleversement économique. Célébrez, chaque année, dans les sentiments d'un sincère repentir et d'une pieuse réparation, la fête du Sacré-Coeur et son octave, et, d'une manière générale, multipliez vos prières et vos expiations, selon les pressantes invitations du Souverain Pontife Pie XI (Encycliques *Miserentissimus Redemptor* et *Caritate Christi*). A ces oeuvres salutaires, ne manquez pas d'ajouter l'exercice de la charité. L'aumône délivre de tout péché (*Tob.*, IV, 11) en disposant l'âme à la conversion et à la pénitence.

Pour que de tous Nos diocèses s'élève vers le Seigneur une supplication collective et officielle, Nous avons réglé et réglons ce qui suit:

1.—Jusqu'à nouvel ordre, les prêtres diront, à la messe, l'oraison *pro quacumque tribulatione,* et cette oraison sera *tanquam pro re gravi,* c'est-à-dire qu'ils ne l'omettront qu'aux fêtes de 1ère classe, aux vigiles de Noël et de Pentecôte, au dimanche des Rameaux.

2.—Chaque dimanche, après la messe principale, on chantera les Litanies de la Sainte Vierge, pour implorer le secours de la divine Mère.

3.—Les 29 et 30 octobre prochain, veille et jour de la fête du Christ-Roi, seront des jours particulièrement consacrés à la prière et à la réparation.

Nous invitons les fidèles à s'imposer un jeûne rigoureux le samedi 29 octobre. Que tous ceux qui le pourront sans grave inconvénient, jeûnent le matin au pain sec. Les enfants et les vieillards eux-mêmes devraient, suivant

leurs forces, se priver, ce jour-là, de quelque nourriture, ou tout au moins s'interdire les gâteaux et autres friandises. Tous feraient bien de s'y abstenir des voyages inutiles, du théâtre, du cinéma, des auditions radiophoniques, et de tout autre amusement.

Le lendemain, fête du Christ-Roi, le Très Saint Sacrement sera exposé depuis la messe principale jusqu'au soir, et les fidèles s'empresseront d'aller en foule présenter au Divin Maître leurs hommages d'adoration réparatrice. Au cours du salut de reposition, on chantera le psaume *Miserere.*

* * *

Nous vous engageons à prier d'une manière spéciale pour obtenir du Seigneur qu'Il inspire les délibérations et décisions de la prochaine Conférence impériale, à Ottawa, afin qu'elles produisent les meilleurs résultats. Les prêtres voudront bien ajouter cette intention à celles qu'a déjà en vue l'oraison commandée.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône, dans toutes les églises et chapelles de Nos diocèses, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné sous Nos seings respectifs, le troisième jour de juin, en la fête du Sacré-Coeur de Jésus, l'an mil neuf cent trente-deux.

† GUILLAUME FORBES, *archev. d'Ottawa,*
† J.-M.-RODRIGUE, o. m. i., *archev. de Québec,*
† GEORGES, *archev. coadj. de Montréal,*
† F.-X., *év. des Trois-Rivières,*

† J.-S.-HERMANN, *év. de Nicolet,*
† PATRICK THOMAS RYAN, *év. de Pembroke,*
† JOSEPH EUGÈNE, *év. de Mont-Laurier,*
† FRANÇOIS-XAVIER, *év. de Gaspé,*
† ALPHONSE OSIAS, *év. de Sherbrooke,*
† LOUIS RHÉAUME, o. m. i., *év. d'Haileybury,*
† FABIEN-ZOËL, *év. de Saint-Hyacinthe,*
† J.-ALFRED, *év. de Valleyfield,*
† GEORGES, *év. de Rimouski,*
† JOSEPH ARTHUR, *év. de Joliette,*
† CHARLES, *év. de Chicoutimi,*
† J.-M., *év. de Legio, Vic. Ap. du Golfe Saint-Laurent,*
† E.-A. DESCHAMPS, *év. de Thennesis, aux. de Montréal,*
† ALFRED-ODILON, *év. de Barca, aux. des Trois-Rivières*
† J. OMER, *év. de Dobero, aux. de Québec,*
† JOSEPH ALDÉE, *év. tit. de Ruspe, aux. de St-Hyacinthe*

Par mandement de Nos Seigneurs,

JULES LABERGE, ptre,
chancelier, Québec.

No 53

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 25 novembre 1932.

Sujets de sermons pour 1933 et Matières de l'examen des jeunes prêtres

I — SUJETS DE SERMONS POUR 1933

LE SYMBOLE DES APOTRES

Nous omettrons tout ce qui regarde l'apologétique; il n'y aura donc pas à revenir sur l'Eglise. L'article qui concerne la rémission des péchés trouvera sa place dans la série d'instructions sur les Sacrements.

(Je crois en Dieu)

I — EXISTENCE DE DIEU

1. *Erreurs sur Dieu*: Déisme, polythéisme, athéisme, panthéisme.

2. *Preuves*:

a) Nécessité d'une cause première;

b) Ordre et beauté de l'univers;

c) Existence de la loi naturelle et consentement unanime des peuples.

II — PERFECTION DE DIEU

1. *Perfections absolues*:

a) Pur esprit;

b) Infiniment parfait;

c) Eternel.

2. *Perfections relatives*:

a) Ubiquité ou présence en tous lieux;

b) Science, justice, bonté, etc...;

c) Préservation, etc.

3. *Providence*:

a) Sa nature;

b) Son existence;

c) Dispositions de notre part. (Bossuet, sermon sur la Providence; de Maistre, Soirées, Entretiens, 1, 3 et 8).

(Le Père tout-puissant)

III — MYSTÈRE DE LA SAINTE-TRINITÉ

1. *Exposition du mystère.*

2. *Preuves*:

a) Ancien et Nouveau Testament;

b) Croyance générale et constante de l'Eglise;

c) Liturgie.

3. *Effets de la croyance en ce mystère*:
   a) Hommage de foi;
   b) Motif et modèle de charité et d'union.

(Créateur du ciel et de la terre)

IV — CRÉATION

1. *Définition. Preuves de la création*: Ecriture et raison.
2. *Ordre de la création*: Développements sur la cosmogonie de Moïse et la science.
3. *Fin de la création.*

V — DES ANGES

1. *Existence des anges*: Leur nature, leur nombre et hiérarchie.
2. *Grâce, épreuve, chute*: Des mauvais anges.
3. *Des bons anges* et en particulier des anges gardiens.

VI — DE L'HOMME

1. *Fait de la création de l'homme*: Réfuter les erreurs contemporaines sur l'origine de l'homme: darwinisme, transformisme, évolutionisme.
2. *Justice originelle* comprenant le don surnaturel de la justice et de la sainteté, et les dons praeternaturels.
3. *Chute* de nos premiers parents; péché originel, nature et existence.

(Et en Jésus-Christ, son Fils unique)

VII — INCARNATION

1. *Exposé du mystère*: Prouver la dualité de nature et l'unité de personne: Ecriture et tradition.

2. *Convenance de l'Incarnation*: par rapport à Dieu et à l'homme, aux circonstances de manières et de temps. Expliquer la "plénitude des temps".

(Qui a été conçu du Saint-Esprit)

VIII — ANNONCIATION ET NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST

1. *Annonciation*:
    - *a*) Récit évangélique;
    - *b*) Vertus que Marie y fit paraître : Humilité, pureté, foi.
2. *Naissance de Jésus-Christ*:
    - *a*) Circonstances de ce mystère;
    - *b*) Leçon que Jésus nous y donne: Humilité, pauvreté, mortification.

(Est né de la Vierge Marie)

IX — MARIE, MÈRE DE DIEU

1. *Mère de Dieu*:
    - *a*) Exposé du dogme;
    - *b*) Preuves: autorité de l'Eglise, Ecriture et tradition.
2. *Toujours vierge*:
    - *a*) Dans sa conception;
    - *b*) Nature de ce privilège;
    - *c*) Preuves.

(A souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié)

X — VIE DE JÉSUS-CHRIST

1. *Sa vie cachée* à Nazareth: Amour de notre condition.
2. *Sa vie publique*: Ses prédications.
3. *Sa vie souffrante*: Sa passion, son crucifiement.

XI — MYSTÈRE DE LA RÉDEMPTION

1. *Enoncé de la doctrine*: Comment Jésus-Christ par sa mort a payé notre dette à la justice divine. En quoi consiste cette satisfaction.
2. *Notre-Seigneur* a mérité pour nous que Dieu nous rendît son amitié et ses faveurs.
3. *Caractères de la Rédemption*: libre, surabondante et infinie.

(Est mort, a été enseveli, est descendu aux enfers)

XII — MORT ET SÉPULTURE DU SAUVEUR

1. *Mort*:
   - *a*) Circonstances tirées du récit évangélique;
   - *b*) Vertus que Jésus y pratique;
   - *c*) Sentiments qu'elle doit nous inspirer.
2. *Sépulture*:
   - *a*) Circonstances;
   - *b*) Motifs: v. g. pour prouver la vérité de la résurrection.
3. *Descente aux enfers*:
   - *a*) Quel est ce lieu?
   - *b*) Quel est le motif de cette descente?

(Le troisième jour est ressuscité d'entre les morts)

XIII — RÉSURRECTION DE NOTRE-SEIGNEUR

1. *Fondement de notre foi*:
   - *a*) Miracle le plus éclatant;
   - *b*) Miracle le mieux prouvé: récit du fait, circonstances, témoins, établissement du christianisme.

2. *Fondement de notre espérance*: Principe de notre résurrection.

3. *Modèle* de notre résurrection à la vie de la grâce.

(Est monté aux cieux)

XIV — ASCENSION

2.. Fin: *a*) La gloire de Dieu;
b) Notre avantage;
c) Il enverra l'Esprit de vérité;
d) Il va intercéder pour nous.

3. *Fruit de ce mystère*: Tendre vers le ciel par la même voie que Jésus-Christ.

XV — CULTE DÛ À JÉSUS-CHRIST

1. *Culte en général*: Définition, espèce.

2. *Culte dû à Notre-Seigneur*: Culte de latrie. Preuves.

3. *Culte du Sacré-Coeur*:
   a) Objet;
   b) Motifs;
   c) Nature;
   d) Histoire.

XVI — JÉSUS-CHRIST, JUGE DES VIVANTS ET DES MORTS

1. *Preuves du jugement dernier*: Convenance de ce jugement du côté de Jésus-Christ, de la Providence, de l'homme.

2. *Circonstances*: Le juge; le temps; la matière du jugement; la sentence.

3. *Conclusions pratiques*: Se préparer par une sainte vie à ce jour redoutable.

XVII — JE CROIS AU SAINT-ESPRIT

1. *Nature. Sa divinité*: Ecriture, tradition.
2. *Son rôle* dans l'oeuvre de notre sanctification. Ses dons.

XVIII — JE CROIS LA COMMUNION DES SAINTS

1. *En quoi elle consiste*: Union entre l'Eglise triomphante, l'Eglise souffrante et l'Eglise militante.
2. *Existence de la communion des saints*:
   a) Ecritures;
   b) Tradition.
3. *Pratique*: Etat de grâce; prière pour les morts; invocation des saints.

XIX — CULTE DES SAINTS, DES RELIQUES ET DES IMAGES

1. *Culte rendu aux saints*: Nature. Légitimité.
2. *Culte des reliques*: En quoi il consiste? Il est conforme à la raison et à la foi.
3. *Culte des saintes images*: Nature diverse de ce culte suivant les saintes images. Crucifix. Image de la Vierge Marie, des saints.

XX — JE CROIS LA RÉSURRECTION DE LA CHAIR

1. *Nature.*
2. *Existence. Preuves*:
   a) Ancien et Nouveau Testament;
   b) Tradition;
   c) Raisons de convenance.

3. *Qualités des corps ressuscités*:
    a) Des élus;
    b) Des réprouvés.

XXI — JE CROIS LA VIE ÉTERNELLE

1. *Triple alternative pour l'autre vie.*
2. *Le Purgatoire*: Nature. Existence. Durée temporaire.
3. *Le ciel*:
    a) Existence. L'Ecriture et la Tradition;
    b) Béatitude des élus, en quoi elle consiste;
    c) Durée éternelle.
4. *L'enfer*: Existence. — Peines. — Eternité.:
    a) Tradition;
    b) Ecriture;
    c) Raison;
    d) Consentement du genre humain.

OUVRAGES À CONSULTER:

Le catéchisme du Concile de Trente, particulièrement recommandé par le Souverain-Pontife; saint Thomas; Hurter; Bossuet et Bourdaloue pour les mystères; Monsabré pour l'exposition du dogme, un bon catéchisme de persévérance: d'Hauterive, Guillois; l'abbé Plat, quatre volumes de prônes.

II. — EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES,

POUR NOVEMBRE 1933

Dogme: De vera religione, de Ecclesia Christi, de Fontibus theologicis.

Morale: De ultimo fine, de actibus humanis, de legibus, de conscientia, de peccatis et vitiis. De Virtutibus theologicis, de virtute religionis.

Droit canonique: du can. 1352 à can. 1552.

* * *

Agréez, cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus religieusement dévoués.

✠ GEORGES,
archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 54

Rapport des Œuvres diocésaines pour 1932.

No 55

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 2 avril 1933.

Mon cher Confrère,

I

La chapelle mortuaire de la Basilique est terminée depuis quelque temps. Avant d'y transporter les dépouilles mortelles de nos Evêques défunts, nous devions mettre en place le tombeau de Mgr Bourget qui en occupera le centre. Ce dernier travail est également achevé et rien ne retarde plus la cérémonie d'inauguration de notre chapelle. Cette cérémonie, à laquelle il convient que nous donnions une grande solennité, aura lieu le jeudi matin, vingt-sept avril, à neuf heures. Je me suis arrêté à cette date parce que nous serons alors en semaine de Confirmation et que nous pourrons ainsi profiter de la présence

de NN. SS. les Evêques qui ont la bonté de nous porter secours. J'invite de tout coeur le clergé, les communautés religieuses et les fidèles.

En 1885, les deux cercueils de Mgr Lartigue et de Mgr Bourget furent déposés dans le caveau du pilier sud-ouest de la nouvelle cathédrale. La *Semaine religieuse* de cette époque qui nous donne ce détail, ajoute: "Quand la Cathédrale sera achevée, un mausolée sera élevé au centre de la nef et c'est là que reposeront définitivement les restes des deux Evêques."

Nous avons attendu quarante-huit ans pour mettre ce projet sur pied. Aujourd'hui nous pouvons donner une sepulture convenable à nos quatre Evêques défunts: Mgr Lartigue, Mgr Bourget, Mgr Fabre et Mgr Racicot. Je n'oublie pas que, pour une grande part, je dois ce bonheur à la générosité du clergé et des communautés. Tous ceux qui viendront prier dans notre chapelle pourront constater que le sculpteur Barberi, l'architecte M. Ludger Lemieux, et la maison Carli et Petrucci, qui a travaillé sous sa direction, ont noblement interprété nos intentions.

II

A la suite de cette circulaire, vous trouverez la bulle d'indiction du prochain Jubilé. J'y joins les trois Constitutions apostoliques que le Saint-Père y a ajoutées. Il est essentiel que vous ayez sous les yeux ces divers documents le troisième surtout qui détermine les catégories de personnes qui, dès cette année, pourront gagner la précieuse indulgence du Jubilé sans être tenues au pèlerinage de Rome. J'indique ici, pour plus de clarté, la liste de ces personnes:

1° Toutes les religieuses, les Oblates et les pieuses femmes vivant en commun, même sans voeux, dans une société religieuse approuvée par l'Eglise; les femmes appartenant à un Tiers-Ordre *régulier;* ainsi que les novices et postulantes de ces différentes familles religieuses;

2° Toutes les élèves pensionnaires ou demi-pensionnaires (non externes) de ces mêmes personnes;

3° Toutes les femmes attachées à leur service et vivant sous leur toit;

4° Toutes les femmes vivant sous leur toit et partageant leur table et qui ont chez elles leur domicile ou quasi-domicile (ex.: les dames pensionnaires qui veulent séjourner chez elles au moins six mois) ;

5° Les femmes et les jeunes filles, même séculières, vivant dans des pensionnats ou maisons d'éducation de demoiselles, maisons de refuge, hospices, etc.;

6° "Les Anachorètes ou Ermites... qui, dans une clôture et solitude continue, bien que non perpétuelle, mènent la vie contemplative et ont fait profession dans un Ordre monastique ou régulier, comme sont les Cisterciens réformes de la B.-V.-M. de la Trappe, les Ermites Camaldules et Chartreux." (n. VI) ;

7° Les prisonniers, les exilés, les déportés, les détenus des maisons de correction; "les religieux qui pour leur amendement seraient détenus dans un monastère ou toute autre maison" (n. VII) ;

8° Les personnes que la maladie ou l'infirmité empêche de faire le voyage de Rome;

9° Les personnes qui se consacrent d'une manière continue au soin des malades dans les hôpitaux ou cliniques;

10° Les personnes qui veillent sur les habitants des maisons de correction (par ex. tous les directeurs et gardiens de prisons);

11° Les ouvriers qui gagnent leur vie par leur travail et ne pourraient interrompre celui-ci le temps nécessaire pour aller à Rome et y remplir les conditions du jubilé;

12° Tous ceux qui ont *achevé* leur 70e année.

Pendant l'année jubilaire ces personnes peuvent gagner pour elles-mêmes ou pour les défunts l'indulgence plénière du Jubilé *autant de fois* qu'elles accompliront les oeuvres prescrites:

1° une bonne confession;

2° une bonne communion, distincte de la communion pascale;

3° des prières aux intentions du Souverain-Pontife;

4° pour remplacer la visite des Basiliques, des oeuvres de piété déterminées par l'Ordinaire ou par de prudents confesseurs.

Vous remarquerez que l'ordre n'est pas imposé dans lequel ces oeuvres doivent être accomplies. Il est sans doute préférable de garder l'ordre qui est proposé par la Bulle: confession, communion, visites et prières.

Vous remarquerez également que la Bulle laisse aux Ordinaires le soin de fixer les prières qui seront dites aux intentions du Souverain Pontife. L'on ne peut mieux faire que de s'inspirer du désir exprimé par le Pape lui-même. L'on récitera donc devant l'autel du Saint-Sacrement six

Pater, six *Ave* et six *Gloria;* devant le crucifix, une fois le *Credo* avec l'oraison jaculatoire: Nous vous adorons Seigneur et nous vous bénissons parce que vous avez racheté le monde par votre sainte Croix; enfin, devant l'image de la Mère de Dieu et en se rappelant ses douleurs sept *Ave*, en ajoutant une fois: Notre-Dame des Sept-Douleurs, priez pour nous.

Toutes les personnes qui le pourront feront cinq visites à l'église paroissiale ou à la chapelle de l'Institution où elles demeurent, soit le même jour, soit à des jours différents, en récitant les prières que je viens d'indiquer. Je laisse aux confesseurs le soin de préciser eux-mêmes quelles oeuvres pieuses doivent être substituées aux visites de l'église, de la chapelle, ou aux prières prescrites. Qu'ils s'inspirent seulement de la mansuétude dont le Saint-Père nous donne l'exemple.

Profitons de l'annonce du jubilé pour demander à nos fidèles de commémorer saintement ce dix-neuvième centenaire de la Rédemption du genre humain par le Christ Sauveur. Qu'ils aient le bonheur d'aller à Rome ou qu'ils en soient empêchés; qu'ils puissent ou non gagner l'indulgence jubilaire, ils doivent faire de cette année 1933, une année de prière et de pénitence, une véritable année de Rédemption.

Vous les exhorterez à suivre avec un grand esprit de foi les solennités liturgiques de la Semaine sainte, qui prennent, en ce centenaire, une signification particulièrement émouvante; à méditer plus intensément le Vendredi saint la Passion de Notre-Seigneur; à célébrer avec une ferveur nouvelle les fêtes religieuses de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte. Qu'au cours de cette année, ils

s'approchent plus souvent des sacrements de pénitence et d'eucharistie. Qu'ils entrent dans les intentions du Souverain-Pontife: il souhaite que l'année sainte ramène la paix dans les esprits, rende à l'Eglise la liberté qui lui est due, et rétablisse tous les peuples dans la concorde et la vraie prospérité.

Je vous prie de lire cette circulaire au prône de vos messes paroissiales.

Recevez l'assurance de mon religieux dévouement.

✠ GEORGES,
archevêque-coadjuteur de Montréal.

BULLE "QUOD NUPER" DE S. S. PIE XI
Portant indiction du jubilé de la Rédemption

PIE, ÉVÊQUE,

Serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles qui liront les présentes lettres, salut et Bénédiction apostolique.

Récemment, en la fête de la Nativité, Nous avons annoncé, non seulement au Sacré-Collège des cardinaux et à tous ceux qui s'étaient assemblés autour de Nous à l'occasion des voeux, mais à l'univers catholique entier, un grand projet. Nous Nous empressons de le mettre à exécution, en indictant l'année sainte extraordinaire et le grand jubilé du XIXe centenaire de la Rédemption du genre humain.

En effet, si l'on n'est pas absolument certain de la date exacte à laquelle il se place dans l'histoire, cet événement, ou plutôt, le merveilleux ensemble de ces « gestes » divins, est d'une telle gravité et d'une telle importance qu'il ne convient pas de le passer sous silence.

Qu'émus de cette heureuse commémoration, les hommes se détournent, ne serait-ce qu'un peu, des choses terrestres et passagères, qui les oppressent aujourd'hui si durement, pour fixer leurs pensées sur les choses célestes et éternelles; et qu'au-dessus des conditions troublées et accablantes du temps présent, ils élèvent leurs âmes à l'espoir de cette perpétuelle béatitude, à laquelle le Christ Notre-Seigneur nous a appelés en versant son sang et en répandant d'immenses bienfaits de tout ordre.

Qu'ils se recueillent du tumulte de la vie quotidienne, et qu'ils *réfléchissent en leur coeur*, surtout durant cette

année, en méditant combien notre Sauveur nous a aimés et avec quelle ardeur il nous a délivrés de la servitude du péché. Ainsi assurément, ils s'enflammeront d'une charité accrue et seront comme nécessairement poussés à aimer en retour Celui qui les a tant aimés.

Il est à propos de rappeler ici, au moins brièvement, pour l'utilité de tous, la succession de ces bienfaits divins, d'où est sortie à proprement parler cette civilisation dont nous jouissons et dont nous nous glorifions. Tout d'abord l'institution, à la dernière Cène, de la sainte Eucharistie, confiée aux apôtres, qui se voient élevés à l'ordre sacerdotal, par ces paroles : « Faites ceci en mémoire de moi » (*Luc.*, XXII, 19 ; *I Cor.*, XI, 24) ; la Passion de Jésus-Christ, son crucifiement et sa mort pour le salut des hommes ; la Vierge Marie, constituée, au pied de la croix de son Fils, Mère de tous les hommes ; puis, l'admirable Résurrection de Jésus-Christ, condition et gage assuré de la nôtre ; bientôt, la collation aux apôtres du pouvoir de remettre les péchés ; la véritable primauté de juridiction donnée et confirmée à Pierre et à ses successeurs ; enfin, l'Ascension du Seigneur, la descente du Saint-Esprit, et aussitôt la prodigieuse et triomphale prédication des apôtres.

Quoi de plus saint, chers fils, quoi de plus digne d'une célébration séculaire ? De ces faits admirables et de ces dons par lesquels s'achève la vie terrestre de Jésus-Christ, découlent en effet, pour nous la vraie vie et, pour toute la communauté humaine, l'ère nouvelle de la Rédemption.

Evoquons donc ces grands souvenirs, d'une âme attentive et vénérons-les avec une ardente charité, au cours de cette sainte année de réparation. Stimulons-nous au zèle

de la prière, à la pénitence pour les fautes de chacun de nous. Cependant, ne pourvoyons pas seulement, par nos prières et nos expiations, à notre salut éternel, mais à celui de tout le genre humain, égaré par tant d'erreurs, divisé par tant de haines et de rivalités, frappé par tant d'épreuves et angoissé par tant de dangers.

Fasse le Dieu très miséricordieux que l'année sainte que Nous allons bientôt inaugurer, ramène la paix dans les esprits, rende à la sainte Eglise la liberté qui lui est due universellement, et rétablisse tous les peuples dans la concorde et la vraie prospérité!

Puisque cette célébration jubilaire commencera au seuil des solennités pascales et s'achèvera également au temps pascal) Nous jugeons opportun que les évêques exhortent leurs fidèles à s'approcher comme il convient du tribunal de la Pénitence et à se nourrir du Pain eucharistique, non seulement pendant ce temps pascal, pour satisfaire au précepte de l'Eglise, mais encore le plus souvent et le plus pieusement possible, surtout pendant tout le cours de l'année sainte; et, de même, que le Vendredi-Saint, ils méditent plus intensément la Passion de Notre-Seigneur. Que ce soit là le fruit particulier et singulièrement important de cette solennité!

Puisque l'indulgence plénière que Nous allons accorder ne pourra se gagner qu'à Rome, Nous désirons vivement qu'au cours de cette année sainte, vous accouriez très nombreux, chers fils, en pèlerinage à la Ville Eternelle, qui est bien le centre de la foi catholique, la demeure et le siège du Vicaire de Jésus Christ. C'est ici qu'on peut vénérer les très insignes reliques de la Passion de Notre-Seigneur, que personne ne peut considérer sans

être enflammé d'amour divin et sans se sentir provoqué à une vie plus parfaite. C'est ici que l'on conserve, vous le savez, la table sur laquelle la tradition rapporte que Notre Seigneur Jésus-Christ a consacré le Pain des anges et s'est donné lui-même, caché sous les voiles eucharistiques, à ses disciples émerveillés. C'est ici enfin, chers fils, que vous avez un Père commun qui vous attend avec une vive affection et qui souhaite que Dieu bénisse vos personnes, vos biens et vos entreprises.

Il est bien convenable également que des pèlerinages plus nombreux se rendent cette année, aux Lieux Saints de Palestine, et que les fidèles visitent, en méditant avec la plus grande piété, le théâtre des événements sacro-saints qui vont être commémorés. Il est aussi désirable, en cette année sainte, que dans tous les lieux où elles sont conservées, soient particulièrement vénérées les reliques insignes de la Passion de Notre Seigneur Jésus Christ.

C'est pourquoi Nous Nous réjouissons des perspectives de ces fruits abondants, que Nous goûtons par avance et que Nous confions, d'une prière suppliante, au Père des miséricordes. Et d'accord avec Nos vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, pour la gloire de Dieu, le salut des âmes, la prospérité de l'Eglise catholique, Nous indictons et promulguons par les présentes Lettres, le jubilé extraordinaire général à Rome, qui commencera le 2 avril de cette année pour s'achever le 2 avril 1934, aux termes du canon 932, et Nous voulons qu'il soit tenu pour indicté et promulgué.

Durant cette année sainte, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, qui, s'étant dûment confessés et ayant communié, visiteront trois fois, soit le même jour, soit à jours différents, en quelque ordre que ce soit, les basiliques de Saint-Jean de Latran, de Saint-Pierre au Vatican, de Saint-Paul hors les murs, et de Sainte-Marie-Majeure, et y prieront selon Notre intention, Nous concédons et accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière de toute la peine qu'ils doivent subir pour leurs péchés, pourvu qu'ils aient auparavant obtenu la rémission et le pardon de leurs fautes. Il faut remarquer, à ce sujet, que les fidèles peuvent, une fois sortis d'une basilique après la sainte visite, y rentrer de nouveau et immédiatement, pour accomplir la seconde et la troisième visite. Nous en avons ainsi décidé, pour que le précepte puisse être plus aisément rempli.

Quelles sont les intentions générales des Souverains Pontifes, chers fils, vous ne l'ignorez certainement pas; quelle est, en cette occurrence particulière, Notre propre intention, nous l'avons déjà dit plus haut assez clairement.

Nous décrétons, en outre, qu'on peut gagner cette indulgence jubilaire tant pour soi-même que pour les fidèles défunts, autant de fois qu'on accomplira dûment les conditions qui sont imposées.

Afin que les prières qui seront faites dans ces saintes visites attirent plus assidûment l'attention des fidèles et stimulent leurs âmes au souvenir de la divine Rédemption et surtout de la Passion de Notre-Seigneur, Nous établissons et prescrivons ce qui suit: outre les supplications que la piété de chacun fera spontanément monter vers

Dieu, les fidèles devront réciter, devant l'autel du Saint-Sacrement, six *Pater*, six *Ave* et six *Gloria*, dont une fois à Notre intention ; devant le crucifix, trois fois le *Credo*, avec une fois l'oraison jaculatoire *Adoramus te Christe et benedicimus tibi, etc.*, ou quelque autre prière du même genre ; devant l'image de la Mère de Dieu, en se rappelant ses douleurs, sept *Ave*, en ajoutant une fois *Sancta Mater istud agas*, etc., ou une prière du même genre ; enfin devant l'autel de la Confession, à nouveau et avec dévotion, le *Credo*.

Les dispositions que Nous venons d'édicter pour le gain de l'indulgence jubilaire seront adoucies en faveur de ceux qu'à Rome ou en chemin la maladie ou toute autre cause légitime, voire la mort, empêcheraient de commencer ou de terminer les visites prescrites ; pourvu qu'ils reçoivent dûment l'absolution et la sainte communion, ils gagneront l'indulgence plénière du jubilé comme s'ils avaient effectivement visité les quatre basiliques majeures.

Il ne Nous reste plus, très chers fils, habitants de Rome ou pèlerins venus de l'extérieur, qu'à vous exhorter dans le Seigneur à visiter, en une occasion si opportune, la célèbre chapelle des saintes reliques de la Passion, dans la basilique sessorienne de Sainte-Croix de Jérusalem, et à monter la *Scala Sancta* en faisant les prières et méditations habituelles.

Pour que la présente Lettre parvienne plus facilement à la connaissance des fidèles, Nous voulons que les copies de ce document, même imprimées, qui porteront la signature manuscrite d'un notaire et le sceau d'un dignitaire

ecclésiastique, fassent foi comme si l'on avait sous les yeux l'exemplaire original.

Nul n'aura le droit d'altérer les termes de cette indiction, promulgation et concession de faveurs, et de cette expression de Notre volonté: nul n'aura le droit de s'y opposer par une témérité coupable. Si quelqu'un commettait pareil attentat, Nous lui signifions qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 janvier 1933, en la fête de l'Epiphanie, onzième année de Notre pontificat.

E. card. PACELLI,
secrétaire d'Etat.

Fr. A. FRUHWIRTH,
chancelier de la Sainte Eglise Romaine.

P. card. GASPARRI,
camerlingue de la Sainte Eglise Romaine.

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES

I

CONSTITUTION APOSTOLIQUE "NULLO NON TEMPORE"

Portant suspension des indulgences et des pouvoirs durant le Grand Jubilé Universel du 2 avril 1933 au 2 avril 1934.

PIE, ÉVÊQUE,

Serviteur des serviteurs de Dieu, pour perpétuelle mémoire.

De tout temps, au cours de l'Année Sainte, les fidèles chrétiens eurent à coeur, même s'ils étaient séparés du Siège Apostolique par une grande distance à franchir par terre ou par mer, d'accourir, isolément ou en groupes, vers la Ville Eternelle, non seulement pour bénéficier des avantages du grand Jubilé, mais encore pour contempler et vénérer eux-mêmes le chef du catholicisme. Bien que, à l'heure actuelle, la crise économique semble devoir empêcher les hommes de faire un tel voyage, Nous avons cependant l'espoir qu'ils l'entreprendront, en vue de gagner les indulgences du prochain Jubilé et pour le plus grand bien de leurs âmes.

Tous ceux, en effet, qui viendront jusqu'ici, non pas en simples voyageurs, mais conduits par leur foi et leur piété, qui visiteront le tombeau du Prince des Apôtres, les sépultures souterraines des martyrs, et tant d'autres monuments de la religion de nos pères, il n'est pas douteux qu'ayant pénétré à Rome comme dans leur seconde patrie ils la quitteront encouragés, réconfortés, animés de plus en plus de l'esprit romain, confirmés dans

leur foi catholique et remplis d'une charité chrétienne encore plus grande.

Afin qu'il apparaisse plus clairement aux yeux de tous que la ville de Rome, en qualité de siège du Vicaire de Jésus-Christ, a été constituée par Dieu comme la source pure et inviolée de tous les biens spirituels, et afin qu'un nombre de pélerins accourent ici poussés par des sentiments de piété et de repentir, Nous estimons utile de confirmer par Nos présentes lettres le décret de Notre prédécesseur Sixte IV, promulgué en l'an 1473, en vertu duquel la promulgation de l'indulgence du Jubilé interrompt et suspend, pendant l'année expiatoire, toutes les autres rémissions de peines accordées ou à accorder, ainsi que les pouvoirs octroyés à qui que ce soit, en dehors de la Ville Sainte, de dispenser et d'absoudre au for interne et au for externe au nom et sur l'autorité du Siège Apostolique; en atténuant toutefois prudemment ces effets, ainsi que Nous l'indiquerons en détail ci-dessous.

C'est pourquoi, en vertu de Notre autorité apostolique, à l'instar de Nos Prédécesseurs en pareille occurrence, Nous décidons Nous-même d'interrompre et de suspendre, pendant tout le cours de l'Année Sainte, et en tous lieux—dans l'Eglise orientale également,—les indulgences accordées ordinairement, de même Nous décidons d'interrompre et de suspendre les pouvoirs exercés en Notre nom en dehors de la Ville Eternelle, à l'exception toutefois des cas énumérés ci-après.

En effet, parmi les indulgences accordées, en faveur des vivants, Nous entendons maintenir intégralement et sans aucun changement les indulgences suivantes:

I. — Les indulgences à gagner *in articulo mortis.*

II. — L'indulgence que peuvent gagner, à chaque fois, ceux qui, au son de la cloche sacrée, récitent l'*Angelus* ou, suivant le temps, le *Regina coeli*, ou, s'ils ne peuvent dire ni l'une ni l'autre de ces prières, chaque fois qu'ils récitent cinq *Ave Maria* ou Salutation angélique.

III. — Les indulgences accordées a ceux qui visitent pieusement les églises où le Saint-Sacrement est exposé pour l'adoration des Quarante-Heures.

IV. — Les indulgences accordées à ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement chez les malades ou fournissent pour ce cortège un cierge ou une torche à porter par d'autres fidèles.

V. — L'indulgence accordée *toties quoties* à ceux qui en esprit de piété visitent la chapelle de la Portioncule dans l'église Sainte-Marie-des-Anges, près d'Assise.

VI. — Les indulgences en vigueur dans les Lieux Saints de la Palestine, en faveur de ceux qui, pendant l'Année jubilaire, visitent pieusement ces Lieux Saints.

Nous accordons volontiers ces faveurs afin que les fidèles chrétiens recueillent pendant la célébration de ce centenaire des fruits spirituels plus abondants dans ces lieux qui furent le théâtre de la Rédemption divine.

VII. — L'indulgence plenière que Nous avons accordée récemment et qu'on peut gagner une seule fois en visitant pieusement la Grotte de Lourdes, à n'importe quel jour du 11 février 1933 au 11 février 1934, car c'est pendant cet espace de temps qu'on célèbre le souvenir de

l'apparition de la Vierge immaculée, événement prodigieux qui eut lieu il y a soixante-quinze ans.

En cette année où prend fin le dix-neuvième siècle après la Rédemption du genre humain, il est, en effet, très opportun que les fidèles chrétiens vénèrent la Vierge, Mère de Dieu, établie Mère des hommes par Jésus-Christ mourant, et qu'ils éprouvent les effets de sa bonté.

VIII. — Les indulgences que LL. EEm. les cardinaux, les nonces du Siège Apostolique, ainsi que les archevêques évêques abbés ou prélats *nullius*, vicaires et préfets apostoliques ont cuotume d'accorder à l'occasion des offices pontificaux, soit en donnant leur bénédiction, soit sous quelque autre forme consacrée par l'usage.

Toutes les autres indulgences plénières et partielles, soit celles accordées directement par le Siège Apostolique, soit celles concédées par toute autre autorité à quelque titre que ce soit, ou qui seront concédées en vertu de pouvoirs conférés *jure ipso* ou par un indult particulier, Nous décidons que pendant toute l'Année Sainte, elles ne seront pas applicables aux vivants, en quelque lieu de la terre que ce soit, mais seulement aux défunts.

En vertu de l'autorité de la présente lettre, Nous prescrivons et ordonnons, que, en dehors des indulgences du Jubilé et de celles que Nous avons exceptées plus haut en détail, il ne soit pas publié d'autres indulgences, de quelque manière que ce soit, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto* et d'autres sanctions laissées à la discrétion des Ordinaires.

Pour la même raison qui Nous fait suspendre les indulgences, Nous suspendons et voulons que ne soient exercés par personne, en dehors de la Ville et de ses fau-

bourgs pendant la durée du grand Jubilé, les pouvoirs et indults, accordés de quelque manière que ce soit, d'absoudre, même dans les cas réservés à Nous et au Siège Apostolique, de lever les censures, de dispenser des voeux et de les commuer, enfin, de dispenser des irrégularités et des empêchements.

Nous faisons cependant les exceptions suivantes:

I. — Pour les mêmes motifs qui Nous ont engagé à décider à maintenir intégralement certaines indulgences (*supra* nos VI, VII), Nous voulons que restent également inchangés les pouvoirs accordés récemment aux confesseurs de Palestine et de Lourdes, c'est-à-dire aux confesseurs de la Palestine désignés par le Délégué apostolique lui-même ou par les Ordinaires, ainsi qu'aux confesseurs de Lourdes choisis par l'Ordinaire de Tarbes et Lourdes.

Nous accordons les mêmes faveurs à ceux qui visiteront pieusement les Lieux Saints de la Palestine ou la Grotte de Massabielle, mais de manière que quiconque, au cours de l'Année Sainte, aura obtenu la levée des censures, soit à Rome, soit en Palestine, soit, enfin, à Lourdes ne puisse jouir une seconde fois du même privilège, sinon par les moyens de droit.

II. — Sont maintenus tous les pouvoirs accordés de quelque manière que ce soit par le Code de droit canonique.

III. — Sont également maintenus et confirmés les pouvoirs accordés pour le for externe par le Siège Apostolique aussi bien aux Nonces, Internonces, et Délégués apostoliques, qu'aux Ordinaires des lieux, Supérieurs ma-

jeurs des Ordres religieux et des Congrégations religieuses, à l'égard de ceux qui leur sont subordonnés d'une façon quelconque.

IV. — Enfin les pouvoirs que Notre Sacrée Pénitencerie a coutume d'accorder aux Ordinaires ou aux confesseurs pour le for interne, ne sont pas suspendus *extra Urbem*, mais on ne les exercera qu'à l'égard des pénitents qui, au moment de leur confession, ne peuvent, de l'avis de l'Ordinaire ou du confesseur, se rendre à Rome sans un grave inconvénient.

Nous voulons et ordonnons que toutes les prescriptions contenues dans la présente Lettre soient invariables, définitives, valables, nonobstant toutes choses contraires.

Nous voulons que les copies ou extraits de cette Lettre, même imprimés, qui porteront la signature manuscrite d'un notaire et le sceau d'un dignitaire ecclésiastique, fassent foi comme si on avait sous les yeux l'exemplaire original.

Nul n'aura donc le droit d'altérer les termes de cette suspension des indulgences et pouvoirs, les termes de Notre déclaration et décision; nul n'aura le droit de s'y opposer par une témérité coupable. Si quelqu'un osait commettre pareil attentat, Nous lui signifions qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 janvier 1933, la onzième année de Notre pontificat.

Laurentius, card. LAURI,
grand pénitencier.

Fr. Andréas, card. FRUHWIRTH,
chancelier de la Sainte Eglise Romaine.

Alphonsus CARINCI,
protonotaire apostolique.

Dominicus SPOLVERINI,
protonotaire apostolique.

L. ✠ P.

Enrégistré à la Chancellerie apostolique, vol. XLVII, no 8, — *M. Riggi.*

II

CONSTITUTION APOSTOLIQUE "INDICTO A NOBIS",

Accordant des pouvoirs extraordinaires aux pénitenciers et aux autres confesseurs de Rome durant le Grand Jubilé universel du 2 avril 1933 au 2 avril 1934.

PIE, ÉVÊQUE,

Serviteur des serviteurs de Dieu, pour perpétuelle mémoire.

Nous désirons vivement qu'à l'occasion de l'Année Sainte extraordinaire et du grand Jubilé universel que Nous avons promulgué pour célébrer le centenaire de la Rédemption du genre humain — centenaire qui échoit, croyons-Nous, non sans un dessein divin — le peuple de cette ville auguste et tous ceux qui, à cause du Jubilé, entreprendront le voyage à Rome, ne négligent en rien de

remplir les conditions requises pour effacer les taches de leur conscience et rentrer en grâce avec Dieu.

C'est pourquoi, afin que ceux-là surtout dont l'âme, entravée par les liens du vice, souffre d'un mal mortel, soient plus facilement attirés et ramenés dans le chemin du salut et de la vie chrétienne, Nous jugeons opportun, suivant la coutume et l'usage de Nos prédécesseurs, d'étendre et d'augmenter les pouvoirs des confesseurs dans la Ville Eternelle, pendant la durée de cette année de propitiation.

En conséquence, de Notre propre mouvement, en pleine connaissance de cause et en vertu des pouvoirs souverains du Siège Apostolique, Nous prescrivons et publions les dispositions suivantes, désignant les confesseurs, à Rome et dans ses faubourgs, pour l'année jubilaire, et précisant les pouvoirs extraordinaires qui leur seront concédés.

Nous donnons mandat à Notre bien-aimé fils le cardinal Grand Pénitencier de désigner, pour la durée de l'Année Sainte, en plus des pénitenciers mineurs ordinaires et extraordinaires, des basiliques du Latran, du Vatican et de Sainte-Marie-Majeure, d'autres pénitenciers munis des mêmes pouvoirs pour la basilique de Saint-Paul, sur la route d'Ostie. Nous le chargeons également de nommer un grand nombre de pénitenciers supplémentaires, aussi bien pour les quatre basiliques susnommées que pour les églises desservies par le clergé séculier et régulier, et principalement pour les diverses églises nationales situées à Rome.

A tous ces pénitenciers mineurs, ordinaires ou extraordinaires, déjà nommés ou à nommer par Notre bien-

aimé fils le cardinal Grand Pénitencier, Nous accordons, à titre strictement personnel, le pouvoir d'absoudre en confession, pour ce qui est du for interne, n'importe quel pénitent, non seulement de toute censure et de tout péché réservés de droit au Souverain Pontife ou à l'Ordinaire, mais encore de toute censure portée par un homme, étant précisé que ces absolutions n'auront pas d'effet au for externe.

Les pénitenciers n'useront de ces très larges pouvoirs qu'en observant les règles et restrictions ci-après:

I. — Sauf dans les circonstances et suivant la procédure prévues par le canon 2254 du Code de droit canonique, ils ne pourrons absoudre ceux qui auraient encouru une censure réservée au Pontife Romain en personne, ou d'une façon tout à fait spéciale au Siège Apostolique. De même ils ne pourront absoudre, sauf dans les circonstances prévues au canon 900, ceux qui auraient commis une faute dont l'absolution est réservée au Saint-Siège, suivant les prescriptions du décret de la Sacrée Pénitencerie apostolique, en date du 16 novembre 1928 (cf. *Acta Apostolicae Sedis*, vol. XX, p. 398) ; en effet, en vertu de ce décret, même après l'obtention de cette absolution, persiste l'obligation de recourir à la Sacrée Pénitencerie et de se soumettre à ses décisions.

II. — Sauf dans les cas prévus au canon 2254, ils ne pourront également absoudre les prélats séculiers pourvus de la juridiction ordinaire en ce qui regarde le for externe, non plus que les Supérieurs majeurs d'un Insti-

tut religieux exempt qui auraient encouru publiquement une excommunication spécialement réservée au Saint-Siège.

III.—Ils ne pourront absoudre les hérétiques ou schismatiques qui auraient enseigné publiquement leurs erreurs, à moins que ceux-ci, en abjurant leur hérésie ou leur schisme, tout au moins devant le confesseur lui-même, n'aient déjà réparé comme il convient le scandale causé par eux ou ne promettent, comme il convient, de donner une réparation efficace. Quant à ceux qui sont nés dans l'hérésie, si l'on doute de la réception du baptême ou de la validité du sacrement qui leur a été conféré par une secte, on les adressera avant de leur donner l'absolution à Notre cher fils le Cardinal Vicaire.

IV. — De même ils ne pourront pas absoudre ceux qui, fût-ce secrètement, se sont affiliés à des sectes interdites, maçonniques ou autres du même genre, à moins qu'ils n'aient abjuré leur secte, tout au moins devant le confesseur lui-même, réparé le scandale, cessé d'apporter leur coopération active ou leur aide à la dite secte, à moins qu'ils n'aient dénoncé, conformément au canon 2336, § 2, les ecclésiastiques et les religieux qui, à leur connaissance, font partie de leur secte; à moins qu'ils ne remettent au confesseur les livres, manuscrits et insignes concernant la dite secte qu'ils pourraient encore détenir, en vue de les faire parvenir aussitôt que possible et discrètement au Saint-Office, ou qu'ils ne les détruisent eux-mêmes—pour de justes et graves motifs; ou tout au moins qu'ils ne promettent sincèrement de remplir au plus tôt les conditions

énoncées ci-dessus; les confesseurs leur imposeront, en outre, suivant la nature des fautes, une pénitence grave et l'obligation de fréquenter le salutaire sacrement de la pénitence..

V. — Les acquéreurs non autorisés de biens et de droits ecclésiastiques ne seront absous qu'à la condition de restituer ces biens ou d'envoyer au plus tôt à l'Ordinaire ou au Siège Apostolique une demande d'arrangements (*compositio*) ou tout au moins de promettre sincèrement de faire la dite demande, à moins qu'il ne s'agisse de lieux pour lesquels le Siège Apostolique a déjà pris d'autres dispositions.

VI.—Les mêmes pénitenciers pourront, pour une raison juste, relever de tous les voeux *privés*, sans exception, même de ceux qui sont réservés au Siège Apostolique, ainsi que des voeux émis avec serment; mais cette dispense ne se fera que par voie de commutation. S'il s'agit de pénitents qui ont été relevés des voeux émis publiquement lors d'une profession religieuse, simple ou solennelle, à l'exception du voeu de chasteté parfaite et perpétuelle, voeu demeuré valide et obligatoire, les pénitenciers pourront, également, pour un motif grave, dispenser de ce voeu en le commuant en une autre oeuvre pie. Quant à ceux qui restent astreints au célibat pour avoir reçu un ordre sacré, le pénitencier ne pourra les relever de ce voeu alors même qu'ils seraient rentrés dans l'état laïque par décision canonique. Les pénitenciers éviteront de commuer des voeux au préjudice d'un tiers sans le consentement libre et formel de l'intéressé. Ils se garderont enfin de commuer le voeu de ne pas pécher ou tout autre

voeu pénal, si ce n'est en imposant une autre oeuvre qui n'éloigne et ne préserve pas moins du péché que le voeu lui-même.

VII. — Au for interne et en confession seulement, ils pourront relever de toute irrégularité résultant d'une faute secrète. Il en est de même pour l'irrégularité dont il est question au canon 985, 4° mais uniquement afin que le pénitent soit à même d'exercer les ordres reçus sans courir le danger d'infamie ou de scandale.

VIII.— De même, au for interne et en confession seulement,ils pourront dispenser de tout empêchement secret de consanguinité au troisième ou au second degré collatéral, même contigu au premier degré, lorsque cet empêchement provient d'une naissance ilégitime, et ce, uniquement en vue d'un mariage à régulariser et non à contracter.

IX. — S'il s'agit de mariage contracté ou à contracter, ils pourront dispenser de l'empêchement secret de crime, à condition que ni l'un ni l'autre des deux conjoints ne soit coupable d'agissement contre la vie (de l'époux disparu). Dans le premier cas, le renouvellement secret du consentement des conjoints sera acquis, conformément au canon 1135; dans les deux cas, le confesseur imposera une pénitence salutaire, à la fois sérieuse et prolongée.

X. — En ce qui concerne les visites à faire aux quatre basiliques (patriarcales), les pénitenciers pourront, à l'appui d'un juste motif, dispenser de la visite de quelque basilique, la commuer — si possible — en visite d'une autre, ou enfin diminuer le nombre des visites prescrites.

Pour ceux auxquels la maladie ou tout autre empêchement légitime ne permet pas de visiter les basiliques mentionnées ci-dessus, les pénitenciers pourront les en dispenser, en commuant ces visites en d'autres oeuvres pies qu'ils peuvent réaliser. Cependant, les pénitenciers se rappelleront qu'il y a pour eux obligation de conscience à ne pas dispenser de ces visites inconsidérément et sans motif suffisant, aussi bien les étrangers que les habitants de Rome. Mais ceux que les pénitenciers auront légitimement dispensés des visites ne seront pas dispensés de prières à réciter à Nos intentions, car on peut séparer les prières des visites; toutefois les pénitenciers pourront faire bénéficier les malades d'une diminution des prières.

XI.—Ils ne dispenseront personne de l'obligation de se confesser, obligation à laquelle on ne satisfera ni par une confession invalide ni par la confession annuelle prescrite à tout chrétien. Cette obligation subsiste même s'ils supposent ou savent que le pénitent n'a pas à accuser ce que la théologie appelle "matière nécessaire".

XII. — En ce qui concerne la sainte communion, il est interdit de lui substituer d'autres oeuvres pies, sauf en faveur de malades dans l'impossibilité absolue de communier. Nous admettons néanmoins que, pour gagner l'indulgence du Jubilé, il suffise de la communion reçue en viatique; mais cette faveur n'est nullement applicable à la communion pascale.

XIII. — Tous les pouvoirs susmentionnés sont accordés non seulement aux pénitenciers dont Nous avons parlé au début de cette Lettre, mais encore à chacun des prélats de la Sacrée Pénitencerie et à tous les membres du personnel (*officiales*) de cette même Sacrée Pénitencerie,

à la condition qu'ils soient autorisés à entendre habituellement les confessions à Rome. Nous les accordons encore à tous les curés de Rome et de ses faubourgs, aux recteurs et confesseurs, approuvés par le vicariat, qui desservent des églises nationales étrangères, ainsi qu'à un certain nombre de confesseurs à désigner pour les églises de la ville les plus importantes et les plus fréquentées. Au confessionnal de chacun d'eux une pancarte sera apposée portant la mention "Pénitencier du saint Jubilé". De plus, afin de favoriser les religieux dans leurs intérêts spirituels, Nous accordons les mêmes pouvoirs, pour les Ordres et les Congrégations exempts, à un certain nombre des confesseurs que les supérieurs auront approuvés pour les confessions de leurs sujets seulement, conformément aux dispositions du canon 518 et avec l'extension prévue du canon 514, § I. Il appartient au supérieur de désigner nommément dans chaque maison un ou deux confesseurs, qui du seul fait de cette nomination n'auront pas, cependant, le droit d'user des pouvoirs susmentionnés à l'égard des fidèles n'appartenant ni à la maison ni à l'Institut.

XIV. — Les pénitenciers, désignés dans les diverses conditions précisées ci-dessus, pourront user des pouvoirs que Nous venons de déterminer en faveur de tous les fidèles, aussi bien de l'Eglise d'Occident que de l'Eglise d'Orient, qui se confesseront à eux dans l'intention et la résolution sincère bien arrêtée de gagner l'indulgence du Jubilé.

Mais ils ne pourront user des pouvoirs d'absoudre des péchés, de lever les censures ecclésiastiques et de dispenser de l'irrégularité qu'une seule fois en faveur du même pénitent qui aurait déjà gagné l'indulgence du Jubilé.

Quant aux autres pouvoirs — même celui de diminuer le nombre des visites ou de les commuer conformément aux prescriptions du § X, — ils pourront toujours les exercer même en faveur du même pénitent.

XV. — S'il leur arrive parfois d'entendre les confession hors de l'église pour laquelle ils auront été désignés, ils pourront user des mêmes pouvoirs, à condition de se conformer aux canons 908 à 910 et d'avoir l'autorisation des recteurs des églises où ils confessent éventuellement. Nous leur faisons pourtant une grave obligation de conscience de ne pas négliger leur propre église pour rendre service ailleurs.

Afin d'accroître en faveur des fidèles les avantages spirituels du Jubilé, il convient de multiplier les ouvriers du Seigneur. Aussi accordons-Nous encore les pouvoirs extraordinaires qui vont être énumérés ci-après à tous les confesseurs approuvés pour un an par Notre Cardinal Vicaire, ainsi qu'à tous les autres confesseurs réguliers exempts que leur supérieur aura désignés pour entendre seulement les confessions de leurs confrères et de toutes les personnes résidant nuit et jour dans leur couvent. Ces confesseurs sont tenus d'observer les restrictions de temps, de lieu et de personnes que comporte leur nomination :

1° Au for interne seulement et dans l'acte sacramentel de la confession, ils auront le droit, exclusivement personnel, de relever de toutes les censures ecclésiastiques, même spécialement réservées par le droit au Souverain-Pontife, ou à l'Ordinaire, pourvu qu'elles ne soient pas publiques, mais à condition d'imposer au coupable une pénitence salutaire et toutes autres obligations prescrites

par le droit, comme aussi de s'en tenir, surtout pour donner cette absolution, aux règles et aux exceptions formulées aux § § I à V, concernant les pénitenciers mineurs.

2° Pour un motif juste, ils pourront dispenser de tous les voeux privés, même émis avec serment, en les commuant en d'autres oeuvres pies. Sont exceptés toutefois les voeux privés au Siège Apostolique, en vertu du canon 1309, les voeux publiquement émis lors de la réception d'un Ordre sacré ou de la profession religieuse, simple ou solennelle, et enfin ceux dont la dispense tournerait au détriment d'un tiers ou dont la commutation offrirait moins de garantie contre le péché que le voeu lui-même.

3° Ils pourront dispenser des irrégularités de la même manière que les pénitenciers au § VII.

4° Ils pourront dispenser pour le for interne, et en confession seulement, des visites prescrites aux quatre basiliques et les commuer de la même manière que les pénitenciers, ainsi qu'il est statué au § X.

5° Demeureront valables et immuables les pouvoirs que, par l'intermédiaire de la Sacrée Pénitencerie ou de toute autre façon régulière, ils auraient déjà obtenus du Saint-Siège, comme aussi ceux qu'ils obtiendront au cours de l'Année Sainte.

6° Les règles établies au § XIV pour les pénitenciers mineurs sont applicables aux confesseurs dont il s'agit ici et ils devront les observer lorsqu'ils useront des pouvoirs qui leur sont conférés dans les § § 1 à 4.

Il ne Nous reste plus qu'à demander avec instance aux pénitenciers et aux confesseurs qui reçoivent de la muni-

ficence du Siège Apostolique ces pouvoirs extraordinaires d'accueillir avec patience et le coeur plein de charité les âmes désireuses de se réconcilier avec Dieu et de profiter des trésors célestes que la sainte Eglise offre maternellement à chaque fidèle pendant toute l'année du Jubilé.

Nous voulons que les copies ou extraits des présentes lettres portant la signature manuscrite d'un notaire et le sceau d'un dignitaire ecclésiastique, fassent foi comme si on avait sous les yeux l'exemplaire original, nonobstant toutes choses contraires.

Nul n'aura donc le droit d'altérer les termes de cette concession de faveurs, de Notre déclaration et de l'expression de Notre volonté, nul n'aura le droit de s'y opposer par une témérité coupable.. Si quelqu'un osait commettre pareil attentat, Nous lui signifions qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 janvier de l'année du Seigneur 1933, la onzième de Notre Pontificat.

Laurentius, card. LAURI,
grand pénitencier.

Fr. Andréas, card. FRUHWIRTH,
chancelier de la Sainte Eglise Romaine.

Alphonsus CARINCI,
protonotaire apostolique.

Dominicus SPOLVERINI,
protonotaire apostolique.

L. ✠ P.

Enrégistré à la Chancellerie apostolique, vol. XLVII, no 10, — *M. Riggi.*

III

CONSTITUTION APOSTOLIQUE "QUI UMBRATILEM"

Accordant les indulgences du Jubilé de 1933-1934 aux Moniales et autres personnes à qui les exercices du Jubilé sont rendus impossibles par un empêchement permanent et concédant les pouvoirs opportuns en ce qui touche les absolutions et les commutations de voeux.

PIE, ÉVÊQUE,

Serviteur des serviteurs de Dieu, pour perpétuelle mémoire.

Nous avons en vue les religieux et religieuses consacrés au service de Dieu et menant dans le cloître une vie contemplative, ceux qui souffrent d'une infirmité corporelle, les prisonniers de guerre, les personnes incarcérées et bien d'autres qui, par leur propre situation ou par celle de leur famille, sont dans l'impossibilité d'entreprendre, au cours de l'Année Sainte prochaine, le pèlerinage à Rome.

Poussé par l'affection paternelle que Nous avons envers toutes les classes de la société, Nous désirons qu'eux aussi puissent jouir des trésors que va prodiguer l'Eglise à l'occasion de cette solennité et qu'ils puissent ainsi gagner l'indulgence du Jubilé.

Nous le souhaitons d'autant plus ardemment que Nous avons espoir que tant de prières et tant de sacrifices faits dans le monde entier par ceux-là surtout qui mènent une vie innocente ou adonnée aux rigueurs de la pénitence, par une louable contrainte à l'égard de Dieu, obtiendront en faveur du genre humain des grâces célestes plus abondantes et susciteront le retour de temps meilleurs.

Voici les personnes qui bénéficieront des privilèges que Nous accordons:

I. — En premier lieu, toutes les moniales vivant dans les monastères et astreintes à la clôture perpétuelle; de même, les personnes qui habitent dans ces monastères à titre de postulantes, de novices, d'élèves, ou pour une autre raison légitime, même si elles n'y séjournent que pendant la majeure partie de l'année. Nous n'entendons pas exclure les personnes qui, tout en demeurant dans ces couvents, en franchissent la clôture pour les besoins du service ou pour les quêtes.

II. — Toutes les religieuses, ou Soeurs, à voeux simples, appartenant à une Congrégation de droit pontifical ou diocésain, bien que non astreintes à une clôture rigoureuse, ainsi que leurs novices, postulantes, élèves pensionnaires — y compris les demi-pensionnaires, mais non les externes, — et les autres personnes qui prennent leurs repas dans le couvent et y ont leur domicile ou quasi-domicile.

III. — Les Oblates, ou personnes pieuses, vivant en commun, qui, alors même qu'elles n'émettent pas de voeux, ont des statuts approuvés par l'autorité ecclésiastique, soit définitivement, soit à titre d'essai, ainsi que leurs novices, postulantes, élèves, et les autres personnes vivant sous leur toit, dans les conditions précitées au § II, au sujet des Congrégations religieuses.

IV. — Toutes les femmes appartenant à un Tiers-Ordre régulier, qui, munies de l'approbation ecclésiastique, vivent en commun et habitent sous un seul et même

toit, comme aussi toutes les autres personnes demeurant avec elles, ainsi qu'il a été statué plus haut.

V. — Les jeunes filles et femmes vivant dans des institutions ou établissements qui leur sont réservés, alors même qu'elles ne sont pas sous la direction de Moniales, ni de Religieuses, ni d'Oblates, ni de Tertiaires.

VI. — Les Anachorètes et les Ermites, non pas ceux dont le régime ne comporte aucune clôture et qui, soumis à des obligations déterminées vivent, soit en communauté, soit solitairement, sous l'autorité des Ordinaires; mais ceux qui sont astreints à la solitude et à la clôture continuelle—sinon absolument perpétuelle — s'adonnent à la vie contemplative et appartiennent à un Ordre monastique ou régulier, comme les Cisterciens Réformés de Notre-Dame de la Trappe, les Ermites Camaldules et les Chartreux.

VII. — Les fidèles de l'un et l'autre sexe prisonniers de guerre, ou incarcérés, ou exilés, ou déportés, ou se trouvant dans les maisons de détention et condamnés à un travail forcé ou encore enfermés dans des maisons de correction; enfin les ecclésiastiques et les religieux retenus dans les couvents ou d'autres maisons, en vue de s'y amender.

VIII. — Les fidèles de l'un et l'autre sexe que la maladie ou la faiblesse empêchent de se rendre à Rome pendant l'année jubilaire ou d'y faire les visites prescrites des basiliques patriarcales; les personnes gagées ou volontaires, qui, d'une façon constante, s'occupent des malades dans les hôpitaux; les personnes qui sont chargées de la surveillance et du redressement des détenus; les ou-

vriers qui gagnent leur vie par leur travail quotidien et ne peuvent s'absenter pendant un si grand nombre d'heures et de jours; enfin les vieillards qui ont 70 ans révolus.

Nous exhortons donc vivement tous ces fidèles en général, et chacun en particulier, à ne pas négliger cette occasion si opportune de scruter leur conscience dans un esprit de repentir, de la purifier par le sacrement de pénitence, et à mener désormais une nouvelle vie plus parfaite. Nous les exhortons à se nourrir aussitôt après, avec la piété requise, du Pain des Anges, afin de prendre les forces qui leur permettront d'observer très religieusement leurs saintes résolutions. Nous leur demandons enfin de ne pas manquer de prier à Nos intentions, — c'est-à-dire pour l'accroissement de l'Eglise catholique, l'extirpation des erreurs, la concorde entre les gouvernants, la paix et la tranquillité au sein de la société tout entière.

Quant aux visites des quatre basiliques majeures, il suffira pour y suppléer d'accomplir les actes de religion, de piété et de charité, que l'Ordinaire lui-même, ou les confesseurs prudents délégués par lui à cet effet, prescriront suivant la situation et la santé de chacun, comme aussi d'après les circonstances de temps et de lieu.

C'est pourquoi, confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant et en l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, à toutes et à chacune des personnes que Nous avons mentionnées ci-dessus, Nous accordons et concédons très largement, par un acte de la munificence apostolique l'indulgence plénière de toutes les peines qu'elles doivent expier pour leurs péchés, comme si elles

s'étaient conformées aux prescriptions qui concernent toutes les autres, pourvu que, vraiment contrites, elles se soient confessées, aient communié au cours de l'Année Sainte, prié à Nos intentions comme Nous l'avons dit plus haut et rempli toutes les conditions imposées en remplacement des visites aux basiliques. Au cas où, empêchées par une maladie grave, elles auraient seulement commencé ces saints exercices, Nous leur accordons les mêmes faveurs, comme si elles avaient accompli les prescriptions imposées à tous les autres fidèles, toutefois après avoir obtenu la rémission de leurs péchés par le sacrement de la pénitence.

Ces personnes peuvent gagner cette indulgence durant l'Année Sainte autant de fois qu'elles auront renouvelé les oeuvres imposées.

Nous permettons à chacune des personnes ci-dessus désignées de se choisir un confesseur approuvé par son Ordinaire, conformément aux prescriptions du droit canonique. En vertu de la présente constitution, Nous accordons à ce confesseur, mais seulement pour la confession faite en vue de gagner l'indulgence du Jubilé — sans préjudice des autres pouvoirs qu'il aurait à d'autres titres — le droit, au for sacramentel seulement, de relever de toutes les censures et de donner l'absolution pour tous les péchés, même spécialement réservés au Saint-Siège ou à l'Ordinaire, excepté pour les cas d'hérésie formelle et externe.

Les confesseurs imposeront une pénitence salutaire et y ajouteront toutes autres sanctions exigées par le droit canonique et les règles disciplinaires.

En outre, Nous accordons au confesseur choisi par une moniale le pouvoir de dispenser de tout voeu privé qu'elle aurait émis après sa confession solennelle et dont l'accomplissement ne porte aucune atteinte à l'observance régulière.

Nous concédons encore aux confesseurs visés ci-dessus la faculté de dispenser, en les commuant, de tous les voeux privés, même pris sous serment, qu'auraient émis des Soeurs de Congrégation à voeux simples, des Oblates, des Tertiaires régulières, des jeunes filles et femmes vivant en communauté. Exception est faite pour les voeux qui sont réservés au Siège Apostolique et ceux dont la dispense irait au détriment d'une tierce personne, ou dont la commutation éloignerait moins du péché que le voeu lui-même.

Nous exhortons Nos vénerables frères les Evêques et autres Ordinaires de lieu à bien vouloir imiter la munificence du Saint-Siège en accordant aux confesseurs choisis en vertu de la présente constitution la faculté d'absoudre les cas qu'ils se sont réservés à eux-mêmes.

Nous voulons que les décrets et décisions des présentes soient et demeurent définitifs, valables et invariables, en chacune de leurs dispositions, nonobstant toutes choses contraires.

Nous voulons enfin que les copies ou extraits des présentes, même imprimés, portant la signature manuscrite d'un notaire public et le sceau d'un dignitaire ecclésiastique, fassent foi, comme si l'on avait sous les yeux l'exemplaire original.

Nul n'aura donc le droit d'altérer les termes de cette déclaration, concession, dérogation, expression de Notre

volonté. Nul n'aura le droit de s'y opposer par une témérité coupable. Si quelqu'un osait commettre pareil attentat, Nous lui signifions qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le trentième jour du mois de janvier de l'année mil neuf cent trente-trois, en la onzième de Notre Pontificat.

Laurentius, card. LAURI,
grand pénitencier.

Fr. Andréas, card. FRUHWIRTH,
chancelier de la Sainte Eglise Romaine.

Dominicus SPOLVERINI,
protonotaire apostolique.

Alphonsus CARINCI,
protonotaire apostolique.

L. ✠ P.

Enrégistré à la Chancellerie apostolique, vol. XLVII, no 8, — *M. Riggi.*

No 56

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 29 avril 1933.

Mon cher Confrère,

Ce m'est un devoir de remercier le clergé, les communautés religieuses et les fidèles d'avoir assisté en pareil nombre à l'inauguration de la chapelle mortuaire de la Basilique et à la translation des restes de nos Evêques défunts. La cérémonie fut telle que je l'avais souhaitée. Il n'était guère possible, je pense, d'y apporter plus de respect, de splendeur et de solennité.

Je me rends à la demande que l'on veut bien m'adresser de publier l'allocution que j'ai prononcée à ce service funèbre. Vous l'aurez remarqué, elle contient peu de faits: il ne pouvait s'agir de biographie. J'ai essayé, modestement, de reproduire les traits, le caractère, la physionomie morale de nos grands Evêques, et j'ai cru que nous en comprendrions mieux leur vie, leur gouvernement et leurs oeuvres.

Si ces quelques paroles nous aident à garder le souvenir d'un jour vraiment mémorable, je vous en fais l'hommage avec bonheur. Il vous est loisible de les communiquer à vos fidèles.

Agréez mes sentiments religieusement dévoués.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

Excellence, [1]
Messeigneurs,
Mes Frères,

La cérémonie de ce matin s'explique d'elle-même. Nous inaugurons la nouvelle chapelle mortuaire de la Cathédrale, réservée à la sépulture de nos Archevêques et Evêques. Nous venons de répandre sur ceux qui ne sont plus les prières et les bénédictions de l'Eglise, et nous transporterons à l'instant leurs dépouilles vénérables à la demeure définitive où elles attendront, dans la dignité et la paix, le signal de la Résurrection.

Mon premier merci, je l'adresse, comme il convient, à Son Excellence Mgr le Délégué Apostolique. Il a du Saint-Père qu'il représente la bonté paternelle. Il s'applique à la faire revivre parmi nous, et je sais de quel coeur il s'associe à l'hommage que Montréal rend en ce moment à ses Evêques défunts. La vérité m'impose d'ajouter que Son Excellence s'est intéressée de très près et d'efficace façon au mausolée de Mgr Bourget. Qu'Elle ait appris à connaître et à aimer cet homme admirable, nous ne cachons pas que nous en éprouvons quelque fierté, et personne ne sera surpris que pour sa présence et sa sympathie, je lui exprime publiquement, au nom de tous, notre vive reconnaissance.

Je veux me donner le bonheur également de remercier NN. SS. les Evêques. Il y a une expression qui monte naturellement aux lèvres à pareille heure, et il est bien dommage que l'usage l'ait un peu déflorée. Elle est si

[1] S. E. Mgr Cassulo, délégué apostolique, NN. SS. Forbes, Bruneault, Limoges, Rhéaume, Decelles, Langlois, Courchesne, Papineau, Lamarche, Charlebois, Hallé, Deschamps, Guy, Turquetil, Desmarais, Dom Pacôme, abbé d'Oka.

juste aujourd'hui que je me risque à m'en servir: une pareille couronne de princes de l'Eglise relève singulièrement l'éclat et la solennité de ce service funèbre. Si nous sommes profondément sensibles à la bienveillance qu'ils nous témoignent, j'ose dire que nous sommes encore plus touchés de l'honneur qu'ils rendent à nos Pères.

Je tiens à remercier aussi Monsieur le Maire et son Comité exécutif de participer à notre hommage. Les Evêques qu'ils honorent avec nous ont été, en même temps que des hommes d'Eglise, de grands citoyens, qui ont jeté sur notre ville le lustre de leur nom et de leurs services.

Enfin j'aurai rempli tout mon devoir de gratitude si je proclame bien haut que j'ai voulu faire de ce jour, le jour de notre clergé et de nos communautés religieuses. C'est à leur générosité que je suis redevable, pour une grande part, de cette chapelle mortuaire. Ils penseront sans doute comme nous: le sculpteur, l'architecte et les artistes qui ont travaillé selon ses plans et sous sa direction, se sont remarquablement acquittés de leur tâche. Il reste qu'à nos prêtres et à nos communautés je ne puis mieux exprimer mes sentiments qu'en leur réservant, dans cette fête du souvenir, la place principale.

En vérité, nous songions depuis longtemps, et qui pourrait s'en étonner? à donner à nos Evêques une sépulture plus convenable. Les ensevelir, comme nous le faisions, au fond d'un pilier et dans une enveloppe de ciment, pouvait nous offrir des conditions de parfaite sécurité. Notre piété filiale réclamait davantage. Nous avions besoin qu'une tombe visible les remît en quelque sorte sous nos yeux. Alors qu'une croix et un nom rappellent dans le plus modeste des cimetières l'existence du plus humble de

nos fidèles, comment nous résigner à laisser dans l'obscurité la plus complète ceux qui un jour ont tenu dans leurs mains les destinées d'une grande Eglise? Nous parlons volontiers de famille diocésaine, quand nous voulons signifier de quels liens étroits les réalités surnaturelles nous unissent. Ainsi qu'il arrive dans les familles naturelles, ces réalités supérieures créent, dans l'ordre de la grâce, et des Pères aux enfants, une suite d'hérédités. A tous égards nous relevons de nos Pères dans la foi. Par l'autorité qu'ils ont exercée, la vie chrétienne et la grâce sacramentelle dont ils ont été jusqu'à nous les canaux, la direction qu'ils ont imprimée au mouvement religieux de leur milieu et parfois de leur époque, par leurs vertus et leurs exemples, ils sont dans nos moelles. Le plus souvent, à notre insu, nous vivons de ce qu'ils ont été et de ce qu'ils ont fait. Tout exige qu'un signe sensible éveille et maintienne chez nous un sentiment d'affectueuse reconnaissance.

Ce qui pourrait encore, s'il en était besoin, justifier notre geste, c'est qu'ici la fierté peut marcher d'accord avec la reconnaissance. A un titre ou l'autre, les Evêques que la divine Providence a placés au gouvernement de cette Eglise, ont été remarquables. L'occasion se présentera, je l'espère du moins, quand nous célébrerons en 1936, le centenaire de la fondation du diocèse, de brosser un tableau où chacun aura la place qui lui revient. Il ne m'appartient pas de devancer le jugement qu'une histoire impartiale devra porter. Que, cependant, nous prenions contact avec eux dans leurs écrits, ou que nous fassions revivre par le souvenir ceux que nous avons connus, une première impression se dégage déjà qui leur fait le plus

grand honneur. A travers les circonstances les plus diverses, telles que les peuvent faire naître le gouvernement des hommes et la succession des événements, avec des moyens d'inégale valeur qui tiennent à la variété des caractères et des talents, ils ont été des hommes de Dieu: je veux dire qu'ils se retrouvent unis dans la poursuite du même but spirituel, la pratique du même courage et du même désintéressement. Ensemble ils s'effacent devant leur tâche, et sans défaillance ni brisure ils édifient, ils servent, ils développent en commun la même oeuvre et avec l'amour du même Maître.

Si cet aspect général nous semble court et que nous voulions pousser plus outre, il nous serait facile de réunir de ces particularités, insuffisantes peut-être à constituer un véritable portrait, mais qui accusent néanmoins une physionomie et expliquent une action. L'un, le fondateur, sulpicien par état et par l'accent de sa piété, tient par toutes ses racines à la terre d'élection qu'il doit gouverner. Par ses mérites personnels, sa vivacité et son ouverture d'esprit, sa facilité de parole aussi bien que par ses relations de famille, il s'impose à l'attention. Partout où son nom est prononcé, à Montréal, à Québec, à Londres et à Rome, il évoque la figure d'un prêtre particulièrement préparé aux lourdes tâches, humble et surnaturel. Il est bien tel que ses photographies nous le révèlent: concentré, réfléchi, organisé, semble-t-il, pour ressentir tous les heurts de la vie. Jeté contre son gré dans les difficultés d'un premier établissement, la connaissance qu'il possède des conditions où il vit le lui fait concevoir sans doute autrement qu'il ne se réalise; il sait en attendre patiemment le couronnement naturel. Aux misères inhérentes à toute

administration, aux questions d'ordre public qui surgissent, à la pénurie relative d'hommes et de moyens, il apporte sa culture de juriste, sa sagesse politique, son discernement des hommes, ses habitudes de vie modeste, son zèle et sa fermeté. Il réussit à établir malgré tout et d'une main persévérante les cadres d'une administration proprement diocésaine. Il a le mérite du fondateur: il est dans l'ordre qu'il en ait la gloire.

L'autre, le grand successeur, que l'on retrouve au point de départ de toutes nos avenues et auquel je reviendrai tout à l'heure.

Le troisième, — le doux, le débonnaire: *In Fide et lenitate.* — Il faut toujours regarder de près les armoiries d'un évêque. Qu'elles s'inspirent d'événements historiques ou de quelque disposition personnelle, il est rare qu'elles ne nous livrent pas le secret d'une âme. Dans les siennes: "Foi et douceur", celui-ci se peint tout entier.— La préoccupation serait assez vaine assurément, quand il s'agit d'hommes d'Eglise, de ne chercher que dans leur tempérament l'explication de leur existence. Il y faut ajouter la vocation et l'intention divines: la vocation, avec ses grâces propres qui préparent à une besogne définie, privée ou publique; l'intention providentielle, qui ajuste l'organe à la fonction, le gouvernement aux besoins qu'il doit satisfaire. La parabole des ouvriers de la vigne où le maître, traitant tous ses serviteurs avec justice, retient tout de même le droit d'une plus grande libéralité à l'égard de quelques-uns; la doctrine de saint Paul sur la variété des charismes dans la primitive Eglise nous ont fixés sur ce point essentiel. Cette lumière des desseins de Dieu ramène à de justes proportions l'axiome que les

gouvernements ne sont qu'une série de réactions; elle fait comprendre que dans l'Eglise universelle comme dans chaque Eglise particulière les Pontifes se succèdent sans se ressembler toujours.

Homme d'Eglise, en vérité, ce successeur des Lartigue et des Bourget, et de l'homme d'Eglise il a tous les traits: la foi, et comme disaient nos Pères du dix-septième siècle: "l'adhérence aux vérités de foi" dont il exprime le suc par les exercices fidèlement suivis de la piété: il est d'ailleurs tout entier aux pompes et aux délectations de la liturgie. Dans ce gouvernement qu'il n'a pas désiré, il porte le souci constant de penser et de vouloir avec l'Eglise: *Sentire cum Ecclesia.* De l'homme d'Eglise, il possède les dehors et les attitudes, les préoccupations et les convictions, et dans ses relations, les délicatesses et les réserves. — Et il veut pratiquer la douceur: *In lenitate.* Il a la bonté qui rapproche et unit. Il crée dans sa propre maison un esprit de famille qui ne nous a plus quittés et que nous conservons comme l'une de nos meilleures traditions. Cette bonté, il la répand partout dans le diocèse comme une huile précieuse. Dans l'art délicat de conquérir les hommes, la force blesse plus souvent qu'elle n'entraîne. Elle soumet l'homme; il n'est pas certain qu'elle le gagne. La parole de Notre-Seigneur demeure: les doux posséderont la terre.

Le dernier, modèle achevé d'une vie et d'un esprit de prêtre. Si l'expression ne paraissait familière, nous dirions volontiers: Ah! le brave homme! D'une trempe de vertu peu commune, d'un désintéressement constamment entretenu par l'esprit surnaturel, il parcourt sans recherche personnelle tous les degrés de la hiérarchie. Dans les

postes difficiles et ingrats qu'il a successivement occupés et où l'ordre commande que la conduite soit toujours guidée, il est d'une humilité et d'une loyauté à toute épreuve. Profondément pieux et bon, il joint à la mansuétude cette fermeté, cette ténacité, et, à certaines heures, cette hardiesse que seul inspire le zèle de la justice. D'ailleurs il vit avec le souvenir et dans le culte de Mgr Bourget.

Enfin quels que soient le respect et l'admiration dont nous entourions la mémoire de ces hommes éminents, ceux qui connaissent l'histoire de ce diocèse penseront que nous devions mettre à part l'un d'entre eux: Mgr Bourget. Dans un mausolée spécial, au milieu de notre chapelle, reposeront ses restes. A vrai dire, rien ne manque à ce grand Evêque de ce qui le fera se survivre dans l'histoire. Un épiscopat d'une exceptionnelle durée, des oeuvres grandioses, des vertus rayonnantes, les luttes auxquelles il a été mêlé, les idées fécondes qu'il a mises en branle, jusqu'à son apparence physique perpétueront son souvenir dans l'imagination et le coeur de son peuple. Je n'en finirais pas de tout dire. Dans les limites étroites de ce discours, je ne puis toutefois m'empêcher de souligner d'un mot la qualité de son esprit et de sa vertu. A mesure que le recul des années permet de le mieux juger, il ressort qu'il a été d'une étonnante clairvoyance. Il faut faire évidemment le départ entre ses initiatives. Les unes s'imposaient; d'autres, en plus grand nombre, ne semblaient répondre à aucune nécessité pressante; et qu'il s'agisse des paroisses, de l'enseignement à tous ses degrés, de l'Université, d'émigration ou de colonisation, de tempérance ou de caisse d'épargnes, d'apostolat ou de vie religieuse, nous devons convenir qu'il a des vues de très lon-

gue portée. Ce qu'il écrit sur ces sujets n'a pas besoin de mise au point. Il y est d'une sagesse avisée qui n'a pas à se reprendre.

Or, à voir le développement de ses oeuvres en si parfaite équation avec nos besoins actuels, nous sommes portés à lui prêter le regard le plus pénétrant. Je sais que l'on parle parfois à son sujet de sens prophétique. Peut-être! Avec un homme de cette envergure l'on ne sera jamais à bout de surprises. En vérité, il semble qu'il ait tout deviné de notre avenir et qu'il se soit préoccupé de nous préparer une solution pour tous les problèmes. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'a rien d'un brouillon qui touche à tout sans savoir où il va et par besoin d'activité naturelle. L'on ne saisit pas chez ses contemporains qu'il ait été brillant. Il est plutôt vrai qu'il ignore l'entraînement. Lent de décision, en pleine conscience de ce qu'il fait, il voit clair, il voit loin et il voit juste. Dans les réflexions longuement mûries de son esprit, plongent les racines d'une fermeté de propos, d'une ténacité de dessein de tout point remarquables.

Sans vouloir diminuer son mérite, nous jugeons peut-être qu'à tout prendre, ce loisir de la réflexion, cette joie si douce de caresser sans pause un projet, lui étaient faciles. Nous lui savons gré de n'avoir connu ni la presse des affaires, ni les facilités de déplacement, les rapidités fébriles de l'action qui dispersent aujourd'hui notre effort et empêchent ce recueillement d'esprit sans lequel il n'est pas d'oeuvre forte. Il est permis d'affirmer pourtant que chez Mgr Bourget le pli du caractère était tel que, vivant de nos jours, il n'eût rien changé à ses convictions. Car il faut nous rendre à l'évidence: il s'agit ici moins d'un tempérament que d'une vertu.

Nous n'éprouvons aucun embarras à nous conformer aux réserves que l'Eglise nous impose en pareille matière. Comment ne pas remarquer cependant que, déjà vénéré de son vivant, Mgr Bourget a laissé la réputation d'un homme extraordinairement vertueux? Nous pourrions dresser le cadre des vertus théologales et morales, infuses et acquises, et y faire entrer aisément toute la suite de ses jours. Avec sa foi, d'une pureté transparente, et pour qui se rappelle sa dévotion au Saint-Siège, — une foi de fermeté romaine; avec cette espérance inébranlable sur laquelle il appuie les audaces de son zèle; la prudence, la force, la mortification, l'humilité lui composent une âme profondément attachante. C'est par cette plénitude, le développement harmonieux sous l'action divine de toutes ses ressources de nature et de grâce qu'il s'apparente à l'âme des Saints. Il est de même ordre et de même climat. Il possède surtout ce que par quoi les Saints se reconnaissent à vue d'oeil: une faim, un appétit de prière, une union à Dieu, une intensité de charité surnaturelle qui font d'eux la parure et la Providence de l'humanité. Restons sur cette pensée. Seule elle explique les oeuvres et la vertu de Mgr Bourget; elle justifie amplement les hommages et la confiance dont nous entourons ses restes.

Et vous, Frères bien-aimés, emportez de cette émouvante cérémonie la leçon qu'elle comporte. Priez pour vos Evêques, pendant qu'ils vivent, parce que leur tâche est lourde. Priez pour eux quand ils sont morts, parce que vous leur devez la vie de vos âmes et qu'ils en répondent devant Dieu. — Amen.

No 57

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 31 mai 1933.

Mon cher Confrère,

Le moment me paraît venu de donner à l'Action Catholique dans le diocèse de Montréal une organisation plus complète et une impulsion plus vigoureuse. Afin de nous rendre au désir de Notre Saint-Père, si préoccupé d'étendre à tous les diocèses du monde le bienfait de cette forme d'apostolat, nous avons créé, il y aura bientôt deux ans, un comité des oeuvres qui a déjà accompli un excellent travail. En plusieurs domaines où les intérêts de la Religion devaient être sauvegardés, son influence a été heureuse. Il a pris à coeur surtout une tâche particulièrement pressante en ce moment: celle d'enrayer la propagande communiste.

De ce côté, il y a eu des résultats pareillement consolants.

Je tiens à relever, et ceci me semble d'une extrême importance, que l'on a appris à travailler en commun. Il y a longtemps que j'entends exprimer le désir d'une collaboration plus étroite entre nos oeuvres. Ce ne sont pas les

oeuvres qui nous manquent, et le recensement complet que l'on en pourrait faire causerait, j'en suis sûr, quelque surprise. Mais il faut admettre que notre vie sociale prend des formes nouvelles qui nous imposeront pour longtemps encore de multiples problèmes. Ajoutons que sous nos yeux, et depuis trois ans, s'est poursuivie sans relâche une propagande malsaine, également subversive de la Religion et de la société. La parole de l'apôtre saint Pierre s'est vérifiée: "Fuerunt vero et pseudoprophetae in populo, sicut et in vobis erunt magistri mendaces qui introducent sectas perditionis". II Petr. ch. II, v. I. — Nous espérons que la fin de la crise économique ramènera au bon sens ceux de nos catholiques qui se sont laissés prendre à ces mirages trompeurs. Rendons-nous cependant à l'évidence: une semence mauvaise a été jetée dans notre terre, et nous pouvons craindre qu'elle ne soit lente à disparaître.

Il n'est pas étonnant que les chrétiens réfléchis sentent qu'il est urgent de collaborer à l'action bienfaisante de l'Eglise, et qu'ils appellent de leurs voeux un organisme capable de coordonner les efforts et d'unifier les directions.

* * *

A cet égard, l'on ne peut proposer rien de plus efficace que l'Action Catholique telle que le Saint-Père l'a définie. Sur ce point capital nous avons le très précieux avantage de connaître toute sa pensée. Il appelle l'Action Catholique "la prunelle de nos yeux". Il n'est pas de sujet sur lequel il revienne plus volontiers, et l'on pourrait extraire de ses discours et de ses lettres une sorte de catéchisme d'une clarté parfaite.

Je crois utile de vous rappeler, en tenant compte des dates ou elles furent prononcées, quelques-unes de ses paroles.

Dès son élévation au Souverain Pontificat, le 23 décembre 1922, le Saint-Père exaltait "cet ensemble d'organisations, d'institutions, d'oeuvres qui sous le nom d'Action Catholique ont pour but de rendre les chrétiens, et, du même coup, les citoyens, de plus en plus parfaits: ainsi se formeront des consciences chrétiennes à un degré exquis, capables à tout moment, en toute situation de la vie publique ou privée, de trouver ou du moins de rechercher avec une intention droite, et d'appliquer les solutions chrétiennes aux multiples problèmes qui se présentent dans les différentes conditions de la vie."

"Qu'est-ce que l'Action Catholique", disait-il encore en 1924: "L'Action, c'est-à-dire toute manifestation de vie: vivre, c'est agir. Mais la spécification, la signification, le secret est dans l'autre mot: catholique. C'est un mot qui, par son étymologie, signifie universel, dans le sens que vous êtes et voulez être dans l'Eglise. C'est nous élever grandement que de nous retrouver à cette hauteur sublime et divine des choses."

En 1926: "Depuis le temps des apôtres, il existe des collaborateurs de l'Apostolat: et ce sont les apôtres eux-mêmes qui signalent dans leurs écrits ces collaborateurs et ces collaboratrices, hommes et femmes catholiques de leur temps, à l'admiration et à l'imitation de toutes les générations à venir".

En 1927: "L'Action Catholique n'est pas une belle nouveauté de notre temps; dans les temps reculés, elle fonctionnait encore mieux que de nos jours. A Rome même,

c'est par elle que s'est opérée la première diffusion du christianisme. Et pouvait-il en être autrement? Qu'auraient fait les Douze, perdus en l'immensité du monde, s'ils ne s'étaient pas écriés au milieu des nations, des hommes, des femmes, des vieillards, des enfants: "Nous portons le trésor du Ciel; aidez-nous à le partager".

En 1928: "L'Action Catholique ne consiste pas seulement à poursuivre pour chacun sa propre perfection chrétienne, bien que ce soit là le premier et principal but; elle est encore une véritable apostolat auquel participent les catholiques de toutes les classes sociales, en venant s'unir par la pensée et par l'action aux centres de saine doctrine et de multiple activité sociale, centres légitimement constitués, et recevant par conséquent, l'assistance et l'appui de l'autorité des Evêques. Ainsi groupée et rassemblée sous la direction de la hiérarchie ecclésiastique qui lui donne le mot d'ordre, l'élite des catholiques reçoit par là même une vigoureuse impulsion".

* * *

Il serait facile de multiplier ces expressions de la pensée pontificale. Elles vont toutes à proclamer, est-il besoin d'y insister, que l'Action Catholique est intimement liée au magistère de l'Eglise et qu'elle participe, selon les circonstances, à son apostolat. Elle se préoccupe de n'être pas une action purement sociale; elle n'est même pas une forme exclusive et spéciale d'action. Elle oriente plutôt vers l'apostolat les oeuvres et les associations qui, à un titre quelconque, relèvent de la Religion. Il ne s'agit pas d'ajouter une association nouvelle à celles qui existent déjà, encore moins une confrérie. L'on veut créer la colla-

boration là où elle est inexistante, la perfectionner là où elle est établie, dans un esprit d'union étroite à l'Evêque. C'est l'apostolat hiérarchique.

L'Action Catholique "embrasse tout l'homme dans la vie privée comme dans la vie publique". Et il se trouve qu'en assurant la formation chrétienne des individus, en animant de son esprit les associations et les oeuvres, elle agit efficacement sur la société elle-même. Elle y fait pénétrer les principes de l'Evangile; elle y développe le sens social, les idées essentielles de responsabilité, de devoir, de justice et de charité.

Vous aurez remarqué sans doute comment le Saint-Père octroie en quelque sorte à l'Action Catholique ses lettres de noblesse en la rattachant à l'Ecriture. Il cite avec un à-propos bien significatif ce texte de saint Paul que vous connaissez bien: "Etiam rogo et te germane compar, adjuva illas quae mecum laboraverunt in Evangelio, cum Clemente et ceteris adjutoribus meis quorum nomina sunt in libro vitae". Philip. ch. IV, v. 3. Dans l'Encyclique "Ubi arcano", il commente en ces termes le texte de la première épître de saint Pierre, ch. II, v. 15: "Lorsque les fidèles du laïcat unis à leurs prêtres et à leurs évêques participent à l'oeuvre d'apostolat et de rédemption individuelle et sociale, alors plus que jamais ils sont la "race élue", le "sacerdoce royal", la "nation sainte", le "peuple de Dieu" que saint Pierre magnifie."

Il ressort de ces paroles qu'il n'est rien de plus traditionnel que l'Action Catholique. Des causes que l'histoire indique avec précision ont porté peu à peu les laïques chrétiens à laisser exclusivement aux prêtres le vaste champ de l'apostolat. L'on peut compter que le coup de

barre énergique du Saint-Père fera disparaître les équivoques et les timidités. Ce qui doit y aider, ce sont les affirmations lumineuses dont cette reprise de la tradition est accompagnée. "L'Action Catholique ne diffère pas de la divine mission confiée à l'Eglise et à son apostolat hiérarchique". (Pie XI). "De la nature et du but de l'Action Catholique ressort la nécessité de sa parfaite adhésion et docilité à la hiérarchie catholique, la seule autorisée à lui donner son mandat et sa direction". (Cardinal Gasparri). "L'activité des catholiques organisée en tant qu'elle est la participation des laïques à la mission propre de l'Eglise, n'est pas une action politique, mais religieuse, ni une action directrice dans l'ordre théorique, mais exécutrice dans l'ordre pratique". (Cardinal Gasparri).

Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que cet appel à l'apostolat laïque soit une simple mesure de circonstance. Il est notoire que dans certains pays les vocations au sacerdoce sont en nombre insuffisant. Et l'on pourrait penser que l'Eglise veut surtout assurer aux prêtres des collaborations devenues d'une impérieuse nécessité. Il y a beaucoup plus ici qu'une sorte d'appel au secours. Il y a le fait incontestable qu'en vertu même des sacrements qu'il reçoit, en particulier de la Confirmation, le chrétien est appelé à l'apostolat. Ne nous laissons pas entraîner à des considérations qui pourraient paraître d'une inutile subtilité et qui retarderaient sans profit la marche de notre pensée. Ne nous demandons pas si le sacrement de Confirmation est l'unique ou l'un des fondements dogmatiques de l'Action Catholique; si l'on peut démontrer de manière absolue le caractère apostolique de la grâce qu'il confère. Laissons aux spécialistes le soin d'élucider ces

points de doctrine. Qu'il nous suffise de tenir comme vérité que la Confirmation est ordonnée à la participation des laïques à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise. La raison, le noeud de cette affirmation, réside dans le caractère sacramentel qui appartient à la Confirmation.

Que veut-on dire? "Signati estis spiritu promissionis Sancto", affirme saint Paul. (Eph. I, 23). Il y a en effet des sacrements qui, en plus de la grâce qui leur est propre, impriment dans l'âme un caractère: ce sont le baptême, la confirmation et l'ordre.

Nous sommes des rachetés et des chrétiens, et c'est par la Rédemption et l'incorporation du baptême que nous sommes mis ainsi en possession des richesses de l'ordre surnaturel. Or, on peut dire du caractère sacramentel qu'il est le sceau du Christ sur notre âme, le signe des droits de propriété que lui assure sur nous sa Passion rédemptrice.

Effet plus étonnant encore: il marque nos âmes de la physionomie même du Christ, et cette ressemblance nous vaut la complaisance de Dieu le Père qui voit en elles les traits de son Fils.

Merveille plus grande enfin: car il faut croire avec saint Thomas que le caractère sacramentel est une *puissance,* une dérivation du sacerdoce du Christ: "Character sacramentalis specialiter est character Christi cujus sacerdotio configurantur fideles, secundum sacramentales characteres qui nihil aliud sunt quam quaedam participationes sacerdotii Christi, ab ipso derivatae". (S. Th. P. III, 9, 63, rt. 3.)

Je regrette, vous pouvez le penser, de ne vous indiquer que les arêtes vives de cette admirable doctrine, et

je voudrais m'arrêter à loisir aux perspectives radieuses qu'elle nous ouvre. Mais je crains que l'on ne perde de vue la conclusion qui s'en dégage et qu'il importe souverainement de noter. S'il en est ainsi; si le caractère sacramentel de la Confirmation associe le chrétien à la puissance sacerdotale du Christ, il reste à se demander quelle est l'oeuvre que le Christ accomplit par son sacerdoce. Après l'hommage rendu à son Père, nous le savons bien, toutes ses intentions, sa doctrine, ses miracles, sa vie et sa mort s'y emploient à sauver le monde. "Non enim misit Deus Filium suum in mundum, ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum." (Joan. III, 17).

Il remet à la fin du monde l'exercice de sa suprême judicature. Aussi longtemps que durent les heures de miséricorde et la possibilité du salut, Il est sauveur, et son plus cher désir est de nous faire participer à son oeuvre. Par sa grâce spéciale, qui ne saurait être donnée en vain, la Confirmation apprend sans doute au chrétien à apprécier, comme il convient, le don primordial de la vraie foi, à la confesser courageusement. Elle l'aide aussi à prendre conscience de la puissance spirituelle dont il est honoré: elle éveille en lui le besoin d'agir, de communiquer aux autres le trésor surnaturel qu'il possède, d'être sauveur à son tour. La grâce de la Confirmation est au premier chef une grâce sociale et apostolique.

* * *

Je reviens à une pensée sur laquelle le Pape insiste à bon droit: l'esprit de collaboration. Dès lors que les hommes s'associent pour une entreprise, rien ne le remplace et il est la condition du succès. Il offre un excellent moyen

d'utiliser les idées et de répartir les activités. Nous ne pouvons pas oublier toutefois qu'avec l'Action Catholique nous sommes sur un plan bien supérieur. Il s'agit de l'extension du règne de Dieu dans les âmes, et ce but tout spirituel relève nos intentions: il doit nous animer du seul désir d'être utiles et de servir. *C'est l'esprit chrétien de collaboration* qui maintient entre les oeuvres, sous une direction harmonieuse, la cordialité des rapports et la bienveillance réciproque. Toutes les passions mesquines, ambition, envie, jalousie, orgueil, qui rendent parfois si difficiles les relations des hommes entre eux, il les tient en bride. Il nous rend l'immense service de paralyser notre tendance à l'individualisme et par suite à l'isolement, source de faiblesse. Il nous fait aimer la discipline sans laquelle il n'est pas d'action victorieuse.

De ces considérations, je désire tirer deux conclusions que je développe d'un mot. La première, c'est qu'il est nécessaire de former des chefs. Ce doit être notre constante préoccupation. Tous les groupements que nous mettrons sur pied vaudront ce que vaut le chef, l'élite qui encadre la masse et l'entraîne. Il est rare que les chefs surgissent tout formés et tout prêts à l'action. Des circonstances extraordinaires, des aptitudes exceptionnelles poussent parfois au premier plan des hommes qui semblent posséder le don naturel du commandement. Il faut attendre et les juger à l'oeuvre. Ce que l'expérience nous enseigne, c'est qu'ils durent et qu'ils donnent leur plein rendement dans la mesure où ils apportent à l'action une préparation laborieuse et approfondie. Nous croyons trop à la vertu magique de l'improvisation. Nous nous contentons à peu de frais, parce que nous suivons habituellement

la loi du moindre effort. Les oeuvres fortes et durables s'édifient péniblement et d'une autre façon. Dans l'ordre qui nous occupe, nous n'aurons des chefs catholiques, de ceux dont la foi et la pratique religieuse sont à toute épreuve, agissants et généreux, attachés à l'apostolat, que si nous les préparons par une éducation surnaturelle très soignée.

La prière et les sacrements, l'instruction religieuse, poussée aussi loin que l'exigent les milieux où ils se dévoueront, une discipline attentive et vigoureuse en un mot, donneront à leur esprit et à leur coeur la formation désirée. Tâche complexe et délicate qui semble exiger de nos prêtres beaucoup de travail et une compétence de spécialiste. De fait le Pape a parlé un jour à propos de J. O. C. "d'aumôniers spécialisés". Je ne crois pas qu'elle soit au-dessus de notre zèle, et d'ailleurs les résultats sont si consolants qu'ils font vite oublier la peine que l'on a prise de les obtenir.

L'autre conclusion, c'est que nous devons réserver aux mouvements de jeunesse catholique notre entière bienveillance. Je veux parler de l'A. C. J. C. et de la J. O. C. qui, l'une et l'autre, nous offrent tant de raisons d'espérer en des jours meilleurs. Toutes nos oeuvres certes ont leur mérite, et j'en pourrais citer dont l'esprit d'apostolat est admirable. Peut-on tenir rigueur à ceux qui descendent le versant de la vie s'ils jettent un regard de particulière sympathie sur cette jeunesse qui monte et qui demain prendra leur place?

Il y a ceci d'intéressant dans ces mouvements de jeunesse: l'égoïsme y est plus rare, et les jeunes s'évadent plus facilement par la poursuite volontiers enthousiaste

d'un idéal de la médiocrité qui les guette. Il y a là pour celui qui considère une fraîcheur, un désintéressement qui lui font oublier d'autres spectacles. Ce sont précisément ces forces, ces dispositions, ces possibilités qu'il s'agit de capter pour l'apostolat. Comment ne pas nous dire que cette jeunesse est l'Eglise de demain et qu'il dépend largement de nous qu'elle soit maintenue, alerte et vivante, dans la voie du bien. Je l'observe d'un regard aigu. J'entends raconter ce qu'elle sait déjà faire dans les conditions nouvelles qui s'offrent à elle. Elle pose des actes de zèle et de vie chrétienne pleins de promesses. A des signes certains, on peut croire qu'elle est mûre pour l'apostolat. Vous penserez comme moi: il est temps de la mobiliser pour la cause de Dieu.

* * *

Je prie qu'on le remarque, l'organisation de l'Action Catholique dans ce diocèse est une oeuvre de patience qui s'édifiera peu à peu. Il serait prématuré, à mon humble avis, de lui fixer dès ce moment un programme trop précis. Le comité auquel j'ai fait allusion plus haut, élargira ses cadres, de façon à grouper, sous la direction plus immédiate de l'autorité, nos oeuvres et nos organisations catholiques. Avec le temps, s'établira de même une division du travail qui permettra d'accomplir plus de besogne. Je veux du moins aujourd'hui créer à l'archevêché un nouveau service: celui des oeuvres. Destiné à prendre une importance considérable, il est naturel que j'en confie la direction à un prêtre qui lui consacrera la plus grande part de ses activités. J'ai appelé à ce poste Monsieur Anastase Forget, supérieur du Collège de l'Assomption.

Du consentement du chapitre métropolitain, je l'ai nommé chanoine titulaire de la Cathédrale. Dès son entrée en fonction, je lui donnerai des lettres de vicaire général. Les qualités personnelles du nouveau titulaire auraient suffi à assurer son autorité: la dignité dont il est maintenant revêtu rendra sa tâche encore plus facile. Je dois ajouter que je suis particulièrement heureux que ces honneurs lui arrivent au moment où nous allons célébrer le centenaire du Collège dont il est le Supérieur. Je ne pouvais mieux témoigner ma reconnaissance à cette maison d'enseignement pour les éminents services que nous lui devons.

J'ai nommé Monsieur l'abbé Whelan, vice-chancelier, dont je connais bien le dévouement, assistant-directeur pour les oeuvres de langue anglaise.

Croyez, mon cher Confrère, à mes sentiments les plus dévoués.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

LE COMMUNISME SOVIÉTIQUE INTERDIT AUX CATHOLIQUES

Son Eminence le cardinal Villeneuve et tous les archevêques et évêques de la province de Québec mettent la population en garde contre une propagande néfaste.

UN DOCUMENT A ETUDIER

S. E. le cardinal archevêque de Québec, les archevêques et évêques du Canada, réunis à Québec en assemblée plénière, ont considéré comme un devoir d'attirer l'attention des catholiques sur quelques points de particulière importance. Ils ont conscience également de répondre à l'attente de leurs fidèles, désireux de connaître la pensée de leurs chefs spirituels et de recevoir une direction.

Ils constatent avec regret que dans ce pays naguère si paisible, il y a des signes de mécontentement et d'agitation, suite naturelle de la crise économqiue qui fait naître chez plusieurs des préoccupations parfois douloureuses. Ce mécontentement et ces préoccupations ont été largement exploités, ici ou là, par la propagande communiste.

Le désarroi des esprits.

Ils sont frappés du désarroi des esprits devant l'épreuve. Les uns, alors même qu'ils n'ont aucune attache aux

doctrines du communisme, donnent cependant à ses méthodes et à son esprit un appui certain, soit qu'ils soulèvent les foules par des revendications exagérées et imprudentes, ou qu'ils entreprennent de régler par eux-mêmes, en dehors et au-dessus des lois, des questions d'ordre public qui ne sont pas de leur ressort. Chez d'autres, il y a tendance à faire bon accueil, sans une réflexion suffisante, aux doctrines et aux systèmes qui s'offrent à résoudre la crise dont nous souffrons. Il faudrait de la patience, permettre à la société de se remettre peu à peu des secousses qu'elle éprouve depuis vingt ans. La hâte d'en finir incline trop souvent vers des solutions plus ou moins sûres, des hommes dont il faudrait attendre plus de mesure et de prudence. Ici encore l'on peut toucher du doigt les conséquences malheureuses de cette inactivité prolongée que les conditions économiques nous imposent.

Les vertus chrétiennes.

Ils regrettent surtout que trop de catholiques méconnaissent la puissance sociale des vertus chrétiennes. Les périodes de prospérité développent des appétits de jouissance et de vie facile, et celle que nous avons connue avant 1929 a modifié profondément nos moeurs traditionnelles. Ils sont rares en vérité ceux qui n'en ont pas subi les entraînements. Le retour à la vie normale serait beaucoup plus rapide, si, pour leur part, les catholiques remettaient courageusement en honneur les vertus évangéliques. Ces vertus comportent un rayonnement salutaire qui profite à la société tout entière.

C'est pourquoi l'assemblée des Archevêques et Evêques a cru nécessaire, en s'appuyant sur la parole même

du Pape, de rappeler aux catholiques quelques vérités utiles.

Le communisme est interdit.

1) Le communisme soviétique demeure interdit à un catholique. Il est la négation radicale de la doctrine et de la morale de l'Eglise, et même de tout concept religieux. Tous ont encore à l'esprit les termes sévères dont Pie XI l'a caractérisée: "Le communisme poursuit ouvertement et par tous les moyens, même les plus violents, une implacable lutte des classes et la suppression complète de la propriété privée. A la poursuite de ce but, il n'est rien qu'il n'ose, rien qu'il respecte; là où il a pris le pouvoir, il se montre sauvage et inhumain à un degré qu'on a peine à croire, comme en témoignent les épouvantables massacres et les ruines qu'il a accumulées dans d'immenses pays de l'Europe orientale et de l'Asie."

Le Saint-Père ajoute un grave avertissement: "Nous ne pouvons voir sans une profonde douleur l'incurie de ceux qui, apparemment, insouciants de ce danger imminent, et lâchement passifs, laissent se propager des doctrines qui, par la violence et le meurtre, vont à la destruction de la société entière."

Des pièges trompeurs.

Vouée à un échec certain si elle eût été isolée du reste du monde par une ligue de salut public et dès le début, l'entreprise des soviets n'a pu se maintenir que par la naïveté des uns et la cupidité des autres. Trop d'inlellectuels se sont laissé prendre aux mirages trompeurs de la Cité nouvelle et ont contribué à endormir les appréhensions populaires. Les soviets ont une façon de faire con-

currence au commerce légitime, en réduisant par le travail forcé et le rationnement tyrannique et cruel de leur main-d'oeuvre le prix de revient de leurs marchandises. Les ouvriers de ce pays accepteraient-ils de bon coeur un pareil régime? Les soviets pourraient-ils eux-mêmes le maintenir s'il ne rendait possibles des gains énormes, et en voyant comment l'Occident leur apporte sa collaboration technique, son appui, son silence et son or, l'on a l'impression qu'il travaille de ses mains à sa propre ruine.

Le socialisme n'est pas un remède.

2) Le socialisme n'est pas un remède efficace à nos malheurs. Le Pape a distingué avec soin les diverses formes qu'il a prises depuis cinquante ans. Il dégage nettement la part d'erreur et de vérité qu'il contient. Mais il formule un jugement d'ensemble qui doit être la règle de pensée d'un catholique. A ceux qui lui demandent "de décider si le socialisme est suffisamment revenu de ses fausses doctrines pour pouvoir être admis sans sacrifier aucun principe chrétien", le Pape répond: "Voulant dans Notre sollicitude paternelle, répondre à leur attente, Nous décidons ce qui suit: Qu'on le considère soit comme doctrine, soit comme fait historique, soit comme action, le socialisme, s'il demeure vraiment socialisme, même après avoir concédé à la vérité et à la justice ce que nous venons de dire, ne peut pas se concilier avec les principes de l'Eglise catholique; car sa conception de la société est on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne."

Il dit encore de l'une des formes les plus dangereuses du socialisme, que "le socialisme éducateur a pour père le libéralisme, et pour héritier le bolchévisme".

Les catholiques en garde.

Il est important que les catholiques de ce pays soient sur leurs gardes. Il est rare que les systèmes ou les partis nouveaux qui sollicitent leur confiance se présentent à eux comme une erreur complète. Ils renferment souvent assez de vérité pour donner le change sur l'erreur. Il n'est pas non plus facile de saisir leur vraie pensée: les systèmes et les partis réagissent sous la pression des circonstances et n'offrent pas toujours une doctrine continue. Telle appréciation qui peut être juste aujourd'hui ne le sera plus demain. Un catholique réfléchi cependant n'est pas dépourvu à cet égard d'une mesure de jugement. Aux systèmes et aux partis, il peut à bon droit demander ce que devient, dans leur programme audacieux, de nationalisation, le principe de la propriété privée; s'il n'est pas dangereux que leurs critiques et leurs revendications radicales provoquent la lutte des classes; si dans la société nouvelle qu'ils élaborent, il n'y a pas une conception exclusivement matérialiste de l'ordre social. Avant de s'embarquer dans une pareille aventure, un catholique qui connaît l'histoire canadienne se demandera de même avec quelque anxiété ce que deviendra la constitution qui garantit la légitime autonomie des provinces. Ne faut-il pas craindre que des hommes qui sont dans ce pays depuis à peine une génération n'en fassent trop bon marché? Il est essentiel que tous, prêtres et laïques, soient à cet égard d'une absolue prudence.

Idées saines sur le capital.

3) Il importe enfin que prévalent les idées saines sur le capital. D'étranges confusions égarent parfois cer-

tains esprits, tout près de penser que le capital est mauvais en soi, et que la richesse est le fruit naturel de la malhonnêteté. Le capital est nécessaire, et quand il représente l'épargne ou le rendement normal d'une entreprise, il est légitime. Sur ce point et autant qu'on le peut, il ne faut pas permettre à l'opinion de se fourvoyer. Seulement, nous nous trouvons en face d'un ordre de choses qui marque notre époque d'un caractère particulier. C'est l'époque de la concentration des richesses, des alliances économiques, du développement prodigieux du machinisme, de la rationalisation, de la surproduction. Est-à-dire que tout ce mouvement fébrile vers la richesse se soit produit sans abus? Le penser serait mal connaître la nature humaine qui, laissée à elle-même, possède tant de ressources pour le mal. Après avoir posé les distinctions opportunes, marqué nettement son souci de ne pas procéder par des généralisations injustes, le Pape énumère avec une courageuse énergie les conséquences funestes d'un pareil régime. En se tenant aux conséquences d'ordre moral l'on pourrait signaler avec lui, comme l'ont fait d'ailleurs d'éminents économistes, la racine même de nos malheurs, à savoir, une passion vieille comme le monde et qui a trouvé dans les circonstances présentes un terrain extrêmement favorable à son développement: la cupidité, la recherche du gain et des profits immodérés. "Cette cupidité, dit-il dans son Encyclique *Caritate Christi* de laquelle naît la mutuelle défiance qui stérilise les relations des hommes entre eux; l'odieuse jalousie qui fait considérer comme un dommage pour soi tout avantage d'autrui; le mesquin individualisme qui utilise et subordonne tout à son avantage propre."

L'action catholique.

Tous ces enseignements du Père commun indiquent clairement aux catholiques dans quel sens ils doivent pousser leur action. Le moment est venu où toutes les forces chrétiennes de ce pays doivent se mobiliser et s'exercer pour le bien.

1) La lutte contre le communisme doit être intense; par la propagande sous toutes les formes, par les oeuvres de jeunesse, il faut préserver notre pays de cette contagion.

2) Soyons soucieux de faire échec aux idées plus ou moins subversives et d'apaiser le malaise général par la pratique personnelle des vertus chrétiennes. Il est sûr que de la part de ceux qui possèdent: la tempérance, la modération, la réserve dans l'usage des biens matériels, font accepter plus volontiers à ceux qui n'ont rien les inégalités sociales et les privations nécessaires. Que les riches se rappellent qu'ils sont les économes des pauvres: la richesse quand elle est sanctifiée par l'aumône, est un agent puissant de paix sociale.

3) Le Pape le rappelle justement: "Les rapports entre le capital et le travail doivent être réglés selon les lois d'une très exacte justice commutative, avec l'aide de la charité."

Devoirs de l'employeur.

Ceux qui connaissent la valeur des mots savent de quoi il s'agit. L'employeur doit sans doute respecter dans l'ouvrier sa dignité d'homme et de chrétien. Qu'il ait soin aussi de remplir, en ce qui concerne le salaire tout ce que la justice lui impose. L'expérience démontre que la re-

commandation n'est pas superflue: chez certains, la passion du gain est telle que des obligations, inscrites au cahier des charges, deviennent lettre morte. Dans une société chrétienne il ne faudrait jamais entendre dire que la recherche d'un profit immodéré a privé l'ouvrier d'une partie de la rémunération à laquelle il a droit.

Que tous y ajoutent la pratique de la divine charité. Là où la stricte justice serait trop froide et trop sèche, la charité fait circuler l'huile bienfaisante qui prévient les heurts et assure le fonctionnement harmonieux du mécanisme social.

Notre jeune pays a besoin pour se développer de la paix sociale. Il est naturel que nous voulions y voir prédominer un ordre économique fondé sur la loi chrétienne de justice et de charité. Cette paix et cet ordre, les catholiques l'assureront pour une certaine part s'ils écoutent la voix de leurs chefs, et collaborent généreusement à leur action.

No 58

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 15 décembre 1933.

Sujets de sermons pour 1934 et Matières de l'examen des jeunes prêtres

---

I — SUJETS DE SERMONS POUR 1934

LES SACREMENTS

(Des sacrements en général)

I — NATURE DES SACREMENTS

1. *Signe sensible.* — Matière éloignée, prochaine ; forme ; union de l'une et de l'autre.
2. *Auteur.* — Jésus-Christ.
3. *Mode d'opération.* — Différence avec les sacrements de l'ancienne loi.

II — EFFETS DES SACREMENTS

1. *Grâce sanctifiante.* — Sacrement des morts, des vivants.

2. *Grâce sacramentelle.*
3. *Caractère.* — Nature: signe de la propriété de Jésus-Christ; obligations qu'il impose.

(DES SACREMENTS EN PARTICULIER)

III — LE BAPTÈME

1. *Nature.* — Matière: forme; ministre ordinaire, extraordinaire.
2. *Espèces.* — Baptême d'eau, de désir, de sang.
3. *Cérémonies.* — (Parrains et marraines, etc...).

IV — LE BAPTÊME (bis)

1. *Nécessité.* — Pour les enfants, pour les adultes.
2. *Effets.* — Ce qu'il détruit; ce qu'il laisse à tous: ignorance, concupiscence; ce qu'il donne.: grâce sanctifiante, vertus infuses.
3. *Obligations* qui résultent comme enfants de Dieu; comme enfants de l'Eglise; comme temples de l'Esprit Saint.

V — LA CONFIRMATION

1. *Nature.* — Matière; forme; ministre ordinaire, extraordinaire.
2. *Effets.* — Saint-Esprit avec l'abondance de ses sept dons; grâce sacramentelle: rend parfaits chrétiens et oblige à confesser Jésus-Christ; caractère.
3. *Nécessité* et dispositions pour le recevoir..

VI — LA CONFIRMATION ET L'ACTION CATHOLIQUE

1. *Le caractère sacramentel* de la confirmation fondement dogmatique de l'action catholique.

2. Ce caractère dispose les fidèles à exercer un sacerdoce au sens large.

3. Il les rend auxiliaires et coopérateurs du clergé: c'est la participation des laïques à l'apostolat hiérarchique.

(Voir circulaire No 57 de Mgr l'archevêque-coadjuteur de Montréal; Petit Catéchisme de l'action catholique de Mgr R. Fontenelle; L'Apostolat laïque par le R. P. Paul Dabin, S. J.).

VII — L'EUCHARISTIE (Présence réelle)

1. *Promesse* de l'Eucharistie. (Saint Jean, VI, 27).
2. *Institution*, (S. Mathieu, XXV, 26).
3. *Croyance des apôtres*, (S. Paul, I Cor., X, 16; XI, 27; *Tradition*, argument de prescription.

VIII — L'EUCHARISTIE (Sacrifice)

1. *Du Sacrifice en général.* — Notion; fins; existence chez tous les peuples.
2. *Sacrifice de la croix.* — Victime, immolation, prêtre, offrande pour les quatre fins du sacrifice.
3. *Sacrifice de la messe.* — Existence; nature.

IX — L'EUCHARISTIE (Communion)

1. *Obligation de communier.*
2. *Dispositions* requises de l'âme et du corps.
3. *Effets.* — Elle nous incorpore à Jésus; augmente la vie de la grâce.

X — LA PÉNITENCE

1. *Existence.* — Ecriture Sainte: promesse, institution; tradition.
2. *Nature.* — Matière; forme; ministre.
3. *Effets.* — Remet les péchés mortels; les péchés véniels; donne la grâce seconde à l'âme qui possède la grâce sanctifiante.

XI — LA PÉNITENCE (Parties du Sacrement)

(La Contrition)

1. *Nature* de la Contrition: regarde le passé et le futur.
2. *Espèces.* — Parfaite; imparfaite.
3. *Qualités et Nécessité.*

XII — LA PÉNITENCE (La Confession)

1. *Existence.* — Ecriture Sainte; tradition.
2. *Avantages.* — Répond à un besoin du coeur humain; bien des sociétés; réparations; restitutions.
3. *Qualités et Nécessité* de droit divin, de droit ecclésiastique.

XIII — LA PÉNITENCE (La Satisfaction)

1. *Nature.*
2. *Nécessité.* — Vis-à-vis de Dieu; du prochain.
3. *Moyens.* — Satisfaction sacramentelle, extrasacramentelle.

XIV — L'EXTRÊME-ONCTION

1. *Nature.* — Matière; forme; institution; ministre.

2. *Existence.* — Ecriture Sainte (S. Jacques, V, 4) ; tradition.

3. *Effets.* — Pour l'âme; *Primario,* sacrement des vivants; *Secundario,* sacrement des morts; détruit les restes du péché; pour le corps . . .

XV — L'ORDRE (Consécration sacerdotale)

1. *Raisons de son institution.* — Union du sacrifice et du sacerdoce.

2. *Préparation.* — Vocation; Ordres précédant le sacerdoce.

3. *Ministre.* — Evêque qui est prêtre parfait dans la grandeur et le devoir.

XVI — L'ORDRE (Le Prêtre)

1. *Dignité du prêtre.* — Homme d'église: prière publique, sacrifice; homme de Dieu: dispense les choses sacrées: vérité, grâce.

2. *Droits* par rapport à sa vocation (Oeuvre des séminaristes pauvres) ; par rapport à l'exercice de ses fonctions; par rapport à sa subsistance.

XVII — LA VOCATION

1. *Obligation* de chercher sa vocation.
2. *Moyens* à prendre pour connaître sa vocation.
3. *Devoirs* des parents à l'égard de la vocation de leurs enfants.

XVIII — LES FRÉQUENTATIONS

1. *Dangers des fréquentations*: importance de se conformer aux règles de l'Eglise.

2. *Règles de prudence à observer* (Mandement de Mgr Bourget, vol. I, p. 228) : Insister sur les dangers des relations entre jeunes gens et jeunes filles en villégiature.

3. *Devoirs des parents*: de faire observer ces règles; d'éloigner les jeunes gens indignes ou non-catholiques; de préparer l'avenir de leurs enfants par de bonnes relations.

XIX — LE MARIAGE (Unité et indissolubilité)

1. *Preuves.* — Ecriture Sainte: Dieu manifeste sa volonté dans l'union de nos premiers parents; Jésus-Christ restaure l'indissoluble unité du lien conjugal.

   Raison: Cette loi convient au véritable amour; elle est le ciment de la famille et l'honneur des sociétés humaines.

2. *Inconvénients* du divorce pour la famille, la société; il ne guérit pas les maux dont on veut rendre l'indissolubilité responsable.

XX — LE MARIAGE (Législation)

1. *La Législation du mariage appartient à l'Eglise.* — Ce que peut l'autorité civile.

2. *Empêchements.* — Nature: espèces: prohibants, dirimants.

XXI — MARIAGES MIXTES

1. *Horreur de l'Eglise* pour ces mariages, manifestée par ses enseignements. (Voir appendices XXII et XXIII du Concile de Montréal) ; par la difficulté avec la-

quelle elle accorde dispense; en ne permettant aucune solennité, aucune cérémonie, lors de ces mariages.

2. *Graves dangers* de ces mariages pour la paix entre les époux; pour la foi de la partie catholique et des enfants. Résultats déplorables de ces mariages d'après l'expérience.

3. *Devoirs des parents de prévenir ces mariages.*—Relations de leurs enfants avec des non-catholiques.

II — EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES,

POUR NOVEMBRE 1934

Dogme: de fide, de Deo Uno et Trino, de Deo creante et elevante, de Verbo Incarnato.

Morale: de virtute justitiae et de variis statuum obligationibus.

Droit canonique: de can. 87 au can. 215.

Agréez, cher confrère, avec mes meilleurs voeux pour la nouvelle année, l'expression de mes sentiments bien religieusement dévoués.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 59

Rapport des Œuvres diocésaines pour 1933.

No 60

LETTRE PASTORALE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AUX FIDÈLES DU DIOCÈSE

GEORGES GAUTHIER, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, archevêque coadjuteur de Montréal.

Mes très chers frères,

Le 21 novembre dernier, les Evêques du Canada, à la suite de leur assemblée plénière, publiaient une déclaration collective où ils dénoncent les doctrines du communisme et du socialisme et mettent les catholiques en garde contre les mouvements qui en procèdent ou peuvent y conduire. A l'occasion du jour de l'an, j'ai commenté à la Cathédrale ce grave document. Je crois nécessaire d'y revenir aujourd'hui avec plus de précision et d'ampleur, et je me propose de le faire sous la forme d'une discussion d'idées où je ne cherche qu'à provoquer votre réflexion et à former votre conviction personnelle.

C'est d'ailleurs la doctrine sociale de l'Eglise que je viens vous rappeler. Il est plus que jamais opportun d'en

instruire tous les fidèles pour les prémunir contre les enseignements subversifs qui ne manqueront pas de les atteindre et qui menacent de les ébranler jusque dans leur foi.

Quelque vigilance qu'elle réclame, c'est la fonction impérieuse du ministère pastoral. Le témoignage que pouvait se rendre saint Paul en s'adressant aux prêtres d'Ephèse est un encouragement et une leçon: *Non enim subterfugi quominus annuntiarem omne consilium Dei vobis* — "Je ne me suis pas dérobé à ma tâche et je vous ai annoncé tout le dessein de Dieu sur vous." [1]

I

Vos Evêques vous disent qu'ils sont frappés du désarroi des esprits devant l'épreuve. De quoi s'agit-il? N'attendez pas de vos Evêques qu'ils posent en économistes. La crise que nous traversons sera bientôt une chose du passé, mais les idées qu'elle a fait naître vont demeurer. Comme de juste, c'est ce point de vue moral qui les préoccupe. Et qui oserait contester qu'il possède une importance de premier plan, à cause de sa dignité propre sans doute, mais aussi parce qu'il détermine les répercussions les plus profondes dans tous les domaines: personnel, social, économique. Il y a longtemps qu'un célèbre économiste l'a remarqué: "Une application trop assidue aux intérêts matériels est une source certaine de décadence. Un peuple grandit moins en perfectionnant la production des objets nécessaires à ses besoins qu'en s'appliquant à contenir ses appétits et à pratiquer le bien." [2] N'est-ce pas d'ailleurs

[1] Act.. XX, 27.
[2] Frédéric Le Play.

la grande leçon de la vie, leçon austère que nos inclinations naturelles ne nous portent guère à goûter, mais que la prospérité comme la dépression nous obligent cependant à méditer, parce que tout nous ramène de force à la valeur morale de nos dispositions et de nos actes.

Croyez-le, les Evêques n'ignorent rien de ce que souffrent leurs fidèles. Toutefois, ils doivent à leur charge de porter leur regard au delà des besoins quotidiens qui demandent satisfaction et d'en rechercher la cause. Or, qu'il s'agisse de l'agriculture ou des problèmes particuliers aux grandes villes, ils se trouvent en présence des conditions nouvelles que notre évolution économique nous amène avec elle. Ainsi, le fait que notre pays a pris rapidement le caractère d'une civilisation urbaine et industrielle a transformé notre vie sociale. Il n'est pas question de bouder le progrès ni d'empêcher un catholique de prétendre à l'aisance et même à la richesse. Il faut convenir tout de même de quelques vérités de simple bon sens qui frappent les esprits les moins avertis. L'industrie déracine l'homme de la campagne: elle tend à créer dans les villes ce que l'on appelle le prolétariat, quand ce n'est pas le paupérisme, et du point de vue social il est aisé de comprendre ce que cela signifie. Par sa nature même, elle est étroitement liée aux fluctuations de l'économie mondiale et de l'état général du marché. Que la machine économique marche à plein rendement, tout va bien; si elle se ralentit et surtout si elle s'arrête, c'est la baisse des salaires, l'inactivité forcée, le pouvoir d'achat diminué, la chute des prix. Nous payons alors les frais de la rationalisation technique, du génie d'organisation, de la concurrence et d'un développement industriel disproportionné. C'est une histoire que

nous connaissons bien et dont il est inutile de relever tous les traits. — Et, d'autre part, la terre demeure notre richesse essentielle et la condition de notre stabilité. De toutes les formes de notre fortune, c'est elle qui tient encore le mieux à travers toutes les crises économiques, comme elle est le réservoir le plus généreux de nos vraies forces. "L'histoire enseigne, disait quelqu'un, que l'agriculture familiale nourrit son homme plus ou moins généreusement; mais elle lui permet de vivre en bonne santé et liberté, développe dans son esprit des qualités d'équilibre, de réflexion, d'observation et de patience qui caractérisent les races fondatrices. Sous cet aspect l'agriculture ne fait pas de l'argent: elle fait des hommes. Elle constitue la pépinière des grands peuples et des sociétés fortes, le réservoir d'énergies des civilisations durables, le milieu où se forme et se renouvelle le génie initial qui prendra ensuite son essor dans d'autres domaines. Sa valeur sociale, nationale et humaine surpasse sa valeur économique. " [3]

Voilà donc deux tendances avec leurs exigences, leurs relations nécessaires et dont le déséquilibre engendre une part de nos misères. — Encore une fois quelle attitude avons-nous devant l'épreuve? Ouvrons l'Evangile pour y trouver la parole de vérité. Notre-Seigneur avertit déjà ses apôtres et en leur personne tous les chrétiens de l'avenir qu'il y a un rapport certain entre les persécutions et le fléchissement qui se produit parfois chez ceux qui en sont victimes. Nous pouvons entendre des épreuves en général ce que Notre-Seigneur dit de la persécution. Il est d'expérience que l'épreuve déprime, et notre foi doit être d'une

[3] Lucien Romier.

trempe particulièrement courageuse pour persévérer dans ses convictions alors qu'elle subit l'étreinte de la douleur. Le murmure, l'impatience, le dégoût, l'infidélité nous attirent quand ils ne nous éloignent pas de Dieu. Nous étions le sel de la terre; et c'est la corruption du monde qui maintenant nous envahit. Nous nous sommes affadis. L'épreuve est un choix, une mise en demeure. A la croix rédemptrice, nous préférons le monde et sa fausse sécurité. Cette alternative s'est posée pour un certain nombre des nôtres. A quoi se sont-ils résolus? Il y a eu les fidèles, les vrais chrétiens, qui se sont armés de patience au milieu de leurs soucis et qui n'ont rien abandonné de leur foi ni de leurs pratiques religieuses. Ils savent aujourd'hui que leur Père du ciel, comme il s'y est engagé, a eu soin de leurs jours et ils garderont jusqu'à leur mort la formation morale que laisse l'apprentissage de la souffrance chrétiennement acceptée.

Mais il y en a d'autres: *Quos.... flens dico, inimicos crucis Christi.* — C'est le mot de saint Paul: "Je le dis en pleurant, ils sont les ennemis de la croix du Christ." [4] Ils ont abandonné leur foi; nous avons même eu le spectacle infiniment triste d'une apostasie. C'est l'histoire des trente deniers de la trahison qui s'est répétée. Oh! sans doute, il ne faut pas être plus sévère que de raison. La misère n'est pas toujours réelle et parfois l'on veut ne pas déchoir du confort que l'on a pris l'habitude de se donner. Mais réelle ou illusoire la misère est mauvaise conseillère. Elle incline à faire bon accueil à ceux qui lui offrent le secours et lui promettent le paradis sur terre. Vous tenez là l'explication principale du succès qu'obtient dans cer-

[4] Philip., III, 18.

tains milieux populaires la propagande communiste. C'est bien assez, penserez-vous, de les empoisonner d'idées fausses, de leur faire croire qu'ils sont injustement victimes d'une organisation sociale défectueuse, de faire briller à leurs yeux l'espoir d'un changement heureux, pourquoi exiger l'apostasie? C'est qu'il est de l'essence même du bolchévisme d'être une contre-Eglise. Les Soviets laissent dire de temps à autre qu'ils adoptent à l'égard des Religions une attitude de tolérance. Ce ne peut être qu'une manoeuvre pour ne pas heurter inutilement les milieux politiques dont ils ont besoin. Ils disent aussi que l'Eglise n'existe que pour protéger à son profit le capitalisme et la société bourgeoise. Ne soyons pas dupes. Le conflit va beaucoup plus loin et il est d'une autre nature. Il s'agit de conserver à la société son caractère humain et chrétien; il s'agit surtout d'une opposition irréductible entre deux croyances, deux fois qui exigent l'une et l'autre le don total de l'homme. On a justement défini le bolchévisme "la religion fanatique des valeurs terrestres", et le christianisme, "la religion assurée et enthousiaste des valeurs spirituelles".

Là où existe la croyance en Dieu et aux réalités de l'au-delà, le bolchévisme n'est plus possible. Il ne peut exister que sur les ruines de toute croyance chrétienne. Il a sa foi, lui aussi, au caractère absolu comme le christianisme, la foi en une conception socialiste de l'humanité. Plus de prédominance du religieux et du spirituel; ce qui va régénérer le monde c'est un idéal politique de vie en commun, une économie industrialisée avec une irrésistible intensité, triomphe et glorification du travail.

Ah! mes Frères, nous pourrions croire qu'un moment de réflexion suffirait à discréditer cette conception utopique et matérialiste de l'ordre social; nous pourrions penser que cette annonce d'un nouvel âge d'or relève d'une mystique propre à l'âme russe et dont l'âme de l'Occident doit sentir aisément tout le vide, de même qu'elle éprouve une répulsion profonde pour les cruautés dont cette mystique s'accompagne. Encore une fois, le bolchévisme "déshumanise" l'homme en même temps qu'il le déchristianise. Il est antisocial parce qu'il installe au sein de la société la révolte et la violence. Son crime essentiel, impardonnable, irrémissible, c'est de tuer l'espoir dans l'homme en lui enlevant l'apaisement intérieur, la consolation réelle que la foi et la pratique religieuse peuvent lui donner: et tout ceci devrait suffire à l'exclure pour toujours de toute société civilisée. Ne nous berçons pas d'illusions cependant: il va durer tant qu'il y aura quelque malaise social qu'il puisse exploiter, aussi longtemps que les sociétés ne redeviendront pas chrétiennes. Mais il y a toujours lieu de rappeler à nos catholiques qui s'y sont égarés jusqu'à l'apostasie la parole de l'infaillible et infinie vérité: "Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesseroi devant mon Père qui est aux cieux. — Quiconque m'aura renié devant les hommes, je le renierai moi aussi devant mon Père qui est aux cieux." [5]

II

Je l'avoue, ce n'est pas sous sa forme absolue et brutale que le communisme est à craindre en ce pays. Il renverse trop de traditions établies pour se recruter ailleurs

[5] Matth., X, 32.

que chez des gens exaspérés par le chômage plutôt que par la misère, ou entraînés à la curée par le premier agitateur. Il lui resterait encore peut-être quelques intellectuels mécontents qui jonglent avec des théories et qui se récrieraient vite d'ailleurs s'ils devaient en subir l'application.

Le socialisme—ce communisme à longue échéance—est au contraire à redouter; et il est en train de s'installer chez nous. Il est donc urgent d'éclairer sur ce point de si grave importance sociale l'opinion de tous les catholiques. Je signale d'abord l'avertissement formel du Souverain Pontife: "Personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste", et je crois nécessaire de remettre sous vos yeux le texte de la déclaration des Evêques qui a trait au socialisme:

> "Le socialisme n'est pas un remède efficace à nos malheurs. Le Pape a distingué avec soin les diverses formes qu'il a prises depuis cinquante ans. Il dégage nettement la part d'erreur et de vérité qu'il contient. Mais il formule un jugement d'ensemble qui doit être la règle de pensée d'un catholique. A ceux qui lui demandent "de décider si le socialisme est suffisamment revenu de ses fausses doctrines pour pouvoir être admis sans sacrifier aucun principe chrétien ", le Pape déclare: "Voulant dans Notre sollicitude paternelle, répondre à leur attente, Nous décidons ce qui suit: "Qu'on le considère soit comme doctrine, soit comme fait historique, soit comme action, le socialisme, s'il demeure vraiment socialisme, même après avoir concédé à la vérité et à la justice ce que nous venons de dire, ne peut pas se concilier avec les principes de l'Eglise catholique: car sa conception de la société est on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne."

Le document épiscopal que nous commentons met en garde les fidèles contre les mouvements qui pourraient être entachés de pareille doctrine. S'il ne désigne nommément aucune des organisations qui prêtent à défiance, c'est qu'il veut les atteindre toutes, quelles que soient l'éti-

quette et les nuances de programme qu'elles adoptent tour à tour. Mais puisque l'une de ces organisations, la plus répandue et la seule qui nous offre une doctrine sociale définie, croit trouver une justification dans cette attitude d'ailleurs bien explicable des Evêques, mon devoir n'en est que plus impérieux de donner aux fidèles de ce diocèse, auprès de qui s'exerce son influence et qui seuls relèvent de ma juridiction, une direction très nette à ce sujet. J'aurai ainsi l'occasion d'exposer une fois de plus la doctrine du Pape, si glorieusement régnant, — la tâche d'un évêque consistant, pour une part, à faire parvenir jusqu'au plus humble des catholiques l'enseignement du Père commun et à appliquer aux besoins particuliers de son diocèse les directives données à toute l'Eglise.

Tout le monde connaît aujourd'hui la "Co-opérative Commonwealth Federation", ou' selon l'abréviation reçue, la C.C.F. Elle aurait obtenu, d'après la déclaration, peut-être enthousiaste, de ses chefs l'adhésion des "associations agraires dans les trois provinces de l'Ouest et dans l'Ontario", ainsi que celle "des sociétés politiques d'ouvriers depuis la Colombie Anglaise jusqu'à Montréal". [6] Son cadre, on l'affirme, "ne se limite pas à des cultivateurs et à des ouvriers, mais comprend également les nombreux groupes de ceux qui ne réussissent plus en affaires, dans les professions et dans les petites industries". [7] Son programme, assez indécis d'abord, vient de s'élaborer à la convention de Régina, tenue en juillet dernier. J'ai mis beaucoup de soin à étudier le manifeste de treize articles que l'on a publié et qui le résume, les débats parlementai-

[6] Débats de la Chambre des Communes, version française, Vol. LXIX, p. 1796.

[7] *Débats*, p. 2072.

res des 1er et 2 février 1933, ainsi que les discours, commentaires et articles de journaux des dirigeants de la Fédération. Bien que, selon la remarque des Evêques qui s'applique ici justement, "le système et le parti réagissent sous la pression des circonstances et n'offrent pas toujours une doctrine continue", nous en avons assez cependant pour porter un jugement sur l'orientation actuelle du mouvement C. C. F.

Il est entendu, et je tiens à le proclamer, que je reste en dehors de toute question de politique et de personnes. Je veux même dire que je ne suspecte nullement les intentions des nouveaux chefs, parmi lesquels se trouvent des hommes de valeur. C'est le programme seul qui retient mon attention. Comment et de quel droit le nouveau parti pourrait-il se plaindre que j'exprime ma conviction? Il a réclamé pour tous, même pour les communistes, la liberté de parole. Par une propagande intense, il répand, à travers tout ce pays, ses idées. Il serait par trop illogique qu'il voulût m'empêcher de les arrêter au passage et d'examiner ce qu'elles valent.

Le principal auteur de la C. C. F. a pu déclarer que ce programme "est fondé sur des principes franchement socialistes". [8] Il dit la vérité. Tel quel, il s'appuie sur une philosophie sociale que nous ne pouvons approuver. Les Evêques vous rappellent que les catholiques disposent à cet égard d'une mesure de jugement. Trois erreurs, en effet, caractérisent le socialisme condamné par l'Eglise: la suppression ou l'amoindrissement excessif de la propriété privée, la lutte des classes et une conception matérialiste de l'ordre social. Mettons en regard la doctrine de

[8] Toronto, *Star*, 8 déc. 1932.

la C. C. F. et voyons, sans discussion de détail, si nous avons raison de l'incriminer. Une erreur sur un seul de ces points suffirait à la vicier et à la rendre inacceptable pour un catholique.

Que pense d'abord la C. C. F. du droit naturel de propriété privée? Pour réaliser son plan économique, elle veut la socialisation ou nationale, ou provinciale, ou municipale, de toutes les institutions financières et de la majorité des entreprises de production et de distribution, ce qui veut dire: les manufactures ou fabriques, les compagnies de transport, les magasins, les banques, les institutions de placement de capitaux, les compagnies d'assurance, les ressources naturelles, les services médicaux, les hôpitaux, et, ainsi qu'on veut bien l'ajouter: "tous les services essentiels à la direction économique". L'on conviendra que cette dernière clause est singulièrement extensive et peut à la longue nous conduire au collectivisme le plus complet.

Un pareil programme, est-il besoin de l'observer, n'a rien d'original ni de nouveau. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui de "l'économie dirigée", l'ensemble des activités d'un pays relevant d'une impulsion et d'une surveillance unique: celle de l'Etat. C'est une doctrine qui est chère au socialisme. Le danger qui devient alors menaçant, c'est que par réaction contre le libéralisme économique dont la loi est le profit individuel, l'Etat recherche l'intérêt du consommateur, qui est le nombre, et c'est la forme collective que prend l'économie dirigée. Quand le système est poussé à son point extrême, l'Etat devient pratiquement comme dans la Russie des Soviets "le seul industriel, le seul commerçant, le seul agriculteur, le seul

banquier". Ce que l'on peut dire sans tarder, c'est que la socialisation de si grande envergure proposée par la C. C. F. ne laisse guère de place à l'initiative privée ou à la possibilité d'une concurrence quelconque.

L'article 4 qui concède au cultivateur l'occupation de sa terre ne lui en concède pas la propriété. Les propagandistes de la C. C. F. qui prétendent volontiers que la province de Québec est la seule où des hommes d'Eglise contestent leurs idées, feraient bien de lire les articles du *Prairie Messenger*, des 7, 14, 21 et 28 juin dernier. Ils y verraient que le groupe Fermier de la Saskatchewan—The Saskatchewan Farmer—Labour Groupe,—si intimement uni à la C. C. F., a une doctrine sur la propriété qui a été prise à partie par des hommes d'Eglise de l'Ouest. Le programme n'offre rien non plus de très rassurant quant aux expropriations qu'il faudra pratiquer. On a sans doute rejeté au Congrès de Régina la résolution qui demandait "le contrôle absolu des propriétés et confiscation, si nécessaire, sans compensation"; mais les méthodes d'indemnités, en une matière qui exigerait de la précision, restent si intéterminées et si pleines de réserves, pour les porteurs de titres par exemple, que les propriétaires peuvent à bon droit s'inquiéter. Où trouverait-on, au surplus, les milliards nécessaires à la compensation dans l'état actuel des finances publiques?

Le système que l'on préconise au sujet des impôts sur le revenu et l'héritage est destiné à empêchér l'accumulation des fortunes particulières, et il est évidemment radical. Bref, même à ce départ de socialisation, il ne reste guère du droit de propriété que les biens d'usage personnel et un peu d'argent.

Il y a, je ne le nie pas, dans la C. C. F., le parti des extrémistes et celui des modérés. Le premier, par un de ses représentants, s'exprime ainsi: "Un tel plan comporterait l'abandon du système de l'initiative privée. Il nous faut agir d'après un plan qui rejette toute idée de propriété. Les profits et la propriété doivent disparaître. Nous n'arriverons à rien tant que nous n'aurons pas détruit ces choses." [9]

Si ce n'est pas l'opinion de l'ensemble de la Fédération, le plus modéré peut-être des Co-Ops tient tout de même ce langage: "Je reconnais que plusieurs objectent que notre programme peut empiéter sur le principe de la propriété privée. C'est peut-être vrai, mais je dirai que ce dernier a été exagéré sans raison. Ma maison est propriété individuelle, fort bien; les choses dont je me sers sont propriété individuelle, fort bien; mais le principe de la propriété privée n'aurait jamais dû s'appliquer aux machines utilisées pour la production moderne. Je conviens que cette politique ne se pratiquera pas sans que les théories présentes sur la propriété chancellent; mais cela s'impose à l'heure actuelle." [10]

On peut se demander lequel de ces deux groupes l'emportera. Est-il nécessaire d'affirmer que les promoteurs même les plus modérés de ce vaste programme de socialisation, "réduisent tellement, selon le mot du Pape, le caractère individuel de la propriété privée qu'ils en arrivent pratiquement à le lui enlever". Or sur ce point essentiel la doctrine de saint Thomas d'Aquin sert de base aux enseignements de Léon XIII et de Pie XI. Le droit de pro-

[9] *Regina Leader*, 23 déc. 1932.
[10] *Débats*, p. 1800.

priété a son fondement dans la volonté du Créateur et dans la nature de l'homme. Il faut retenir surtout la distinction posée par saint Thomas et qui projette sur ce débat une lumière si sûre: la propriété possède une double fonction:

une fonction individuelle qui consiste pour chacun non seulement à pourvoir à sa subsistance, mais à celle de sa famille et au patrimoine qu'il veut lui léguer; et il se trouve, comme le dit le Souverain Pontife, que "l'abolition de la propriété privée, loin de servir les intérêts de la classe ouvrière ne pourrait que les compromettre gravement";

une fonction sociale, "parce que l'homme est ainsi fait qu'il soigne toujours mieux son travail quand il sait qu'il en recueillera les fruits". [11] Il n'est pas de socialisation qui puisse valoir à la communauté, en bien-être général, cet effort personnel, intéressé, qui développe l'esprit de prévoyance, rend laborieuses et discipline de lui-même les masses populaires. C'est parce qu'ils méconnaissent ce facteur psychologique que le communisme et le socialisme, de même genre que la C. C. F., sont voués à un échec certain.

L'histoire nous apprend, du reste, et il n'est pas inutile que nous le répétions après tant d'autres, que la diffusion de la propriété individuelle suit le progrès de la civilisation et qu'elle en est un des signes les plus révélateurs. Il est d'expérience aussi que les pays qui résistent le mieux à la propagande communiste sont ceux où la petite propriété est le plus répandue. Le Pape recommande donc pour un plus grand nombre et comme un moyen de res-

[11] IIa, IIae, q. 66.

tauration économique, l'accession à la propriété. Rappelons ces paroles décisives de Léon XIII:

> "Ce n'est pas des lois humaines mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle. L'autorité publique ne peut donc l'abolir. Elle peut seulement en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. En premier lieu il faut que les lois publiques, soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde."

Et ceci nous amène à signaler un point de particulière importance: la C. C. F. enseigne sur le rôle de l'Etat une doctrine qui n'est pas exacte. Antérieurement à l'Etat, l'individu, la famille possèdent des droits dont l'Etat ne peut les déposséder, soit pour la socialisation de la propriété ou pour son administration directe. L'homme est antérieur à l'Etat, et "la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle". [12]

Sans doute, ainsi que le Pape le remarque, "il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées". [13] Il est par exemple des services d'utilité publique si considérables que l'Etat peut juger nécessaire de les diriger lui-même ou de les faire exploiter en régie. Mais il faudra procéder chaque fois avec maturité, dans l'unique souci de la prospérité commune; et "la socialisation doit être limitée à une minorité d'entreprises: autrement elle aboutirait par la force des choses au collectivisme." [14]

[12] *Rerum novarum.*
[13] *Quadragesimo anno.*
[14] Code de Malines, No 164.

Jamais, je pense, l'on n'a défini avec une aussi ferme lucidité et dans une forme plus concrète toute la politique sociale de l'Etat que dans cette page où Pie XI nous en livre la charte doctrinale:

"De même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes.

L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber.

Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir: *diriger*, *surveiller*, *stimuler*, *contenir selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité.* Que les gouvernements en soient donc bien persuadés: plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction supplétive de toute collectivité, plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques."

L'enquête ne nous conduit pas à des conclusions moins troublantes au sujet de la lutte des classes que comporte la réforme de la C. C. F. Elle y paraît comme une nécessité. Les réquisitoires véhéments des propagandistes de la C. C. F. sur la grande pitié de la classe ouvrière, sur les fautes des classes dirigeantes et sur le capitalisme, que l'on rend responsable des malheurs actuels, alors que tant de causes y ont contribué, créent déjà dans les auditoires un ressentiment dangereux. A cette époque de gêne, d'énervement et d'inactivité, c'est un autre ton qu'il faut

prendre. Il est imprudent aussi de parler toujours et partout de révolution, même s'il s'agissait, comme on l'explique après coup, "de révolution mentale et pacifique". Il est à craindre que le peuple qui a goûté les violences de langage ne soit plus là pour entendre le correctif. Notons aussi telle doctrine sur le salaire et la plus-value qui ressemble de trop près à du Karl Marx et qui ne se réaliserait pas, on le prévoit aisément, sans résistance.

Et pourtant, l'un des Co-Ops le déclarait à la Chambre le 1er février 1933: "Notre groupe est décidé à atteindre le but qu'il a en vue par des méthodes pacifiques et tout en respectant l'ordre public." [15] Le nouveau parti semble donc condamner les procédés du communisme soviétique et n'avoir rien à faire avec l'Internationale rouge. Il s'en défend au surplus énergiquement. "La C.C.F. n'a aucune liaison avec Moscou, absolument aucune." [16] "Nous n'avons pas et n'avons jamais eu affaire à Moscou. Nous ne prenons pas d'argent, nous ne prenons pas d'ordre de Moscou." [17] Il n'est pas de raison décisive de penser le contraire, et nous ne demandons pas mieux que de croire sur parole. Nous sera-t-il permis cependant de souligner et de regretter les sympathies trop bruyantes de la C.C.F. pour l'expérience des Soviets? — Les commentaires des Co-Ops autour de l'article 98 ne sont pas moins suggestifs. Et pourquoi ces protecteurs de l'ordre national interviennent-ils en faveur des communistes? Et pourquoi l'article 12 du programme de Régina réclame-t-il la liberté de parole et d'assemblée pour tous, sans exception évidemment pour les communistes révolutionnaires?

[15] *Débats*, p. 1798.
[16] *Débats*, p. 1797.
[17] *Débats*, p. 2335.

Ce qui nous inquiète davantage, ce sont les affirmations catégoriques du nouveau groupe où il apparaît clairement que si, pour arriver au but, le recours à la force n'est pas le moyen dont on aimerait se servir, — la manière légale, politique, constitutionnelle vaudrait mieux sans doute, — il pourrait bien être le moyen exceptionnel, regrettable tant qu'on voudra, mais nécessaire. Et voici des paroles qui nous en convainquent.

En Chambre, le 1er février 1933, après avoir déclaré des intentions très pacifistes, l'on ajoute: "Il se peut que le recours à la force soit inévitable, oui, si certaines gens persistent dans leur attitude et si l'on refuse aux citoyens de ce pays le droit de vivre dans une certaine aisance. Si un grand nombre de gens prétendent que nous ne pouvons poursuivre notre oeuvre constitutionnellement, et si l'on nous laisse entendre qu'il ne nous sera pas permis de le faire constitutionnellement, personne alors ne peut prédire ce qui se passera." [18] A Saskatoon le même orateur disait: "Or comment allons-nous acquérir ce pouvoir? Pour moi c'est une question d'ordre pratique. Il y a des gens dans nos organisations ouvrières, de même que dans les associations d'agriculteurs, qui prétendent que la seule chose à faire aujourd'hui est d'acquérir ce pouvoir par la force, par le recours aux armes, ou la violence, ou quelque chose dans ce genre. Bien entendu, depuis que le gouvernement fédéral a mis tant d'ardeur à supprimer ceux qui préconisent le recours à la force, cette opinion n'a pas été aussi ouvertement exprimée. Néanmoins, il y en a qui croient consciencieusement et fermement que c'est le seul moyen d'atteindre notre but. Cela ne me scandalise pas

[18] *Débats*, p. 1797.

autant que d'autres, car s'il est juste pour une nation d'en vaincre une autre par la force, il est juste également pour une classe d'en vaincre une autre par les mêmes moyens." [19]

Qu'on se souvienne des discours prononcés à Moose-Jaw et à London: "Les autorités fédérales ont la haute main sur les troupes et les tribunaux, et le travail organisé ne pourra obtenir ce qu'il veut tant qu'il n'aura pas, de quelque manière, mis la main sur les troupes et les tribunaux." [20] —"Nous devons nous grouper pour imposer ces changements. Il nous faut faire l'effort requis. Des gens nous rétorquent que c'est du socialisme, du communisme, c'en est peut-être. Qu'importe, mais enfin quel est le maître en ce pays?" [21]

Il faut retenir avec soin de telles paroles qui révèlent dans une lumière inquiétante le fond des idées et des intentions. Il y a souvent dans les partis politiques comme dans les familles des enfants terribles qui disent tout haut leurs pensées au risque d'embarrasser leurs chefs ou leur entourage. La C. C. F. n'en manque pas, et l'un d'eux nous déclare: "Tous les progrès réalisés l'ont été au prix de bien du sang et des larmes.... Mais la coopération est impossible entre les exploités et les exploiteurs. Il n'y a pas de coopération entre le loup et l'agneau tant que celui-ci n'a pas été dévoré. Il n'y a pas de coopération entre les ouvriers et les patrons à cause de l'exploitation inhérente au système." [22]

[19] *Débats*, p. 2082.
[20] *Débats*, p. 2082.
[21] *Débats*, p. 1832.
[22] *Débats*, p. 1846.

Et nous, nous disons que si les dirigeants de la C.C.F. ne voulaient en aucune circonstance, comme un moyen ordinaire ou exceptionnel, de la lutte des classes et du recours à la force—ce qui ne ressort pas précisément des textes que nous venons de citer—ils y seront portés rapidement et malgré eux en vertu des principes et des actes qu'ils ont posés. Comment peuvent-ils espérer qu'un tel changement s'opère sans effraction et que tant de gens, parmi les plus puissants, se laissent bousculer et déposséder sans protestation et sans représailles? Le groupe modéré est déjà débordé par les outrances de l'extrême-gauche. Réussira-t-il à faire prévaloir les méthodes pacifiques qui lui paraissent la manoeuvre la plus habile? Et s'il tenait à garder des idées modérées, survivrait-il longtemps au triomphe du parti? Il faudrait ne pas savoir, comme nous savons, ce qui se passe au sein de la C.C.F.., et oublier l'histoire, pour ne pas en douter. Le socialisme ne sera toujours que le précurseur du communisme. Se trouverait-il des catholiques qui eussent encore la naïveté de penser qu'il leur suffirait de s'embrigader dans la C. C. F. pour y imposer des idées de mesure et de justice? Ce qui est plutôt certain, c'est qu'ils seront les premières victimes.

Enfin de quelle force supérieure et d'ordre moral a-t-on pénétré cette Réforme sociale? Car c'est d'une réforme que l'on nous parle, complète, radicale, de fond en comble. Pour empêcher les soulèvements d'une masse populaire dont on exalte faussement les droits méprisés et pour convaincre de se dépouiller la classe possédante dont on exagère passionnément les torts et les devoirs, de quel moyen merveilleux dispose-t-on? Le nouveau système ne nous

offre qu'une conception matérialiste de l'ordre social. C'est le dernier point que nous devons expliquer.

L'homme, assurément, peut chercher à acquérir les biens matériels, et, nous l'avons vu, ce n'est pas l'Eglise qui l'en empêche. Un chrétien n'ignore pas toutefois que sa raison d'être et sa fin sont de rejoindre un jour le Dieu qui l'a créé, et il prépare cette récompense dans l'amour et le service de son Seigneur, ce qui veut dire dans l'accomplissement des devoirs que lui impose sa qualité d'être raisonnable et social. Car, ne l'oublions pas, il est chrétien dans son activité publique comme dans son activité privée. Les sociétés comme les individus doivent reconnaître Dieu et se soumettre à sa loi. C'est même le première responsabilité de ceux qui gouvernent de respecter cette hiérarchie providentielle et de protéger d'abord les valeurs spirituelles des peuples. Ils se rappelleront d'ailleurs que l'autorité sociale "ne peut se fonder sur les intérêts temporels et matériels, mais ne peut venir que de Dieu, créateur et fin dernière de toutes choses." [23] Ces considérations ne sont pas superflues à une époque où de par le monde on médite de jeter les bases d'un ordre nouveau. Je veux citer intégralement le paragraphe de Pie XI intitulé "Rationalisation chrétienne", et dont on admire dans les milieux les plus divers la sagesse et la sérénité:

> "Les experts en sciences sociales appellent à grands cris une rationalisation qui rétablira l'ordre dans la vie économique. Mais cet ordre que nous réclamons avec insistance et dont nous aidons de tout notre pouvoir l'avènement, restera nécessairement incomplet aussi longtemps que toutes les formes de l'activité humaine ne conspireront pas harmonieusement à imiter et à réaliser, dans la mesure du possible, l'admirable unité du plan divin. Nous entendons parler ici de cet ordre

[23] *Quadragesimo anno.*

parfait que ne se lasse pas de prêcher l'Eglise et que réclame la droite raison elle-même, de cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin. Loin de déprécier comme moins conforme à la dignité humaine, l'exercice des professions lucratives, cette philosophie nous apprend au contraire à y voir la volonté sainte du Créateur qui a placé l'homme sur la terre pour qu'il la travaille et la fasse servir à toutes ses nécessités. Il n'est donc pas interdit à ceux qui produisent d'accroître honnêtement leurs biens; il est équitable, au contraire, que quiconque rend service à la société et l'enrichit profite, lui aussi, selon sa condition, de l'accroissement des biens communs, pourvu que, dans l'acquisition de la fortune, il respecte la loi de Dieu et les droits du prochain, et que, dans l'usage qu'il en fait, il obéisse aux règles de la foi et de la raison. Si tout le monde partout et toujours se conformait à ces règles de conduite, non seulement la production et l'acquisition des biens de ce monde, mais encore leur consommation, aujourd'hui, si souvent désordonnée, seraient bientôt ramenées dans les limites de l'équité et d'une juste répartition. A l'égoïsme sans frein, qui est la honte et le grand péché de notre siècle, la réalité des faits opposerait cette règle à la fois très douce et très forte de la modération chrétienne qui ordonne à l'homme de chercher avant tout le règne de Dieu et de sa justice, dans la certitude que les biens temporels eux-mêmes lui seront donnés par surcroît en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine."

La C. C. F., elle aussi, projette de fonder un nouvel ordre social. Elle a présenté son programme de Calgary comme un défi à l'ordre social existant: "a challenge to the existing social order." Elle demande des changements radicaux, politiques et économiques: "radical, political and economic changes". L'un veut "inaugurer par des méthodes constitutionnelles légales un nouvel ordre spécial".[24] Un autre dit: "La question est de savoir si maintenant nous sommes disposés à établir un ordre social."[25]

[24] *Débats*, p. 1818.
[25] *Débats*, p. 1807.

Et le chef affirme qu'il s'agit "d'une révolution complète de notre structure économique et sociale". Puisqu'il en est ainsi, nous sommes en droit d'attendre un programme politique complet, à la fois économique et moral, et qui tienne compte de la nature et du but de la société humaine. Il n'en tiendrait pas compte et tomberait dans un matérialisme pratique, le Pape nous le rappelle assez clairement, s'il n'était fait qu'en fonction des biens temporels, négligeant de se préoccuper des intérêts spirituels de la nation, de prendre Dieu comme principe et la religion comme fondement. L'activité économique, si envahissante qu'elle soit, n'est "qu'une fraction de la vie temporelle des peuples", et personne ne croira qu'un simple projet de socialisation suffise à régénérer une société. En un mot, nous avons besoin de savoir, nous, chrétiens et catholiques, ce que pensent de la question religieuse les C. C. F. et la part qu'ils lui consacrent dans leur plan de restauration sociale.

Qu'on ne nous objecte pas que pour cela on se reporte à ce qui existe depuis toujours: la révolution économique que l'on veut opérer est si profonde qu'elle transforme les rapports moraux entre les hommes. Tout est à reviser: liberté individuelle, justice, droit social, devoirs des citoyens à l'égard de l'Etat, notion de l'autorité. Et qu'est-ce qu'on nous réserve en matière d'éducation? Question morale, tout cela. — Les deux autres partis politiques n'y songent pas davantage, nous dit-on encore. Peut-être; mais ils s'adaptent aux institutions établies, et par leurs chefs, maintes fois, à notre connaissance, ils ont fait du moins profession de spiritualisme et de christianisme.

Et la C. C. F.? Ce qu'elle nous propose, c'est une réforme monétaire, bancaire, industrielle. L'unique cause du désordre de la société, pense-t-elle, c'est la mauvaise distribution des richesses. Et voilà bien l'un des traits du socialisme "qui considère les richesses suivant le procédé de répartition que l'on peut en faire et presque jamais suivant les procédés par lesquels on peut les créer". [26] L'unique remède, ajoute-t-on, c'est de tout remettre entre les mains de l'Etat pour une répartition plus équitable. Mais la réforme spirituelle, sans laquelle, comme dit Pie XI, "tous les efforts seraient vains"? Apparemment ils n'en ont cure, si bien que lorsqu'un député déclare en Chambre que la crise présente est non seulement une question économique et industrielle mais aussi une question morale, on l'accueille dans le camp des Co-Ops avec un air amusé et dédaigneux. Sur la religion elle-même, pas un mot, à part l'article 9, qui n'est qu'une formule de tolérance: "The amendment of the Constitution without infringing upon racial or minority rights", à peu près la consigne du socialisme, votée à Erfurt, en 1891: "religion, affaire privée". Nous sommes loin de l' "admirable unité du plan divin" dont parle Pie XI.

Quand le nouveau parti voudra différencier le communisme du Commonwealth, voici ce qu'il se contente d'affirmer: "Permettez-moi de dire qu'il faut établir une distinction entre la Fédération du Commonwealth coopératif et le Communisme. Il est vrai que les deux poursuivent un changement dans l'ordre social, un nouveau système économique. Les communistes sont convaincus que ce résultat ne peut s'obtenir que par la force. Ils prétendent qu'il

[26] Giscard d'Estaine, *Capitalisme*, p. 76 et ss.

est impossible d'y arriver autrement. Nous croyons que nous pouvons l'obtenir par des moyens pacifiques et en respectant l'ordre public, et c'est le but de cette organisation. "[27] Est-ce vraiment la seule différence essentielle entre Communisme et C. C. F.? Mais le Communisme est ennemi déclaré de Dieu. Sur un point aussi tragique pour nous, est-ce que l'on ne jugerait pas à propos de noter des divergences de vue? L'un des Co-Ops nous annonce que Karl Marx est un "vieil ami", il vante "son génie" et sa "doctrine profonde". Mais Karl Marx c'est le déterminisme économique, et le matérialisme érigé en dogme.

Comment ne pas affirmer que le programme de la C. C. F., en fait, sinon dans les intentions de ses auteurs, repose sur une conception matérialiste de l'ordre social et que c'est précisément ce qui constitue le caractère antichrétien du socialisme authentique? Ces paroles du Pape ne peuvent que rendre plus saisissante notre argumentation: "Le socialisme, ignorant complètement cette sublime fin de l'homme et de la société, *ou n'en tenant aucun compte* suppose que la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être. Les socialistes concluent que l'activité économique — *dont les buts matériels retiennent seuls leur attention* — doit de toute nécessité être menée socialement. "[28]

Je conclus. — J'ai essayé d'analyser à la lumière des principes chrétiens et des enseignements pontificaux, le programme de rénovation sociale qui sollicite vos suffrages. Je n'ai rien à changer aux réserves que j'ai déjà formulées. Le moins que l'on puisse dire,c'est qu'il nous offre

[27] *Débats*, p. 1797.
[28] *Quadragesimo anno.*

incontestablement une forme de socialisme qui ne mérite pas l'adhésion des catholiques.

Il faudrait que la C. C. F., et nous espérons bien qu'elle y viendra un jour, reconnaisse entièrement le droit naturel de propriété privée, abandonne ce qui provoque la lutte des classes et tout recours à la violence, adopte franchement une conception chrétienne de l'ordre social pour que les catholiques puissent modifier leur opinion à son sujet.

Sans doute, lorsque les dirigeants de la C. C. F. abolissent d'un coup Sénat, Conseils législatifs, barrières provinciales, sans nous apprendre par quoi ils les remplaceront, et nous jettent sans défense dans le grand tout canadien, nous pouvons trouver que ces réformateurs vont vite en besogne et font bon marché de nos institutions, de nos droits et de la Constitution fédérale. Ceci n'étant point à proprement parler question de philosophie sociale chrétienne n'eût peut-être pas suffi à justifier une intervention. Je veux me garder également de me mêler aux discussions des Co-Ops avec les partis existants. Il y a toujours danger, dans ce pays où l'esprit de parti est encore si puissant, de servir des intérêts très secondaires et qui n'ont rien à voir avec la doctrine de l'Eglise. La réflexion m'a convaincu cependant qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à ces risques quand il s'agit de prémunir les catholiques de Montréal contre la propagande socialiste qui les menace. Je crois même que le sentiment de la responsabilité chez nos hommes publics est assez vif pour que l'on puisse espérer qu'ils se rendent compte d'une vérité: ce n'est pas par des discours que l'on peut enrayer les progrès du socialisme; il y faut une action résolument sociale, une économie plus humaine, au service de tous, où le bien com-

mun a priorité sur les intérêts particuliers. C'est la part d'amélioration que tous les hommes de bonne volonté peuvent apporter à l'organisme social, sans secousses violentes et sans récriminations inutiles.

Je veux surtout demander aux catholiques de se défier des nouveautés, de ne pas croire qu'elles vont faire disparaître d'un coup les abus et les injustices. Qu'ils s'attachent plutôt et de très près à la pensée de l'Eglise. Quand nous voyons nos adversaires étudier le texte de nos encycliques, nous nous prenons à regretter que tant des nôtres semblent ignorer qu'en matière sociale il y a une doctrine chrétienne positive.

Qu'on me permette de rappeler un fait d'expérience et que je retrouve dans un livre que je viens de lire avec le plus grand intérêt. [29] L'auteur y retrace dès le début les diverses phases de la conquête du pouvoir par le bolchévisme de Russie. Il y note l'attitude de la société bourgeoise qui favorise de toute son influence l'ascension du nouveau régime. Elle ne veut qu'une révolution politique; elle a préparé, sans s'en douter, une révolution sociale. Elle s'est bercée de l'espoir de pouvoir arrêter à un point donné le bouleversement commencé: elle a été emportée par les remous qu'elle a contribué à créer. A Dieu ne plaise que nous soyons un jour ou l'autre dans notre pays en présence de ces graves extrémités. Ne commettons pas tout de même la naïveté d'y travailler.

III

Pie XI nous demande de "nous attacher avant tout à faire voir aux socialistes que leurs réclamations dans ce

[29] *Le Bolchévisme*, par Waldemar Gurian.

qu'elles ont de juste, trouvent un appui bien plus fort dans les principes de la foi chrétienne et une force de réalisation bien plus efficace dans la charité chrétienne". Vos Evêques ont donc raison de remarquer que "trop de catholiques méconnaissent la puissance sociale des vertus chrétiennes". Qu'y a-t-il au fond de cette vérité? Un chrétien peut méconnaître le rayonnement social de la vertu s'il néglige de se préoccuper de l'influence qu'il exerce en la pratiquant. Comment en effet nous arrêter un instant à la pensée que nous sommes seuls au monde et que les âmes qui nous regardent vivre ne subissent pas le contrecoup de ce que nous faisons? Pourquoi dit-on que "le fils ressemble aux idées de son père", sinon pour marquer que le père forge l'âme de son fils par le contact de tous les jours. Il y a là une puissance contre laquelle habituellement rien ne prévaut: elle agit souvent à notre insu, et c'est elle qui détermine nos réactions en présence des devoirs que la vie nous impose. L'action d'un vrai chrétien est de même ordre et de même portée. Il est dans les desseins de la Providence que le bien une fois créé ne s'arrête plus. Il peut vous sembler qu'il tombe sur une terre stérile. Il arrive qu'un souffle invisible l'emporte vers une âme où il renouvelle le goût de la vertu. Il faut avouer qu'il n'est pas de besogne plus urgente pour un chrétien d'aujourd'hui que de jeter dans tous les milieux qu'il fréquente de l'optimisme et de la bonne humeur, de la résignation et de la joie chrétiennes. Par l'exemple et par la parole, il doit ouvrir à ceux que la gêne rend maussades et exigeants les perspectives consolantes de l'Evangile. Les Saints sont nécessaires au monde à tous les âges de son histoire. Ils nous rendraient en ce moment l'incomparable

service d'entretenir dans nos âmes avec un peu de patience et de modération la confiance filiale en notre Père du ciel.

Un chrétien méconnaît encore le rayonnement social de la vertu quand il la blesse par des fautes positives. Ne nous faisons pas d'illusion: en mal comme en bien l'influence est profonde et durable. Vous avez observé le phénomène qui se passe parfois sur mer. Vous naviguez par un temps de clair soleil et vous jouissez de la sérénité radieuse dont il inonde l'atmosphère. Au-dessous de vous cependant la mer est agitée et des vagues longues, puissantes, soulèvent le navire qui vous porte. Les marins vous diront qu'à cinquante milles peut-être de l'endroit où vous êtes, une tempête sévit que vous ne voyez pas mais dont vous subissez les lointaines rafales. Ainsi en est-il de la vie humaine. En mal comme en bien rien ne se perd. Vous pensez qu'une calomnie, une critique, une idée fausse tombées de vos lèvres vont s'ensevelir dans l'oubli. Détrompez-vous. Un jour ou l'autre, après mille transformations qu'il est impossible de suivre, elles se poseront sur un esprit mal fait comme un mauvais microbe sur un organisme affaibli; elles le corrompent, et de cette corruption s'exhaleront de nouveaux poisons.

Toutes les vertus chrétiennes, même celles qui s'exercent dans l'obscurité la plus complète, ont une influence sociale en ce sens qu'elles améliorent le milieu humain où elles se produisent.

Le mal lui aussi déprime et pervertit le milieu où il exerce ses activités. Et s'il m'est permis de préciser davantage en conduisant jusqu'à sa conclusion logique ce parallélisme instructif, j'ajoute qu'il y a deux vertus dont

l'action est singulièrement puissante sur l'ordre social tout entier : je veux nommer la charité et la justice. Il en résulte que les fautes commises contre elles revêtent en ce moment une gravité particulière.

Passons rapidement sur la charité, encore qu'il y eût beaucoup à dire. L'assistance des miséreux, car c'est de cette forme de charité que j'entends parler ici, éveille la sympathie et le zèle. Des noms et des oeuvres se présentent à mon esprit qui ont droit à un hommage ému. Il n'est pas sûr qu'on ait fait disparaître tous les préjugés de ceux qui ont été secourus ; mais nous devons sans conteste à cette charité généreuse la tranquillité de notre ville depuis trois ans. — En est-il tout à fait de même de la justice? Je n'oserais l'affirmer. Vous vous rendez bien compte que si la charité donne au prochain ce qui ne lui appartient pas, la justice a pour objet ce qui de droit lui revient. Ecartons en effet ce concept en vertu duquel la justice est comme l'ensemble des vertus naturelles et chrétiennes. Considérons-la dans l'acception que notre catéchisme nous a rendu familière. Le septième commandement nous défend de prendre et de retenir injustement le bien du prochain et de lui causer aucun dommage. Le dixième commandement défend jusqu'au désir d'acquérir injustement ce que le prochain possède. Ce précepte est très clair. Si le mot de vol a un sens, c'est que la propriété est un fait ; et si le vol est condamnable, c'est que la propriété est un droit. Nous avons raison de craindre que ces notions si simples ne s'obscurcissent dans trop de consciences. Ce qu'il faut déclarer amèrement, c'est que la plus élémentaire honnêteté fasse défaut quand il s'agit de l'argent des autres. Vous pensez sans doute en ce moment à ceux

qui ne paient pas leurs dettes. Pensez surtout à ceux que la cupidité entraîne à s'enrichir par tous les moyens.

Si nous voulions entreprendre le procès des méthodes financières modernes, il n'aurait rien d'honorable pour notre temps. Ce procès, le Pape l'a instruit de main de maître et en une page saisissante. De même a-t-il fait pour les abus du capitalisme. Et qui pourrait s'en étonner? Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas uniquement le désir de dégager l'Eglise de toute compromission: les principes mêmes qui nous font condamner le socialisme parce qu'il porte atteinte à la propriété privée nous obligent également à nous élever contre le capitalisme tel qu'il existe fréquemment de nos jours et dont l'une des misères est d'arriver par des voies différentes au même résultat. Vos Evêques vous rappellent justement que le capital n'est pas mauvais en soi et qu'il faut se garder de penser que la richesse est le fruit naturel de la malhonnêteté. Mais ils posent le doigt courageusement sur la misère particulière à notre époque: la concentration des richesses, les alliances économiques, le développement prodigieux du machinisme et de la surproduction. Est-ce à dire, peuvent-ils conclure, "que tout ce mouvement fébrile vers la richesse se soit produit sans abus"?

Je tiens à mettre sous vos yeux la grande parole du Pape, énumérant les conséquences d'un pareil régime:

"Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré. Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispen-

sent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement on ne peut plus respirer.

Cette concentration du pouvoir et des ressources qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites; ceux-là seuls restent debout qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience. A son tour cette accumulation de forces et de ressources amène à lutter pour s'emparer de la puissance, et ceci de trois façons: on combat d'abord pour la maîtrise économique; on se dispute ensuite le pouvoir politique dont on exploitera les ressources et la puissance dans la lutte économique; le conflit se porte enfin sur le terrain international, soit que les divers Etats mettent leurs forces et leur puissance politique au service des intérêts économiques de leurs ressortissants, soit qu'ils se prévalent de leurs forces et de leur puissance économiques pour trancher leurs différends politiques....

La libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique, l'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer. Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle. A tout cela viennent s'ajouter des graves dommages qui résultent d'une fâcheuse confusion entre les fonctions et devoirs d'ordre politique et ceux d'ordre économique, telle, pour n'en citer qu'une d'une extrême importance, la déchéance du pouvoir: lui qui devait gouverner de haut, comme un souverain et suprême arbitre, en toute impartialité et dans le seul intérêt du bien commun et de la justice, il est tombé au rang d'esclave et devenu le docile instrument de toutes les passions et de toutes les ambitions de l'intérêt. Dans l'ordre des relations internationales, de la même source sortent deux courants divers: c'est d'une part le nationalisme ou même l'impérialisme économique, de l'autre non moins funeste et détestable, l'internationalisme ou impérialisme international de l'argent, pour lequel là où est l'avantage, là est la patrie."

C'est au cours de la remarquable conférence où il commentait ces textes de *Quadragesimo anno* que Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec ne craignait pas de dire: "Eh bien! Messieurs, on peut l'affirmer: le XXe

siècle devra être un siècle plus social, moins individualiste, sinon il sera un siècle révolutionnaire et communiste". Un siècle plus social, eh! oui. Il est en effet une préoccupation qui n'est pas encore entrée dans les esprits: c'est celle du *Bien commun*, ou, selon la désignation chère à Pie XI, celle de la *justice sociale*, ce que saint Thomas appelle justice générale ou légale. "Pareille au soleil qui, tout en demeurant une réalité distincte des autres êtres, joue à leur égard le rôle d'une cause universelle en les enveloppant de sa lumière et en les transformant par sa chaleur, la justice sociale a pour fonction de promouvoir au bien commun les actes de toutes les autres vertus; mais cela ne l'empêche pas d'être une vertu spéciale, car elle a un objet propre: *le Bien commun.* De même que la charité peut être appelée une vertu générale parce qu'elle subordonne au Bien divin les actes de toutes les vertus, ainsi la justice sociale qui subordonne les mêmes actes au Bien commun.... Elle a pour objet l'intérêt général, distinct de l'intérêt particulier des individus; elle est pratiquée par les citoyens qui ont la volonté de servir le bien commun et d'y ordonner leur vie morale." [30]

C'est le *sens social,* et j'osais dire un jour "qu'il est à peine né chez nous". Il appartient pourtant en propre à des catholiques qui confessent le dogme de la communion des saints, et qui, dans l'Eglise, grâce à la réversibilité des mérites, vivent du patrimoine qu'enrichissent les prières, les sacrifices, les actions méritoires de tous les fidèles. L'humanité forme ainsi, selon le mot admirable de saint Thomas: "la communauté de tous les hommes sous les

[30] Cf. S. Thomas, IIa, IIae, q. 58, art. 6 et Le moral et le social; Mélanges thomistes, 1923; R. P. Gillet, O. P.

ordres de Dieu". [31] Et alors la justice sociale étant observée, "il résultera nécessairement que cette fonction si importante de la vie sociale qu'est l'activité économique retrouvera, à son tour, la rectitude et l'équilibre de l'ordre".

Pratiquons d'abord la *justice particulière*. Vos Evêques citent le cas de l'employeur qui, malgré les contrats et les engagements les plus précis, soustrait encore à l'ouvrier une partie de son salaire. L'on pourrait citer d'autres exemples : l'insuffisance du salaire en regard de profits exorbitants. Et c'est l'exploitation du travail. Ce n'est pas sans raison que le législateur est intervenu par la loi du salaire minimum des femmes : espérons qu'il poussera bientôt jusqu'à d'autres domaines où son intervention est également urgente. Ajoutez encore en certains endroits les conditions antihygiéniques du travail ; dans nombre d'industries, ce travail à la pièce qui surmène l'ouvrier et au moyen duquel s'établit une moyenne de rendement trop élevée pour les forces humaines. Je ne veux pas insinuer que tous les employeurs sont inhumains, mais la concurrence est telle qu'elle les amène à diminuer par tous les moyens le prix de revient et à rendre le travail inhumain. La nature humaine surtout est ainsi faite qu'elle ne voit que le profit immédiat et qu'elle n'est bridée dans ses appétits que par la crainte de la sanction. Seulement il est bien dommage que ces vues courtes et égoïstes jettent dans la société des germes de mécontentement. Pour les empêcher de lever en moissons dangereuses, il est temps que dans tout ce qui regarde le travail la justice entre en scène et soit respectée.. Il faut hâter de nos voeux le moment où, selon la pensée de Pie XI, ces questions pressan-

[31] II, q. 100, art. 5.

tes seront réglées par des conventions collectives, patrons et ouvriers établissant d'un mutuel accord un régime qui tienne compte des exigences et des risques d'une entreprise, du bien commun, et qui se préoccupe également de garder au travail sa dignité humaine et sa rémunération suffisante. C'est un des moyens les plus sûrs de travailler au relèvement des classes populaires, à la collaboration des divers corps professionnels et au bon ordre de la société.

Mais à cette crise si douloureuse des âmes qui, tant qu'elle subsistera, nous dit le Père commun des fidèles, frappera de stérilité tout effort de régénération sociale, il n'est de remède efficace que dans un franc et sincère retour à la doctrine de l'Evangile, aux préceptes de Celui qui a les paroles de la Vie éternelle.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône des messes paroissiales, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Montréal, le onze février mil neuf cent trente-quatre.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 61

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 15 avril 1934.

Mon cher confrère,

Au cours du mois de mai, nous commémorerons par un triduum solennel le vingt-cinquième anniversaire de la fondation des retraites fermées. Je ne puis oublier que cette fondation a pris naissance dans notre diocèse et qu'ele y a fait un bien très étendu. Nous nous acquitterons d'une dette en nous associant avec une particulière sympathie à son prochain jubilé. Les apôtres zélés qui les premiers songèrent à l'établir ne prévoyaient pas sans doute qu'elle prendrait un tel développement, et la bénédiction divine qui s'est, de si évidente façon, attachée à leur travail les remplit, j'en suis sûr, d'une très douce émotion. Il n'est que juste que nous fassions nôtres leur joie et leur reconnaissance.

L'histoire de cette oeuvre remarquable est suffisamment connue: je n'en souligne que les étapes principales.

C'est en juin 1909 qu'eut lieu la première retraite fermée au noviciat des Pères Jésuites du Sault-au-Récollet. Depuis, au gré des besoins et des circonstances, sous l'im-

pulsion surtout d'anciens retraitants, il n'est pas un centre important de notre province qui n'ait acquis sa maison de retraite. En ce moment, l'on en compte quatorze pour hommes et jeunes gens, et autant pour dames et jeunes filles. Les retraitants de la première retraite, celle de 1909, étaient au nombre de vingt-huit. En 1933, nous en avons eu tout près de vingt mille, et dans le seul diocèse de Montréal, la Villa Saint-Martin en a reçu 2,574 et la Broquerie, 1,353.

Ce qui m'intéresse presque aussi vivement que ces chiffres, c'est que le bienfait de ces retraites gagne toutes les classes de notre société: prêtres, professionnels, hommes d'affaires, industriels, marchands, voyageurs de commerce, fonctionnaires, étudiants d'Université, maîtres et maîtresses d'écoles, agents de police et pompiers, cultivateurs et ouvriers, élèves des collèges classiques ou d'académies commerciales. Je n'ai pas à vous rappeler que le succès tient ici pour une grande part à la méthode que l'on applique et qui consiste à grouper les retraitants selon leurs affinités ou leurs occupations. L'on peut ainsi les atteindre plus aisément par des méditations qui répondent mieux à leurs besoins.

D'ailleurs on ne cherche pas la quantité: on vise à former une élite. Pour la masse de nos fidèles, nous avons déjà l'admirable institution des retraites paroissiales. Il n'est pas téméraire d'affirmer que, à cet égard, il est peu de pays mieux favorisés que le nôtre. Il faut songer souvent, pour en remercier le bon Dieu, à ce travail intense qui, à époques régulières, remue si profondément nos paroisses. En ces temps difficiles que nous achevons à peine de traverser et où il y a tant de flottement dans les idées

et de fléchissement dans les moeurs, nous devons à ces retraites des résultats essentiels. Beaucoup de catholiques se reprennent, grâce à elles, à penser juste et à vivre chrétiennement. Personne ne peut sous-estimer ce que nous recueillons ainsi chaque année de santé morale et de paix sociale.

Mais nous devons nous préoccuper également de créer des cadres avec des chrétiens solides et convaincus qui aient plus que d'autres le souci des responsabilités que leur foi leur impose. Or ces chrétiens d'élite, la retraite fermée peut seule nous les former. S'il fallait justifier cette assertion, l'on pourrait en appeler à cet axiome psychologique qui éclaire d'un tel jour tout l'ordre humain: rien de solide, rien de durable ne s'y fait sans étude et sans réflexion. L'improvisation n'est souvent qu'une paresse déguisée; elle ne donne jamais de fruits vraiment mûrs. C'est à un autre prix, plus douloureux et moins prompt, que l'intelligence conquiert la lumière. La même loi régit le monde surnaturel. Dieu y est maître sans doute de sa grâce et les chocs soudains sont toujours possibles. Ils sont rares cependant, et pour être pénétrées à fond, dans leur sens intime et dans leurs applications pratiques, les vérités chrétiennes doivent être longuement méditées. Elles doivent l'être dans des conditions de recueillement qui assurent à la grâce divine son tranquille rayonnement et à l'âme humaine sa pleine liberté. Il serait intéressant de rechercher jusque dans l'Evangile le point d'appui de ces principes, et d'examiner par exemple dans la formation des premiers apôtres ce que l'on a appelé justement "la pédagogie successive" de Notre-Seigneur. Quoi qu'il en soit, il est clair que ce contact prolongé avec les vérités

de la foi, ces conditions de recueillement, cette activité de la grâce, cette indépendance de l'âme, la retraite fermée les réalise avec une efficacité souveraine.

Il faut le reconnaître, les résultats ont été étonnants. Ils sont de deux sortes. Il y a eu les résultats tangibles, publics que tout le monde connaît. Des oeuvres et des initiatives excellentes se présentent à l'esprit auxquelles il est de simple justice de rendre hommage. Je vous en donne ici une liste incomplète sans doute, mais qui vous permettra d'apprécier tout de même le travail accompli: la ligue des retraitants, la ligue des bonnes moeurs, la diffusion des évangiles, les campagnes contre le blasphème et pour une meilleure observance du dimanche, l'oeuvre du chemin de la Croix dans les paroisses, l'association des voyageurs de commerce, celle des cheminots catholiques, les journées et les semaines sociales, l'oeuvre des tracts. Et j'en passe. Je veux surtout remarquer qu'avant l'établissement des retraites fermées, nous n'étions pas accoutumés à cette ferveur d'apostolat laïque, et ce que l'on peut affirmer, c'est qu'ici, comme dans tous les pays où elles se pratiquent, les retraites fermées auront admirablement préparé les esprits aux directions du Pape sur l'Action catholique. Selon la parole de Pie XI, dans son Encyclique *Mens nostra*: "Les maisons d'exercices spirituels sont des cénacles suscités par Dieu où, à la lumière des vérités éternelles et avec l'aide de la grâce divine, l'on découvre clairement le prix des âmes, l'on apprend à connaître les ardeurs, les industries, les travaux et les exploits de l'apostolat chrétien." C'est l'une des raisons que nous offre l'oeuvre des retraites fermées d'aller vers l'avenir avec plus de confiance.

Il y a aussi les résultats d'ordre personnel et intime. J'y insiste un instant parce qu'ils comportent une leçon pratique d'une grande importance. C'est un fait d'expérience que la retraite fermée ne laisse que des souvenirs heureux. Dilatés par le bonheur, il est naturel que les anciens retraitants nous fassent part de leurs impressions. Le trait principal que l'on recueille chez tous et sans exception, c'est une satisfaction profonde où la joie domine. A quoi cela tient-il? Tout d'abord et très souvent à ce que l'âme se sent libérée de l'esclavage du mal et des sens. Parmi nos baptisés il n'y a peut-être pas beaucoup d'incrédules: il y a par contre beaucoup de sensuels.. Et cela se comprend du reste. La propension au mal que nous a laissée le péché d'origine est toujours active. Elle trouve au surplus dans les sollicitations extérieures, si nombreuses et si habituelles, un stimulant bien dangereux. Seulement cette vie des sens, cet entraînement au plaisir éloignent du devoir et de la pratique religieuse. — Il faut lire le sermon de Bossuet sur l'Enfant prodigue, le plus étudié sans doute de ses discours, parce que au moment où il le prononce, il veut amender le premier de ses auditeurs, le roi lui-même, à renoncer aux désordres de sa vie privée. Il analyse, comme lui seul sait le faire, l'égarement où nous emportent les fausses joies. "La raison, dit-il, une fois livrée à l'attrait des sens, et prise de ce vin fumeux, ne peut plus répondre d'elle-même, ni savoir où l'emportera son ivresse. Qu'est-ce autre chose que la vie des sens, qu'un mouvement alternatif de l'appétit au dégoût, et du dégoût à l'appétit, l'âme flottant toujours incertaine entre l'ardeur qui se ralentit et l'ardeur qui se renouvelle..... Nous devenons ainsi captifs de nos sens, par la malheu-

reuse alliance du plaisir avec l'habitude. Car si l'habitude seule a tant de force pour nous captiver, le plaisir et l'habitude étant joints ensemble, quelles chaînes ne feront-ils pas? Si le plaisir rend le vice aimable, l'habitude le rend nécessaire."

Bossuet a raison.—L'on ne peut s'empêcher de remarquer toutefois que cette disposition produit une conséquence que le saint roi David nous indique en ces termes si expressifs: "La lumière de mes yeux n'est plus avec moi." (Ps., 37, V, 11).. Ne désigne-t-il pas ce que l'on peut appeler: *les assoupissements de la foi?* Sur une âme engourdie par le mal, les vérités chrétiennes ne font plus l'impression bienheureuse qui, dans l'intention divine, doit la retenir et la sauver.

Quel moment donc que celui où l'âme, délivrée de cette emprise odieuse, retrouve sa liberté, où elle reprend, dans sa pureté reconquise, les leviers de commande! C'est un mauvais cauchemar qui se dissipe. Avec l'horreur du mal, l'âme recouvre le sentiment de sa dignité. Contre les retours possibles du péché, elle sait quels sont ses moyens de lutte et de persévérance. C'est la rectitude, la confiance, l'humilité qui lui reviennent, tout ce qui est nécessaire au bonheur d'une vie humaine. Elle se rend compte des droits de Dieu sur elle comme de sa vraie destinée.

C'est là qu'est précisément l'autre élément de la joie qu'éprouve le retraitant. Il lui semble qu'il comprend enfin sa religion. Dogme ou morale catholiques, Eglise ou sacrements, il y a toujours cru, et dans son fond la foi est encore intacte. Mais il a accepté et il subit, comme tant de chrétiens, ce divorce scandaleux qui dresse une

cloison entre sa croyance religieuse et sa vie de tous les jours.

C'est qu'il ignore tout ce qu'il est. — La retraite le lui enseigne.—Le soin que l'on met à faire comprendre au retraitant ce qu'est l'ordre surnaturel et l'état de grâce lui révèle le sens réel de son existence. Apprendre que la grâce sanctifiante n'est pas seulement un propreté de l'âme, mais une participation à la vie divine elle-même, qu'elle nous permet avec Dieu les rapports d'un fils avec son Père, qu'elle assure la félicité du ciel comme un héritage de famille, qu'elle met Dieu en nous et qu'Il y habite comme dans son temple: voir clair dans ces vérités primordiales, en prendre pleinement conscience, pour plusieurs, c'est une nouveauté.—Pourtant, c'est cela le christianisme,—et cette prise de conscience est au premier chef l'oeuvre de la retraite. Le retraitant s'y établit comme dans une source de lumière et de force. Le bon Dieu n'est plus le Dieu lointain qui a droit à la messe du dimanche ou à la communion pascale, mais avec qui on ne compte pas à toute heure et on ne se lie pas d'intimité: il le sait maintenant en lui, plus près de lui qu'aucun de ses semblables et que lui-même. Le péché n'est plus une vague offense à quelque loi abstraite et dont on se libère par un regret superficiel et de routine: il le craint comme la rupture volontaire de l'enfant avec son Père. Jésus-Christ devient pour lui une réalité vivante, avec son histoire, ses miracles, son enseignement, son Eucharistie, sa croix, sa mort, sa miséricorde infinie, avec sa Rédemption surtout. Dans le fleuve immense de la Passion, selon le mot de Pascal, il discerne pour ne plus l'oublier la goutte de sang répandue pour lui. A ce contact sa foi prend je ne sais

quoi de personnel et de cordial: elle éclaire, elle imprègne, elle "informe" toute sa vie.

L'on pourrait suivre longtemps encore l'âme du retraitant dans sa découverte de la vérité. Tout y est d'un extraordinaire intérêt.—Je pense surtout en ce moment à ceux qui trouvent qu'au premier abord une pareille révélation est bien étonnante et qui douteraient que ce travail pût être si profond et si productif. Je leur dis: Essayez. L'expérience sera décisive. Sans doute accepteraient-ils plus volontiers de nous croire sur parole s'ils savaient, comme nous, que les besoins des âmes sont extrêmement variés et que l'Esprit-Saint, pour peu qu'il rencontre de loyauté courageuse, s'y adapte avec une souplesse infinie. C'est telle vérité qui frappe plutôt qu'une autre; tel devoir prend un relief plus saisissant; l'on donnera plus de regrets à telle faute, l'on parera tel danger par des moyens plus directs. Et ainsi s'écrit cette histoire merveilleuse où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer: la tendresse divine qui ne semble exister que pour nos misères, nos besoins, nos progrès, nos espoirs, ou le bonheur épanoui d'une âme qui a trouvé sa pureté, sa lumière et sa sécurité.

Ce qui est sûr c'est que le retraitant emporte la conviction que sa vie doit être le témoignage de sa foi. Précepte divin, nature même de sa foi, la conscience des grâces qu'il a reçues, il sent bien que tout le lui impose. Catholique dans le secret de sa pensée, il l'est avec le même entrain et la même fierté au grand jour de sa vie extérieure et publique. Il n'est pas de respect humain, d'ambition ou d'orgueil qui lui fassent renier son Evangile.

Que ne peut-on pas attendre des chrétiens de cette trempe? Ils opéreront par le rayonnement de leurs vertus cette régénération spirituelle dont nous avons un si pressant besoin. C'est le grand espoir de Pie XI: "Si, dit-il, les exercices spirituels se répandent ainsi partout et dans tous les rangs de la société chrétienne, ils auront pour résultat une régénération spirituelle: la piété se réchauffera, la religion affermira ses forces, l'apostolat aura de féconds développements, et la paix règnera enfin dans les esprits et la société."

Lisez, je vous prie, cette circulaire au prône de vos messes paroissiales, et croyez à mes sentiments religieusement dévoués en Notre-Seigneur.

✠ GEORGES,
archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 62

LETTRE-CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

Promulguant l'Indulgence du Jubilé

POUR LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL

Archevêché de Montréal,
le 21 mai 1934.

Bien cher confrère,

Son Excellence Mgr Georges Gauthier, archevêque-coadjuteur de Montréal, me prie de vous communiquer la Constitution apostolique *Quod superiore anno* du 2 avril 1934, par laquelle Sa Sainteté Pie XI étend à tout le monde catholique le jubilé extraordinaire de la Rédemption. Je me rends avec grand bonheur à sa demande et je joins à cet important document, les directions particulières données par Son Excellence au sujet de l'indulgence jubilaire dans le diocèse de Montréal. Faites connaître ces dernières à vos fidèles et invitez-les à profiter souvent de ces précieuses faveurs. Il convient, à cette occasion, de les exhorter à entrer avec un grand esprit de foi dans les intentions du Souverain Pontife. Vous trouverez la liste de ces intentions au numéro VII des directions de Mgr l'archevêque. De plus, le Saint-Père recommande de préparer les fidèles au gain de l'indulgence du jubilé par des mis-

sions, des retraites ou quelques prédications. Je vous engage, cher confrère, à prier et à faire prier vos paroissiens aux intentions de Son Excellence Mgr Gauthier et à demander à Dieu son retour à la santé.

Voici maintenant les règlements à suivre pour le diocèse:

I — Extension du jubilé.

Sauf à Rome et dans ses faubourgs, le jubilé peut être gagné dans le monde entier par tous les fidèles, même par les personnes qui en ont déjà profité l'an dernier, et cette extension dure du 8 avril, Quasimodo 1934, jusqu'au 28 avril, Quasimodo 1935, inclusivement.

II — Combien de fois profiter de la faveur?

Chaque fidèle peut gagner l'indulgence plénière, soit pour lui-même, soit en faveur des défunts, autant de fois qu'il accomplit toutes les oeuvres prescrites. Toutefois,aucune oeuvre ne compte pour un second jubilé avant qu'on n'ait achevé toutes les oeuvres exigées pour le premier.

III — Oeuvres prescrites: remarques générales.

1. Il faut naturellement la volonté de gagner l'indulgence du jubilé. On doit accomplir exactement les diverses oeuvres prescrites (canon 925, p. 2).

2. Ces oeuvres, sont la confession, la communion, des visites et des prières.

3. Il n'y a pas d'ordre imposé dans l'accomplissement des diverses oeuvres: il faut seulement être en état de grâce (au moins par un acte de contrition parfaite), au moment où on accomplit la dernière. Si toutefois on avait

commis une faute grave après la confession, il faudrait évidemment se confesser de nouveau avant de faire la communion prescrite. (Monita XIV).

4. L'indulgence est acquise à celui qui, après la confession et la communion, est empêché par la maladie de faire les visites.

IV — Confession.

Elle doit être faite spécialement en vue du jubilé, distincte de la confession annuelle de précepte; elle doit être valide, c'est-à-dire être une bonne confession. On ne peut en dispenser même ceux qui n'ont pas de péchés mortels sur la conscience.

Les personnes qui se confessent deux fois par mois gagnent toutes les indulgences requérant la confession, *sauf* l'indulgence du jubilé (c. 931, p. 3). Si elles appliquent une de leurs confessions au gain du jubilé, elles ne gagnent pas, cette quinzaine, les autres indulgences exigeant la confession, à moins de les obtenir par la communion quotidienne ou à peu près quotidienne. (C. 931, p. 3).

Quant aux personnes qui s'approchent plus souvent du sacrement de pénitence, par exemple toutes les semaines, il faut et il suffit qu'elles fassent une de leurs confessions avec l'intention de gagner le jubilé.

V — Communion.

La communion pascale de précepte ne peut servir à gagner le jubilé, mais bien la communion reçue en viatique. On ne peut commuer ce précepte de la communion, si ce n'est pour les malades dans l'impossibilité absolue de communier.

VI — Visites d'églises.

Pour les fidèles de la municipalité civile de Montréal: les douze visites doivent être faites, trois dans chacune des églises suivantes:

a) à la basilique-cathédrale;

b) à l'église paroissiale de chacun;

c) à deux autres églises paroissiales situées dans la municipalité civile de Montréal et qui seront désignées une fois pour toutes, en notre nom, par chaque curé pour ses paroissiens.

Pour les fins du jubilé, les chapelles de Notre-Dame-de-Lourdes et des Sourdes-Muettes devront être considérées comme églises paroissiales.

Dans tout le reste du diocèse, même dans la banlieue de Montréal, les douze visites doivent être faites sur le territoire de la paroisse, c'est-à-dire:

a) à l'église paroissiale;

b) s'il y a sur le territoire de la paroisse, une ou des églises ou "chapelles publiques", le curé devra partager également le nombre des douze visites entre l'église paroissiale et chacune des autres églises ou chapelles publiques; mais dans aucun cas, le nombre des sanctuaires à visiter ne doit dépasser quatre.

Toutefois la Constitution permet aux fidèles de gagner le jubilé hors de leurs paroisses ou de leurs diocèses, mais en se conformant aux dispositions prises pour le lieu où ils se trouvent. Ainsi, un fidèle de notre ville épiscopale peut gagner le jubilé en visitant douze fois une église paroissiale située dans la banlieue ou la campagne de Montréal.

Les visites peuvent se faire le même jour ou à des jours différents. Dès qu'on est sorti d'un sanctuaire, on peut y rentrer pour une seconde, puis pour une troisième visite.

L'assistance à la messe d'obligation ne peut compter comme une visite.

VII — Prières.

1. Les fidèles réciteront devant l'autel du Saint-Sacrement cinq *Pater, Ave* et *Gloria*, et un autre *Pater, Ave* et *Gloria* aux intentions du Souverain-Pontife.

Ces intentions sont: 1° la liberté de l'Eglise; 2° la paix, la concorde et la vraie prospérité de tous les peuples; 3° les progrès des missions; 4° la réunion des dissidents à l'unité catholique; 5° la réparation des outrages adressés à la divine Majesté par les "sans-Dieu" et la conversion de ces malheureux.

2. Ensuite, on récitera devant le crucifix, trois fois le *Credo*, et une fois la petite prière: "Nous vous adorons, ô Jésus, et nous vous bénissons, parce que vous avez racheté le monde par votre sainte croix", ou une autre formule analogue.

4. Puis, devant une statue ou image de la sainte Vierge, dont on se rappellera les douleurs, on dira sept fois la Salutation Angélique, en y ajoutant une fois

Sancta Mater, istud agas
Crucifixi fige plagas
Cordi meo valide.

c'est-à-dire

Marie, ô Mère de douleur,
Daignez imprimer dans mon coeur
Les blessures du Sauveur,

ou une autre courte prière du même genre.

4. Enfin, on récitera encore le *Credo* devant l'autel du Saint-Sacrement.

Si l'on trouvait au même autel le Saint-Sacrement, le crucifix, la statue ou une image de la sainte Vierge, il ne serait pas nécessaire de se déplacer plusieurs fois à l'intérieur de l'église.

Comme ces prières sont nombreuses, nous suggérons que l'on fasse imprimer des feuilles ou des cartes que l'on pourra distribuer ou afficher aux portes des églises pour rappeler à la mémoire des fidèles quelles sont ces prières et comment il faut s'en acquitter.

VIII — Personnes privilégiées.

1° Dans toutes les communautés religieuses, (y compris noviciats et postulats), dans tous les pensionnats de garçons et de filles, on fera les douze visites soit en particulier soit en commun dans la chapelle de l'institution.

Nous étendons la même faveur aux élèves externes et demi-pensionnaires de ces institutions.

2° Les chapelains des hôpitaux, maisons de détention, prisons, refuges et hospices pourront se considérer comme délégués par nous pour déterminer le nombre de visites et la qualité des prières que devront faire les résidents de ces établissements.

3° Les malades, les personnes de faible santé, celles qui soignent les malades, les ouvriers qui, vivant de leur

salaire quotidien, ne trouveraient pas le temps d'interrompre leur travail pour faire ces visites, les personnes qui ont achevé leur 70e année et "d'une manière générale tous ceux qui sont certainement empêchés d'accomplir les visites prescrites" s'adresseront à tout prêtre approuvé dans ce diocèse pour entendre les confessions, lequel pourra s'estimer délégué par nous pour diminuer ou commuer le nombre des visites et des prières prescrites.

4° Nous déléguons ici messieurs les curés pour diminuer le nombre des visites en faveur de certains groupes, tels que les collèges approuvés par l'autorité ecclésiastique, confréries ou pieuses unions, ou en faveur de n'importe quels fidèles qui font les visites en cortège, sous la conduite de leur curé ou du prêtre par lui désigné. Il faudrait au moins faire une seule visite à chaque église désignée pour chacune des paroisses. Cependant si dans un endroit il n'y a qu'un sanctuaire à visiter, on devra faire trois visites collectives, ayant soin de sortir un instant de l'église entre chaque visite.

IX — Avis aux confesseurs.

1. Nous déléguons ici à tous les confesseurs du diocèse les pouvoirs nécessaires pour réduire le nombre des sanctuaires à visiter ou des visites à faire, ou commuer en d'autres oeuvres de piété ou de charité, en faveur des personnes qui seraient empêchées d'accomplir les visites prescrites. "Que toutefois les confesseurs se rappellent qu'ils chargent leur conscience si, inconsidérément et sans motif suffisant, ils déchargent les fidèles de ces visites". On ne pourra diminuer les prières prescrites aux intentions du Souverain Pontife que pour des malades.

2. Les confesseurs se rappelleront qu'ils n'ont, comme tels, aucun pouvoir concernant la dispense ou la commutation de la confession. Quant à la communion ils peuvent la commuer aux termes du numéro V ci-dessus. Ils pourront toutefois se considérer comme délégués par nous pour dispenser de l'obligation de la confession et de la communion celui-là—et celui-là seul—qui serait empêché de l'une et de l'autre pour cause de maladie grave.

3. Pour de plus amples explications touchant le gain de l'indulgence jubilaire ainsi que pour l'usage des pouvoirs qui leur sont concédés concernant l'absolution des cas réservés, la dispense des irrégularités et des empêchements de mariage, la commutation des voeux privés, les confesseurs consulteront avec fruit la Constitution apostolique *Quod superiore anno* et les *Monita* de la Sacrée Pénitencerie qui l'accompagnent.

N. B. — Les facultés d'absoudre des péchés réservés et des censures et de dispenser des irrégularités ne sont utilisables qu'à l'égard du pénitent qui fait son jubilé *pour la première fois* et n'a pas reçu les mêmes faveurs d'un autre confesseur depuis le 8 avril 1934.

D'où obligation pour les confesseurs d'interroger les pénitents sur ces deux circonstances: auraient-ils déjà gagné leur jubilé? Ou encore, auraient-ils été absous de ces cas réservés ou dispensés d'irrégularités de quelque façon, depuis le 8 avril 1934? (Sacrée Pénitencerie, 3 avril 1934).

Le même monitum de la Sacrée Pénitencerie contient quelques points à noter:

1° Les pouvoirs extraordinaires des confesseurs ne valent que pour les pénitents sincèrement résolus à gagner le jubilé;

2° En ce qui concerne les visites du jubilé (dispense, diminution, commutation), les curés ont les mêmes pouvoirs que les confesseurs, et peuvent les exercer en faveur non seulement de chaque fidèle, mais de chaque famille de leur paroisse;

3° L'espoir de gagner le jubilé ne dispense pas de la pénitence que le confesseur doit imposer;

4° On n'absoudra de la lecture des mauvais livres (surtout de ceux proscrits par le c. 2318, p. 1), que sur promesse de les livrer au confesseur ou de les détruire.

Sera la présente lettre-circulaire, moins le texte de la Constitution Apostolique et des "Monita", lue au prône de toutes les messes paroissiales, le dimanche qui suivra sa réception.

Croyez, cher confrère, à l'assurance de mon dévouement.

✠ EMMANUEL-ALPHONSE,
ÉVÊQUE DE THENNESIS, V. G.,
auxiliaire de Montréal.

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

"Quod superiore anno"

portant extension à tout l'univers catholique du Jubilé universel extraordinaire célébré à Rome en 1933-1934.

PIE, EVEQUE,

Serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles qui liront les présentes lettres, Salut et Bénédiction Apostolique.

ACTIONS DE GRÂCES POUR L'ANNÉE SAINTE

Le Jubilé universel extraordinaire dont l'année dernière Nous avons porté indiction pour commémorer le souvenir du XIXe centenaire de la Rédemption du genre humain, et qui maintenant touche heureusement à sa fin, a procuré à toutes les âmes pénitentes et purifiées de leurs fautes qui ont été élevées "de la demeure de cette vie terrestre" aux régions supérieures, tant et de si grands bienfaits et consolations divines, qu'il Nous est impossible de ne pas faire monter vers le Dieu plein de bonté des actions de grâces immortelles.

Affluence des pèlerins.

Au cours de cette Année sainte — bienfait que Nous reconnaissons avoir reçu de la bienveillance divine, — Nous avons vu des fils sans nombre accourir, soit individuellement, soit en groupe, en cette ville sainte; Nous leur avons accordé audience et les avons réconfortés de Nos paroles paternelles. Ces foules appartenaient à toutes lse classes de la société: au peuple ouvrier gagnant son pain

par son labeur quotidien; aux nobles et aux élites des cités, qui tous, souffrant des difficiles conditions, ont voulu—exemple vraiment digne de louange—se concilier la bienveillance divine, non seulement pour eux, mais encore pour tous les leurs; ni ceux qui jouissent d'une santé florissante, ni même ceux que l'âge a affaiblis n'ont reculé devant les inconvénients du voyage à Rome. Ce n'est pas seulement d'Italie et des régions voisines, mais des pays d'outre-mer et de presque toute la terre, que sont venus les pèlerins; à ce point que les antiques sanctuaires romains, les hypogées sacrés et les rues elles-mêmes de la ville résonnaient de pieux cantiques que chantait la foule des fidèles "de toute langue, de tout peuple et de de toute nation ".

Il ne fut pas rare non plus qu'à l'exemple des Romains d'autrefois on vît des hommes et des femmes faire à pied le long voyage pour venir à Rome afin de rendre visite au Père commun et d'obtenir le pardon de leurs fautes.

Félicitations du Pape.

A tous Nous adressons Nos paternelles félicitations, d'autant plus que, la crise si cruelle dont nous souffrons depuis si longtemps n'étant pas encore surmontée, beaucoup de ceux qui décidèrent et accomplirent ce pieux voyage rencontrèrent et durent surmonter de très graves difficultés.

I — LES RAISONS DE LA PROROGATION DU JUBILÉ

Tous ceux cependant qui avaient le désir de venir à Rome n'ayant pu s'y rendre pour puiser aux immenses trésors de la grâce céleste, Nous avons estimé opportun que, selon la coutume et la règle du Siège apostolique, l'in-

dulgence jubilaire accordée jusqu'à ce jour aux habitants et aux visiteurs de Rome continuât à être gagnée pendant une année entière dans tout l'univers..

Pour que soit obtenu un si salutaire bienfait, Nous exhortons les ministres de l'Eglise et tout d'abord les évêques afin que — par des sermons appropriés adressés à leur peuple, par des retraites dites spirituelles et de saints pèlerinages — ils préparent dignement et mettent tout leur soin à exciter le plus grand nombre de fidèles à se purifier de leurs fautes par le sacrement de pénitence et à gagner la grâce de l'indulgence plénière.

II — CONDITIONS POUR LE GAIN DU JUBILÉ

a) Prière à l'intention du Pape.

Liberté de l'Eglise; paix, concorde et prospérité; Missions et retour des dissidents..

Quant à Notre intention, en dehors de ce que Nous avons fixé dans Notre lettre apostolique *Quod nuper*, à savoir demander que soit rendue dans le monde entier la liberté due à l'Eglise, que tous les peuples soient ramenés à la paix, à la concorde et à une véritable prospérité,Nous désirons de plus que les prières des fidèles implorent sans relâche un développement des Missions persévérant et donnant chaque jour des résultats plus féconds, de même que l'heureux retour de tous les dissidents à un seul bercail du Christ.

Conversion des ennemis de Dieu.

A Notre intention précédente il Nous plaît d'ajouter encore quelque chose qui Nous est particulièrement cher. Parfois, en effet, dans de nombreux pays une néfaste

propagande est menée par les "Athées militants", qui, s'insurgeant avec une audace téméraire contre Dieu, poussent orgueilleusement ce cri impie et criminel—qui est pour eux leur mot d'ordre: — "Sans Dieu, contre Dieu". C'est pourquoi Nous jugeons tout à fait opportun que la prochaine prorogation du Jubilé de cette année à l'univers catholique tout entier soit un moyen de réparer, dans la mesure du possible, par la prière et l'expiation, la très grande offense infligée à la Majesté divine.

Que tous les fidèles, Nous les en supplions, s'appliquent à obtenir du Père des miséricordes que les dangereux projets de ces hommes pervers s'efforçant non seulement de détruire toute religion, mais même toute civilisation véritable, soient enfin repoussés et annihilés. Qu'ils demandent par leurs prières et leurs sacrifices que le Rédempteur du genre humain frappe de l'éclat de la lumière céleste les âmes aveuglées de ces négateurs et de ces ennemis de Dieu, et que, remplis de honte et de repentir pour leurs crimes, il puisse les presser sur son coeur miséricordieux.

Voilà pourquoi, avant la clôture des solennités jubilaires, Nous avons l'intention de prendre part, dans la Basilique vaticane, à une prière publique à un jour qui sera fixé ultérieurement de la façon la plus opportune.

b) Temps du Jubilé: octave de Pâques de 1934 à octave de Pâques 1935.

Aussi, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, Nous étendons par ces lettres apostoliques le grand Jubilé de la divine Rédemption, qui vient d'être célébré à Rome, à l'univers catholique tout entier, à l'Eglise d'Occident et à

l'Eglise d'Orient, et Nous le prorogeons pour une autre année entière, c'est-à-dire qu'il pourra être gagné depuis le jour de l'octave de Pâques de cette année jusqu'au jour entier de l'octave de Pâques de l'année prochaine 1935.

c) L'indulgence plénière.

Confession et Communion.

Donc, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe—même si durant l'Année sainte écoulée ils ont déjà gagné l'indulgence du Jubilé,—par Notre autorité apostolique, Nous accordons et concédons la rémission la plus complète de toutes les peines qu'ils ont encourues par leurs péchés—à gagner dans l'univers entier à l'exception de Rome et de ses faubourgs, — à condition qu'ils aient préalablement reçu la rémission et le pardon de chacune de leurs fautes et que, dûment réconciliés par le sacrement de pénitence et réconfortés par la sainte communion, ils aient visité avec piété dans le temps prescrit les églises et oratoires publics désignés à cet effet. Tout cela devant être accompli suivant les règles ci-après établies:

Visite de quatre églises ou oratoires.

1.—Les Ordinaires soit par eux-mêmes, soit par des ecclésiastiques délégués — à qui même, s'il leur plaît, ils pourront donner ce pouvoir pour toute l'année, — désigneront pour accomplir les visites jubilaires, dans *la ville épiscopale,* la cathédrale et trois autres églises ou oratoires publics dans lesquels, au moins de temps en temps, on a l'habitude de célébrer le sacrifice eucharistique; dans la *banlieue* et dans les *autres parties du diocèse,* l'église paroissiale de chaque paroisse, et, dans les limites de

chaque paroisse, trois autres églises ou oratoires, ainsi que Nous l'avons dit plus haut. Dans l'Eglise orientale feront de même les patriarches et les autres Ordinaires, soit par eux-mêmes, soit par des ecclésiastiques délégués, mais chacun pour sa propre éparchie ou son propre diocèse.

Dans les régions de Missions, sans avoir à tenir compte du siège de l'Ordinaire et des autres parties du territoire, les Ordinaires désigneront quatre églises ou oratoires publics, comme Nous l'avons déjà dit, dans chaque quasi-paroisse ou station de Mission.

Nombre de visites. Exception.

II.—Comme cela s'est fait pendant la dernière Année jubilaire à Rome, durant toute l'année prochaine, il y aura trois visites sacrées à faire dans chacune ou chacun des quatre églises ou oratoires publics désignés, soit le même jour, soit durant les jours suivants, de telle façon cependant que les fidèles, aussitôt après être sortis de l'édifice sacré, leur visite accomplie, puissent entrer à nouveau et sans tarder pour faire la seconde et la troisième visite. Que si en quelque endroit il n'existe pas quatre églises ou oratoires publics, les Ordinaires, par un choix prudent, soit par eux-mêmes, soit par leurs délégués, pourront déterminer que les douze visites prescrites puissent être faites dans un plus petit nombre d'églises; de telle façon qu'il y en ait quatre dans trois églises, ou six dans deux églises, ou même douze dans une seule église.

Prières à réciter obligatoirement.

III.—Afin que durant ces visites sacrées les prières récitées rappellent et réveillent davantage dans les âmes

des fidèles le souvenir de la divine Rédemption et surtout de la Passion du Seigneur, Nous statuons et ordonnons ce qui suit: en dehors des prières que chacun pourra faire monter vers Dieu suivant sa piété personnelle, il faudra réciter devant l'autel du Saint Sacrement cinq fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria*, et une autre fois à Notre intention; puis, devant l'image de Jésus crucifié, on dira trois fois le *Credo* et une fois la prière *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi*, etc., ou une autre semblable; ensuite, devant la Sainte Vierge, on récitera sept fois, en méditant sur ses douleurs, la Salutation angélique *Ave Maria*, y ajoutant une fois la prière *Sancta Mater, istud agas*, etc., ou une autre semblable; enfin, réunis devant l'autel du Saint-Sacrement, que les fidèles affirment dévotement leur foi catholique par la formule usuelle du *Credo* (cf. Lettre apost. *Quod nuper.*, 6 janv. 1933).

Règles particulières pour l'Eglise orientale..

En ce qui concerne l'Eglise orientale, les fidèles, lorsqu'ils accompliront les visites jubilaires et prieront publiquement, soit devant le Saint-Sacrement, le Crucifix ou la Vierge Mère de Dieu, soit à Notre intention, soit enfin lorsqu'ils affirmeront leur foi catholique par la formule prescrite, se conformeront alors aux dispositions que, suivant leurs divers rites, notifiera en temps opportun à leurs patriarches et autres Ordinaires Notre Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale. En outre, pouvoir est donné à chacun des Ordinaires pour la visite sacrée, lorsque cette visite est faite individuellement. De même, les fidèles de l'Eglise orientale qui habitent hors des limites de leur territoire, s'ils se joignent à des pèlerins de rite latin, pourront employer les formules de prières prescri-

tes pour les Latins; s'ils font la visite individuellement il leur est permis de réciter les formules de leur rite propre ou du rite latin.

Les églises ou oratoires seront ceux qui conservent l'Hostie sainte.

IV.— Attendu que certaines des prières doivent être récitées devant le Christ Jésus caché sous les voiles eucharistiques, les Ordinaires veilleront à ce que les églises ou oratoires publics désignés soient choisis parmi ceux qui d'habitude conservent légitimement l'auguste Sacrement de l'autel ou tout au moins ceux dans lesquels, durant le temps de la visite sacrée, on aura assuré sa présence. Que si, à cause de certaines circonstances de lieux —ce qui surtout peut se présenter en pays de Missions,— il n'est pas possible d'agir ainsi, on ne devra cependant omettre aucune des prières prescrites pour la visite jubilaire. Quant à ces prières à Jésus-Eucharistie, même s'il n'est pas présent, les fidèles doivent cependant les adresser à l'Auguste Sacrement en pensée et l'âme pleine de vénération, tant pour rendre les plus vives actions de grâces pour l'admirable don de l'Eucharistie que pour offrir des réparations expiatrices pour les offenses faites à ce même sacrement. Enfin dans ces circonstances, la profession de foi catholique devra se faire devant l'image de Jésus crucifié..

Les visites pourront être faites en dehors de la propre paroisse et du diocèse.

V.— Pour que les visites jubilaires puissent être entreprises et accomplies avec plus de facilité, faculté est donnée aux fidèles de les faire même en dehors des limi-

tes de leur paroisse ou de leur diocèse; mais elles doivent avoir lieu dans les églises désignées légitimement pour chaque endroit. Cette concession, en se référant à chacun de ces points particuliers, est accordée également aux pays de Missions.

L'indulgence sera gagnée autant de fois que les conditions auront été remplies.

VI. — Nous décidons, en outre, ainsi qu'on l'a fait à Rome durant l'Année sainte écoulée, que les fidèles pourront gagner cette indulgence du Jubilé pour eux et pour les défunts autant de fois qu'ils auront rempli les conditions dûment imposées; de telle manière cependant qu'ils ne puissent faire aucune oeuvre pour gagner un second Jubilé avant d'avoir complètement terminé les oeuvres commencées pour le premier.

Facilités accordées à certaines catégories de fidèles.

VII. — Afin de pourvoir à la situation de ceux qui se trouvent dans des circonstances particulières d'état et de lieux, Nous établissons ce qui suit:

1° Les marins et tous ceux qui travaillent sur des bateaux, si le bateau sur lequel ils voyagent a une chapelle où il est permis de faire les cérémonies sacrées, pourront y accomplir les visites jubilaires. Dans le cas contraire, Nous leur accordons, lorsqu'ils feront escale quelque part, de pouvoir y acquitter dans n'importe quelle église les visites jubilaires en récitant les prières prescrites;

2° Les Ordinaires pourront, soit par eux-mêmes, soit par des ecclésiastiques délégués, si parfois des fidèles sont empêchés de faire les visites comme elles sont com-

mandées, obvier à cet inconvénient en réduisant le nombre des églises à visiter, ou enfin en commuant en d'autres oeuvres de piété et de charité les visites sacrées, selon la condition particulière de chacun. Au nombre de ceux qui sont ainsi empêchés, Nous voulons comprendre les moniales, les Soeurs, les Religieuses, les Tertiaires régulières, les pieuses femmes et les jeunes filles ou autres personnes vivant dans des pensionnats ou maisons de retraites; de même les anachorètes menant la vie monastique et la vie régulière et s'adonnant à la contemplation plutôt qu'à l'action, comme les Cisterciens réformés de Notre-Dame-de-la-Trappe, les Ermites Camaldules et les Chartreux; tous ceux encore qui sont ou captifs ou enfermés en prison; les ecclésiastiques et les religieux qui, en vue de leur amendement, résident dans des couvents ou autres maisons.

Sont encore considérés comme empêchés ceux qui, chez eux ou dans les hôpitaux, sont malades ou faibles de santé et aussi tous ceux qui assistent les malades; d'une façon générale, tous ceux qui, par suite d'un véritable empêchement, ne peuvent faire les visites prescrites. Nous voulons accorder les mêmes avantages aux ouvriers, dont Nous avons parlé dans la Constitution *Qui umbratilem vitam* du 30 janvier de l'année dernière; enfin aux vieillards qui ont dépassé l'âge de soixante-dix ans.

3° Il sera également permis aux Ordinaires—même par leurs délégués, comme Nous l'avons dit plus haut — de prescrire un nombre moindre de visites: *a*) aux associations cléricales ou religieuses approuvées par l'autorité ecclésiastique; *b*) aux confraternités, aux pieuses confréries et même aux associations uniquement composées de

laïques, ayant pour but de promouvoir les oeuvres catholiques; *c*) aux jeunes gens, vivant dans des collèges ou les fréquentant soit quotidiennement, soit à jours fixes, pour leur instruction et leur éducation; *d*) à tous les fidèles, qui, sous la conduite de leur curé, d'un prêtre délégué par lui, ou d'un autre prêtre—là seulement où il n'y a pas de paroisse constituée régulièrement,—entreprennent de faire les visites. Que pour cette diminution du nombre des visites les Ordinaires suivent cette règle, tous ceux dont Nous venons de parler doivent se rendre en procession, même sans leurs insignes, aux églises à visiter.

4° Partout où, pour n'importe quelque cause, il n'est pas possible de parcourir ainsi les voies publiques, il sera permis, comme ci-dessus, à l'Ordinaire ou à ses délégués, de réunir ou de réduire le nombre des visites, à la condition qu'à l'intérieur des édifices sacrés on fasse la procession, ou tout au moins que la visite soit faite solennellement et en commun par tout le groupe réuni. L'Ordinaire par contre ou son délégué ne peuvent dispenser de l'obligation de la confession sacramentelle et de la sainte communion que celui-là seul qui serait empêché de l'une ou de l'autre pour cause de maladie grave.

III — POUVOIRS SPÉCIAUX DES CONFESSEURS

VIII.—Pour ce qui regarde les pouvoirs à accorder aux confesseurs, approuvés par ailleurs suivant les prescriptions du droit et dont ils auront à faire un usage salutaire pour la confession jubilaire, Nous décrétons ce qui suit:

Étendue.

1. Les confesseurs jouiront intégralement de tous les pouvoirs, soit perpétuels, soit temporaires, d'absoudre, de

dispenser, de commuer, qu'ils auront légitimement obtenus du Siège apostolique; mais cela dans les limites de la concession.

2. Les moniales et autres femmes dont on ne peut, selon les prescriptions du Code, recevoir la confession sans une approbation spéciale de l'Ordinaire, auront pour cette confession jubilaire le droit de se choisir n'importe quel confesseur, approuvé par l'Ordinaire du lieu pour les personnes des deux sexes; au confesseur ainsi choisi, Nous accordons, mais seulement lorsqu'il entendra les confessions du Jubilé, d'exercer tous les pouvoirs qu'en vertu de cette constitution apostolique il possède déjà pour tous les fidèles.

3. A tous les confesseurs, Nous accordons de pouvoir, durant l'Année sainte, au for de la conscience au cours de la confession sacramentelle et par eux-mêmes seulement, absoudre n'importe quels pénitents non seulement de toutes les censures et péchés réservés par le droit au Souverain Pontife ou à l'Ordinaire, mais aussi de censure portée par un homme. Mais l'absolution de cette censure n'aura pas d'effet au for externe.

Règles pratiques.

IX. — De ces pouvoirs très étendus ils ne devront user que conformément aux règles et exceptions qui suivent:

1. Les confesseurs n'absoudront pas, sauf dans les circonstances et suivant les prescriptions du canon 2254 du Code de droit canonique, ceux qui auraient encouru quelque censure réservée personnellement au Pontife

romain ou réservée d'une façon très spéciale au Siège apostolique.

Ils n'absoudront pas pareillement, sinon d'après les prescriptions du canon 900, ceux qui sont tombés dans un cas réservé au Saint-Siège, conformément au décret de la Sacrée Pénitencerie apostolique du 16 novembre 1928 (cf. *Acta Apost. Sedis*, vol. XX, p. 398) ; cependant, en vertu de ce décret, même après l'absolution obtenue, reste l'obligation de recourir à la Sacrée Pénitencerie et de se soumettre à ses décisions.

2. De même les confesseurs n'absoudront pas, sinon suivant les prescriptions du canon 2254, les prélats du clergé séculier pourvus de la juridiction ordinaire au for externe, ni les supérieurs majeurs d'une Religion exempte, qui auraient encouru publiquement une excommunication spécialement réservée au Souverain Pontife.

3. Ils ne pourront absoudre les hérétiques ou les schismatiques qui auraient enseigné publiquement leurs erreurs, à moins que ceux-ci, après avoir abjuré leur hérésie ou leur schisme au moins devant le confesseur lui-même n'aient déjà réparé convenablement, le scandale ou aient promis, comme il convient, de le réparer efficacement.

4. Pareillement les confesseurs n'absoudront ceux qui, même secrètement, seraient inscrits à des sectes condamnées, maçonniques ou autres de ce genre, s'ils n'ont, après avoir abjuré la secte au moins devant le confesseur, réparé le scandale et cessé d'apporter toute coopération active ou toute aide à leur secte et à n'importe quelle autre; s'ils n'ont dénoncé, selon les prescriptions du ca-

non 2336, § 2, les ecclésiastiques et les religieux qui, à leur connaissance, seraient affiliés à la secte; s'ils n'ont livré au confesseur à qui ils demandent l'absolution les livres, manuscrits et insignes de leur secte chaque fois qu'ils les ont en leur possession, pour les transmettre au plus tôt, avec précaution, au Saint-Office, ou tout au moins—pour de graves et justes causes—s'ils ne les ont eux-mêmes détruits; dans le cas contraire, ils devront sincèrement promettre de se soumettre aux conditions ci-dessus le plus tôt qu'ils pourront; on leur imposera en outre une sérieuse pénitence salutaire proportionnée à leurs fautes et l'obligation de se confesser fréquemment.

5. Les acquéreurs non autorisés de biens ou de droits ecclésiastiques ne seront absous qu'à la condition de restituer ces biens ou d'envoyer au plus tôt à l'Ordinaire ou au Siège apostolique une demande d'arrangement (*compositio*), ou tout au moins de promettre sincèrement de faire la dite demande, à moins qu'il ne s'agisse de lieux où déjà il en a été disposé autrement par le Saint-Siège..

6. Les mêmes confesseurs pourront pour une juste cause commuer en d'autres oeuvres pies tous les voeux *privés* sans exception, même ceux qui sont réservés au Saint-Siège, ainsi que des voeux émis avec serment. Quant au voeu de chasteté parfaite et perpétuelle, même si, à l'origine, il a été émis publiquement lors d'une profession religieuse simple ou solennelle et que cependant dans la suite, dispense des autres voeux de cette profession ayant été obtenue, il est demeuré valide et obligatoire, les confesseurs pourront de même, pour une cause grave, le commuer en d'autres oeuvres pies. En aucune façon cependant ils ne dispenseront de ce voeu ceux qui.

en vertu de la réception de l'ordre, sont tenus à la loi du célibat, alors même qu'ils auraient été réduits à l'état laïque. Ils éviteront de commuer ces voeux au préjudice d'un tiers sans le consentement libre et formel de l'intéressé. Quant au voeu de ne pas pécher ou tout autre voeu pénal, ils éviteront de les commuer, si ce n'est en imposant une oeuvre qui n'éloigne et ne préserve pas moins du péché que le voeu lui-même.

7. Les confesseurs pourront dispenser, mais seulement au for de la conscience et dans la confession sacramentelle, de n'importe quelle irrégularité résultant d'un délit absolument secret; de même ils pourront dispenser de l'irrégularité dont il est question au canon 985, § 4, mais uniquement pour permettre au pénitent d'exercer sans péril d'infamie ou de scandale les ordres qu'il a déjà reçus.

8. Les confesseurs peuvent dispenser de même, au for de la conscience et en confession sacramentelle seulement, d'un empêchement secret de consanguinité au troisième degré ou au second degré collatéral (sixième et quatrième d'après le calcul des Orientaux), même contigu au premier degré (quatrième ou troisième des Orientaux), lorsque cet empêchement provient d'une naissance illégitime, et ce uniquement en vue d'un mariage à valider et non à contracter.

9. S'il s'agit de mariage contracté ou à contracter, ils pourront dispenser de l'empêchement secret de crime, à condition que ni l'un ni l'autre ne soit coupable d'agissement; dans le premier cas, il faut obtenir le renouvellement privé du consentement, d'après le canon 1135; dans

les deux cas, il faut imposer une pénitence salutaire, à la fois sérieuse et prolongée.

10. En ce qui concerne les visites à quatre églises, les confesseurs, pour tous ceux qui, avec juste raison, ne peuvent les faire dans le mode prescrit, ont le pouvoir tant de dispenser de la visite de quelque église, la commuant—si possible—en la visite d'une autre église, que de réduire le nombre des visites. Pour chacun de ceux qui—malades ou ayant un autre empêchement légitime,—ne peuvent visiter les églises dont il a été question, les confesseurs commueront les visites prescrites en d'autres oeuvres pieuses qu'on soit capable d'accomplir. Que toutefois les confesseurs se rappellent qu'ils chargent leur conscience si, inconsidérément et sans motif suffisant, ils déchargent les fidèles de ces visites. Pour ceux qu'ils auront régulièrement dispensés des visites, qu'ils évitent de leur accorder la dispense des prières à Notre intention, car on peut les séparer de la visite; en faveur des malades seulement il leur est permis aussi de les réduire.

11. De l'obligation de la confession prescrite, pour l'accomplissement de laquelle ni une confession nulle ni la confession annuelle de précepte ne peuvent compter, personne ne peut être dispensé, pas même celui qui n'aurait pas matière nécessaire à la confession.

12. Quant à la sainte communion, il est interdit de commuer ce précepte en d'autres oeuvres pies, si ce n'est pour les malades dans l'impossibilité absolue de communier. Mais Nous admettons comme suffisante à cause du Jubilé la communion sous forme de viatique, en aucune façon cependant la communion obligatoire de Pâques.

13. Que les confesseurs sachent qu'ils peuvent user de tous les pouvoirs dont il a été question à l'égard de tous les fidèles tant de l'Eglise occidentale que de l'Eglise orientale, pourvu que ceux qui se présentent à eux pour la confession aient l'intention et la volonté sincère et bien arrêtée de gagner l'indulgence du Jubilé.

Du pouvoir d'absoudre des péchés et des censures ecclésiastiques et de dispenser des irrégularités, ils ne pourront cependant user qu'une seule fois pour le même pénitent, c'est-à-dire lorsque celui-ci gagne l'indulgence du Jubilé pour la première fois; de même ils n'auront ce pouvoir que lorsque seulement le pénitent n'aura pas été déjà absous de ses péchés et censures et dispensé de l'irrégularité par un autre confesseur depuis l'Octave de Pâques de l'année courante.

En faveur du même pénitent, ils pourront également toujours user des autres pouvoirs — même de celui de réduire ou de commuer les visites selon les règles fixées au numéro 10.

En outre, si certains, ayant commencé les oeuvres prescrites avec l'intention de gagner ce Jubilé, n'avaient pu, empêchés par la maladie, s'acquitter du nombre des visites prescrites, soucieux de favoriser avec bienveillance leur pieuse et bonne volonté, Nous décidons—s'ils se sont dûment confessés et ont reçu la sainte communion—qu'ils gagnent l'indulgence jubilaire comme s'ils avaient accompli toutes les oeuvres exigées.

En conséquence, Nous voulons que toutes les dispositions et déclarations des présentes Lettres apostoliques aient et conservent force et valeur, en vue de proroger la grâce du Jubilé à l'univers catholique, nonobstant toutes

choses contraires. Nous ordonnons que les copies ou extraits des présentes lettres portant la signature manuscrite d'un notaire public et le sceau et d'un dignitaire ecclésiastique fassent foi comme si l'on produisait et mettait sous les yeux l'exemplaire original.

Nul n'aura donc le droit d'altérer les termes de Notre concession, volonté et déclaration, ou de s'y opposer par une audace téméraire. Si quelqu'un osait le tenter, il encourrait, qu'il le sache, l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 avril de l'année 1934, de Notre Pontificat la treizième.

Fr. T. Pio, O. P. card. Boggiani,
chancelier de la Sainte Eglise Romaine.

Lorenzo card. Lauri,
grand pénitencier.

DIRECTIVES

relatives à l'usage des pouvoirs attribués aux confesseurs durant l'extension de l'Année sainte à tout l'univers catholique.

Après la publication, faite hier, de la Constitution apostolique *Quod superiore anno* portant extension du Jubilé universel extraordinaire à tout l'univers catholique, il importe souverainement que les décisions qui y sont formulées soient exécutées avec grand soin et grande prudence.

Pour y parvenir avec plus de facilité et plus de sûreté, Notre Très Saint Père Pie XI, Pape par la divine Providence — comme il le fit pendant l'année jubilaire écoulée en faveur des confesseurs de la Ville Eternelle, — ordonne de même maintenant qu'en faveur des confesseurs du monde entier soient édictées les directives suivantes, qui devront être, selon sa volonté, observées par tous avec la plus grande diligence.

I. — Tout d'abord, les confesseurs doivent savoir et bien se convaincre qu'ils ne peuvent user de ces pouvoirs extraordinaires qu'à l'égard des pénitents qui se présentent au confessionnal *avec l'intention et la volonté sincère* de gagner l'indulgence du Jubilé; toutefois, si le pénitent vient à changer d'intention, s'il renonce à gagner l'indulgence du Jubilé et néglige d'accomplir les autres oeuvres prescrites pour la gagner, toutes les absolutions des censures, excepté celles qui lui ont été données en tant que relaps, de même que toutes les modifications et dispenses concédées, gardent leur valeur.

Les confesseurs peuvent user de ces pouvoirs au for interne, même en dehors du sacrement, à la condition qu'il ne s'agisse pas des pouvoirs spéciaux pour lesquels le for sacramentel est expressément requis.

Cependant les curés ont le pouvoir particulier de dispenser des visites jubilaires, d'en restreindre le nombre ou de les commuer suivant les règles établies dans la Constitution *Quod superiore anno*, n. IX, 10°, non seulement lorsqu'il s'agit de pénitents, mais encore de chaque fidèle et de chaque famille de leurs paroisses respectives.

II. — Le pouvoir d'absoudre des péchés et des censures et de dispenser des irrégularités est limité et circonscrit par cette clause qu'il ne peut être exercé qu'une seule fois pendant la célébration de l'Année sainte à l'égard du même pénitent, à savoir quand il gagne lui-même pour la première fois l'indulgence jubilaire; et cela, au cas seulement où le pénitent n'aura pas été absous de ses péchés et des censures ou dispensé d'irrégularité, depuis l'octave de la fête de Pâques (Cf. Const. *Quod superiore anno*, n. IX, 13). Aussi est-il absolument nécessaire que les confesseurs, s'ils veulent s'acquitter comme il convient de leurs fonctions, demandent à tout pénitent ayant commis ces péchés ou encouru ces censures et cette irrégularité:

1° S'il a déjà gagné ou non l'indulgence jubilaire, depuis l'octave de la fête de Pâques de cette année;

2° Et dans le cas où il ne l'aurait pas gagnée, si au cours de l'Année sainte il a été absous de fautes et de censures réservées; il posera la même question lorsque le pénitent est sous le coup de quelque irrégularité. Si, en

effet, depuis l'octave de la fête de Pâques de cette année, il a déjà gagné l'indulgence jubilaire ou a été absous de ses péchés et des censures, ou enfin s'il a été dispensé de l'irrégularité qui le frappait, il ne peut obtenir une seconde fois une absolution et une dispense du même genre.

III.—Que les confesseurs apprennent et retiennent de mémoire la liste entière des péchés, censures, peines et empêchements dont l'absolution ou la dispense n'est point comprise dans les pouvoirs qui leur sont accordés; et si des cas de cette nature se présentent ils doivent se souvenir qu'ils ne peuvent faire autre chose pour le pénitent que d'observer religieusement les règles établies par le Code, canons 2254, 2290, 1045, § 3.

IV.—Qu'ils ne négligent point d'imposer à chaque pénitent une sérieuse et bienfaisante pénitence sacramentelle, alors même qu'ils auront des raisons de penser que le pénitent gagnera l'indulgence plénière du Jubilé.

V.—Quelqu'un, pour avoir lésé une partie quelconque, est sous le coup de censures secrètes, les confesseurs ne l'absoudront pas avant qu'il ait donné satisfaction à la partie lésée, en réparant même le scandale et en compensant le dommage; ou tout au moins, si pareille satisfaction ne peut être donnée au préalable, sans qu'il ait sincèrement et sérieusement promis de la donner aussitôt qu'il le pourra.

VI.—Les confesseurs qui peuvent absoudre des censures mêmes publiques sont tenus de bien connaître les points suivants:

Ceux qui ont été frappés nominalement d'une censure ou ont été dénoncés publiquement comme tels, ne peuvent

bénéficier du Jubilé aussi longtemps qu'ils n'auront pas au for extérieur satisfait comme de droit. Cependant, si dans leur for interne ils ont renié sincèrement leur rébellion et s'ils ont montré les dispositions requises, on peut, le scandale étant écarté, les absoudre au for sacramentel, uniquement afin qu'ils puissent gagner l'indulgence du Jubilé, à charge pour eux de se soumettre aussitôt que possible dans le for interne également, conformément aux prescriptions du droit.

VII.—En ce qui concerne le péché qui, suivant le canon 894 est réservé, en vertu de sa nature même, les confesseurs n'en donneront pas l'absolution, à moins que le pénitent n' ait formellement rétracté une fausse dénonciation, ou n'ait réparé, dans la mesure de ses forces, le dommage qui en est résulté, une longue et sérieuse pénitence étant en outre imposée.

VIII.—S'il s'agit du cas, même secret, dont il est question au canon 2342, ils interdiront au pénitent, sous peine d'être considéré comme relaps, de pénétrer à l'avenir dans cette maison religieuse et son église, les peines prévues au numéro 2 du dit canon restant en vigueur.

IX.—Ils n'absoudront pas les religieux apostats de l'excommunication mentionnée au canon 2385, aussi longtemps qu'ils vivront en dehors de leur Ordre. Toutefois, si ces religieux ont la ferme intention d'y revenir, un délai convenable leur sera déterminé pour l'accomplissement de ce dessein, et ils seront absous au for interne, sous la réserve qu'ils tomberont de nouveau sous le coup de la censure, au cas où ils ne seraient pas rentrés dans leur Ordre dans le délai fixé.

Qu'ils soient prévenus qu'aussi longtemps qu'ils demeurent en dehors de la maison de leur Ordre, ils sont exclus de toute fonction ecclésiastique légitime, privés de tous les privilèges de leur Ordre, soumis à l'Ordinaire du lieu de leur séjour, et passibles, même après leur retour, des autres peines prévues dans le canon 2385. Quant au religieux fugitif, bien que, en vertu des Constitutions de son Ordre, il soit frappé d'excommunication, il pourra, s'il manifeste les dispositions requises, être absous au for interne mais avec l'obligation de rentrer dans son Ordre le plus tôt possible, aux mêmes conditions et sous les mêmes peines, en cas de récidive,, que celles qui sont prévues pour les religieux apostats; de plus, s'ils ont reçu les Ordres sacrés, ils sont tenus de se conformer à la suspense prévue dans le canon 2386.

X.—S'il s'agit de commutation de voeu, la question doit être envisagée d'une manière plus large; de sorte que les confesseurs, tout en usant de prudence, pourront commuer des voeux même en des oeuvres de moindre importance.

XI.—On n'accordera à personne l'absolution pour la lecture des livres prohibés, de ceux-là surtout qui sont interdits aux termes du canon 2318, § 1, sous peine d'excommunication, à moins que le coupable ne remette avant l'absolution les livres qu'il détient à l'Ordinaire, au confesseur ou à quelque autre personne autorisée à les garder; tout au moins qu'il promette sérieusement de les détruire ou de les livrer aussitôt que possible..

XII.—En ce qui concerne le pouvoir de commuer les visites sacrées ou d'en dispenser, il faut s'en tenir aux règles suivantes:

1° Si quelqu'un a obtenu la dispense de visiter l'une ou l'autre église ou chapelle, sans être obligé de visiter en compensation une autre église ou chapelle, il doit toujours, qu'il le sache, accomplir douze visites sacrées, lesquelles, par conséquent, devront être faites dans les autres églises ou chapelles. Car la dispense de visiter quelque église n'implique pas une diminution du nombre des visites sacrées à effectuer.

2° Mais si quelqu'un demande, outre la dispense de visiter quelque église, une diminution du nombre des visites, les confesseurs lui prescriront autant de prières à réciter qu'il y aura de dispenses de visites; ces prières ne doivent pas différer de celles qui sont prescrites pour les visites sacrées.

3° Si parfois quelqu'un, animé du désir d'accomplir comme il convient les visites sacrées, arrive à la porte de l'église et en trouve l'accès fermé ou interdit pour un motif quelconque, il lui suffira de réciter devant la porte même les prières prescrites. Mais il faut que la visite soit pieuse et dévote, c'est-à-dire faite avec l'intention d'honorer Dieu, intention qui doit se traduire en quelque sorte par une attitude respectueuse.

4° Les prières vocales prescrites peuvent aussi être récitées en alternant les voix. Quant aux muets, consulter le canon 936.

XIII.—La visite des quatre églises n'étant pas en soi obligatoire, mais simplement imposée à ceux qui veulent librement gagner l'indulgence du Jubilé, chaque fois que pour un motif légitime les confesseurs autorisés en déchargeront les pénitents en totalité ou en partie, elle ne

devra donc pas être commuée en une autre oeuvre que le pénitent soit tenu d'accomplir en vertu d'une obligation proprement dite.

XIV.—Il est indifférent que la confession et la communion prescrites en vue du gain de l'indulgence de l'Année sainte, s'y interposent ou les suivent; une seule chose importe et est nécessaire: c'est que l'acte final des oeuvres prescrites, et qui peut être la communion, s'accomplisse en état de grâce, aux termes du canon 925, § 1.. Si donc, quelqu'un, après s'être confessé, mais avant de s'être acquitté de toutes les oeuvres prescrites pour le Jubilé, retombe dans le péche mortel, il est tenu de se confesser à nouveau, s'il doit encore recevoir la sainte communion; sinon, il lui suffira, par un acte de contrition parfaite, de se réconcilier avec Dieu.

Notre Très Saint Père le Pape Pie XI a ordonné de publier ces directives, adaptées aux conditions de la discipline actuelle, afin qu'elles servent à tous de règle sûre et constante pour l'interprétation des pouvoirs qui seront en vigueur et des oeuvres qui seront prescrites, en vue d'obtenir l'indulgence jubilaire au cours de la prochaine prorogation de l'Année sainte à tout l'univers catholique.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Pénitencerie, le 3 avril 1934.

L. card. LAURI, *grand pénitencier.*

I. TEODORI, *secrétaire.*

No 63

LETTRE PASTORALE

DE

L'Eminentissime Cardinal, Archevêque de Québec, et de nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de la Province Civile de Québec.

A l'occasion du dixième anniversaire de la bénédiction du Séminaire des Missions-Etrangères de la Province de Québec.

NOUS, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Cardinal, Archevêques et Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal, et d'Ottawa.

Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

I

Le problème missionnaire se pose avec une acuité croissante: plus d'un milliard de païens sont encore en dehors des voies du salut, étrangers aux fruits de la Rédemption. Et ce qui ajoute à la gravité du problème, c'est que ce milliard sort de son immobilité séculaire et est entraîné rapidement à des idées et à des moeurs nouvelles. Les cadres du paganisme s'effrittent et tombent. Au cours du siècle présent, des nations entières, seront pour le Christ, ou gagnées ou perdues.

C'est à l'Eglise qu'il incombe de résoudre cet angoissant problème. Etablie par Jésus-Christ pour perpétuer Sa mission et Son oeuvre, elle a reçu son acte d'investiture spirituelle au moment où le Sauveur devait clore sa carrière terrestre: "Toute puissance, a-t-il dit aux Apôtres, m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, et leur enseignant à observer tout ce que je vous ai commandé" (Matt. XXVII, 18).

De plus, Jésus-Christ a marqué dans l'Evangile que c'était sa volonté qu'il n'y eut qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur, (Joan, X, 16). Encore là, l'Eglise a le devoir de lui amener les brebis qui errent loin de la bergerie. Enfin "Dieu notre Sauveur veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité" (I, Tim., II, 4). A l'Eglise encore appartient de les instruire et de leur enseigner les voies du salut, puisqu'elle est "la colonne et la base de la vérité" (I, Tim., III, 15).

Ce devoir de l'évangélisation du monde, l'Eglise, au cours des siècles, n'a cessé de le remplir. Notre époque ne fait pas exception à cette règle: elle voit même, hâtons-Nous de le dire, une recrudescence d'apostolat. Les Souverains Pontifes Benoît XV et après lui Pie XI, son glorieux successeur sur le trône de Saint-Pierre, ont mis à l'accomplissement de cette partie de leur charge apostolique un soin et une application admirables. "L'Eglise, n'a pas, en effet, d'autre mission, proclamait récemment Sa Sainteté Pie XI, que d'étendre dans tout l'univers le Règne du Christ et de faire participer les hommes au bienfait de la Rédemption.

Quel que soit l'homme que le choix divin ait établi ici-bas Vicaire de Jésus, le Prince des Pasteurs, il ne peut nullement se contenter de protéger et de garder le troupeau du Seigneur dont il a reçu la direction; il manquerait à son devoir principal s'il ne mettait tous ses efforts à gagner au Christ, et à lui adjoindre les âmes étrangères ou éloignées de Lui."

Pour le seconder dans ce grand travail d'apostolat, Pie XI fait appel à l'Eglise entière. Il s'adresse d'abord à l'épiscopat catholique dans les termes les plus pressants: "Jésus-Christ a prescrit, non pas seulement à Pierre dont Nous occupons la chaire, mais à tous les Apôtres à la place desquels vous succédez: "Allez dans le monde entier, prêchez l'Evangile à toute créature" (Marc, XVI, 15).

"La propagation de la Foi", ajoute le Souverain Pontife, "est donc une charge qui Nous concerne de telle façon que vous devez, sans aucun doute, vous joindre à Nos travaux et Nous aider, autant que l'exercice de votre propre charge vous le permet. Qu'il ne vous soit pas pénible de suivre avec piété Nos paternelles exhortations: un jour Dieu Nous en demandera un compte sévère".

L'Episcopat a répondu avec ensemble à l'appel du Chef de la chrétienté. Pour aller au secours des ouvriers évangéliques, il a réorganisé sur des bases nouvelles les Oeuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance. Ailleurs il a ajouté l'Union Missionnaire du Clergé et l'Oeuvre de Saint-Pierre-Apôtre.

Il a fait davantage. Tout en continuant ses encouragements aux communautés religieuses qui se donnent avec tant de zèle à l'évangélisation des infidèles, mais qui ne

suffisent plus aux besoins nouveaux, il a créé des séminaires des Missions-Etrangères, pour permettre au clergé séculier de s'entraîner à la vie missionnaire et de prendre ainsi sa part à l'évangélisation du monde.

Les archevêques et évêques de la province civile de Québec n'ont pas voulu rester à l'écart de ce grand mouvement apostolique. Aussi, le 2 février 1921, au cours d'une réunion tenue à l'archevêché de Québec, décrétaient-ils l'érection d'une Société des Missions-Etrangères, et nommaient-ils un comité composé de quatre membres, choisis au sein de l'Episcopat, pour voir à l'exécution de leurs volontés. Peu après, ils obtenaient du Saint-Siège l'approbation du projet en cours, et un supérieur était donné au futur séminaire, dans la personne de M. le chanoine Jos.-Avila Roch.

En 1922, érection civile de la nouvelle Société, sous le nom de "La Société des Missions-Etrangères de la Province de Québec", achat d'un magnifique terrain aux portes de Montréal, sur les bords de la rivière des Prairies à Pont-Viau, et construction d'un séminaire pour la préparation des futurs missionnaires.

Deux ans plus tard, en 1924, Son Excellence Mgr Pietro di Maria, Délégué apostolique au Canada, en présidait la bénédiction solennelle en présence de plusieurs archevêques et évêques et d'un grand nombre de prêtres, de religieux et de fidèles.

Le 11 septembre 1925, avait lieu le départ des premiers missionnaires de la Société pour les missions. Au mois d'octobre suivant, ils atteignaient leur terre d'élection, le

Vicariat apostolique de Moukden, Mandchourie, où, sous la direction des prêtres des Missions-Etrangères de Paris, ils se livrèrent à l'étude de la langue chinoise et s'initièrent à la conduite des âmes.

Nous ne saurions noter ce fait sans Nous rappeler avec émotion que trois cents ans précédemment les prêtres de la même Société des Missions-Etrangères prêtaient à Mgr de Laval, de Québec, une aide précieuse et efficace pour l'organisation de son séminaire et de ses missions.

L'année 1929 comptera parmi les plus importantes, puisque c'est au cours de cette année que Son Eminence le Cardinal Rouleau, de vénérée mémoire, bénissait l'aile centrale du séminaire et une chapelle nouvelle. De plus, le 25 juillet, la Société recevait de la Sacrée Congrégation de la Propagande un Bref laudatif et l'approbation pour sept ans de ses Constitutions; et le 2 août suivant, elle se voyait confier la Préfecture apostolique de Szepingkai, Mandchourie, détachée des Vicariats de Moukden et de Jehol.

Le 19 février 1930, Mgr Louis Adelmar Lapierre en devenait le premier titulaire, et deux ans plus tard, cette Préfecture était élevée au rang de Vicariat, et Mgr Lapierre, promu à la dignité épiscopale, avec le titre d'évêque de Cardique en Thessalie. Il était sacré le 4 août 1932, à Montréal, dans la Basilique de Saint-Jacques, par Son Excellence Mgr G. Gauthier, Archevêque-Coadjuteur.

Comme on peut facilement le constater, la Providence a visiblement béni les efforts et les travaux des fondateurs

et des ouvriers de notre Société canadienne des Missions-Etrangères.

En 1921, elle ne possédait aucune propriété, les trois prêtres qui s'étaient donnés à cette oeuvre habitaient une maison d'emprunt. En 1924, le nouveau séminaire ouvrait ses portes à sept prêtres et à quinze séminaristes. Actuellement la Société compte un évêque et quarante-trois prêtres dont huit au séminaire central,deux à Rome et trente-trois en mission; de plus, quarante-trois séminaristes se préparent, à Pont-Viau, à la vie missionnaire.

En Mandchourie, les bénédictions de Dieu n'ont pas été moins abondantes. Le 2 août 1929, date de la division et de l'occupation de la Préfecture apostolique de Szepingkai par les missionnaires de la Société, sur une population de deux millions d'âmes environ, ils ne trouvaient que quinze cents chrétiens, distribués en cinq postes avec prêtres résidents. On comptait en plus quatre dessertes. Il n'y avait que très peu d'écoles et de catéchumènes.

Après cinq ans d'apostolat, cette partie de la Mandchourie qui est devenue le Vicariat apostolique de Szepingkai compte un évêque et quatre-vingt-six missionnaires dont trente-trois de la Société des Missions-Etrangères, neuf religieux Clercs de Saint-Viateur (deux Pères et sept Frères), un prêtre indigène, trente-neuf Soeurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception et quatre religieuses indigènes.

Le nombre des postes avec prêtres résidents est passé de cinq à quatorze, avec en plus trente-et-une dessertes. Le nombre des chrétiens, sur ce territoire primitif, s'est

accru en cinq ans de 1500 à 6849. Par suite d'une nouvelle annexion, en 1932, le nombre total des postes avec prêtres résidents est monté à dix-sept et le nombre des chrétiens à 11,849.

Nous trouvons au Vicariat de Szepingkai, en 1934, 86 écoles, là où il n'y en avait, en 1929, que trois ou quatre. Ces écoles sont réparties comme suit: 37 écoles primaires et 48 écoles dites de catéchisme, donnant l'instruction à 3,727 enfants; une école supérieure sous la direction des religieux Clercs de Saint-Viateur abritant 120 élèves.

A noter en passant la fondation, en 1930, d'un petit séminaire diocésain qui compte actuellement 22 séminaristes et l'établissement d'un noviciat de religieuses indigènes qui a vu, le 21 novembre 1933, une première profession de quatre religieuses. En ce moment, il abrite 18 novices et 2 postulantes.

Quinze dispensaires, dont dix tenus par les Soeurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception, donnent des soins gratuits aux malades dans les différents postes du Vicariat. Cette oeuvre est l'une des plus fécondes en fruits de salut, puisqu'elle donne l'occasion à un grand nombre de païens de prendre contact avec les vérités chrétiennes, qu'elle manifeste la charité du Christ et de son Eglise et qu'elle permet de régénérer dans les eaux du baptême un si grand nombre d'adultes et d'enfants moribonds. 401 baptêmes d'adultes et 3,721 baptêmes d'enfants: tel est le bilan du dernier exercice. Ces dispensaires sont très fréquentés, car on a enregistré au cours de la dernière année 127,877 consultations, 226,218 traitements et

259,044 pansements. Plus de 5,000 visites ont été faites à domicile.

Les différents postes du Vicariat possèdent également des catéchuménats destinés à la formation des nouveaux chrétiens. On en compte 48, dont 25 pour hommes et 23 pour femmes. Sur un total de 1,737 nouveaux chrétiens portés au dernier exercice sur les listes des postes de missions, les catéchuménats en ont fourni pour leur part 1,094. L'année présente s'annonce sous de meilleurs auspices encore, puisque l'inscription actuelle des catéchumènes est de tout près de 5,000.

Pour toutes ces oeuvres, catéchuménats, dispensaires, écoles, les missionnaires disposent d'une armée d'une centaines de catéchistes, de professeurs et de baptiseurs ambulants qu'ils dirigent et subventionnent.

Le développement merveilleux des Missions Canadiennes a provoqué plus d'une fois l'admiration des Vicariats voisins ainsi que les louanges et les félicitations du Saint-Siège. La meilleure preuve de vive satisfaction et de haute approbation, c'est à n'en pas douter, après tant d'autres marques de bienveillance et de sympathie, l'élévation de la Préfecture de Szepingkai au rang de Vicariat, et la promotion du Préfet apostolique à la dignité épiscopale, deux ans et demi après la création de la Préfecture.

Ce qui ajoute au merveilleux de cette floraison d'oeuvres, c'est qu'elle s'est produite à une période très mouvementée et dans des circonstances parfois très difficiles. L'action de nos missionnaires a été surtout entravée par le brigandage. Jusqu'au début de l'année 1934, Dieu avait

entouré, semblait-il, d'une protection spéciale les apôtres canadiens du Vicariat de Szepingkai. Une demi-douzaine de missionnaires au moins tombés à différentes reprises entre les mains des brigands avaient été aussitôt libérés.

Mais voici que Dieu vient de soumettre le Vicariat et son chef ecclésiastique à une rude épreuve. Au soir du 13 février, deux brigands pénétraient dans la résidence catholique de Liao Yuan et abattaient de plusieurs coups de feu le recteur de la mission, le Père Emile Charest. Tombé au champ d'apostolat, victime de son dévouement pour les âmes, sa mort ne peut être que très précieuse aux yeux du Seigneur, profitable et salutaire pour ses concitoyens.

II

Notre Lettre Pastorale du 12 avril 1922, sur la Propagation de la Foi chrétienne et la fondation d'un Séminaire des Missions-Etrangères, se terminait en ces termes: "Pleins de confiance dans l'oeuvre entreprise, Nous voulons en poursuivre l'exécution avec toute la diligence possible, et Nous osons espérer que ni la grâce de Dieu ni le concours de Nos diocésains ne nous feront défaut".

Si Nous Nous en rapportons au merveilleux développement de notre Société des Missions-Etrangères, tant à Pont-Viau qu'en Mandchourie, Nous sommes en mesure d'affirmer que les faveurs divines ne nous ont pas manqué. Grâces en soient rendues à Dieu, l'Auteur de tout bien! Le concours de Nos diocésains ne Nous a pas fait défaut non plus, et Nous sommes heureux de remercier ici tous les bienfaiteurs de notre Société canadienne des Missions-Etrangères.

Mais voici que ce développement même, avec tout ce qu'il comporte pour l'avenir, Nous oblige à lui apporter un secours encore plus efficace et à lui consentir de nouveaux et plus grands sacrifices. N'avions-Nous pas déclaré dans notre Document du 22 avril 1922, et Nos déclarations et Nos engagements gardent toute leur actualité, que cette Société serait sous la tutelle immédiate et à la charge de l'Episcopat de la province.

Soutenir l'effort généreux et le zèle de nos missionnaires canadiens dans leur travail d'évangélisation, en premier lieu Nous y oblige très fortement l'amour de Dieu et du prochain. Le premier commandement nous enjoint d'aimer Dieu de tout notre coeur, de toute notre âme, de tout notre esprit et de toutes nos forces.

Le second, a dit Notre-Seigneur, est semblable au premier: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même". (Marc, XII, 28-31). L'Apôtre Saint Jean qui avait été le témoin de la parole du Maître, nous la rappelle à son tour: "Nous avons reçu ce commandement: Que celui qui aime Dieu, aime aussi son frère" (I Joan., IV, 21). Mais, ajoute saint Jean, cet amour ne doit pas être "de paroles seulement mais en oeuvres et en vérité".. Il doit être effectif par conséquent, aussi ajoute-t-il immédiatement: "Si quelqu'un pourvu des biens de ce monde, ferme son coeur à son frère qu'il voit dans le besoin, comment est-il possible que l'amour de Dieu demeure en lui?" (I, Joan., III, 7). Saint Jean parle ici des malheureux qui sont plongés dans le dénuement matériel. Quand il s'agit des missions, le précepte de la charité revêt un caractère bien plus grave. Il ne s'agit plus de diminuer les privations et

le cortège des souffrances qui accablent une partie de l'humanité; mais il s'agit surtout d'arracher à Satan une foule d'âmes et leur donner la glorieuse liberté des enfants de Dieu.

Sa Sainteté Pie XI marque très vivement ce précepte de charité quand il écrit dans son encyclique "*Rerum Ecclesiae*" (28 fév. 1926) : "De la part de ceux qui appartiennent au bercail du Christ, il répugne absolument à la charité qui doit les unir à Dieu et au prochain de ne pas se soucier des autres hommes qui errent misérablement hors de la bergerie.

"Notre devoir de charité envers Dieu exige, en effet, non seulement que nous augmentions de toutes nos forces le nombre de ceux qui le connaissent et l'adorent "en esprit et en vérité" (Joan., IV, 24), mais aussi que nous soumettions le plus d'âmes possible à l'empire de notre très aimant Sauveur afin que son sang ait une utilité plus grande."

Notre application à étendre le règne de Dieu et la diffusion de l'Evangile n'est pas seulement pour nous un devoir de charité, mais aussi un devoir de reconnaissance.

"Tous les fidèles, dit Sa Sainteté Benoît XV, qui auront contribué dans la mesure de leurs ressources à éclairer ces infortunés, notamment en soutenant l'oeuvre des missionnaires, auront par là même rempli une de leurs plus importantes obligations et donné à Dieu le plus agréable témoignage de leur gratitude pour le don de la foi." (*Maximum Illud*).

S'il est un peuple qui doit à Dieu de la reconnaissance pour le don gratuit de la foi, n'est-ce pas le nôtre qui, dès

les premiers jours de son existence, a été prévenu des faveurs divines, protégé merveilleusement, conduit comme par la main au milieu de dangers sans nombre, enfin gratifié d'une vocation apostolique. Il semble même que sa vocation soit sa principale raison d'être.

Appelés à payer la dette de reconnaissance qui nous incombe, les apôtres de la Société des Missions-Etrangères sont en même temps nos mandataires en terre païenne. De ce fait, nous avons le devoir de nous joindre à leur travail d'évangélisation. Membres du Corps mystique de Jésus-Christ, tous les fidèles sont comme les soldats d'une grande armée, la grande armée catholique, appelée à conquérir à la foi ceux qui sont encore dans l'ombre et les ténèbres.

Les missionnaires combattent et meurent sur la ligne de feu; nous, des dernières lignes, nous avons aussi notre devoir à accomplir, celui de travailler au ravitaillement. Que peut faire une armée sans armes, sans munitions et sans vivres? Elle est acculée à une défaite certaine. De même que peuvent obtenir les missionnaires sans aide et sans ressources? Ils sont condamnés à une inaction forcée, à des résultats pitoyables.

Et d'où résulte pour le chrétien ce devoir sacré d'aider les missions chez les infidèles? Du double caractère dont il a été revêtu à la réception des sacrements de baptême et de confirmation. Marqué du sceau divin par l'effusion des eaux régénératrices, signé de l'Esprit de Dieu, le chrétien participe en quelque manière au sacerdoce du Christ. Or, après la glorification de son Père, l'objet principal du sacerdoce de Jésus-Christ, c'est le salut du mon-

de. Le chrétien, vraiment digne de ce nom, se tiendra donc lié par l'obligation de rendre gloire à Dieu en coopérant au salut des infidèles.

Que ce soit là une obligation de conscience qui porte avec elle ses responsabilités, nous en avons une preuve évidente dans les paroles que Sa Sainteté Pie XI, glorieusement régnant, prononçait au jour de la Pentecôte, 1922: "Que le monde entende Notre appel, s'écriait-il, et que tous viennent au secours des âmes que Jésus-Christ a rachetées et qui continuent à se perdre dans l'erreur et la barbarie.... Qu'une seule âme se perde à cause de nos hésitations, à cause de notre peu de générosité; qu'un seul missionnaire doive s'arrêter pour avoir manqué des ressources que nous aurions pu lui procurer et que nous lui aurions, au contraire, refusées, c'est la lourde responsabilité à laquelle nous avons peut-être trop rarement réfléchi dans le cours de notre vie."

Par quels moyens aiderons-nous à la diffusion de la foi en terre lointaine? De trois manières: par nos prières, par l'envoi de nouvelles recrues, enfin par nos aumônes.

La prière est l'une des plus grandes forces du monde surnaturel, elle est un moyen très efficace d'apostolat. "Les hérauts de l'Evangile, disait Sa Sainteté Pie XI, ont beau travailler à amener les païens à la religion catholique, verser leurs sueurs et même leur sang, ils ont beau employer toute l'industrie, et toute l'habilité, tous les moyens humains, ils n'aboutirent à rien et tout tombera dans le vide, si la grâce de Dieu ne touche le coeur des infidèles, ne l'amollit et ne l'attire à lui".. D'après ces paroles, toute l'activité des missionnaires restera vaine et sté-

rile, si la grâce de Dieu ne vient la féconder. Or, il n'y a qu'un moyen d'obtenir cette grâce divine, c'est la prière.

Et qui est tellement pauvre qu'il ne puisse la donner? Tous, chaque jour, peuvent faire monter du coeur à leurs lèvres la prière fervente, large, désintéressée: "Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive! Oui! Qu'il arrive ce règne sur les individus, sur les sociétés, sur les peuples, sur les infidèles! Aucune intention ne saurait être plus agréable à Dieu que celle-là, plus susceptible d'être exaucée. Dieu veut que tous les hommes soient sauvés (I, Tim., II, 4), et il a tellement aimé le monde qu'Il lui a donné son propre Fils (Joan., III, 16) ; il ne peut voir que d'un oeil favorable et exaucer les âmes qui, par leurs prières et leurs sacrifices, désirent collaborer au salut des infidèles.

La culture des vocations missionnaires, autre moyen d'être agréable à Dieu et de travailler efficacement à voir reculer le règne de la superstition et de l'erreur. Ici notre pensée va d'abord aux pères et mères de famille. Voici les paroles que Nous leur adressions dans Notre Lettre Pastorale de 1922: "Nous prions les chefs de famille où Notre-Seigneur, par sa grâce, voudra faire germer quelque vocation missionnaire, non seulement de n'opposer aucun obstacle au développement de ces germes surnaturels, mais de favoriser de toute manière par leurs conseils, leur piété, leurs bons exemples, l'intégrale réalisation des intentions divines".

Les parents dans la famille sont, après Dieu, les premiers artisans de la vocation de leurs enfants.. A eux de la développer, de la faire croître et grandir. L'éducation

chrétienne avec tout ce qu'elle comporte en est le meilleur moyen. Amour de Dieu et des âmes cultivé chez les enfants, esprit d'obéissance, de prières et de sacrifices, communion fréquente, lecture de la vie des saints, surtout des saints missionnaires, voilà autant de moyens à leur disposition. Que les parents, de plus, n'oublient pas de prier pour la multiplication des apôtres. Qui sait si cette prière humble et confiante n'inclinera pas le bon Maître à se choisir parmi leurs enfants des ouvriers pour sa moisson. L'action des parents ne sera efficace que si elle est secondée par les chefs spirituels des paroisses et les directeurs des maisons d'enseignement. Voici les conseils que Nous leur donnions en 1922: "Nous exhortons les chefs spirituels de nos paroisses, les directeurs de nos différentes maisons d'éducation, à scruter d'un oeil attentif les dispositions de la jeunesse confiée à leurs soins, et à orienter vers les missions les jeunes gens qu'ils croiront capables, par leurs qualités physiques et morales et par leur goût personnel, de servir efficacement cette oeuvre si haute et si nécessaire".

Grave est le devoir des parents et des directeurs d'âmes; aussi, Nous leur enjoignons de le remplir avec discernement, prudence et sollicitude.

L'appel à l'apostolat lointain, la Sacrée Congrégation de la Propagande le rappelait récemment, est une vocation spéciale et bien définie. Elle ne peut être méconnue ou déviée sans que l'Eglise en souffre de graves dommages.

Enfin un dernier devoir, c'est l'aide financière à apporter à notre Société des Missions-Etrangères et à ses oeuvres de missions.

Dès les premiers temps, en tant que fondateurs de cette Société, Nous avons pris à notre charge une partie des dépenses. Aujourd'hui vu le nombre croissant de ses missionnaires, vu le développement de ses oeuvres en pays de missions et vu la crise qui l'affecte, non moins que les autres sociétés de ce genre, nous croyons devoir l'aider d'une façon plus efficace.

Nous ne pouvons pas laisser péricliter des oeuvres si bien commencées et si nombreuses, nous n'avons pas le droit de laisser se débattre avec la détresse et mourir de faim ceux des nôtres qui se dévouent au salut des âmes en terre païenne, avec une générosité et un zèle si ardents.

Les peuples qu'ils évangélisent, dira-t-on, ne pourraient-ils pas supporter au moins une partie de leur évangélisation?

S'il s'agit des chrétiens déjà existants, l'aide qu'ils peuvent apporter est presque nulle. Ce n'est pas qu'ils aient mauvaise volonté, mais peu nombreux encore, disséminés et comme noyés dans la masse païenne, pauvres pour la plupart d'une pauvreté que nos plus pauvres ici ne connaissent pas, ruinés parfois par la guerre et le brigandage, ils ne peuvent, pour les dîmes et le soutien des écoles, apporter au missionnaire que des miettes.

Quant aux païens qu'il faut convertir à notre sainte foi, il est impossible de leur réclamer plus que le concours de leur bonne volonté. Et cette oeuvre de la Propagation de la Foi, on le conçoit facilement, est la plus importante et la plus coûteuse, puisqu'elle nécessite des achats de terrains, des constructions de toutes sortes: chapelles, résidences, écoles, catéchuménats, dispensaires, etc.

La modicité des ressources fournies à nos missionnaires canadiens ne leur a pas permis jusqu'à ce jour d'installer dans aucune de leurs églises ou chapelles un système de chauffage quelconque. Dans un pays où le froid est aussi intense, et peut-être plus, que dans la province de Québec, ce ne serait pas un luxe de pouvoir célébrer les offices dans une chapelle chauffée. Nos missionnaires ont souffert le froid avec résignation et avec joie, préférant faire porter toutes leurs ressources vers le salut des âmes. Ils s'y sentaient d'autant plus attirés que l'heure de la grâce semble arrivée en Mandchourie et que la moisson devient blanchissante. Les nouveaux maîtres, réalisant l'influence des missionnaires favorisent leur action; et d'un autre côté, les indigènes, dans cette période de transition, ne pouvant trouver nulle part d'appui humain, sont portés à se tourner vers l'Eglise catholique, synonyme de paix, de justice, de charité. L'heure Nous semble donc opportune pour orienter vers notre Société des Missions-Etrangères les préoccupations de notre clergé et de nos fidèles.

Le clergé, non moins que les fidèles, ne saurait se désintéresser des oeuvres missionnaires, "lui qui par le choix et le bienfait surprenant du Christ, participe de son sacerdoce et de son apostolat" (*Rerum Ecclesiae*).

Il ne doit pas croire que tout son devoir est accompli lorsqu'il a pris soin du troupeau qui lui a été confié; il doit de plus apporter, en union avec l'Episcopat et le Souverain Pontife, son entière collaboration à l'évangélisation des païens.

Loin d'être un empêchement, la crise actuelle devrait être un stimulant à la coopération de tous. Quelle est la

principale raison des graves ennuis financiers de nos jours? N'est-ce pas qu'on a détourné les richesses de leur fin primordiale qui est la gloire de Dieu et le salut des âmes, pour les faire servir aux jouissances et aux intérêts humains, conséquemment à la perte des âmes?

Donner pour les missions, non seulement de son superflu, mais encore de son nécessaire, c'est faire vraiment oeuvre sociale et catholique, c'est s'assurer le pardon de Dieu pour le mauvais usage qu'on a fait des biens de ce monde, c'est enfin L'engager à les répandre de nouveau sur la terre avec surabondance. Dieu demeure toujours le Maître et le dispensateur de ses dons.

Porter la foi aux païens, c'est de plus le moyen de garder et de fortifier nos positions religieuses et d'obtenir toutes sortes de bénédictions et pour le temps et pour l'éternité.

A ces causes, Nous ordonnons ce qui suit:

1.—Le dimanche déjà déterminé ou à déterminer par chaque Ordinaire, une quête sera faite en faveur de notre Société des Missions-Etrangères de la Province de Québec.

2.—De plus, voulant continuer, comme par le passé, à favoriser les missions et les oeuvres de la dite Société, ses directeurs et missionnaires pourront, avec l'autorisation et selon les instructions des Ordinaires respectifs, faire dans nos diocèses et paroisses des conférences et sermons de propagande propres à susciter des prières, des secours et des vocations.

Sera Notre présente Lettre pastorale lue au prône des paroisses l'un des dimanches qui suivront sa réception et en Chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, au palais cardinalice, le 15 mai 1934.

✠ J.-M. Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.

✠ GEORGES, *Archevêque Coadjuteur de Montréal.*

✠ GUILLAUME, *Archevêque d'Ottawa.*

✠ FRANÇOIS-XAVIER, *Evêque des Trois-Rivières.*

✠ J. S. HERMAN, *Evêque de Nicolet.*

✠ JULIEN-MARIE, *Vic. Apost. du Golfe St-Laurent.*

✠ JOSEPH-EUGÈNE, *Evêque de Mont-Laurier.*

✠ FRANÇOIS-XAVIER, *Evêque de Gaspé.*

✠ ALPHONSE-OSIAS, *Evêque de Sherbrooke.*

✠ LOUIS, *Evêque d'Haileybury.*

✠ FABIEN-ZOËL, *Evêque de Saint-Hyacinthe.*

✠ JOSEPH-ALFRED, *Evêque de Valleyfield.*

✠ ALPHONSE-EMMANUEL, *Evêque de Thennesis,*
Auxiliaire à Montréal.

✠ ALFRED-ODILON, *Evêque de Barca,*
Auxiliaire aux Trois-Rivières.

✠ OMER, *Evêque de Dobero, Auxiliaire à Québec.*

✠ GEORGES, *Evêque de Rimouski.*

✠ JOSEPH-ARTHUR, *Evêque de Joliette.*

✠ CHARLES-A., *Evêque de Chicoutimi,*

✠ JOSEPH-ALDÉE, *Ev. de Ruspe, Aux. à St-Hyacinthe.*

✠ ANASTASE, *Evêque-élu de Saint-Jean de Québec.*

DOCUMENTS

se rapportant à l'érection du diocèse de Saint-Jean et à la nomination de

Son Excellence Mgr ANASTASE FORGET, comme évêque de ce nouveau diocèse.

PIUS EPISCOPUS,

Servus Servorum Dei,
dilectis Filiis Clero et Populo
Civitatis et Diœcesis S. Joannis Quebecensis
salutem et apostolicam benedictionem.

Hodie Nos, de venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium consilio,ad Ecclesiam vestram S. Joannis Quebecensis, Apostolicis sub plumbo Litteris Ecclesiæ Universalis, die nona Junii mensis, præterito anno datis in Cathedralem, Metropolitanæ Ecclesiæ Marianopolitanæ suffraganeam, a Nobis erectam, ac nondum suo Pastore provisam,

dilectum Filium Anastasium FORGET,

Archidiœcesis Marianopolitanæ Vicarium Generalem, apostolica auctoritate elegimus ipsumque illi Episcopum præfecimus et Pastorem.

De qua re vos omnes hisce Nostris Litteris certiores facimus vobisque in Domino mandamus ut eumdem Anas-

tasium, electum vestrum Episcopum, tamquam patrem et pastorem animarum vestrarum devote recipientes ac debito prosequentes honore, salubribus illius monitis et mandatis obedientiam præstetis eique reverentiam exhibeatis, ita ut ille vos devotionis filios, vos vero eum patrem benevolum invenisse gaudeatis.

Volumus autem et mandamus ut cura et officio Ordinarii, qui modo Diœcesim vestram regit, hæ Litteræ Nostræ publice perlegantur in ipsa Ecclesia Cathedrali ab ambone, quum primus post eas acceptas advenerit dies festus a populo de præcepto recolendus.

Datum Romæ apud S. Petrum, anno Domini millesimo nongentesimo trigesimo quarto, die decima secunda mensis Maii, Pontificatus Nostri anno tertiodecimo. A. L.

fr. Thomas Pius O. P. Card. BOGGIANI,
Cancellarius S. R. E.

Dominicus JORIO, *Prot. Ap.*
Vincentius BIANCHI-CAGLIESI, *Prot. Ap.*

Can. Alfridus LIBERATI,
Canc. Apost. Adiutor a studiis.

Angelus LENCOLI, *Script. Aplicus.*

Expedita
die vigesima secunda Maii anno decimotertio
Alfridus MARINI, *Plumbator.*
Reg. in Canc. Ap., Vol. L, No 38.

A. TRUSJARDI.

Copie conforme à l'original,

Albert VALOIS, chan.,
chancelier.

PIUS EPISCOPUS,

Servus Servorum Dei,
dilecto Filio Anastasio Forget,
archidiœcesis Marianopolitanæ Vicario Generali,
electo Episcopo S. Joannis Quebecensis,
salutem et apostolicam benedictionem.

Commissum humilitati Nostræ ab æterno Pastorum Principe supremi apostolatus officium, quo universo christiano orbi præsidemus, onus Nobis imponit diligentissime curandi ut Ecclesiiis omnibus tales constituantur Præsules, qui sibi creditum dominicum gregem salubriter pascere, regere et gubernare sciant ac valeant.

Cum itaque Ecclesia S. Joannis Quebecensis, Apostolicis sub plumbo Litteris Ecclesiæ universalis die nona mensis Junii præterito anno datis, in Cathedralem, Metropolitanæ Ecclesiæ Marianopolitanæ suffraganeam a Nobis erecta, nondum suo sit Pastore provisa,

Nos de venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium consilio, Te ad eam apostolica auctoritate eligimus, eique Episcopum præficimus et Pastorem, nec non eiusdem Ecclesiæ curam, regimen et administrationem Tibi in spiritualibus ac temporalibus plenarie committimus cum omnibus iuribus et privilegiis, oneribus et obligationibus pastorali huic officio inhærentibus.

Volumus autem et mandamus ut, ceteris quoque impletis de iure servandis, antequam episcopalem consecra-

tionem recipias, in manibus alicuius quem malueris catholici Antistitis, gratiam et communionem Sedis Apostolicæ habentis, fidei professionem emittere ac præscripta iuramenta præstare, iuxta suetas formulas, harumque exemplaria, Tui dictique Antistitis subscriptione ac sigillo munita, ad Cancellariam Apostolicam quantocius transmittere omnino tenearis.

In tuam insuper maiorem commoditatem prospicientes, Tibi indulgemus ut extra Urbem libere et licite Episcopus consecrari queas a quolibet catholico Antistite, assistentibus ei duobus aliis catholicis Episcopis, gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentibus. Venerabilii itaque Fratri quem ad hoc Tu elegeris consecrationem Tibi impertiendi munus ac mandatum iisdem Nostris his Litteris committimus.

Stricte vero præcipimus ut, nisi prius quæ supra diximus fidei professionem ac iuramenta emiseris, nec Tu consecrationem ipsam recipere audeas, nec eam Tibi impertiatur Antistes a Te electus sub pœnis, si huic Nostro præcepto contraveneritis, a iure statutis.

Firmam autem spem fiduciamque concipimus fore ut, dextera Domini Tibi assistente propitia, Ecclesia S. Joannis Quebecensis per tuam pastoralem industriam et studium fructuosum regatur utiliter ac maiora in dies tum in spiritualibus, tum in temporalibus suscipiat incrementa.

Datum Romæ apud S. Petrum, anno Domini millesimo nongentesimo trigesimo quarto, die decimasecunda mensis Maii, Pontificatus Nostri anno tertiodecimo. A.L.

fr. Thomas Pius O. P. Card. BOGGIANI,
Cancellarius S. R. E.

Dominicus JORIO, *Prot. Ap.*
Vincentius BIANCHI-CAGLIESI, *Prot. Ap.*

Can. Alfridus LIBERATI,
Canc. Apost. Adiutor a studiis.

Dominicus FRANCINI, *Script. Aplicus.*

Expedita
die vigesima secunda Maii anno decimotertio,
Alfridus MARINI, *Plumbator.*

Reg. in Canc. Ap., Vol. L, No 38.
A. TRUSJARDI.

Copie conforme à l'original,

Albert VALOIS, chan.,
chancelier.

CANCELLARIA APOSTOLICA

PIUS EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI, AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Ecclesiæ Universalis sollicitudo, Romanis Pontificibus concredita, postulat ut novas ipsi in orbe catholico diœceses constituant, quoties id in maiorem dominici gregis utilitatem cedere videatur.

Cum itaque ab Apostolica Sede expostulatum fuerit ut Marianopolitana Archidiœcesis ad maius christi fidelium in ea commorantium bonum divideretur et nova inde erigeretur diœcesis, Nos, de venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium S. Congregationi Consistoriali præpositorum consulto, oblatis Nobis precibus annuendum censuimus.

Quamobrem, præhabitis omnibus ad rem necessariis, consentiente venerabili Fratre Archiepiscopo Marianopolitano et suffragante venerabili Fratre Andrea Cassulo, Archiepiscopo Leontopolitano et in Dicione Canadensi Delegato Apostolico, suppleto, quatenus opus sit, quorum interest vel eorum, qui sua interesse præsumant consensu, omnibus mature perpensis, de apostolicæ potestatis plenitudine, ab archidioecesi Marianopolitana eam territorii partem, cuius fines inferius describentur, in perpetuum avellimus ac separamus; atque e territorio ita avulso novam erigimus diœcesim, quam Sancti Joannis Quebecensis nuncupari volumus, mutatis proinde archidiœseos Marianopolitanæ limitibus.

Fines autem novæ huius Sancti Joannis Quebecensis diœcesis erunt: ad occidentem flumen a Sancto Laurentio; ad septentrionem et ad orientem adiacentes Sancti Hyacinthi diœcesis fines; ad meridiem fines civiles inter Dicionem Canadensem et Fœderatos Americæ Septentrionalis Status; demum in parte meridionali-occidentali contigui diœcesis Campivallensis limites.

Novæ insuper huius ita finibus definitæ diœceseos sedem et cathedram episcopalem in urbe Saint Jean, a qua diœcesis ipsa mutuatur nomen, constituimus, eamque idcirco ad civitatis episcopalis fastigium extollimus, eidemque omnia tribuimus privilegia et iura, quibus ceteræ civitates episcopales iure communi fruuntur.

Ecclesiam vero parœcialem Sancti Joannis Evangelistæ, in eadem urbe extantem, ad ecclesiæ cathedralis gradum et dignitatem evehimus, simulque ipsi eiusque pro tempore Episcopis tribuimus honores, insignia, favores, gratias, privilegia et iura omnia, quibus ceteræ cathedrales Ecclesiæ earumque Antistites iure communi vel legitima consuetudine in America Septentrionali fruuntur et gaudent.

Item Episcopos ipsos eorumque cathedralem Ecclesiam omnibus adstringimus oneribus et obligationibus, quibus, quibus ceteri Antistites et illorum Cathedrales iure communi adstringuntur.

Eamdem præterea diœcesim Metropolitanæ Ecclesiæ Marianopolitanæ suffraganeam constituimus, eiusque Episcopos metropolitico iuri Archiepiscopi Marianopolitani subiicimus.

Ad dotem autem huius diœcesis constituendam, Sancti Joannis Quebecensis Episcopis pro tempore ius tribui-

mus imponendi, iuxta aliorum Episcoporum morem qui in Canadensi Dicione cathedrales Ecclesias gubernant, taxas ad instar cathedratici aliaque iuxta sacros canones onera, quibus rite possit necessitatibus consuli ipsius diœcesis.

Quod autem attinet ad Capituli Cathedralis erectionem seu diœcesanorum Consultorum cœtus electionem, ad Seminarii diœcesani institutionem, ad Vicarii Capitularis, sede vacante, electionem, ad clericorum et fidelium iura ac onera aliaque huiusmodi, rite servari iubemus quæ sacri Canones præscribunt.

Quod vero ad clerum præcipue spectat, statuimus ut simul ac novæ huius diœcesis erectio ad exsecutionem mandata fuerit eo ipso clerici Ecclesiæ illi censeantur adscripti in cuius territorio legitime exstant.

Mandamus insuper ut documenta omnia et acta quæ hanc S. Joannis Quebecensis diœcesim respiciunt, quamprimum fieri poterit, ab archidiœcesis Marianopolitanæ cancellaria ad novæ istius dioecesis curiam tradantur, ut in eius archivo religiose serventur.

Ad quæ autem omnia exsecutioni mandanda quem supra memoravimus venerabilem Fratrem Delegatum Apostolicum in Canadensi Dicione deputamus eique facultates tribuimus ad id necessarias et opportunas, etiam subdelegandi, ad effectum de quo agitur, quemlibet virum in ecclesiastica dignitate constitutum; eidemque onus imponimus ad S. Congregationem Consistorialem intra sex menses, ab his Litteris receptis computandos, authenticum exemplar transmittendi peractæ exsecutionis actorum.

Volumus denique ut harum Litterarum transumptis etiam impressis, manu tamen alicuius notarii publici subscriptis ac sigillo alicuius viri in ecclesiastica dignitate vel officio constituti munitis, eadem prorsus tribuatur fides quæ hisce Litteris tribueretur, si ipsaemet exhibitæ vel ostensæ forent.

Non obstantibus, quatenus opus sit, regulis in synodalibus, provincialibus universalibusque Conciliis editis, specialibus vel generalibus constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, et quibusvis aliis Romanorum Pontificum, prædecessorum Nostrorum dispositionibus ceterisque contrariis quibuscumque etiam speciali mentione dignis.

Nemini autem hanc paginam dismembrationis, erectionis, evectionis, concessionis, statuti, derogationis, mandati et voluntatis Nostræ infringere, vel ei contraire liceat.

Si quis vero ausu temerario hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac Beatorum Apostolorum Petri et Pauli se noverit incursurum.

Datum Romæ apud S. Petrum anno Domini millesimo nongentesimo tricesimo tertio, die nona mensis Junii, Pontificatus Nostri anno duodecimo. A. L.

Fr. Thomas Pius O. P., Card. BOGGIANI,
Cancellarius S. R. E.

Fr. R. C. Card. ROSSI,
a secretis S. C. Consistorialis

Joseph WILPERT, *dec. Prot. Ap.*
Alfonsus CARINCI, *Prot. Ap.*

Can. Alfridus LIBERATI,
Cancellariae Aplicae ad a studiis.

Expedita
die decima quinta mensis Decembris anno duodecimo
A. MARINI, *Plumbator.*

Concordat cum originali. Ex aedibus Cancellariae Apostolicae die prima mensis Februarii anno MCMXXXIV.

Vincentius BIANCHI-CAGLIESI,
Cancellariae Apostolicae Regens.

Copie conforme à l'original,

Albert VALOIS, chan.,
chancelier.

No. 30210

DELEGATIO APOSTOLICA
Canadensis et Terraenovae

Cum Ssmus Dominus noster Pius Papa XI, Bulla Apostolica sub die nona mensis Junii 1933 data, ac huic Apostolicæ Delegationi mense Martio nuper elapso missa, erectionem novæ diœcesis Sancti Joannis Quebecensis decreverit, Nobisque executionem ejusdem Bullæ Apostolicæ demandaverit, cum facultate ecclesiasticum virum, in potestate constitutum subdelegandi, Illustrissimum ac Reverendissimum Dominum Alphonsum M. Deschamps Episcopum Auxiliarem Archidiœcesis Marianopolitanensis, per præsentes delegamus ac in Domino rogamus ut Sanctum Joannem Quebecensem se conferat, provideat ac decidat, si forte aliquid providendum ac decidendum sit, et omnia adamussim exequatur juxta tenorem ejusdem Bullæ Apostolicæ, cum onere quamprimum Nos informandi de facta executione et duplicem ejusdem copiam instrumenti ad Apostolicam Delegationem mittendi.

Datum Ottawæ, die quinta Junii, 1934.

† Andrea CASSULO, Archpus Leontopnus,
Del. Ap.

BEARZOTTI, *Sec.*

(L. S.)

No 64

LETTRE PASTORALE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

sur l'érection du diocèse de Saint-Jean et la nomination de Mgr Anastase Forget,

vicaire général et directeur de l'Action catholique, à ce nouveau siège épiscopal.

GEORGEG GAUTHIER, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, archevêque-coadjuteur de Montréal.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Mes très chers frères,

J'attendais la nomination de Monseigneur l'évêque de Saint-Jean pour terminer la lettre que je vous adresse aujourd'hui. De mon lit d'hôpital, j'ajoute en quelques phrases ce qui convient parce que je désire vous signaler moi-même cet évènement considérable pour l'Eglise canadienne et pour Montréal. L'érection de Saint-Jean est un accroissement de la vigne du Seigneur dont il faut nous réjouir, et c'est une preuve nouvelle, après tant d'autres, de la vitalité catholique de notre diocèse. Nous ne pouvions espérer plus grand honneur au moment où nous nous préparons à commémorer le centenaire de son établissement.

Le nouveau diocèse porte le nom officiel de Saint-Jean-de-Québec. C'est dans la ville même de Saint-Jean qu'est le siège épiscopal et c'est l'église paroissiale de Saint-Jean-l'Evangéliste qui est élevée au rang d'église cathédrale. Les bornes du diocèse, selon les termes de la chancellerie apostolique, sont à l'*ouest*, le fleuve Saint-Laurent; au *nord* et à l'*est*, les limites adjacentes du diocèse de Saint-Hyacinthe; au *sud*, les frontières civiles entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis de l'Amérique du Nord; au *sud-ouest*, les limites du diocèse voisin de Valleyfield. — Enfin, Saint-Jean est suffragant de l'Eglise métropolitaine de Montréal.

Depuis plusieurs années déjà, ce territoire, qui compte 41 paroisses et plus de 65,000 catholiques, paraissait en état de se détacher de la vieille souche et de se constituer en Eglise particulière. Des besoins naissaient d'ailleurs auxquels, malgré mes efforts, il m'était impossible de rendre justice et que seul un évêque, à pied d'oeuvre, pourra satisfaire entièrement. C'était mon devoir d'en avertir le Saint-Siège. Rome ne fait rien qu'avec maturité, et l'on ne sait ce qu'il faut admirer davantage: ou la prudence et l'exactitude qu'elle emploie à considérer ces fondations nouvelles pour ne rien accomplir de hâtif ni qui soit à reprendre; ou la sollicitude toujours active avec laquelle elle observe de par le monde les moindres mouvements de la chrétienté et donne aux fidèles, à temps opportun, les grandes ressources dont elle dispose pour promouvoir le bien et sauver les âmes.

C'est le 8 décembre 1925 que j'adressais à la Congrégation de la Consistoriale le premier mémoire sur Saint-Jean, et c'est du 9 juin 1933 qu'est datée la Bulle d'érec-

tion qui entrera bientôt en vigueur. S. E. Mgr Cassulo, Délégué apostolique au Canada, qui s'est occupé si efficacement de cette cause, a bien voulu, dans une lettre du 13 avril, me charger de promulguer le document pontifical. J'en aurais profité pour faire mes adieux au clergé et à la population dont je dois me séparer. Le bon Dieu en a décidé autrement. A ma demande, S. E. Mgr le Délégué apostolique a confié à mon cher auxiliaire, Mgr Deschamps, dont le dévouement et la fidélité sont au-dessus de tout éloge, le soin de me remplacer. C'est le mardi soir, 26 juin, que S. E. Mgr l'auxiliaire publiera la Bulle en l'église cathédrale de Saint-Jean.

Que j'assure du moins ceux que je quitte de mon souvenir et de mon affection. Les rapports qui unissent un évêque à ses prêtres et à ses fidèles sont d'un ordre si élevé qu'ils suffisent à créer des liens qui survivent à la mort elle-même. Il y a eu de plus entre nous des relations d'une telle confiance qu'elles ont fondé la plus sûre amitié. Depuis vingt-deux ans qu'à un titre ou l'autre je rencontre chez eux les curés de cette région, ils savent dans quels sentiments je les ai visités et avec quelle heureuse familiarité j'ai vécu sous leur toit.—De pareils jours ne s'oublient pas.—Je leur exprime pour leur soumission, leur déférence, leur hospitalité et leur sympathie ma très vive reconnaissance. Si j'ai pu gagner quelque chose à leur service, qu'ils continuent de me recommander au saint autel. C'est là que nous nous retrouverons. — Je veux mentionner aussi, en particulier, le Collège de Saint-Jean qui s'est acquis des mérites exceptionnels et qui demeure l'institution maîtresse comme le meilleur espoir de cette Eglise naissante.—Quant au peuple si attaché à ses

pratiques religieuses, à ses traditions de famille et de paroisse, je me le représente et je le bénis une dernière fois tel qu'il était lorsque, la cérémonie de confirmation terminée, je m'entretenais avec lui à coeur ouvert et les yeux dans les yeux de tout ce qui intéresse notre vie chrétienne et nationale.

En vérité, c'est un bel héritage que recueille le premier évêque de Saint-Jean et ce n'est pas sans fierté que je le lui cède aujourd'hui. Il en est digne, au surplus, et à tous égards. Tout nous vient de la Providence, mais rien ne rassure comme lorsqu'elle agit pour ainsi dire visiblement. Cette vie sans éclat du professeur, la modestie où par surcroît il se retranchait semblaient éloigner peut-être le nouvel évêque des hauts postes de la hiérarchie. A l'heure de Dieu, nommé par ses pairs supérieur de son collège, l'autorité qu'il y eut mit en évidence la valeur de sa préparation et me le désignait comme vicaire général et directeur de l'Action catholique. Fonction difficile qui requiert vite tout l'art du gouvernement et où Dieu, d'un seul coup, achevait de forger l'instrument de son choix. Mgr de Saint-Jean y apporta du reste la discipline qui a marqué sa carrière, et nous avons apprécié, avec sa dignité et sa culture, la sûreté de son action et la sincérité de son zèle. Il a encore ce que rien ne remplace pour qui doit s'ajuster de si près au sacerdoce de Notre-Seigneur: la longue habitude de juger toutes choses dans la lumière de Dieu. C'est le prix de l'humilité et de l'oraison. Je ne m'étonne pas alors que Rome en ait fait son Elu.

Monseigneur Forget prendra possession de son siège le jeudi soir, 28 juin, et recevra la consécration épiscopale le lendemain en la fête des saints Apôtres Pierre et Paul

qui est le jour anniversaire de son ordination.. Que tous se tournent vers lui d'esprit et de coeur! Dans un diocèse, l'évêque est le lien vivant qui unit les âmes au Christ et par le Christ à Dieu. Tous vivent de sa doctrine et de son sacerdoce. Etre avec lui, c'est être "*dans la pensée de Dieu.*" Voilà bien ce qu'affirme la formule puissante que nous a laissée saint Ignace d'Antioche: "J'ai voulu vous exhorter, dit-il, à être unanimes dans la pensée de Dieu. Car si Jésus-Christ, inséparable de notre vie, est la pensée du Père, ainsi les évêques, dans les régions de la terre qu'ils régissent, sont dans la pensée du Père. Il convient donc que vous soyez ensemble dans la pensée de l'évêque." (*Epist. ad Ephes.*, III).

* * *

Je ne saurais clore cette lettre sans féliciter les organisateurs du congrès des Ligues du Sacré-Coeur du beau triomphe qu'ils préparent à Notre-Seigneur pour le soir du 10 juin. M. le Maire accepte volontiers de prendre part à la manifestation du parc Lafontaine et de faire lui-même la consécration des catholiques de Montréal au Sacré-Coeur. C'est un acte qui l'honore et qui attirera sur notre grande ville, j'en suis sûr, la pitié du bon Dieu. Je regrette de ne pouvoir être à ses côtés en un tel moment. De ma chambre de l'Hôtel-Dieu, je me joindrai de toute mon âme à cette profession de foi et à ces hommages. Que Notre-Seigneur nous entende et accorde à tous ses bénédictions!

Du 2 au 10 juin, en union avec les enfants de nos écoles et mes chers jeunes gens qui m'offrent de façon si touchante les mérites de leur congrès, je réciterai la neuvaine

préparatoire à la fête du Sacré-Coeur. — Je permets en outre aux communautés religieuses qui le désirent d'avoir l'exposition du Très Saint-Sacrement pendant toute la journée du 10 juin. Enfin, je veux remercier bien vivement les prêtres, les communautés religieuses et les fidèles qui daignent m'assister de leurs prières pendant la grave maladie que Dieu m'envoie. On comprend sans peine les sentiments d'un pasteur réduit à l'impuissance quand tout réclame sa vigilance et son activité. Le meilleur réconfort est de s'en remettre au bon vouloir de notre Sauveur qui fait toujours oeuvre de miséricorde et d'amour.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le trente-et-un mai mil neuf cent trente-quatre, en la Fête-Dieu.

✠ GEORGES,
archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 65

LETTRE-CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Hôtel-Dieu de Montréal,
le 22 juin 1934.

I

Cher monsieur le curé,

Je suis heureux de vous communiquer la lettre et l'ordonnance par lesquelles Son Excellence Mgr Georges Grente, évêque du Mans, France, demande la recherche des écrits des Serviteurs de Dieu Jérôme Le Royer de la Dauversière et Soeur Marie de la Ferre, fondateurs de l'Institut des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche.

Tous connaissent les raisons historiques que nous avons de nous intéresser à l'introduction des causes de béatification de ces pieux fondateurs. C'étaient trois religieuses hospitalières de La Flèche qui, en 1659, prenaient charge de notre Hôtel-Dieu, établi par l'héroïque Jeanne Mance, et c'est bien M. de la Dauversière, qui, de concert avec M. Olier, conçut et réalisa le grand dessein de Ville-Marie. Nous prierons pour le succès de ces deux causes,

aussi canadiennes que françaises, et nous paierons ainsi notre dette la reconnaissance à l'institution vénérable qui s'identifie avec la première histoire de Montréal et à laquelle nous devons de si éminents bienfaits.

Je fais donc miennes les prescriptions de la lettre pastorale de Mgr l'Evêque du Mans dont vous voudrez bien donner lecture au prône de vos messes paroissiales.

* * *

LETTRE PASTORALE de S. E. Mgr GRENTE,

Evêque du Mans,

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DU DIOCÈSE,

pour leur annoncer l'introduction des causes de Béatification et Canonisation des Serviteurs de Dieu,

Jérôme Le Royer de la Dauversière et Soeur Marie de la Ferre,

Fondateurs de l'Institut des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche,

et Ordonnances concernant la recherche de leurs écrits.

Nos très chers frères,

Nous vous avons annoncé précédemment que l'un de Nos compatriotes, le vénéré Mgr Grandin, avait laissé, au Canada, un tel souvenir de zèle, de vertu, et d'abnégation, que sa cause de béatification avait été introduite devant le Saint-Siège.

Aujourd'hui, c'est encore de causes mi-françaises, mi-canadiennes, qu'il s'agit. Nous avons, en effet, la joie de

vous informer que les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, fondées à l'Hôtel-Dieu de La Flèche, et répandues en France, au Canada et en Amérique, croient pouvoir solliciter de Rome l'examen de la vie et des oeuvres de leurs pieux fondateurs, Jérôme Le Royer de la Dauversière et Marie de la Ferre.

L'heure viendra, nos très chers frères, de faire l'éloge de ces saints personnages, appelés par Dieu à fonder une Congrégation florissante. Nous mentionnerons seulement ici qu'ils naquirent, l'un et l'autre, vers la fin du XVIe siècle, et que leurs voies furent différentes jusqu'au jour où la Providence leur inspira de créer ensemble un Institut de Soeurs hospitalières.

Après avoir fait ses études au grand collège des Jésuites de La Flèche, aujourd'hui le Prytanée militaire, Jérôme Le Royer de la Dauversière exerça dans cette ville les fonctions de receveur de la taille. Marié et père de famille, il se sentit, le jour de la Purification 1630, durant un pèlerinage à Notre-Dame-du-Chef-du-Pont, pressé de fonder un établissement de soeurs charitables et de les envoyer dans l'île de Montréal, pour y soigner les malades et y faire honorer la Sainte Famille.

Marie de la Ferre, qui était née dans le diocèse de Poitiers, et avait refusé, très jeune, de se laisser inscrire parmi les Calvinistes, s'était consacrée à l'instruction des enfants, à la visite des pauvres et au soin des infirmes.

Elle aussi songeait à s'entourer de compagnes pour donner à son apostolat plus d'action, quand Dieu lui fit rencontrer Jérôme de la Dauversière. Ils se communiquèrent leurs projets, leurs révélations, et la congrégation

fut fondée. Marie de la Ferre en devint la première supérieure et, bientôt après La Flèche, les villes de Moulins, Baugé, Laval, en eurent des maisons.

Monsieur de la Dauversière entra en relations avec un autre fondateur, Monsieur Olier, instituteur de la Compagnie de Saint-Sulpice, qui avait envoyé ses fils à Montréal. Les grands établissements canadiens et américains, aujourd'hui la gloire de la Congrégation des Soeurs hospitalières de Saint-Joseph, furent alors successivement créés.

La réputation de sainteté de Jérôme de la Dauversière et de la Révérende Mère Marie de la Ferre était largement répandue, lorsqu'ils moururent, l'une en 1652, l'autre en 1659, tant leurs austérités, leur ferveur, et leur charité avaient été constantes et héroïques.

Depuis, elle n'a point faibli, et des marques extraordinaires de la bonté divine, accordées en mémoire d'eux, autorisent à espérer que la Providence permettra leur glorification terrestre.

Pour la préparer, autant qu'il est en Nous, Nos Très Chers Frères, Nous Nous proposons de constituer canoniquement un tribunal, pour instruire les deux causes, et décider si elles méritent d'être présentées à la Sacrée Congrégation des Rites.

Vous prierez avec Nous, afin que les voeux instants des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, dont Nous avons personnellement visité, avec une grande édification, les Maisons de La Flèche, de Laval, de Nîmes et de Montréal, soient exaucés. Ce serait une gloire et un bienfait pour Notre cher diocèse.

A CES CAUSES,

Conformément aux prescriptions du Saint-Siège dans les affaires de cet ordre, et, en particulier, aux canons 2042 à 2048 du Code de Droit Canonique.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

ART. I. — Tous ceux qui le pourront procèderont à la recherche des écrits des deux serviteurs de Dieu, *Jérôme Le Royer de la Dauversière* et *Marie de La Ferre.*

ART. II. — Nous rappelons qu'aux termes du Droit Canonique, il faut entendre par "écrits" non seulement les autographes, mais tous les textes dictés ou imprimés, qui ont pour auteurs les Serviteurs de Dieu; qu'en outre, il y a, pour les fidèles, obligation grave de nous remettre les écrits en question.

ART. III. — Les écrits des deux Serviteurs de Dieu devront être déposés au Secrétariat de l'Evêché avant le 20 juillet 1934.

Les possesseurs de ces écrits qui seraient heureux de conserver les originaux, devront, néanmoins, les communiquer, afin qu'il en soit fait copie authentique.

ART. IV. — Aux fidèles qui auraient quelque déposition à faire, pour ou contre la sainteté de vie, les vertus ou les miracles des Serviteurs de Dieu, Nous rappelons aussi l'obligation grave que leur fait le canon 2023 du Droit canonique, de demander à être entendus comme témoins. S'ils ne sont pas cités devant le tribunal ecclésiastique, ils pourront adresser leurs observations soit à Nous-même, soit à M. le chanoine Marquet, à l'Evêché, vice-postulateur des deux causes.

Art. V. — La présente ordonnance sera publiée le dimanche 27 mai 1934, au prône de la messe principale, dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

Donné au Mans, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le saint jour de la Pentecôte 1934.

✠ GEORGES,
Evêque du Mans.

Par mandement de Son Excellence,
L. BLIN, chanoine,
Secrétaire général de l'Evêché.

II

Comme vous l'avez appris déjà, j'ai nommé le curé du Très-Saint-Nom-de-Jésus, M. l'abbé Conrad Chaumont, vicaire général et directeur de l'Action catholique, en remplacement de Mgr Forget, évêque de Saint-Jean. Son expérience et son zèle autant que la confiance dont il jouit auprès du clergé et des fidèles le désignaient hautement à ce nouveau poste. Mgr Chaumont entrera en fonction le 2 juillet et devient chanoine titulaire du chapitre métropolitain. Il est inutile que je le recommande à votre respect et à votre soumission.

Agréez l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

✠ GEORGES,
archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 66

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 11 décembre 1934.

Sujets de sermons pour 1935 et Matières de l'examen des jeunes prêtres

---

I — Sujets de Sermons

PRINCIPAUX BESOINS ACTUELS CONCERNANT LA RELIGION, LA FAMILLE ET LA SOCIÉTÉ.

LA RELIGION

I — DE L'ESPRIT CHRÉTIEN ET CATHOLIQUE

1. *Esprit chrétien*.—En quoi consiste-t-il? Penser, sentir, agir à l'unisson avec Jésus-Christ..

2.. *Esprit catholique.*—Etre avec l'Eglise avec parfaite communion d'idées. (Voir Encyclique *Pascendi.*)

3. *Conscience catholique.*—Sentir avec le Christ, et voir dans l'Eglise la directrice autorisée, le guide sûr de la conscience humaine.

4. Action catholique dans la vie privée et dans la vie publique.

(Voir lettre pastorale des pères du premier concile plénier de Québec: *Mandements et lettres pastorales etc., au diocèse de Montréal,* Vol. XIV, en appendice.)

II — L'INDIFFÉRENCE RELIGIEUSE

Il s'agit de l'indifférence pratique.

Elle vient du manque de convictions.

Ce manque de convictions vient de l'ignorance religieuse.

On est ignorant de sa religion parce qu'on ne l'apprend pas assez:

a) dans la famille,
b) à l'école primaire,
c) au collège et au couvent,
d) dans la vie:
écouter les sermons,
lire des livres d'apologétique,
consulter pour dissiper les doutes.

III — L'APOSTOLAT

1. Fondement dogmatique de tout apostolat: le caractère sacramentel de la confirmation.
2. L'action catholique, en général, consiste à vivre sa religion au point de s'en faire l'apôtre.

(Voir: *Semaine religieuse* de Montréal, 16 mai 1934, p. 308 et suiv., Paul Dabin, S. J., L'Apostolat laïque.

IV — L'ACTION CATHOLIQUE

1. C'est l'apostolat des laïcs.
2. Cet apostolat est la participation à l'apostolat hiérarchique.

3. C'est un apostolat organisé.

4. C'est un service commandé, i. e. que tout homme qui fait de l'apostolat ne fait pas nécessairement de l'action catholique au sens strict; l'action catholique est l'apostolat requis et dirigé par des chefs autorisés.

(Voir: *Catéchisme abrégé d'Action catholique*,par l'abbé G. Thuot.—Paul Dabin, S. J., ut supra, ouvrage excellent.—*Les laïcs dans l'Eglise,* par le Père M.-R. Lamarche, O. P.

V — LE DIMANCHE

Le dimanche: partie positive, i. e. le dimanche et la messe et les autres pratiques qui le sanctifient.

VI — LE DIMANCHE (suite)

Le dimanche: partie négative i. e. le dimanche et les oeuvres serviles et autres pratiques qui le profanent.

VII — DEVOIRS ENVERS LA VÉRITÉ

Sujet très grave et très opportun. Révélations terribles dans ces derniers temps. Est-il vrai que les parjures seraient fréquents devant les tribunaux? On l'a affirmé; on l'a écrit.

1. Le mensonge en général. Le parjure. En quoi il consiste. Obligation grave de dire la vérité quand on est appelé comme témoin devant les tribunaux.

2. Gravité du parjure condamné par la loi divine et par la loi humaine. C'est dans notre Province un cas réservé. Conséquences. Réparations qui parfois deviennent une obligation de conscience; restitutions.

(*Sommaire de la doctrine catholique,* par l'auteur des *Paillettes d'or*: VIIIe Commandement de Dieu.)

VIII — LA LECTURE

La bonne lecture. Ses avantages. Sa nécessité.

La mauvaise lecture. Ses dangers et ses effets. Explication et justification des loix de l'Index.

IX — THÉÂTRE ET CINÉMA

1. *Nature*: N'est pas mauvais de sa nature; il peut même contribuer à élever l'âme, à exciter à la vertu; mais les spectacles publics sont devenus mauvais par les sujets représentés, par l'immodestie des parures, la liberté des danses, etc....
2. *Condamnation*:
   a) Par les conciles (en particulier, Conc. de Montréal, tit. X, déc. 11, p. 265);
   b) Par des hommes du monde (Chateaubriand à Ozanam).
3. *Raison*:
   a) Poison entre par les sens et développe les penchants mauvais;
   b) Séduisantes immoralités du théâtre produisant leurs fruits dans les familles et dans le monde. (Conc. de Montréal, tit. X, déc. 11, p. 265. — Lettre pastorale, No 33, p. 364.)

LA FAMILLE

X — DÉSORGANISATION DE LA FAMILLE

1. Par la diminution de la religion et de ses pratiques au foyer.
2. Par la vie en dehors du foyer: réunions mondaines, clubs, cercles, etc.

3. Par le manque de dévouement à la cause de l'éducation.
4. Par la mauvaise tenue des ménages: luxe, folles dépenses, etc.

(Voir: Mgr Gibier, *La désorganisation de la famille.*)

XI — DEVOIRS DES ÉPOUX

Fin principale du mariage: les enfants.

Fin secondaire: le soutien mutuel.

XII — L'ÉCOLE CATHOLIQUE

Elle seule donne l'instruction catholique.

Elle seule forme la mentalité catholique.

On ne peut envoyer les enfants à une école non-catholique sans autorisation de l'évêque.

On doit refuser l'absolution à ceux qui, sans permission, envoient leurs enfants à ces écoles défendues.

XIII — LA JEUNESSE

1. Formation sérieuse pour résister à la folie d'indépendance qui sollicite les jeunes gens.
2. Les parents doivent surveiller leurs amusements et leurs fréquentations.
3. La jeunesse — même et peut-être surtout — les jeunes filles et l'abus des boissons enivrantes.

LA SOCIÉTÉ

IV — QUESTION OUVRIÈRE

(Enc. "Rerum Novarum", de Léon XIII)

ORDRE SOCIAL

1. *Egalité fondamentale*: De nature, de droits à la vérité, de responsabilité, devant le devoir, de dignité dans la grâce, de destinée.

2. *Inégalités sociales*: Voulues par la divine Providence et prouvées par Léon XIII, en réfutant les prétentions du socialisme qui sont injustes et subversives.

3. *Inégalités sociales* tempérées par la justice et la charité (*Vide omnino Enc.*), Conc. de Montréal, tit. XI, déc.. p. 111).

On pourra traiter ici:

Devoirs des maîtres envers leurs domestiques.

1. Le serviteur fait partie de la famille.

2. Le maître lui doit le respect; il doit être bon, juste et vigilant.

XV — JUSTICE ET RESTITUTION

Justice: En quoi elle consiste.

Cause des fautes contre la justice; ambition et cupidité; vanité qui veut briller; mauvaise conduite qui veut jouir.

De là dettes, banqueroutes, etc.

Restitution: Notion et obligation.

Quand est-on obligé de restituer?

Comment restituer?

XVI — L'AUMÔNE

1. *Nature*: Secours temporel qui tempère les inégalités sociales.

2. *Obligation*: Dieu, la tradition, la raison la commandent.

3. *Qualités*: Discrète, affable, chrétienne, (non simple philanthropie).

N. B.—*Abus*: Ceux qui possèdent des fortunes colossales et ne font rien pour les oeuvres, qui oublient les pauvres dans leur testament.

XVII — LA PROPRIÉTÉ

1. La propriété est un droit sacré de l'individu.
2. L'usage de ce droit individuel est tempéré et limité par les exigences du bien commun.
3. L'intervention de l'Etat en certaines circonstances et conditions et l'accession du prolétariat à la propriété privée sont deux facteurs de restauration sociale.

Pour ces quatre derniers sujets voir: *Quadragesimo anno*, ou mieux encore,: *La Doctrine sociale de l'Eglise*, par le Père G.-C. Rutten, O. P.

XVIII — LE LIBÉRALISME ÉCONOMIQUE OU LES ABUS DU CAPITALISME

1. Description de ces abus.
2. Conséquences de ces mêmes abus.
3. Les remèdes à ces maux.

XIX — SOCIALISME ET COMMUNISME

1. Qu'est-ce que le socialisme, et qu'est-ce que le communisme?

   Le communisme est un socialisme violent et prosélyte; le socialisme est un communisme mitigé.

   Le communisme supprime toute religion et l'idée même de Dieu;

   il nie absolument le droit de propriété privée;

il favorise la lutte des classes;
et pour arriver à ses fins,
il légitimise les moyens violents: meurtres, massacres, ruines, etc.
Quant au socialisme mitigé, "il contient, dit Pie XI, une part de vérité". Mais les revendications légitimes qu'il prône sont justement une partie des doctrines que prêche l'Eglise catholique.

XX — LA RÉFORME DES MOEURS

1. Le mal est dans le coeur de l'homme.
2. Nous avons oublié le point de vue surnaturel et vécu comme ne devant pas mourir.
3. L'égoïsme a fait oublier la charité: il faut y revenir.

II — Matière de l'examen des jeunes prêtres pour novembre 1935

Dogme: de gratia, de sacramentis et de novissimis.
Morale: de poenitentia, matrimonio et ordine.
Droit canonique: de can. 451 à can. 487, et de can. 731 à can. 1154.

Agréez, cher confrère, l'expression de mes sentiments religieusement dévoués.

✠ GEORGES,
archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 67

Rapport des Œuvres diocésaines pour 1934

No 68

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 19 mars 1935.

Mon cher confrère,

Vous savez déjà comment se terminera, à Lourdes, du 25 au 28 avril prochain, le Jubilé de la Rédemption. Le Saint Sacrifice sera célébré sans interruption, à l'autel de la Grotte, pendant trois jours et trois nuits. Un tel événement donnera lieu à de nombreux pèlerinages et à de grandes solennités. Dans la lettre autographe qu'il vient d'adresser à Son Excellence Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et de Lourdes, le Saint-Père exprime les motifs qui lui font accorder avec joie ce privilège exceptionnel et les espoirs que lui inspire une prière si puissante. Vous avez pris connaissance sans doute de cet important document. Vous aimerez à y revenir, car il renferme de très

utiles vérités que vous pourrez développer du haut de la chaire pour le plus grand profit de vos fidèles.

Mgr Gerlier, que personne à Montréal n'a oublié depuis le Congrès Eucharistique de 1910, écrit à son tour aux évêques du monde entier pour qu'ils associent leurs diocèses à ce triduum solennel. Et d'autre part c'est le désir du Souverain-Pontife que l'univers catholique s'unisse aux supplications qui s'élèveront à Lourdes, durant ces jours de grâce.

En conséquence vous voudrez bien tenir compte de l'ordonnance suivante:

1. Les 25, 26 et 27 avril prochain, dans toutes les paroisses du diocèse où l'on n'aura pas de raison sérieuse de s'en dispenser, on organisera un triduum de prédication et de prières. Afin de mieux entrer dans l'esprit de cette solennité vous aurez soin de recommander avant tout à vos fidèles l'audition de la sainte messe et la réception de la sainte communion.

2. Dans toutes les églises et chapelles, le Saint Sacrement sera exposé toute la journée du vendredi, et le soir, il y aura une heure d'adoration pendant laquelle on insistera de préférence sur la Passion de Notre-Seigneur.

3. Le samedi, à la chapelle de Notre-Dame-de-Lourdes, le Saint Sacrifice de la messe sera célébré sans interruption depuis six heures le matin jusqu'à midi inclusivement, et le Saint Sacrement sera exposé après la dernière messe jusqu'au soir. Dans ce sanctuaire, tenu en si haute vénération dans notre ville, les fidèles de nos paroisses, qui ont accompli leur Jubilé avec tant d'empressement et de piété, voudront entendre la messe ou venir prier. Cette

fois ils seront heureux de s'unir plus étroitement, comme le Pape le demande, à la grande prière qui, de la grotte de Massabielle, montera vers Notre-Seigneur et sa Très Sainte Mère.

4. Le dimanche, 28, dans toutes les églises et chapelles, le Saint-Sacrement sera exposé après la communion de la messe principale jusqu'au soir. Au salut qui terminera cette journée, on ajoutera, avant le *Tantum ergo*, le chant du *Te Deum*.

Il est superflu de vous le faire remarquer, ces trois jours qui couronneront l'Année Sainte vont prendre une signification très spéciale. Depuis deux ans, le souvenir de la Rédemption est remis sans cesse devant nos yeux. La Croix a-t-elle jamais dominé le monde avec un éclat plus saisissant? La Rédemption, ce dogme capital du christianisme,a repris dans notre foi tout son sens. L'apôtre saint Paul nous a appris depuis longtemps à mesurer ses effets dans le renouvellement intérieur accompli en chacun de nous par la justification, et dans la réédition admirable de l'humanité en l'Eglise, corps mystique de Notre-Seigneur. Ce "mystère du Christ", comme il l'appelle, contient toute la philosophie de l'histoire. Il faut ajouter qu'il est le fondement même de nos obligations de chrétiens. Que le monde, en proie à tant de misères, ait pu, pendant ce jubilé, goûter les enseignements et les consolations que ce mystère nous donne, il le devra à la clairvoyance surnaturelle du grand Pontife qui préside aux destinées de la Sainte Eglise.

Prenons garde toutefois que cet extraordinaire jubilé doit nous laisser plus qu'un souvenir. Nous en prolongerons la bienfaisante influence en entretenant en nous une

ardente dévotion envers la Passion de Notre-Seigneur et l'auguste sacrement de l'Eucharistie. La Passion est le prix de notre rachat, et le luxe inouï d'humiliations et de souffrances dont Notre-Seigneur a voulu qu'elle fût accompagnée doit nous faire comprendre la grandeur du péché aussi bien que la miséricorde et l'amour sans prix dont nous avons été l'objet. L'Eucharistie est un autre témoignage d'amour divin. Elle est le don par excellence de la Rédemption et elle continue à travers les âges de nous en appliquer les fruits. Tout ceci qui est essentiel à une vie chrétienne nous oblige à coup sûr à un retour de reconnaissance et d'amour. Nous manifesterons l'une et l'autre par une dévotion fervente et soutenue.

Au reste les intentions de ce Triduum sont celles de l'Année Sainte. Le Saint Père insiste cependant sur la paix internationale, et nous savons de quelle façon émouvante il en a parlé dans la dernière allocution de Noël. Faisons nôtre cette intention. Qui n'aperçoit les irréparables calamités où nous conduiraient de nouveaux conflits entre les peuples? N'oubiions pas non plus pendant ces jours les graves intérêts de notre diocèse et de notre ville. Nous pouvons bien demander le retour d'une saine prospérité: demandons avant tout le maintien des idées et des moeurs chrétiennes.

Enfin, c'est en union avec Lourdes, que nous offrirons ces prières. La Mère de Dieu qui se plaît à y opérer tant de merveilles, se souviendra, nous pouvons l'espérer, de la ville et du diocèse où elle est si particulièrement honorée. Elle attirera sur nous la protection de son Fils et toutes les grâces de la Rédemption.

Lisez, je vous prie, cette Circulaire au prône de vos messes paroissiales et croyez à mes sentiments religieusement dévoués en Notre-Seigneur.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 69

LETTRE PASTORALE

DE

L'Éminentissime Cardinal, Archevêque de Québec, et de nos Seigneurs les Archevêques et Évêques de la Province Civile de Québec.

A l'occasion du Jubilé d'argent de Sa Majesté Georges V.

NOUS, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Cardinal, Archevêques et Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal, et d'Ottawa.

Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Selon notre avis public du 7 février dernier, une solennelle cérémonie religieuse marquera dans toute notre Province, le 5 mai prochain, le jubilé d'argent de Sa Majesté Georges V, notre Souverain, et de sa gracieuse épouse, la Reine Marie. Les journaux vous en ont annoncé le programme. A l'avance, il répondait à la proclamation royale promulguée par les soins de Son Excellence le Gouverneur Général du Canada, et par laquelle il plaît à Sa Majesté d'inviter les Archevêques et Evêques à "rendre au Dieu Tout-Puissant une expression appropriée de gratitude pour les multiples bienfaits et les grandes bon-

tés dont Ses bien-aimés sujets, le peuple du Canada, ont joui durant Son règne."

C'est qu'en effet, nos très chers frères, Nous n'avions besoin ni d'un ordre ni même d'un désir de l'autorité civile pour comprendre sur ce point Notre devoir et vous le rappeler. L'enseignement de la foi chrétienne et les exemples de Nos vénérés prédécesseurs devaient suffire à Nous le suggérer.

I

Les Saintes Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament nous prescrivent expressément de respecter la personne du souverain et d'obéir à ses justes lois.

N'est-ce point au livre des Psaumes qu'on a emprunté la belle prière pour le roi que l'on chante encore dans les églises et qui a même inspiré le *God save the King*: *Domine, salvum fac regem et exaudi nos in die qua invocaverimus et,* Seigneur, sauvez le roi et entendez-nous dans nos invocations pour lui (*Ps. XIX*, 10).

Le livre des Proverbes, rapproche du Seigneur lui-même le roi dans cette sentence: Crains le Seigneur, mon fils, et le roi, et ne te mêle point à leurs détracteurs (*Proverbes,* XXIV, 21).

Enfin toute l'histoire des rois de l'Ancienne Alliance, en particulier celle de David et de Salomon, confirme le précepte de la loi naturelle et nous apprend que, malgré leurs fautes, le respect et la soumission convenables sont dus à leur autorité.

* * *

Dans le Nouveau Testament, les paroles du Prince des Apôtres: "Craignez Dieu, honorez le Roi (2 *Pet.*, II, 17),

ne formulent point seulement un conseil mais une obligation qui découle de la morale évangélique. Le même Apôtre a marqué, dans sa première Epître, qu'il faut étendre à tous ceux qui participent à l'autorité du souverain cette soumission: *Subjecti igitur estote omni humanae creaturae propter Deum*: *sive regi, quasi praecellenti sive ducibus tanquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum* (I *Pet.* II, 13-14). Soyez soumis à cause de Dieu à toute autorité humaine, d'abord au roi vu son excellence, puis aux officiers qu'il a préposés pour punir les malfaiteurs et honorer les bons.

A son tour, saint Paul reprend ce même enseignement, descendant dans une plus minutieuse explication: "Je vous conjure pardessus toutes choses, dit-il dans son Epître, à Timothée, de faire des supplications, des prières, des demandes pour tous les hommes, et en particulier pour les rois et tous ceux qui sont élevés en dignité, de rendre au Souverain Maître de l'univers qui nous les a donnés des actions de grâces, afin que sous leur protection nous menions une vie douce et tranquille. Voilà, ajou-t-il, quelque chose d'excellent en soi et d'agréable à Dieu notre Sauveur (I Tim., II, 1).

Et il prend soin d'observer ailleurs (*Ep. aux Romains* XIII, 1), que toute puissance venant de Dieu, celui qui résiste à l'autorité légitime résiste à Dieu, et que nous devons être soumis à nos chefs civils non par la crainte de leur colère ni sous l'effet de la force, mais pour Dieu et par principe de conscience.

En quoi, d'ailleurs, les Apôtres et à leur suite tous les saints Docteurs ne font que répéter le précepte du divin Maître de rendre à César ce qui est à César comme à Dieu

ce qui est à Dieu (Math. XXII, 21). C'est donc en quelque sorte selon que l'on est d'abord fidèle à son Dieu qu'on l'est ensuite plus parfaitement à son souverain terrestre.

De tout temps, dans l'Eglise, nonobstant les persécutions et les exigences des empereurs et des rois, les fidèles se sont appliqués à leur rendre de légitimes hommages, persuadés que ceux qui détiennent le pouvoir ne sauraient travailler au bien de tous que dans la mesure où leur est assurée la docile sujétion de chacun.

Cela d'ailleurs doit être conclu en vertu d'un raisonnement admirable, bien mis en lumière par l'Angélique Docteur, saint Thomas d'Aquin. La société et l'état sont l'agrandissement de la famille. Le prince ou le président d'une nation en doit être le père commun. Voilà bien pourquoi la vertu de piété ou de respect filial s'exerce non seulement d'une façon éminente à l'égard de Dieu, mais formellement envers les parents et la patrie, auxquels après Dieu chacun est le plus redevable. Or, en sa personne, le souverain temporel relie comme à leur sommet le faisceau des intérêts de la patrie. Et pour le bien commun, il faut que tous obéissent à leurs supérieurs respectifs en ce qui concerne l'ordonnance des actes et la conduite des choses humaines (S. Th. II-II, q. 99. aa. 1 et ss).

II

N'objectez point contre cet argument, Nos très chers Frères, qu'aucun attachement de l'âme ne saurait exister à l'égard de ceux qui sont devenus nos maîtres par le hasard des armes. Il n'y a point de hasard, il n'y a que la Providence. Aussi voulons-Nous vous répondre par les

paroles mêmes du premier mandement des Ordinaires de Québec, après la conquête, relativement au respect dû aux souverains britanniques: "C'est le Seigneur, vous le savez Nos très chers Frères, qui est le Dieu des armées, le Roi des Rois, le Seigneur des Seigneurs, et le Maître absolu du ciel et de la terre. Arbitre souverain du sort de tous les hommes, il dispose à son gré des trônes et des empires, et il donne les couronnes à qui il lui plaît. Heureux les peuples à qui dans sa miséricorde il réserve des princes nés pour le bonheur de leurs sujets, et ornés de toutes les qualités qui font les grands rois" (*Mandement des Evêques de Québec,* vol. 2, p. 157).

Pendant que M. de Montgolfier écrivait de la sorte à Montréal, le chanoine Briand, premier vicaire général, écrivait de son côté à Québec: "Le Dieu des armées qui dispose à son gré des couronnes, et qui étend ou restreint selon son bon plaisir les limites des empires, nous ayant fait passer selon ses décrets éternels sous la domination de Sa Majesté Britannique, il est de notre devoir, fondé dans la loi naturelle même, de nous intéresser à tout ce qui peut la regarder" (*Ibid.*, p. 160).

Au fait, pour celui qui considère d'un oeil serein l'histoire de notre province depuis deux siècles, n'y a-t-il point lieu d'admettre, selon l'évidence, qu'une miséricordieuse Providence l'a enveloppée de tendresse, et qu'elle s'est servie à cette fin, nonobstant les vues et les passions humaines, du sceptre des rois d'Angleterre lesquels nous ont couverts de leur prestige dans l'univers, et nous ont ordinairement, avec des vicissitudes qu'il n'est pas dans Notre dessein d'analyser, garanti nos droits essentiels.

* * *

Qu'il ne vienne, non plus, Nos très chers Frères, à la pensée de personne, que les liens sont trop lâches dans le régime britannique vis-à-vis du Monarque qu'on puisse lui porter les sentiments d'un véritable attachement.

Pour n'avoir, en effet, qu'une autorité constitutionnelle, qu'il partage avec les divers organes de gouvernement et avec les peuples eux-mêmes, le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande, et des Territoires Britanniques au-delà des mers, et l'Empereur des Indes,n'en est pas moins à notre égard le symbole et le plus haut degré de toute la puissance civile qui s'exerce non seulement sur l'ensemble des nations qui constituent l'Empire, mais sur la nôtre propre en particulier.

Au surplus, il faut le constater et il y a lieu de s'en réjouir, à mesure qu'avec le temps, depuis notre entrée dans son orbe, l'évolution impériale s'est déroulée, le Souverain de l'Empire est devenu de plus en plus proche par rapport à nous. Grâce à une heureuse issue des événements, le Canada qui n'était d'abord qu'une des colonies de la Grande-Bretagne, à travers laquelle seule il lui était permis d'accéder jusqu'au trône, est maintenant un pays autonome, un Etat qui dans la gouverne de ses intérêts, se rattache immédiatement à la couronne. Il jouit ainsi de toutes les prérogatives des diverses parties de l'Empire, excepté il va de soi que l'Angleterre conserve ce qu'on pourrait appeler son droit d'aînesse et éclate dans l'univers d'un prestige incomparable.

Ainsi, à l'égard de Sa Majesté Georges V le Canada n'est plus la terre conquise que les armées de Georges III

avaient ajoutée au Royaume des Iles de la Grande Bretagne. Le Canada a son roi. Il en est d'autant plus glorieux que cette condition nouvelle, aboutissement d'une longue période d'efforts et de succès, est en même temps la récompense d'une indiscutable loyauté.

* * *

N'avaient-ils point en quelque sorte espéré cette récompense, et ne commencèrent-ils pas à nous la mériter, Nos vénérables prédécesseurs, dès que, comme a dit le poète, le drapeau français ferma sur nous son aile pour repasser les mers. C'est par ce noble sentiment de leur difficile devoir pastoral, par leur loyauté d'une part et leur discrète fermeté de l'autre qu'ils ont fait adopter à nos pères le régime nouveau, et que deux fois au moins, ils ont conservé le Canada à la Grande-Bretagne.

Citons le texte d'un autre mandement publié en 1763, après la signature du traité de Paris, qui mettait fin à la guerre entre la France et l'Angleterre. On y saisira l'expression la plus délicate et la plus nuancée de tous les sentiments qui pouvaient alors agiter l'âme des Canadiens changeant d'allégeance.

"La paix est faite, Nos très chers Frères, pour le bonheur de l'humanité. Selon que vous l'avez entendu publier, les événements de la guerre n'ont pu procurer à la France les moyens de recouvrer le Canada, son sort est décidé, et il reste pour jamais au glorieux vainqueur Georges III, Roi de la Grande Bretagne.

Déjà même ce gracieux monarque, instruit et touché de votre situation autant que de votre fidélité, vous a

envisagés comme des enfants et vous a obtenu de la cour de France une déclaration concernant le paiement de vos biilets.

Aussi, quand la perfection de la religion que vous avez le bonheur de professer, et dont le libre exercice vous est accordé par le traité de paix, ne vous prescrirait pas une scrupuleuse fidélité envers votre nouveau et légitime Roi, la reconnaissance seule vous y obligerait.

Mais nous croyons encore, Nos très chers Frères, pouvoir vous assurer qu'à cette fidélité et qu'à cette soumission parfaite est attachée la perpétuité de votre religion dans cette colonie, unique source de consolation pour vous et de solide bonheur pour vos familles.

Du reste, quel que soit l'événement que vous éprouvez et que vous ne pouvez envisager sans douleur, Dieu qui l'a permis saura en tirer sa gloire...." (*Ibid.*, p. 16q).

Ce devait être le chanoine Briand, bientôt évêque de Québec, qui par sa sagesse admirable travaillerait le plus efficacement à ménager les intérêts vitaux de son peuple sous l'allégeance nouvelle. Soucieux des droits de la couronne, mais non moins attentif à ceux de ses compatriotes, il saurait admirablement allier le respect et la liberté.

Mais, il y a lieu aussi de le proclamer, "on peut dire que lors de l'invasion américaine de 1775, ce fut lui qui par sa loyauté et son autorité conserva cette colonie à l'Angleterre; ses exhortations et son exemple furent suivis par le clergé et ensuite par le peuple. Lui-même s'enferma dans Québec assiégé et prouva aux autorités britanniques que s'il avait su défendre les droits de Dieu et du Pape, il savait aussi défendre ceux de son Roi" (*Ibid.*, p. 187).

Notre intention n'est point, Nos très chers Frères, de mentionner ici tous les actes par lesquels Nos prédécesseurs et Nos modèles ont travaillé à orienter ou à maintenir vos ancêtres dans ce sens de la sagesse. Nous voulons toutefois encore parler de Monseigneur Plessis, lui-même esprit d'une si large envergure et caractère si fortement trempé. Une seconde fois, il fut amené, comme Monseigneur Briand, à servir de rempart par son autorité et son prestige, contre l'envahissement étranger et pour la conservation des droits de la couronne d'Angleterre. Ce n'est point certes qu'il fût d'un patriotisme débonnaire. Il savait dire au Gouverneur: "Sa Majesté n'a pas un sujet en cette Province qui lui soit plus dévoué que moi. Cela va jusqu'à la conscience, mais non plus loin." L'on connaît néanmoins quel témoignage, en retour, il recevait de la Cour britannique (*Mand.*, vol. 3, p. 108).

* * *

Des esprits troubles et instinctivement agitateurs reprocheront à ces grands Pontifes de n'avoir point alors suivi la portion d'entre leur peuple qui se laissait entraîner, séduite par le mirage de feux intérêts, à l'indiscipline et même à la trahison. Quel est l'historien juste, quel est le patriote éclairé et le Canadien loyal qui ne doit au contraire admirer le courage et l'indéfectible prudence de ces Evêques, sauveurs, on peut le dire, après la conquête, de la race française en Amérique.

Par la suite, l'épiscopat canadien n'eut point d'autre sentiment ni d'autre conduite. Sans jamais oublier ce qui, au point de vue religieux, politique et social, pouvait ca-

ractériser l'attitude du Canada à l'égard de l'Angleterre, saisissant toute occasion d'obtenir l'adoucissement du joug et de défendre les prérogatives de la nouvelle colonie anglaise, participant ouvertement à son évolution dans l'ordre de la constitution britannique, il ne négligea pourtant jamais de rendre des actions de grâces au Seigneur et une sincère gratitude à la monarchie anglaise pour l'établissement parmi nous d'une condition de plus en plus avantageuse, malgré les luttes à soutenir.

Voilà, à la vérité, ce que pratiquait déjà, en appelant ses ouailles au devoir, le courageux Monseigneur Briand, le 22 mai 1775. Bravant toutes les passions politiques, il ne craignait point d'écrire au clergé et aux fidèles: "La bonté singulière et la douceur avec laquelle nous avons été gouvernés de la part de Sa Très Gracieuse Majesté le Roi Georges III, depuis que, par le sort des armes, nous avons été soumis à son empire; les faveurs récentes dont il vient de nous combler, en nous rendant l'usage de nos lois, le libre exercice de notre Religion, et en nous faisant participer à tous les privilèges et avantages des sujets Britanniques, suffiraient sans doute pour exciter votre reconnaissance et votre zèle à maintenir les intérêts de la couronne de la Grande Bretagne. Mais des motifs encore plus pressants doivent parler à votre coeur dans le moment présent. Vos serments, votre religion, vous imposent une obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir votre patrie et votre Roi. Fermez donc, chers Canadiens, les oreilles, et n'écoutez pas les séditieux qui cherchent à vous rendre malheureux, et à étouffer dans vos coeurs les sentiments de soumission à vos légiti-

mes supérieurs que l'éducation et la religion y avaient gravés" (*Ibid.*, p. 265).

* * *

On expérimente aujourd'hui la clairvoyance qui accompagnait la droiture de ces consciencieux prélats.

En ce qui concerne, par exemple, nos libertés religieuses, il s'est trouvé, par le secours de la Providence, que la situation de l'Eglise catholique dans notre pays est devenue enviable par comparaison avec celle de presque tous les pays du monde. Si précaire au début de la domination anglaise, exposé, en raison des menées officieuses qui tramaient son étouffement, à toutes sortes de fluctuations et de retours, le catholicisme fut maintenu et se développa grâce à l'honnête courage et à la magnanime constance des Evêques à la tête de leur clergé et de leurs fidèles, qui triomphèrent de tout. Si comme il faut le regretter à peu près dans tout l'univers, l'apanage exclusif de sa divine institution n'est pas proclamé dans les lois, l'Eglise n'en jouit pas moins auprès de nos gouvernements d'une situation de fait singulière et éminente. Par une tacite intelligence mutuelle et de réciproques honneurs, l'Eglise et l'Etat entretiennent parmi nous des relations avantageuses. Au Canada et surtout dans notre Province, l'Eglise peut évoluer généralement dans une heureuse liberté dont il appartient à ses fils de tirer toutes les conséquences. L'autorité civile lui marque un particulier respect et ne reste pas indifférente à sa considération. D'un autre côté, l'épiscopat ne laisse pas non plus d'assurer à tous les dépositaires de l'autorité politique

une collaboration empressée, chaque fois qu'elle ne risque ni d'entraver le trésor de la doctrine ni de compromettre les nécessaires exigences de la discipline catholique.

Au surplus, pourquoi ne l'ajouterions-nous pas, les nouvelles conditions politiques du Canada dans l'Empire ne sauraient arrêter dans leur libre essor les particularités de notre tempérament patriotique. Bien loin de s'opposer au développement de notre culture propre et au maintien de notre langue, ces conditions peuvent plutôt nous ouvrir des voies encore plus larges. A nous de nous y engager et de maîtriser les événements, dans le respect des lois. L'Empire est britannique; les faits l'établissent, il n'est point d'une langue exclusive, il admet diverses civilisations. Jamais le moment peut-être n'aura été plus propice pour notre élément de prendre, par sa valeur et son activité, toute sa place au soleil, dans le régime que nous a choisi d'une certaine façon au moins la Providence. Avec hauteur de vues et magnanimité, exploitant dans toute leur souplesse et au maximum de leur tension les institutions britanniques, que notre personnalité ethnique s'affirme encore plus nettement dans la voie légitime tracée depuis bientôt deux siècles par nos pères.

C'est ainsi que, fidèles plus que jamais aux traditions familiales et sociales que nous tenons de la Vieille France, nous cultiverons avec un soin nouveau et pourrons faire fleurir en son plus bel épanouissement, à côté de la noble civilisation saxonne et dans les cadres constitutionnels, notre impérissable civilisation française.

Le Canada constituera de la sorte, aux regards du monde, l'un des plus beaux joyaux du Domaine royal et impérial de Sa Majesté Georges V. Et comme nous en

rendaient leur témoignage ému nos visiteurs de France, il y a quelques mois,, les fils de Québec, loyaux sujets britanniques, n'auront point trahi leur visage catholique et français.

* * *

Nous nous maintenons donc, Nos très chers Frères, dans la tradition chrétienne et pastorale, dans la tradition de l'Eglise canadienne, en vous invitant à l'occasion des fêtes jubilaires de Leurs royales Majestés, à faire monter au ciel vos voeux et vos prières, et à rendre à Dieu des actions de grâces pour les bienfaits accordés à l'Empire et à notre pays sous le règne de notre gracieux Souverain. Au surplus, les qualités éminentes et la distinction personnelle de Leurs Majestés royales dont le règne s'étend avec douceur sur tant de peuples et jusqu'aux lointaines extrémités de l'Empire nous rendent encore plus agréable et plus facile un si manifeste devoir.

Mais, animés d'un autre sentiment que pourrait inspirer une politique toute rationnelle, Nous voulons voir et vous montrer en la personne auguste de nos Souverains les instruments providentiels de Dieu sur notre pays et les participants de Son autorité sur les nations. C'est la foi plus encore qu'une humaine philosophie qui Nous éclaire et dont Nous avons voulu aussi éclairer vos devoirs de sujets catholiques du Roi de la Grande Bretagne et du Canada.

A ces causes, et le Saint Nom de Dieu invoqué Nous statuons ce qui suit:

1.—Le dimanche, 5 mai, dans nos églises cathédrales respectives, Nous chanterons une messe pontificale, en actions de grâces pour le motif ci-haut énoncé.

2.—Dans toutes les églises paroissiales, la messe du dimanche revêtira pour le même motif un éclat particulier.

3.—On ajoutera à l'oraison du jour l'oraison *pro gratiarum actione.*

4.—Après l'Evangile, on lira la présente Lettre pastorale qui servira, ce jour-là, de sermon.

5.—Après la messe, on chantera le *Domine, salvum fac regem* avec le verset propre et l'oraison *pro rege.*

6.—Enfin, soit après la messe principale, soit à l'office du soir on chantera le *Te Deum* solennellement.

Sera, comme il vient d'être dit, Notre présente Lettre pastorale lue au prône de toutes les églises et en chapitre dans les communautés, le dimanche 5 mai de la présente année, en la solennité religieuse du jubilé royal.

Donné à Québec, au palais cardinalice, le 8 avril 1935.

† J.-M. Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.
† GEORGES, *Archevêque Coadjuteur de Montréal.*
† GUILLAUME, *Archevêque d'Ottawa.*
† J. S. HERMAN, *Evêque de Nicolet.*
† JULIEN-MARIE, *Vic. Apost. du Golfe St-Laurent.*
† JOSEPH-EUGÈNE, *Evêque de Mont-Laurier.*
† FRANÇOIS-XAVIER, *Evêque de Gaspé.*
† ALPHONSE-OSIAS, *Evêque de Sherbrooke.*
† LOUIS, *Evêque d'Hailcybury.*

† FABIEN-ZOËL, *Evêque de Saint-Hyacinthe.*
† JOSEPH-ALFRED, *Evêque de Valleyfield.*
† ALPHONSE-EMMANUEL, *Evêque de Thennesis, Auxiliaire à Montréal.*
† ALFRED-ODILON, *Evêque des Trois-Rivières,*
† OMER, *Evêque de Dobero, Auxiliaire à Québec.*
† GEORGES, *Evêque de Rimouski.*
† JOSEPH-ARTHUR, *Evêque de Joliette.*
† CHARLES-A., *Evêque de Chicoutimi,*
† JOSEPH-ALDÉE, *Ev. de Ruspe, Aux. à St-Hyacinthe.*
† ANASTASE, *Evêque de Saint-Jean-de-Québec.*

Par mandement de Nos Seigneurs,

Edgar CHOUINARD, ptre,
chancelier, Québec.

SECRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, le 7 mai 1935.

No. 144258
Da citarsi nella risposta.

Excellence,

Je suis heureux d'informer Votre Excellence que le Saint-Père a très-vivement agréé la noble et énergique protestation de la Fédération des Ligues du Sacré-Coeur de Montréal contre les projets du communisme athée et la déportation des évêques mexicains.

Sa Sainteté les en félicite avec une satisfaction d'autant plus vive que cette protestation est suivie du plus généreux des propos de travailler à l'extension du règne social de Notre-Seigneur dans les paroisses et les familles de ce diocèse.

Comme gage de Sa paternelle bienveillance et des meilleures faveurs divines le Souverain Pontife envoie pour Votre Excellence, pour les membres de la Fédération et leurs familles une spéciale Bénédiction Apostolique.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

E. Card. PACELLI.

Son Excellence Mgr DESCHAMPS,
Evêque tit. de Thennesis,
Auxiliaire de Montréal.

SECRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, le 23 octobre 1935.

No. 148820
Da citarsi nella risposta.

Excellence,

Je suis très-heureux de féliciter Votre Excellence, au nom du Saint-Père, pour le bienveillant appui et les vifs encouragements accordés au Rév. Henri Roy en faveur de la propagande catholique romaine de la Bible dans le diocèse de Montréal.

Cette publication est un apostolat de nécessité capitale car son but est de s'opposer à la déplorable diffusion parmi les fidèles de publications non conformes aux vrais textes sacrés de la Bible et à la tradition de l'Eglise Catholique.

Invoquant sur cette belle contribution à l'instruction religieuse des diocésains, et surtout des Jocistes de Montréal, l'abondance des faveurs divines, le Souverain Pontife envoie de grand coeur pour vous, pour le Rév. Père Roy et pour ses chers jeunes gens, une particulière Bénédiction Apostolique.

Veuillez agréer, Monseigneur, avec mes félicitations personnelles, l'assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

E. Card. PACELLI.

Son Excellence Mgr DESCHAMPS,
Auxiliaire de Montréal.

No 70

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 28 décembre 1935.

Sujets de sermons pour 1936 et Matières de l'examen des jeunes prêtres

---

I — Sujets de sermons
L'apologétique

L'apologétique revient tous les cinq ans dans notre cours d'instructions dominicales pour le diocèse de Montréal, comme d'ailleurs le Symbole, les Commandements et les Sacrements. La cinquième année appartient soit aux *Homélies,* soit aux *Principaux besoins de l'heure* qui se trouvent à réapparaître par conséquent une fois seulement tous les dix ans.

Voici pour plus de clarté dans quel ordre se présente la liste de nos sujets de sermons depuis 1905:

1905—Apologétique de la religion révélée.
1906—Symbole des apôtres.

1907—Commandements de Dieu et de l'Eglise.
1908—Les Sacrements.
1909—Homélies: évangiles du dimanche.
1910—Apologétique.
1911—Principaux besoins de l'heure.
1912—Symbole des apôtres.
1913—Les Commandements.
1914—Les Sacrements.
Et cela recommence.

Cette année nous traiterons d'apologétique. Mais c'est là une matière considérable qui ne s'épuise pas en vingt leçons. Aussi bien devons-nous insister tantôt sur une partie, tantôt sur l'autre comme, par exemple, la révélation, la divinité de Notre-Seigneur, l'Eglise, tout en retenant la suite des idées et en remettant à l'année du symbole ceux des sujets qui feraient double emploi avec cette autre série.

I — DE LA RELIGION

1. *Nature*: Espèces: naturelle et surnaturelle.
2. *Nécessité*:
    a) Pour l'individu;
    b) Pour la société: (condamnation de l'athéisme politique).
3. *Obligation de pratiquer la vraie religion* : (Contre l'indifférence en matière religieuse).

II — RELIGION RÉVÉLÉE

1. *Nature de la révélation*: Objet.
2. *Possibilité et convenance*:
    a) De la part de Dieu;
    b) De la part de l'homme.

3. *Nécessité*:
   a) Morale, pour connaître toutes les vérités de l'ordre religieux;
   b) Absolue, dans l'hypothèse de notre vocation à l'ordre surnaturel.

Preuves de la religion révélée

III — PROPHÉTIE

1. *Nature de la prophétie*: Sa constatation.
2. *Possibilité. Preuves*:
   a) Dieu connaît l'avenir;
   b) Il peut le révéler à certains hommes;
   c) Sentiment de tous les peuples.
3. *Force probante de la prophétie*:
   a) Ecriture sainte (Deut. 18, 22; Isaïe 46, 10);
   b) Raison: La prophétie ne peut être faite que par Dieu.

IV — MIRACLE

1. *Nature*: Il diffère des faits merveilleux: hypnotisme et spiritisme.
2. *Possibiité. Preuves*:
   a) Toute-puissance de Dieu;
   b) Son indépendance des lois de la nature;
   c) Possibilité de changer l'ordre actuel de la nature.
3. *Force probante*: Le miracle dérogeant aux lois constantes de la nature ne peut être que l'oeuvre de Dieu, dont la sagesse, la véracité, la bonté exigent que son

intervention n'ait lieu qu'en faveur d'une religion véritable.

V — EXISTENCE D'UNE RELIGION RÉVÉLÉE

N. B.—Il est une religion qui a été l'objet de prophéties pleinement réalisées, et de miracles qui prouvent sa divinité.

1. *Concordance entre la prophétie et l'histoire relativement*:
   a) A l'origine de Jésus-Christ;
   b) Sa vie;
   c) Sa mort;
   d) Et son règne.
2. *Miracles de Jésus-Christ prouvent sa divinité et le caractère surnaturel de son oeuvre.*

Moyens de conservation et de propagation de la révélation chrétienne

VI — TRADITION

1. *Nature*: Son caractère d'universalité, d'antiquité et d'unanimité.
2. *Existence de la tradition*: Prouvée:
   a) Directement par l'Ecriture sainte et par la pratique de la primitive Eglise;
   b) Indirectement par la réfutation du libre examen de la Bible et de l'assistance individuelle du Saint-Esprit dans cette lecture.
3. *Dépôt de la révélation*: Conciles, ouvrages des Pères et des Docteurs, enseignements des théologiens.

VII — ÉCRITURE SAINTE

1. *Nature de l'Ecriture sainte*: Inspiration. Division.

2. *Autorité*:

 a) Authenticité;

 b) Véracité;

 c) Intégrité.

3. *Lecture de l'Ecriture sainte avec foi, humilité et simplicité.*

VIII — ÉGLISE

1. *Nature*: (Expliquer la définition). Auteur immédiat: Jésus.

2. *Fin de cette société distincte de la société civile.*

3. *Principaux caractères généraux*: visibilité, indéfectibilité, perpétuité.

IX — DE LA NÉCESSITÉ POUR LE SALUT D'APPARTENIR À L'ÉGLISE

(Explication de la maxime: "Hors de l'Eglise point de salut").

1. *Du corps et de l'âme de l'Eglise*: (Expliquer).

2. *Nécessités de faire partie de l'âme de l'Eglise. Nécessité de moyens*: Preuves.

3. *Nécessité de faire partie du corps de l'Eglise. Nécessité de précepte*: *Preuves*: Ecriture et raison.

N. B. — Possibilité mais difficulté du salut hors du corps de l'Eglise soit pour les chrétiens soit pour les infidèles.

Des propriétés et des notes de l'Eglise

X — UNITÉ DE L'ÉGLISE DU CHRIST

1.. *Nature*: Unité de doctrine, de sacrements et de gouvernement.

2. *Nécessité*: La véritable Eglise du Christ doit être une. *Preuves*: Ecriture sainte, tradition et raison.

3. *L'Eglise romaine possède cette unité à l'exclusion des communions séparées*: hérétiques ou schismatiques. (Discours de Bossuet sur l'unité de l'Eglise).

XI — SAINTETÉ

1. *Nature*: Décrire la sainteté et le saint. La sainteté de l'Eglise ne consiste pas dans la sainteté de chacun de ses membres, mais dans la sainteté de son auteur, de sa doctrine, de ses sacrements, de son culte, etc....

2. *Nécessité de cette propriété pour la véritable Eglise du Christ*:

   a) Ecriture sainte, Ephés., IV, 12;

   b) Tradition;

   c) Raison.

3. *Existence*: Cette note se trouve dans l'Eglise romaine; et Dieu s'est plu à la contresigner par des miracles.

XII — CATHOLICITÉ

1. *Définition*: (Expliquer son caractère d'universalité).

2. *Nécessité*: L'Eglise du Christ doit être catholique. (Preuves).

3. *Sujet de cette propriété*: Eglise romaine. (Passer en revue les autres confessions pour constater qu'elles ne possèdent pas cette marque de la véritable Eglise)

XIII — APOSTOLICITÉ

1. *Nature*: Double apostolicité de doctrine et de gouvernement.

2. *Nécessité*: (Newman, Apologia pro vita mea.).

3. *L'Eglise catholique a cette apostolocité de doctrine et de gouvernement.* (Voir Bossuet, Variations des églises protestantes.)

Des gouvernements de l'Eglise

XIV — AUTORITÉ DE L'ÉGLISE

1. *Nécessité d'une autorité pour toute société.*

2. *Forme de gouvernement*: Monarchie admirablement tempérée. (Coup d'oeil sur la hiérarchie.)

3. *Pouvoir*: Magistère intellectuel, puissance législative et judiciaire, force répressive et coercitive.

XV — LE CHEF DE L'ÉGLISE

1. *Primauté de saint Pierre. Preuves*:

   a) *Ecriture*: promesse, institution et exercice;

   b) Tradition;

   c) Raison de convenance.

2. *Les évêques de Rome ont hérité de cette primauté.*

   a) Notre-Seigneur a donné cette primauté à saint Pierre et à ses successeurs;

   b) Saint-Pierre a été le premier évêque de Rome. (L'établir historiquement,voir histoire de saint Pierre, par l'abbé Fouard, append. IV.)

XVI — INFAILLIBILITÉ

1. *Définition*: Objet.

2. *Existence de l'infaillibilité. Preuves*:

    a) Ecriture;

    b) Tradition;

    c) Prescription;

    d) Raison: cette infaillibilité est le moyen nécessaire pour que 1° l'Eglise puisse exiger la foi à son enseignement; 2° pour que les âmes soient sûres en la voie du salut.

3. *Sujet*:

    a) L'infaillibilité réside dans le Pape, définissant seul ou avec l'épiscopat. Conditions.

    b) L'ordre des évêques dispersés dans l'univers ou réunis en concile oecuménique est sujet de l'infaillibilité.

XVII — DES CONCILES OECUMÉNIQUES

1. *Définition*: Elle explique la convocation, la composition, la célébration et l'approbation de ces conciles.

2. *Principaux conciles.*

3. *Raison et utilité des conciles oécuméniques*:

    a) Pour le Souverain Pontife;

    b) Pour les fidèles.

XVIII — DES MEMBRES DE L'ÉGLISE

1. Conditions requises pour le devenir et le demeurer.

2. Que dire à ce sujet des hérétiques et des schismatiques?

3. Les excommuniés et les pécheurs sont-ils membres de l'Eglise?

XIX — DES RELATIONS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

1. Nature et distinction de chacune de ces sociétés.

2. Leur primauté respective.

3.. Droits et devoirs de chacune d'elle.

4. Relation de l'Eglise avec un état non catholique: protestant, indifférent, païen.

XXI — NOS DEVOIRS ENVERS L'ÉGLISE

1. *L'Eglise est notre mère*:

   a) Elle nous enfante à la vie de la grâce;

   b) Elle nous donne une éducation spéciale;

   c) Elle nous protège contre les ennemis de notre salut.

2. *Nous devons l'aimer de tout notre esprit*:

   a) En reconnaissant et estimant à sa juste valeur l'autorité de l'enseignement de l'Eglise;

   b) En recevant avec respect et sincérité tout cet enseignement;

   c) En soumettant notre vie intellectuelle à la direction de cet enseignement.

Auteurs à consulter: Le manuel de théologie étudié au séminaire; Apologétique chrétienne, par un professeur de Séminaire, en trois volumes: Manuel des Frères des Ecoles chrétiennes; Apologétique, par chanoine Eugène Duplessis: livre troisième. Démonstration du Catholicisme.

II — Matière de l'examen des jeunes prêtres pour novembre 1936

Dogme: De vera religione, de Ecclesia Christi, de Fontibus theologicis.

Morale: De ultimo fine, de actibus humanis, de legibus, de conscientia, de peccatis et vitiis. De virtutibus theologicis, de virtute religionis.

Droit canonique: du canon 1352 au canon 1552.

Agréez, cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus religieusement dévoués.

✠ GEORGES,
archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 71

Rapport des Œuvres diocésaines pour 1935

MORT DE SA MAJESTÉ GEORGE V

I — Télégramme de S. E. Mgr G. Gauthier,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

Son Excellence Lord Tweedsmuir,
Gouverneur général, Ottawa.

Archevêques, évêques, clergé et catholiques du diocèse de Montréal, attristés par la mort de Sa Majesté le roi Georges V, leur glorieux souverain, s'empressent de prier votre Excellence d'offrir à la reine et à la famille royale éprouvées, leurs profondes condoléances.

II—Lettre-réponse de S. E. le Gouverneur général

Government House, Ottawa.

The Secretary to the Governor-General has the honour, by command of His Excellency, to inform the Archbishops, Bishop, Clergy and Catholics of the Diocese of Montreal, that their message of sympathy has been sent to His Majesty's Private Secretary, with the request that it may be humbly laid at the foot of the Throne.

III—Directives de l'archevêché dans les journaux

a) Sonnerie du glas.

L'archevêché de Montréal nous demande de publier le communiqué officiel suivant:

Demain matin, 22 janvier, à 10 h., toutes les églises du diocèse de Montréal sonneront le glas en signe de deuil.

b) Messe de supplications.

Le jour des funérailles du roi à Londres, une cérémonie religieuse de supplications pour la famille royale aura lieu à la basilique de Montréal. Son Exc. Mgr Deschamps y officiera.

c) Avènement de S. M. Edouard VIII.

Le dimanche suivant, deux février, après la messe principale, dans toutes les églises du diocèse de Montréal, on chantera un *Te Deum* solennel avec le verset "Domine Salvum fac Regem", suivi de l'oraison correspondante pour remercier le ciel de l'avènement au trône de Sa Majesté le roi Edouard VIII.

Document privé.

No 72

LETTRE COLLECTIVE

DE

Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la Province de Québec au Clergé séculier et régulier de leurs diocèses respectifs.

Archevêché de Québec,
le 11 février 1936.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Par les présentes, et en vertu de Notre autorité propre, Nous soussignés, Cardinal Archevêque, Archevêques et Evêques de la Province civile de Québec, rappelons à Notre Clergé, tant régulier que séculier, les prescriptions du Code de droit canonique, et celles, en particulier, du *Premier Concile Plénier de Québec*, relativement à la conduite des clercs et des religieux par rapport aux élections politiques et, plus généralement, par rapport à la politique.

Vous trouverez ci-après une traduction française autorisé des *décrets* conciliaires, dont Nous maintenons expressément la portée disciplinaire pour Nos diocèses respectifs.

Conséquemment, Nous ordonnons à tous Nos prêtres de ne point traiter publiquement, jusqu'à nouvel ordre, soit en chaire soit ailleurs, des questions politiques, même

par leur côté moral, et Nous leur demandons de ne point manifester publiquement vers quel parti ils penchent, même pour les raisons les plus fondées, à moins d'en avoir reçu instruction de l'autorité légitime.

Ils devront lire en chaire, aux jours indiqués, les textes de l'*Appendice au Rituel*, mais s'abstiendront de parler autrement des abus électoraux, sinon en relisant sans commentaires, quoique avec la fidélité voulue, les Instructions que Nous avons données à ce sujet.

Ils pourront lire aussi sans autres commentaires, et sans y mettre de passion ni vouloir y découvrir d'allusions personnelles, la Lettre Pastorale adressée par Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec aux fidèles de son diocèse, en date du dix-huit janvier dernier.

Enfin, ils se conformeront aux sages recommandations que voici du Cardinal Taschereau, inscrites dans la seconde édition de la *Discipline du diocèse de Québec*, au mot "*Elections politiques*" (pages 100-101).

"Le Décret [IX] du *Quatrième Concile* (provincial de Québec) vous défend implicitement d'enseigner, en chaire ou ailleurs, qu'il y a péché à voter pour tel candidat, ou pour tel parti politique. A plus forte raison vous est-il défendu d'annoncer que vous refuserez les Sacrements pour cette cause.

"Du haut de la chaire ne donnez *jamais* votre opinion personnelle.

"N'assistez à aucune assemblée politique ou ne faites aucun discours public sur ces matières, sans la permission de votre Ordinaire.

"A ceux qui viendront vous consulter *privément* répondez avec prudence, avec calme, sans entrer dans des

discussions compromettantes pour votre caractère: car vous savez que les paroles les plus innocentes et les plus vraies sont exposées dans ces temps-là à être mal comprises, mal interprétées, mal rapportées. Et même si vous voyez que l'excitation des esprits est extraordinaire, la prudence vous engagera à répondre simplement que ce que vous avez dit en chaire doit suffire pour les guider."

La *Discipline du diocèse de Québec* ajoute ailleurs: "Quand le curé dénonce en chaire les méfaits d'une certaine presse, il doit se garder de nommer ou de désigner aucun journal, à moins que l'Ordinaire, à qui il appartient de porter jugement en cette matière, ne lui ait explicitement ordonné de prohiber la lecture de telle ou telle feuille." (Règlement disciplinaire adopté par le second Concile provincial de Québec, a. 1854, § VI, n. 2-3. Voir: *Mandements des Evêques de Québec,* vol. IV, p. 166).

Que personne n'oublie combien les esprits sont facilement blessés sur ce point, et que certaines paroles, même justes en elles-mêmes, peuvent fermer les âmes à la confiance envers le prêtre, et paralyser auprès d'elles notre ministère de réconciliation. On ne pourrait donc les prononcer à la légère, ni sans mandat.

Toutes ces prescriptions et ces défenses sont sous les peines canoniques les plus graves, pouvant aller, *pro rei gravitate,* jusqu'à la suspense et même la privation de l'office ou du bénéfice, au jugement de l'Ordinaire, et Nous vous en avertissons expressément.

Si ces directives vous paraissaient trop sévères, il serait bon de vous rappeler que les imprudences en cette matière peuvent parfois compromettre les intérêts les

plus graves, et que c'est aux Ordinaires qu'il appartient de diriger les combats à soutenir pour la cause du bien.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de Nos pieux et dévoués sentiments en Notre-Seigneur et Marie-Immaculée.

† J.-M. Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.
† GEORGES, *Archevêque Coadjuteur de Montréal.*
† GUILLAUME, *Archevêque d'Ottawa.*
† J. S. HERMAN, *Evêque de Nicolet.*
† PATRICK-THOMAS, *Evêque de Pembroke,*
† JULIEN-MARIE, *Vic. Apost. du Golfe St-Laurent.*
† JOSEPH-EUGÈNE, *Evêque de Mont-Laurier.*
† FRANÇOIS-XAVIER, *Evêque de Gaspé.*
† ALPHONSE-OSIAS, *Evêque de Sherbrooke.*
† LOUIS, *Evêque d'Haïleybury.*
† FABIEN-ZOËL, *Evêque de Saint-Hyacinthe.*
† JOSEPH-ALFRED, *Evêque de Valleyfield.*
† ALFRED-ODILON, *Evêque des Trois-Rivières,*
† GEORGES, *Evêque de Rimouski.*
† JOSEPH-ARTHUR, *Evêque de Joliette.*
† CHARLES-A., *Evêque de Chicoutimi,*
† JOSEPH, *Evêque de Charlottetown,*
† ANASTASE, *Evêque de Saint-Jean-de-Québec.*

DÉCRETS

du Premier Concile Plénier de Québec,

relatifs à la conduite des clercs et des religieux par rapport à la politique.

(Traduction autorisée).

Titre V, Chapitre III.

Des obligations du Clergé par rapport aux élections politiques.

[DÉCRET] 229.—*Obéissance due aux Pontifes Romains et aux Evêques.*—Autant il est nécessaire de protéger la foi et de faire servir au bien tous les moyens légitimes que peut fournir la condition présente des sociétés, autant faut-il aussi éviter que la religion ne subisse des inconvénients graves, en traitant d'une façon inconsidérée des choses politiques. Conséquemment, tous les clercs obéiront en cette matière aux prescriptions des Pontifes Romains, soit dans leurs Encycliques à tout l'univers soit dans leurs Lettres à diverses nations, et aussi aux avertissements de leurs propres Evêques.

[DÉCRET] 230.—*Ne point confondre la religion avec les factions politiques.*—Il serait très mal de confondre la religion avec les factions politiques. "Il n'est pas douteux que, dans la sphère de la politique, il puisse y avoir matière à des luttes légitimes et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on puisse combattre pour introduire dans les faits les idées que l'on estime

devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général; mais vouloir engager l'Eglise dans ces querelles de partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion." [1]

[DÉCRET] 231.—*Ne point séparer cependant le bien politique de la religion.*—La juridiction du pouvoir sacré et celle du pouvoir civil s'exercent sur les mêmes sujets; d'où il arrive qu'une même chose relève, en certains cas particuliers, du jugement et de l'autorité de l'un et de l'autre pouvoir, quoique d'une façon différente. Ce qui peut faire que des lois portées par le pouvoir civil créent de grandes difficultés à l'Eglise et aux bonnes moeurs. L'Eglise ne peut donc pas se désintéresser de l'ordre politique. "Quiconque veut juger équitablement voit bien que le Souverain Pontife, investi par Dieu du magistère suprême, n'a pas le droit d'arracher les affaires politiques du domaine de la foi et des moeurs." [2]

Certes, "l'Eglise ne saurait être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. Ce n'est pas tout. L'Eglise a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Evangile les lois

[1] Léon XIII, Encyclique *Sapientiae christianae*, sur les principaux devoirs civiques des chrétiens, 10 janv. 1890. Traduction de la *Bonne Presse*.

[2] Pie X, Allocution consistoriale *Primum vos*, 9 novembre 1903. Traduction de la *Bonne Presse*.

et les institutions des peuples." Et comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, "on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter de la cause catholique, et pour aucun motif il ne serait permis de leur préférer des hommes mal disposés envers la religion." [3]

[DÉCRET] 232.—*Intervention du Clergé dans les choses politico-religieuses.*—*a*) Si donc des questions surgissent qui, bien qu'elles soient appelées politiques, touchent cependant à la foi ou aux moeurs ou encore aux droits de l'Eglise, il n'y a aucun doute que les prêtres ont la liberté et aussi en certains cas l'obligation stricte de s'en occuper même publiquement. Et ils peuvent en traiter non seulement avec les magistrats déjà élus, mais il faut qu'ils avertissent le peuple même dans les élections en cours, de crainte que par un suffrage non averti le peuple n'élève au pouvoir des hommes d'une doctrine ou d'un caractère non approuvables et qu'il ne leur fournisse ainsi des armes dangereuses pour l'Eglise et la société. Et les électeurs sont absolument obligés de suivre alors les avertissements de leurs pasteurs.

b) Mais il n'appartient pas aux prêtres eux-mêmes de juger quelles sont les circonstances particulières qui puissent parfois persuader le Clergé d'intervenir de la façon susdite; cela appartient au Saint-Siège ou à son Délégué ainsi qu'aux Evêques du lieu, car c'est à eux que revient

[3] Encyclique *Sapientiae christianae*, sur les principaux devoirs civiques des chrétiens, 10 janvier 1890. Traduction de la *Bonne Presse*.

le droit et qu'incombe le devoir de promouvoir le bien de la religion par les moyens les plus aptes, et de condamner, s'il y a lieu, toute faction adverse à ce bien.

c) Les prêtres doivent conformer aux instructions de leurs Ordinaires leurs paroles et leur conduite, "obéissant volontiers à la discipline imposée par ceux que l'*Esprit Saint a placés pour gouverner l'Eglise de Dieu,* et respectant leur autorité; ils ne doivent rien entreprendre contre la volonté des Evêques, qu'il faut suivre, comme des chefs quand on combat pour la religion." [4]

d) Il est à souhaiter qu'une direction uniforme, en toute matière, mais surtout dans les choses politico-religieuses, soit donnée par les Evêques; autrement, des dissensions ou des semblants de dissension pourraient affaiblir les prescriptions ecclésiastiques; c'est d'ailleurs un exemple très désirable et très utile de concorde à donner aux laïques.

[DÉCRET] 233.—*Que les Clercs s'abstiennent des choses purement politiques.*—Le clerc s'abstiendra prudemment des questions qui concernent les choses purement politiques ou séculières, et au sujet desquelles, dans les cadres de la doctrine et de la loi chrétiennes, variables sont les jugements des hommes. Qu'il ne se mêle pas, non plus, aux factions civiles, afin de ne point rendre son ministère suspect, et que la religion, qui doit se tenir bien au-dessus des choses humaines,et unir les esprits de tous les citoyens par les liens d'une charité et d'une bienveillance mutuel-

[4] Léon XIII, Encyclique *Nobilissima Gallorum gens,* sur la question religieuse en France, 8 février 1884.

les, n'ait point l'air de manquer à son devoir. Voilà pourquoi les prêtres auront grand soin de s'abstenir de traiter ou d'agiter publiquement ces questions, soit hors de l'église, soit surtout dans l'église elle-même. [5]

Que si les prêtres ont droit de voter en des élections politiques ou administratives, ils pourront en user mais en toute prudence et sans ostentation. Ainsi, qu'ils le fassent au moment où les électeurs se présentent le moins nombreux, afin surtout de ne pas exciter les esprits. Au reste, même en ceci tous les clercs suivront les conseils de l'Evêque.

[DÉCRET] 234.—*Qu'on instruise le peuple de ses devoirs.*—Ce qui précède, néanmoins, ne doit pas être interprété comme s'il fallait garder un silence absolu au sujet de la très grave obligation qu'ont les citoyens, même dans les choses publiques, de suivre les dictées de leur conscience, et de consacrer leurs forces dans un commun effort à procurer le bien de la religion et de la patrie.

Mais une fois faite cette déclaration, que le prêtre ne favorise pas plus un parti que l'autre, à moins que l'un d'eux s'opposant à la religion, il soit opportun pour le Clergé, comme on l'a dit, d'intervenir.

Les Curés et les confesseurs, en temps propice et selon la pensée de l'Ordinaire, instruiront avec diligence les fidèles de leurs devoirs d'électeurs et des fautes à éviter dans les élections.

[5] Voir Concile Plénier de l'Amérique Latine, a. 1899, décret 655.

Titre VIII, Chapitre III.

De la prédication.

[DÉCRET] 324.—*Ce qu'il faut éviter dans les sermons.* — . . .Nous défendons strictement que dans la prédication sacrée l'orateur parle de choses purement politiques ou qui ne concernent en rien son ministère. Que si, négligeant témérairement, ces avis, quelque prêtre donnait occasion de scandale, Nous voulons que l'Ordinaire le frappe des peines même les plus graves.

No 73

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 19 mars 1936.

Mon cher confrère,

Je pense que le temps est venu de vous communiquer par écrit ce que je vous ai dit de vive voix, à la réception du jour de l'an, au sujet des organisations de jeunesse catholique. Nous avons, de ce côté, dans notre diocèse, toute une floraison d'oeuvres qui offrent pour la bonne formation de nos jeunes gens les plus heureuses promesses d'avenir. Il s'agit toutefois d'éviter que ces oeuvres se nuisent l'une à l'autre, comme il importe qu'elles soient soumises à une sage discipline.

1. L'A. C. J. C. devient un organisme d'action catholique et le cadre général dans lequel doivent prendre place tous les mouvements spécialisés de jeunesse catholique.

2. Tout en gardant largement son autonomie, chaque mouvement spécialisé devra se préoccuper d'établir l'unité générale de direction, si nécessaire au succès et au bon esprit.

3. Il ne pourra exister qu'un seul mouvement spécialisé de chaque espèce dans le diocèse.

4. Aucune organisation ne peut exister, et personne ne peut la propager, si elle n'est pas ouvertement approuvée par l'Ordinaire et n'a à sa tête des officiers responsables avec lesquels on puisse traiter.

5. Les publications relatives à ces divers mouvements ne sont autorisées dans le diocèse que si les mouvements eux-mêmes y sont formellement approuvés. Ces bulletins ou autres publications devront indiquer nettement leur provenance, c'est-à-dire le nom et l'adresse exacte de leurs directeurs ou éditeurs. Sans quoi, ils seront tenus pour suspects.

6. L'organisation de ces mouvements doit se faire d'abord dans le diocèse, et selon les règles prescrites par l'Ordinaire, avant que de constituer la Fédération, les Congrès ou les Associations interdiocésaines.

7. Personne ne peut prendre le titre d'Aumônier général, national ou provincial, ou autre, à moins d'avoir été nommé ou agréé par les Ordinaires des diocèses concernés. Autrement, on devra simplement porter le titre d'Aumônier, ou d'Aumônier diocésain.

8. Il est formellement défendu aux organisateurs de ces divers groupements de jeunesse de se combattre les uns les autres, de poser des faits qui soient un entrave à des concurrents, de publier des recueils, livres ou brochures, qui fassent double emploi, ou de trahir quelque sentiment trop humain, dont l'exemple serait pernicieux.

9. Tous ceux qui s'emploient à l'impérieux et urgent apostolat de l'enfance et de la jeunesse devront se rappeler toujours que leur œuvre serait vaine, et pourrait même devenir funeste, s'ils ne travaillaient dans l'unité, l'obéissance et le zèle surnaturel qui conviennent à des disciples de Jésus-Christ.

Ces directives s'appliquent au scoutisme et au guidisme. Aucun groupe de scouts et de guides n'est reconnu comme oeuvre approuvée par l'Ordinaire, qui ne fait pas partie de la Fédération déjà autorisée dans le diocèse.

Recevez, cher confrère, l'assurance de mon religieux dévouement.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 74

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 23 avril 1936.

Mon cher confrère,

Nous célébrerons, au cours du mois prochain, le centenaire de la fondation de notre diocèse. Il n'est guère possible que nous laissions passer inaperçu un pareil anniversaire. J'espère bien qu'un jour un historien nous racontera les événements religieux qui nous concernent pendant les cent ans dont nous allons atteindre le terme. En ce moment il s'agit d'autre chose. C'est le 13 mai 1836 que Grégoire XVI érigea le diocèse de Montréal et nous voulons surtout rappeler les bienfaits spirituels que cet acte du Saint-Siège nous a valus. Créer un diocèse nouveau, en y préposant un Evêque, c'est ouvrir une source de grâce surnaturelle, répandre dans les âmes l'être du Christ, la vie même de Dieu. A cet égard il convient qu'il y ait de notre part une expression solennelle de reconnaissance envers le bon Dieu.

Un regard même superficiel nous permet de nous rendre compte que le coin de terre que nous habitons a été singulièrement béni du ciel. En 1835, la requête adressée

au Saint-Siège, par le clergé et les fidèles de ce que l'on appelait alors le dictrict de Montréal,faisait état de ce que le territoire que l'on demandait d'ériger en diocèse couvrait une superficie de quatre cents milles, comptait une population de deux cent trente mille catholiques, répartis en quatre-vingt-seize paroisses, avec un peu plus de cent prêtres et quatre communautés religieuses: Saint-Sulpice, la Congrégation Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu et les Soeurs Grises. Voici maintenant quelques chiffres intéressants qui nous donneront la mesure du progrès accompli. Le même territoire comprend aujourd'hui six diocèses dont un archevêché. Le seul diocèse de Montréal compte une population catholique de 788,077, et vous aimerez à savoir, j'en suis sûr, comment elle se partage:

Population	de	langue française	695,069
—	—	anglaise....	63,092
—	—	italienne	13,900
—	—	allemande	1,000
—	—	indienne	192
—	—	ruthène	3,500
—	—	chinoise	220
—	—	syrienne	477
—	—	polonaise	2,680
—	—	lithuanienne	3,500
—	—	hongroise	3,300
—	—	tchécoslovaque	1,148

Nos aînés auraient-ils pensé que nous aurions une politique d'immigration comme celle que nous avons pratiquée? Il est permis d'en douter. Contentons-nous d'observer qu'une pareille diversité de races et de langues rend

parfois très difficile la desserte religieuse de nos catholiques, et le désir que certains expriment de temps à autre d'une nouvelle immigration n'est pas pour alléger nos soucis. Il est au moins une conclusion que l'expérience nous impose. Parmi ceux qui sont venus chez nous il y a beaucoup de catholiques qu'il faut garder à l'Eglise. Or l'un des moyens les plus efficaces que nous ayons d'atteindre ce but essentiel consiste à leur donner un service religieux dans leur langue et par des prêtres de leur race. Il est superflu d'observer que ces éléments étrangers, quand ils perdent leurs pratiques religieuses, deviennent une proie facile pour la propagande communiste. En vérité nous travaillions pour la sécurité de notre pays en même temps que pour le salut des âmes quand nous leur venons en aide.

Malgré les amputations successives qu'il a subies, notre diocèse compte encore cent soixante-treize paroisses dont cent quatorze en ville et cinquante-neuf à la campagne; douze cent soixante-quatorze prêtres dont cinq cent quatre-vingt-dix-huit religieux; et soixante-sept communautés religieuses. Vous trouverez dans l'excellent *Canada Ecclésiastique* l'énumération de nos orphelinats, hospices, hôpitaux et maisons d'éducation de tout genre. Je ne puis m'empêcher de constater que nous avons des oeuvres absolument remarquables et qui font à notre Province le plus grand honneur.

Je ne veux pas quitter ce domaine sans signaler deux faits qui me paraissent d'importance: l'esprit missionnaire et le nombre des vocations sacerdotales et religieuses. Nous avons beaucoup donné à l'ouest du Canada, aux Etats-Unis, à l'Amérique du Sud, à l'Afrique, aux Indes

et à l'Extrême-Orient. Dès les débuts, Mgr Lartigue et Mgr Bourget ont pratiqué ce que l'on appellerait aujourd'hui une politique soutenue d'expansion missionnaire, et l'on peut se demander,par exemple, ce qu'aurait été l'évangélisation de l'ouest canadien sans l'apport de leurs prêtres et de leurs communautés. Quant au mouvement missionnaire moderne, si activement poussé par Benoît XV et Pie XI, avec ses grandes oeuvres de la Propagation de la foi, de Saint-Pierre Apôtre et de la Sainte-Enfance, nous y prenons une part que tout le monde connaît et sur laquelle il est inutile d'insister. Ce qu'il faut dire, c'est que notre diocèse n'aura jamais été plus fertile en vocations. Nous avons en ce moment 598 religieux prêtres, 1,563 religieux frères, et 8,512 religieuses. Gardez à portée de main ces détails:

559	Pères	de langue	française
26	—	—	anglaise
6	—	—	italienne
3	—	—	polonaise
1	—	—	allemande
1	—	—	tchécoslave
2	—	—	syrienne
1,493	frères	de langue	française
70	—	—	anglaise
8,171	religieuses	de langue	française
332	—	—	anglaise
7	—	—	italienne
2	—	—	hongroise

La plupart de nos communautés se sont abondamment recrutées. Je n'ai à ma disposition que les statistiques de

1934, préparées pour le rapport quinquennal que j'ai présenté au Saint-Siège. Mais de 1930 à 1934 inclusivement, notre diocèse a donné 423 vocations aux communautés de Pères, 374 aux communautés de Frères, 1,179 aux communautés de femmes. Si nous ajoutons une moyenne de 35 séminaristes par année, nous nous sommes enrichis de 2,066 vocations en quatre ans. Quelle floraison tout de même! Quand je pense au nombre de maisons et d'oeuvres qu'elles dirigent, je sens le besoin de reconnaître que nos communautés religieuses nous rendent des services de premier ordre.

En contemplant surtout la vie du diocèse depuis cent ans, il me semble que nous avons sous les yeux la parabole évangélique du blé qui lève, telle que la raconte S. Marc (Ch. IV, 26-29). La semence est jetée en terre. Elle reçoit sans doute l'action bienfaisante des éléments, chaleur et lumière, pluies et rosées. Mais c'est par son énergie propre que la petite graine parcourt toutes les phases de sa croissance: germe, tige, épi et froment. C'est l'histoire du royaume de Dieu, une histoire qui s'écrit dans les âmes avant de se traduire dans les oeuvres, l'histoire d'un royaume surnaturel qui possède un principe vital en vertu duquel il grandit et se développe jusqu'à sa perfection. Il y a lieu de bénir Dieu qu'Il nous en ait donné si largement le spectacle.

Après Dieu, ce sont les artisans humains qui méritent nos hommages. Il y a ceux qui se dérobent, dont l'histoire ne retiendra pas les noms, ceux dont le travail, les sacrifices et les vertus sont enregistrés dans le Livre de vie connu de Dieu seul, curés et fidèles qui ont édifié ensemble l'une des plus belles choses qui soient au monde: la

paroisse canadienne. Il n'y a pas à chercher bien loin la raison de notre survivance: elle est là. Ce n'est que sous Mgr Bourget que les communautés religieuses ont surgi de notre sol, ou sont venues d'Europe prêter main-forte au clergé séculier. Pendant longtemps celui-ci a été seul à la tâche, à travers des circonstances souvent difficiles, parfois tragiques, dans des conditions de vie assez misérables où l'une des tâches les plus pressantes consistait à tenir. Il a tenu, gardien vigilant de la foi et des traditions ancestrales. Pour une part considérable et certaine, c'est lui qui nous a bâti notre peuple. Ce peuple, jusqu'à quel point la crise que nous venons de traverser l'a-t-elle entamé et sommes-nous justifiés de jeter le cri d'alarme? Evidemment une réaction s'impose, qui d'ailleurs est déjà commencée, et qui le ramènera, s'il y a lieu, à son bon sens habituel. Mais si l'on tient compte des oeuvres de jeunesse qui surgissent, pleines de promesses; si l'on pense aux retraites fermées qui se multiplient et aux convictions durables, au renouvellement extraordinaire qu'elles déterminent, l'on doit jeter sur l'avenir un regard plus optimiste. Grâce à Dieu, le fond est bon. Pour l'honneur de l'Eglise et le bien de la patrie, l'on peut encore édifier sur lui de grandes choses.

Enfin, il y a l'artisan par excellence, le fondateur: Mgr Lartigue. A tous égards, il mérite de passer à l'histoire. Il ne faudrait pas trop s'arrêter à l'impression que laisse sa photographie, la dernière que nous ayons de lui et qui est la plus répandue. Il y paraît triste et souffrant, d'un abord plutôt réservé. Par suite d'une application trop soutenue, il fut pris, vers l'époque de ses ordinations, d'un état de langueur qui dura sept ans. L'un de ses bio-

graphes nous dit "qu'il ne fut pas un instant sans souffrir : il avait perdu la sensation délicieuse que fait éprouver la santé". Il est clair qu'il en porte encore le souvenir. Il fut autre cependant. L'on ne connaîtra jamais tous les traits de son intéressante physionomie, sans lire sa correspondance. Il s'y révèle tel qu'il est. D'un tempérament plutôt vif dont il est le premier à souffrir et à s'humilier, il s'impose à tous par sa vie exemplaire, ses connaissances étendues, son intelligence supérieure, sa brillante parole. C'était quelqu'un. Je sais que l'on dit volontiers qu'il fût un grand Evêque. On peut le croire. Il y a ces deux mots de Grégoire XVI dans la bulle par laquelle il le nomme évêque de Montréal : "*qui hactenus summa cum laude.... illius civitatis et districtus regimini praefuisti*", "*atque ea in regione de catholica religione optime meritus es*".

Tous les documents officiels se ressemblent plus ou moins, et ce qui est dit un jour de Mgr Lartigue peut l'être le lendemain d'un autre. Il est d'ailleurs possible que de pareilles expressions s'appliquent justement à plusieurs. Ici pourtant l'on doit se souvenir qu'avant d'être Pape, Grégoire XVI avait été préfet de la Propagande et qu'il connaissait bien les hommes et les choses de notre pays. Au reste, il a exprimé sur Mgr Lartigue l'exacte vérité. Le Pape ajoute : "*prout ex fide dignis testimoniis nobis innotuit*". Parmi ses témoins dignes de foi sur lesquels il s'appuie, nous pouvons saluer avec reconnaissance le premier Evêque de l'Ouest, Mgr Norbert Provencher, qui se trouvait à Rome au moment où se discutait l'érec-

tion de notre diocèse et qui y a travaillé avec ardeur, de même que Mgr Panet et Mgr Signay, archevêques de Québec, qui ont donné à leur collègue de Montréal leur meilleur appui.

Nous avons un autre témoignage, et j'ose dire qu'il vaut tous les autres: celui de Mgr Bourget. Personne n'a connu comme lui Mgr Lartigue. Son secrétaire pendant quinze ans, puis son coadjuteur, il a vécu dans son intimité de tous les jours. Or il a écrit de lui "qu'il avait toutes les qualités qui font les grands Evêques". Au cours de sa vie, il répétera souvent "qu'il n'a été que le continuateur, le réalisateur des grands desseins apostoliques conçus par son prédécesseur". Que tout cela nous suffise pour honorer la mémoire d'un homme qui peut nous dire en toute vérité avec saint Paul: (I Cor. IV, 15) *"Nam si decem millia paedagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres; nam in Christo Jesu per Evangelium ego vos genui"*. "Eussiez-vous dix mille instituteurs en Jésus-Christ, vous n'auriez pas plusieurs pères; c'est moi qui, par l'Evangile, vous ai engendrés dans le Christ". Il ne fut inférieur ni à ses épreuves ni à sa tâche. C'est dans cet ordre de grandeur que l'histoire le placera.

En conséquence, le dix mai, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, l'on chantera après la messe principale un *Te Deum* d'actions de grâces.

Le mercredi, treize mai, à neuf heures, à la Cathédrale, il y aura une messe pontificale avec sermon. J'invite à

cette solennité les fidèles et en particulier le clergé et les communautés religieuses.

Je vous prie de lire cette Circulaire, au prône de vos messes paroissiales.

Recevez, cher confrère, l'assurance de mon religieux dévouement.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 75

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 1er octobre 1936.

Mon cher confrère,

Nous penserons qu'il est de notre devoir de faire nôtres les préoccupations actuelles de Notre Saint-Père le Pape. Nous comprenons aisément que les événements d'Espagne dont il vient de parler lui causent les plus graves soucis, et c'est de tout coeur que nous unirons nos prières aux siennes pour ce malheureux pays. A certains égards il n'est rien de plus lamentable que ce qui s'y passe. Nous regrettons sans doute avec tout le monde civilisé que tant de trésors de tout genre, amassés par les siècles, soient ainsi dissipés ou détruits. Quel vent de folie souffle donc sur ces égarés du communisme qui semblent considérer comme un bien la disparition de toute culture de l'esprit et rêvent de plonger leur pays dans la plus odieuse barbarie!

Si légitimes et si appropriés que soient aux circonstences ces regrets, il est naturel cependant que des chrétiens portent ailleurs leurs regards. Il est très frappant que chez les dirigeants de l'anarchie espagnole, les projets

d'ordre économique aient été remisés, s'ils ont jamais existé. Toutes les révolutions commencent et se poursuivent au même refrain qui doit entraîner les masses: rendre le peuple plus heureux en augmentant la somme de son bien-être et de ses jouissances. Cette légende a la vie dure. Les communistes espagnols auront contribué plus efficacement que d'autres à la tuer puisqu'ils n'établissent sur leur passage que misères et détresse. Tout occupés à détruire, les ruines leur suffisent.

A les voir à l'oeuvre, il est facile de constater surtout que seule la religion leur importe. Ce qu'ils ont déclanché, encore plus qu'une révolution politique ou la lutte contre le capitalisme, c'est une persécution religieuse. Nos catholiques se rendent compte, quel que soit l'esprit des organisations auxquelles ils appartiennent, que leurs sympathies ne doivent pas aller au Front populaire, mais à ceux que la grâce du baptême et la communauté de la foi ont fait leurs frères. Il en est parmi ceux-ci, il faut le dire avec l'émotion la plus profonde, qui ont été mis à mort à cause de leurs convictions religieuses. Ne commettons pas l'impertinence de devancer le jugement de l'Eglise: en pareille matière, c'est elle qui prononce et qui juge; mais nous sommes enclins à penser tout de suite que ces chrétiens tombés en haine de la foi ont ainsi posé la condition essentielle qui leur mérite l'auréole glorieuse du martyre. On ne peut s'empêcher de rappeler ces paroles du Livre de la Sagesse que l'Eglise nous fait lire à la messe des martyrs:

> "Les âmes des justes sont dans la main de Dieu, et le tourment de la mort ne les touchera pas. Aux yeux des insensés ils ont paru mourir et leur sortie de ce monde a été regardée comme une affliction, et leur séparation d'avec nous comme

un anéantissement, et cependant ils sont en paix; et s'ils ont souffert des tourments devant les hommes, leur espérance est pleine d'immortalité. Dieu les a éprouvés et les a trouvés dignes de Lui. Il les a agréés comme une hostie d'holocauste, et ils étincelleront comme les feux qui courent à travers les roseaux. Ils jugeront les nations et ils domineront les peuples, et leur Seigneur règnera éternellement." (Chapitre III.)

Ce qui est sûr, c'est qu'ils sont notre gloire commune, notre fierté, notre puissant appui et notre ferme espérance. Dans l'économie de la Rédemption ils tiennent un rôle de premier plan. Louis Veuillot qui avait le sentiment si vif de la vérité chrétienne, écrivait un jour:

"Cette Eglise forte et féconde est ressuscitée d'hier: elle devait renaître avec cette force et recevoir cette fécondité, puisqu'elle renaissait du sang de ses martyrs. Nous exprimons ici la vérité de l'histoire et la grandeur de la vérité. Il y a des suppliciés, il y a des victimes, il y a des martyrs. Les suppliciés expient pour eux-mêmes, les victimes périssent pour des causes humaines et pour des opinions qui souvent périssent avec elles; les martyrs donnent leur vie pour la vérité, et la vérité leur donne le triomphe, se faisant une forteresse invincible de l'humble amas de terre qui marque leur tombeau.. Il a plu à Dieu qu'il en fût ainsi. L'Eglise, née du sang de son Auteur, a vécu du sang de ses fidèles. Nos autels s'élèvent sur des sépulcres. Rome est indéracinable sur les Catacombes, et ses ennemis de nos jours en ont fait l'épreuve comme ses ennemis d'autrefois. Partout où les bourreaux enfouissent le corps d'un martyr du Christ, ils sèment une Eglise. Les siècles peuvent y passer, peuvent y dormir, ils n'en refroidiront pas la sève éternelle et l'Eglise germera."

(*Mélanges*, 3e Série, tome VIII, page 141.)

Et puis il y a ceux de nos frères d'Espagne qui sont encore dans la lutte et qui à chaque instant peuvent être appelés à rendre le témoignage suprême, à l'exemple de leur Maître divin: *Qui testimonium reddidit sub Pontio Pilato, bonam confessionem.* (1e Tim., VI,13). N'oublions

que toute tentation implique un choix. Que le bon Dieu leur accorde, avec la fermeté dans la foi, la grâce de choisir courageusement le parti du bien et de la vérité.

Je pourrais m'arrêter ici; j'en ai dit assez pour provoquer la ferveur de nos catholiques. Je veux ajouter cette considération qui nous concerne de plus près. Ce n'est pas d'hier seulement que le Pape a attiré l'attention du monde entier sur le communisme hérétique opposé à la doctrine chrétienne, dans le domaine moral, social et économique, comme la fin même de toute civilisation. Ceux qui douteraient encore de la malfaisance du communisme n'ont qu'à ouvrir les yeux. Les incendies d'églises, la profanation des personnes et des choses consacrées au culte, les assassinats doivent les renseigner sur le but qu'il poursuit. L'on a déjà remarqué et il n'est pas inutile sans doute de le redire: le communisme poursuit sa guerre à travers le monde avec une méthode, une organisation, des ressources extraordinaires. Ce que l'on ne dit pas assez, c'est qu'il est inspiré et poussé à l'action par la haine. Partout où il pose ses pas, la haine lève comme de croissance naturelle. On dirait qu'elle fait le fond de sa mystique. On vient de voir comment en Espagne elle prend aisément un caractère anti-religieux plus encore qu'anti-social. Ceci est vrai de tous les pays où le communisme poursuit en ce moment sa propagande. Que peuvent bien lui faire des prêtres qui vivent pour le soulagement de la misère humaine sous toutes ses formes, ou de pauvres religieuses qui prient Dieu au fond d'un cloître? Rien évidemment sinon que les uns et les autres représentent une religion qui est le seul obstacle solide à son progrès. Ceux qui cherchent une preuve tangible de la divinité de l'Egli-

se catholique feraient bien de méditer celle-là. Elle est de taille à fixer leur adhésion. Diabolique, le communisme l'est surtout par la persécution brutale de tout ce qui est catholique, et le diable ne persécute que la vérité.

Ces réflexions d'intérêt général paraîtront justes à tout esprit impartial. Il ne faudrait pas que par une illusion et une légèreté extrêmement dangereuses nous cessions d'en voir l'évidence quand il s'agit de notre propre pays. Il nous suffit de regarder notre province de Québec et notre ville de Montréal, et nous pouvons nous demander si l'opinion de nos catholiques est suffisamment alertée au sujet de la menace communiste. Nous n'en sommes plus au début, au temps où le communisme prenait à tâche de se signaler en fomentant des bagarres et en troublant l'ordre public. Qu'aurait-il gagné à poursuivre cette tactique assez enfantine sinon quelques mauvais coups ou la prison? Il s'est ravisé. Quelques-uns des nôtres sont allés depuis se former aux bonnes méthodes de Moscou. Tout le monde sait que l'on y enseigne un art, porté après nombre d'expériences et de mises au point, jusqu'à la perfection: l'art de la propagande. Il s'agit, au moyen de sujets convenablement stylés, de "noyauter", selon l'expression en vogue chez les communistes, tous les organismes essentiels, de s'y installer, d'en saisir les leviers de commande; dans telle centrale électrique, tel moyen de transport, tel régiment de milice, mettre des hommes sûrs dont la fonction dernière sera de paralyser au moment voulu les moyens de défense de la société et dont la tâche immédiate est de contaminer les esprits. C'est le ver qui s'introduit au coeur même du fruit. Saint Paul se sert d'une image encore plus juste en parlant des hérétiques

de son temps: *Sermo eorum ut cancer serpit,* “leur parole, pareille au cancer, s’étend peu à peu”. (II, Tim., 11, 17.)

Et cette propagande réussit. Ce succès, elle le doit, il ne faut craindre de l’avouer, car il y a là pour nous une leçon à recueillir, au zèle courageux, tenace, inlassable, de ses agents. Il y a parmi eux des éléments très mêlés qui ne sont pas tous d’égale valeur. Mais on peut parler de mystique communiste. Elle existe, c’est un fait. Certains de nos canadiens, fourvoyés dans le communisme, parlent de leur nouvelle religion avec des âmes d’illuminés. De pareilles convictions sont faites pour s’imposer. Il faut ajouter que Moscou met au service de ses adeptes une littérature, des films extrêmement suggestifs. Nous aurons indiqué une dernière cause de succès dans l’habileté avec laquelle cette dangereuse propagande exploite le mécontentement, les souffrances des uns, la naïveté des autres, l’apathie et les courtes vues de ceux qui président aux destinées des sociétés. A ceux-ci le Pape vient d’adresser un appel qui est bien de nature à les faire réfléchir.

Est-ce à dire que nous sommes sans ressources contre cette menace? Loin de là. Il est utile que l’on mette l’accent sur le danger; il est nécessaire que l’on dresse contre lui tous nos moyens de défense. Ils sont encore nombreux et solides. L’Action catholique doit fournir à nos chrétiens des cadres, l’unité de vues, le mot d’ordre. Il faut développer nos oeuvres de jeunesse, le Jocisme en particulier, d’où nous viendra la résistance la plus ferme aux idées subversives, assurer partout, c’est notre premier besoin, une culture intense de vie surnaturelle.

Toutes ces considérations nous font éprouver un profond désir de prière. Le zèle, l’amour du sacrifice, la per-

sévérance et l'esprit d'apostolat des bons, le retour à l'Eglise de nos frères égarés ne peuvent s'obtenir que par la supplication la plus ardente. Le mois du Rosaire va bientôt s'ouvrir, si favorable à la piété. Vous aurez à coeur d'y inviter vos paroissiens d'une façon pressante afin qu'ils prient aux intentions que je viens d'indiquer. Ayez soin d'annoncer également, à l'occasion du premier vendredi, une heure de réparation solennelle. Partout, dans nos églises paroissiales ou les chapelles de nos communautés religieuses le Saint Sacrement est exposé ce jour-là. Qu'à l'heure la plus convenable, à la fin de cette journée d'exposition, l'on demande pardon pour toutes les profanations qui ont attristé l'Eglise. Nous aurons ainsi répondu au désir du Souverain Pontife.

Je vous prie de lire cette circulaire au prône de vos messes paroissiales.

Recevez, cher confrère, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 76

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 9 décembre 1936.

Sujets de sermons pour 1937 et Matières de l'examen des jeunes prêtres

---

I — Sujets de sermons

Les commandements de Dieu et de l'Eglise.

I — SERMON PRÉLIMINAIRE: DES COMMANDEMENTS

Exposer le programme du présent cours, dans ses grandes lignes. Son importance pour la pratique de la morale chrétienne.

Où se trouve l'enseignement divin de la morale: loi naturelle, loi mosaïque, loi chrétienne.

Divers systèmes de morale: morale du plaisir, morale de l'intérêt, morale de la dignité humaine.

Il n'y a pas de morale sans Dieu.

II — PREMIER COMMANDEMENT

1o Du culte qu'on doit à Dieu

Il faut rendre un culte au Créateur.

1. *Culte intérieur.*—Adoration, foi, espérance et charité.
2. *Culte extérieur.* — Sacrifice, prière, réunion dans les églises.

III — PREMIER COMMANDEMENT

2o Péchés contre le culte dû à Dieu

1. *Par idolâtrie.* — Autrefois, aujourd'hui ; différentes manières d'être idolâtre.
2. *Par excès.* — Superstition, divination, magie, spiritisme.
3. *Par défaut.* — Indifférence; négligence de la prière; persécution de la religion, par la parole ou les actes; l'encouragement aux oeuvres antireligieuses: sociétés, journaux, etc.

IV — DEUXIÈME COMMANDEMENT

1o Du serment et du parjure

1. *Définition du serment.* — Différence entre le serment, l'affirmation simple, la promesse, etc. — Formules de serment. — Valeur du serment. — L'honneur qu'il rend à Dieu.
2. *Conditions du serment.*—Raison grave.—Justice, équité, vérité.
3. *Faux, serment.*—De quelle manière on peut dénaturer la vérité (équivoque, restriction, etc). — Malice du parjure.—La punition (civile, ecclésiastique).
4. *Voeu.*—Nature, légitimité, obligation.

V — DEUXIÈME COMMANDEMENT

2o Le blasphème

1. *Grandeur et sainteté du nom de Dieu.*—Respect qu'on doit en avoir et qu'il demande.

2. *Profanation du nom de Dieu par le blasphème.*—Nature, définition du blasphème.—Diverses manières de s'en rendre coupable: discours, écrits injurieux. — Négation de sa perfection: injures à la Sainte Vierge ou aux saints.

3. *Malice du blasphème.*—Offense directe et inexcusable. — Sa fréquence. — Comment le réparer.

VI — TROISIÈME COMMANDEMENT

Profanation du dimanche par le travail et le plaisir

1. *a*) *Etat de la question.*—Plaie sociale.

   b) *Convenance du précepte.*—Jour de religion, jour de repos et non pas jour d'amusements.

2. *Ce qui est permis.*—Oeuvres indispensables, oeuvres intellectuelles, récréations décentes.

3. *Ce qui est défendu.*—Oeuvres serviles, abus du plaisir (danses, spectacles, etc.).

VII — QUATRIÈME COMMANDEMENT

1o Devoirs des parents à l'égard de leurs enfants

1. *Excellence de l'autorité paternelle.* — a) Les parents représentent Dieu; b) leur responsabilité.

2. *Devoirs dans l'ordre temporel.*—Besoins actuels, besoins futurs, savoir éviter l'avarice et la prodigalité.

3. *Devoirs dans l'ordre spirituel:*
   1° L'instruction: a) suffisante; b) chrétienne.
   2° La correction.
   3° L'exemple.

VIII — QUATRIÈME COMMANDEMENT

2o Devoirs des enfants

1. *L'amour.*—a) Bienveillance; b) Bienfaisance; c) Assistance: insister sur les obligations des fils envers leurs parents âgés ou pauvres.
2. *Le respect.*—*a*) Intérieur;
   b) Quelle que soit leur condition.
3. *L'obéissance.*

IX — CINQUIÈME COMMANDEMENT

De l'homicide

1. Meurtre et suicide.—
   a) Motif et nature de la défense: Raison, Ecriture;
   b) Exception.
2. *Homicide moral.*—La séduction; le scandale (espèce, gravité).—Insister sur ce point.
3. *Obligation de réparer le tort fait au prochain.*—Dans sa santé, dans sa vie, dans son âme.

X — SIXIÈME ET NEUVIÈME COMMANDEMENTS

Du vice impur

1. *Sa gravité et ses causes.*
2. *Ses ravages dans l'âme.*—

a) Mort spirituelle;
b) Endurcissement;
c) Dégradation générale.

3. *Ses remèdes.*—
a) Prière;
b) Mortification;
c) Fuite des occasions.

XI — SEPTIÈME COMMANDEMENT

Du vol

1. *Droit de propriété.*—
a) Origine légitimité.—Socialisme.
b) Différentes manières d'acquérir; travail, prescription, etc.

2. *Le vol.*—Différentes espèces; vols successifs; vols faits aux compagnies, aux corporations, au gouvernement.

3. *Gravité.*—a) Ecriture sainte;
b) Raison.

XII — SEPTIÈME COMMANDEMENT

Les abus du capitalisme

D'abord il ne s'agit pas de condamner en bloc le régime capitaliste, mais d'en corriger les défauts.

1. *Ces défauts sont les abus suivants*: la toute-puissance de l'argent dans les mains d'un petit nombre qui souvent ne sont pas les propriétaires de cet argent mais les simples mandataires.

2. *Voici comment cela s'est produit*: la libre concurrence a préparé la voie au droit du plus fort. Le droit du

plus fort a amené la dictature économique. La dictature a fait régner l'esclavage.

3. *Les remèdes sont dans la doctrine sociale de l'Eglise* qui se tient à distance égale et de l'individualisme et du socialisme. (Voir *Quadragesimo Anno.*)

XIII — HUITIÈME COMMANDEMENT

Le mensonge et la détraction

1. *Du mensonge.*—a) Nature, espèce; b) Sa gravité.
2. *Mensonge ayant une malice particulière.*—
   a) Faux témoignage;
   b) Calomnie.
3. *De la médisance.*
   N. B.—Insister sur la médisance et la calomnie.

XIV — SEPTIÈME ET HUITIÈME COMMANDEMENTS

Réparation du tort fait au prochain

1. *L'obligation.* — Sa gravité: Ecriture; Raison, fondée sur la justice.
2. *Réparation pour l'injure faite au prochain.*—Dans ses biens, par le vol, la fraude, etc.—Restitution: A qui? Comment? Quand?
3. *Dans son honneur par la médisance, la calomnie, l'injure.* — a) Rétractation; b) Excuses.

XV — NEUVIÈME ET DIXIÈME COMMANDEMENTS

Péchés internes

1. *Nature de ces commandements.*—Ils défendent:
   a) Les désirs contraires à la pureté;
   b) Les désirs contraires à la justice;

c) En général, tous les péchés internes.

2. *Nécessité de ces commandements.*—Rôle de la concupiscence et de la tentation, de l'intelligence et de la volonté, dans le péché.

3. *Leur utilité.*—
   a) Par rapport à la luxure;
   b) Par rapport au socialisme.

XVI — COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

Obligation de célébrer les fêtes

1. *L'année liturgique, sa beauté.*—
   a) Représentation de la vie de Notre-Seigneur;
   b) Division: fêtes fixes ou mobiles;
   c) Fêtes d'obligation ou non, fêtes locales.

2. *Obligation de célébrer les fêtes.*—
   a) Sa gravité;
   b) Nature: Abstention du travail, assistance aux offices;
   c) Avis spéciaux pour les personnes en rapport avec des maîtres non catholiques.

XVII — DEUXIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

L'assistance à la messe

1. *Importance du précepte.*—
   a) Nécessité du sacrifice;
   b) Volonté de l'Eglise.

2.. *Manière de l'observer.*—
   a) Messe complète, ses conditions;
   b) Présence de corps et d'esprit.

3. *Causes qui en dispensent*:
   a) Impossibilité physique, morale;
   b) Danger de l'illusion personnelle en cette matière.

XVIII — TROISIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

Confession annuelle

1. *Obligation générale de la confession*:
   a) Nécessité pour le salut;
   b) Utilité pour la vie.
2. *Obligation spéciale de la confession annuelle.*—
   a) Texte du Concile de Latran, explication;
   b) Conditions: Quand? A qui?
3. *Confession fréquente.*—Ses avantages.

XIX — QUATRIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

Communion pascale

1. *Nature et gravité du précepte.*—Sanction.
2. *Circonstance de cette communion.*—
   a) Temps pascal;
   b) Lieu.
3. *Communion plus fréquente.*—
   a) Désir de l'Eglise, Décret de Pie X;
   b) Avantages.

XX — CINQUIÈME ET SIXIÈME COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

Le jeûne et l'abstinence

1. *Nature de l'un et de l'autre.*—Différences: Quel âge? Quels jours?

2. *Gravité.*

3. *Dispenses.*—L'âge: l'impossibilité morale.

XXI — SEPTIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

De la dîme

1. *Explication du précepte.* — a) Son origine; b) ses raisons.

2. *Gravité.*—a) Droit naturel et divin; b) Restitution.

Ouvrages à consulter: D'abord, son manuel de théologie.—Catéchisme du Concile de Trente.—L'ami du clergé paroissial (1903-1904). — L'Abbé Plat: Décalogue. — Catéchisme de persévérance de François Spirago. — Carêmes de Mgr d'Hulst. — Grand catéchisme d'Hauterive. — R. P. M.-A. Janvier, O. P.: Exposition de la morale catholique. .— Abbé Quinet: Notes de préparation d'un catéchiste, IIIe vol.: La Morale. — Mgr Besson: le Décalogue, 2 volumes.

II — Matière de l'examen des jeunes prêtres pour novembre 1937

Théologie: L'examen des jeunes prêtres en novembre 1937, portera pour le *dogme* sur les traités suivants: De Deo Uno et Trino, de Deo creante et elevante, de Verbo Incarnato.

Pour le droit canonique: Du canon 87 au canon 215.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de mes sentiments bien religieusement dévoués.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 77

Rapport des Œuvres diocésaines pour 1936

No 78

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 14 avril 1937.

Mon cher confrère,

I

Le gouvernement fédéral a exprimé le désir que dans toutes les églises du Dominion l'on fasse, à l'occasion du couronnement du Roi, des prières spéciales. C'est de tout coeur que, pour leur part, les catholiques de ce diocèse se rendront à ce désir. Nous n'avons jamais manqué, depuis longtemps déjà, de partager les joies et les deuils de la famille royale. Une joie lui arrive dont il nous est facile

d'imaginer la profondeur et la vivacité. Il est juste que nous la fassions nôtre. A l'heure même où il prendra officiellement possession de son trône, notre nouveau Roi réalisera sans doute pleinement les difficultés de la tâche qui lui incombe. Dans la sincérité de sa foi religieuse, il demandera plus fermement au Ciel les secours de tout ordre qui lui sont nécessaires. C'est à ce moment que nous nous ferons un devoir d'être avec lui. Nous prierons le bon Dieu de bénir le règne qui commence et qui donne à l'Empire britannique les meilleurs espoirs.

En recommandant ces intentions aux prières de vos fidèles, vous voudrez bien ajouter, à la fin de la grand' messe du 9 mai, le chant du *Te Deum*.

II

Je suis particulièrement heureux de vous communiquer la dernière lettre-encyclique de Notre Saint-Père Pie XI sur le communisme. Vous voudrez bien la lire, par parties du moins, à vos fidèles, car elle est d'une importance capitale. Le Pape actuel est coutumier de ces exposés de doctrine, si riches d'idées et pleins de larges horizons. Celui que je vous transmets ne fait pas exception. Vous tiendrez à le méditer attentivement afin d'en signaler l'à-propos si remarquablement pratique. C'est pour vous y aider que je veux ajouter ces quelques notes, et de cet ensemble doctrinal je ne retiens que deux ou trois points.

Le Pape fait remarquer que le libéralisme économique a frayé la voie au communisme. Je pensais, en lisant cette affirmation pontificale, à la campagne que nous avons dû mener pendant des années dans cette Province en faveur de l'observance du dimanche. L'une des caractéristiques de ce libéralisme économique c'est la libre concurrence qu'il préconise et la recherche du profit qui l'absorbe, la première très âpre et la seconde sans frein. Nous nous plaignions alors que dans certaines industries, celle de la pâte à papier notamment, le système des équipes de travail ne permettait plus aux travailleurs de remplir leurs devoirs religieux, et nous voyions avec douleur de braves ouvriers s'en aller, dès les petites heures du dimanche, vers leur travail ou en revenir et passer devant l'église sans avoir le temps ou le courage d'y entrer. Nous n'avons jamais entendu proférer une raison qui pût justifier une pareille pratique. La vérité, c'est qu'il fallait produire hâtivement et sans relâche, et si, grâce à la tolérance dont on jouissait chez nous, l'on pouvait mettre sur le marché quelques tonnes de papier de plus qu'un concurrent moins heureux, l'on augmentait d'autant le profit. Nous n'avons pas perdu le souvenir de ce qui est arrivé. Les individus peuvent attendre l'autre monde pour régler leurs comptes avec la justice; les collectivités les règlent dès celui-ci. Nous avons assez durement payé cette violation de la loi divine du dimanche. Ce qu'il faut relever en ce moment c'est qu'un pareil système a déchristianisé des

populations autrefois croyantes; et c'est dans ces milieux déchristianisés que la propagande communiste s'exerce avec le plus de succès.

L'on n'insistera jamais trop sur les méfaits et les responsabilités de ce libéralisme économique, c'est-à-dire de ce régime qui "en dehors de l'honnêteté légale et des risques que comporte l'investissement du capital se refuse à assigner aucune règle, aucune limitation à la liberté d'utilisation des richesses". A la façon d'un mauvais poison, il a gâté nos idées sur les questions les plus essentielles. Il n'est pas toujours facile aux hommes qui détiennent le pouvoir de réagir comme ils le voudraient, ni à un industriel de bonne volonté de savoir si ses relations avec ses ouvriers ou ses propres méthodes d'affaires sont conformes à la justice sociale. Le libéralisme a peu à peu créé le régime économique sous lequel nous vivons, un âge de dur machinisme et dont l'unique préoccupation est le profit. Avec son amoralisme des affaires, sa conception matérialiste de l'argent, il a formé cette atmosphère sensuelle que nous respirons, dans laquelle s'obscurcissent les plus simples notions de tempérance et de dignité humaine et à laquelle bien peu de chrétiens se soustraient complètement.

Nous lui devons en particulier cette confiance absolue dans la liberté, confiance naïve parfois jusqu'à l'imprudence et que les faits les plus cruels ne réussissent point à entamer. Pourquoi s'effrayer, nous dit-il,de certains mou-

vements politiques, ou de la prédication d'idées subversives? L'histoire est jonchée de ces ruines de systèmes qui ont paru à leur heure imposants et durables et ne sont plus qu'un amas informe. A vouloir les comprimer, vous enracinez davantage les idées; à vouloir mettre sous verrou les hommes qui les propagent, vous leur mettez au front un halo de gloire. Laissez faire. Tout cela s'usera de soi et la liberté est un grand remède.

C'est à savoir.

Un homme éminent vient de s'évader d'Espagne où il a échappé par miracle, et une dizaine de fois, aux tueries communistes. Dès qu'il est arrivé sur le sol français, on lui demande la raison du présent état de choses dans son pays. "C'est vite dit, répond-il, et c'est l'inqualifiable liberté accordée pendant des années à la propagande bolchévique". Et c'est lui qui a raison. Il faut ne rien entendre au communisme, et au but qu'il poursuit pour penser le contraire.

Tout cela est navrant à serrer le coeur. Il y a aujourd'hui en France soixante-quinze publications communistes, depuis les journaux quotidiens ou hebdomadaires jusqu'aux illustrés pour enfants. D'une prodigieuse variété, elles s'adaptent avec souplesse à tous les milieux. J'en ai là sous les yeux qui sont terriblement suggestives. Quand il plaira à Moscou d'inonder notre pays de cette mauvaise littérature, aurons-nous le courage de faire taire nos fausses théories sur la liberté et de dresser un barrage effi-

cace? Aurons-nous de même le courage de refréner dans notre pays la libre circulation des imprimés communistes? Il y a chance qu'il n'en soit pas ainsi. Car en parlant de freins à mettre à la liberté de tout dire ou de tout faire, nous parlons une langue que le libéralisme n'entend pas. Il n'y a qu'une chose qui l'intéresse et l'émeut: le ralentissement, l'insécurité des affaires et la diminution du profit. Nous sommes menacés à notre tour de ces grèves d'occupation qui ont fait ailleurs tant de mal. Nous savons de quoi il s'agit. A tort ou à raison les ouvriers déclanchent une grève. Autrefois, la grève déclarée, ils s'en retournaient chez eux, attendant le résultat des pourparlers que leurs représentants engageaient avec les patrons. Le communisme a mis à la mode une autre procédure: les ouvriers occupent l'usine et sans travailler. Tout le monde se rend compte de ce qu'il veut. La grève d'occupation est une sorte d'exercice révolutionnaire. Il cherche à imposer aux masses la perspective de la grève générale et à leur faire prendre conscience de leur force. L'accoutumance quotidienne pourrait entretenir chez le travailleur la sensation de ce qui l'unit aux autres classes de la société; la grève d'occupation lui donne plus vivement que tout autre argument le sentiment des intérêts et des manières de penser qui l'en séparent. Et voilà la lutte des classes singulièrement envenimée, les combattants séparés en deux camps sur un champ de bataille. Tout cela est très grave évidemment et il faudrait n'être ni chrétien ni humain

pour ne s'en point alarmer. L'on comprend que l'Etat soit sollicité d'intervenir. Mais le libéralisme économique, qui réclame en de telles circonstances l'intervention de la puissance publique, ne serait-il pas logique s'il acceptait du même coup des restrictions à la libre propagande d'idées dont le but est précisément d'amener le mal qu'il redoute? Car enfin en ce monde il n'y a pas que le commerce, les affaires, l'argent, la richesse: il y a l'idée, plus puissante que tout le reste. Le communiste le sait bien, lui qui bataille pour le triomphe d'une idée, d'une satanique perversité il est vrai, mais d'une idée tout de même. Il nous donne un exemple que nous pourrions imiter avec profit. L'on ne pense pas sans effroi au sort des nôtres qui se permettraient de faire en Russie de la propagande anticommuniste. Les Soviets entretiennent de la liberté, il est vrai, une conception particulière, et avons-nous besoin d'ajouter qu'elle n'est pas la nôtre? Mais qu'est-ce donc qui nous retient de mettre à notre tour à couvert les libertés de ce pays contre la propagande soviétique? Devrons-nous attendre que l'incendie éclate en vingt endroits à la fois? Nous courons le risque d'être impuissants à le maîtriser.

De ce document pontifical je veux signaler encore et brièvement deux pensées qui sont également pour nous d'un grand intérêt.

Le Pape se demande comment le communisme peut trouver tant de crédit auprès des intellectuels, écrivains

et professeurs, ceux qui vivent de tenir une plume ou d'enseigner. La part des intellectuels dans la propagande communiste, voilà en effet un phénomène bien curieux. Qu'est-ce qui peut les attirer vers un système économique qui n'a aucune valeur scientifique et dont l'expérience dément constamment les principes? Après quelques égarements passagers, il y a eu chez quelques-uns d'entre eux des retours aux idées justes, qui leur donnent figure de convertis. Il y en a trop cependant qui continuent de se laisser prendre aux mirages du communisme. C'est qu'ils ne sont pas suffisamment sûrs de leur philosophie et de leur foi religieuse, accoutumés, selon le mot de saint Paul, "à tourner à tout vent de doctrine". Il y a parfois dans les affirmations du communisme une part de vérité qui les séduit, sans qu'ils puissent percer à fond l'erreur à laquelle elle est mêlée. Il est très remarquable que le communisme n'engage pas le débat sur la conception de la vie humaine. L'attaque contre l'Eglise lui suffit: il est sûr de rallier à sa cause ceux qui ont quelque rancune à assouvir ou quelque antipathie à exercer. Mais la conception de la vie est pourtant importante. Sur ce point le communisme est lié à l'avance par son matérialisme et il sacrifie l'homme à son idéologie et à sa technique. L'histoire a-t-elle jamais donné un exemple plus cruel du mépris de la vie humaine et d'une pareille pratique du terrorisme? Est-ce le sort que nos intellectuels rêvent pour notre pays? Pensent-ils qu'ils seront plus heureux quand la propriété

changera de mains, que les riches seront dépossédés au profit de la collectivité, c'est-à-dire des prolétaires? Croient-ils qu'ils trouveront place parmi ceux-ci? L'un des points cardinaux du communisme, c'est la lutte des classes, la victoire des prolétaires contre les autres. Ce transfert de puissance, les intellectuels peuvent en être assurés, ne se fera pas à leur profit, et ils auraient bien tort d'employer leurs talents, le prestige et l'influence que leurs élèves leur accordent, au triomphe d'un régime qui est une simple régression vers la barbarie.

Sur cette question délicate j'exprime tout haut une dernière réflexion, capable, à mon humble avis, d'arrêter chez les plus sincères une collaboration dangereuse. Si nos intellectuels voulaient seulement se rendre compte qu'ils sont manoeuvrés par des meneurs beaucoup plus habiles qu'eux, ils reviendraient sans doute à la prudence. Nous avons raison de craindre que le communisme n'exploite ici les antipathies de races ou les différences religieuses. Dans cette direction l'on aboutit vite à un fanatisme qui enlève tout jugement. Quelques-uns, et j'espère bien qu'ils sont rares, peuvent penser que, dans le conflit déchaîné à travers le monde, les catholiques sont seuls menacés. Il est possible qu'ils aient été les seuls en effet au Mexique et en Espagne, à payer de leur vie la liberté de leur conscience. Ce serait toutefois une bien grave lacune si nous allions oublier qu'avec le communisme athée la menace pèse sur tous les chrétiens. Le plus tôt tous les Canadiens le comprendront, le mieux ce sera pour la paix religieuse et sociale du Canada.

Enfin je viens de faire allusion au sort que le communisme a fait à nos frères du Mexique et de l'Espagne. Nos catholiques sont suffisamment avertis de ce qui les attend, s'ils n'empêchent pas de tous leurs efforts le communisme de prendre pied chez nous. Car il s'agit, selon l'expression du Pape: "d'une lutte froidement voulue et savamment préparée". Elle s'étend d'ailleurs au monde entier et selon des procédés qui nous sont maintenant familiers. Pourquoi serions-nous surpris? Le communisme est le dernier ennemi de l'Eglise et il y en a eu d'autres avant lui. A la veille de mourir Notre-Seigneur disait à ses apôtres: "S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront vous aussi." N'est-ce pas l'histoire de son Eglise qu'il écrivait à l'avance? C'est l'une de nos plus chères croyances que l'Eglise catholique reproduit la vie, les mystères, l'action de miséricorde et d'amour de son divin fondateur et, aussi longtemps qu'elle n'aura pas atteint le terme glorieux de la vision béatifique, sa Passiòn surtout. Passion continuée et reproduite, elle retrouve, sur la scène où elle évolue, tous les personnages qui ont figuré autour du Crucifié: ceux qui l'ont trahi ou déserté, ceux qui le condamnent, les foules qui lui crient hosanna le jour des Rameaux et demandent sa mort le Vendredi Saint. Quel thème d'une émouvante vérité et d'une saisissante apologétique!

Ce qu'il faut dire, toutefois, c'est que le communisme a d'autres raisons d'en vouloir à l'Eglise catholique, des

raisons qui tiennent aux conditions actuelles où se trouve le monde. Dans l'universelle désagrégation qu'il produit, l'Eglise catholique est le seul point de ferme résistance qu'il rencontre. Partout ailleurs il ne trouve qu'anarchie dans les idées, éparpillement des forces intellectuelles, aucune cohésion ni fermeté de doctrine. Il n'est pas difficile non plus de comprendre sa manoeuvre. La voix du Pape est entendue. Elle remue profondément la chrétienté et elle est obéie. Elle a prononcé des paroles qui ont dégagé hardiment l'Eglise de compromissions gênantes, suscité des oeuvres, des méthodes d'apostolat, qui vont lui permettre de reprendre dans la direction chrétienne des masses la place qui lui revient. Or c'est cela qu'il faut empêcher. Le communisme s'y emploie avec vigueur et persévérance et tous les moyens lui conviennent. S'il fallait que l'Eglise réussît, il sait bien que ses jours sont comptés.

Je rappelle en terminant que, pour une part certaine, il dépend de nous que l'Eglise réussisse, que son visage apparaisse au monde dans toute son auguste vérité, avec son amour des humbles, sa courageuse énergie dans la lutte pour la justice. Gardons-nous de paralyser son action par les déformations que nous faisons subir à notre foi, l'appétit de jouissance qui nous rend durs à ceux qui souffrent. Nous sommes d'une religion de pénitence et de charité et c'est à celle-là seulement que la conquête des âmes a été promise.

Le Saint-Père clôt sa lettre par une exhortation qui semble écrite pour nous: "le recours à S. Joseph dans la

grande action de l'Eglise catholique contre le communisme athée". "Il appartient, lui, à la classe ouvrière; il a fait la rude expérience de la pauvreté pour lui et pour la Sainte Famille dont il était le chef vigilant et aimant." Ce recours confiant à S. Joseph, il y a longtemps que nous le pratiquons à Montréal. Il y est devenu d'une extraordinaire intensité depuis que l'Oratoire du mont Royal à été fondé. Je ne pourrais rien dire de ce qui s'y passe que tout le monde ne connaisse. Il est sûr que l'on y vit dans l'atmosphère des grands pèlerinages. Personne n'y vient qui n'en reparte meilleur. Je ne pense jamais sans une émotion profonde à l'action miséricordieuse qui s'y exerce. Tous les soucis, toutes les douleurs de notre grande ville viennent battre comme une vague le promontoire où S. Joseph a élu domicile. Le grand Saint y est accueillant, bon jusqu'à la tendresse, pitoyable à toutes les misères. Quel honneur et quel motif de confiance pour nous que S. Joseph étende ses bras puissants sur notre ville pour la bénir et la protéger!

Vous lirez, je vous prie, cette circulaire à vos fidèles, au prône de vos messes paroissiales, et croyez à mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

En la fête du patronage de S. Joseph.
le 14 avril 1937.

DELEGATIO APOSTOLICA
Ditionis Canadensis
et Terraenovae
N. 330

520, Driveway,
Ottawa (Canada),
14 juillet 1937.

Excellence Révérendissime,

Plus d'une fois, la Délégation Apostolique s'est fait un devoir de signaler au Saint-Siège l'activité magnifique déployée par Votre Excellence Révérendissime et par les Associations Catholiques de Montréal contre le Communisme.

Il m'est très agréable de communiquer à Votre Excellence que Son Eminence le Card. Pacelli, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, dans une lettre du 3 juillet courant, me prie de me faire l'interprète auprès de Votre Excellence de l'auguste complaisance du Souverain Pontife lui-même pour la vaste activité déployée dans toutes les formes de Votre ministère pastoral, pour prévenir et combattre les embûches communistes, particulièrement dangereuses, dans les pays où, comme au Canada, les communistes vont cherchant leur succès en tendant la main aux catholiques.

Sa Sainteté Pie XI accorde, par mon entremise, une Bénédiction Apostolique toute spéciale à Votre Excellence et aux Catholiques de Montréal et désire qu'Elle soit garante de faveurs célestes en même temps qu'un encou-

ragement pour continuer et préparer sur une plus large échelle la défense du patrimoine précieux de la foi catholique contre le danger communiste.

Je profite de cette occasion, Excellence, pour vous renouveler l'expression de mes meilleurs sentiments et de mon religieux dévouement.

Votr tout dévoué,

Mgr Humbert MOZZONI.

A Son Excellence Révérendissime
Monseigneur Georges GAUTHIER,
Archevêque-Coadjuteur de Montréal.

L'AFFAIRE SAINT-ÉTIENNE

SACRA CONGREGAZIONE
DEL CONCILIO.

Roma, 19 Luglio, 1937.

M. 1204/37 c.
UFFICIO AMMINISTRATIVO.

Revmo Monsignore,

Con riferimento alla questione della parrocchia di S. Stefano in Montréal, significo alla S. V. Revma che S. E. Mons. Arcivescovo di Montreal, in seguito all'esercizio del controllo e della tutela, a norma del canone 1519 e 1527 del Codice di diritto canonico, non puô ritenersi responsabile degli atti di amministrazione compiuti dalla fabbriceria di detta parrocchia.

Intanto con stima mi confermo
della S. V. Rvma

devmo nel Signore

(subscr.) G. Card. SERAFINI, *prefetto.*

(subscr.) G. BRUNO, *Segretario.*

A S. E. Revma Mons. Umberto MOZZONI,
delegazione apostolica, Ottawa (Canada).

* * *

S. CONG. DU CONCILE.

Rome, le 19 juillet 1937.

No. 1204/37 c.

Révérend Monseigneur,

Me référant à la question de la paroisse de S. Etienne à Montréal, je vous signifie que Son Excellence l'Archevêque de Montréal, par suite de l'exercice du contrôle et de la surveillance conformément aux Canons 1519 et 1527 du Code de Droit Canonique, ne peut être tenu responsable des actes d'administration accomplis par la fabrique de la dite paroisse.

Avec estime, je me souscris,

Votre très dévoué dans le Seigneur,

G. Card. SERAFINI, *Préfet.*

G. BRUNO, *secrétaire.*

A S. E. Mgr Umberto MOZZONI,
Délégation Apostolique, Ottawa.

* * *

Monseigneur le Secrétaire a reçu également instruction de communiquer aux deux prêtres dont les noms apparaissent sur les brochures, la décision qui les regarde.

PIUS PP. XI

Venerabilis Frater,
salutem et apostolicam benedictionem.

Vicesimi quinti anni occasione ab episcopali tua consecratione cum velimus peculiari benevolentiæ Nostræ te honestare testimonio, quo promerita tua aliquo modo publice agnoscamus, te hisce Litteris Apostolicis, auctoritate Nostra, privilegiis atque honoribus ARCHIEPISCOPORUM PONTIFICIO SOLIO ADSTANTIUM afficimus. Te propterea, Venerabilis Frater, inter Prælatos domesticos Nostros adnumeramus, teque Nobilem, eadem auctoritate Nostra, creantes, titulo quoque Comitis ad personam te exornamus. Commoditati autem ac spirituali etiam utilitati tuæ prospicientes, ita privilegium oratorii privati concedimus tibi, ut licite queas in catholicorum tuæ vel alienæ diœcesis domibus, quæ apostolica auctoritate sacelli domestici indulto fruantur et in quibus non hospiteris (si enim ibi exceptus eris hospitio, id ex jure communi legitime perages) Missam cotidie celebrare, alteramque in tua præsentia jubere, præsertim in Sacrificii per te peracti gratiarum actionem, quin ullum ibidem hujusmodi indultis damnum obvenire existimetur; quæ utraque Missa singulis inhabitantibus domum tuisque familiaribus implendo festis quibusque diebus ecclesiastico præcepto suffragetur. Facultatem tibi prætera facimus vestes prælatitias ex serico gestandi, pariterque tibi jus damus in Pontificiis Cappellis locum obtinendi Antistitibus Nostro Solio adsistentibus reservatum. Por-

ro statuimus ut hujus in te conlatæ dignitatis notitia ad Acta Conlegii Archiepiscoporum Pontificio, Solio adstantium ex officio transmittatur. Contrariis non obstantibus quibuslibet.

Datum ex Arce Castri Gandulphi, sub anulo Piscatoris, die XVII mensis Octobris, anno MCMXXXVII, Pontificatus Nostri, decimo sexto.

E. Card. PACELLI,
a Secretis Status.

(L. S.)

Venerabili Fratri Georgio GAUTHIER,
Archiepiscopo titulari Tharonensi,
Coadiutori Archiepiscopi Marianopolitani.

O. MILANI-VALERIO.

No 79

LETTRE PASTORALE COLLECTIVE

DE

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec et de Leurs Excellences les Archevêques et Évêques de la Province civile de Québec.

Sur le problème rural au regard de la doctrine sociale de l'Eglise.

———

NOUS, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques de la province civile de Québec.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de Nos diocèses, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

1. L'Encyclique *Divini Redemptoris,* qu'adressait au monde, il y a quelques mois, le Souverain Pontife glorieusement et, pourrait-on ajouter, miraculeusement régnant, Sa Sainteté le Pape Pie XI, réitère la déclaration déjà faite dans la Lettre *Quadragesimo anno* (n. 37) : "*L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants*

pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais, au contraire, en facilite singulièrement l'exercice".

Le Saint-Père veut que tous les catholiques s'emploient à étudier et à répandre la doctrine sociale de l'Eglise, dont il vient en ces quelques mots de définir l'objet [1]; et à cette fin, il s'adresse particulièrement au clergé. Personne ne pourra donc s'étonner que Nous prenions aujourd'hui la parole pour vous découvrir, Nos très chers Frères, comment s'applique au problème agricole cette doctrine morale et économico-sociale de l'Eglise. Ne répondons-Nous pas ainsi à l'invitation urgente et même à l'obligation que, dès 1920, Benoît XV croyait devoir exprimer en ces termes à l'Evêque de Bergame: "*Qu'aucun membre du clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal, sous prétexte qu'elle s'exerce sur le terrain économique; car c'est précisément sur ce terrain que le salut des âmes est en danger*". [2]

* * *

Le problème agricole et le clergé.

2. Il est indéniable, en effet, qu'il existe parmi nous une *question agricole;* c'est-à-dire un ensemble de problèmes à résoudre pour rétablir chez nos habitants des campagnes la confiance et la sécurité économique propres à leur faire aimer leur rang dans la société, et à garantir au

[1] *Divini Redemptoris*, n. 55 et 60 ss.
[2] Lettre *Soliti Nos*, à Monseigneur Marelli, 11 mars 1920.

profit du reste de la communauté nationale la préservation de notre classe rurale.

3. L'on ne saurait, il faut le redire, régler ces problèmes en se contentant de soutenir que les cultivateurs se plaignent à tort, qu'ils sont trop prodigues et ne savent plus économiser, que la désertion du sol tient exclusivement à la paresse et à l'imprévoyance. Même si cela était, l'on devrait s'en préoccuper. Car il faut rechercher et mesurer les causes du malaise rural et de la baisse elle-même des caractères qui font mésestimer la terre et s'en éloigner, afin de pouvoir y opposer de sages correctifs et provoquer à cette fin la collaboration de tous les ordres de la société.

4. A la faveur de l'esprit nouveau et d'une sorte de ressaisissement qui paraît depuis peu animer nos campagnes, le moment est venu, pour ce qui Nous concerne, de réaliser ce dessein. Nous aurons ainsi, espérons-Nous, contribué à orienter tous les efforts vers un idéal net et commun, et à maintenir dans les voies de l'ordre chrétien le relèvement et la stabilisation plus ou moins définitive de l'agriculture en Nos diocèses.

5. Nous serons entrés ainsi, au demeurant, dans la pensée du saint Pape Pie X, qui déclarait qu'il faut prendre à coeur les intérêts du peuple, particulièrement ceux de la *classe ouvrière et agricole,* non seulement en gravant dans l'esprit de ses membres les principes religieux, seule source de vraie consolation dans les inquiétudes de la vie, mais encore en s'efforçant de sécher leurs pleurs, d'adoucir leurs peines, *d'améliorer leur condition économique.* L'un des buts du zèle des prêtres, ajoutait-il, doit

être de promouvoir dans le monde catholique laïque les institutions reconnues vraiment efficaces pour l'amélioration morale et matérielle des multitudes.[3]

6. En Nous employant donc à suggérer et à rendre aussi efficaces que possible les divers moyens capables d'amener nos cultivateurs à une agriculture mieux ordonnée et plus profitable, Nous avons conscience de demeurer dans les limites de Notre rôle propre; car le bien des âmes est grandement intéressé à ce que nos populations rurales demeurent attachées au sol et puissent en tirer leur convenable subsistance. La misère temporelle, Nous ne le savons que trop, engendre bien des misères spirituelles, entr'autres l'ignorance, l'envie, l'injustice, la négligence des devoirs religieux, l'affaiblissement sinon la perte de la foi. A quoi il faut ajouter que l'émigration ou l'exode vers les villes, qui résulte naturellement du souci pour les paysans d'améliorer leur sort,en expose un grand nombre à s'en aller en des milieux nouveaux et mêlés, pour lesquels ils ne sont point préparés, au grand péril de leur esprit chrétien et de leurs moeurs. L'expérience, hélas! ne le prouve que trop.

7. Au surplus, c'est depuis la venue même du Sauveur sur terre que l'Eglise s'est penchée avec considération vers l'homme des champs. Le Verbe divin n'a pas dédaigné de lui emprunter la plus sublime des comparaisons, lorsqu'il proclamait son Père l'agriculteur des âmes: *Pater meus agricola est* (Jean, XV, 1). Et l'on peut dire que toute la tradition ecclésiastique montre une estime singulière pour l'agriculture, comme étant le plus essen-

[3] Encyclique *Pieni l'animo,* aux Evêques d'Italie, 28 juillet 1906

tiel des travaux de production, la base de toute industrie et de tout commerce parmi les humains, le fondement de la distinction des classes sociales et le premier élément de la richesse des peuples. Aussi bien, dans les Encycliques *Rerum novarum* de Léon XIII, *Quadragesimo anno* et *Divini Redemptoris* de Sa Sainteté Pie XI, les maux qui affligent le peuple livré à l'agriculture ne sont pas moins signalés, encore que d'une façon implicite, que les lamentables conditions des ouvriers, puisque si fréquemment les agriculteurs sont eux aussi parmi les pauvres et les opprimés. Les mêmes conseils leur sont donnés qu'aux ouvriers, les mêmes remèdes leur sont suggérés.

8. Nous avons donc raison de reprendre à Notre tour le sujet pour Notre propre pays. A cette fin, après avoir signalé les périls qui menacent chez nous la vie rurale, Nous proposerons quelques remèdes qu'il Nous paraît urgent d'y opposer.

I — DANGERS QUI MENACENT NOTRE CLASSE RURALE

9. Oserons-Nous, d'abord, affirmer que la vie rurale demeure la condition normale des masses? En un siècle où toutes sortes d'attirances et de nécessités ont, dans la plupart des pays, déraciné les populations terriennes pour les concentrer dans les villes, l'on est mal venu, semble-t-il,de prétendre renvoyer à leurs champs tant de citadins improvisés, ou garder du moins à la terre ceux qui l'occupent encore. Sans doute, et Nous le reconnaîtrons sur l'heure, la vie rurale ne saurait désormais se concevoir avec les mêmes éloignements et les âpretés qu'elle offrait naguère aux paysans, lesquels ont droit comme tous les

autres de profiter de la science et des inventions modernes. Il n'en demeure pas moins que, nonobstant les développements de la fabrication mécanique, l'industrie foncière consistera toujours à arracher au sol le pain quotidien de l'humanité.

10. Nous pourrions ici, Nos très chers Frères, peindre le tableau heureux de la vie rurale et en montrer tous les avantages pour l'individu, la famille et la société. Mais, reconnaissons-le, ce bonheur n'est pas commun ; et si l'on ne parvenait à rétablir dans un équilibre plus stable l'économie rurale, il menacerait même de disparaître tout à fait. La marchandise mise en vente par le cultivateur ne trouve pas un prix égal à celui des produits de l'industrie. Et le redressement économique qui se fait sentir peu à peu dans les salaires payés aux ouvriers n'est pas aussi sensible dans le commerce agricole. Des années de crise, dont on se relève plus lentement à la campagne que dans les villes, il est résulté une désaffection générale pour le métier d'*habitant*. Et cela très spécialement chez la jeunesse, que d'autres besognes, en apparence plus lucratives, séduisent de plus en plus : filatures, mines, chantiers. Fatigués des quotidiennes doléances de leurs parents, aux prises avec un budget déficitaire, les jeunes campagnards ne demandent pas mieux que de chercher ailleurs un emploi, à leur sens plus rémunérateur.

11. Mais d'autres causes sont venues accentuer cette désaffection. L'opinion plus ou moins consciente existe chez la plupart que la condition de cultivateur en est une à laquelle on ne doit se résoudre que de mauvais gré : qu'avec un peu d'instruction, il faut se hâter de quitter le

soc et la charrue; et que, pour monter dans la vie sociale, on doit au moins passer au village et surtout à la ville, quelque infime métier qu'on doive y remplir. De leur côté, les gens des villes, surtout les nouveaux riches, qui vont promener dans leur village natal un luxe de surface et emprunté, traitent volontiers de trop haut le campagnard intimidé.

12. Chez la femme de la campagne, il y a enfin, bien fréquemment, des rêves et des exigences qui suggèrent d'abord puis opèrent ensuite le déracinement. Souvent plus instruites que leurs hommes, mais plus vaniteuses aussi et parfois moins réfléchies, plusieurs d'entre elles aspirent à s'établir à la ville, où les commodités, l'ostentation, la mode et les vains plaisirs sont plus faciles et plus communs.

* * *

Causes de l'exode rural.

13. Voilà, sans doute, pourquoi le nombre de nos cultivateurs a, pour ainsi dire, fondu comme à vue d'oeil depuis quelques décades. Il est de moins de trente-trois pour cent (33%) dans notre Province, qu'on continue pourtant de proclamer agricole. L'exode vers les villes est loin d'être enrayé. Ce sont des causes morales, en effet, c'est un état d'âme qui, plus encore que la crise et des circonstances passagères, l'ont occasionné.

14. La première de ces causes est l'espèce d'état d'infériorité dans lequel est constitué celui qui cultive la terre par rapport à ceux qui exercent d'autres métiers ou d'autres professions. C'est aussi l'isolement social, l'indivi-

dualisme du cultivateur, en face de l'organisation et du groupement défensif des autres classes.

Bien avant les paysans, travailleurs, par la culture du sol, de l'industrie primaire et fondamentale, les travailleurs des industries urbaines se sont unis pour leurs intérêts communs et leurs progrès. Et il advient trop souvent que le courant industriel et les exigences des patrons ou des ouvriers l'emportent de beaucoup, dans les préoccupations des hommes d'Etat et des chefs sociaux, comme dans le remous de l'opinion publique, sur les intérêts de la classe agricole, pourtant vitale au sein d'une nation. Il s'ensuit communément qu'à force de réclamations, d'instances, d'appuis, de menaces, de grèves, l'ouvrier des villes peut obtenir ordinairement un meilleur sort et mieux vivre; qu'en tout cas il s'amuse et se divertit plus que le cultivateur moyen. Celui-ci, devant un tel spectacle, se sent instinctivement vaincu, déprimé; et la tentation est grande pour lui de trahir sa condition et de passer à une autre plus séduisante, sinon plus heureuse. Bien plus, l'ouvrier des villes reçoit de nos jours, dirait-on, la récompense de sa malconduite: le chômage est désormais rétribué. Les grandes firmes industrielles semblent payées par les spéculateurs pour arracher à leurs terres et rassembler en des milieux industriels de plus nombreux travailleurs. Il y a des lois qui réduisent les heures et la semaine de travail et haussent les salaires des employés; il n'en est presque pas qui favorisent l'agriculteur. Dans l'état social contemporain, tout détourne le paysan de sa campagne, tout l'attire et le retient à la ville.

15. Au surplus, pendant que l'industrie s'est avancée à pas de géant dans les voies du progrès, multipliant la

production, diminuant l'effort, raréfiant les dangers, enchantant parfois le labeur de l'homme, la science, jusqu'à ces toutes dernières années, avait à peu près dédaigné d'aider l'agriculture. Soudain, et tout à la fois, elle s'y est mise d'une façon troublante: l'étude des sols, des plantes, des animaux, l'enrichissement de la terre par les procédés chimiques, la sélection des grains, les croisements des races animales, les incubations artificielles et autres inventions ont tout à coup révolutionné l'agriculture et la ferme. Inquiet, éperdu, mal préparé, manquant de connaissances, de coopération, de protection économique, le cultivateur a hésité d'abord, puis il s'est obstiné peut-être contre ce nouvel état de choses. Mais il a été saisi, entraîné, poussé. Les grands marchés et la spéculation ont provoqué une surproduction; l'agriculture s'est spécialisée à l'infini; la culture routinière a été déconcertée devant les phénomènes de la production en masse, de la vente collective, de la réclame puissante et presque toujours équivoque; l'agriculteur est devenu ainsi la proie des grandes organisations commerciales. Pour avoir délaissé l'agriculture dite familiale, il ne s'est pas trouvé, à côté de concurrents riches et organisés, en meilleure posture.

Telle est la situation: déséquilibre social auquel il est important de parer au plus tôt.

II — REMÈDES PROPOSÉS

16. Puisque les ruraux s'en vont à la ville, où les attirent des appats séduisants, il y a lieu de remettre en lumière les véritables avantages de la campagne, avantages qui pourront rattacher notre peuple à la terre. La culture étant devenue difficile et improductive à cause de

trop de routine et par manque de science agricole, c'est donc l'enseignement rural et l'instruction générale qu'il faut améliorer. Enfin, le cultivateur étant affaibli par son isolement individualiste, c'est l'union professionnelle qu'il faut lui enseigner et lui faciliter par tous les moyens dont peuvent disposer les pouvoirs publics et les corps sociaux.

1) L'estime de la profession agricole

17. Nous croyons d'abord qu'il y a lieu de rendre à l'homme des champs le sentiment de la dignité de sa condition. Le respect de l'agriculture par toutes les classes de la société, leur souci d'améliorer le sort des cultivateurs, doivent être développés et se répandre dans la nation. Voilà qui découlera du sens social, et qui l'entretiendra en même temps.

Son aspect social.

18. Dans le choix de son état de vie, chacun ne doit pas seulement se considérer soi-même, mais aussi le service qu'il doit à la société. C'est ce qui inspire les grandes vocations surnaturelles, celles par exemple du prêtre, du missionnaire, de la soeur de charité. Déjà, au point de vue naturel, cette pensée ne doit-elle pas pareillement commander la mission du professionnel, de l'éducateur, de l'agriculteur enfin? Trop de jeunes gens et de jeunes filles, peu réfléchis ou mal conseillés, n'apprécient dans l'avenir qu'ils choisissent que les seuls avantages sensibles et personnels, sans faire attention aux avantages rationnels et nationaux qui devraient surtout les déterminer. Ils regardent le plaisir sans guère examiner le devoir. Ils mésestiment le dévouement que chacun doit

à la patrie: le soldat pour la défendre avec ses armes, le paysan pour la nourrir de son champ.

19. Certes, l'histoire confirme chez nous d'une façon éclatante les services que la classe paysanne est appelée à rendre au pays. Sans les quelques milliers d'*habitants*, pauvres, peu instruits, mais fidèles à leur foi et à leur langue, courageux travailleurs, qui, en 1760, groupés autour de leurs clochers, restèrent attachés au sol, le Canada français serait vraisemblablement disparu aujourd'hui de la carte du monde, et le catholicisme aurait perdu l'une de ses forteresses en Amérique. L'affaiblissement de la foi et la légèreté de notre siècle ont fait perdre de vue la profondeur et l'utilité d'une vie obscure. ainsi que sa beauté surnaturelle et son héroïsme devant Dieu,quand elle est fécondée et soutenue par la grâce.

20. Pareille étroitesse dans l'appréciation de l'existence consacrée aux labeurs des champs est devenue d'autant plus commune que l'oubli du devoir social est plus universel. Il en est qui font l'aumône aux pauvres, souscrivent ostensiblement aux bonnes oeuvres, pratiquent extérieurement leur religion, mais demeurent quand même égoïstes et pèchent contre la justice: car ils ne font rien de ce qu'ils peuvent pour aider toutes les classes de la société à jouir d'une part des biens humains, et estiment qu'il suffit d'être habile et calculateur pour honnêtement se pourvoir aux dépens de la collectivité.

21. Eh! bien, non. Il faut rétablir dans la pensée de tous la doctrine morale catholique et les principes d'économie sociale qui s'en déduisent. Il faut partir du Décalogue qui oblige à rendre à Dieu ce qui Lui est dû, mais au

prochain aussi. Il faut admettre l'Evangile qui prêche l'amour de tous, la charité pour les pauvres et les petits, et la justice qui ne permet à personne d'organiser sa vie en marge de la société. A-t-on assez réfléchi à tout le sens que porte le tableau du jugement dernier, tel que dessiné par le Sauveur: *Chaque fois que vous aurez nourri, désaltéré, recueilli, vêtu, visité l'un de ces petits, c'est à moi-même que vous l'aurez fait; ou, dans le cas contraire, si vous le leur avez refusé, c'est encore à moi-même que vous l'avez refusé. Ceux qui se seront occupés des autres ici-bas recevront ma récompense éternelle, ceux qui ne s'en seront point souciés iront aux supplices de l'enfer.*

22. Il découle de cet enseignement des conclusions très pratiques, même dans la possession et l'usage des biens de ce monde. Quelque légitime et sacré que soit le droit de propriété individuelle, il n'est point dégagé de toute obligation morale envers le prochain. Et si l'on admet pour les riches le droit de protéger leur propriété et d'en acquérir encore par la coalition, le cartel et la fédération, on ne saurait trouver mal que les paysans et les ouvriers recourent à des moyens analogues dans leurs associations et leurs syndicats professionnels.

23. L'Eglise, pour s'opposer au libéralisme économique, c'est-à-dire à la théorie qui permet de faire des profits par tous les moyens, ne soutient pas d'autre part l'égalitarisme, le socialisme d'Etat, ni le collectivisme, arrivé aujourd'hui à son terme naturel dans le bolchévisme russe. Mais elle veut que chacun s'occupe de son prochain par charité, miséricorde, justice, équité et sens social, mais sans accorder à personne le droit d'envier,

d'exiger, d'accaparer le bien d'autrui. Elle reconnaît aux initiatives privées, au travail, au talent, à la famille, de justes titres à une possession inviolable des biens de ce monde. Elle ne permet pas à l'Etat de se substituer en tout aux individus ni aux groupements sociaux dans la réorganisation des classes sociales, dans la suppression du chômage, dans la répartition des bénéfices du commerce et de l'industrie. Elle ne veut point que chaque individu soit un mineur dans la collectivité. Non. Au pauvre, au travailleur, au plus déprimé, elle reconnaît une âme incorruptible, une éternelle destinée, et conséquemment la dignité et les droits qui conviennent à la personne humaine.

En garde contre les mauvaises doctrines.

24. Voilà ce qui doit réconforter et élever à ses propres yeux notre cultivateur, et le retenir d'écouter les prêcheurs d'un égalitarisme aussi illusoire que funeste. Ce n'est pas en vain que Nous mettons ici les Nôtres en garde sur ce point. Car il est notoire que des agents communistes, même en notre pays, voudraient former de tous les fermiers canadiens un front commun, pour combattre ensuite la propriété privée et ce qu'ils appellent la bourgeoisie.

25. Que le cultivateur y réfléchisse. Autant il lui sera légitime de souhaiter que sa profession lui fournisse une honnête aisance, proportionnée à son travail, et qu'elle lui donne les moyens de préparer un avantageux avenir aux siens, autant il deviendrait dangereux pour lui et stérile pour tous de verser dans le découragement. Découragement qui lui ferait maudire son sort, scandalise-

rait ses fils par une fausse représentation des lois de la vie humaine et l'oubli de ses sacrifices obligatoires, et les porterait à tourner le dos à la profession paternelle peut-être même à prêter l'oreille aux théories subversives.

26. Il est donc évident que s'insère dans la question sociale la question morale elle-même. On ne saurait être fidèle au devoir social, si l'on ne croît pas au devoir. Ceux qui jugent de la vie humaine comme n'étant ordonnée à rien autre qu'à la jouissance de ce monde ne sont pas portés à beaucoup d'héroïsme dans le service et le respect d'autrui. Ce sont les croyants seuls qui peuvent porter la vertu jusqu'au sacrifice des intérêts propres. Voilà ce qu'il importe de remettre en lumière dans tous les esprits.

Le rôle de la femme.

27. A cet égard, le rôle de la femme et de la mère qu'éclaire la foi chrétienne est souverain. Malgré les travaux et les plaintes du père, malgré la dureté de la vie, si sa douce voix, voix chrétienne, voix de confiance en Dieu, voix de douce résignation dans les épreuves, voix d'encouragement et d'amour toujours fidèle, se fait entendre et répand au foyer rural comme une atmosphère purifiante et une lumière du ciel, elle rendra la vie de la campagne plus attachante pour tous, et ses fils aimeront à y demeurer.

28. Les villageoises elles-mêmes, — Nous le disons bien haut, — de quelque classe ou de quelque condition qu'elles soient, se doivent de parler toujours favorablement des travaux de la terre et de la profession d'agriculteur. C'est avec considération qu'elles traiteront les fem-

mes de cultivateurs, leur donnant l'exemple du travail manuel, s'appliquant volontiers aux soins d'un jardin ou aux autres menues besognes de la vie champêtre, et inspirant surtout par leur conduite la simplicité, la sobriété et la modération dans l'ameublement, dans les toilettes, dans les voyages.

Elles ne dédaigneront point de faire partie des groupements agricoles féminins ou des cercles de fermières : non, certes, pour s'y arroger la première place et les diriger à leur fantaisie, mais pour honorer et pour stimuler dans leurs initiatives leurs compagnes des *rangs*. Et, à leur propre foyer, elles sauront maintenir une atmosphère rurale ; elles sauront enseigner à leur famille la pratique des vertus chrétiennes et en particulier des vertus sociales qui relèvent et ennoblissent les plus humbles états.

29. La vraie femme de campagne saura se dépenser laborieusement, conduire sa maison industrieusement, mettre chacun à sa tâche et la lui faire aimer.

Nous ne pouvons omettre ici de rendre hommage à tant d'entre elles qui par leur piété, leurs vertus, leur esprit de travail et d'économie, ont réussi à maîtriser tous les contretemps. Elles ont su tout à la fois donner à l'Eglise et à la patrie des fils et des filles admirables, et, amenant la prospérité domestique au foyer, assurer à leur mari la plus belle récompense de ses travaux de terrien. La pensée se reporte instinctivement ici à la peinture que fait l'Esprit Saint Lui-même de la femme forte, au Livre des Proverbes (XXI, 10-31) :

Elle est plus précieuse que ce qui vient de l'extrémité du monde.

Le coeur de son mari met sa confiance en elle; et il ne manquera point de bénéfice.

Elle lui rendra le bien, et non le mal, tous les jours de sa vie.

Elle a cherché la laine et le lin, et elle a travaillé de ses mains sages et ingénieuses.

Elle est comme le vaisseau d'un marchand qui sait apporter ses provisions de loin.

Elle se lève de grand matin, et partage le travail et la nourriture aux gens de sa maison.

Elle peut achcter un champ et acquérir une vigne du gain de ses mains.

Elle entreprend de grandes choses et ne dédaigne point le fuseau.

Elle ouvre sa main à l'indigent et étend ses bras vers le pauvre.

Elle ne craindra point pour sa maison le froid ni la neige, parce que son vestiaire contient pour tous les siens un double vêtement.

Elle s'est fait des meubles de tapisseries, et se revêt de lin et de pourpre.

Son mari est, du fait, illustre dans la contrée, et il siège avec honneur dans les assemblées.

Elle est revêtue de force et de beauté, sans angoisse pour l'avenir.

Ses enfants publient sa félicité, et son mari peut la louer.

La gracieuseté et la beauté sont vaines; c'est la femme qui craint le Seigneur qui mérite d'être exaltée.

2) Le développement de l'instruction rurale

30. Un deuxième moyen à employer pour résoudre le problème agricole, c'est le développement de l'instruction rurale. L'estime du métier d'agriculteur et son prestige social dépendront beaucoup, en effet, du caractère qui sera maintenu et développé dans l'éducation des jeunes des campagnes et dans l'enseignement rural et agricole.

La part des parents.

31. A ce propos, la part qui revient aux parents n'est pas la moindre. C'est en premier lieu une atmosphère morale qu'ils ont à créer à leur foyer. Il leur appartient d'exposer à leurs enfants que le luxe et le désir de passer pour riches sont bien souvent une cause de pauvreté et de ruine pour un cultivateur; que la vertu et l'instruction sont plus appréciables que les toilettes et les bijoux; que les qualités du coeur et les ornements de l'esprit surpassent en valeur ceux du corps; qu'enfin, selon le vieil adage, *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

32. Au lieu de déprécier devant leurs enfants ce que Nous appellerons la vocation agricole à laquelle la Providence les a appelés, que les parents leur apprennent dès le bas âge à l'aimer plutôt, et à s'y préparer, afin d'y être toujours fidèles, par le travail, l'épargne et l'esprit de sacrifice qu'inspire la piété chrétienne.

33. Qu'ils n'attendent point, non plus, pour disposer leurs fils à s'établir à leur tour sur une terre, que ceux-ci aient vingt et trente ans. C'est dès que leurs enfants fréquentent la classe qu'ils doivent commencer à les instruire et à les intéresser à ce propos. Ils les formeront en par-

ticulier à l'économie, et leur assureront les avantages d'une caisse de dotation. Ils devraient leur préparer graduellement un service de lingerie, des meubles et autres objets, et leur acquérir de bonne heure, sinon un lopin de terre, du moins quelques animaux et divers instruments de travail. Tout ceci sera une leçon vivante en même temps qu'un encouragement. L'instinct de la propriété personnelle est naturel à l'homme; l'exciter et le favoriser dans une mesure est le meilleur stimulant au travail. Rien ne saurait attacher plus étroitement à sa condition dans le monde que la jouissance des biens qu'elle nous procure et sur lesquels se prolonge la personnalité.

34. Si les chefs de famille croient devoir permettre à leurs garçons ou à leurs filles d'aller provisoirement s'employer à des travaux salariés, par exemple, dans les chantiers ou dans les villes, ils les mettront en garde contre les dangers de perdre leur vocation agricole, leur représentant vivement que dans une famille de cultivateurs ces travaux ne peuvent être qu'accidentels et comme un pis aller.

On a bien lieu de regretter que tant de fils de nos campagnes et souvent les chefs mêmes des foyers quittent chaque année pour plusieurs mois leur paroisse, et s'enfoncent dans la forêt dépenser leurs forces les meilleures et se désaffectionner bientôt et à jamais de l'agriculture. Maintenant surtout que l'exploitation forestière se fait même dans la saison des cultures, il y a là une lamentable et bien funeste expatriation des fils du sol. D'autre part, combien de celles qui laissent leur village pour s'en venir en service à la ville, surtout au loin, ne

sont-elles pas perdues ensuite pour la vie rurale, sinon d'une façon pire encore!

Le mieux sera toujours de garder le plus possible au foyer garçons et filles, s'efforçant de préparer ensemble l'établissement de chacun, utilisant tous les bras et toutes les initiatives afin de retirer du travail commun les meilleurs profits. A cet égard la réflexion et le labeur parviennent à faire des merveilles.

* * *

L'atmosphère rurale de l'école.

35. Pour ce qui concerne l'école, il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler aux parents leur obligation de voir à ce que les enfants préparent sérieusement à la maison leurs leçons et fassent leurs devoirs. D'où l'opportunité, entr'autres, que les filles aient l'avantage de quelques années de pensionnat, afin qu'une fois revenues au foyer paternel, elles répandent autour d'elles, quoique avec modestie, l'instruction qu'elles auront reçue, les bonnes manières qu'elles auront apprises; elles seront ainsi auprès de leurs père et mère de précieuses auxiliaires dans la formation intellectuelle et dans l'éducation de leurs petits frères et soeurs. Ainsi, au sortir du couvent, elles sauront encourager les garçonnets surtout, trop enclins malheureusement à délaisser les livres dès l'âge de quatorze ou quinze ans, ou même plus tôt, à continuer de lire, d'écrire et de s'instruire. Chaque foyer pourrait ainsi posséder en quelque sorte son école du soir et du dimanche.

36. A cela, on oppose parfois que les couvents et les académies, même de nos villages, déracinent plutôt de la

campagne les enfants venus du rang. Souhaitons que l'accusation soit gratuite. En tout cas, il se forme partout une réaction heureuse qui obviera à ce mal. Plus que jamais écoles et pensionnats des campagnes doivent donner à leur enseignement une teinte rurale, et prolonger leurs leçons des arts domestiques et ménagers. Qu'on se garde, à ce sujet, d'ambitionner plutôt la culture des beaux-arts, ou de s'en tenir aux travaux de fantaisie. La cuisine, le tricotage et la couture, mais aussi le filage, le tissage et la confection des vêtements qui conviennent à la campagne et à notre climat devraient s'y apprendre. D'heureux essais dans ce sens ont pleinement réussi; qu'ils se multiplient et se perfectionnent partout. Le budget familial en sera d'autant dégrevé, et surtout la santé, le moral, la joie de nos foyers ruraux en auront considérablement profité.

37. Mais il va de soi qu'à cette atmosphère rurale de l'école tout doit contribuer. Les manuels, les instituteurs et institutrices, les inspecteurs, les membres des commissions scolaires, les communautés, les corps publics et le clergé ne doivent se lasser de redire l'importance nationale et les avantages réels de la vie rurale.

38. Et pour mieux faire saisir ces avantages, rien ne défend, bien au contraire, de les encadrer en un tableau riant et suggestif de charmes sensibles. Une vaste maison bien éclairée, meublée simplement mais avec ordre et bon goût, munie des commodités élémentaires de la vie moderne, entourée de jardins et d'ombrages, où circulent le bon air et la lumière, où règnent la paix et la gaieté, coûte ordinairement plus de soins que d'écus. La table garnie

des fruits du verger et des légumes du potager, ou bien des produits de la basse-cour et de la ferme, quand tout cela est bien présenté, vaut tous les dîners de grand hôtel.

Peut-être faudra-t-il aussi faire comprendre que le spectacle d'une nature belle et vraie est supérieure à celui de la toile d'un cinéma. D'aucuns jugent que dans les campagnes il y a trop peu d'amusements. Nous estimons que les ruraux en auront à leur gré si on leur apprend d'abord à apprécier leur milieu et leur condition.

On l'a justement dit, plus d'un jeune homme et plus d'une jeune fille, si on avait su les y attacher, fussent demeurés à la maison paternelle; ils l'ont fuie à cause de ce qu'ils avaient vu au village et à la petite ville voisine, tandis que chez eux on cultivait le déconfort. Un peu de peinture ou d'eau de chaux sur les bâtiments, de la verdure d'agrément autour de la maison, de l'ordre et du soin dans l'exploitation des sites et des beaux panoramas, font ici plus que tous les discours.

39. De même, la maison d'école doit-elle s'entourer de tous les apprêts que créent à peu de frais pour les écoliers l'intelligence et le souci des commissaires d'écoles et des institutrices de la petite école du rang, et qui donneront un caractère vivant à l'enseignement rural.

* * *

L'enseignement rural.

40. L'enseignement rural. Voilà un problème complexe qu'on doit pourtant envisager. Serait-il nécessaire et utile de faire à cette fin, dans notre système d'enseignement public, deux programmes? D'aucuns incline-raient à le penser. Ils voudraient un double enseignement

primaire, celui des villes et celui des campagnes; une double série d'écoles normales, les industrielles et les agricoles; deux catégories de couvents, d'écoles ménagères, d'académies et le reste. Nous ne croyons pas qu'il faille aller ni si vite ni si loin. Les réactions pourraient aboutir à l'encontre même de ce que l'on recherche.

41. Mais, sans négliger le catéchisme, l'orthographe, l'arithmétique, l'histoire, il y a une atmosphère à créer autour du jeune rural, pour lui imprégner l'âme de la fierté de sa condition, de la joie de s'y enraciner et de s'y épanouir. Dictées, compositions, leçons de choses, explications du catéchisme, tout peut servir à cela, non moins que l'enseignement technique de l'agriculture.

Les règles de la culture peuvent être elles-mêmes exposées sans âme et dans un esprit dédaigneux ou indifférent, qui aboutirait facilement à fabriquer plutôt des prétentieux que des amants de la terre, *la Grande Amie*. Il suffit, au contraire, que la vie de l'école rurale soit moins artificielle et moins livresque, qu'elle ouvre des fenêtres sur la prairie et les arbres d'à-côté, pour apprendre à l'écolier sa noblesse de terrien, et ne le changer point en commis-épicier. Nous nous réjouissons qu'à cette fin des manuels soient déjà parus ou en cours d'impression, qui seront de précieux instruments aux mains des institutrices rurales.

42. Nous savons, au reste, l'attention du monde éducateur tournée vers ce problème de la ruralisation de l'enseignement dans les campagnes. Des programmes très suggestifs viennent d'être proposés. Pour l'enseignement agricole proprement dit, outre nos Ecoles supérieures

d'agriculture, rattachées à l'une ou à l'autre de nos Universités, et dont l'essor promet pour bientôt les plus magnifiques et les plus nécessaires audaces, un plan est ébauché et en certaine mesure déjà mis en pratique, visant à multiplier des écoles moyennes d'agriculture qui permettront à notre jeunesse de campagne d'acquérir d'une façon plus précise et plus poussée la science de son métier naturel. Pour les filles, des cours de science ménagère et d'arts domestiques se multiplient parallèlement. Nous louons à ce propos les excellentes dispositions de nos Gouvernements.

43. Mais Nous estimons que toutes ces institutions, plus encore que pour la science professionnelle qu'elles diffuseront, seront précieuses pour le sentiment de confiance et l'enthousiasme qu'elles devront susciter partout en faveur de la profession agricole. Ce sont elles qui développeront les convictions nécessaires. Non seulement elles prêcheront le devoir de revenir ou de tenir à la terre, mais elles en montreront la beauté, l'efficacité; et puis elles illustreront comment il peut devenir plus facile et même rémunérateur de se dévouer, pour peu qu'on s'y prépare comme il sied.

44. Les chefs de famille ne seront-ils pas forcés eux-mêmes, par la suite, s'il leur est arrivé de se plaindre trop amèrement des côtés austères de leur état, de changer de langage et d'humeur, et d'estimer avec optimisme et courage ce qu'ils eussent peut-être pensé être un vil métier? Ne songeront-ils pas à habituer leurs fils grandissants à s'intéresser aux progrès de la ferme, en confiant, par exemple, à chacun l'exploitation de quelque lopin, la culture de quelque variété particulière, dont le fruit consti-

tuerait un commencement d'avoir, placé à la caisse d'épargne au nom même du jeune rural qui aura déployé ainsi du talent et de l'initiative?

45. Les groupements agricoles de tout nom embrasseront le même programme, se donnant pour tâche primordiale de manifester une sympathie intelligente envers la jeunesse qui étudie l'agriculture. Il y a dans cette jeunesse à l'heure présente, des inclinations que Nous louons. Nous savons le Ministère provincial de l'Agriculture tout disposé à favoriser les cercles d'études des jeunes agriculteurs. D'autre part, une Jeunesse Agricole Catholique (J. A. C.) se forme, qui saura partout se mettre à l'étude des choses de son métier. Le prêtre y infusera l'esprit chrétien et la doctrine religieuse, l'agronome fournira la science agricole et les expérimentations. N'y apprendrait-on qu'à lire assidûment les publications, journaux et revues propres à renseigner les cultivateurs, et trop souvent délaissés, qu'il y aurait déjà là profit considérable autant que plaisir nouveau.

46. Sortis de leurs diverses écoles, nos jeunes ruraux plus instruits devront rapporter dans leur milieu une science diffusive. Leurs aînés voudront bien les encourager et les entendre et non les rebuter. On a vu les élèves de tel cours agricole réunir périodiquement les cultivateurs de la localité, heureux d'entendre exposer ce que les jeunes avaient appris, et de se mêler à leurs discussions pour en corriger par l'expérience ce qu'elles pouvaient avoir d'encore trop théorique. Des essais d'amélioration de la culture locale s'ensuivirent, et ce fut bientôt un charme pour tous que ces assemblées de paroisse, sous la

discrète et intelligente poussée d'un curé rural, vraiment soucieux du bien de son peuple.

* * *

L'instruction générale.

47. Nous ne pouvons qu'applaudir à tous ces efforts pour développer l'instruction de nos ruraux: l'instruction agricole mais l'instruction générale aussi.

L'enseignement de l'agriculture, réduit aux notions fondamentales et essentielles, exposées au moment favorable, par l'expérimentation ou l'observation directe, peut se réaliser intégralement dans toutes les écoles rurales; et, de cette sorte, bien loin de nuire à l'étude des autres matières, il deviendra, au contraire, pour l'enseignement de celles-ci autant que pour l'éducation générale des diverses facultés, un adjuvant précieux. L'école rurale aura rempli sa mission spécifique, si elle sait inspirer aux enfants qui la fréquentent l'amour du travail agricole et le souci de s'y appliquer intelligemment, c'est-à-dire, avec la notion exacte des choses de la culture. Souhaitons même que l'idée au moins de la coopération et de l'union professionnelle soit semée dans l'esprit des écoliers, à l'occasion, par exemple, des leçons de morale, de calcul ou de patriotisme et de civisme.

48. Pour cela, il en est qui jugent que toutes nos institutrices du rang devraient être munies d'un diplôme d'agronomie, ou que les leçons d'agriculture élémentaire devraient ressortir à des maîtres spécialistes en science agricole. Il Nous semble que c'est là bien compliquer, pour le moins, et jusqu'à le compromettre, un enseigne-

ment qui doit demeurer simple et rudimentaire, tout en étant précis. Il appartiendra à nos Ecoles normales de préparer suffisamment à cette fin instituteurs et institutrices, maintenant que tous les professeurs d'enseignement primaire auront à y passer. De la sorte, le dévouement de la maîtresse d'école rurale sera moins desservi par l'inexpérience et la jeunesse. Au surplus, des essais fort suggestifs de formation d'institutrices pour la campagne sont en cours et sous observation; vu l'état des esprits, ils ne manqueront point, d'ici peu, d'influencer les Ecoles normales des régions rurales. D'ailleurs, au moins les Ecoles normales de garçons auront des professeurs spéciaux d'agriculture. Celles des filles se ruraliseront sans délai au degré voulu; le branle est donné. S'il est légitime à cet égard d'avoir ses exigences, qu'on se garde aussi d'entretenir des suspicions injustes contre des institutions dont la direction est généralement des mieux disposée.

49. Toutefois, ce n'est pas seulement l'instruction agricole qui est trop faible dans nos campagnes,c'est l'instruction *tout court*. Diverses circonstances expliquent, on le saisit, que la population paysanne soit parfois moins instruite que celle des villes. Et il faut tout de même lui savoir gré de tout ce qu'elle a fait, au prix de sacrifices personnels, pour l'établissement de nos collèges, couvents et académies, comme de nos institutions de charité. Il est aussi grandement digne d'admiration, le souci d'un bon nombre de cultivateurs, de maintenir garçons et filles dans les diverses maisons d'éducation de la Province. Voilà comment s'est constitué ce réservoir social où l'Eglise et l'Etat ont si largement puisé: évêques, prêtres,

religieux et religieuses, missionnaires et éducateurs, chefs politiques et chefs sociaux de tout degré, professionnels et autres citoyens de marque en sont sortis nombreux.

50. Néanmoins, il faut quand même déplorer l'inappréciation de plusieurs pour l'instruction la plus élémentaire, et Nous ne pouvons que les inviter tous à prendre les moyens les plus efficaces et à faire tous les efforts pour que l'instruction progresse de plus en plus parmi eux.

51. Dans nos campagnes, on pousse plus volontiers les filles au couvent, dans l'espérance de voir celles-ci faire ensuite de l'enseignement au moins quelques années, et gagner ainsi d'une manière honorable quelque argent sonnant. D'un autre côté, trop de commissaires d'écoles paraissent bien peu saisir la valeur de l'instruction, et ils en subordonnent le développement aux craintes et même à l'avarice de leurs électeurs. Il s'ensuit qu'on paie aux institutrices des salaires de famine. Espérons que les privilèges accordés maintenant aux Commissions scolaires qui haussent les salaires corrigeront ces abus. Les Commissions ne le peuvent faire cependant que si la mentalité commune change elle-même partout, comme on en aperçoit d'heureux indices en divers endroits, grâces à Dieu.

52. Nonobstant, on a à regretter l'hésitation de tant de Commissions scolaires à s'assurer les services de maîtres laïques ou de religieux enseignants, dans les municipalités où le nombre des garçons réclamerait qu'ils ne fussent point confiés à des Soeurs ni à des institutrices. N'est-il pas lamentable de constater comme l'instruction

des garçons est parfois négligée? On les retient d'aller en classe sous tous les prétextes. On les en retire à douze ou treize ans. Ces jeunes gens se livrent aux travaux de la ferme, s'en vont aux chantiers dans les bois, et même très souvent chôment et flânent sans plus; conséquemment, ils oublient les rudiments qu'ils ont appris, au point que bientôt non seulement ils n'ont plus le goût de lire, mais ils ne sauraient guère le faire avec intérêt. Leur intelligence s'atrophie, leur jugement reste étroit. Comment pourraient-ils concevoir dans toute leur ampleur les problèmes publics, à la solution desquels ils doivent contribuer, au moins par leur suffrage? Ils n'ont que des informations vagues, des idées obscures. et sont la proie facile de toutes les équivoques et des plus faux systèmes.

53. Et comment progresseraient-ils dans leur profession, s'ils n'ont pas le moyen de lire les journaux qui en traitent, les rapports du ministère de l'Agriculture, les renseignements des agronomes, etc.? Comment surtout prendraient-ils une part efficace aux groupements professionnels qui leur conviennent, comment en deviendraient-ils les officiers et les directeurs? L'instruction élémentaire mieux appréciée par les familles et conséquemment plus recherchée est nécessaire, à un degré vital, dans nos campagnes, pourvu qu'on en corrige la déviation trop fréquente, pourvu que, au lieu de le déraciner du sol, au contraire elle y enfonce plus avant le terrien, lui enseignant à s'élever toujours plus haut dans la recherche de la culture personnelle et par la valeur de sa vie sociale.

54. Contrairement à ce qui arrive trop communément, c'est au moins jusqu'à la sixième année que tous

nos enfants, même à l'école du rang, devraient être, coûte que coûte, maintenus à l'étude. D'aucuns estiment que c'est là trop ambitionner. Pourtant, si l'on n'y parvient, les nôtres seront voués irrémédiablement à l'infériorité sociale. Il serait plutôt à souhaiter que même les petits campagnards continuent généralement en septième et en huitième. Si leurs classes ont été imprégnées de cette atmosphère rurale dont on a parlé plus haut, ils seront en état, au sortir de l'école, leurs notions d'agriculture fussent-elles encore rudimentaires, de profiter de tous les autres moyens de se donner une culture agricole convenable. Les cercles d'études et les journaux agronomiques compléteront alors d'une façon efficace leur préparation ; et celle-ci se nuancera d'esprit social, s'ils font partie d'un groupement professionnel.

* * *

L'enseignement post-scolaire.

55. On ne peut omettre, en effet, de traiter ici succinctement de l'instruction rurale post-scolaire. Il va de soi qu'elle doit être organisée en conformité avec le tempérament et le milieu scolaires. Tel enseignement sera le moins livresque possible, et répondra aux besoins réels les plus pressants des grands garçons et des adultes de nos paroisses. Souvent, au dire des gens d'expérience, ce sera la petite école qu'il faudra reprendre pour un certain nombre, mais avec intelligence, dévouement et tact, d'une façon qui fasse oublier l'effort et captive les esprits. L'oeuvre de quelques curés à cet égard est bien digne d'admiration. En certains milieux, grâce aux subventions publiques, et avec le concours d'instituteurs et d'agrono-

mes compétents, on a eu des résultats satisfaisants. Un projet récent suggère, dans ces cours post-scolaires, avec la revue du français et des éléments de l'anglais, l'enseignement de l'agriculture pratique, de l'arithmétique, de la comptabilité agricole, de l'hygiène, des notions de coopération économique et de sociologie appliquée à l'agriculture, de civisme, et autres, rudiments des sciences usuelles. Le programme est affaire d'adaptation aux circonstances et de nécessité locale.

56. Or, même au degré post-scolaire, l'instruction doit respecter le caractère constitutionnel de notre système d'instruction publique. Dans notre Province, elle est à base confessionnelle, et l'on ne saurait à aucun prix sacrifier ce trait sans léser les droits et l'esprit même de notre organisation sociale. Les cercles d'études des agriculteurs ou des jeunes ruraux devront donc posséder eux aussi ce caractère. N'objectez point que la science agricole n'a cure des considérations théologiques et morales. Au contraire, c'est par elle qu'on peut, si on en abuse, inoculer dans l'âme du paysan une morale toute matérialiste et une économie révolutionnaire et bolchévique.

57. Pour ce qui regarde Nos fidèles, il est d'une majeure importance que ces cercles soient généralement à base paroissiale. La tradition autant que le tempérament national de nos fermiers l'exigent, et l'expérience n'en contredit point, tant s'en faut, les avantages. Le rôle du prêtre y sera celui, non pas de président, mais d'aviseur moral et d'assistant ecclésiastique. Il y fournira les lumières de la doctrine catholique et usera de son influence pastorale pour développer chez les membres la justice et la charité évangéliques, vertus sociales au premier chef.

58. Dans ces mêmes cercles d'études, l'agronome aura naturellement aussi une fonction de guide et d'aide en tout ce qui a trait à la technique de la profession. Qu'il évite d'y paraître avec des visées ou des sentiments de simple fonctionnaire d'Etat, restreignant ainsi son influence à celle d'une partisannerie politique, tandis qu'il lui faut l'employer à l'oeuvre de la reconstruction sociale. Que s'il accomplit plutôt sa fonction à titre de membre de la profession agricole et d'apôtre social, facilement et fort opportunément il pourra devenir l'un des dirigeants de l'association des agriculteurs. Car c'est évidemment par ses officiers à elle que l'association doit se diriger, en tenant compte des lois de l'Etat et de celles de l'Eglise du Christ.

59. Qui ne voit, en effet, que sur le programme et l'organisation de ces cercles d'études ouverts à tous, le Conseil de l'Instruction publique, autorité compétente en l'espèce, doive posséder un droit de regard comme sur tout ce qui sert à l'instruction et à l'éducation populaires? Il inspirera la législation et surveillera l'application des lois portées dans ce domaine. De telle sorte que, sous prétexte de liberté d'enseignement, on ne voie pas surgir d'organismes où puissent se tramer des projets nuisibles à l'ordre social. Les catholiques sont les premiers à bénéficier de la liberté ainsi protégée contre ses propres contrefaçons. Ils ont ainsi le droit d'attendre, acceptant eux-mêmes la surveillance de l'autorité légitime, qu'on protège leur voisinage contre les propagateurs de doctrines subversives.

3) L'organisation professionnelle des agriculteurs.

60. Nous venons de parler de groupements professionnels. On devra l'avouer, assez longtemps a-t-on expérimenté les inconvénients de l'exploitation rurale par la famille isolée. Elle a suffi, mais dans un milieu qui achève de disparaître, aux chefs de famille doués et intelligents; elle a même favorisé parfois une louable émulation. Mais n'a-t-elle pas développé une certaine façon puérile et sournoise de cacher au voisin ses méthodes de succès? N'a-t-elle pas poussé encore à l'envie, à la tricherie, aux injustices même les plus graves? La partisannerie politique est venue exciter toutes ces passions au paroxysme et mettre, oserait-on dire, presque de la férocité, parfois, dans les relations individuelles. Les résultats économiques n'en ont pas été moins désastreux. Habitué à être trompé par le voisin ou par le co-paroissien, on s'est persuadé pouvoir en agir de même avec le client plus lointain; et ainsi des pratiques souvent ridicules, parfois infâmes, ont amené fatalement la fermeture de certains marchés.

Avantages de l'association.

61. La coopération protège les associés contre leurs propres tentations et contre la concurrence malhonnête des autres. Aussi est-ce bien, avec le travail d'ordre moral, l'une des choses qui pressent le plus, que d'apprendre à nos cultivateurs le profit en espèces qui leur reviendra, en outre de la paix de leur conscience, de ne pas travailler par en dessous, mais au contraire de faire la chaîne avec leurs congénères pour se défendre et se soutenir. Car il demeure que la famille isolée est exposée à la routine

dans les méthodes de culture, et qu'elle se défend mal des intermédiaires coûteux, dans l'achat du matériel aratoire et des autres éléments nécessaires.

62. Que nul ne s'étonne donc de Nous voir recommander l'association comme troisième remède à la crise sociale des agriculteurs de chez nous, une fois qu'ils auront repris conscience de la noblesse de leur état, et que l'enseignement rural se sera adapté à leurs besoins. C'est au fond, le plus pressant, parce qu'il amènera tous les autres. L'union corporative de la classe agricole est l'unique préventif contre le péril du socialisme et même du communisme qui cherchent à nous envahir.

63. Le socialisme exagère la part de l'association jusqu'à anéantir le particulier dans l'Etat. L'école d'économie individualiste, à l'autre extrême, repousse l'association pour laisser aux habiles et aux forts le soin de se tirer d'affaire, dans l'âpre concurrence des intérêts de chacun. Entre ces deux excès, la sociologie catholique propose une formule moyenne, conforme au caractère humain de l'individu et à son caractère social : exploitation familiale, mais avec protection et renforcement des initiatives privées par le moyen de l'association professionnelle ou du syndicat agricole, autorisé et garanti par l'Etat, et animé de sentiments de justice et de charité grâce à son inspiration religieuse.

L'Union Catholique des Cultivateurs.

64. Il y a déjà un certain nombre d'années que Nos vénérés prédécesseurs ont préconisé ce remède. Ils ont favorisé l'établissement de l'*Union Catholique des Culti-*

vateurs, dite U. C. C. A Notre tour, et une fois encore, Nous venons la recommander à toutes nos paroisses, et y pousser le zèle de tous les curés. Mieux connue, mieux appréciée et acceptée, elle deviendra la planche de salut et la sauvegarde de toute notre population rurale.

65. Si, par exemple, l'U. C. C. comptait dans ses rangs l'ensemble de nos cultivateurs, du même coup il s'ensuivrait pour eux une représentation politique mieux adaptée, une meilleure défense collective de leurs droits, une plus efficace protection de leur noble profession. C'est l'association professionnelle, forte et appuyée, par toutes les classes de la société, qui maintiendra le caractère agricole de l'école rurale; qui, grâce à un système coopératif assez développé, émancipera la classe paysanne de la tutelle des puissances d'argent, et fera de la campagne une saine force économique; c'est elle qui provoquera la création d'industries complémentaires de l'agriculture; qui appuiera, ou au besoin corrigera, la politique fiscale, routière, ferroviaire, hydro-électrique, en ramenant tous ces programmes à la politique fondamentale, celle qui favorise avant tout la famille.

66. L'union agricole aura pour conséquences à peu près immédiates l'esprit de coopération, puis la création ou le développement de coopératives de crédit (Caisses populaires) et d'assurance, de production, de vente, d'achat, etc. Celles-ci à leur tour pousseront à une production plus égale et de meilleure qualité, ainsi qu'à une meilleure présentation. La sélection des sols et la culture des variétés, le développement des produits régionaux, l'ouverture de marchés avantageux, l'organisation de la publicité, la diminution des intermédiaires qui dévorent

toujours leur bonne part des profits, voilà autant d'avantages pour les producteurs de la terre. La classification des produits, le choix d'espèces plus rémunératrices, l'entente entre producteurs et consommateurs, la mise au ban des spéculateurs, l'affaiblissement des *trusts* et monopoles, l'éloignement des entremetteurs parasitaires, une conscience plus éclairée du devoir professionnel: tels sont quelques-uns des résultats les plus évidents qui pourront naître, et qui naissent déjà, de l'organisation professionnelle des cultivateurs, sous l'égide de la religion.

Oeuvre d'éducation et oeuvre économique.

67. L'association professionnelle peut être à la fois une *oeuvre d'éducation* et une oeuvre de *portée économique,* destinée à favoriser la santé sociale.

A titre *d'oeuvre d'éducation,* elle doit atteindre la jeunesse et les adultes, particulièrement par des cercles d'études du genre de ceux que nous avons mentionnés plus haut. La tâche qui s'impose se répartirait entre les diverses catégories: cercles de J. A. C., avec services d'études professionnelles; cercles d'adultes de l'U. C. C.; cercles de l'U. C. C. féminine, avec des services d'études ménagères et d'arts appropriés aux aptitudes de la femme.

68. Et, puisque Nous en sommes à parler de coordination, pourquoi ne pas ajouter que l'*Action catholique* ne pourra que gagner à utiliser comme oeuvre auxiliaire une association destinée à mettre de l'ordre dans les esprits ruraux et à favoriser l'harmonie dans les rapports du monde rural en ses divers éléments et avec les autres

classes de la société? Le prêtre jouera ici encore le rôle d'aviseur spirituel, ou d'assistant ecclésiastique. Il y apportera l'aide de la doctrine de l'Eglise et son influence morale dans l'éducation de la justice et de la charité évangéliques.

69. A titre d'*oeuvre de portée économique*, l'association professionnelle doit tendre à organiser, comme Nous l'avons dit, la coopération sous toutes ses formes: coopération du crédit, de la production, de la vente; caisses populaires, coopératives locales, affiliation à une coopérative centrale ayant ses constitutions, et s'offrant aux membres de l'association professionnelle comme le moyen de mettre en oeuvre les notions et les principes acquis au cercle d'études. Car sans ces principes et ces notions il ne semble pas possible d'entretenir l'esprit nécessaire à la coopération: Nous voulons parler ici de la notion du bien commun, de la justice sociale, du dévouement et de la loyauté que ces notions et cette vertu exigent.

70. Au reste, les coopératives locales elles-mêmes se ressentiront de l'influence heureuse du travail éducatif des cercles. Mais à l'oeuvre centrale pourront se rencontrer, pour les intérêts communs des ruraux, tous ceux qu'unit la même profession, à quelque confession religieuse qu'ils appartiennent. Nous ne souhaitons rien de mieux que de voir nos *frères séparés* avoir eux aussi leurs cercles d'études et leurs organismes professionnels.

71. Cette vue d'ensemble ne dit rien des cercles agricoles, des sociétés d'agriculture, des cercles de jeunes éleveurs, des cercles de jeunes agriculteurs. C'est que le temps paraît venu à plusieurs, en vérité, d'examiner s'il

ne faudrait pas subordonner d'une certaine manière au moins, à l'association professionnelle tous ces organismes qui se disputent la clientèle et les contributions des cultivateurs, sans grand avantage pour l'éducation chez eux du sens du bien commun. Les avantages que leur procurent ces groupements particuliers, ils devraient pouvoir les trouver tous sous l'égide de leur association générale.

Le rôle de l'État et celui de l'Église.

72. Quant aux membres de l'association, c'est leur fidélité aux lois de la coopération qui leur apportera les avantages économiques que, désunis, ils vont volontiers demander à l'Etat sous la forme d'octrois. Nous ne voyons pas qu'il soit possible à celui-ci de continuer dans la voie des octrois individuels, sans amoindrir la personnalité de ceux qui possèdent le sol, et sans les habituer à se comporter comme des socialistes qui s'ignorent.

73. Que l'on favorise, au contraire, l'association libre, sous la protection des lois de l'Etat et la sauvegarde de celles de l'Eglise, et l'association professionnelle rendra à la Province tous les services que la sociologie catholique en exige. L'attention des gouvernants sera moins absorbée par les problèmes particuliers, dont la solution peut être abandonnée à des organismes intermédiaires entre l'Etat et l'individu.

74. Au reste, même quand l'Etat se croit en devoir d'assister et de réglementer par des dispositions législatives particulières les institutions professionnelles recommandées par les Papes, en particulier dans l'encyclique *Quadragesimo anno* et *Divini Redemptoris* (n. 69),

il doit le faire sans préjudice du respect qu'il doit à la liberté et aux initiatives privées.

Ce que Nous demandons à l'Etat, c'est de ne pas encourager le pullulement d'organismes rivaux par des octrois qui les maintiennent dans une sorte de vie parasitaire ou au moins artificielle, au détriment de l'Union, qui, elle, relève véritablement des principes de l'association professionnelle.

75. Nous lui demandons aussi de permettre à l'Eglise de poursuivre librement son oeuvre. "*L'Etat,* recommande Pie XI (*Divini Redemptoris,* n. 77), *doit laisser à l'Eglise la pleine liberté d'accomplir sa divine mission.... Agir autrement, et prétendre quand même arriver au but avec des moyens purement économiques et politiques, c'est être victime d'une dangereuse erreur*".

Nous Nous réjouissons que les autorités publiques de cette Province le comprennent et soient disposées à toujours seconder l'Eglise et non à l'éloigner.

Au reste, Nous ne faisons par là que Nous imposer des charges nouvelles à Nous-mêmes et à Nos prêtres; car sur ces derniers retombe toujours le labeur de communiquer la doctrine aux membres de l'association, et, pour cela, de commencer souvent par les rudiments nécessaires à la tenue de cercles d'études sans lesquels l'association elle-même ne vaut rien pour le bien commun. Nous imposons même à Nos prêtres des études de science économique et sociale, afin de bien marquer à notre classe rurale en quelle estime Nous tenons les choses de sa profession.

76. Tout comme Nous avons des prêtres voués à l'étude des sciences physiques et naturelles dans nos maisons

d'éducation, Nous avons cru bon, suivant en cela l'exemple des Evêques d'Europe, d'assigner des prêtres à l'étude et à l'enseignement des sciences appliquées à l'agriculture. En cet ordre de choses ils n'apportent d'autorité que leur compétence personnelle, mais Nous n'admettons pas qu'on la leur dénie du seul fait qu'ils sont avant tout chargés de conduire les âmes au ciel.

C'est sur les chemins de cette vie que les âmes ont à voyager; et l'on sait quels périls cette vie présente à nos gens si, au lieu de *distinguer* les choses de l'ordre matériel des choses de l'ordre spirituel, comme il est légitime de le faire, on va jusqu'à les *séparer*, et soutenir que l'Eglise et ses prêtres n'ont rien à voir à l'ordre économique. Le libéralisme économique a fait assez de mal à l'univers pour qu'on ne s'étonne pas de Nous entendre réclamer encore une fois contre lui la vraie liberté et les droits de l'Eglise, autant que les droits de la conscience chrétienne.

Nous offrons donc, comme en matière de colonisation, des services avantageux au bien commun. Nos sociétés de colonisation se dirigent par leurs officiers, mais non sans l'aide et les lumières de nos prêtres. Que l'association professionnelle de l'agriculture se dirige de même par ses officiers et ses officières, mais sans rejeter comme suspectes les connaissances techniques que notre monde ecclésiastique est préparé et disposé à ajouter aux lumières des techniciens de l'association ou même de l'Etat.

77. Le rôle de l'Etat se précise donc de lui-même. Il suffira que tous comprennent bien l'importance et la sphère propres des activités politiques. Un trop grand

nombre les confondent avec tout l'ordre social. Ils oublient que l'ordre social consiste dans la juste hiérarchie des classes, chacune heureuse de son sort et jouissant du bonheur qui lui revient légitimement. Ils oublient que la politique doit se tenir en-dehors de ces classes elles-mêmes, pour les maintenir chacune à sa place et lui faire jouer son vrai rôle dans tout l'ensemble de la société. Il n'appartient donc ni au ministre ni au député, en tant que tel, ni au parti ni au Gouvernement, de se faire industriel ou spéculateur, ou d'absorber le rôle des syndicats patronaux, agricoles et ouvriers. Il lui suffit de favoriser leur création, de leur assurer la part de liberté nécessaire au jeu facile du mécanisme social, de les retenir de tout empiètement, comme de les en protéger eux-mêmes contre les autres corps de la société.

Ainsi, à la lumière de la doctrine chrétienne et sous la protection publique qui lui garantira sa juste liberté, l'union professionnelle des cultivateurs contribuera-t-elle à leur assurer une ère nouvelle de progrès social et de prospérité matérielle.

CONCLUSION

78. Les remèdes que Nous avons indiqués, Nos très chers Frères, quelque honnêtes et efficaces que Nous les jugions, sont tout de même humains, et par conséquent incertains et faillibles. C'est la religion qui offre les remèdes les plus sûrs.

L'esprit religieux remède souverain.

79. Et, Nous ne vous le disons point sans une grande tristesse et une grave inquiétude, les causes les plus profondes et les plus lamentables de la crise sociale et agri-

cole de l'heure présente sont d'ordre moral et religieux. C'est la foi et ce sont les vertus chrétiennes qui sont en baisse.

Comment une terre souillée souvent par le blasphème, des bêtes maudites par leurs maîtres, des fermes où règnent l'intempérance, la licence et la cupidité, seraient-elles bénies par le Très-Haut?

Comment l'avarice de plusieurs, trop tournés vers les choses de la terre et qui gémissent indûment de ce que leur coûtent le service divin, l'entretien de leurs pasteurs, et le maintien des oeuvres de bienfaisance et d'éducation, obtiendrait-elle la protection de cette divine Providence qu'ils ignorent et qui pourtant féconde les grains et chasse les fléaux?

Comment l'usure de ceux qui s'engraissent de la sueur des travaux d'autrui, et par les procédés les plus tortueux ou les plus cyniques retiennent le bien des pauvres, des veuves et des orphelins, pourrait-elle ne point aveugler leur esprit et endurcir leur coeur rivé à la terre?

80. Comment la paix des consciences, la pratique des vertus chrétiennes, la charité, le dévouement, le support mutuel qui font ici-bas la véritable félicité, pourraient-ils subsister si, même dans nos familles de campagne disparaissent l'esprit de prière, et ces belles traditions religieuses qu'ont aimées nos pères? On les voyait en tout temps et en toute occasion démontrer leur foi et leur piété. Leur fidélité au précepte dominical malgré l'éloignement des églises, leur souci d'observer les jours de fête, leur assistance aux Rogations, leurs messes recommandées pour les biens de la terre, leur prière en famille, leur dévotion aux Croix du chemin, leurs exercices pu-

blics du mois de Marie, leurs signes de croix avant de trancher le pain de ménage, de tirer l'eau du puits, de commencer les semences, et tant d'autres traits tenaient sans cesse leurs regards élevés vers le ciel, pendant que leurs mains travaillaient durement le sol. Ainsi ont-ils passé la plupart en faisant le bien. Ainsi devrez-vous vous-mêmes, Nos très chers Frères, vous animer d'une religion profonde, si vous voulez adoucir vos épreuves terrestres, relever par le travail et sous la bénédiction d'En-Haut votre condition et celle de vos familles. Ce sont là Nos recommandations les plus impérieuses. Soyez profondément de pieux et généreux chrétiens, et le problème social et la crise agricole seront substantiellement réglés.

Sera Notre présente Lettre pastorale collective lue et publiée au prône dans toutes les églises paroissiales et en Chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception, et les dimanches suivants. Et Nous exhortons les pasteurs à en diffuser la doctrine par des applications et des commentaires appropriés.

Donné à Québec au Palais cardinalice sous Notre seing et le contreseing du Chancelier de l'Archevêché de Québec, le trentième jour de novembre mil neuf cent trente-sept.

† J.-M. Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.
† GEORGES, *Archevêque Coadjuteur de Montréal.*
† GUILLAUME, *Archevêque d'Ottawa.*
† JULIEN-MARIE, *Vic. Apost. du Golfe St-Laurent.*
† JOSEPH-EUGÈNE, *Evêque de Mont-Laurier.*

† FRANÇOIS-XAVIER, *Evêque de Gaspé.*
† ALPHONSE-OSIAS, *Evêque de Sherbrooke.*
† LOUIS, *Evêque d'Haileybury.*
† FABIEN-ZOËL, *Evêque de Saint-Hyacinthe.*
† JOSEPH-ALFRED, *Evêque de Valleyfield.*
† ALFRED-ODILON, *Evêque des Trois-Rivières,*
† GEORGES, *Evêque de Rimouski.*
† JOSEPH-ARTHUR, *Evêque de Joliette.*
† CHARLES-A., *Evêque de Chicoutimi,*
† JOSEPH, *Evêque de Charlottetown,*
† ANASTASE, *Evêque de Saint-Jean-de-Québec,*
† CHARLES-LÉO, *Evêque de Pembroke,*
ANTONIO CAMIRAND, P. D., *Vicaire Capitulaire de Nicolet.*

Par mandement de Son Eminence
et de Leurs Excellences,

Paul BERNIER, prêtre,
Chancelier de l'Archevêché de Québec.

No 80

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 1er décembre 1937.

Sujets de sermons pour 1938 et Matières de l'examen des jeunes prêtres

I — LE SYMBOLE DES APÔTRES

I — LA FOI ET LE SYMBOLE

1. La foi: son objet et son motif.

2. La règle de foi: l'Ecriture sainte et la tradition sont la règle de foi *éloignée;* l'église est la règle de foi prochaine.

3. Le *Credo* est l'abrégé de notre foi.
   a) Son importance: il est un guide sûr, une règle d'uniformité;
   b) Nos devoirs envers lui: le savoir, le comprendre, le réciter souvent, le défendre s'il est attaqué;
   c) Sentiments qu'il doit inspirer.

II — LES PERFECTIONS DE DIEU

Nous avons vu dans le cours d'apologétique de 1936, les preuves de l'existence de Dieu.

Insistons sur les perfections divines:

1° Dieu seul être nécessaire: pur esprit; immuable, immense;

2° Intelligence infinie, volonté parfaite;

3° La Providence.

III — LA TRINITÉ

1. En quoi consiste le mystère de la Sainte Trinité.
2. Il est indiqué dans l'Ancien Testament, et clairement exprimé dans le Nouveau.
3. Il se concilie avec les exigences de la raison.
4. Ce que sont pour nous tous les mystères.
5. Le signe de la croix.

IV — LES ANGES

1. Dieu créateur.
2. Les anges: leur nature, leur nombre, leur chute, leur hiérarchie.
3. Leurs fonctions.
4. Nos devoirs envers eux.
5. Les mauvais anges.

V — LA CRÉATION DU MONDE

1. Récit mosaïque: son accord avec la vraie science.
2. Beautés de la création.
3. Fin de la création: sentiments qu'elle doit nous inspirer.

VI — CRÉATION ET CHUTE DE L'HOMME

1. Création de l'homme et de la femme.
2. Etat heureux.
3. La chute et ses suites.
4. Conclusions.

VII — JE CROIS EN JÉSUS-CHRIST

1. Rédemption promise et attendue pendant des siècles.
2. Les prophéties messianiques.
3. Venue de Jésus-Christ, fils unique de Dieu: signification de ces mots.
4. Sentiments qu'ils doivent nous inspirer.

VIII — CONÇU DU SAINT-ESPRIT, NÉ DE LA VIERGE MARIE

1. Incarnation du Verbe et naissance de Jésus-Christ.
2. Rôle de Marie envers Jésus-Christ sur la terre et envers nous.
3. Notre dévotion envers la Très Sainte-Vierge.

IX — LA PERSONNE DE JÉSUS-CHRIST

1. Une seule personne en Jésus-Christ.
2. Union hypostatique..
3. Conséquences de deux natures et de leur union.
4. Beautés que la raison découvre dans l'Incarnation en l'étudiant.

X — LA VIE MORTELLE DE JÉSUS-CHRIST

1. Vie cachée.
2. Vie publique.
3. Vie qui doit être le modèle de la nôtre: Ego sum via, veritas et vita.

XI — VIE IMMORTELLE DE JÉSUS-CHRIST

1. Le Corps de Jésus-Christ est mis au tombeau, son âme descend aux limbes.

2. Il ressuscite.

3. Il monte au ciel. Qu'y fait-il?

4. Second avènement de Jésus-Christ.

XII — LA CULTE DÛ À JÉSUS-CHRIST

Un culte est dû à Jésus-Christ:

a) A raison de sa personne nous lui devons le culte suprême: latrie.

b) A raison de ses bienfaits nous lui devons un culte de reconnaissance;

c) A raison de ses perfections, même comme homme, un culte d'imitation.

XIII — LE SAINT ESPRIT

1. Définition du Saint-Esprit: sa divinité.

2. Manifestations et opérations du Saint-Esprit:

   a) Avant Jésus-Christ: dans la création, auprès des prophètes, en la Très Sainte-Vierge Marie;

   b) Pendant la vie de N.-S.: au baptême de Jésus, à la Transfiguration, après la Résurrection: "Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis", etc.;

   c) Après l'Ascension: la Pentecôte;

   d) Aujourd'hui encore: 1° dans l'Eglise; 2° dans les âmes.

3. Nos devoirs envers lui.

XIV — LA SAINTE ÉGLISE CATHOLIQUE

1. Définition de l'Eglise: notions générales. — Eglise militante, souffrante, triomphante.
2. Le corps et l'âme de l'Eglise: hors de l'Eglise point de salut.
3. L'Eglise enseignante et l'Eglise enseignée.
4. Nos devoirs envers l'Eglise.

XV — CONSTITUTION DE L'ÉGLISE

1. Constitution de l'Eglise par Jésus-Christ.
2. Elle continue la mission de Jésus-Christ: instruire, gouverner, sanctifier.
3. Notes négatives de l'Eglise: visibilité, indéfectibilité, nécessité.
4. Notes positives: unité, sainteté, catholicité, apostolicité.
5. L'Eglise est divine et humaine.
6. Nos devoirs envers l'Eglise.

XVI — PRIMAUTÉ DU PAPE

1. La véritable Eglise est romaine.
2. Primauté du pape au pouvoir législatif.
3. Pouvoir doctrinal ou infaillibilité.
4. Conditions de l'infaillibilité.
5. Devoirs envers le Pape.

XVII — LUTTES DE L'ÉGLISE

1. Persécutions sanglantes.
2. Grandes hérésies.

3. Invasions des barbares, grands schismes, protestantisme.

4.. Impiété philosophique et attaques contemporaines.

XVIII — LA COMMUNION DES SAINTS

1. Qu'est que la communion des saints?

2. Qu'entend-on par biens spirituels?

3. Communion des saints de la terre entre eux; communion entre les fidèles de la terre et les âmes du purgatoire; communion entre les militants et les triomphants.

XIX — RÉSURRECTION DE LA CHAIR

1. Exposition du dogme.

2. Possibilité et convenances de la résurrection des corps.

3. Etat des corps ressuscités.

XX — LA VIE ÉTERNELLE

1. Définition et existence de l'enfer.

2. Justice de l'enfer.

3. Le ciel: la raison le pressent, l'Ecriture l'annonce et le promet; bonheur qu'on y goûte.

4. Conditions pour y entrer et moyens de l'obtenir.

II — Examen des jeunes prêtres

Le prochain examen des jeunes prêtres aura lieu en novembre 1938.

En théologic, il portera sur les sacrements de Pénitence et de Mariage, partie dogmatique et partie morale de cette matière.

En droit canonique, on voudra bien préparer les canons suivants: 870 à 937 et 1012 à 1144.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de mes sentiments bien religieusement dévoués,

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

SECRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, le 14 décembre 1937.

No. 166107
Da citarsi nella risposta.

Excellence Révérendissime,

Le Saint Père a agréé paternellement la lettre par laquelle Votre Excellence Révme, en exprimant au Père Commun ses remerciements pour la récente nomination d'Assistant au Trône Pontifical, Lui adressait en même temps le montant ($10,000) de l'offrande du Diocèse de Montréal pour le Denier de Saint-Pierre.

Sa Sainteté est touchée de l'empressement avec lequel prêtres et fidèles rivalisent pour venir en aide aux besoins toujours accrus du Saint-Siège. Elle charge V. E. de se faire auprès de tous l'interprète de Sa plus paternelle gratitude et vous adresse bien volontiers ainsi qu'à ceux qui ont participé à cet envoi, la faveur de la Bénédiction Apostolique.

Veuillez agréer, Excellence Révérendissime, l'assurance de mes sentiments toujours dévoués en Notre-Seigneur.

E. Card. PACELLI.

S. E. Révme Georges GAUTHIER,
Archevêque titulaire de Tarona,
Coadjuteur de S. E. Mgr l'Archevêque
de Montréal.

No 81

Rapport des Œuvres diocésaines pour 1937

No 82

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 15 mars 1938.

Mon cher Confrère,

A plusieurs reprises, depuis quelques années, j'ai attiré votre attention sur le communisme. Des événements nouveaux auxquels il est sûrement utile que nous nous arrêtions, me fournissent l'occasion d'y revenir: l'interdiction dans notre ville de Montréal des assemblées du parti communiste, et à travers notre province de Québec la saisie par la police de la mauvaise littérature qu'il répand.

Dieu soit béni! Nous avons été bien lents à nous protéger, mais enfin les autorités publiques de notre province et de notre ville ont eu le courage de prendre des mesures d'une pressante nécessité, et nous aurions mauvaise grâce de cacher notre satisfaction. Je veux ajouter qu'il serait extrêmement regrettable que des considérations très se-

condaires de personnes ou de parti nous amènent à diminuer dans l'esprit de notre peuple l'importance du service qui nous est ainsi rendu. La critique a des droits: n'est-il pas à propos que le souci du bien public et de la vérité lui impose également des limites? La propagande communiste est de telle nature, le but qu'elle poursuit est si néfaste que nous serions sans excuse de ne pas prendre conscience du très grave danger qu'elle comporte.

Il n'y a rien d'ailleurs de plus évident pour ceux qui observent, que le mensonge du communisme. Nous pourrions déjà le constater en examinant de près la philosophie qui l'inspire: le marxisme. Il y a là des assomptions gratuites, des espoirs utopistes dont on se demande comment ils ont pu séduire des hommes sérieux. Ce point cardinal de sa doctrine, par exemple, que le monde est en perpétuelle évolution, de son propre mouvement nécessaire, vers un idéal toujours plus haut, Marx le considère à l'égal d'un dogme intangible. Le principe actif de cette évolution croyait-il, le levain qui fait lever toute la masse en une pleine mesure est la lutte des classes. Ce qui est malheureux pour lui, c'est qu'il n'a jamais essayé de démontrer la vérité de ses théories et qu'il n'a jamais apporté un commencement de preuve. Pressé de définir cet idéal vers lequel le monde est en marche forcée, il évoque le spectacle idyllique d'hommes vivant ensemble, raisonnables, humains, justes, sans exploitation d'une classe sociale par une autre, sans guerre, chacun jouissant paisiblement de sa liberté. "De chacun selon ses aptitudes et son travail à chacun selon ses besoins." L'on ne manquera pas de trouver qu'une pareille vue de l'histoire est très

subjective et qu'elle dénote une observation psychologique bien courte.

Est-il vrai au surplus que dans notre état social, ce procédé de développement continu dont on parle est, caractérisé par le phénomène économique de la lutte des classes; que le progrès technique de la production aura nécessairement comme conséquences la conquête du pouvoir par les travailleurs, l'expropriation des capitalistes, et la socialisation des moyens de production. Il ne suffit pas d'affirmer que l'on nous offre un système scientifique: il faudrait démontrer que nous sommes en présence d'une loi vérifiable qui soit autre chose qu'une vue de l'esprit, qu'en un mot l'on produise des preuves. A date il n'y a qu'une preuve: l'expérience soviétique et elle est tragique. C'est le despotisme d'un dictateur, s'appuyant sur une bureaucratie privilégiée qui exploite le travailleur comme il ne l'a jamais été nulle part.

Demeurons sur le terrain plus accessible de la pratique où des faits sur lesquels il faut revenir à tout propos, illustrent de saisissante manière les procédés trompeurs du communisme,et notons les camouflages successifs dont il se recouvre: la ligue pour la paix, les amis de l'Union soviétique, les campagnes contre le fascisme, le salut des institutions démocratiques, la liberté de parole et de réunion, que sais-je encore! au moyen desquels il espère enrôler les défiances ou les rancunes des uns, voiler la complicité des autres, et qui lui servent tous à pousser ses petites affaires. En style de guerre, ce sont les nuages, c'est l'écran de fumée qui masquent ses opérations.

Retenons à titre d'exemple la campagne qui s'amorce de ce temps-ci dans notre province contre le fascisme.

Voilà que tout le monde s'en mêle. Ne va-t-on pas jusqu'à créer l'impression que le vrai danger dont il faut nous garer n'est pas le communisme, mais le fascisme? De braves gens qui n'ont aucune attache communiste, s'y laissent prendre. Il ne m'appartient pas de rechercher le but que certains poursuivent et qui d'ailleurs est assez évident. Ce qui est sûr, c'est que le communisme ne peut rien souhaiter de plus heureux pour lui que cette manoeuvre: elle détourne l'attention du public de ses propres activités et elle lui permet de dresser chez nous l'épouvantail qu'il agite ailleurs avec succès. Il aura contribué,pour sa part, à lancer la nouvelle injure de "fasciste". On ne peut pas dire que notre vocabulaire s'en soit enrichi pour autant. Mais avec cette invective, le communisme dispose d'un stigmate à la fois imprécis et commode qu'il a réussi à rendre odieux, prompt à discréditer.

Avant que la passion nous empêche de réfléchir, il conviendrait tout de même de nous demander, en toute loyauté, où se trouve la vérité. On pense définir justement le fascisme en disant qu'il aspire à la suppression du régime parlementaire et qu'il est mû par une philosophie totalitaire dont l'ambition est de faire de tout et de tous la chose de l'Etat. Est-ce que par hasard les institutions parlementaires de notre province seraient en danger? Par ailleurs, ne pourrions-nous pas nous avouer que nous avons pris l'habitude de recourir à l'Etat pour le moindre malaise, et que cette tendance dont nous sommes responsables, a existé bien avant le fascisme et n'a rien de commun avec lui.

Et si quelques centaines de jeunes gens font de l'exercice physique ou de l'entraînement quasi-militaire, ne

serait-ce pas, dans leur pensée, que l'on ne prend pas contre le péril qui nous menace les mesures que l'on devrait prendre. Je l'entendais exprimer récemment dans un groupe de jeunesse. L'on nous assure pour nous consoler, disait-on, que la gendarmerie royale connait tous les mouvements des communistes. Cela suffit-il et pourquoi n'agit-elle pas? Notre gendarmerie est déjà privée par la suppression de l'article 98 d'une arme efficace. Voilà maintenant que le communisme pousse de l'avant les nombreuses sociétés qu'il dirige d'une façon clandestine, à demander le retrait de notre loi provinciale dont l'objet est précisément de nous défendre contre ses entreprises. Si l'autorité compétente cède à ces suggestions, elle se donne figure d'enlever elle-même en pleine bataille leurs armes à des soldats qui se défendent. Il faut bien que cette loi gêne les communistes pour qu'ils en poursuivent si âprement le désaveu. Cela se passe à l'heure où sept à huit cents Canadiens nous reviennent ou vont nous revenir d'Espagne, où ils sont allés se former aux bonnes méthodes dans l'armée rouge, qu'ils seront la troupe de choc dont nos ennemis disposeront. N'est-il pas de prudence élémentaire que nous soyons prêts à toute éventualité? Connaissant par l'expérience de ces dernières années la façon brutale et sanguinaire avec laquelle les communistes traitent leurs victimes, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que nos jeunes gens veuillent être à pied d'oeuvre, si, un jour ou l'autre, nous sommes atteints par le même malheur.

L'état d'esprit que ces paroles traduisent n'est pas si rare que l'on pourrait croire. Je prie qu'on le remarque: je ne fais pas en ce moment l'apologie du Parti National Social Chrétien, ni de son journal de propagande: le Fas-

ciste Canadien, qui fait peur à tant de monde en notre pays. Il y a dans le programme du parti des doctrines très mêlées auxquelles un catholique doit regarder de près avant d'y souscrire. C'est du nazisme allemand, avec ses erreurs et ses tendances, et dont on a pris soin d'adoucir les arêtes les plus vives afin de le rendre acceptable aux catholiqus de chez nous. Sans qu'il soit nécessaire d'y insister comment pourrions-nous oublier la façon dont l'Allemagne hitlérienne traite nos frères dans la foi? N'y a-t-il pas, d'autre part, dans tous les fascismes, un besoin de domination qui n'est guère favorable à la liberté de conscience et qui renouvelle sans cesse un conflit vieux comme le monde: celui du césarisme et du pouvoir spirituel?

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas cet aspect qui m'intéresse en ce moment. Il nous importe bien davantage de savoir si le raisonnement de nos jeunes gens ne contient pas une part de vérité, et si notre faiblesse, nos atermoiements, nos attitudes indécises n'agissent pas en somme au profit du communisme. Nous avons l'air de manquer de fierté et de courage. Notre province de Québec subit depuis des mois les attaques les plus injustifiées, et l'on nous assimile à quelque peuplade non civilisée du fond de l'Afrique parce que nous empêchons une poignée de communistes de faire tout le mal qu'ils voudraient. Quelqu'un s'est-il levé au Sénat ou aux Communes pour dire ce que nous sommes? Et serait-ce chez nous par hasard que l'on ne respecte pas la liberté religieuse ou scolaire du citoyen? Ne commettons pas la faute mortelle de mettre sur le même pied la liberté telle que l'entend le communisme. C'est parce que nous hésitons à prendre parti que nous

entretenons une inquiétude et un malaise favorables à toutes les réactions. S'il n'existait pas, notre conduite ferait naître le fascisme. Nous tombons dans cette contradiction curieuse: par antifascisme nous faisons les affaires du pays le plus autoritaire qui soit au monde: la Russie soviétique. Nous nous créons des préjugés qui nous empêchent de voir toute la malfaisance du communisme. Ce serait trop peu que l'on pût dire de lui qu'il n'a jamais toléré, quelque part qu'il ait existé, la liberté de parole ou d'opinion. Il coupe sans pitié les têtes qui ne pensent pas comme lui. Sa philosophie totalitaire et sa haine antireligieuse l'ont amené à commettre avec des raffinements de barbare et une rage stupide de destruction, les plus grandes horreurs que l'histoire ait connues. Une diversion contre le fascisme ne saurait indéfiniment suffire. Nous devons craindre d'avoir jusqu'à l'apparence de nous solidariser avec les ambitions communistes. Un jour ou l'autre nous devrons prendre efficacement position contre elles. Dieu veuille que ce ne soit pas trop tard.

J'indique brièvement un autre exemple qui n'est pas moins instructif. On nous demande maintenant de faire campagne "pour sauver la démocratie". C'est un refrain qui ne nous est pas inconnu. En 1914, l'on a levé des armées de volontaires comme l'on a fait accepter plus tard la conscription au cri de "Faisons un monde qui soit sûr pour la démocratie." Les professionnels du communisme se disent sans doute qu'un refrain qui a été goûté une fois peut bien l'être encore. C'est ainsi que nous voyons réapparaître une rengaine qui est proche parente de l'autre et peut nous faire autant de mal: "Sauvons l'existence même de la démocratie." Nous étions en droit d'espérer,

nous dit-on, que les sacrifices consentis pendant la grande guerre nous permettraient d'étendre aux peuples arriérés les bienfaits du régime démocratique. Les forces de la réaction fasciste se sont opposées au vrai progrès, et ce qui est maintenant en péril, c'est le droit des peuples à se gouverner eux-mêmes.

Oui, sans doute! mais quelle démocratie s'agit-il de sauver? Est-ce celle que nous voyons fleurir en Angleterre, en France ou aux Etats-Unis, où il semble bien que le peuple jouit, par le suffrage universel, du droit de faire et de défaire ses gouvernements. Non pas; et les vrais communistes vous diront qu'il s'agit là de pays capitalistes qui oppriment leurs travailleurs comme ils oppriment les peuples incapables de se défendre. Ils y entretiennent même des agitateurs qui y travaillent "à la défense de la démocratie" et qui en même temps complotent le renversement des institutions démocratiques que ces pays se sont librement données, pour les remplacer par la dictature du prolétariat.

Et voilà le mensonge percé à jour. Ce que nous sommes appelés à défendre ce n'est par la démocratie: creuse façade, c'est le communisme marxiste, et ce n'est pas du tout la même chose. Il ne faut pas nous juger assez sots pour que, sous le couvert de sauver la démocratie, nous nous attelions à la tâche de sauver le communisme. Un catholique ne peut s'y tromper, car les principes sont trop différents. Nous sommes en faveur des droits de la personne humaine, et nous prétendons qu'on les respecte parce qu'ils sont sacrés. L'un des griefs que nous faisons précisément au mauvais capitalisme c'est qu'il viole ces droits, qu'il soit question de salaire raisonnable ou des

conditions de travail. Nous pourrions sans doute rappeler que le communisme les détruit, lui aussi, sans hésiter. Il est peut-être plus utile de remarquer que des propos, sans cesse renaissants, comme celui que nous citons, contribuent, comme en 1914, à créer une atmosphère spéciale, favorable à la guerre, et qu'une guerre universelle amènerait la révolution universelle, chère au communisme. Un chef travailliste disait il y a quelques semaines, et fort justement: "Quand un certain nombre de nos têtes dirigeantes auront adopté une psychologie de guerre, il arrivera que le reste du pays pensera de même, Ceci me préoccupe vivement: parce que, s'il y a une guerre, ce sont les ouvriers qui en feront surtout les frais." Cette réflexion devrait frapper à la fois nos hommes dirigeants comme nos hommes du peuple, car le communisme les arrête les uns et les autres, et souvent sans qu'ils s'en doutent, à des mouvements d'opinions bien dangereux, et qui peuvent nous conduire fort loin.

Ainsi pourrait-on dire des autres inepties habituelles à la propagande communiste et qui encombrent aujourd'hui la circulation. Elles ne valent guère mieux que celles que nous avons examinées. Si incomplètes soient-elles, les réflexions que nous venons de faire permettent d'appuyer quelques conclusions opportunes. Il y en a une qui vient immédiatement à la pensée: comment se fait-il, devant les envahissements du communisme, qu'il y ait encore chez nous tant de gens qui refusent de voir clair. Nous pourrions signaler quelques raisons: les affaires, le plaisir, la négligence de nos devoirs de justice et de charité, cet égoïsme naturel qui nous détourne de tout ce qui peut troubler notre confort. Il y a surtout, de ce temps-ci, des

idées extrêmement confuses et parfois tout à fait fausses sur la liberté. Ces idées entrent en nous avec l'air que nous respirons et il arrive ainsi que, de naissance presque, nous avons sur des points essentiels une sensibilité aiguisée et des préjugés tenaces. Combien d'esprits, dans un milieu comme le nôtre, sont touchés, souvent même à leur insu, par le remous lointain de la révolution religieuse qui, au seizième siècle, a mis à la base de ses relations avec Dieu le principe du libre examen. L'indépendance poussée le plus loin possible, la liberté du bien assurée et maintenue en principe, non par la répression du mal, mais par l'égalité de traitement accordée au bien et au mal; confusion entre le libre arbitre et le droit, c'est-à-dire entre la liberté considérée comme pouvoir naturel et la liberté considérée comme pouvoir moral, confusion entre la liberté et l'indépendance, voilà plus qu'il n'en faut pour troubler nos idées et développer en nous une forme d'orgueil particulièrement dommageable: l'orgueil de l'esprit.

Tous les orgueils sont sots; celui-ci l'est plus que les autres. Car enfin ce débat doit être dominé par quelques principes très clairs de doctrine et de bon sens. Indépendante, la liberté humaine l'est sans doute quand elle se meut dans la sphère du licite et de l'honnête. Ceci veut dire qu'elle peut licitement faire tout ce qui ne lui est pas défendu, et choisir parmi les moyens honnêtes ceux qui la conduisent à sa fin. Que si dans l'état présent, si fortement influencé par le péché d'origine, la liberté humaine choisit le mal, ce ne peut être que par un défaut de perfection. Pour l'honneur de notre raison, laissons tomber une fois pour toutes dans le discrédit qu'elle mérite, la

théorie qu'il est de la nature de la liberté de pouvoir choisir entre le bien et le mal. La liberté est un choix sans doute, mais elle est aussi un acte de la volonté raisonnable, un acte qui se doit à lui-même d'être conforme à la saine raison. Dans l'ordre intellectuel on dit d'un jugement erroné qu'il est, non pas une qualité, mais un défaut de l'intelligence: dans l'ordre moral, un mauvais choix n'est pas une qualité mais un défaut de la liberté. Au-dessus du pouvoir physique de faire tout ce qui plaît; au-dessus du droit de penser mal, de professer et de publier tout ce qui peut passer par une tête humaine, il y a des restrictions imposées par la loi de nature, par la Révélation divine, par l'ordre moral, par les lois édictées par le pouvoir légitime pour le bon ordre et l'avantage de la société. Il ne nous vient pas à l'idée de contester à l'autorité civile le pouvoir de limiter le droit de l'individu en prohibant la libre circulation des poisons, des narcotiques ou des liqueurs frelatées. Nous pensons que le bon ordre et l'existence même de la société temporelle sont à ce prix. Acceptons également qu'il y ait des limites à la liberté de prêcher le mal ou les idées subversives de l'ordre social. Selon le mot de Bossuet: "la liberté est donnée à l'homme non pour secouer le joug, mais pour le porter avec honneur en le portant volontairement, afin qu'elle nous tourne à la gloire de faire le bien."

Relevons tout de suite la conclusion qui découle de ce principe qui est d'ailleurs à la base de toute éducation: ce n'est pas lui enlever sa liberté que d'empêcher quelqu'un de faire le mal. Bien au contraire. Le catholicisme est une vie et une règle de vie. L'une des preuves les plus frappantes de sa divinité c'est précisément qu'il organise avec

une souveraine efficacité l'affranchissement de la liberté humaine de toutes les servitudes qui la menacent. Dieu sait que la tâche est rude. Qui ne se rend compte, s'il s'observe de près, que cette indépendance dont nous sommes si fiers et si jaloux, n'est rien autre chose qu'un vain mot. Nous sommes bornés de toutes parts par nos ignorances et nos préjugés. Dans tous les domaines, l'hérédité, le tempérament, l'éducation, nos passions et jusqu'à la mode nous imposent des façons de penser, de sentir et d'agir qui comportent des contraintes et des lisières. Nous manquerions de logique si nous réservions nos indépendances pour le seul domaine moral et religieux. Admettons surtout qu'il n'y a que la grâce surnaturelle qui soit assez puissante pour rendre à notre volonté sa rectitude et sa fermeté; elle seule a pu créer cette merveille de droiture, de maîtrise de soi, de domination des instincts, d'élévation d'esprit qui s'appelle: un saint.

Que Dieu m'accorde d'atteindre par ces réflexions certains professionnels égarés dans l'irréligion et l'anticléricalisme. Leurs dispositions rendent possible une propagande anticatholique qui vient appuyer celle du communisme, pour le plus grand malheur de notre province. S'ils veulent d'ailleurs examiner loyalement les raisons qui les éloignent de la pratique religieuse, ils constateront que le poids n'en est pas lourd, et ils pourraient se rappeler avec profit la parole bien connue: "La religion ne vous menace pas, elle vous manque". Ils devront concéder surtout que leur défection prend une apparence bien odieuse. Il y a eu, autour de Notre-Seigneur et de son prolongement ici-bas: l'Eglise, des amitiés de choix, et cette gloire ne leur a jamais manqué. Mais Notre-Sei-

gneur a subi sa passion et l'Eglise la subit avec lui à travers les siècles. L'un et l'autre ont rencontré sur leur chemin des trahisons de choix ; je veux dire : des trahisons d'amis, comblés de tendresse et de services et que les plus simples convenances devraient rendre fidèles jusqu'à la mort : or ils manquent à la grâce de leur baptême, à leurs responsabilités de chrétiens, et c'est pour nous une tristesse très douloureuse.

Je sais que pendant cette sainte quarantaine de ferventes prières montent au Ciel pour tous les intérêts spirituels de ce diocèse. Qu'elles obtiennent de nous maintenir tous unis dans l'amour et la pratique des mêmes vérités religieuses, gage assuré de notre bonheur personnel et d'un meilleur ordre social.

Lisez, je vous prie, cette circulaire à vos fidèles, au prône de vos messes paroissiales, et croyez à mes sentiments religieusement dévoués en Notre-Seigneur.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 83

LETTRE PASTORALE COLLECTIVE

DE

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec et de Leurs Excellences les Archevêques et Évêques de la province civile de Québec

SUR LA TEMPÉRANCE

NOUS, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Évêques de la province civile de Québec.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de Nos diocèses, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

1. De tout temps, l'Episcopat de notre province, soucieux de garantir votre bonheur éternel et temporel, a veillé à vous prêcher la vertu de sobriété et à enrayer, quand il le fallait, le vice de l'intempérance.

A l'origine même de notre pays, Nous voyons Monseigneur de Laval s'opposer énergiquement à la traite de l'eau-de-vie, qui mettait en péril la civilisation naissante. Héritiers de l'esprit apostolique du premier évêque de Québec, Nos vénérés prédécesseurs n'ont jamais manqué au devoir de dénoncer l'abus des boissons enivrantes et de rappeler leurs ouailles à la pratique de la mortification chrétienne dans le boire. Qu'il nous suffise de signaler ici

les croisades antialcooliques qu'ils organisèrent, avec de si bienfaisants résultats, au milieu du siècle dernier et au début même de notre siècle.

2. Maintes fois aussi, les Evêques de notre province et ceux du pays tout entier, réunis en assemblées provinciales ou en concile plénier, ont uni leur voix, dans des Lettres pastorales collectives, pour mieux vous mettre en garde contre le péril toujours menaçant de l'alcoolisme. C'est ainsi que, rassemblés à Québec en 1909, pour la tenue d'un Premier Concile plénier, Nosseigneurs les Archevêques et Evêques du Canada vous écrivaient dans une mémorable Lettre sur *l'Esprit chrétien*: "*Parmi les plaies sociales qui ont déjà fait beaucoup de mal à notre pays, Nous tenons particulièrement à indiquer l'alcoolisme. Il est peu de vices qui soient plus féconds en ruines que celui-là; il n'en est point qui ouvrent plus sûrement et plus vite la voie à toutes les déchéances physiques, intellectuelles et morales. L'alcool est un poison qui a ce terrible pouvoir de s'attaquer à la fois à l'âme et au corps....*"

"*L'Eglise ne cède donc pas à des craintes chimériques quand elle fait appel à ses enfants, et que, les groupant, sous l'étendard de la croix, elle organise une vigoureuse campagne contre l'un des pires ennemis de la religion et de la patrie.*"

3. Nous-mêmes, Nos très chers Frères, témoins attristés des ravages que l'alcoolisme fait encore de nos jours, et de façon plus lamentable et plus inquiétante que jamais, Nous croyons devoir une fois de plus dénoncer le mal et tenter de le réprimer.

Par Notre charge pastorale, vous ne l'ignorez pas, Nous sommes établis sur vous à l'égal du prophète Jérémie, "*pour arracher et pour abattre, pour ruiner et pour détruire* les vices qui enlaidissent vos âmes, puis *pour y bâtir* l'édifice des vertus et *pour y planter* l'arbre du salut" (I, 10). De la fidélité à remplir Notre tâche, si difficile et si pénible qu'elle soit, dépend le salut de Nos propres âmes. A chacun de Nous, comme à son prophète Ezéchiel, le Souverain Pasteur redit le redoutable avertissement: "*Je t'ai établi sentinelle sur la maison d'Israël... Si lorsque j'aurai dit à l'impie*: *Impie, vous mourrez, tu ne l'avertis pas de quitter sa voie, il mourra dans son iniquité, mais je te demanderai compte de son sang*". (XXXIII, 7-8).

4. Or, vous l'avez constaté et déploré avec Nous, Nos très chers Frères, la marée alcoolique, que de courageux apôtres de la tempérance, prêtres et laïques, avaient à peu près arrêtée il y a un quart de siècle, a repris sa marche envahissante sur notre province. Notre peuple en est gravement menacé dans sa vie physique et intellectuelle, morale et économique. Nous taire en de telles conjonctures, ce serait manquer au devoir qui Nous prescrit de vous signaler le mal, de vous suggérer les remèdes et de vous convoquer tous, Nos très chers Frères, à une nouvelle croisade de tempérance et de mortification chrétienne. D'autre part, ne devons-Nous pas espérer que tous, ouvriers et patrons, agriculteurs, commerçants et professionnels, gouvernants et gouvernés, vous voudrez collaborer avec vos pasteurs à cette oeuvre de bien et de salut public!

I — L'ALCOOLISME DANS NOTRE PROVINCE.

Précisions et définitions.

5. Pous constater et démontrer que le mal de l'alcoolisme existe chez nous, Nous ne Nous attarderons pas à établir des comparaisons entre notre province et les autres provinces de la Confédération canadienne, entre notre pays et les autres pays de l'Amérique ou de l'Europe; il Nous suffira d'exposer quelques statistiques officielles et de vous reporter au témoignage de ceux-là qui ont pu observer de très près certaines classes et certains milieux sociaux plus particulièrement exposés au danger de l'intempérance.

Nous Nous garderons de même de confondre ivrognerie et alcoolisme.

6. L'ivrognerie est assurément un vice honteux. Par l'absorption de doses massives d'alcool, il prive le buveur de sa raison et de ses forces physiques, le fait tituber puis tomber sur la route comme une brute trop repue. Ce genre d'intempérance a une laideur particulière. Il dégrade quiconque s'y laisse entraîner, mais il apparaît si abject que la plupart des hommes s'en détournent avec dégoût. Il frappe sa victime d'une tare si honteuse qu'il inspire horreur à tous ceux qui en ont le spectacle.

Il n'en est pas ainsi de l'alcoolisme dont il est ici question. Il n'affecte pas cet aspect répugnant et brutal. Plus lent, plus élégant et plus subtil, — plus hypocrite, serions-Nous tentés de dire, — cet alcoolisme n'en est pas moins pernicieux. Il ne consiste pas dans un acte accidentel d'intempérance, ni même dans plusieurs excès de boisson isolés les uns des autres par de longs intervalles de temps.

Ces excès sont évidemment un désordre et une faute, qui peuvent être plus ou moins graves et acheminer vers l'alcoolisme formel, mais ils ne le constituent pas encore.

7. L'alcoolisme proprement dit est un état, un état morbide, qui résulte de l'usage habituel des boissons alcooliques, même à dose modérée. Sans toujours produire l'ivresse, il est dans la plupart de ses conséquences plus funeste que l'ivrognerie.

Il Nous paraît nécessaire d'ajouter encore que cet alcoolisme n'est pas provoqué par les seules eaux-de-vie, mais par toutes boissons, même par celles dites hygiéniques, qui contiennent une proportion d'alcool. Toutes ces boissons produisent l'alcoolisation, selon le degré d'alcool qu'elles renferment. Une quantité immodérée de bière, absorbée chaque jour, engendre donc l'alcoolisme aussi sûrement que les liqueurs dites alcooliques.

8. Cette affirmation n'est pas inopportune, croyons-Nous, s'il est vrai qu'à force de proclamer partout les "*bienfaits*" de la bière, "*breuvage inoffensif, hygiénique, nutritif, tonifiant*", l'on a réussi à en faire un breuvage habituel dans trop de foyers. Pourtant, un médecin renommé écrivait, il y a quelques années: "*L'usage habituel de la bière peut aboutir aux mêmes résultats que l'usage habituel de l'alcool.... La puissance de la bière s'est affermie à un tel point qu'il importe aujourd'hui d'y regarder de très près, si l'on ne veut pas avoir à déplorer sous le nom de* biérisme *un mal plus grand peut-être, parce que plus insidieux et moins apparent, que le mal tant déploré et tant combattu: l'alcoolisme*".[1]

[1] Dr Joseph Gauvreau, dans *Revue de la Tempérance*, 1929, p. 239 et 269.

Quelques statistiques.

9. Des observateurs judicieux, journalistes, sociologues et hommes d'oeuvres, chrétiens autant que patriotes, ont constaté, que, depuis quelques années, l'alcoolisme se répand de plus en plus dans notre population. Ils ont jeté le cri d'alarme, et ils ont mis sous vos yeux des statistiques qui légitiment les plus douloureuses angoisses. En quinze ans, soit de 1922 à 1937, la dépense pour les spiritueux, dans notre province, a été de sept cent millions de dollars.[2] Cette somme aurait suffi, on l'a justement remarqué, à couvrir le coût de soixante-dix universités de dix millions de dollars chacune, construites selon les données les plus modernes, efficacement équipées pour toutes les exigences du haut savoir.

Et cependant ces chiffres que Nous avons cités sont forcément incomplets. Il faudrait y ajouter encore la somme des dépenses faites pour les boissons de contrebande ou de fabrication clandestine, et dont les statisticiens ne sauraient contrôler la valeur.

10. Ajoutons encore d'autres statistiques, si peu honorables qu'elles soient. La population de notre province ne compte que pour vingt-huit pour cent de la population totale du Canada. Elle consomme cependant pour sa part cinquante-et-un pour cent de la bière qui se vend au pays. L'an dernier, dans notre province encore, les dépenses pour la bière seulement se sont accrues d'un million cinq cent mille dollars. En face de ces chiffres, n'avons-Nous pas raison de Nous alarmer et de redire: "*L'intempérance prélève sur les classes riches, sur les classes pauvres,*

[2] Cf. *L'Action Catholique*, Québec, 28 août 1937..

des sommes fantastiques. Le croirait-on, l'alcool qui se consomme dans nos villes et nos campagnes coûte plus que la viande et le pain réunis." [3]

11. Ce sont là, Nos très chers Frères, de bien tristes *records*. Ce qui doit encore augmenter Notre tristesse, c'est de savoir que l'usage des spiritueux et de la bière devient de plus en plus fréquent dans tous les milieux sociaux et en toutes occasions: réunions d'affaires, réceptions mondaines, en voyage, au foyer même; et non seulement pour les hommes, mais aussi pour les jeunes gens, voire pour les femmes et les jeunes filles!

Du côté féminin comme du côté masculin, ce qui aggrave à l'heure présente cette alcoolisation insidieuse et néfaste, c'est que, depuis près d'un quart de siècle, soit depuis la Grande guerre pour être précis, l'âge initial où l'on a toute licence de boire hors de chez soi s'est fortement abaissé. Avide d'indépendance et de plaisirs, la jeunesse de nos jours—sauf exceptions, va sans dire, —supporte impatiemment toute contrainte; elle exige et elle obtient une émancipation de plus en plus précoce, cinq ou six ans plus tôt que ses aînés. On ne mesurera que plus tard les lamentables conséquences de ce fait social et familial, dont il serait injuste, sans doute, de rendre responsables ceux-là seuls qui en sont les victimes.

12. Déjà, tous le constatent, les réunions mondaines sont marquées d'un grave relâchement moral. Nous déplorons en particulier que la mode s'enracine chez nous de ces *grills* et de ces clubs dits sociaux, où les deux sexes se coudoient dans une promiscuité d'autant plus funeste et répréhensible que l'alcool, sous mille formes, y dispose

[3] S. Exc. Mgr Bruchési, Lettre pastorale du 20 déc. 1905.

les coeurs à toutes les légèretés, et la chair aux plus inavouables convoitises. Comment ne pas se rappeler ici la jeunesse impie de Jérusalem qui, malgré les menaces du prophète Isaïe (XXII, 13), courait à ses plaisirs et à son châtiment en chantant: "*Mangeons et buvons, car demain nous mourrons.*"

Les causes du mal.

13. Vous n'ignorez pas, Nos très chers Frères, les diverses causes sociales et économiques qui ont pu favoriser cet abaissement de la moralité en même temps que cette recrudescence de l'alcoolisme. Nous croyons pourtant devoir signaler à votre attention et à votre réprobation la publicité tapageuse et condamnable qu'on a faite en ces dernières années en faveur de la bière et des alcools.

Non contents de multiplier les tavernes, les clubs, les hôtels, les *grills* et les restaurants, débits régulièrement licenciés ou frauduleusement camouflés, dont la musique entraînante et les enseignes rutilant de mille feux appellent sans cesse la clientèle, les magnats de la bière et des alcools ont tenté de multiplier leur clientèle par tous les médiums de publicité: par les annonces des journaux et des revues, par les panneaux-réclames qui bordent les routes, par les appels de la radio qui pénètrent jusque dans les plus paisibles foyers, par les images du cinéma, par des gratifications alléchantes à nos jeunes sportifs, et le reste, tous ont appris qu'ils pourraient trouver repos, santé, bonheur, en faisant usage de tel ou tel elixir, breuvage distillé ou fermenté, alcool ou bière!

14. Cette publicité, tous l'ont compris, est contraire à la vérité, contraire à la moralité, contraire à la santé pu-

blique, contraire à une saine économie politique. En vain affirmera-t-on que les spiritueux et les bières sont des aliments ou des médicaments, des apéritifs ou des digestifs, source de joie pour l'individu et de prospérité pour l'Etat; la science véritable et le sens commun estimeront toujours, d'accord avec l'expérience, que toutes les boissons qui contiennent de l'alcool sont un danger pour la vie physique, intellectuelle et morale des individus, pour la paix des familles et pour la prospérité des peuples.

II — LES RAVAGES DE L'ALCOOLISME.

15. "*L'alcool fait de nos jours plus de ravages que ces trois fléaux historiques: la famine, la peste et la guerre; plus que la famine et la peste, il décime; plus que la guerre, il tue; il fait plus que tuer, il déshonore.*" C'est un homme d'Etat anglais qui parlait ainsi au siècle dernier. Certes, il ne jugerait pas l'alcool moins sévèrement de nos jours. Les fléaux qu'il mentionne, bien que terribles dans leurs effets immédiats, ne sont pas en général de longue durée; l'alcool au contraire, accumule chaque jour, avec une régularité désespérante, ruines sur ruines, misères sur misères, victimes sur victimes,; l'alcool est le pire ennemi de l'individu, de la famille et de la société..

1) Pour l'individu.

Ruine du corps.

16. Nous laisserons ici parler la science médicale, qui considère l'alcool comme un poison. Elle affirme que, consommé fréquemment, même à petites doses, l'alcool blesse peu à peu et irrémédiablement les organes les plus vitaux du corps humain.

Comme tout poison, déclare donc la médecine, l'alcool diminue la résistance de l'organisme et le rend plus apte à contracter les maladies; comme tout poison, l'alcool diminue la résistance de l'organisme envers la maladie contractée et imprime à celle-ci un caractère de gravité particulière; comme tout poison, l'alcool exerce une action élective sur certains organes, tels que l'estomac, le foie, les reins, le système nerveux. L'homme qui boit de l'alcool ne meurt pas, il se tue. L'alcool, affirme toujours la science médicale, complique et aggrave presque toutes les maladies aiguës: une fièvre typhoïde, une pneumonie, un érysipèle, qui seraient bénins chez un homme sobre, tuent rapidement le buveur alcoolique. [4]

17. Nulle part, l'action néfaste de l'alcool n'éclate avec tant d'évidence que lorsqu'on l'étudie dans ses rapports avec la tuberculose. Depuis longtemps, les médecins ont affirmé que "*l'alcool fait le lit de la tuberculose.*" Les faits leur donnent impitoyablement raison. Des statistiques soigneusement compilées démontrent que la tuberculose fait d'énormes ravages dans les professions et les milieux alcoolisés. A étudier de près ces statistiques, on est amené à conclure que "*plus de la moitié des alcooliques deviennent des tuberculeux, et que la tuberculose suit une ascension parallèle à la consommation de l'alcool*". [5]

Il convient de dire assurément que Nous ne considérons pas tous les tuberculeux comme des victimes de l'alcool; il y a en vérité d'autres causes à cette "*peste blanche*" qui décime si cruellement nos milieux populaires. Il

[4] Cf. *Premier Congrès National contre l'Alcoolisme*, Asselin et Houzeau, 1904, passim.

[5] Asselin et Houzeau, *op. cit.*, passim.

est de même juste de reconnaître que parmi les tuberculeux, victimes de l'alcool, il se trouve beaucoup de victimes innocentes qui n'ont pu se défendre des tares que leur ont léguées en triste héritage des générations d'ascendants alcooliques.

18. Les fautes des parents retombent sur leurs enfants, tel est le fait douloureux et souvent constaté. La loi de l'hérédité chez les alcooliques joue inexorablement. *Ebrii gignunt ebrios*, les ivrognes engendrent des ivrognes, les alcooliques engendrent des alcooliques. Par cette force de l'hérédité, le goût de l'alcool passe d'une génération à l'autre, dans la descendance des alcooliques, jusqu'à l'extinction complète de la famille.

Ruine des facultés.

19. L'alcool voile l'intelligence, degré par degré, et l'obscurcit jusqu'à l'éteindre totalement. L'alcool n'a rien perdu de sa nocivité pour l'esprit depuis que saint Jean Chrysostome a écrit: "*L'ivresse répand une profonde obscurité sur l'âme; elle ôte l'usage même de la raison et obscurcit le regard pénétrant de l'intelligence.*" L'action paralysante de l'alcool sur les facultés cérébrales équivaut plus ou moins, selon l'expression d'un savant, à une véritable *décapitation.*[6] Influencé par l'alcool, l'homme perd jugement, mémoire et imagination. Il peut rester un excellent automate, il est devenu incapable d'accomplir un acte délibéré, réfléchi.

20. L'alcool dissout la volonté. Il fait du buveur un être impuissant à résister à la moindre des passions. Pour

[6] Legrain. Cité par le Dr Dauphin, dans *L'alcoolisme qui s'ignore*, p. 69.

avoir cédé d'abord à quelques tentations d'intempérance, il a tôt senti la convoitise de l'alcool; il en a pris l'habitude, puis il en est devenu l'esclave. Sa volonté sans ressort *"ne peut faire le bien qu'elle veut et elle fait le mal qu'elle ne veut pas"* (Rom. VII, 19). Aussi l'alcool tient-il fortement le buveur. C'est ce qu'exprime avec énergie le proverbe: *"Qui a bu boira"*. De même dit-on communément d'une promesse qui ne sera jamais remplie: *"promesse d'ivrogne"*.

L'alcool durcit le coeur. Il rend l'homme égoïste, grossier, sans respect pour lui-même ni pour les autres. Insensible à l'amour de sa femme et aux tendresses de ses enfants, l'alcoolique exercera sur eux, dans ces accès de colère folle qui lui sont familiers, les plus sauvages brutalités.

Ruine de l'âme.

21. Avec la santé du corps et la clarté de l'intelligence, l'alcool fait perdre la vertu de l'âme. Avec le bonheur de la terre, il compromet le bonheur du ciel.

Pour un chrétien, la gravité du mal se mesure à l'offense faite à Dieu dans la transgression de l'un ou l'autre des préceptes divins ou ecclésiastiques. Or, si nous interrogeons la théologie, ou tout simplement, le catéchisme, nous comprenons que, en dehors de l'atteinte à la vie du corps et à celle de l'esprit, l'ivrognerie et l'alcoolisme engendrent, comme conséquences inévitables, la luxure, le blasphème, les rixes, l'appesantissement de l'âme, le dégoût des choses spirituelles, le mépris des lois de l'Eglise, en particulier du jeûne et de l'abstinence. Le Cardinal Manning avait donc raison de dire: *"Je ne con-*

nais pas au Divin Esprit d'ennemi plus direct, plus subtil, plus universel, que la boisson enivrante". [7]

22. Le catéchisme nous apprend encore que si l'excès dans le boire va jusqu'à l'ivresse, c'est-à-dire jusqu'à priver l'homme de l'usage de sa raison, c'est un péché mortel. Et ce péché, mortel en lui-même, est la source de plusieurs autres non moins graves, non moins attristants pour le coeur de Dieu. Il ne faut donc pas s'étonner de la terrible menace du prophète Isaïe cV, 11 et 24) : "*Malheur à ceux qui courent dès le matin après les boissons enivrantes, et qui, le soir, prolongent leur orgie, échauffés par le vin. Comme le chaume est dévoré par la flamme,.... ainsi ces hommes seront brûlés jusque dans leurs racines, et leur postérité se dissipera en poussière.*" L'Apôtre saint Paul n'est pas moins sévère. N'écrit-il pas aux Corinthiens (I, VI, 10), que le ciel sera fermé aux ivrognes: "*Ne vous y trompez pas, ni les impudiques...., ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes.... ne posséderont le royaume des cieux.*" Et non seulement l'Apôtre menace les ivrognes de la damnation éternelle, mais il les excommunie de l'assemblée des fidèles, en défendant à ceux-ci de les recevoir à leur table et de manger avec eux. (I Cor. V, 11).

23. Citons encore ces conseils de l'Esprit-Saint: "*Ne fais pas le brave avec le vin, car le vin a fait périr un grand nombre d'hommes.... L'ivresse échauffe la fureur de l'insensé et le fait tomber dans le mal*" (Eccles. XXXI, 25 et 30). L'ivresse engendre la luxure, affirme l'Apôtre

[7] Cité par S. Exc. Mgr Lamarche, Ev. de Chicoutimi, Lettre pastorale du 15 février 1938, p. 426.

saint Paul: "*Ne vous enivrez pas de vin, c'est la source de la débauche*" (Eph., V, 18).

Nous pouvons donc conclure que les abus de la boisson entraînent la déchéance physique, intellectuelle et morale du buveur et celle de sa descendance. Il y a pire encore. Ces abus étendent leurs ravages au-delà de l'individu, puisqu'ils sont un agent de dissolution et de ruines pour la famille et la société..

2) Pour la famille.

24. L'alcool est l'ennemi du foyer familial. Il fait du buveur une brute, de sa femme un martyr, de ses enfants des dégénérés.

L'alcool ruine la paix et le bonheur des ménages. Il brise brutalement les liens d'amour et de dévouement que les époux ont noués aux pieds des saints autels, avec des serments de fidélité et dans une union indissoluble. Il provoque le scandale des enfants et engendre le mépris des fils pour leur père. Il introduit la misère au logis, et il en chasse les enfants qui, pour leur éducation et pour leur bonne préparation à la vie, auraient eu besoin d'y vivre longtemps sous une autorité vigilante, exemplaire et respectée, dans une atmosphère de paix, de tendresse et de joie. Mais comment le père de famille intempérant pourrait-il conserver le respect et l'affection des siens? Quelle sera la force de ses leçons, s'il en dément la valeur et la sincérité par ses pernicieux exemples? Quelle joie apporte-t-il au foyer, s'il va dépenser au dehors, en des compagnies honteuses souvent, le salaire qu'attendent sa femme et ses enfants pour se procurer aliments et vêtements? Malheureux foyers qui menquent de pain et de feu!

25. Mais plus tristes et plus pitoyables encore sont ces foyers où c'est l'épouse, la mère elle-même, qui est devenue l'esclave de l'alcool! Pauvre femme que la Providence avait constituée ange gardien de son époux, éducatrice de petites âmes innocentes et toutes prêtes à monter vers l'idéal, elle s'est ignominieusement découronnée de toutes ces nobles et saintes prérogatives pour céder à la passion ou à la mode de l'alcool. Nous voudrions pouvoir nier ou au moins taire ces choses lamentables. Et pourtant, comment le pourrions-Nous, quand des médecins-hygiénistes Nous avertissent qu'une trop large proportion des enfants anormaux et des arriérés mentaux est due à l'alcoolisme des mères, à l'usage immodéré qu'elles se permettent des *cocktails* et de la cigarette.

3) Pour la société.

26. Mauvais époux et mauvais parents, les buveurs ne peuvent être que mauvais citoyens. Et l'alcool doit être considéré comme un danger social.

Pour assurer sa paix et sa prospérité, la société a besoin de conserver et d'augmenter sans cesse son *capital-hommes* et son *capital-argent*. Or, l'alcool fait la ruine de l'un et de l'autre.

Le *capital-hommes*, on l'a vu déjà, se gaspille par l'alcool. Les économistes n'hésitent pas à affirmer que le travailleur alcoolique, manoeuvre, technicien ou intellectuel, fournit dans un même temps moins de rendement que le travailleur sobre, qu'il supporte moins longtemps la fatigue, qu'il déploie moins d'ingéniosité et de dextérité, moins de prudence et d'ambition, qu'il s'expose à plus d'accidents.

Etranger à toute idée de prévoyance et d'économie, l'alcoolique n'amasse pas. Il ne se soucie pas davantage de payer ses dettes. Facilement oublieux de la vertu de justice, il allonge sans scrupule ses comptes chez les fournisseurs, et, l'occasion s'y prêtant, il volera son patron au point de le conduire à la faillite. Aux jours d'épreuve et de maladie, il devra forcément chercher l'hospitalité dans les refuges et les hôpitaux des pauvres. Peut-être même, son alcoolisme l'ayant conduit jusqu'à la folie et au crime, il ira augmenter le nombre des pensionnaires des asiles d'aliénés et des prisons. Aussi Pie XI n'a-t-il pas hésité à affirmer: *"L'ébriété détruit la famille et, en échange de bons citoyens qu'elle prend à l'Etat, elle lui impose des criminels"*. [8]

27. Par une absence de gains d'une part, par des dépenses d'autre part, voilà donc comment l'alcool grève les budgets de l'Etat et gaspille son *capital-argent*.

Les bénéfices provenant de la fabrication et du commerce des alcools et des bières ne sont en vérité qu'un mirage trompeur. Quand le chiffre d'affaires de ce commerce s'élève, il faut conclure non pas à une richesse plus grande du pays, mais à une expansion plus large et plus profonde de la lèpre de l'alcoolisme qui le ronge au coeur et à la tête.

Quand les statistiques canadiennes établissent qu'en 1937 les taxes fédérales sur l'alcool ont rapporté au fisc cinquante-deux millions de dollars, soit un million par semaine, il faut donc s'attrister plutôt que se réjouir.

[8] Cité par Mgr Cortesi, Légat du Pape au Premier congrès international antialcoolique, tenu à Varsovie en 1937. Cf. *L'Action Catholique*, Québec, 11 oct. 1937.

28. A-t-on jamais songé à quelles sommes effarantes l'on arriverait, si l'on pouvait computer ce que coûtent à l'Etat la perception des taxes sur l'alcool et la répression des importations illégales, de la fabrication et de la vente clandestines, les ruines commerciales et industrielles occasionnées par l'alcool, les maladies, les accidents et les crimes attribuables à l'alcoolisme, les refuges, les hôpitaux, les asiles et les prisons en parties occupés par les victimes de l'alcool, les familles dispersées, les enfants abandonnés à cause de l'alcoolisme des parents? Encore n'aurait-on pas atteint la somme totale des richesses perdues ainsi pour la nation, tant qu'on n'y aurait pas additionné, si elles étaient estimables à prix d'argent, les pertes que l'alcool fait subir à un Etat par l'amoindrissement de la santé et de la moralité publiques, par la diminution des activités commerciales et industrielles, intellectuelles, sociales et spirituelles, qui sont l'élément fondamental de la prospérité d'un peuple.

III — LES REMÈDES DE L'ALCOOLISME.

29. Nous n'aurions pas rempli tout Notre devoir de pasteurs, Nos très chers Frères, si, après avoir considéré avec vous les désastres dont l'alcool est la cause, Nous ne tentions de remédier au mal qui appauvrit, déshonore et tue. Nous ne devons pas Nous arrêter à des constatations platoniques et à des lamentations stériles. Il faut entrer résolument dans des réalisations pratiques. Puisque l'alcoolisme a pénétré et vicié les moeurs individuelles, familiales et sociales, il faut en entreprendre avec vigueur le redressement, en enrayant l'alcoolisme et en remettant en honneur la pratique de la vertu de sobriété.

30. A cette tâche, qui sera longue et ardue, mais combien salutaire, Nous vous convoquons tous, Nos très chers Frères, comme à une oeuvre qui favorisera tout à la fois la gloire de Dieu, le salut des âmes, la paix des foyers, l'avenir de notre jeunesse, la prospérité et le bonheur de notre peuple.

Nous en appelons tout particulièrement à la bonne volonté de tous ceux-là qui, par leurs talents et leurs devoirs d'état, peuvent exercer une influence féconde et opérer des réformes décisives. Législateurs, journalistes, économistes, sociologues, éducateurs de la jeunesse, dans nos écoles, dans nos collèges et dans nos universités, pères de famille, chefs d'industries, directeurs de syndicats ouvriers, Nous vous invitons instamment à joindre votre action à celle des prêtres de vos paroisses et à prolonger et à appuyer efficacement l'enseignement antialcoolique qui vous sera donné dans des retraites et des missions, puis à pousser cet enseignement jusqu'à ses conséquences logiques et pratiques.

31. Les législateurs, et avec eux tous ceux qui ont charge d'appliquer et de sanctionner les lois, comprendront, Nous le savons, qu'ils ont le grave et inéluctable devoir de favoriser le bien public par le respect et l'exercice de la vertu de tempérance. Est-il besoin de rappeler ici que quiconque est constitué en autorité porte la responsabilité non seulement du mal qu'il fait ou fait faire, mais aussi de tout le bien qu'il ne fait pas ou empèche de faire et de tout le mal qu'il n'empêche pas quand il le peut et le doit.

Les autorités civiles, provinciales et municipales, sauront donc quelles mesures préventives ou répressives il

leur faudra prendre contre l'alcoolisme et en faveur de la tempérance. Ne pourraient-elles pas pousser leur action législative jusqu'à prohiber les annonces de la bière et des alcools à la radio et dans les journaux, selon l'exemple qui leur en est donné par l'une des provinces du Canada? Elles veilleront, du moins Nous voulons l'espérer, à limiter le nombre des tavernes, hôtels, *grills*, clubs, restaurants licenciés et autres débits de boissons; et à cette fin, elles favoriseront l'option locale par referendum dans les régions qui veulent se protéger contre l'alcoolisme. Elles veilleront aussi à enrayer la fabrication et la vente clandestines des boissons alcooliques, à en défendre le commerce dans les lieux d'amusement et aux jours des grandes réunions du peuple, à limiter le nombre d'heures pour ce commerce et à lui imposer des règlements administratifs qui le gardent dans l'ordre et la moralité,à n'accorder des droits de patente et des droits de vente qu'à des personnes responsables et réputées d'une grande honorabilité; à faire appliquer enfin en toute loyauté et rigueur les lois déjà existantes, et à réprimer efficacement toutes les transgressions, en particulier, la vente des spiritueux et de la bière le dimanche.

32. De façon moins directe, mais très effective cependant, les autorités civiles s'emploieront encore à écarter les masses de l'intempérance, en améliorant leur sort matériel, social et spirituel. Nul n'ignore que pour un bon nombre de buveurs la raison ou au moins l'excuse de leur intempérance, c'est d'ordinaire un travail exténuant et trop peu rémunérateur, un logement dépourvu de confort, de lumière et de l'atmosphère accueillante que donne aux humbles le plus modeste cabaret. Il y a donc urgence à

améliorer les conditions de travail et à assurer le salaire familial, à supprimer les taudis, à utiliser sainement les loisirs en multipliant les jardins ouvriers et en ouvrant des centres à la jeunesse, avec salles de lecture, de jeu et de conférence. Combien de jeunes gens ne savent où aller ni que faire dans les longues heures d'oisiveté qui leur sont données le soir et le jour souvent. Ils se voient ainsi condamnés à tous les dangers de la rue, ou se résignent à se réfugier dans les restaurants, souvent cabarets clandestins et même antres de la débauche.

33. Mais vous le savez, Nos très chers Frères, les lois ne peuvent rien, si elles n'ont pas le respect et l'appui de l'opinion publique. Que peuvent les lois sans les moeurs, dit l'axiome antique, *Quid leges sine moribus?* Et ces moeurs ne seront réformées que par une forte éducation religieuse et sociale. On ne rend pas les peuples vertueux et tempérants par décret. "*Les remèdes légaux, comme les remèdes fiscaux*, a dit un penseur, *seront impuissants à enrayer le mal de l'intempérance et la plaie de l'alcoolisme, s'ils ne sont pas aidés par les remèdes moraux et religieux. Il ne suffit pas que l'intempérant trouve plus de difficultés à satisfaire sa passion; il tournera ces obsbles, et il se privera de tout plutôt que de cesser de boire. Il faut l'amener à vouloir se corriger.*"

34. Il est évident que la plus forte digue à opposer à la marée montante de l'alcoolisme, c'est la moralisation des individus et des classes sociales où le fléau fait le plus de ravages.

Or, la base essentielle de cette moralisation, c'est la foi aux vérités chrétiennes et la pratique des préceptes qui en découlent. L'homme sincère dans sa foi redoute

d'offenser Dieu par le péché. Il cherche la force de la vertu dans la fréquentation des Sacrements, et il n'est pas une proie facile pour l'alcoolisme, pas plus que pour le libertinage. Un bon chrétien ne s'enivre pas.

Tel est le fondement solide et rationnel de la lutte antialcoolique. Etablir ou rétablir la pratique de la tempérance sur ce fondement, c'est le devoir strict de tous ceux qui ont immédiatement charge d'âmes: les parents, les éducateurs, presque à l'égal des prêtres.

35. Les parents doivent instruire leurs enfants, dès le bas âge, des méfaits de l'alcool, et leur inculquer le sens chrétien de la mortification, qui est le signe de notre appartenance au Christ: "*Qui Christi sunt carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis.* Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses convoitises" (Galat, V, 24).

Pour donner à leurs enfants la compréhension, le goût et l'habitude de la mortification, les parents les formeront à certains renoncements volontaires, selon que le comporte leur âge; ils leur apprendront à résister surnaturellement à la gourmandise, et ils leur en donneront eux-mêmes l'exemple, en satisfaisant rigoureusement aux préceptes de l'Eglise concernant l'abstinence et le jeûne. Ils prépareront ainsi leurs enfants à user des biens matériels avec foi et raison, et ils formeront en eux les vertus de sobriété et de chasteté.

36. A l'école, les instituteurs et les institutrices, laïcs comme religieux, profiteront de toute occasion pour développer chez les écoliers ces connaissances et ces pratiques de la mortification. Les leçons de politesse, de civisme, mais surtout de catéchisme, les amèneront tout natu-

rellement à mettre les enfants en garde contre l'intempérance. Ils leur feront voir la nécessité de la sobriété pour la vie présente non moins que pour la vie éternelle, puis plus tard ils leur donneront un enseignement proprement antialcoolique, en se servant des livres, revues et tableaux muraux que d'excellents pédagogues et sociologues ont déjà publiés à cette fin.[9] Pourquoi notre jeunesse des écoles n'aurait-elle pas sa *Ligue de tempérance?* Elle y ferait promesse de n'user d'aucune boisson spiritueuse jusqu'à l'âge de vingt ans, et trouverait là, croyons-Nous, une garantie de sobriété pour la vie. L'Esprit-Saint n'affirme-t-il pas que "*l'enfant instruit selon la voie qu'il doit suivre ne s'en détournera pas, même lorsqu'il sera vieux.* (Prov., XXII, 6) ?

37. Dans nos collèges et séminaires, dans nos universités et nos grands séminaires, cet enseignement antialcoolique pourra se faire encore plus complet. Il importe que nos futurs chefs civils et ecclésiastiques aient sur l'alcoolisme, sur ses causes, ses ravages et ses remèdes, une connaissance positive, claire et précise.

Nous ne Nous faisons pas illusion, la lutte contre l'alcool et contre la bière sera longue, et Nous aurons besoin demain comme aujourd'hui que toutes les intelligences et toutes les volontés s'unissent pour sauver notre peuple, que l'alcoolisme menace d'empoisonner dans son corps et dans son âme.

38. Pourtant en vous convoquant, Nos très chers Frères, à lutter contre l'alcoolisme, Nous Nous réjouissons déjà de vos succès.

[9] *Catéchisme antialcoolique*, de Mgr Sylvain. *Tableaux antialcooliques*, des Clercs de St-Viateur. *Tempérance en exemples. Revue Antialcoolique des Cercles Lacordaire*, Boston.

En même temps que, du haut des chaires paroissiales, les prêtres vous prêcheront la doctrine catholique sur les beautés et les bienfaits de la vertu de tempérance, sur les conséquences temporelles et éternelles de l'ivrognerie et de l'alcoolisme, vous veillerez à diffuser et à illustrer cet enseignement partout et par tous les moyens de propagande que la science moderne peut vous prêter : la presse, la radio, le cinéma, etc. Depuis trop longtemps, ces instruments merveilleux de publicité font l'apologie des spiritueux et de la bière. Il faut à notre tour les utiliser pour faire le procès des spiritueux et de la bière, et les faire condamner comme ennemis publics.

39. Chacun y apportera le témoignage de sa compétence particulière.

Les médecins parleront au nom de la science. Ils nous diront si oui ou non l'alcool est un poison qui tue le corps et l'esprit, le buveur et ses descendants. Des médecins-hygiénistes mènent actuellement une vaste campagne antituberculeuse dans notre province. Nous exprimons le voeux qu'ils portent la lutte contre l'alcoolisme en même temps que contre la tuberculose, puisque l'un est souvent la cause directe et immédiate de l'autre.

Les légistes et les criminalistes y discuteront des lois et des sanctions les plus propres à favoriser la tempérance et à diminuer du même coup le nombre des criminels et des dégénérés.

Les sociologues et les politiques établiront, statistiques à l'appui, comment l'alcool gaspille la richesse d'un peuple et tarit dans sa source vive la prospérité d'un pays.

40. Que tous ceux à qui la Providence a donné talents et influence comprennent le devoir social qui leur incombe de collaborer à cette oeuvre de régénération temporelle et spirituelle que Nous inaugurons. Qu'ils le fassent par la parole, par la plume, par l'exemple. La notion du danger de l'alcoolisme et des bienfaits de la tempérance descendra ainsi, comme toute idée conquérante, des sommets de la société dans la conscience des masses.

Aux articles des journaux et des revues, aux conférences de la radio et aux images du cinéma, s'ajouteront encore, comme on l'a fait avec tant de succès, il y a vingt-cinq ans, des expositions antialcooliques. Organisées tour à tour dans les villes et dans les villages, dans les séminaires et dans les collèges, elles feront voir, ce que beaucoup ne veulent pas croire, comment l'alcool appauvrit, empoisonne et tue. Les visiteurs emporteront de ces expositions des tracts de propagande et des modèles de conférences qui les aideront à communiquer à d'autres la conviction qui les aura saisis.

41. Enfin pour mener à bien la présente croisade de tempérance, Nous en appelons à l'intelligence et au bon coeur, au sens spirituel et social de tous nos groupements d'Action catholique. Membres des Ligues du Sacré-Coeur et des Ligues catholiques féminines, jeunes gens et jeunes filles des mouvements spécialisés, ouvriers et ouvrières des syndicats catholiques, cultivateurs de l'U. C. C. et des Cercles de Fermières, Nous comptons sur vous pour entraîner la masse dans un vaste mouvement antialcoolique. D'un bout à l'autre de la province, la question sociale se pose. Une grande pitié remue tous les coeurs au spectacle des misères qui affligent nombre de familles. La

pratique de la mortification chrétienne et de la tempérance en particulier sera le commencement du relèvement social et économique que tous espèrent, mais qu'il nous faut chercher d'abord dans la rénovation des vertus évangéliques en nos âmes.

42. Nous vous invitons tous, Nos très chers Frères, à bien méditer les graves paroles—résumé et confirmation de tout ce que Nous venons d'écrire—que prononçait il y a quelques mois, à Varsovie, en faisant l'ouverture du premier Congrès international catholique de l'antialcoolisation, le Légat du Pape, Son Excellence Monseigneur Cortesi: "*C'est un devoir de conscience et une question d'honneur pour tous les catholiques de collaborer de toute façon avec les autorités civiles à l'application de la législation existante et à la préconisation de lois nouvelles propres à diminuer et à extirper les funestes suites de l'alcoolisme. Tuote la presse catholique et toutes les associations catholiques quelconques devraient intimement se pénétrer de leur devoir: il est plus que temps pour nous de nous rallier et de combattre à fond, chacun de son côté et à sa façon, l'ennemi commun qui nous déborde.... Tous les catholiques donc, qui s'associent de coeur à cette lutte d'importance mondiale, doivent s'encourager et ne jamais défaillir en se rappelant la parole de Pie XI: Combattez toujours plus vaillamment et de mieux en mieux à cette lutte sainte. Les fruits ne tarderont pas à venir. Vous avez de grands mérites auprès de Dieu, de votre prochain, de la famille, de la patrie et de l'Etat. Votre travail est une coopération très importante au noble apostolat de l'Eglise.*" [10]

[10] Cité par *L'Action Catholique*, Québec, 11 octobre 1937.

Sera Notre présente Lettre pastorale collective lue et publiée au prône dans toutes les églises paroissiales et en Chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception et les dimanches suivants. Et Nous exhortons les pasteurs à en diffuser la doctrine par des applications et des commentaires appropriés.

Donné à Québec, au Palais cardinalice, sous Notre seing et sous le contreseing du Chancelier de l'Archevêché de Québec, le quatrième jour d'octobre, en la fête de saint François d'Assise, l'an mil neuf cent trente-huit.

† J.-M. Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.
† GEORGES, *Archevêque Coadjuteur de Montréal.*
† GUILLAUME, *Archevêque d'Ottawa.*
† JOSEPH-EUGÈNE, *Evêque de Mont-Laurier.*
† FRANÇOIS-XAVIER, *Evêque de Gaspé.*
† ALPHONSE-OSIAS, *Evêque de Sherbrooke*
† LOUIS, *Evêque d'Haileybury.*
† FABIEN-ZOËL, *Evêque de Saint-Hyacinthe.*
† JOSEPH-ALFRED, *Evêque de Valleyfield.*
† ALFRED-ODILON, *Evêque des Trois-Rivières,*
† GEORGES, *Evêque de Rimouski.*
† JOSEPH-ARTHUR, *Evêque de Joliette.*
† CHARLES-A., *Evêque de Chicoutimi,*
† JOSEPH, *Evêque de Charlottetown,*
† ANASTASE, *Evêque de Saint-Jean-de-Québec,*
† CHARLES-LÉO, *Evêque de Pembroke,*
† PHILIPPE, *Evêque-coadjuteur de Sherbrooke,*
† NAPOLÉON-ALEXANDRE, C.J.M., *Evêque de Limata,*
Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent.
† ALBINI, *Evêque de Nicolet.*

Par mandement de Son Eminence
et de Leurs Excellences,

Paul BERNIER, prêtre, C. S.,
Chancelier de l'Archevêché de Québec.

Venerabili Fratri
PAULO BRUCHESI,

PIUS P. P. XI

Venerabilis Frater,
salutem et apostolicam benedictionem.

Peracceptum nuntium nuperrime accepimus, præclaræ istius Archidiœcesis clerum populumque concordi piissimoque consilio studere, ut sexagesimum sacerdotii tui annum, quem proxime feliciter implebis, publica suavique lætitia prosequantur. Perspecta enimvero ac pervulgata omnino sunt egregia merita, quæ erga Ecclesiam civilemque societatem diuturno ac sollerti sacerdotis pastorisque munere tibi ipse perperisti. Quare jure meritoque fideles isti gratissimos animos patefacere percupiunt erga dilectum patrem qui præteritorum annorum tempora divino honori sempiternæque animarum saluti constanter efficaciterque impenderit. De huiusmodi igitur sacri eventus celebratione libentissime tibi gratulamur, simulque a Deo impense rogamus, ut, quæ exinde capturus es solatia, iis animus tuus corroboretur et in bonam spem origatur uberiorum gratiarum et fructuum. Quo vero auspicati diei lætitiam atque utilitatem pro potestate augeamus ultro tibi indulgemus, ut, eo ipse die, post Sacrum sollemniter peractum, adstantibus fidelibus nomine Nostro Nostraque auctoritate benedicas, plenam iisdem admissorum veniam proponens, ad Ecclesiæ præscripta lucrandam. Cælestium interea donorum in auspicium, inque peculia-

ris Nostrae caritatis pignus Apostolicam Benedictionem tibi, Venerabilis Frater, Adiutori tuo Episcopo universoque clero ac populo amantissime in Domino impertimus.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, die 11 mensis Decembris, anno MDCCCCXXXVIII, Pontificatus Nostri decimo septimo.

PIUS PP. XI.

SACRA CONGREGAZIONE
"DE PROPAGANDA FIDE"

Protocollo N. 4697/38
On prie de citer ce numéro
dans la réponse.

Rome, le 5 décembre 1938.

Monseigneur,

Je m'empresse de faire savoir à Votre Excellence que j'ai reçu votre traite de 138,930 lires, produit de la Quête Anti-esclavagiste de 1934 à 1938 au diocèse de Montréal.

Je me fais un devoir de vous dire ma vive gratitude pour l'intérêt que vous avez porté à une oeuvre qui tient tant à coeur au Saint-Siège. Pour l'avenir, je vous serais reconnaissant de vouloir bien envoyer chaque année le produit de la quête en dollars.

Quand Votre Excellence aura l'occasion de venir un jour à Rome, ce sera un plaisir pour moi que de vous revoir. En attendant, à l'approche de Noël, je vous offre mes voeux les meilleurs, et je prie Votre Excellence, cher Monseigneur, d'agréer l'assurance de mon religieux dévouement.

Pierre Card. FUSASONI-BIONDI,
Préfet de la Propagande.

✠ Celse COSTANTINI,
Secrétaire.

A Son Excellence Mgr DESCHAMPS,
Evêque-auxiliaire de Montréal.

No 84

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 5 décembre 1938.

Sujets de sermons pour 1939 et Matières de l'examen des jeunes prêtres.

I — Sujets de sermons

LES SACREMENTS

I — NATURE ET GRÂCE

1. Ordre naturel et ordre surnaturel.
2. Moyen par lequel l'homme atteint sa fin naturelle.
3. Ordre surnaturel obligatoire.

II — LA GRÂCE

1. Définition.
2. Cause efficiente de la grâce: Dieu seul la produit.
3. Cause méritoire: Jésus-Christ.
4. Cause finale: vie et gloire éternelles.

III — GRÂCE SANCTIFIANTE

1. Deux sortes de grâces: habituelle ou sanctifiante et actuelle.
2. La grâce sanctifiante: définition et explication.
3. Elle est susceptible d'accroissement; elle peut se perdre.
4. Heureux effets de la grâce.

IV — GRÂCE ACTUELLE

1. Définition de la grâce actuelle.
2. Elle est intérieure ou extérieure.
3. Douceur et force de la grâce actuelle.
4. Sa nécessité: cette grâce nécessaire et suffisante, Dieu l'accorde à tous.

V — COOPÉRATION À LA GRÂCE

1. La grâce nous laisse libres: notre coopération est nécessaire.
2. Cette coopération: *a*) vigilante, *b*) prompte, *c*) courageuse.
3. Gravité du refus de coopération: malheurs qui s'ensuivent.

VI — LE MÉRITE

1. Définition du mérite. Ce que l'homme peut, avec la grâce de Dieu, mériter par ses oeuvres personnelles.
2. Fondements du mérite.
3. Conditions du mérite.
4. Conséquences de cette magnifique doctrine.

VII — LE BAPTÊME

1. Définition.
2. Effets.
3. Nécessité..
4. Pourquoi baptiser l'enfant avant l'âge de raison.

VIII — LA CONFIRMATION

1. La confirmation est un sacrement.
2. Ses effets: ils sont bien indiqués par la matière, la forme, les cérémonies nécessaires.
3. La confirmation et l'action catholique.

IX — L'EUCHARISTIE: PRÉSENCE RÉELLE

1. Définition. Dogme appuyé sur: *a*) les paroles de la promesse, *b*) les paroles et le fait de l'institution.
2. Convenances de l'Eucharistie perçues par la raison.

X — L'EUCHARISTIE: LE SACREMENT

1. Matière et forme du Sacrement.
2. Ministre.
3. Effets de la communion pour l'âme.
4. Effets généraux: *a*) dans l'ordre moral, *b*) dans l'ordre social.

XI — L'EUCHARISTIE: LE SACRIFICE

1. Définition du sacrifice, son origine divine.
2. La messe est un vrai sacrifice.
3. Sentiments qui doivent nous animer en assistant à ce divin sacrifice.

XII — LA PÉNITENCE

1. La vertu de pénitence élevée par Jésus-Christ à la dignité de sacrement.
2. Les trois actes du pénitent sont la quasi matière du sacrement; l'absolution en est la forme.
3. Effets du sacrement de pénitence.
4. Sa nécessité; ses ministres; sentiments qu'il doit inspirer.

XIII — LA CONTRITION

1. Définition. Illusion à éviter.
2. Contrition parfaite et contrition imparfaite.
3. Qualités de la bonne contrition; ferme propos.
4. Moyens d'obtenir la contrition.

XIV — LA CONFESSION

1. Institution divine de la confession.
2. Examen de conscience qui doit précéder.
3. Qualités d'une bonne confession.

XV — LES INDULGENCES

1. Définition. L'Eglise a le pouvoir d'accorder les indulgences.
2. Effets des indulgences.
3. Conditions pour gagner les indulgences.

XVI — L'EXTRÊME-ONCTION

1. Explication du mot, définition du Sacrement.
2. Effets pour l'âme et pour le corps.

3. Le chrétien ne doit pas s'effrayer de la réception de ce sacrement.

XVII — L'ORDRE

1. Définition et nécessité.
2. Vocations ecclésiastiques: devoirs des fidèles.

XVIII — LE MARIAGE

1. Institution.
2. Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de Sacrement.
3. Funestes effets du divorce: indissolubilité.
4. Sainteté du mariage chrétien.

XIX — LES FRÉQUENTATIONS

1. Vocation au mariage.
2. Dangers des fréquentations.
3. Dispositions au sacrement de mariage.

XX — LA PRIÈRE

1. La prière et la grâce.
2. Définition et nécessité.
3. Conditions de la prière.
4. Quand et pour qui et pour quoi prier?

II — Matière de l'examen des jeunes prêtres

Le prochain examen des jeunes prêtres aura lieu en novembre 1939.

En théologie: Dogme, De vera religione, De Ecclesia Christi.

Morale: De ultimo fine, De actibus humanis, De conscientia.

En droit canonique: du canon 1352 au canon 1552.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de mes sentiments bien religieusement dévoués.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 85

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE-COADJUTEUR

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 10 février 1939.

Mon cher Confrère,

La nouvelle si rapidement répandue de la mort de Notre Saint-Père a provoqué dans le monde entier la plus vive émotion. Il est évident que l'Eglise catholique occupe encore une place considérable et tous les témoignages qu'elle recueille aujourd'hui sont un hommage à ses prérogatives surnaturelles, à sa miraculeuse survivance comme à ses services. Pour nous, l'heure est surtout au deuil et à la prière.

Du Pontife qui vient de mourir, l'on ne manquera pas de dire qu'il fut doué de dons intellectuels vraiment extraordinaires, assez rares d'ailleurs au degré où il les a possédés. Il a été au surplus un homme de gouvernement bien remarquable. De claire vision, d'énergie indomptable, d'une hardiesse tranquille et réfléchie, d'un grand esprit surnaturel, il a abordé et résolument des problèmes particulièrement difficiles et la solution qu'il leur a donnée pèsera longtemps sur la marche de l'histoire. L'on a écrit d'un homme considérable et qui a pourtant rendu service

à son pays: "il signait les événements, il ne les faisait pas". L'on dira le contraire du Souverain qui vient de mourir et l'on voudra signifier qu'il fut un grand Chef.

Les catholiques peuvent éprouver devant la tombe de Pie XI un sentiment de légitime fierté; ils ont tous cependant la certitude qu'ils ont perdu leur Père. Ayez à coeur, je vous prie, d'aider vos fidèles à remplir les devoirs que la piété filiale leur impose. Rappelez-leur la vie du Pape défunt, les grâces qu'il a reçues de Dieu et qui l'ont préparé à ses sublimes fonctions, ses travaux, ses épreuves, sa mort si édifiante; rappelez-leur surtout le devoir de la prière.

En conséquence vous voudrez bien vous référer à l'article 42 de nos Constitutions Synodales:

1) Jeudi prochain, le 16 février, à neuf heures, nous chanterons un service solennel dans la Basilique pour le repos de l'âme de Pie XI. Nous y invitons tous nos prêtres, nos communautés religieuses et nos fidèles.

2) Le lendemain, le 17 février, un service sera chanté dans toutes les églises du diocèse, à l'heure la plus convenable. Dans les communautés où une messe solennelle ne sera pas possible, on aura soin de dire une messe basse. La veille de ces différents services funèbres, à six heures du soir, dans toutes les églises, on sonnera le glas pendant une heure.

3) Les prêtres omettront le nom du Pape pendant la messe et ne chanteront plus l'oraison pour le Pape aux saluts du Saint-Sacrement.

4) A la messe, l'on aura soin de dire l'oraison *pro eligendo summo Pontifice* jusqu'à l'élection du successeur de Pie XI.

5) Exhortez enfin vos fidèles à faire la sainte communion, à réciter le chapelet, et à assister aux messes qui seront célébrées dans vos paroisses.

Je ne doute point que vous trouverez dans vos coeurs filialement attachés au Souverain-Pontife, les exhortations qui conviennent.

Recevez, cher Confrère, l'assurance de mon bien religieux dévouement.

✠ GEORGES,

archevêque-coadjuteur de Montréal.

No 86

Rapport des Œuvres diocésaines pour 1938

Il Cardinale CAMERLENGO di S. R. C.
cfr. Prot. Segr. di Stato
No. 174483

Vaticano, le 25 février 1939.

Monsieur le Directeur,

La si généreuse offrande de 20,000 dollars canadiens que vous avez fait parvenir en faveur des Oeuvres du Saint-Siège, a été agréée avec la plus vive gratitude et je suis très heureux d'en être auprès de vous l'interprète reconnaissant.

Ne doutant pas qu'en retour de cette largesse qui contribue d'une manière sensible à alléger les charges du Saint-Siège, le divin Maître vous comble des grâces de sa protection,je profite avec bonheur de la circonstance pour vous donner, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon religieux dévouement.

E. Card. PACELLI.

M. le Directeur de la Corporation Archiépiscopale,
Catholique Romaine de Montréal.

Un document très précieux

SUR

S. E. Mgr PAUL BRUCHÉSI,

archevêque de Montréal.

Délégation Apostolique du
Canada et Terreneuve,
No 2296/39..

Ottawa (Canada), 7 novembre 1939.

A Son Excellence Révérendissime
Monseigneur Georges GAUTHIER,
Archevêque de Montréal, P. Q.

Excellence Révérendissime,

Le Souverain Pontife a daigné me faire parvenir, par l'intermédiaire de Son Secrétaire d'Etat, l'expression de Sa paternelle sympathie pour le diocèse de Montréal et l'Eglise canadienne à l'occasion du décès du regretté et vénéré Monseigneur Bruchési.

La lettre, à cause des présentes difficultés postales, est arrivée en retard. J'en transmets ci-joint la traduction à Votre Excellence et je suis sûr que ces paroles seront dûment appréciées par le clergé et les fidèles de votre diocèse, auxquels vous aurez la bienveillance de les communiquer par le moyen que vous jugerez le plus opportun.

Il m'est particulièrement agréable de saisir cette occasion pour vous renouveler mes voeux les plus ardents et

les assurances de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

† Ildebrando ANTONIUTTI,
archevêque tit. de Synnade,
Délégué apostolique.

* * *

Secrétairerie d'Etat
de Sa Sainteté,
No. 6630

Cité du Vatican, 10 octobre 1939.

A Son Excellence Révérendissime,
Mgr Ildebrando ANTONIUTTI,
Arch. tit. de Synnade,
Délégué Apostolique, Ottawa, Ont.

Excellence Révérendissime,

Les paroles émues par lesquelles Votre Excellence a communiqué le très pieux décès du vénérable Archevêque de Montréal, Mgr Paul Bruchési, ne pouvaient manquer de toucher profondément le coeur de l'Auguste Pontife, qui connaissait parfaitement les mérites exceptionnels du très digne Prélat, si clairement manifestés pendant la longue période de sa vie pastorale.

L'Eglise de Montréal en conservera dévotement la mémoire, comme d'un Père très aimant, au coeur vigilant, à l'esprit ouvert et large, à l'activité généreuse.

Le Congrès Eucharistique International de Montréal, en 1910, qui a marqué un des plus fervents triomphes publics de Jésus-Hostie, restera la perle la plus précieuse de son zèle enflammé.

On n'oubliera pas non plus l'exemple chrétien de souffrance sereine que le Prélat défunt a irradié autour de lui et au loin, pendant près de vingt ans, donnant ainsi un témoignage victorieux de sa foi et de son amour pour le divin Crucifié.

Sa Sainteté s'est plu de souligner d'une manière particulière son attachement profond et constant pour le Siège Apostolique, souhaitant que le Clergé et les fidèles sachent suivre ses voies avec une dévotion filiale.

En remerciant Votre Excellence pour les attentions délicates qu'elle a eues plus d'une fois envers le vénéré Pasteur défunt ainsi que pour les honneurs rendus à sa dépouille mortelle, je profite de cette occasion, pour lui renouveler les sentiments de mon estime sincère et distinguée.

De Votre Excellence Révérendissime

Serviteur,

(Signé) Louis Card. MAGLIONE.

(No 1)

CIRCULAIRE

de Son Excellence

Monseigneur GEORGES GAUTHIER,

archevêque de Montréal,

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 12 décembre 1939.

Sujets de Sermons et Matières de l'examen des jeunes prêtres pour 1940

I — Sujets de sermons

LES PARABOLES

La prédication de cette année nous ramène à l'Evangile. Au lieu de reprendre encore une fois l'explication des évangiles du dimanche, nous croyons préférable de proposer les Paraboles.

Nous inaugurerons la série de ces homélies par un prologue qui s'impose: le Sermon sur la Montagne. Et pour les paraboles elles-mêmes, nous avons adopté le plan du Rév. Père Denis Buzy, S. C. J., qui les groupe toutes, sous le titre du "Royaume de Dieu". Ceux qui le désirent, qui ont besoin de rattacher les unes aux autres leurs instructions trouveront là un fil conducteur.

1.—Le Royaume de Dieu.

1er sujet: Le Sermon sur la Montagne (St. Matt., ch. V).

"Le Royaume de Dieu est l'objet unique de l'Evangile tout entier. Mais sur la montagne, le divin Maître traite de sa réalité intérieure, de ce qu'on pourrait appeler son âme." (Cf. Père Alfred Durand, S. J., Evangile selon S. Matthieu, 1 vol.—P. Beauchesne, Paris.).

1) SA FONDATION

2e sujet: la parabole du Semeur. (S. Marc, IV, 1-9.)

2) SON ACCROISSEMENT

3e sujet: le grain de sénevé. (S. Matthieu, XIII, 31-32.)

3) SA VALEUR

4e sujet: le ferment. (S. Mathieu, XIII, 33.)

5e sujet: le trésor. (S. Matthieu, XIII, 43.)

4) LES SUJETS DU ROYAUME

a) Avertissement aux justes

6e sujet: le figuier stérile. (S. Luc, XIII, 6-9.)

b) Conversion des pécheurs

7e sujet: L'enfant prodigue. (S. Luc, XV, 11-32.)
La brebis perdue. (S. Luc, XV, 1-7.)

8e sujet: Les ouvriers de la vigne. (S. Matthieu, XIX.)

c) Remplacement des justes par les pécheurs

9e sujet: le pharisien et le publicain. (S. Luc, XVIII, 9-14.)

10e sujet: la robe nuptiale. (S. Matthieu, XXII, 11-14.)

d) Remplacement des riches par les pauvres

11e sujet: le mauvais riche et le pauvre Lazare. (S. Luc. XVI, 19-31.)

e) Remplacement des juifs par les gentils

12e sujet: les vignerons homicides. (S. Matthieu, XXI, 33-44.)

f) Mélange des bons et des méchants.

13e sujet: l'ivraie. (S. Matthieu, XIII, 24-30, 36-42.)

14e sujet: le filet. (S. Matthieu, XIII, 47-50.)

5) LA CONSOMMATION DU ROYAUME

a) La vigilance.

15e sujet: les dix vierges. (S. Matthieu, XXV, 1-13.)

16e sujet: les serviteurs vigilants. (S. Luc, XII, 35-40.)

b) Travail et fidélité.

17e sujet: l'intendant et le serviteur. (S. Luc, XII, 41-48)

18e sujet: les talents. (S. Matthieu, XXV, 14-30.)

2.—Les devoirs des sujets du royaume.

19e sujet: envers Dieu: l'ami importun. (S. Luc,XI, 5-13)

20e sujet: envers ses semblables: le bon Samaritain. (S. Luc, X, 25-37.)

21e sujet: envers les biens de la terre: le riche insensé. (S. Luc, XII, 13-21.)
ou l'économe avisé. (S. Luc, XVI, 1-13.)

Auteurs à consulter:

Filion: Commentaire de la Bible.

Dehaut et Lesètre: L'Evangile expliqué, défendu et médité.

P. Thiriet: Explication de l'Evangile.

Denis Buzy, S.C.J.: Les Paraboles.

II. — Examen des jeunes prêtres.

Les examens des jeunes prêtres auront lieu les mardis de novembre, dans l'avant-midi. Tous les prêtres ordonnés après le 15 juin 1935 devront les subir, excepté ceux qui seront ordonnés en 1940 et qui seront bacheliers ou licenciés en théologie, comme aussi les licenciés en théologie ordonnés en 1939.

Les prêtres trouveront à l'appendice IV des Constitutions Synodales, p. 212, la matière des examens pour chaque année, matière qu'ils voudront bien compléter avec les précisions suivantes sur les oeuvres sociales, la Pédagogie catéchistique et l'Action catholique:

Sciences sociales:

Les questions actuelles de sciences sociales, au programme de l'examen de première année, seront cette année, les suivantes:

a) Quamvis in socialismo non omnia sint damnanda, nemo potest esse insimul bonus catholicus et verus socialista.

b) Regimen actuale capitalismi non est intrinsece malum sed vitiatum est; causa hujus vitii est in deperditione justitiæ et caritatis, necnon in defectu interventionis Status; quare reædificare oportet societatem super justitiam et caritatem.

On pourra consulter: Pie XI, *Quadragesimo anno* et *Divini Redemptoris*.

Mgr Gauthier, circulaire no 60, du 11 février 1934, (ou Ecole Sociale populaire, no 242).

R. P. Rutten, o. p., *La doctrine sociale de l'Eglise.*

R. P. J. Husslein, s. j., *The Christian Social manifesto* (The Bruce Publishing Co.).

R. J.-B. Desrosiers, S. S., *Choisissons la doctrine sociale de l'Eglise ou la ruine.* (2065 ouest, rue Sherbrooke. Montréal).

Action Catholique:

Au sujet des principes d'Action Catholique, qui sont au programme de quatrième année, on pourra consulter les ouvrages suivants:

Abbé E. Guerry, *L'Action Catholique* (Desclée de Brouwer à Paris, ou Granger Frères à Montréal).

Mgr Civardi, *Manuel d'Action catholique* (Aux Editions Jocistes à Montréal).

Mgr Civardi, *Manual of Catholic Action* (Sheed and Ward, New York).

Rev. G. Daly, c. ss. r., Catholic Action (Toronto).

Quant aux organisations et aux mouvements qui sont au programme de la quatrième année, on pourra consulter:

R. P. Adrien Malo, o. f. m., *L'Action catholique spécialisée* (Ecole Sociale Populaire, no 279). (On y trouvera, à la page 27, des renseignements au sujet des mouvements spécialisés de jeunesse; on peut aussi s'adresser au no 840, de la rue Cherrier, à Montréal, Tél.: FR. 2158)

R. P. P. Archambault, s. j., *L'Action catholique et les*

religieuses et *Le Comité paroissial* (Ecole Sociale Populaire, nos 294 et 301-302).

Pédagogie catéchistique:

On trouvera dans la liste suivante, qui reste sommaire et incomplète, des ouvrages qui traitent des problèmes de pédagogie catéchistique, matière au programme de la deuxième et de la troisième année:

Pie XI, *Repræsentanti in terra*, encyclique sur l'éducation de la jeunesse (Ecole Sociale Populaire, nos 194-195, 4260, rue Bordeaux, à Montréal).

Card. Gibbons, *The Ambassador of Christ*, chap. XXV.

Mgr Yelle, S. S., *L'Enseignement du catéchisme*, deux conférences publiées dans la revue *Le Séminaire*, volume premier, nos 1 et 2.

Mgr Ross, *L'Enseignement religieux* (Ecole Sociale Populaire, no 196).

Abbé G. Roy, *Méthode pédagogique de l'enseignement du catéchisme* (Casterman à Paris et Granger Frères à Montréal).

... *Où est l'enseignement religieux?* Livres et méthodes de divers pays. (Casterman à Paris et Granger Frères à Montréal).

Rév. R. G. Bandas, *Religion Teaching and Practice.* (Joseph F. Wagner, Inc., New York).

Chan. A. Boyer, *Le catéchisme vivant* (Desclée de Brouwer à Paris ou Granger Frères à Montréal).

Rev. J. M. Bennett, *Manual of Suggestions in Catechetics*, (Extension Press, Toronto).

Rev. W. McGunken, *The Catholic way in education*. (The Bruce Publishing Co., Milwaukee).

Dom G. Lefebvre, *Pour comprendre la Messe* (Centrale Catholique, 125, rue Wilbrod, Ottawa).

... Notre Messe (Service de Librairie franciscaine, 72, 8e avenue, Limoilou, Québec).

Rev. P. Schorsch and Sister D. Schorsch, *The de Paul Christocentric Unit-Activity Method,* pamphlet no 10 *Use of the Missal* and no 11 *Teaching Devices.* (De Paul University, 64 E. Lake St., Chicago, Ill.).

Abbé E. Blais, *Le catéchisme par l'Evangile* (Secrétariat de l'A. C. J. F., Saint-Boniface, Manitoba).

Agréez, chers confrères, avec mes meilleurs voeux de bonne année, l'expression de mon religieux dévouement en N.-S.,

✠ GEORGES,
archevêque de Montréal.

TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS CE VOLUME

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

B

C

T

U

V

